3 1761 11972467 2


Digitized by the Internet Archive
in 2023 with funding from
University of Toronto

https://archive.org/details/31761119724672

XC 33
J96

Government Publications

12

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 108 (Meetings Nos. 114 to 122)

Monday, May 1, 1995
Tuesday, May 2, 1995
Wednesday, May 3, 1995
Thursday, May 4, 1995

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 108 (Séances nºs 114 à 122)

Le lundi 1 mai 1995
Le mardi 2 mai 1995
Le mercredi 3 mai 1995
Le jeudi 4 mai 1995

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons

CONCERNANT:

Projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes

WITNESSES:

(See end of document)

TÉMOINS:

(Voir fin du document)

LIBRARY
AUG 3 1 1995
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994–95

Première session de la trente–cinquième législature, 1994–1995

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Roger Gallaway
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Jack Ramsay
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Svend J. Robinson
Georgette Sheridan
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent
Derek Wells

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Roger Gallaway
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Jack Ramsay
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Svend J. Robinson
Georgette Sheridan
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent
Derek Wells

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

MONDAY, MAY 1, 1995
(Meeting No. 114)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met on a televised session at 10:00 o'clock a.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

Acting Members present: Patrick Gagnon for Russell MacLellan, Charlie Penson for Val Meredith and Bob Speller for Tom Wappel.

Other Member present: Brent St. Denis.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and William Bartlett, Research Officer.

Witnesses: From Canadian Federation of Agriculture: Jack Wilkinson, President; Roger George, President, Ontario Federation of Agriculture.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

On Clause 2

Jack Wilkinson and Roger George made opening statements and answered questions.

At 12:20 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Bill Farrell

Committee Clerk

PROCÈS–VERBAUX

LE LUNDI 1er MAI 1995
(Séance nº 114)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée à 10 heures dans la salle 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney et Pierrette Venne.

Membres suppléants présents: Patrick Gagnon pour Russell MacLellan, Charlie Penson pour Val Meredith et Bob Speller pour Tom Wappel.

Autre député présent: Brent St. Denis.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et William Bartlett, attaché de recherche.

Témoins: De la Fédération canadienne de l'agriculture: Jack Wilkinson, président; Roger George, président, Fédération de l'agriculture de l'Ontario.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux et témoignages du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*)

Article 2

Jack Wilkinson et Roger George font des déclarations et répondent aux questions.

À 12 h 20, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation du président.

Bill Farrell

Greffier de comité

MONDAY, MAY 1, 1995
(Meeting No. 115)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met on a televised session at 2:05 o'clock p.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

Acting Members present: John Finlay for Russell MacLellan, Bernard St–Laurent for Pierre de Savoye, Jim Silye for Val Meredith and Bob Wood for Tom Wappel.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and William Bartlett, Research Officer. *From the Legislative Counsel:* Diane McMurray and Louis–Philippe Côté, Legislative Counsels.

LE LUNDI 1er MAI 1995
(Séance nº 115)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée à 14 h 05 dans la salle 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney et Pierrette Venne.

Membres suppléants présents: John Finlay pour Russell MacLellan, Bernard St–Laurent pour Pierre de Savoye, Jim Silye pour Val Meredith et Bob Wood pour Tom Wappel.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et William Bartlett, attaché de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Diane McMurray et Louis–Philippe Côté, conseillers législatifs.

Witnesses: From Yukon Outfitters Association: Lee Bolster, President; Cliff Hanna, Vice–President. *From Northern Ontario Tourist Outfitters Association:* Jim Grayston, Executive Director. *From Saskatchewan Outfitters Association:* Len Romanuik, President.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

On Clause 2

Lee Bolster and Cliff Hanna from Yukon Outfitters Association, each made an opening statement. Jim Grayston from Northern Ontario Tourist Outfitters Association made an opening statement. Len Romanuik from Saskatchewan Outfitters Association made an opening statement.

The witnesses answered questions.

At 5:18 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

Témoins: De la «Yukon Outfitters Association»: Lee Bolster, président; Cliff Hanna, vice–président. *De la «Northern Ontario Tourist Outfitters Association»:* Jim Grayston, directeur exécutif. *De la «Saskatchewan Outfitters Association»:* Len Romanuik, président.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux et témoignages du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*)

Article 2

Lee Bolster et Cliff Hanna, de la «Yukon Outfitters Association», font des déclarations. Jim Grayston, de la «Northern Ontgario Tourist OUtfitters Association», fait une déclaration. Len Romanuik, de la «Saskatchewan Outfitters Association», fait une déclaration.

Les témoins répondent aux questions.

À 17 h 18, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

MONDAY, MAY 1, 1995
(Meting No. 116)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met on a televised session at 7:30 o'clock p.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Roger Gallaway, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson and Paddy Torsney.

Acting Members present: Ian McClelland for Val Meredith and Bob Wood for Tom Wappel.

Other Members present: John Finlay and Len Taylor.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and William Bartlett, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Diane McMurray, Legislative Counsel.

Witnesses: From Canadian Museums Association: John G. McAvity. Executive Director; Brenda Brownlee, Hamilton Military Museum. *From Army Museum Halifax Citadel:* Bruce F. Ellis, Curator and Administrator, Expert Examiner of Military Objects for Cultural Properties Review Board. *From British North America Living History Association:* Richard Feltoe, Coordinator; David Webb, Historic Sites Representative.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

On Clause 2

LE LUNDI 1er MAI 1995
(Séance nº 116)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée à 19 h 30 dans la salle 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Roger Gallaway, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson et Paddy Torsney.

Membres suppléants présents: Ian McClelland pour Val Meredith et Bob Wood pour Tom Wappel.

Autres députés présents: John Finlay et Len Taylor.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et William Bartlett, attaché de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Diane McMurray, conseillère législative.

Témoins: De l'Association des musées canadiens: John G. McAvity, directeur général; Brenda Brownlee, Musée militaire de Hamilton. *Du Musée de l'armée de la Citadelle de Halifax:* Bruce F. Ellis, curateur et administrateur, spécialistes des objets militaires destinés à la commission d'examen des biens culturels. *De la «British North America Living History Association»:* Richard Feltoe, coordonnateur; David Webb, représentant des sites historiques.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux et témoignages du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*)

Article 2

John G. McAvity and Brenda Browlee from the Canadian Museums Association, Bruce F. Ellis from the Army Museum Halifax Citadel and Richard Feltoe from the British North America Living History Association all made opening statements and answered questions.

At 9:35 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Bill Farrell

Committee Clerk

John G. McAvity et Brenda Browlee, de l'Association des musées canadiens, Bruce F. Ellis, du Musée de l'armée de la Citadelle de Halifax, et Richard Feltoe, de la «Brithish North America Living History Association», font des déclarations et répondent aux questions.

À 21 h 35, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation du président.

Greffier de comité

Bill Farrell

TUESDAY, MAY 2, 1995
(Meeting No. 117)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met in a *televised session* at 9:33 o'clock a.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Morris Bodnar, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

Acting Members present: Joe Fontana for Roger Gallaway and Andy Mitchell for Tom Wappel.

Other Member present: Len Taylor.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and William Bartlett, Research Officer. *From the Legislative Counsel office:* Diane McMurray and Louis–Philippe Côté, Legislative Counsels.

Witnesses: From Ontario Arms Collectors' Association: Judith Ross, Spokesperson; William E. Bateman, Director; Donald Holmes, Member and Spokesperson. *From Saskatchewan Gun Collectors' Association:* Tom Lewis, President; Robert Henderson, Director/Editor. *From "l'Association des collectionneurs d'armes semi–automatiques du Québec":* Stephen Torino, Vice–president; Georges Panagiotidis, Vice–president and J.–C. Caron.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

On Clause 2

Judith Ross, William E. Bateman and Donald Holmes from the Ontario Arms Collectors' Association each made an opening statement. Robert Henderson from the Saskatchewan Gun Collectors' Association made an opening statement. Stephen Torino from "l'Association des collectionneurs d'armes semi–automatiques du Québec" made an opening statement.

The witnesses answered questions.

At 12:31 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

LE MARDI 2 MAI 1995
(Séance nº 117)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée à 9 h 33 dans la salle 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Morris Bodnar, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney et Pierrette Venne.

Membres suppléants présents: Joe Fontana pour Roger Gallaway et Andy Mitchell pour Tom Wappel.

Autre député présent: Len Taylor.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et William Bartlett, attaché de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Diane McMurray et Louis–Philippe Côté, conseillers législatifs.

Témoins: De l'«Ontario Arms Collectors' Association»: Judith Ross, porte–parole; William E. Bateman, directeur; Donald Holmes, membre et porte–parole. *De la «Saskatchewan Gun Collectors' Association»:* Tom Lewis, président; Robert Henderson, directeur/éditeur. *De l'Association des collectionneurs d'armes semi–automatiques du Québec:* Stephen Torino, vice–président; Georges Panagiotidis, vice–président et J.–C. Caron.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux et témoignages du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*)

Article 2

Judith Ross, William E. Bateman et Donald Holmes, de l'«Ontario Arms Collectors' Association», font des déclarations. Robert Henderson, de la «Saskatchewaqn Gun Collectors's Association, fait une déclaration. Stephen Torino, de l'Association des collectionneurs d'armes semi–automatiques du Québec, fait une déclarations.

Les témoins répondent aux questions.

À 12 h 31, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

TUESDAY, MAY 2, 1995
(Meeting No. 118)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:32 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Morris Bodnar, Roger Gallaway, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

Acting Member present: Peter Adams for Sue Barnes.

Other Member present: Bob Speller.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and William Bartlett, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Diane McMurray and Louis–Philippe Côté, Legislative Counsels.

Witnesses: From Canadian Sporting Arms & Ammunition Association: Mark Dorricott, President; John Williams, Member and Spokesperson; *From Lakefield Arms:* Allan H. Taylor, President; *From Para–Ordnance Mfg. Inc.:* Thanos Polyzos, Vice–President.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

On Clause 2

Mark Dorricott and John Williams from the Canadian Sporting Arms & Ammunition Association each made an opening statement. Allan H. Taylor from Lakefield Arms made an opening statement. Thanos Polyzos from Para–Ordnance Mfg. Inc. made an opening statement.

The witnesses answered questions.

At 5:26 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Bill Farrell

Committee Clerk

LE MARDI 2 MAI 1995
(Séance nº 118)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 15 h 32 dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Morris Bodnar, Roger Gallaway, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney et Pierrette Venne.

Membre suppléant présents: Peter Adams pour Sue Barnes.

Autre député présent: Bob Speller.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et William Bartlett, attaché de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Diane McMurray et Louis–Philippe Côté, conseillers législatifs.

Témoins: De la «Canadian Sporting Arms & Ammunition Association»: Mark Dorricott, président; John Williams, membre et porte–parole. *De «Lakefield Arms»:* Allan H. Taylor, président. *«De Para–Ordnance Mfg. Inc.»:* Thanos Polyzos, vice–président.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux et témoignages du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*)

Article 2

Mark Dorricott et John Williams, de la «Canadian Sporting Arms & Ammunition Association», font des déclarations. Allan Taylor, de «Lakefield Arms», fait une déclaration. Thanos Polyzos, de «Para–Ordnance Mfg. Inc.», fait une déclaration.

Les témoins répondent aux questions.

À 17 h 26, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation du président.

Greffier de comité

Bill Farrell

WEDNESDAY, MAY 3, 1995
(Meeting No. 119)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met in a televised session at 3:30 o'clock p.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Morris Bodnar, Roger Gallaway, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney, Pierrette Venne and Tom Wappel.

Acting Member present: Paul deVillers for Sue Barnes.

Associate Members present: Patrick Gagnon and Derek Wells.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and William Bartlett, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Diane McMurray and Louis–Philippe Côté, Legislative Counsels.

LE MERCREDI 3 MAI 1995
(Séance nº 119)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée à 15 h 30 dans la salle 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Morris Bodnar, Roger Gallaway, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney, Pierrette Venne et Tom Wappel.

Membre suppléant présent: Paul DeVillers pour Sue Barnes.

Membres associés présents: Patrick Gagnon et Derek Wells.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et William Bartlett, attaché de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Diane McMurray et Louis–Philippe Côté, conseillers législatifs.

Witnesses: From the Canadian Association of Chiefs of Police (CACP): Chief Brian Ford, Ottawa–Carleton Regional Police Service; Vince Westwick, General Counsel. Asst. Dir. Pierre Sangollo, "Service de police de la Communauté urbaine de Montréal et membre de l'Association canadienne des Chefs de Police". *From the Canadian Police Association:* Neil Jessop, President; Scott Newark, Executive Director.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

On Clause 2

Chief Brian Ford, Vince Westwick and Pierre Sangollo from the Canadian Association of Chiefs of Police each made an opening statement.

The witnesses answered questions.

Neil Jessop from the Canadian Police Association made an opening statement and with Scott Newark, answered questions.

At 5:51 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

Témoins: De l'Association canadienne des chefs de police (ACCP): Chef Brian Ford, Service régional de la police d'Ottawa–Carleton; Vince Westwick, conseiller principal; asst. dir. Pierre Sangollo, Service de police de la Communauté urbaine de Montréal et membre de l'Association canadienne des Chefs de Police. *De l'Association canadienne de police:* Neil Jessop, président; Scott Newark, directeur exécutif.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux et témoignages du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*)

Article 2

Le chef Brian Ford, Vince Westwick et Pierre Sangollo, de l'Association canadienne des chefs de police, font des déclaration.

Les témoins répondent aux questions.

Neil Jessop, de l'Association canadienne de police, fait une déclaration et, avec Scott Newark, répond aux questions.

À 17 h 51, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

WEDNESDAY, MAY 3, 1995
(Meeting No. 120)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met on a televised session at 7:30 o'clock p.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney, and Tom Wappel.

Acting Members present: Osvaldo Nunez for Pierrette Venne, Derek Wells for Sue Barnes.

Associate Member present: Patrick Gagnon.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and William Bartlett, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Diane McMurray, Legislative Counsel.

Witnesses: From the Province of Ontario: Finn Nielsen, Forensic Expert. *From the Royal Canadian Mounted Police Forensic Laboratory, Regina:* Sgt. Grant Veitch, Firearms and Toolmark Examiner.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

On Clause 2

Finn Nielsen and Sgt. Grant Veitch each made opening statements and answered questions.

LE MERCREDI 3 MAI 1995
(Séance nº 120)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée à 19 h 30 dans la salle 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney et Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Osvaldo Nunez pour Pierrette Venne et Derek Wells pour Sue Barnes.

Membre associé présent: Patrick Gagnon.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et William Bartlett, attaché de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Diane McMurray, conseillère législative.

Témoins: De la province de l'Ontario: Finn Nielsen, expert en médecine légale. *Des laboratoires judiciaires de la Gendarmerie royale du Canada, Regina:* Sgt. Grant Veitch, expert en armes à feu et traces d'outil.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux et témoignages du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*)

Article 2

Finn Nielsen et le Sgt. Grant Veitch font des déclarations et répondent aux questions.

By unanimous consent it was agreed,—That, the Inuit Tapirisat of Canada be invited to appear.

At 9:40 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Bill Farrell

Committee Clerk

Sur consentement unanime, il est convenu — Que Inuit Tapirisat du Canada soit invité à comparaître.

À 21 h 40, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation du président.

Greffier de comité

Bill Farrell

THURSDAY, MAY 4, 1995
(Meeting No. 121)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:30 o'clock a.m. this day, *in a televised session*, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Roger Gallaway, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney and Tom Wappel.

Acting Member present: Michel Daviault for François Langlois.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen Senior Analyst and William Bartlett, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Diane McMurray and Louis–Philippe Côté, Legislative Counsels.

Witnesses: From the cities of Toronto and Montreal: Barbara Hall, Mayor of Toronto; Robert Côté, Councillor of the City of Montréal.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

On Clause 2

Barbara Hall from the City of Toronto and Robert Côté from the City of Montreal each made an opening statement and answered questions.

At 12:09 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

LE JEUDI 4 MAI 1995
(Séance nº 121)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée à 9 h 30 dans la salle 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Roger Gallaway, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney et Tom Wappel.

Membre suppléant présent: Michel Daviault pour François Langlois.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et William Bartlett, attaché de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Diane McMurray et Louis–Philippe Côté, conseillers législatifs.

Témoins: Des villes de Montréal et de Toronto: Barbara Hall, mairesse de la ville de Toronto; Robert Côté, conseiller de la ville de Montréal.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux et témoignages du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*)

Article 2

Barbara Hall, de la ville de Toronto, et Robert Côté, de la ville de Montréal, font des déclarations et répondent aux questions.

À 12 h 09, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

THURSDAY, MAY 4, 1995
(Meeting No. 122)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met on a televised session at 3:30 o'clock p.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Morris Bodnar, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay, Paddy Torsney, and Tom Wappel.

LE JEUDI 4 MAI 1995
(Séance nº 122)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée à 15 h 30 dans la salle 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Morris Bodnar, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay, Paddy Torsney et Tom Wappel.

Acting Members present: André Caron for Pierrette Venne, Harold Culbert for Morris Bodnar, Art Hanger for Myron Thompson, David Iftody for Roger Gallaway.

Other Member present: Brent St. Denis.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analysist and William Bartlett, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Diane McMurray and Louis–Philippe Côté, Legislative Counsels.

Witnesses: From Canadian Association of Police Boards: Mike Badham, Vice–President; Frederick Biro, Executive Director.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

On Clause 2

Mike Badham made an opening statement and, with the other witness, answered questions.

By unanimous consent, it was agreed, — That the Committee invite the YWCA to appear.

At 5:22 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Bill Farrell

Committee Clerk

Membres suppléants présents: André Caron pour Pierrette Venne, Harold Culbert pour Morris Bodnar, Art Hanger pour Myron Thompson et David Iftody pour Roger Gallaway.

Autre député présent: Brent St. Denis.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et William Bartlett, attaché de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Diane McMurray et Louis–Philippe Côté, conseillers législatifs.

Témoins: De l'Association canadienne des commissions de police: Mike Badham, vice–président; Frederick Biro, directeur général.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux et témoignages du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*)

Article 2

Mike Badham fait une déclaration et, avec l'autre témoin, répond aux questions.

Sur consentement unanime, il est convenu — Que le Comité invite le YMCA à comparaître.

À 17 h 22, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation du président.

Greffier de comité

Bill Farrell

WITNESSES

Monday, May 1, 1995 (Meeting No. 114)

Canadian Federation of Agriculture:

Roger George, President, Ontario Federation of Agriculture;

Jack Wilkinson, President.

Monday, May 1, 1995 (Meeting No. 115)

Northern Ontario Tourist Outfitters Association:

Jim Grayston, Executive Director.

Saskatchewan Outfitters Association:

Len Romanuik, President.

Yukon Outfitters Association:

Lee Bolster, President;

Cliff Hanna, Vice–President.

Monday, May 1, 1995 (Meeting No. 116)

Army Museum Halifax Citadel:

Bruce F. Ellis, Curator and Administrator, Expert Examiner of Military Objects for Cultural Properties Review Board.

British North America Living History Association:

Richard Feltoe, Coordinator;

David Webb, Historic Sites Representative.

Canadian Museums Association:

Brenda Brownlee, Hamilton Military Museum.

John G. McAvity. Executive Director;

Tuesday, May 2, 1995 (Meeting No. 117)

''Association des collectionneurs d'armes semi–automatiques du Québec'':

J.–C. Caron;

Georges Panagiotidis, Vice–president;

Stephen Torino, Vice–president.

Ontario Arms Collectors' Association:

William E. Bateman, Director;

Donald Holmes, Member and Spokesperson;

Judith Ross, Spokesperson.

Saskatchewan Gun Collectors' Association:

Robert Henderson, Director/Editor;

Tom Lewis, President.

Tuesday, May 2, 1995 (Meeting No. 118)

Canadian Sporting Arms & Ammunition Association:

Mark Dorricott, President;

John Williams, Member and Spokesperson.

Lakefield Arms:

Allan H. Taylor, President.

Para–Ordnance Mfg. Inc.:

Thanos Polyzos, Vice–President.

Wednesday, May 3, 1995 (Meeting No. 119)

Canadian Association of Chiefs of Police (CACP):

Chief Brian Ford, Ottawa–Carleton Regional Police Service;

Asst. Dir. Pierre Sangollo, ''Service de police de la Communauté urbaine de Montréal et membre de l'Association canadienne des Chefs de Police'';

Vince Westwick, General Counsel.

Canadian Police Association:

Neil Jessop, President;

Scott Newark, Executive Director.

Wednesday, May 3, 1995 (Meeting No. 120)

Province of Ontario:

Finn Nielsen, Forensic Expert.

Royal Canadian Mounted Police Forensic Laboratory, Regina:

Sgt. Grant Veitch, Firearms and Toolmark Examiner.

Thursday, May 4, 1995 (Meeting No. 121)

Cities of Toronto and Montreal:

Robert Côté, Councillor of the City of Montréal;

Barbara Hall, Mayor of Toronto.

Thursday, May 4, 1995 (Meeting No. 122)

Canadian Association of Police Boards:

Mike Badham, Vice–President;

Frederick Biro, Executive Director.

TÉMOINS

Le lundi 1 mai 1995 (Séance nº 114)

Fédération canadienne de l'agriculture:

Roger George, président, «Ontario Federation of Agriculture»;

Jack Wilkinson, président.

Le lundi 1 mai 1995 (Séance nº 115)

«Northern Ontario Tourist Outfitters Association»:

Jim Grayston, directeur exécutif.

«Saskatchewan Outfitters Association»:

Len Romanuik, président.

«Yukon Outfitters Association»:

Lee Bolster, président;

Cliff Hanna, vice–président.

Le lundi 1 mai 1995 (Séance nº 116)

«Army Museum Halifax Citadel»:

Bruce F. Ellis, curateur et administrateur, «Expert Examiner of Military Objects for Cultural Properties Review Board».

Association des musées canadiens:

Brenda Brownlee, Musée militaire de Hamilton;

John G. McAvity, directeur général.

«British North America Living History Association»:

Richard Feltoe, coordonnateur;

David Webb, représentant des sites historiques.

Le mardi 2 mai 1995 (Séance nº 117)

Association des collectionneurs d'armes semi–automatiques du Québec:

J.–C. Caron;

Georges Panagiotidis, vice–président;

Stephen Torino, vice–président.

«Ontario Arms Collectors' Association»:

William E. Bateman, directeur;

Donald Holmes, membre et porte–parole;

Judith Ross, porte–parole.

«Saskatchewan Gun Collectors' Association»:

Robert Henderson, directeur/éditeur;

Tom Lewis, président.

Le mardi 2 mai 1995 (Séance nº 118)

«Canadian Sporting Arms & Ammunition Association»:

Mark Dorricott, président;

John Williams, membre et porte–parole.

«Lakefield Arms»:

Allan H. Taylor, président.

«Para–Ordnance Mfg. Inc.»:

Thanos Polyzos, vice–président.

Le mercredi 3 mai 1995 (Séance nº 119)

Association canadienne de police:

Neil Jessop, président;

Scott Newark, directeur exécutif.

Association canadienne des chefs de police (ACCP):

Chef Brian Ford, Service régional de la police d'Ottawa–Carleton;

Asst. Dir. Pierre Sangollo, Service de police de la Communauté urbaine de Montréal et membre de l'Association canadienne des Chefs de Police;

Vince Westwick, conseiller principal.

Le mercredi 3 mai 1995 (Séance nº 120)

Laboratoires judiciaires de la Gendarmerie royale du Canada, Regina:

Sgt. Grant Veitch, expert en armes à feu et trace d'outil.

Province de l'Ontario:

Finn Nielsen, expert en médecine légale.

Le jeudi 4 mai 1995 (Séance nº 121)

Villes de Toronto et Montréal:

Robert Côté, conseiller de la Ville de Montréal;

Barbara Hall, maire de Toronto.

Le jeudi 4 mai 1995 (Séance nº 122)

Association canadienne des commissions de police:

Mike Badham, vice–président;

Frederick Biro, directeur exécutif.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 109 (Meetings Nos. 123 to 135)

Monday, May 8, 1995
Tuesday, May 9, 1995
Wednesday, May 10, 1995
Thursday, May 11, 1995
Friday, May 12, 1995

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 109 (Séances nºs 123 à 135)

Le lundi 8 mai 1995
Le mardi 9 mai 1995
Le mercredi 10 mai 1995
Le jeudi 11 mai 1995
Le vendredi 12 mai 1995

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons

CONCERNANT:

Projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes

WITNESSES:

(See end of document)

TÉMOINS:

(Voir fin du document)

AUG 2 1 1995
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994–95

Première session de la trente–cinquième législature, 1994–1995

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Roger Gallaway
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Jack Ramsay
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Svend J. Robinson
Georgette Sheridan
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent
Derek Wells

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Roger Gallaway
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Jack Ramsay
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Svend J. Robinson
Georgette Sheridan
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent
Derek Wells

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

MONDAY, MAY 8, 1995
(Meeting No. 123)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met in a televised session at 9:30 o'clock a.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson and Pierrette Venne.

Acting Members present: Garry Breitkreuz for Val Meredith and David Iftody for Paddy Torsney.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and William Bartlett, Research Officer.

Witnesses: From Responsible Firearms Owners of Alberta: Dave Nelson, President; Terry Ursack, Ph.D., Member; George Duffy, Spokesperson. *From Saskatchewan Responsible Firearms Owners Inc.:* Zena Putnam, Communications Director; John Hardy, Legal Counsel. *From Council for Responsible Firearms Ownership Manitoba Inc.:* Larry Tardiff, President; Larry Schultz, Director at large.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

On Clause 2

Dave Nelson, Terry Ursack and George Duffy from Responsible Firearms Owners of Alberta each made an opening statement. Zena Putnam and John Hardy from Saskatchewan Responsible Firearms Owners Inc. each made an opening statement. Larry Tardiff and Larry Schultz from the Council for Responsible Firearms Ownership Manitoba Inc. each made an opening statement.

The witnesses answered questions.

At 12:35 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis,

Clerk of the Committee.

PROCÈS–VERBAUX

LE LUNDI 8 MAI 1995
(Séance nº 123)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée aujourd'hui à 9 h 30 dans la salle 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson et Pierrette Venne.

Membres suppléants présents: Garry Breitkreuz pour Val Meredith et David Iftody pour Paddy Torsney.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et William Bartlett, attaché de recherche.

Témoins: De «Responsible Firearms Owners» de l'Alberta: Dave Nelson, président; Terry Ursack, Ph. D., membre; George Duffy, porte–parole. *De «Responsible Firearms Owners Inc.» de la Saskatchewan:* Zena Putnam, directrice des communications; John Hardy, conseiller juridique. *Du «Council for Responsible Firearms Ownership Manitoba Inc.»:* Larry Tardiff, président; Larry Schultz, directeur général.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*).

Article 2

Dave Nelson, Terry Ursack et George Duffy, de «Responsible Firearms Owners» de l'Alberta, font des déclarations. Zena Putnam et John Hardy, de «Responsible Firearms Owners Inc.» de la Saskatchewan, font des déclarations. Larry Tardiff et Larry Schultz, de «Council for Responsible Firearms Ownership Manitoba Inc.» font des déclarations.

Les témoins répondent aux questions.

À 12 h 35, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

MONDAY, MAY 8, 1995
(Meeting No. 124)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met in a televised session, at 2:00 o'clock p.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson and Paddy Torsney.

LE LUNDI 8 MAI 1995
(Séance nº 124)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée aujourd'hui à 14 heures dans la salle 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Val Meredith Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson et Paddy Torsney.

Acting Members present: Jane Stewart for Russell MacLellan and Brent St. Denis for Tom Wappel.

Associate Member present: Patrick Gagnon.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst.

Witnesses: From Responsible Firearms Owners Coalition of B.C.: Joanne Easdown, Director of Administration; Jack McCollum, Treasurer. *From Responsible Firearm Owners Coalition of Yukon:* Paul F. Rogan, President; Al Albers, Chairman of the Information Committee.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

On Clause 2

Joanne Eastdown, Jack McCollum and Paul Rogan made opening statements and, with the other witnesses, answered questions.

In accordance with an order adopted on Tuesday, February 15, 1995, the Chair authorized that the brief presented to the Committee by the Responsible Firearm Owners Coalition of Yukon be printed as an appendix to this day's Minutes of Proceedings. (*See Appendix "JULA–4"*).

At 3:57 o'clock p.m., it was agreed,—That the Committee adjourn to later this day.

Bill Farrell,

Committee Clerk.

Membres suppléants présents: Jane Stewart pour Russell MacLellan et Brent St. Denis pour Tom Wappel.

Membre associé présent: Patrick Gagnon.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal.

Témoins: De la «Responsible Firearms Owners Coalition» de la Colombie–Britannique: Joanne Easdown, directrice de l'administration; Jack McCollum, trésorier. *De la «Responsible Firearm Owners Coalition» du Yukon:* Paul F. Rogan, président; Al Albers, président du Comité d'information.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*).

Article 2

Joanne Eastdown, Jack McCollum et Paul Rogan font des déclarations et, avec les autres témoins, répondent aux questions.

Conformément à un ordre adopté le mardi 15 février 1995, le président autorise l'impression, en annexe aux Procès–verbaux d'aujourd'hui, le mémoire de la «Responsible Firearm Owners Coalition» du Yukon présenté au Comité. (*Voir annexe «JULA–4»*).

À 15 h 57, il est convenu que le Comité ajourne ses travaux à plus tard aujourd'hui.

Greffier de Comité

Bill Farrell

MONDAY, MAY 8, 1995
(Meeting No. 125)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met in a televised session, at 4:04 o'clock p.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chairman, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Pierre de Savoye, Roger Gallaway, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

Acting Members present: Brent St. Denis for Tom Wappel and Andy Scott for Morris Bodnar.

Associate Member present: Patrick Gagnon.

Other Member present: Jane Stewart.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Bill Bartlett, Research Officer.

Witnesses: From New Brunswick Firearms Alliance (NBFA): Morell Sisk, Vice–President; Edmund Casey, Vice–President. *From Responsible Firearms Owners of Nova Scotia:* Brian Densmore, Co–Chair; Tony Rodgers, Co–Chair.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

LE LUNDI 8 MAI 1995
(Séance nº 125)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée aujourd'hui à 16 h 04 dans la salle 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Pierre de Savoye, Roger Gallaway, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney et Pierrette Venne.

Membres suppléants présents: Brent St. Denis pour Tom Wappel et Andy Scott pour Morris Bodnar.

Membre associé présent: Patrick Gagnon.

Autre député présent: Jane Stewart.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et William Bartlett, attaché de recherche.

Témoins: De «New Brunswick Firearms Alliance (NBFA)»: Morell Sisk, vice–président; Edmund Casey, vice–président. *De «Responsible Firearms Owners» de la Nouvelle–Écosse:* Brian Densmore, coprésident; Tony Rodgers, coprésident.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*).

Edmund Casey, Morell Sisk and Tony Rodgers made opening statements and, with the other witnesses, answered questions.

At 6:04 o'clock p.m., it was agreed,—That the Committee adjourn to later this day.

MONDAY, MAY 8, 1995
(Meeting No. 126)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met in a televised session, at 7:30 o'clock p.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson and Paddy Torsney.

Acting Members present: Michel Bellehumeur for Pierre de Savoye, Garry Breitkreuz for Val Meredith and Brent St. Denis for Tom Wappel.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: William Bartlett, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Diane McMurray and Louis–Philippe Côté, Legislative Counsels.

Witnesses: From Responsible Firearm Owners of Ontario: Dr. Jules Sobrian, President. *From "Regroupement pour une gestion efficace des armes à feu":* Gilbert Gourd, Director; Me Gordon Prieur, Counsel; Taylor Buckner, Associate professor, Department of Sociology, Concordia University.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

On Clause 2

Dr. Jules Sobrian from the Responsible Firearm Owners of Ontario, made an opening statement.

Gilbert Gourd, Gordon Prieur and Taylor Buckner from the "Regroupement pour une gestion efficace des armes à feu" each made an opening statement.

The other witnesses answered questions.

At 9:47 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

TUESDAY, MAY 9, 1995
(Meeting No. 127)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met in a televised session, at 9:00 o'clock a.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Edmund Casey, Morell Sisk et Tony Rodgers font des déclarations et, avec les autres témoins, répondent aux questions.

À 18 h 04, il est convenu que le Comité ajourne ses travaux à plus tard aujourd'hui.

LE LUNDI 8 MAI 1995
(Séance nº 126)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée aujourd'hui à 19 h 30, à la pièce 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson et Paddy Torsney.

Membres suppléants présents: Michel Bellehumeur pour Pierre de Savoye, Garry Breitkreuz pour Val Meredith et Brent St. Denis pour Tom Wappel.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: William Bartlett, attaché de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Diane McMurray et Louis–Philippe Côté, conseillers législatifs.

Témoins: Du Responsible Firearm Owners of Ontario: Dr Jules Sobrian, président. *Du Regroupement pour une gestion efficace des armes à feu:* Gilbert Gourd, directeur; Me Gordon Prieur, avocat; Taylor Buckner, professeur agrégé, Département de sociologie, Université Concordia.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend son étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*).

Article 2

M. Jules Sobrian du Responsible Firearm Owners of Ontario fait un exposé liminaire.

Gilbert Gourd, Gordon Prieur et Taylor Buckner du Regroupement pour une gestion efficace des armes à feu font chacun un exposé liminaire.

Les autres témoins répondent aux questions.

À 21 h 47, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

LE MARDI 9 MAI 1995
(Séance nº 127)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée aujourd'hui à 9 heures, à la pièce 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, François Langlois, Derek Lee, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney and Tom Wappel.

Acting Members present: Patrick Gagnon for Russell MacLellan and Garry Breitkreuz for Val Meredith.

Associate Member present: Chris Axworthy.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Bill Bartlett, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Diane McMurray and Louis–Philippe Côté, Legislative Counsels.

Witnesses: Hon. Robert W. Mitchell, Q.C., Saskatchewan Minister of Justice; Pat Lorje, MLA, Saskatoon Wildwood, Member, NDP Caucus; Bill Boyd, Leader of the Opposition and MLA for Kindersley; Dan D'Autremont, MLA for Souris–Cannington, Member, PC Caucus; Lynda Haverstock, Leader of the Liberal Party.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

On Clause 2

Hon. Robert Mitchell, Bill Boyd and Lynda Haverstock each made opening statements and with Pat Lorje and Dan D'Autremont, answered questions.

In accordance with an order adopted on Tuesday, February 15, 1995, the Chair authorized that the brief presented to the Committee by the Delegation of the Legislative Assembly of Saskatchewan be printed as an appendix to this day's Minutes of Proceedings. (*See Appendix "JULA–5"*).

At 10:55 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

TUESDAY, MAY 9, 1995
(Meeting No. 128)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met in a televised session, at 11:00 o'clock a.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson and Tom Wappel.

Acting Members present: Garry Breitkreuz for Val Meredith, Maurice Dumas for François Langlois and Brent St. Denis for Paddy Torsney.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and William Bartlett, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Diane McMurray and Louis–Philippe Côté, Legislative Counsels.

Witness: Hon. Brian Evans, Q.C., Minister of Justice of Alberta.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, François Langlois, Derek Lee, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney et Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Patrick Gagnon pour Russell MacLellan et Garry Breitkreuz pour Val Meredith.

Membre associé présent: Chris Axworthy.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et Bill Bartlett, attaché de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Diane McMurray et Louis–Philippe Côté, conseillers législatifs.

Témoins: L'honorable Robert W. Mitchell, c.r., ministre de la Justice de la Saskatchewan; Pat Lorje, député néo–démocrate de la circonscription provinciale de Saskatoon Wildwood; Bill Boyd, chef de l'opposition et député de la circonscription provinciale de Kindersley; Dan D'Autremont, député conservateur de la circonscription provinciale de Souris–Cannington; Lynda Haverstock, chef du Parti libéral.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend son étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux et témoignages du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*).

Article 2

L'hon. Robert Mitchell, Bill Boyd et Lynda Haverstock font chacun un exposé liminaire et, avec Pat Lorje et Dan D'Autremont, répondent aux questions.

Conformément à un ordre adopté le mardi 15 février 1994, le président autorise l'impression du mémoire présenté au Comité par la délégation de l'Assemblée législative de la Saskatchewan en annexe aux délibérations d'aujourd'hui. (Voir l'annexe «JULA–5»).

À 10 h 55, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MARDI 9 MAI 1995
(Séance nº 128)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée aujourd'hui à 11 heures, à la pièce 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson et Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Garry Breitkreuz pour Val Meredith, Maurice Dumas pour François Langlois et Brent St. Denis pour Paddy Torsney.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et William Bartlett, attaché de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Diane McMurray et Louis–Philippe Côté, conseillers législatifs.

Témoin: L'hon. Brian Evans, c.r., ministre de la Justice de l'Alberta.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend son étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*).

On Clause 2

The Hon. Brian Evans made a statement and answered questions.

At 12:50 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Bill Farrell

Committee Clerk

Article 2

L'hon. Brian Evans fait un exposé et répond aux questions.

À 12 h 50, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Greffier de Comité

Bill Farrell

TUESDAY, MAY 9, 1995
(Meeting No. 129)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met in a televised session at 3:30 o'clock p.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney and Tom Wappel.

Acting Members present: Jean Augustine for Sue Barnes, Bernard Deshaies for Pierrette Venne and Patrick Gagnon for Russell MacLellan.

Other Member present: Audrey McLaughlin.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and William Bartlett, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Diane McMurray and Louis–Philippe Côté, Legislative Counsels.

Witnesses: Hon. Doug Phillips, Q.C., Minister of Justice of Yukon; Jonathan Parker, Policy Analyst.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

On Clause 2

Doug Phillips made an opening statement and, with the other witness, answered questions.

At 6:00 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

LE MARDI 9 MAI 1995
(Séance nº 129)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée aujourd'hui à 15 h 30, à la pièce 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney et Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Jean Augustine pour Sue Barnes, Bernard Deshaies pour Pierrette Venne et Patrick Gagnon pour Russell MacLellan.

Autre député présent: Audrey McLaughlin.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Bill Bartlett, attaché de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Diane McMurray et Louis–Philippe Côté, conseillers législatifs.

Témoins: L'hon. Doug Phillips, c.r., ministre de la Justice du Yukon; Jonathan Parker, analyste de politiques.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend son étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*).

Article 2

Doug Phillips fait un exposé liminaire et, avec les autres témoins, répond aux questions.

À 18 heures, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

TUESDAY, MAY 9, 1995
(Meeting No. 130)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met in a televised session, at 7:30 o'clock p.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

LE MARDI 9 MAI 1995
(Séance nº 130)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée aujourd'hui à 19 h 30, à la pièce 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Roger Gallaway, Derek Lee, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney and Tom Wappel.

Acting Member present: Garry Breitkreuz for Val Meredith.

Other Members present: Audrey McLaughlin and Len Taylor.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and William Bartlett, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Diane McMurray and Louis–Philippe Côte, Legislative Counsels.

Witnesses: From the Grand Council of the Crees (of Quebec): Deputy Grand Chief Kenny Blacksmith (also Chairman of the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee); Bill Namagoose, Director General; Brian Craik, Director of federal relations; Robert Mainville, Legal Counsel. *From the Council for Yukon Indians:* Chief Birckel, Champagne & Aishihik First Nations; Dave Joe, Legal Counsel.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

On Clause 2

Bill Namagoose, Deputy Grand Chief Kenny Blacksmith and Chief Paul Birckel made opening statements and, with the other witnesses, answered questions.

At 9:30 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Roger Gallaway, Derek Lee, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney et Tom Wappel.

Membre suppléant présent: Garry Breitkreuz pour Val Meredith.

Autres députés présents: Audrey McLaughlin et Len Taylor.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Bill Bartlett, attaché de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Diane McMurray et Louis–Philippe Côté, conseillers législatifs.

Témoins: Du Grand Conseil des Cris (du Québec): le grand chef adjoint Kenny Blacksmith (aussi président du Comité conjoint — Chasse, pêche et trappage); Bill Namagoose, directeur général; Brian Craik, directeur des relations fédérales; Robert Mainville, conseiller juridique. *Du Conseil des Indiens du Yukon:* le chef Birckel, premières nations Champagne et Aishihik; Dave Joe, conseiller juridique.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend son étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*).

Article 2

Bill Namagoose, le grand chef adjoint Kenny Blacksmith et le chef Paul Birckel font des exposés liminaires et, avec les autres témoins, répondent aux questions.

À 21 h 30, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

WEDNESDAY, MAY 10, 1995
(Meeting No. 131)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met in a televised session, at 3:35 o'clock p.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney, Pierrette Venne and Tom Wappel.

Acting Member present: Stephen Harper for Val Meredith.

Other Members present: Garry Breitkreuz, Brent St. Denis.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and William Bartlett, Research Officer.

Witnesses: From International Practical Shooting Confederation: Bryan Hodges, President; F.W. Lorne Rowe, Director, Legislative Affairs. *From the Shooting Federation of Canada:* John L. Perocchio, Director; Paul Shaw, Executive Committee Member.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

LE MERCREDI 10 MAI 1995
(Séance nº 131)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée aujourd'hui à 15 h 35, à la pièce 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney, Pierrette Venne et Tom Wappel.

Membre suppléant présent: Stephen Harper pour Val Meredith.

Autres députés présents: Garry Breitkreuz et Brent St. Denis.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et William Bartlett, attaché de recherche.

Témoins: De l'International Practical Shooting Confederation: Bryan Hodges, président; F.W. Lorne Rowe, directeur, Affaires législatives. *De la Fédération de tir du Canada:* John L. Perocchio, directeur; Paul Shaw, membre du Comité exécutif.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend son étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*).

Pursuant to the motion of the Committee of Tuesday, February 15, 1994, Jack Ramsay gave a 48–hour notice of the following proposed motion: —That the Standing Committee on Justice and Legal Affairs suspend hearings on Bill C–68 until the constitutional claims of the Yukon Indians and the James Bay Cree regarding consultation be dealt with.

On Clause 2

Bryan Hodges, F.W. Lorne Rowe, John L. Perocchio and Paul Shaw all made opening statements and answered questions.

At 5:16 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Bill Farrell

Committee Clerk

Conformément à la motion adoptée par le Comité le mardi 15 février 1994, Jack Ramsay donne un avis de 48 heures de la proposition de motion suivante: —Que le Comité permanent de la justice et des questions juridiques suspende ses audiences sur le projet de loi C–68 jusqu'à ce que les revendications d'ordre constitutionnel des Indiens du Yukon et des Cris de la Baie James concernant les consultations aient été prises en considération.

Article 2

Bryan Hodges, F.W. Lorne Rowe, John L. Perocchio et Paul Shaw font tous des exposés liminaires et répondent aux questions.

À 17 h 16, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier de Comité

Bill Farrell

WEDNESDAY, MAY 10, 1995
(Meeting No. 132)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met in a televised session, at 7:30 o'clock p.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chairman, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

Acting Members present: Eleni Bakopanos for Roger Gallaway, Garry Breitkreuz for Val Meredith, Marlene Cowling for Morris Bodnar, David Iftody for Tom Wappel and Glen McKinnon for Derek Lee.

Other Member present: Rey Pagtakhan.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and William Bartlett, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Diane McMurray and Louis–Philippe Côté, Legislative Counsels.

Witnesses: Hon. Rosemary Vodrey, Minister of Justice & Attorney General of Manitoba; Hon. Darren Praznik, Minister of Labour; Hon. Jim Downey, Deputy Premier, Minister of Industry.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

On Clause 2

Hon. Rosemary Vodrey, Hon. Darren Praznik and Hon. Jim Downey each made opening statements and answered questions.

At 9:32 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

LE MERCREDI 10 MAI 1995
(Séance nº 132)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée aujourd'hui à 19 h 30, à la pièce 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney et Pierrette Venne.

Membres suppléants présents: Eleni Bakopanos pour Roger Gallaway, Garry Breitkreuz pour Val Meredith, Marlene Cowling pour Morris Bodnar, David Iftody pour Tom Wappel et Glen McKinnon pour Derek Lee.

Autre député présent: Rey Pagtakhan.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et William Bartlett, attaché de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Diane McMurray et Louis–Philippe Côté, conseillers législatifs.

Témoins: L'hon. Rosemary Vodrey, ministre de la Justice et procureur général du Manitoba; l'hon. Darren Praznik, ministre du Travail; l'hon. Jim Downey, vice–premier ministre et ministre de l'Industrie.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend son étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*).

Article 2

Les honorables Rosemary Vodrey, Darren Praznik et Jim Downey font chacun un exposé liminaire et répondent aux questions.

À 21 h 32, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

THURSDAY, MAY 11, 1995
(Meeting No. 133)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met in a televised session, at 9:32 o'clock a.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Roger Gallaway, Derek Lee, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney, Pierrette Venne and Tom Wappel.

Acting Member present: Grant Hill for Val Meredith.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Bill Bartlett, Research Officer.

Witnesses: From the Canadian Medical Association: Dr. Bruno L'Heureux, President; Dr. David Walters, Director, Department of Health Care and Promotion. *From the Canadian Association of Emergency Physicians:* Harold Fisher, Spokesperson, Member, Public Relations and Health Education; Dr. Alan J. Drummond, Past president. *From "Association québécoise de suicidologie":* Robert Simon, Representative, Director, "Centre de prévention du suicide du Saguenay–Lac St–Jean".

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

On Clause 2

Dr. Bruno L'Heureux from the Canadian Medical Association made an opening statement.

Dr. Alan J. Drummond and Harold Fisher from the Canadian Association of Emergency Physicians each made an opening statement.

Dr. Robert Simon from "The Association québécoise de suicidologie" made an opening statement.

Brian L. Mishara from the Canadian Association for Suicide Prevention made an opening statement.

The witnesses answered questions.

At 12:38 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

THURSDAY, MAY 11, 1995
(Meeting No. 134)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met in a televised session, at 3:32 o'clock p.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Russell MacLellan, Jack Ramsay, Paddy Torsney, Pierrette Venne and Tom Wappel.

Acting Members present: Jan Brown for Val Meredith, Jay Hill for Myron Thompson and Harold Cuthbert for Beth Phinney.

LE JEUDI 11 MAI 1995
(Séance nº 133)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée aujourd'hui à 9 h 32, à la pièce 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Roger Gallaway, Derek Lee, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney, Pierrette Venne et Tom Wappel.

Membre suppléant présent: Grant Hill pour Val Meredith.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Bill Bartlett, attaché de recherche.

Témoins: De l'Association médicale canadienne: M. Bruno L'Heureux, président; M. David Walters, directeur, Service des soins de santé et de la promotion. *De l'Association canadienne des médecins d'urgence:* Harold Fisher, porte–parole et membre, Relations publiques et éducation en matière de santé; Alan J. Drummond, président sortant. *De l'Association québécoise de suicidologie:* Robert Simon, représentant et directeur du Centre de prévention du suicide du Saguenay–Lac St–Jean.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend son étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*).

Article 2

Bruno L'Heureux de l'Association médicale canadienne fait un exposé liminaire.

Alan J. Drummond et Harold Fisher de l'Association canadienne des médecins d'urgence font chacun un exposé liminaire.

Robert Simon de l'Association québécoise de suicidologie fait un exposé liminaire.

Brian L. Mishara de l'Association canadienne pour la prévention du suicide fait un exposé liminaire.

Les témoins répondent aux questions.

À 12 h 38, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE JEUDI 11 MAI 1995
(Séance nº 134)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée aujourd'hui à 15 h 32, à la pièce 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Russell MacLellan, Jack Ramsay, Paddy Torsney, Pierrette Venne et Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Jan Brown pour Val Meredith, Jay Hill pour Myron Thompson et Harold Cuthbert pour Beth Phinney.

Other Member present: Garry Breitkreuz.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Bill Bartlett, Research Officer.

Witnesses: From Coalition for Gun Control: Wendy Cukier, President; Heidi Rathjen, Executive Director; David Cassels, Deputy Chief, Assistant Director, Edmonton Police Service; Louise Viau, Law Professor, University of Montreal, Legal Counsel.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

On Clause 2

Wendy Cukier, David Cassels, Heidi Rathjen and Louise Viau each made an opening statement and answered questions.

At 5:40 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Autre député présent: Garry Breitkreuz.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Bill Bartlett, attaché de recherche.

Témoins: De la Coalition pour le contrôle des armes à feu: Wendy Cukier, présidente; Heidi Rathjen, directrice administrative; David Cassels, vice–chef et directeur adjoint, Service de police d'Edmonton; Louise Viau, professeur de droit, Université de Montréal, conseiller juridique.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend son étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*).

Article 2

Wendy Cukier, David Cassels, Heidi Rathjen et Louise Viau font chacun un exposé liminaire et répondent aux questions.

À 17 h 40, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

FRIDAY, MAY 12, 1995
(Meeting No. 135)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met in a televised session, at 9:05 o'clock a.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay, Paddy Torsney, Pierrette Venne and Tom Wappel.

Acting Members present: Jay Hill for Myron Thompson and Patrick Gagnon for Roger Gallaway.

Associate Member present: Patrick Gagnon.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Bill Bartlett, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Diane McMurray and Louis–Philippe Côté, Legislative Counsels.

Witnesses: From the Justice Department: Richard G. Mosley, Q.C., Assistant Deputy Minister, Criminal and Social Policy; Yvan Roy, Senior General Counsel, Criminal Law Policy; Irit Weiser, Senior Counsel, Criminal Law Policy; James Hayes, Coordinator, Firearms Control Task Group; Henry Vanwyk, Director of Implementation, Firearms Control Task Group; *From Revenue Canada:* Kathie Pomarankie, Manager, Assessment Policy Section; Mark Connolly, Director, Enforcement Operations Division; John Kiefl, Chief, Warehouse Licensing. *From the Royal Canadian Mounted Police:* C/M Murray Smith, Chief Scientist – Firearms; Supt. Doug Simpson, Officer in Charge, CPIC; Supt. George Kaine, Officer in Charge, Economic Crime Branch; Inspector Mike Buisson, Officer in Charge, Special Registries Branch. *From the Chief Provincial Firearms Officers*: Henry C. Mathias, Chief, Security Programs Division, Ministry of Attorney General, Victoria, B.C.; Maarten Kramers, Policing Services Division, Department of Justice, Halifax, N.S.

LE VENDREDI 12 MAI 1995
(Séance nº 135)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée aujourd'hui à 9 h 05, à la pièce 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay, Paddy Torsney, Pierrette Venne et Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Jay Hill pour Myron Thompson et Patrick Gagnon pour Roger Gallaway.

Membre associé présent: Patrick Gagnon.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Bill Bartlett, attaché de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Diane McMurray et Louis–Philippe Côté, conseillers législatifs.

Témoins: Du ministère de la Justice: Richard, G. Mosley, c.r., sous–ministre adjoint, Politique pénale et sociale; Yvan Roy, avocat général, Section de la politique — droit pénal; Irit Weiser, avocat–conseil, Section de la politique — droit pénal; James Hayes, coordonnateur, Groupe de travail sur le contrôle des armes à feu; Henry Vanwyk, directeur de la mise en oeuvre, Groupe de travail sur le contrôle des armes à feu. *De Revenu Canada:* Kathie Pomarankie, gestionnaire, Politique de cotisations; Mark Connolly, directeur, Division des opérations de l'exécution; John Kiefl, chef, Agrément des exploitants d'entrepôt. *De la Gendarmerie royale du Canada:* M/C Murray Smith, expert scientifique en chef — armes à feu; surint. Doug Simpson, officier responsable du CIPC; surint. George Kaine, officier responsable de la Sous–direction de la police économique; inspecteur Mike Buisson, officier responsable des registres spéciaux. *Des Chefs provinciaux des préposés aux armes à feu:* Henry C. Mathias, chef, Division des programmes de sécurité, ministère du Procureur général, Victoria (C.–B.); Maarten Kramers, Division des services de police, ministère de la Justice, Halifax (N.–É.).

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

On Clause 2

Richard Mosley made an opening statement and with George Saumure, James Hayes, Maarten Kramers, Henry C. Mathias, Mike Buisson, George Kaine, Doug Simpson, Murray Smith, Irit Weiser, Henry Vanwyk, Yvan Roy, Kathie Pomarankie and Mark Connolly, answered questions.

The Committee considered its future business.

The Committee considered the motion moved by Jack Ramsay on Wednesday, May 10, 1995, which is the following:

That the Standing Committee on Justice and Legal Affairs suspend hearings on Bill C–68 until the constitutional claims of the Yukon Indians and the James Bay Cree regarding consultation be dealt with.

Ruling by the Chair

The Chair will not give a decision upon a constitutional matter, as referred in the Sixth Edition of Beauchesne, Commentary 198, so I rule that motion out of order.

Thereupon, Jack Ramsay appealed the decision of the Chair and the question being put by the Chair: Shall the decision of the Chair be sustained?

And the result of the vote by a show of hands, having been announced: YEAS: 8; NAYS: 3.

Jack Ramsay moved, — That the Committee adjourn.

The question being put on the motion, it was, by a show of hands, negatived: YEAS: 3; NAYS: 9.

On motion of Tom Wappel, it was agreed, — That all 48–hour notice motions be translated.

Russell MacLellan moved, — That the Minister of Justice be invited to appear on Friday, May 19, 1995 on Bill C–68 and that the Committee proceed to the clause–by–clause consideration on Monday, May 29 and on Tuesday, May 30, 1995.

After debate, the question being put on the motion, it was, by a show of hands, carried: YEAS: 8; NAYS: 3.

It was agreed, — That the meetings on the clause–by–clause consideration be televised.

The Committee resumed questioning the witnesses.

At 13:05 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend son étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*).

Article 2

Richard Mosley fait un exposé liminaire et, avec George Saumure, James Hayes, Maarten Kramers, Henry C. Mathias, Mike Buisson, George Kaine, Doug Simpson, Murray Smith, Irit Weiser, Henry Vanwyk, Yvan Roy, Kathie Pomarankie et Mark Connolly, répond aux questions.

Le Comité examine ses travaux futurs.

Le Comité se penche sur la motion proposée par Jack Ramsay le mercredi 10 mai 1995, dont le libellé est le suivant :

Que le Comité permanent de la justice et des questions juridiques suspende ses audiences sur le projet de loi C–68 jusqu'à ce que les revendications d'ordre constitutionnel des Indiens du Yukon et des Cris de la Baie James concernant les consultations aient été prises en considération.

Décision du président

Le président ne rendra pas de décision sur une question de portée constitutionnelle, comme le précise le commentaire 198 de la sixième édition du Beauchesne, il déclare donc la motion irrecevable.

Jack Ramsay en appelle ensuite de la décision du président qui demande le vote sur la question suivante: La décision du président doit–elle être maintenue?

Les résultats du vote à main levée ayant été annoncés (pour: 8; contre: 3),

Jack Ramsay propose — Que le Comité s'ajourne.

La motion, mise aux voix, est rejetée par neuf voix contre trois, après un vote à main levée.

Sur une motion de Tom Wappel, il est convenu — Que toutes les motions transmises avec 48 heures d'avis seront traduites.

Russell MacLellan propose — Que le ministre de la Justice soit invité à comparaître le vendredi 19 mai 1995 sur le projet de loi C–68 et que le Comité procède à l'examen article par article le lundi 29 mai et le mardi 30 mai 1995.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée par huit voix contre 3, après un vote à main levée.

Il est convenu — Que les séances consacrées à l'étude article par article seront télévisées.

Le Comité reprend l'interrogatoire des témoins.

À 13 h 05, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

APPENDIX "JULA-4"

Responsible Firearm Owners Coalition

of Yukon

Brief

on Proposed Legislation C-68

respectfully presented to the Standing Committee on Justice

Representatives :

Paul F. Rogan, President
Al Albers, Chairman of External Communication Committee

R.F.O.C of Yukon

CRIME CONTROL OR PEOPLE CONTROL?

Summary

Intro:

Crime control or people control? This is not a anti-crime bill ...

And we prove it ...

1- Homicide
2- Violent crime
3- Suicide
4- Family violence
5- Illegally obtained firearms
6- Accidents
7- Violence against women
8- Public health
9- Canadians want it
10- Police want it

Highlights of what is unacceptable

a- Order-in-Council
b- Registration IS confiscation
c- Reverse onus
d- Search w/o warrant or token warrant
e- Confiscation w/o compensation
f- Pro-active - guilt by association
g- Forced cooperation with police
h- Removal of right to remain silent
i- Cost of registration
j- Public safety - Right to self defence
k- Other associated costs

What do we propose :

Royal commission on firearm legislation - their cost and effect
Reform of Justice system
Reform in the education system
Better use of resources to combat crime especially in alcohol and drug
NFA proposal
CSAAA proposal
Noncompliance
Any legislation dealing with criminals and violence

Conclusion

We wish to thank the committee for giving us the opportunity to come and present our views.

Before I start reading our submission I would like to strongly criticize the way this process is being rushed through. Many people in charge of administering and enforcing the last round of firearm legislation admit to having yet to find themselves able to grasp its meaning and understand its consequences. C-68 far surpasses the existing legislation in every way - it is more radical, more complicated and all-encompassing. It will add more than 200 new provisions to the Criminal Code. Surely the people we elected would wish to give the electorate enough time to familiarize itself with a legislation of such importance and would insist on fully understanding its meaning and the implications before committing their vote.

As well, our organization is chiefly composed of working people - the very same tax base this government will be using to enforce this proposed legislation - as such, we could not hope to match the considerable talent, time and financial resources available to the Government. We have no particular expertise in either the field of law or statistic, but does one needs to be a doctor in Medecine to realize that he is drowning? Under these circumstances, we feel that the time allowed us to prepare this submission was wholly inadequate and could not help wondering if this was the result of directives from the minister to rush the process through at all cost. If so, why?

If the goal of this committee is to find ways to improve the legislation, one can only wonder why none of the most important independent researchers, Professor Mauser, Professor Buckner, Terence Wade, William Bartlett , and others in the field have not been invited? It casts a doubt on the seriousness of this hearing and seems to comfirm the popular perception that government sponsored hearings are at best futile, at worst hardly more than a pure exercise in crass politic.

CRIME CONTROL OR PEOPLE CONTROL?

Having no formal training in Law, we have approached the study of Bill C-68 with a global and candid approach. Not fully aware of the "trees" made it easier for us to fully appreciate the extent of "the forest". We studied the Government rationale behind it. We agreed with the principle of the tightening of the illegal trafficking of firearms and applauded the raising of penalties for offences committed with a firearm (Sections 71-99-etc.) The document written by William C. Bartlett for the Government's own Research Branch, titled "Arguments against further gun control at this time" points out very clearly that sentence enhancements are neither needed or asked for by the Judiciary nor are stricter measures against smuggling (.D page 16) . Only the certitude that these parts of the legislation have obviously been included in C-68 to give a later excuse to many MP's for having voted for a legislation they know is abhorrent to a great many of their constituents, i.e. the registration part of C-68, has kept us from applauding the move. The mere idea of an omnibus bill should be odious and seen by all as the tool of manipulation it is clearly designed to be.

We shall rapidly browse through the different Government assumptions . Without exception, they are biased, poorly substantiated and in many cases, outright lies.
Lets examine rapidly the Government rationale behind this bill.

1- HOMICIDE in Canada.

Of the 753 reported homicides in 1991, 501 of the accused had previous criminal records. Of this 501, 71%, or 356 had previous convictions for violent offences and therefore could not have held a valid Firearms Acquisition Certificate. A total of 252 individuals did not have criminal records, but only 36%, or 91 of them used firearms and only 45 of these were handguns. Alcohol abuse was a factor in homicide among roughly 70% of men and 50% of women. Also, 45% of victims had criminal records. Are these law abiding Canadians? To add insult to injury, the minuscule percentage of homicides committed with "Legally registered" handguns includes incidences where people were killed in error by police officers !
How could this legislation possibly help?

2- VIOLENT CRIME in Canada.

The Justice Department estimates that there are firearms present in one of four households in Canada. Yet firearms are used in only 5.1% of violent crime. 94% involve other methods. Obviously firearms are not

the weapon of choice in violent crime in our country. In 1991, one in 1100 Canadians was robbed, but only one in 3100 was robbed with a firearm. 69% of all robberies in Canada do not involve a firearm. Violence of all kind is a societal problem, not one of tooling. Dr. Kleck showed that Japanese living in the States (and exposed to easy availability of firearms) commit acts of violence 2.7 times LESS than Japanese living in Japan!
How is this legislation relevant?

3- SUICIDE In Canada.

One in 7400 Canadians end their own life, but only one in 24,000 use a firearm to do so. Our Justice Department stated in 1991 that alcohol may have been involved from 1986-1989 in 50-60% of all suicides. How many will find an alternate way? 1990-1991 stats show the 10 countries with the highest suicide rates to be (in that order) Hungary, Finland, Denmark, Switzerland, Austria, Ukraine, France, Sweden, Japan, etc... all of them but one (Switzerland) with firearm legislation considerably more stringent than either Canada or especially the States (which comes in 15th position) . Israel with a totally armed population comes right at the bottom of the list and we understand that Afghanistan has no statistically measurable number of suicides.
How could this legislation possibly help ?

4- FAMILY VIOLENCE ;

We have been unable to find any specific Canadian statistics to prove or disprove that people are more likely to get involved in violence with firearms from family members or close relatives. The most quoted studies come from the US, i.e the New England Journal of Medicine article. In the Journal of the Medical Association of Georgia Dr. Kleck showed the flagrant flaws in the methodology of this study - More about statistics later on.

What we know is that domestic homicides are almost always preceded by a long history of recurring family violence combined with substance abuse and committed by any weapon close at hand.
How could this legislation possibly help?

5- ILLEGALLY OBTAINED FIREARMS in Canada.

Ontario's nine month long "Project Gun Runner" found that 86% of firearms used in crime were illegally smuggled weapons. Registration wil not stop smuggling. 100,000 cars are stolen annually in Canada, and 25% are never recovered. Cars are difficult to conceal, and have large registered license plates. Does this stop theft? Will firearms registration prevent the theft of firearms or simply make the theft go unreported by the victim? Will this not create terrible danger for the Police in approaching suspected criminals? What type of goods is more regulated and more difficult to obtain legally in Canada than addictive drugs? They are daily smuggled in by the tons!
How could this legislation possibly help?

6- ACCIDENTS in Canada.

In 1992, there were 8801 accidental deaths in Canada. Here is the Government's own statistical breakdown: Motor vehicle deaths: 3462, falls: 2138 poison: 726, drowning: 706, fire: 328 medical malpractice: 154, and firearms death: 63. With firearms in 23% of Canadian households, according to Governments statistics, this is a truly impressive safety record.

Note that for $4.50 a year, NFA and SFC members have been insured for one million dollars for the last 10 years. Our information is that to date not one claim has been made. If anyone can claim to understand statistics, Insurance companies certainly can! Have they been consulted?
What problem is registration trying to address ?

7- VIOLENCE AGAINST WOMEN

92% of sexual assaults do not involve weapons, 96% of sexual homicides from 1974-1986 did not involve firearms. We are told by Mr. Rock that a woman dies every 6 days from a firearm (Hansard Feb. 16 1995) . But compare that to other causes of death. In Canada one woman dies every 14 minutes from circula-

tory system disease, one every 21 minutes from cancer, one every 72 minutes from respiratory disease, one every 2 hours from breast cancer, one every 8 hours from auto accidents or falls, one every 10 hours from alcohol or drug abuse, one every 5 days from AIDS. (**A ratio of 6,171 to 1**!) Isn't it probable that more women's (and men's) lives could be saved by applying our dwindling resources to medical research? How could the cost of this legislation be justified ?

8- PUBLIC HEALTH -

Violence, not firearms, is a public health issue. As for the often heard argument that " if one life is saved, it is worth it, as Ted Byfield says: "in my experience, its sole purpose is to terminate an uncomfortable political argument by stating something so monumentally silly as to render any reply impossible" part of... " a well thumbed phrase book of conversation killing non-sequiturs. Common to all is not their truth, merely their irrelevance to intelligent thought" (Alberta Report).

Alcohol kills someone each and every second and we do not see Mr. Rock rushing to prohibit alcohol. He knows full well that prohibition does not work. Rigorous studies by respected scientists like Dr. Kleck and Dr. Mauser indicate that firearms are used for protection in thousands of incidents each year and it should not be surprising to anyone to find that the mere presence of firearms have saved many lives . Guns are an effective deterrent to violence and the saving in lives, suffering and health costs due to the mere presence of a firearm has never been properly studied (Both American and Canadian studies seem to imply that, in fact, guns save more lives than they take).

9- CANADIANS WANT IT -

The Justice Minister loves to quote the Environic stats that shows that 67%+ Canadians want registration -Dr. Mauser showed with his poll that this figure melts away all the way down as the respondents become more and more knowledgeable about the legislation, both the one we have now, and what C-68 proposes. The same poll indicates that most Canadians think that the deficit, not violent crime, is the most important problem facing Canada. Only 3% think crime of violence is the most important problem, gun control was not even mentioned. The most preferred solution for reducing crime was "increasing prisons sentences". Only 4% recommended "stricter gun control". Many non-firearm owners find the Order-in-Council and search and seizure aspect of the bill totally unacceptable - The more they know about C-68, the more people oppose it! Is this why this bill is being rushed through?

10- POLICE WANT IT -

Chiefs of Police want it - Chiefs of Police are not police officers but politicians in uniforms. It is becoming clearer that their view is shared only by a minuscule percentage of police officers on the beat - In Saskatchewan , a poll taken amongst working police officers showed an average of 96% or so opposed to registration, 100% in some precincts!. A poll recently amongst the Provincial Correction Officers gives similar results! If the Government was serious getting the police professional opinion, why didn't they poll the working cops?

Interestingly, the minister does not seem to embrace the Chiefs' position on capital punishment and even voted against their recommendation to eliminate Section 745 from the Criminal Code which grants murderers the opportunity for early parole? (Hansard Feb./16 1995 -1320)

As it is, police officers, especially the RCMP are flooded with paper work and , depending on the posting, many officers spend more time in their office than they spend on the beat. As they get acquainted with C-68, more and more police officers oppose it - Is it why this is bing rushed through?
Besides, isn't legislating for the sole or main purpose of making the work of policemen easier a perversion of the democratic process? Like the tail waging the dog! This legislation will build a wall of distrust and suspicion between the police and the law abiding citizens as can be observed in all totalitarian societies.

HIGHLIGHT OF WHAT IS PARTICULARLY NOT ACCEPTABLE -

a- ORDER-IN-COUNCIL- sections 110 to 112

An "Order-in-Council' is an abbreviated process that allows Cabinet to pass laws. Normal parliamentary procedures involve tabling a bill, debate in the Commons, study by Committee, 3 readings, and a vote in the House and Senate. By contrast, "O.I.C.s" are simply presented by a Minister and a Senior bureaucrat to the Governor General for his signature. And 30 days later, it is law. Section 110 of the new act authorizes "O.I.C.s" to control almost all aspects of firearms law... Section 112 states that the 30 day waiting period does not have to be complied with, basically at the Minister's own discretion. All traditional procedures ordinarily employed in a free and democratic society for the creation or amendment of law is suspended. WHY?

This should be shocking to ALL Canadians as it is a procedure that could (already has been!0 be applied to any legislation the Government of the day might wish to enforce without the sanction of the Parliament.

b- REGISTRATION IS CONFISCATION.

While Mr. Rock insists that it is not so and implies that anyone who believes it is subject to paranoia - firearms, are being confiscated and destroyed without compensation as we speak - In Yukon we believe these confiscations come under a series of Orders-in-Council previously struck down as unconstitutional by the Alberta Courts. The only reason these firearms can be so confiscated is because they were previously registered. It is obvious that those people who did not comply with the last set of legislation DO NOT HAVE their firearms confiscated and are regarded as the clever ones. (The "we-told-you-so kind).

The few safeguards that were put in Bill C-17 at the insistence of many MPs are virtually eliminated in C-68. Mr. Rock has given himself in section 112(6) a large list of exemptions to the requirement to place an Order-in-Council before each house of Parliament for 30 sitting days. Currently Mr. Rock cannot prohibit any firearms by Order-in-Council that are "commonly used in Canada for hunting and sporting purposes". This is being changed to what the Minister considers to be "reasonable for use in Canada for hunting and sporting purposes". Again, a carte blanche to prohibit and confiscate any firearm or device he sees fit.

So we will find ourselves at the mercy of the Minister of Justice and the ruling elite in the cabinet with no recourse through Parliament and with no accountability. We have already seen how Mr. Chretien and the Liberal Party leadership treats any Liberal MPs who dare to place his constituents wishes and concerns above the Party's agenda. . We can certainly expect him to wield the whip again to smother any opposition to further confiscations and abuse.

Alan Rock has publicly stated that only the Police and the military should have guns. He then stated that it is not the intention of the Liberal Government to use the proposed universal firearms registration system to later confiscate that property. Since their election, by Order-in-Council, the Liberal Government has declared over 215,000 legally owned handguns and over 13,000 registered rifles, with a total value of $124 million to be "Prohibited." Compensation will be paid for only a tiny portion of this number. "Prohibition" of more firearms, can be declared by "Order-in-Council." Owners of registered firearms may have no choice but to surrender them to the government without compensation. Our Constitution guarantees this can't happen without due process and compensation must be paid. Is the Federal Government going to break the law! WHY?

Registration IS confiscation.

c- REVERSE ONUS - sections 117.11

d- SEARCH WITHOUT WARRANT (Euphemistically called "Inspection" could be devised as a precedent allowing agents of the State to inspect for compliance in any number of other areas.

e- CONFISCATION OF LEGALLY ACQUIRED PROPERTY without compensation

f- GUILT BY ASSOCIATION - PRO-ACTIVE - sections 111 - Unacceptable - No comment!

g- FORCED COOPERATION with the police - section 100

h- REMOVAL OF THE RIGHT TO REMAIN SILENT

i- COST OF REGISTRATION in Canada.

Alan Rock needs 85 million dollars for new computer hardware and software. The government's own statistics say it costs about $83.00 to register a firearm in Canada today. In 1976 the Solicitor General estimated that there were 18 million firearms in Canada. In 1991 the Justice Dept., after asking 2,341 persons, by telephone (?) if they had a firearm in their house decided there were 6 million firearms in Canada. If this figure is correct, at $83.00 per firearm, initial registration alone will cost about 498 million dollars, borrowed on your behalf by our Government. This is the most conservative scenario.

As we said, in 1976 the Solicitor General estimated there were 18 million firearms in Canada. Legal importation and sale has added just under 200,000 firearms a year, for a probable total of over 20 million. Initial registration alone could cost 1.7 billion to 2 billion dollars. And no one wants to talk about the cost of enforcing a bad law with 7 million suspects. The truth probably lies between these two scenarios. This does not include any hidden and unsuspected costs which have a habit of popping up in the best designed plans or the loss of income.

The government can demonstrate no cost benefits from this legislation in spite of repeated requests from within the government to do so! WHY?

j- PUBLIC SAFETY -

Implied denial of the right to self defence and prohibition against using a firearm as the means to do it. Indeed the pendulum is moving the very opposite way in the States and in Central Europe . Since the carry licence system was first tried in Florida, 21 States have adopted or are in the process of adopting similar legislation. The reason is simple : all predictions of disaster by the anti-gunners have proven unfounded - On the contrary, crime statistics show a drop in many categories of crimes of violence such as rape or assault, sometimes a drastic one, and, by choosing to trust their law abiding citizens and work with them, State governments have found a way to put their shrinking resources to a better use and make their Law Enforcement dollars go a much longer way. Why not consider such solutions? Is it unacceptable to Canadians or to the Liberals and the bureaucracy?

Besides, should there be no hunting, no target shooting, no collecting left, Canadians still have a right to legally own whatever tool they feel is best for their and their family's protection against any danger, from man or animal, including the menace of a Government gone bersek. (Take the time to examine the definition of a police officer in section 117-02 Sub.2 of the proposed bill)

k- ASSOCIATED COSTS -

Could not the time spent by firearm owners and their opponents to fight this nonsense be put to better use? Are we Canadians so wealthy and over-productive that we can afford to waste such a considerable amount of time and energy to protect our natural rights? Will that expenditure of time, money, energy and dedication ever be properly appreciated - Can we afford it?

Firearms related businesses, gunsmith shops, etc... are going bankrupt in droves - the amount of regulations, the cost of implementing them, the risks of running afoul, however non-intentionally , of the law, have made it near impossible to operate any such business at a profit. Does it not matter? Don't we need the jobs? Criminals rights seem to be on policemen's mind, fearful as they are to get on the wrong side of a Human Rights commission or other similar agencies while law abiding citizens are being harassed into submission and in some cases, bankruptcy!

Some US organizations, including the powerful NRA, are at this very moment organizing a boycott of hunting and fishing in Canada, should C-68 become law - Rightly, they do not want their firearms to be registered in anyone's file, friendly country or not . Only the future will tell, but such a boycott

could, besides costing Canada's economy hundreds of millions of hard currency, put people out of work by the thousands, hitting hardest the most vulnerable section of society, the part timers and seasonal workers. Don't we need the currency, don't we need the jobs? Although we do not recognize the United States right to meddle with our Government Sovereignty, we cannot deny them the right to stay away , if they so wish! Would we rather see a man on welfare than see him own a firearm.

1- EXPANSION OF POLICE POWERS

Section 99 of the Firearms Act authorizes any person "designated by Provincial Minister" (S.98) to "enter and inspect any place" where he "believes... there is a firearm or ammunition or record (of) any of those things." Section 101 says he may not enter a dwelling except under a warrant pursuant to S.99. But he does not have to swear that he knows or even suspects that any crime is involved. Section 100 requires that everyone present inside give "all" reasonable assistance." (and) "information relevant to the enforcement of this Act..." Your rights to privacy, security, to remain silent, and to seek legal counsel, are all suspended under this proposed legislation. Immigrants from many countries have seen similar laws in places they chose to leave. Many have seen family and friends brutally punished for noncompliance. Does the Federal Government need this much control over law abiding Canadians? WHY?

WHAT DO WE PROPOSE : OR WHAT WE WOULD LIKE TO SEE

Independent Royal commission on firearm legislation - their cost and effect
Reform of Justice system
Reform in the education system
Better use of resources to combat crime especially in alcohol and drug fields
National Firearm Associationproposal
Canadian Sporing Arms & Ammunition Association (CSAAA) proposal
Noncompliance

INDEPENDENT ROYAL COMMISSION :

As pointed out in the Auditor General's report, there is not enough data to evaluate how the last set of firearm legislation performed (nor the one before). Mr. Rock himself agreed in a truly mind boggling statement that he could not guarantee the results of his legislation. Russel MacLellan (Parliamentary secretary to the Minister of Justice) stated in Parliament: "The firearms legislation of 1978, 1992 and the current legislative proposals have all introduced several different firearm control measures concurrently. As such, it is not possible for researchers and statisticians precisely to determine the extent to which specific control measures are or will be responsible for reduction in violent crime and increases in public safety in Canada."

There is an important body of documents arguing both sides of the issue, many of them bogus and without merit. Should not the rational thing have been to sort this mess out and find out before hand what works and what does not, what other countries have tried and what results were observed, what costs were incurred, etc...

The excuse for more legislation always seems to be that the last one did not work - The Government cut it three times and it's still too short - I hate to say it but we told you so! This, evidently is a lame excuse and the last law was not meant to work any more than this one is. We fully expect to hear this refrain again a few years down the road. Politicians are not in the business of solving problems but of getting re-elected. Do we have to be totally cornered by the problem before we attempt to do it right? The cost of an Independent Royal Commission need not be outrageous, certainly nowhere near the cost of Bill C-68, especially if the Government decides, at last, to study and act upon the abundant material already available . Instead of creating more confusion as C-68 most certainly will, it will bring us to a level of knowledge and understanding that will permit us at last to bring the right legislation that will tackle the real problem at a cost we can all afford.

This independent Royal Commission should not focus on firearms either but tackle the larger problem of violence. We would not be surprised if a sceintific study showed that the accessibility to firearms plays only a minor role in the overall picture, if any at all ! Neither should its sources be limited to Canadian research - Surely the most important Canadian independent researchers, like Professor Mauser, Professor Buckner, Terence Wade, William Bartlett , and others should be thoroughly consulted . One can only wonder that this committee did not see necessary to hear any one of them! But, also, experts from other countries who have experimented with similar legislation : Australia, New Zealand, Great Britain , USA, etc... should be not only heard but listened to!

The enormous amount of material, data, studies, articles, etc... that support both positions could not possibly be examined properly in the context of a deliberately rushed committee hearing like this one.

Why is this bill rushed through ?

As it is presented to us and to paraphrase Chilton Williamson Jr. : This legislation *"represents the triumph of emotionalism over wisdom, of sentimentalism over reason, of fantasy over common sense. It is an attempt to re-invent the wheel by people who have failed to grasp the idea of circumference. It is a chaos of perversity, short-circuited thought and unexamined assumptions."*

or, in vernacular

" I cut it three times and it's still too short"

A note about statistics -

It is a truism that if one is willing to torture data long enough one can make them say anything one wishes. Quantities of numbers, figures, statistics, polls of all sorts have been thrown around by both sides of this issue, a large percentage of them pure dog manure. The main problem with random polls is that they must be kept very general and superficial if they have to have any meaning. A random poll on the subject of "medieval Turkish poetry" would be meaningless. Dr. Mauser showed this plainly when he conducted his poll and found out that the percentage of yes and no changed drastically as people were being educated on the subject.

Pollsters with an axe to grind are routinely weighting their questions (i.e. A madman killed 13 women in Montreal last year, do you think we need more gun control?) and/or their samples in order to get the result they were aiming at. The infamous poll from the New England Journal of Medicine, for example, concluded that the risk of being murdered in your own home by guns was close to 3 times higher. However, they sampled only these families where a murder had occurred, a bit like searching every diabetic's home and concluding that the chance of dying of diabetes are higher in homes where you find insulin or that hospitals are to be avoided because a great percentage of people die there!

In such a chaotic statistic landscape, one can just choose and pick whatever figure fits one's personal bias (i.e Full auto stats prior to C-17). The Government insists that one of the main reason it is pushing this bill through is that statistics show more Canadians want it, after having repeatedly ignored public opinion polls that did not fit with the political agenda of the day, such as the one on death penalty, hereby stretching the Government credibility to limits most Canadians are not willing to accept.

REFORM OF THE JUSTICE SYSTEM.

Interestingly, one of Mr. Rock's argument for his bill is that 67% of Canadian want it. A greater percentage called for a return of the death penalty and we do not see Mr. Rock rushing to comply. The same way Mr. Rock, proposes a firearm system that will be good for policemen, we seem to have a Justice system which is good only for the bureaucracy who runs it and thrives in it and for assorted camp followers who milk it for whatever it is worth. The average Canadian, especially the one who has had first hand dealing with the Justice system, comes to the realization that there is no justice in Canada or at least that is the way he perceives it. Certainly, statistics show that we send more people to jail than most other western countries, but to what jail and for what punishment? A justice system must deal with crime promptly, justly and in a manner the rest of

society approves of. Our system is so hypnotised by the criminal rights that it has just about destroyed the rights of everyone else to be safe. The rage to "rehabilitate", the tendency towards "healing circles" and other fashionable and trendy gobbledygook, have made a mockery of the mere notion of justice. Soon, as the older generation dies off, whatever respect remains will disappear with no effect on the criminal element which has learned to use the system for its own advantage .

The truth is: in Canada, crime pays . Should the criminal be unlucky (or stupid) enough to be one of the very small percentage two gets caught, the penalty will be soft and mostly painless. Eliminate the rewards of crime and raise the level of punishment. Bring the death penalty back for these heinous cases any civilized society must not tolerate. Keep the judges and prosecutors from bargaining any charge of violence away. Give fair sentences and no parole for any crime involving violence. Makes crime's punishment larger than its reward!

Why is Mr. Rock not applying his seemingly fertile brain to this REAL problem?

REFORM IN THE EDUCATION SYSTEM :

Most parents have known for two decades or more that the Education system is entirely failing to meet the needs of our society. A powerful educational bureaucracy, secure in its employment and totally isolated from the real world has experimented on our children with the disastrous results we can all observe. The same misunderstanding of human nature that makes some people believe that Mr. Rock's proposal might curb crime, has permitted the education establishment to destroy two generations of children, the last one being the worst hit. Any government serious about tackling the problem of violence should spend its time and money where violence is learned, during the formative years, in the schooling system.

Not only have words like "discipline", "right", "wrong" "responsibility", punishment" have become swear words in the world of education but the government has raised a tangle of legislative barriers to prevent those parents who understand the problem and wish to remedy it, to do so.

The educational establishment has stubbornly pushed for more and more unproved teaching methods while ignoring the rising violence, drug and alcohol problem. I was a teacher in the sixties. With as many as 40 to 45 students in my class, I was teaching up to 38 hours of classroom time a week. Still, I can assure you that it would have been quite impossible for any of my students to become an alcoholic, a drug addict or anything of the sort without my catching it and doing something about it.

How can a society which turns a blind eye to the breeding of a whole generation of young social misfits think for one minute that the climate of violence is going to be affected by regulating the law abiding citizens to death. Alas, firearms, like atomic bombs, entails a technology that cannot be unlearned. Little Johnny will get his gun, no matter what!

BETTER USE OF RESOURCES :

It is symptomatic that the Government is pushing through a legislation which will eventually cost billions while women's shelters are being shut down throughout the land for lack of funding. It is not our view that problems can be solved by throwing money at them. Unless a drastic change of direction, a philosophical and moral re-examination occurs, no amount of money will improve our crime and violence situation.

It would not, however, take too much imagination to find better ways to use the considerable sums that are about to be wasted to tackle the root problems of violence : poverty, family, alcohol, drugs, education, etc... The list goes on.

NFA proposal : Since the early sixties, the National Firearm Association has proposed a system similar to the one required for pilots licensing. We believe that such a system would reduce the risks usually associated with firearms availability to a bare and acceptable minimum. Why is it that these proposals have never been given any consideration?

The Canadian Sporting Arms & Ammunition Association (CSAAA) proposal, called the Personal Firearms Inventory Records would provide for a registration system at least as efficient as the proposed one AT NO COST to the taxpayer and without the other abhorrent aspects of Bill C-68. As we believe CSAAA will present their proposal to this committee, we shall not expand on it - Can we hope that it will be consid-

ered in all seriousness? Considering the cavalier manner in which the so called "public consultations" process was handled, we doubt it.

NONCOMPLIANCE

Organized or not, noncompliance is a fact of life in Canada. Many firearm owners, being by ignorance, carelessness or design, have not been complying with the last set of legislation. Many more will ignore C-68. The Government seems to believe that after C-68 becomes law, most Canadians will "roll over and take it" - They won't - This legislation hits very deep and we believe opposition to it will continue to rise even after it becomes law of the land.

It is more than likely that some groups will organize noncompliance on a large scale and provide instructions, how-to and, in some cases legal aid. For the most part, however, noncompliance will be an individual grass roots phenomenon, the same from which the RFOC was born. Fuelled by the absolute knowledge that there is no hope to ever see their concerns addressed and their lifestyle and philosophy respected, increasingly radicalized groups, with less and less to loose, will raise havoc with any illusion the Government might have of enforcing C-68 in a peaceful and civilized manner.

A small percentage of owners will get out of the game entirely ; a small percentage will attempt to obey the law as well as they possibly can ; the vast majority will put a token effort, the barely needed minimum not to get in trouble ; a significant percentage will not obey at all, either by design, like the Natives who have already declared their intention in this matter, or those many people who feel they have gone as far as they ever intended to go in the direction of statism, or, mostly, by plain ignorance and carelessness or jem'enfoutism. Legislation which are not respectable have a history of not being respected.

We would be pleased to offer all our support to any legislation which would be directed to the criminals. Such a legislation would find support from all sides and would bring Canadians together instead of fragmenting us further as C-68 is bound to do.

CONCLUSION

To summarize : we have vainly tried to connect the laudable advertised intentions of the Government with the dreadful results this legislation will certainly bring. We have found no reasonable or logical ties between the many studies we have laboriously compiled and the different statements from the minister as to the intent and effect of C-68.

We have all been waiting for legislation that would deal with crime and criminals. Such legislation would have raised unanimous support and enthusiasm - We are still waiting - We have concluded that C-68 has nothing to do with crime or violence and everything to do with an all out attack on the legitimate firearm owners of this country. The whole context of this legislation points in that direction. The fact that , should C-68 become law, the penalties for breaking mere paper regulation in regards to a firearm would attract a much more severe penalty than for stealing the same firearm or committing certain types of crime with it, is proof enough. The banning of replica firearms is another one that puts the whole affair in its true light. And more... The calculation by this Government that most Canadians could be fooled into believing otherwise is condescending and despicable.

If this legislation has nothing to do with crime or violence, what is it and why now?

Mr. Chretien alone does not seem to realize to what dismal depth our economy has plunged. The panel of an international investment symposium I attended last June in Taiwan, concluded unanimously that Canadia has no way out of its economic problem but to suffer "10 to 15 years of hard labour" as they put it and that our Government had no other choice but to appropriate our personal wealth in order to pay for the criminal mismanagement of our resources for the last few decades. The majority of financial analysts seem to have come to the same conclusion. Many politicians responsible for this state of affairs are once again in power, some of them right here on this committee. They know full well what terrible chaos an economic collapse

could bring - Is it to avoid the anger of the populace that they wish so desperately to shift the focus of attention to law-abiding firearm owners? Are they trying to escape the consequences of their irresponsible management of our wealth?

Or it is rather because all the values the "glass tower people", as Derek Wilson calls the Liberal elite, have proven to be so much wishful thinking, a tragic and monumental misunderstanding of human nature and that tackling the violence problem as it should be would entail sacrificing some sacred cows , admission of ignorance , or worse, stupidity by a condescending elite whose only achievement has been to discard social tools that worked in favour of Peter Pan whims that looked good, throwing away in the process the wealth of three generations in three short decades.

Are we looking at the classical stage in every civilisation's life where an entrenched and unworthy elite legislates it's own isolation in a doomed attempt to freeze the power structure and avoid paying the price of its mismanagement, a fit of "bunker" mentality, where reality rarely reaches and is ignored when it does.

Or is the name of the game , as W. Gairdner wrote, "to avoid performing such basic functions as stopping real crime and to think of purely fictitious functions that will raise revenue, enhance the power of the police or bureaucrats, and foster the illusion that the state is doing its job ".

Is this a trial balloon? An attempt to legislate away many of our rights in a field where there is no consensus with a view to extend these same type of legislation to other aspects of our society? family law, perhaps, or Human Rights or any field the Government of the day sees fit to control?

This legislation has nothing to do with controlling crime or violence and is entirely conceived as a large social engineering exercise, not dissimilar to what the Government of Canada did to the First Nations since the turn of the century. One lifestyle is targeted and legislated out of existence with the blessing of the elite of the time and the indifference of the preoccupied masses. One has only to examine the Government assumptions as we tried to do briefly, to be fully convinced of the deviousness of its goal.

Furthermore, this legislation would create a precedent which could (and certainly would) be used to undermine the very foundation of our traditional justice system and the democratic process itself. Why would the Government insist on creating this tool if it did not intend to use it?

This is not to say that we condescend to or otherwise ignore the many concerns those mostly urban people who support this bill have. We do not. With no experience of anything related to firearms save their TV set, with little or no knowledge of the legislation, both the one in effect and the one proposed, exposed daily to a biased and uninformed press, assaulted by tax paid propaganda, seeing crime rising and violence creeping in all aspects of their social life, it seems natural that they would tend to want something done, anything! Theirs is not a problem of intelligence or honesty, theirs is a problem of knowledge. Dr. Mauser showed unmistakably that, provided with a working knowledge of the Government's plan, the majority will reject it.

All of us, pro-guns as well as antis want the same thing : a safe society, a society free of violence, a free society. We only disagree on the tools needed to achieve this goal and the Government has been using this lack of communication and understanding to its best advantage in order to make political points, regardless of cost in both emotional, societal and financial terms. By driving this wedge between two groups of equally concerned, equally law-abiding, equally honest Canadians, it can collect the double bonus of a) keeping us from forcing them to actually solve the problem and b) keeping our gaze averted from the absolute mess they have made from just about every other aspect of our society they have attempted to regulate.

What separates the pros from the antis is a philosophical gap that is not likely to be breached during this generation's lifetime. Rousseau will never love Voltaire. This legislation hits deep at the very core of their respective beliefs. Mr. Rock's approach will widen that gap and raise the rage and disrespect to a level which will cause great damage to our Canadian Society . The proper way, the civilized way, the only way, would be to propose a legislation that shows respect to both sides of the issues and deal strongly on these issues where we have a consensus.

All Canadians are begging for a bill that will deal with the criminal element ! I hope the Government will hear us from both sides and behave accordingly before there is no civility left worth saving!

Our membership consensus is that Bill C-68 is unworkable, unacceptable and should be killed. There are few certainties in life; one of them is that, no matter what turn of event, firearm legislation will be a major issue in the next election as it was in the last one.

ADDENDA

Addendum I

BIBLIOGRAPHY :
Short list

Bill-C-68

Accidents in Canada (Statistics Canada, Housing, Family and Social Statistics Division, Feb. 1991)

Adachi, Ken. *The Enemy that Never Was: A History of the Japanese Canadians*, Toronto, ON: McClelland & Stewart, Inc., 1991.

Angus Reid Group, Inc. *Firearm Ownership in Canada*. Ottawa, ON: Department of Justice Canada, Research Section, March, 1991.

Axon, Lee and Moyer, Sharon. *The Use of Firearms in Criminal Incidents: Executive Summary*. Ottawa, ON: Department of Justice Canada, Sept., 1994.

Bartlett, William C. *Arguments Against Further Gun Control Measures At This Time*. Ottawa, ON: Library of Parliament, Research Branch, Law and Government Division, 29 September, 1994.

Berkowitz, Jacob. *"Listening to the rural gun owner: Outside the city, case for gun control not so clear-cut."* Toronto, ON: The Toronto Star, 24 September, 1994, p.B4.

Berton, Pierre. *My Country: The Remarkable Past*. Toronto, ON: McClelland & Stewart, 1976.

Bothwell, Robert, Drummond, Ian and English, John. *Canada 1900-1945*. Toronto ON: University of Toronto Press, 1987.

Boyd, Neil *The last Dance : Murder in Canada* (Prentice-Hall Canada 1988)

Bruce-Briggs, B. *"The Great American Gun War."* The Public Interest No. 45. 1976, pp.37-62.

Buckner, H. Taylor. *"Concordia's 'Gun Control' Petition: Ignorance of the Law is the Only Excuse"*. Paper presented at the Firearms and Society section of the Law and Society meetings, University of Calgary, June, 1994.

Byfield, Link *Canada "the best country in the world"* Alberta Report, Jan.30 1995

Canadian Centre for Justice statistics. *Homicide Tables*. Ottawa, ON: Ministry of Industry, Science and Technology, Statistics Canada, Annual.

Canada Press. *"Mohawk, chief fears repeat of Oka crisis"*. Toronto, ON: The Toronto Star, 16 November, 1994, p.A19.

David Kenneth S. FDR: *The New York Years 1928-1933*. NY: Random House, Inc. 1994.

Department of Justice : *The Government action plan on firearms control Dickason*, Olive P. *Canada's First Nations: A History of Founding Peoples from Earliest Times*. Toronto, ON: McClelland & Stewart, 1992.

Endicott, Orville. *Persons with Intellectual Disability who are Incarcerated for Criminal Offences: A Literature Review*. Ottawa, ON: Correctional Service of Canada, Communications and Corporate Development, March, 1991.

(Environment Canada - Canadian Wildlife Service, 1985) *The importance of Wildlife to Canadians : highlights of the 1981 Survey*

(Environment Canada - Canadian Wildlife Service, 1993) The *importance of Wildlife to Canadians : highlights of the 1991 Survey*

Fife, Robert. *Kim Campbell: The Making of a Politician.* Toronto, ON: Harper Collins Publishers Ltd., 1993.

Fife, Robert. *"Gunfight: Firearm Owners March on Parliament."* Toronto: The Toronto Sun, 23 September, 1994, p.2.

Gabor,Thomas,Ph.D *The impact of the availability of firearms on violent crime, suicide, and accidental death : a review of the literature with special reference to the Canadian situation* , Dept. of Criminology, University of Ottawa 1994 - WD 1994-15e - Research section of the Dept. of Justice.

Gairdner. William *The trouble with Canada*

Government Statistical Service. *Criminal Statistics England and Wales 1992.* London, UK: Home Office, Research and Statistics Department, December, 1993.

Government Statistical Service. *Firearm Certificate Statistics England and Wales 1992.* London, UK: Home Office, Research and Statistics Department, August, 1993.

Granatstein, J.L; Abella, Irving, Acheson, T.W; Bercuson, David J; Brown, R. Craig; Neatby, H. Blair. Nation: *Canada Since Confederation,* Third Edition. Toronto ON: McGraw-Hill Ryerson Ltd., 1990.

Harper Tim. *"Every gun will be registered Chretien vows"*. Toronto: The Toronto Star, 22 October, 1994, p.A1, p.a23.

Herman Edward S. and Chomsky, Noam. *Manufacturing Consent: The Political Economy of the Mass Media.* NY: Pantheon Books, 1988.

Herstein, H.H; Hughes, L.J; Kirbyson, R.C. *Challenge & Survival: The History of Canada.* Scarborough, ON: Prentice-Hall Canada, 1970.

Hogg, Ian V. and Weeks, *John. Military Small Arms of the 20th Century: A Comprehensive* Illustrated Encyclopedia of the World's Small Calibre Firearms. Northfield, IL: DBI Books, 1985.

Institute for Legislative Action. *The Myth of the 'Saturday Night Special'*. Washington, D.C. National Rifle Association, 1989.

Jonas, George *Questions that shouldn't be asked* Toronto Sun. Monday January 30 1995

Kates, Don B. Jr *Restricting Handguns : The Liberal Skeptics Speak out* . (North River Press, NY 1979)

Kates, Don B. Jr *Guns, Murder and Constitution: a realistic assessment of Gun Control* (Pacific Research Institute for Public Policy, 1990.

Kleck, Gary. Point Blank: *Guns and Violence in America.* NY: Aldine de Gruyter. 1991.

Kopel, David. *The Samurai, The Mountie, and The Cowboy: Should America Adopt the Gun Controls of Other Democracies?* NY: Prometheus Books 1990.

Margolis, Eric. *"The Great Canadian Con Game"*. Toronto, ON: The Toronto Sun, 18 August, 1994, p.11.

Mauser, G.A. and Margolis, M. *"The politics of gun control: comparing Canadian and American patterns"*. Government and Policy, Vol. 10, 1992, pp.189-209.

Mauser, G.A. and Kopel, David B. *"'Sorry, Wrong Number': Why Media Polls on Gun Control Are Often Unreliable"*. Political Communication Vol.9, 1992, pp.69-92.

Mauser, G.A. *"Canadian Gun Laws: Peace, Order, and Good Government?"* Paper presented to the American Society of Criminology, New Orleans, Lousiana, November, 1992.

Mauser, G.A. *"Full Firearms Registration"*. Private communication, 29 September, 1994.

Mauser, G.A. *"The Cost of Universal Firearms Registration"*. Private communication, 24 October, 1994.

Mauser, Gary and Michael Margolis. *Government and Policy* Vol. 10

Mauser, Gary and David Kopel. *Political Communication : Why media polls on gun control are often unreliable*

Mauser, Gary and Margolis *Firearms and self Defence : the Canadian case* for the American Criminal Society, Oct. 1993.

Meredith, Colin, PH. D. (ABT Associates) Bruno Steinke (Private contractor) and Sherilyn A. Palmer, MCA, MA, *Research on the application of section 85 of the Criminal Code of Canada* (Criminology) (Department of Justice Canada) - December 94 _ WD 1994-20e Research Branch.

Morgan, Eric and Kopel, David. *The "Assault Weapon" Panic: Political Correctness Takes Aim at the Constitution*. Denver: Independence Institute, April, 1993.

Motiuk, Lawrence and Poporino, Frank. *The Prevalence, Nature and Severity of Mental Health Problems Among Federal Male Inmates in Canadian Penitentiaries*. Ottawa, ON: Correctional Service of Canada, Research and Statistics Branch, Sept., 1991.

Myers, Jan. Fitzhenry & Whiteside *Book of Canadian Facts and Dates*. Richmond Hill, ON: Fitzhenry & Whiteside, 1991.

National Firearm Association - papers and legal analysis - Misc.

Official Report (Hansard). Debates of the House of Commons. Ottawa, ON: Speaker of the House of Commons, Annual.

Ogrodnik, Lucies and Paiement, Robert. *Motor Vehicle Theft*. Juristat Service Bulletin Vol.12 No.12. Ottawa, ON: Ministry of Industry, Science and Technology, Statistics Canada, June, 1992.

Ogrodnik, Lucie. *Canadian Crime Statistics, 1993*. Juristat Service Bulletin Vol.12 No. 14. Ottawa, ON: Ministry of Industry, Science and Technology, Statistics Canada, August, 1994.

Ontario handgun Association *The Politics of Panic - Registration will mean confiscation*

Ralson, John *Voltaire's bastard : the Dictatorship of Reason in the West* - Penguin Books, 1993)

Ramsay, Jack (MP) *Bill C-17 & Gun Control Legislation in Canada: An Overview*. Unpublished Paper. Ottawa, ON: 17 March, 1994.

Robinson, David; Poporino, Frank; Millson, Frank. *Patterns of Alcohol and Drug Abuse Among Federal Offenders as Assessed by the Computerized Lifestyle Screening Instrument*. Ottawa, ON: Correctional Service of Canada, Research and Statistics Branch, January, 1991.

Selick, Karen *The legitimate uses of firearms* Canadian Lawyer. January 1995 issue

Sherrill, Robert. *The Saturday Night Special and Other Guns Which Americans Won the West, Protected Bootleg Franchises, Slew Wildlife, Robbed Countless Bank, Shot Husbands Purposely and by Mistake & Killed Presidents-Together with the Debate Over Continuing Same*. NY: Charterhouse, 1973.

Shooting Federation of Canada , briefs, research, articles etc...

Shooting Organisations of Canada *Observation on a one-way street : The Canadian Firearm Control Debate*

Silverman, Robert and Kennedy, Leslie. *Deadly Deeds: Murder in Canada.* Toronto, ON: Nelson Canada, 1993.

Simkin, Jay and Zelman, Aaron. *"Gun Control" : Gateway to Tyranny.* Milwaukee, WI: Jews for the Preservation of Firearms of Firearms Ownership, 1993.

Simkin, Jay; Zelman, Aaron; Rice, Alan M. *Lethal Laws.* Milwaukee, WI: Jews for the Preservation of Firearms Ownership, 1994.

Stacey, C.P. Historical Documents of Canada. Vol V: *The Arts of War and Peace 1914-1945.* Toronto, ON: MacMillan Co., 1972.

Stroud, Carsten. *Contempt of Court: The Betrayal of Justice in Canada.* Toronto ON: Penguin Books, 1993.

Sugarmann, Josh. *National Rifle Association: Money, Fire-power & Fear.* National Press Books, 1992.

Rushforth, Norm , Charles Hirsch, Amasa B. Ford and Lester Adelson *American Journal of Epidemiology* (Vol.100 1975)

Tomlinson, David. *"Review of Firearms Registration-TR 1994-9e".* Unpublished paper, Edmonton, AB; National Firearms Association, October 1994.

United Nations Inter-regional Crime and Justice Research Institute, *Understanding Crime : Experience in Crime and Crime control* Publication No 49, Aug. 1993)

Wade, Terence. *Review of Firearms Registration.* Ottawa, ON: Research Section, Department of Justice Canada, July 1994.

Waite, P.B. *Canada 1874-1896: Arduous Destiny.* Toronto, ON: McClelland & Stewart, 1971.

Waller, Julian A. and Elbert B. Whorton Vol. 5 (1973) *Accidents analysis and Prevention : Unintentional Shootings, Highway Crashes and Acts of Violence*

Wolff, Lee: Trevethan, Shelley; Hoskins, Tracy. *Weapons and Violent Crime.* Juristat Service Bulletin Vol.11 No.12, Ottawa, ON: Minister of Industry, Science and Technology, Statistics Canada, Canadian Centre for Justice Statistics, August, 1991.

Wright, James D. and Rossi, Peter H. *Armed and Considered Dangerous: A Survey of Felons and Their Firearms.* NY: Aldine de Gruyter, 1986.

Wright, Ronald. *Stolen Continents: The "New World" Through Indian Eyes Since 1492.* Toronto, ON: Viking, 1992.

Wright, James D., Peter H. Rossi and Kathleeb Daly, *Under the Gun : weapons, Crimes and Violence in America,* National Institute of Justice, United States Dept. of Justice, NY, Aldin de Gruyter Press, 1983.

Addendum II

MISC. STATISTICAL SOURCES :

All Juristat bulletins Vol. 9 - Vol. 12 - Vol. 14 etc...

Accidents in Canada (Statistics Canada, Housing, Family and Social Statistics Division)

Angus Reid Group *Firearms Ownership in Canada* March 1991

" Weapons & Violent Crimes " - Homicides in Canada 1991 - Canadian Centre for Justice statistics Aug. 1991

Canada's Population from Ocean to Ocean (Statistics Canada, Jan. 1989)

Canadian Crime Statistics (Statistics Canada, Canadian Centre for Justice statistics Annual)

Canadian Profile : Alcohol, Tobacco & Other Drugs 1994 (Canadian Centre for Substance abuse and the Addiction Research Foundation of Ontario, 1994)

Causes of Death (Statistics Canada, Canadian Centre for Health Information, Annual)

Domestic Homicides Involving the use of firearms by Danss Consultants (Dept. of Justice , 1991)

Gender Differences among Violent Crime Victims - Juristat Service Bulletin Vol 12 No 21 (Statistics Canada, Canadian Centre for Justice statistics Nov. 1992)

Homicide and Sexual Assault in Canada : an evaluation, Report No 7 - Juristat Service Bulletin Vol 11 No 12 and Vol.12 NO 21 (Dept. of Justice Canada, Research Section, 1992)

Hospital Morbidity 1990-91 (Statistics Canada, Canadian Centre for Health Information, Annual)

Firearms Statistics (Updated Tables) (Depart. of Justice, Statistics section, Research and Statistics Directorate, Nov. 1993)

Criminal Statistics England/Wales -1991 - UK Home Office e .

Dominion Bureau of Statistics

Crimes in the United States 1991- 1992 for List here all material .

Vital Statistics of Canada (Dominion Bureau of Statistics, Annual)

Royal Canadian Mounted Police Annual Firearm report (RCMP Annual)

Statistics Canada, Canadian Centre for Justice statistics) *Weapons and Violent Crimes*, Juristat Service bulletin Vol. 11 No 12

(Statistics Canada, Canadian Centre for Justice statistics Oct. 1992) *Homicide in Canada 1991*, Juristat Service bulletin Vol. 12 No 18

(Statistics Canada, Canadian Centre for Justice Statistics) *Methods of Committing Homicide Offences, Canada and the Province/Territories*, 1992.

APPENDIX "JULA–5"

BILL C-68

SUBMISSION OF THE ALL PARTY

DELEGATION OF THE LEGISLATIVE

ASSEMBLY OF SASKATCHEWAN

TABLE OF CONTENTS

1. Introduction

2. Evaluation

3. The Absence of a Link to Public Safety and the Reduction of Crime
   (1) Domestic Violence
   (2) Smuggling
   (3) Safe Storage
   (4) Policing

4. The Regulatory Burden of Bill C-68
   (1) The Social Costs
   (2) Impact on Aboriginal Communities
   (3) The Financial Burden

5. The Saskatchewan Experience

6. Conclusion

Footnotes

Schedule I - Specific Concerns Regarding the Provisions of Bill C-68

Bill C-68

INTRODUCTION

On February 28, 1995 a resolution was passed in the Legislative Assembly of Saskatchewan which directed the Assembly to send an all-Party delegation to make representations to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs outlining the Assembly's intense opposition to the proposed firearms registry. The all-Party delegation, comprised of the New Democratic Party Government of Saskatchewan, Progressive Conservative Official Opposition and the Liberal Party of Saskatchewan, is pleased to have the opportunity to make this submission with respect to Bill C-68 and to outline our concerns regarding this proposed legislation.

It should be noted from the outset that we do support certain aspects of the decision of the Federal Government to address criminal firearm use through the introduction of Bill C-68.

We recognize the need for such direct measures as:

- increased minimum penalties for criminal firearms use
- the creation of new smuggling offences
- increased penalties for existing smuggling offences
- increasing the minimum age for the purchase of ammunition to 18 years except where the individual has a minor's permit.

We would also support :

- the addition of stalking and unlawful confinement to the list of minimum penalty offences in Bill C-68; and
- broadly based community education programs regarding:
  - domestic violence
  - safe storage requirements
  - training on safe firearms usage;

as initiatives that would specifically address the problem of criminal firearm use and which would demonstrably enhance public safety.

We do not, however, support the implementation of a costly universal licensing and firearms registration program that cannot be shown to either enhance public safety or reduce criminal firearm use. We do not support expansion of the existing firearm control regime without a prior evaluation of the effectiveness of the initiatives recently implemented pursuant to Bill C-17. Nor can we support the criminalization of legitimate firearm users that occurs in Bill C-68 and, in particular, in the proposed *Firearms Act*.

Bill C-68, and the universal licensing and registration program it proposes, must be viewed as a choice. A choice as to how best to allocate limited resources to respond effectively to issues such as crime prevention, reduction of criminal firearm use, firearms smuggling, suicide prevention, prevention of domestic violence and public safety. It is our position that Bill C-68 does not represent the best choice available. Accordingly, it is our recommendation that if the Federal Government is compelled to proceed with universal licensing and registration, it should do so on a pilot project basis in one or more of those jurisdictions which supports this initiative. The results of such a pilot project could then be used to determine the validity of this proposal and justify the significant expenditures contemplated.

The stated objectives of Bill C-68, as indicated by the federal Minister of Justice, are the reduction of crimes committed by firearms and increased public safety. Presumably, it is not these universal goals which this committee is being asked to assess: no one is "for crime" or "against public safety". What must be carefully considered, however, is how does this legislation purport to address these goals and will the measures proposed, in fact, achieve these goals? Has an adequate evaluation of the recent amendments to the existing firearm control system been conducted as the basis for any new initiatives? In conducting this assessment the committee may also wish to carefully consider whether the Minister has adhered to his self-declared principle to "acknowledge and respect the legitimate uses of firearms" or, further, to his undertaking with respect to Aboriginal communities to "respect first, their treaty rights and second, their traditional and community way of life."[1]

The centrepiece of Bill C-68 is the introduction of a system of universal licensing of firearms owners and universal registration of firearms. The Bill further proposes new minimum sentences for certain firearms related crimes, new offences aimed at arms trafficking and smuggling, the imposition of new regulatory offences and the outright banning of broad categories of firearms. These, in general terms, are the steps being proposed in Bill C-68. It is not at all clear that each of these steps leads to the stated goals of crime reduction or public safety. Indeed, it is submitted that the inability of the Federal Government to show that Bill C-68 can achieve its stated purposes will become readily apparent when considered in the national context.

EVALUATION

It is axiomatic to good government that in the exercise of legislative power the intrusion to society proposed must achieve the purpose for which it is intended. This onus is only heightened in the current atmosphere of scarce resources and budgetary restraint. We suggest that it is this onus that the Federal Government has failed to meet with the central elements of Bill C-68.

The reason the Federal Government is unable to establish the necessary link between the Bill C-68 proposals and its stated goals of reduction of the criminal use of firearms and increased public safety may, in part, stem from its failure to evaluate the impact of the existing measures recently imposed. Lacking the necessary empirical data to substantiate the effect of the current program, they do not have the necessary tools to begin the task of constructing a legitimate case for any further measures.

It is submitted that before this committee can properly assess the need for the new measures proposed in Bill C-68, it must first appreciate the full scope of existing firearm control measures and, further, determine what if any impact the on-going implementation of Bill C-17 is having on public safety and the reduction of the criminal use of firearms.

In 1991, Bill C-17 received Royal Assent. Its stated goals were also public safety and the reduction of the criminal use of firearms. Implementation of these considerable amendments is still not complete and costs have exceeded estimates for implementation. Has the expenditure made on Bill C-17 provided the public safety and reduced criminal firearm use it was intended to purchase? It is apparent that this is a question that the Federal Government has not yet answered.

In his 1993 Annual Report, the Auditor General turned his attention to the existing federal firearm control program. The lack of adequate evaluation of even the 1978 amendments, much less Bill C-17, led him to this recommendation:

> *"27.20 Canada's gun control program is controversial and complex. Evaluation of the program is therefore essential to give the Canadian public and Members of Parliament the assurance that its objectives are being met. A more up-to-date evaluation of the program is essential."*
>
> *"27.50 The Department of Justice should undertake a rigorous evaluation of the gun control program."*

To which the recorded Departmental response was as follows:

" Department's response: The current gun control initiative made only limited use of the 1983 evaluation. More reliance was placed on the statistics available since the seventies on homicides, suicides, accidental deaths and robberies. In any event, the legislation and regulations were driven by clear public interest considerations, which needed to be acted upon despite the absence of precise data."

And now the Minister is proposing the enactment of Bill C-68, without any data on how the recently implemented firearm control provisions in Bill C-17 have worked. It is submitted that it is unacceptable and irresponsible in the current economic climate for the Department of Justice to compound its previous error by introducing a costly new firearm control bill without having completed an evaluation of the existing program.

The ownership of firearms in Canada has been legislatively controlled since 1877. Bill C-17 is only the most recent addition to the existing framework of firearm control in Canada. This legislation implemented a series of significant amendments that deserve consideration.

The first major initiative was enhancement of the Firearm Acquisition Certificate (FAC) application procedure. The minimum age for an application for a FAC has been raised from 16 to 18 years. The FAC application itself was enhanced by the addition of a detailed questionnaire addressing issues such as whether the applicant had a criminal record involving violence, had previously been denied an application or had previously been the subject of a prohibition order. The questionnaire also deals directly with relevant personal concerns such as the applicant's previous behavioral problems, suicide attempts or bouts of depression, past alcohol or drug abuse by the applicant or a history of domestic violence. Finally, the applicant must provide detailed information with respect to any divorce, separation, failure in school, loss of job or bankruptcy which he or she may have suffered in the past two years prior to making the application.

Having completed and submitted the detailed questionnaire, the applicant is then subject to a 28 day "cooling off" period before a FAC may be issued. This time frame allows the police agencies to conduct criminal records checks and to conduct personal interviews within the community. It also provides time to contact the two written references which Bill C-17 requires an applicant to submit from a limited group of individuals similar to that required for a passport application. The fee for a FAC has also increased from $10.00 to $50.00.

Perhaps the most significant aspect of the enhanced application system is that a FAC applicant must, as a result of Bill C-17, have completed an approved firearm training course. Administrative consistency in the issuance of FACs is also enhanced by the centralization of that function to the office of the Chief Provincial Firearms Officer. This

much enhanced FAC application system is anchored by way of enforcement with an indictable offence punishable by imprisonment of up to two years for falsifying information on a Firearms Acquisition Certificate application.

The second major initiative implemented by Bill C-17 is with respect to the improved storage of firearms. Pursuant to Bill C-17, nonrestricted firearms must be stored unloaded, and rendered inoperable, either with a secure trigger locking device or removal of the bolt and stored in a locked container or room that cannot be readily broken into. The firearms must be stored separately from ammunition except where the individual is able to establish a need to keep the firearm at hand for the purpose of controlling predators. Failure to comply with the storage requirements with respect to nonrestricted firearms is an indictable offence punishable by imprisonment of up to two years.

With respect to restricted firearms, Bill C-17 requires that such firearms must be stored unloaded and again rendered inoperable, either with a secure trigger locking device or removal of the bolt and stored in a locked container or room that cannot be readily broken into. If no such room or locked container is available, the firearm must be stored in a vault, safe or room specifically constructed for firearms storage. Again, ammunition for the firearm must be stored separately. Failure to comply with these requirements results in an indictable offence punishable by imprisonment for a period of up to two years.

Bill C-17 also addresses the transport of nonrestricted firearms. If the nonrestricted firearm is in the vehicle with the owner, the owner must always remain with the firearm and the firearm itself must be stored unloaded. If the vehicle is to be left unattended with the nonrestricted firearm in it, the firearm must be unloaded, and securely locked in the trunk or similar compartment if there is one. If the vehicle does not have a trunk it must be secured out of sight and the vehicle itself must be securely locked. Again, failure to comply is an indictable offence punishable by imprisonment of up to two years.

The third major initiative introduced by Bill C-17 is the new prohibition order provisions regarding firearms possession and the enhanced penalty for failure to comply. Where a person is convicted of, or given a discharge for, an offence involving violence against a person for which a maximum sentence of ten years is available, that person will be subject to a mandatory prohibition order. Under such an order the individual is prohibited from having firearms in the case of a first offence for a period of ten years and, in the case of a second offence, for life.

In addition to this mandatory process, an optional prohibition order may also be sought where the offence is other than one referred to above but involves using violence

against some person. An optional order may also be sought for firearms offences involving the use, carriage, storage or handling of a firearm, or on general "public safety" grounds where no offence has been committed. Such an optional prohibition order would run for ten years upon the release of the individual from custody. These optional orders considerably broaden the scope of application for the use of a prohibition order. Failure to comply with the prohibition order is an indictable offence punishable by up to ten years imprisonment.

The fourth initiative implemented by Bill C-17 is with respect to the extension of the existing restricted and prohibited firearms list. Military-type firearms, which have the appearance of a fully automatic firearm, have been added to the restricted firearms list. Restrictions have also been introduced regarding large capacity magazines. An outright prohibition has been implemented with respect to large capacity magazines for handguns. Failure to comply with the prohibition on large capacity magazines for handguns is an indictable offence punishable by up to ten years imprisonment. These additions expand an already broad pool of restricted and prohibited firearms in an effort to ensure that adequate controls are maintained with respect to these specialized firearms.

The final major initiative contained in Bill C-17 is with respect to the improved inspection provisions for museums and "genuine collectors". Under these provisions museums and those collectors who are able to meet the criteria to qualify as a "genuine collector" are subject to strict inspection provisions. Safe storage for these groups has also been enhanced to ensure that those individuals who have legitimate uses for larger numbers of firearms are properly subject to adequate safeguards. Failure to comply with the enhanced safe storage requirement is an indictable offence punishable by up to two years imprisonment.

As illustrated in the above summary, Bill C-68 does not invent firearm control. It does not fill a vacuum. Indeed, Canada already has a very careful, stringent and detailed system to control the purchase, use and storage of firearms. The issue is that the Federal Government has no ability to establish that the existing system serves its purpose.

By letter dated March 23, 1995 the Department of Justice has, coincident to the introduction and debate of Bill C-68, now undertaken to conduct an evaluation on the impacts and effects of the existing firearm control initiative with particular emphasis on the legislative amendments between 1978 and 1994, and a study on the implementation of the firearms control program that supports the 1992 legislation.

> *"The overall purpose of these two evaluative projects will be to establish if gun control has made Canada a safer society."*

And further:

> *" As the Auditor General has noted, there is a need to assess the impact of the Firearms Control Initiative on firearms deaths and mishaps and the criminal misuse of firearms. To date, there has been no sophisticated statistical analysis of the effects of the Initiative on changes in rates of firearms deaths and crimes over time."*[2]

An admission to having failed to have even begun to compile the data necessary to evaluate the existing extensive firearm control program is hardly a clarion call for the project now proposed by the Federal Government. Good government demands that scarce resources be properly and efficiently allocated. The results of this evaluation must be obtained and analyzed before further resources are committed, not after.

Without an empirical basis on which to evaluate existing measures, we must advise this committee that we cannot support significant expenditures to implement additional changes. This statement is hardly radical; it is simply responsible. This is particularly so when such expenditures will occur to the detriment of existing enforcement and policing levels. Issues like the need for restrictions on the purchase of unrestricted ammunition and the impact of legally owned small handguns and military style firearms on public safety have not been adequately studied. We simply ask that a case be made before judgment is passed.

As previously noted, it is our recommendation that if the Federal Government is determined to proceed with the implementation of Bill C-68 without prior evaluation, it should at least do so on a pilot project basis in those jurisdictions which support universal licensing and registration. A pilot project would provide an empirical basis upon which a decision to proceed across Canada could properly be made. The impact, if any, of Bill C-68 on criminal firearm use and public safety could be determined and, when combined with completion of the evaluation of Bill C-17, future decisions and financial commitments could be made on fact rather than speculation.

The only data which the Federal Government has pointed to in justification of its proposals are the disturbing national statistics regarding homicides by firearms, firearms suicides, and accidental deaths. Of course, as stated previously, the Federal Government is in no way able to show how existing measures have affected these statistics or, further, how universal registration would affect these numbers. They do, however bear consideration.

The available statistics on firearm homicides, suicides, and "other deaths" caused by firearms reveal that in Saskatchewan, on average, about 23% of homicides are

committed by firearms as compared to 32% nationwide. Our rate of firearm homicides is 0.63 per 100,000 population as compared to the national rate of 0.77 per 100,000 population. The Saskatchewan reality is that knives account for a much higher number of homicides than do firearms. In those cases of firearms death where it is not determined whether they were accidently caused or purposely committed, Saskatchewan's rate is 0.08 per 100,000 which is the same as the national rate. With respect to firearm suicide, Saskatchewan's rate at 5.33 per 100,000 population is certainly higher than the national rate of 3.93 per 100,000 population. However, the firearm suicide rate of 5 other jurisdictions is higher than the similar rate for Saskatchewan.[3]

At the same time, Saskatchewan's firearm ownership rate per household remains double the national average.[4] The question which arises is why are Saskatchewan's firearms incident rates not also double the national average? And how can the low rate of firearm homicide be explained? The Saskatchewan experience does not establish a causal relationship between firearm ownership and firearms incidents.

There is no question that the rate of suicide in Saskatchewan, including the rate of suicide by firearms, is a cause for concern. People who commit homicides or suicides do so because they put themselves in, or have been pushed into, certain formidable circumstances including financial problems, interpersonal problems, substance abuse, and drunkenness which are combined with an increasing level of alienation and often mental health problems. Such individuals, when they reach a certain motivation level caused by fundamental frustrations, engage in suicidal behaviour irrespective of the means at their disposal. The additional registration of legally owned rifles and shotguns can not be characterized as a direct response to the issue of suicide. What is required is a broadly based, adequately resourced policy designed to address the causes of suicide directly, not a universal registry.

One concrete example of the type of program that we believe to be effective in this regard was announced by the Canadian Mental Health Association and the Government of Saskatchewan through the Saskatchewan Power Corporation on April 26, 1995. "Friends for Life" is a youth suicide prevention program. "Friends for Life" consists of six key components: public awareness, public education, community development, youth involvement, research and evaluation and the Friends for Life resource centre. SaskPower will be spending $2.5 million in the next five years in support of this endeavour - money spent to directly address teen suicide.

General statistics are not an adequate substitute for a detailed evaluation of the existing provisions. While disturbing, they do not address the impact existing programs may have had on public safety and criminal firearm use and they certainly do not explain how the registration of firearms would improve these statistics. Scarce resources must

not be diverted without at least some evaluation as to the utility of the existing program having been completed. Responsible government requires no less and nor should this committee.

THE ABSENCE OF A LINK TO PUBLIC SAFETY AND THE REDUCTION OF CRIME:

The specifically claimed tangible effects of universal registration, as outlined by the Minister in his Second Reading Speech, include "dealing with domestic violence", "reduction of the smuggling of firearms", "the safe storage of firearms" and "assisting police responses and enforcement". In each case it is submitted that direct measures are available that would achieve better results for less money than universal licensing and registration.

1. Domestic Violence

Let us first consider the issue of Domestic Violence. It has been suggested that the universal registration system would be an effective tool in the struggle against domestic violence. Indeed, some argue that a universal firearms registry is justified, perhaps even required, to abate the continuing problem of domestic violence. They argue that since firearms are said to contribute to an environment which is threatening to women, registration, insofar as it may reduce the use of firearms against women, is warranted.

On second reading of Bill C-68 the Minister claimed that "registration will assist us to deal with the scourge of domestic violence". The statistics he has used in public debate are familiar to us all: every six days a woman is shot to death in Canada, almost always in her home, almost always by someone she knows, almost always with a legally owned rifle or shotgun. These numbers describe the harsh reality that violence against women means for the most part domestic violence.

By no means has the Minister overstated the alarming proportions of the problem. It is this harsh reality which led the Saskatchewan Legislative Assembly to respond to this demonstrated need by passing *The Victims of Domestic Violence Act* in the Spring 1994 session. The government's next step was an extended training process which saw the police and the domestic violence support community combine to educate and train over two thousand domestic violence service providers throughout the province on the Act and this issue. This included all front line police officers. With this essential groundwork in place, the government has recently been able to implement this targeted legislation, to work in conjunction with the Victims Services Program, as an initial response to a pervasive problem.

To the extent that the Federal Government is joining in this search, they must be

supported. The proposed amendments to Canada's firearm control program have in fact been held out as addressing, at least in part, the issue of violence against women. The same has been said about a universal firearms registry. Had it been shown that such a connection existed, we would be fully supportive. This proposition is not, however, to be taken at face value. The nature of the problem of domestic violence, with its magnitude and complexity, deserves more consideration than that.

We challenge this committee to examine the proposed registry closely in the domestic violence context. In what way will the requirement to register a firearm contribute to the battle against domestic violence?

The obvious two scenarios, under this proposed legislation, will be the household where the firearm is properly registered and the household where it is not. For the purpose of this inquiry, assume that each is a household which includes the threat of violence. In the former of the two scenarios, the only difference is that the firearm, previously unregistered, is now registered. How does the fact of registration contribute to a less threatening environment? Before, as now, the firearm represents a threat. A registered firearm is no less lethal in a violent situation than an unregistered firearm.

Some argue that police can more easily remove firearms from a home where they have access to a registry clearly showing which firearms, if any, are in the owner's possession. Although police power to remove the firearms currently exists, the advantage is said to be in the hopeful "certainty" that all firearms have been identified and located. However, many assumptions have to be made before this can be accepted as a sound and justifiable reason for a registry. This includes the assumption that police are commonly and effectively involved in scenes of domestic violence. This premise ignores the social reality of victims of such violence. According to a study conducted by Statistics Canada in 1994, fourteen percent, at most, of incidents of domestic violence have been reported to the police. This is a difficult statistic to rationalize with the Minister's suggestion in his second reading speech that " Typically, somewhere along the line the court has made an order barring the aggressor from possessing firearms." Eighty six percent of women do not even report their abuse to the police. Those that do may have endured a number of incidents of abuse before contacting the authorities. To suggest that a prohibition order is a "typical" result of domestic violence is to misunderstand the depth of the problem.

If the police are however involved, what if a firearm owner, in the same household, fails to register the firearm? The situation remains exactly as it exists now. The one exception that can be identified is that the firearm owner can now be charged with a criminal offence for failure to register the firearm. This is the net effect of a universal registration system. Is this an effective response to the problem of domestic violence?

It is submitted that this added remedy, again, largely ignores the reality of violence in domestic settings.

One in four women report having suffered from domestic violence; 5% of those individuals report the use of a firearm. The proposed "solution" of the Federal Government addresses only 5% of the problem and even then in an indirect way. An issue of this import deserves 100% attention.

The solution to such a pervasive problem is admittedly not clear, and not one-dimensional. There are a wide range of educational and legislative options which could directly address domestic violence. The question for this committee flows from that. Is the best choice for a response to the issue of domestic violence an expensive universal licence and registry system? The Federal Government is proposing a regulatory project as the response to the crime of domestic violence and asking that we entrust it with our hope for a safer society for women.

The concerns described above are based on the absence of a link between the universal registry and prevention of domestic violence. Those provisions of the Bill which increase the penalties for offences committed with firearms do not fall into this category. We have strongly supported this portion of the proposed legislative changes. It is submitted that this portion of the Bill reflects an appropriate response, especially in cases involving domestic abuse. These proposed amendments to the *Criminal Code* focus on criminalizing violence against women, identifying it as a crime and holding the offender accountable for that violence in measures commensurate with the offence. It is a direct, not a circular, attempt to remedy the problem.

It is submitted, in fact, that the Bill should go further. Certain offences have been excluded from the list of increased mandatory sentences, such as stalking and unlawful confinement. These are the types of criminal firearm use which must be eradicated and which deserve specific attention.

As noted, the net effect on domestic violence of this registry system is that it would create a regulatory offence. It is submitted that the same could be achieved by creating a duty on an individual facing a prohibition order or other specified charge to declare any firearms he may own or have access to. Failure to do so would be a criminal rather than a regulatory offence directly targeted at the intended offender; not a massive bureaucracy to achieve the same limited end.

Properly captured, the funds that the Minister intends to spend on this registry system could help create the national community based education infrastructure necessary to break the cycle of violence. The federal Family Violence Initiative is a better example of a program which directly addresses this issue. Training, education, evaluation, and

research are the keys to a solution to domestic violence, not the registration of legally owned firearms.

2. Smuggling

We turn next to consider the impact which universal registration is said to have on smuggling. As noted by the Minister in his Second Reading Speech, it is apparent that the vast majority of criminal firearm users obtain their firearms illegally. The single largest source of these illegal firearms is, in the absence of federal evaluation, assumed to be smuggling. The effect of this illegal firearms trade is devastating. These are the firearms, illegally obtained, which feed criminal firearm use and create the threat to public safety, particularly in urban environments, which Bill C-68 is intended to address. Every smuggled firearm that is denied entry to our country by definition prevents subsequent criminal firearm use. How best then to address this central issue?

Bill C-68 takes certain laudable steps in the criminalization of commercial smuggling and the imposition of minimum sentences and additional offences regarding smuggling. Unfortunately, however, it then diverts precious funds and police resources to the administration, implementation and regulatory enforcement of a universal registry and licensing system.

It is submitted that these funds could be more effectively allocated to establish firearm smuggling control teams, to increase border patrols, to provide for adequate investigation and to implement appropriate enforcement. This would constitute a direct attack on the supply of illegal firearms.

It is assumed that the majority of firearms smuggled in by criminals are already subject to registration or are prohibited, and they are smuggled to avoid the existing registry or detection by the police. How, then would the registration of ordinary rifles and shotguns be helpful? We would suggest that the answer is an expanded registry will not be useful in the attack on smuggling.

The Minister acknowledges in his second reading speech that criminal firearm users are not licensed users, they do not apply for FACs, they do not take courses or pay fees. One may also conclude that neither do they register smuggled firearms at the border. Improved enforcement will be a central element to an effective deterrent; the gains represented by increased penalties and by a broadening of the applicable offences may be quickly lost if the criminals targeted discover that the borders remain inadequately protected. Bill C-68 provides for a minimum penalty of one year for firearms trafficking yet the minimum sentence for a third failure to comply with simple registration is two years less a day. Smuggling must be viewed as an enforcement priority for an effective deterrent to be established.

The Auditor General raised the following concern with respect to Bill C-17:

> *" However, if these firearms could be easily smuggled into the country, then the objectives of the gun control program would be undermined."*[6]

It is submitted that this concern bears more consideration than ever in light of the choices made without prior evaluation in the *Firearms Act.* The limited available funds and resources must be allocated in a direct manner against smuggling.

3. Safe Storage

The third major impact which universal registration is claimed by the federal Minister of Justice to have is, on its face, indirect. On second reading the Minister submitted that the police advise, and he accepts as a matter of logic, that universal registration will heighten the responsibility of individual owners with respect to safe storage of firearms and ammunition. The inference, one presumes, is that the very act of registration with the Federal Government will enhance such compliance.

This is the weakest link in the chain of "logic" employed by the Minister to justify universal licensing and registration. Bill C-17 introduced significant new safe storage requirements which, as has been shown, the Federal Government has not yet evaluated for effectiveness.

> *" However, there is currently insufficient information on the number of accidents and shootings related to poor storage conditions to allow an assessment of the potential benefits of the regulations.* [the Storage, Display, Handling and Transportation of Certain Firearms Regulations (SOR/92-459)]
>
> *Also, enforcement of these regulations will depend heavily on provincial and local resources and priorities. Insufficient enforcement could impair the effectiveness of the regulations in achieving their objectives."*
>
> Report of the Auditor General , 1993, at 652.

Rather than assessing the existing measures, or again, supporting enforcement or education with respect to the existing law, the Minister has chosen instead to implement a universal registration program that bears no correlation to safe storage on the hope that this would be the indirect effect.

Safe storage is indeed an essential plank in the construction of any effective firearm control platform. Purporting to enforce safe storage through the implementation of a universal registration system is however a failure to properly administer existing firearm control provisions. Safe storage, like seat belt use, is first a matter of education, and

second a matter for selective and highly visible enforcement. If one in four homes have legal firearms, safe storage can only succeed as a matter of informed co-operation with a reasonable, properly enforced policy. The tangible benefits of safe storage are apparent including, as noted by the Minister on second reading, the prevention of theft, accidents and even perhaps suicides. Let us then deal directly with safe storage and the adequate enforcement of existing provisions rather than the diversion of energies represented by universal registration. If the existing provisions do not work it must be established why? It is no answer for the Federal Government to create a separate bureaucracy, for a separate purpose, and claim as a justification an indirect effect on safe storage.

4. Policing

The final main benefit claimed for universal registration is that it will assist police in their attendance upon the scene of domestic violence and other household crimes, in their enforcement of court orders and through tracing as a mechanism of crime resolution.

The Saskatchewan Police Procedure Manual provides the following direction regarding "domestics":

" **SASKATCHEWAN POLICE PROCEDURE MANUAL**

Subsection 47.1 General

(1) The person taking a complaint of a domestic dispute shall establish the condition of the victim(s), whereabouts of the aggressor, his/her condition (i.e., intoxicated, violent) and the type and location of any weapons on the premises. Smaller police forces, should consider requesting assistance from the nearest police agency, if the situation dictates.

(2) Domestic complaints have been the source of injury to many peace officers. The following safeguards should be taken when answering this type of call and also when approaching any building under unknown circumstances:

(a) Observe the location for a few seconds before approaching. Be suspicious if the premises is in darkness upon arrival; particularly if the call was one indicating a fight or disturbance, when you could expect to see lights and activity.

(b) Avoid walking directly up to the premises, particularly where you are illuminated by porch or street lights.

(c) Stand to the side of a door when ringing the doorbell and while awaiting response from the occupants. Avoid standing in front of windows.

(d) Keep the suspect in view at all times. Do not allow the suspect to leave your presence for any reason."

It is incumbent upon the members of this Committee to consider whether a different approach could be recommended for a police officer attending a "domestic" incident or any other residential crime scene in light of universal licensing and registration?

It should also be noted that registration of a specific firearm is intended to be "for life", with the firearm owner's licence to be renewed every five years. The mobility of firearms and their owners in a five year period is such that any benefit that could be claimed through registration would quickly face redundancy. The alternative to this result of creating an additional regulatory offence regarding the updating of information would again require further enforcement resources from the police.

The number of crimes solved by tracing must also be recognized to be far less than those potentially prevented by adequately resourcing effective enforcement and by implementing appropriate deterrents. A November, 1994 technical report, Review of Firearms Registration, RES Policy Research Inc., Ottawa, funded by the Research Section of the Department of Justice, Canada, (The Wade Report), considered the existing restricted firearms registry in detail including its tracing function. The report notes that this existing system conducts an average of only 100 traces of restricted firearms a year, that "most" traces conducted do not produce a positive trace, and that there is no ability to determine if the information that is provided to law enforcement agencies on positive traces is useful (or provided too late given the two months required to complete an international trace). Data integrity problems were acknowledged to be a part of the problem but significant concerns also stemmed from a lack of international co-operation and the basic unavailability of information on older firearms, problems which a new system will not address.

Beyond the specific concerns regarding tracing, the overall integrity, validity and reliability of the proposed universal system is also far from certain. The Wade Report details a series of problems with the existing restricted firearms registry including ease of data entry, access to information, data security and, ultimately, data reliability. It is not even clear that the existing data-base of one million restricted firearms has sufficient integrity to be utilized as the foundation for the task of accurately registering millions more firearms.

In briefly considering a move to a universal registry the Wade Report reviews some of the technical challenges inherent to such a program with the following observations:

"Users of a universal registration system should be rigorously defined at the outset. A thorough business analysis should then be developed to study the

advantages and disadvantages of particular models for each user group, and options prepared for the maximization of efficiency and compliance."[6]

"A formal threat and risk assessment at the system, application and database levels should be undertaken. This analysis would provide the information required to understand and define accurately the security requirements of a universal registration system."[7]

" Some effort and study will be required to predict compliance levels in different environments. This can be affected by many factors including visibility, user acceptance/resentment, accessability, cost and likelihood of sanction for non-compliance."[8]*... "Given the substantial difference in cost provoked by different operational focus, transactional methodology, management and remuneration structures, this issue deserves further study."*[9]

As we know, these steps have not as yet been taken. Nor has a method been identified to appropriately accommodate the thousands of firearms which have duplicate serial numbers or no serial number whatsoever such as the Cooey .22. It should not be presumed that a new, untested, registry system can meet these numerous concerns and succeed where the smaller existing system has failed. In New Zealand the time and energy necessary to maintain an incomplete, and therefore inadequate, universal registration system led the police community to recommend the dismantling of the registry process as a failed experiment.[10]

The final policing benefit which is claimed by the Minister for a universal registry system is that which, as previously discussed, is said to flow to the enforcement of prohibition orders. We would again submit as an alternative the creation of a duty upon an individual to specifically declare firearms upon being charged with an enumerated list of offences, or when facing a prohibition order. This would create a deterrent equal to if not greater than that provided by an indirect regulatory offence. This approach places a direct and positive duty upon the accused to comply, with immediate tangible consequences for failing to do so. As stated by the Minister in his Second Reading Speech, "it requires [that individual] to make an important decision about a large part of [his] life". It will "preserve peace and signal in every way we will not tolerate and will severely punish firearms crimes."

The distinction with a difference in this approach is that the desirable result can be achieved without the implementation of an expensive registry system. Police will in all cases of a prohibition order be required to conduct an investigation into firearms owned. possessed or available to the accused. As previously noted, criminals will not be the primary users of a universal registry system. The proposed impact is once again tangential to the central function of the *Firearms Act*. Effective enforcement of

prohibition orders is an issue that is too important to trust to prior compliance with a regulatory requirement by an offender. This is particularly true when time properly spent enforcing such orders would instead be spent administering a universal registry system.

The support of the Canadian Police Association for Bill C-68 has been a central justification cited by the Minister for proceeding with universal registration. By a press release dated March 30, 1995, the C.P.A. indicated its qualified support for universal registration on the condition that the Federal Government guarantee "that any implementation or administration costs for such a system will not come from existing operational police budgets".[11] The concerns expressed by the Saskatchewan Federation of Police Officers were far more broad ranging:

> *"SFPO members, in their recent survey, overwhelmingly voted down the principle of registration, viewing it as an extremely expensive initiative that targets law abiding firearms owners and does little regarding crime prevention or crime control. Saskatchewan officers also believe registration will have little effect on the criminal element."*[12]

It is submitted that it is impossible for the Federal Government to suggest that existing police resources will not be imposed upon by the variety of increased duties for police officers contemplated in the *Firearms Act*. The alternative of back-filling these municipal/provincial resources with the necessary persons/dollars cannot be adequately included in the Minister's estimated $37 million annual cost.

While not entirely in agreement with respect to Bill C-68, the all-Party delegation, like the C.P.A., supports certain aspects of the Bill which effectively target the criminal use of firearms:

> *"- The C.P.A. supports the minimum mandatory sentencing provisions for offences where firearms are used...*
> *- The C.P.A. supports the creation of the offences of possession/trafficking in stolen or smuggled firearms with minimum mandatory sentences...*
> *- The C.P.A. calls on the federal government to implement a full peace officer status "National Border Patrol" as a necessary step to reduce the smuggling of firearms into Canada..."*

With respect to these and other proposals, however, the C.P.A. questions the effectiveness of enforcement. It is submitted that enforcement and ultimately impact is the very crux of the matter to be considered by the committee. Can an imperfect universal registration system, with the ongoing administration, inspection, reporting and

regulatory enforcement by the police, achieve more than a bleeding away of time and money from the police services of this country?

Thus, with respect to police operations, it must again be concluded that the proposed solution addresses at best only a small part of the problem. Specific allocation of the time and expenses to be provided to a universal licensing and registration system to instead support adequate staffing and enforcement would reap direct rather than indirect results for public safety and crime prevention. Has the right choice been made? It falls to the committee to determine whether a universal registry is the best available method of enhancing police enforcement with respect to criminal firearm use, smuggling, and domestic violence.

Domestic violence, smuggling, safe storage and policing are, as we have seen, the impacts claimed but largely missed by the *Firearms Act*. It is essential that the *Criminal Code* amendments proposed in Bill C-68 be finely tuned to effectively target criminal firearm use to allow for meaningful enforcement and deterrents to be established. The steps taken with respect to minimum sentences typify this approach. It is, as previously stated, the very essence of good government that this necessary link be established in order to justify legislative intervention. It is the failure of the Federal Government to establish a similar link between the creation of a universal registration and licensing system and public safety or reduction of crime that makes the proposed *Firearms Act* unsupportable.

THE REGULATORY BURDEN OF BILL C-68:

1. The Social Costs

In our consultations with the people of Saskatchewan we are being advised that the social costs of Bill C-68 will be incurred on a variety of levels. Consider, for example, the impact of the proposed restrictions on the sale of ammunition whereby only holders of a licence may purchase ammunition. In rural and northern communities the inconvenience represented by requiring the licence holder to purchase the ammunition may be considerable. Rather than asking a family member or neighbour to pick up shot-gun shells, the licence holder must travel the distance to the store and interrupt what ever it was that made it more appropriate for the other person to "go to town" in the first place. In addition, it is the storekeeper who bears the burden of enforcing this requirement or face criminal charges for not doing so. We are led to the conclusion that an urban 'solution' is being provided to a rural/northern culture that is not experiencing a problem.

Legal firearms owners, often with decades of safe hunting and firearms use behind them, are asking why they are now being targeted by a universal licensing process that presumes legitimate users are the problem.

Rather than punish criminals, help victims, or support the economy, the *Firearms Act* creates inadvertent criminals through the enforcement of the strict framework of offences surrounding universal licensing and registration. Any individual who neglects to comply with the licensing or registration requirements faces *Criminal Code* charges. Furthermore, an individual who knowingly fails to comply with licensing or registration faces a 10 year maximum sentence on a first offence, a one year minimum sentence on a second offence, and a two year minimum on a third. These are minimum criminal charges for a program that has been consistently described as regulatory. The standard fine in Saskatchewan for failing to register a car is $60, and you do not end up with a criminal record on conviction.

The Minister has further stated that one of the benefits of the *Firearms Act* will be the ability to trace back stolen firearms to their original owner to allow charges to be considered against that person. This policy of "charge the victim" will not engender cooperation by victims of theft with law enforcement agencies. As previously stated, safe storage is a desirable goal but it must be addressed directly. Driving law abiding citizens to conceal theft of their legally owned firearms to avoid regulatory penalty can only be counter-productive to public safety.

It is this perceived criminalization of lawful firearms users by the proposed *Criminal Code* enforcement of the *Firearms Act* that has created an unprecedented attitude of persecution amongst firearm owners as law abiding members of our society. The *Criminal Code* has traditionally been used to censure odious conduct which is universally perceived as unacceptable within our society. The lack of general public acceptance for Bill C-68 strongly signals that criminalization is entirely inappropriate in this context. The respect, trust and co-operation which is central to effective law enforcement in our cities as well as our sparsely populated northern and rural communities can only be undermined by legislation that lacks widespread support in the community it is meant to serve. This significant social cost is not the result of legislation which can be said to have adhered to the Minister's principle to "acknowledge and respect the legitimate uses of firearms."

2. Impact on Aboriginal Communities

And what of the Minister's undertaking to Aboriginal communities " to respect first, their treaty rights, and second, their traditional and community way of life"? Bill C-68 would appear to show little respect for the inherent and treaty rights claimed by our Aboriginal communities with respect to the use of firearms. Sustenance hunting provisions have

been amended such that the "lending" exemptions for a hunter who borrows a firearm to hunt for food have been removed. A licence must be held by a borrower or both the lender and the borrower face charges. Is wholesale registration and licensing of entire Aboriginal communities what is contemplated by "respect for traditional Aboriginal communities"? If so, cannot funds to be expended on licence screening, registration, administration and enforcement be better spent on community programs?

Similar disregard for the northern Aboriginal way of life is reflected in the ammunition restrictions previously discussed. The practical realities of requiring only a licence holder to purchase ammunition in a remote northern context may be particularly harsh.

Perhaps the most troubling aspect of the respect pledged but not provided is the manner in which the legitimate concerns of the Aboriginal community have been addressed. The afterthought contained in Clause 110 (t) of Bill C-68 provides as follows:

> *"110 The Governor in Council may make regulations:*
> *(t) respecting the manner in which any provision of this Act or the regulations applies to any of the aboriginal peoples of Canada, and adapting any such provision for the purposes of that application;"*

The Minister has, however, expressly refuted the wide spread, and divisive suggestion that the Aboriginal community will in any way be exempt from the operation of Bill C-68.[13] The result again is uncertainty and mistrust. Special conditions are suggested but not enumerated, treaty rights are to be respected then apparently disregarded, and in no way can sensitivity to the remote northern reality of many Saskatchewan Aboriginal communities be fairly claimed.

3. The Financial Burden

The financial burden which the implementation and administration of a universal licensing and registration system represents, both in Saskatchewan and nationally, is a primary concern.

Negotiations towards the completion of a financial agreement between the provinces and the Federal Government regarding firearms costs have been ongoing for a period of over two years. Throughout these prolonged negotiations the Government of Saskatchewan is yet to receive adequate reassurances that the real costs of the provinces with respect to the administration of the existing federal firearm control program will be covered. The current federal offer falls fully one-third short of meeting the actual costs incurred by the province and the police in the administration of the business licence and F.A.C. process. This shortfall directly affects policing costs which

are borne both by the provincial government and by the municipalities. The failure of the Federal Government to adequately reimburse existing costs makes the risk of federal off-loading of the real costs of a greatly expanded program a pressing concern for provincial and municipal governments. In 1993 the Auditor General identified this concern regarding the operation of Bill C-17 in the following manner:

> *" The Department of Justice has not concluded financial agreements with the provinces and territories. Given the importance of co-operation with the provinces and territories to the effective administration of this program, we question why these agreements have not been renegotiated on a timely basis."* (at 651.)

Past experience with federal programs suggests that it cannot be accepted as a matter of simple faith that the undetermined costs of a universal registration system will not become an undeterminable future burden for local governments.

The Minister's estimate of the cost of an expanded firearm control program is $37 million annually. While it is difficult to accurately project the costs of an open-ended program, we believe the federal estimates are too low. Our conservative estimate of the annualized real costs of administration of the universal licensing and registration system in Saskatchewan, when extrapolated nationally, would require an annual expenditure of over $100 million, or roughly three times the federal estimate. These are the projected actual costs to be incurred with respect to the screening, inspection, enforcement and administration costs to be incurred by the provincial C.F.O. offices and the provincial policing and justice systems, all costs directly generated by universal registration.

Regardless of what the actual costs turn out to be, Canadian taxpayers are being asked to finance the purchase of a very expensive new licensing and registration industry. Any test of due diligence regarding this expenditure, a fundamental step not even attempted by the Federal Government, must conclude that this expenditure cannot be justified. A universal firearms registry which fails to demonstrably provide the public safety and reduced criminal firearm use it is intended to purchase cannot be supported. Taxation, including indirect taxation such as this, should always be a last resort for a government rather than a reflex response.

These are the scarce resources which, properly allocated, could have a direct impact on public safety. At an estimated $100 million nationally, Saskatchewan's share would be $4 million. A $4 million annual expenditure in the province of Saskatchewan would create 60 new permanent police positions, police officers that could be dedicated to addressing issues such as smuggling and domestic violence. It could establish and staff the community based education programs necessary to taking a proactive rather

than reactionary approach to crime prevention, firearm safety, domestic violence, suicide prevention and safe storage.

If these are not the choices made by Bill C-68, it is fair to ask why? How will the annual operating costs of a universal licensing and registration system be met? At what cost to existing programs?

Bill C-68 creates an economic burden too heavy to be borne by provincial and municipal governments, our police services and, ultimately, the taxpayers of Canada. Due diligence requires value for money; the universal licensing and registration system proposed by the Minister does not meet this standard. It is incumbent upon the Federal Government to more sufficiently detail its economic plan for the operation of this legislation before asking this committee to approve Bill C-68.

The extreme regulatory burden represented by the real economic and social costs of the *Firearms Act* to Saskatchewan society cannot be justified in light of the failure of the Act to achieve its goals. We strongly support improved public safety and the criminalization of improper firearm use; we cannot support the economic and social cost of criminalization of legitimate firearm users or an agenda to reduce the number of rifles and shotguns in the hands of legitimate users. The Minister does not argue for the elimination or even reduction of legally owned rifles and shotguns, only their registration. Yet as has been shown, such registration fails at great expense to deliver the results claimed. The real result of universal registration will only be to discourage the legal ownership of rifles, shotguns and handguns. This is hardly the show of respect for "legitimate uses" of firearms pledged by the Minister.

THE SASKATCHEWAN EXPERIENCE

In a province such as Saskatchewan where one-half of households possess legal firearms the immediate response to the universal licensing and registration project envisaged by Bill C-68 has been "Why"? Why would the Federal Government require legitimate firearm owners to incur further expense? Why is the universal registration and licensing program being imposed by the Federal Government on Saskatchewan hunters, farmers, ranchers, northern and Aboriginal communities? Why are scarce resources being utilized to regulate rather than educate, prevent, enforce or legitimately punish?

The intuitive conclusion which the people of Saskatchewan reach in response to the question "why" has been that the Federal Government simply does not understand. It does not understand the legitimate uses of firearms within the Saskatchewan culture; it does not understand the role played by firearms in our Aboriginal, rural and northern

communities; it does not understand the traditional intergenerational transfer and education process; it does not understand the significant degree of existing regulation and the failure of such steps to demonstrably affect crime and the public safety.

Central to this misunderstanding, it is submitted, is the failure to appreciate the extent to which firearms in western Canada or the north are viewed as necessary tools. Rural communities recognize that a firearm is an essential implement in the day to day operation of their community. Hunters, properly licensed, constitute a primary recreation and industry in large parts of our province. Our Aboriginal communities and northern residents rely on firearms both as an economic engine and as a way of life.

What must be conveyed to the committee is a culture in which firearms are both understood and respected. Ours is not a community in which, to refer again to the principles professed by the Minister on second reading, "people feel they want or need to possess a firearm for protection [from other people]." The responsible use of firearms in Saskatchewan is not only systemically institutionalized but also a matter of heritage. In a society in which one-half of the households own firearms it is the existing education, respect, responsibility and accountability which ensures community safety, not the recording of serial numbers in a central registry in an Ottawa office building.

Consider the following:

- Saskatchewan firearms safety courses have been administered for in excess of 30 years with over 1,400 current volunteer instructors
- 140,000 graduates - these are the users/mentors in our province
- 50% of the households in Saskatchewan own firearms
- 50% of the province's population is rural

As previously noted, despite the disproportionately high ownership rate and overall number of firearms, Saskatchewan has substantially similar incident rates involving firearms to those found in other jurisdictions.[14]

These are not indicia of a gun culture or rapid urban decay. This is a reflection of a society in which firearms are understood to be useful and effective tools which require both education and respect in their use. It is in this context, in which generations of responsible users have taken safety courses, have been mentored in the use of firearms and have seen and appreciated the sport and sustenance uses of firearms that the Federal Government's proposal of recording the serial numbers on all firearms as a response to safety or crime is not understood. It is not understood because it provides no additional public safety and it bears no link to crime prevention. It is not understood because it does not make sense.

CONCLUSION

Evaluation, effectiveness, and cost-efficiency are the tests which Bill C-68 has failed to meet. The Federal Government has not evaluated whether the existing firearm control system, and particularly the recent amendments contained in Bill C-17, are having the desired effect on public safety and criminal firearm use. We view this as an essential step to be taken before new initiatives of this magnitude could be supported.

Universal registration has not been shown to have a demonstrable link to public safety. Direct measures are available which would produce better results than universal registration in addressing the issues of domestic violence, smuggling, safe storage and police operations. The indirect effect claimed by the Minister for universal registration falls well short of justifying the expense and intrusion which universal registration represents.

Finally, we submit that the social and economic costs of Bill C-68 are too high. Due diligence requires value for money that this legislation fails to deliver. Before imposing this social and economic burden on Canadian taxpayers it is incumbent upon the Federal Government to provide this committee with an adequate financial plan for the ongoing operation of a universal registration system. These are scarce resources which must be properly allocated for the maximum effect.

Responsible government requires that new initiatives be soundly based on a thorough evaluation of existing legislation, that the measures to be taken will produce the desired results, and that the costs of such initiatives be carefully considered and justified. Lacking such prior evaluation, the Federal Government should not proceed with the program of licensing and registration set out in Bill C-68. The case for rushing into such a program has not been made out. If the Federal Government does proceed then the licensing and registration system should be implemented on a pilot project basis in those jurisdictions which support universal licensing and registration before it is imposed nationally. We would certainly respect the results of an analysis of such an approach; we cannot however support a decision made without adequate information.

As previously noted, Bill C-68, and the universal licensing and registration program it proposes, must be viewed as a choice. A choice as to how best to allocate limited resources to respond effectively to issues such as crime prevention, reduction of criminal firearm use, firearms smuggling, suicide prevention, prevention of domestic violence and public safety. We have concluded that the best choice has not been made. We are confident that upon careful consideration of Bill C-68, this committee will be led to the same conclusion.

(Schedule I to the Brief - Specific Concerns regarding the provisions of Bill C-68)

FOOTNOTES

1. Canada, House of Commons, Commons Debates, Vol 133, No. 154 at 9707, and at 9710 (16 February 1995).

2. Letter from Nick C. Falcon, Department of Justice, Canada to Al Terry, Chief Provincial Firearms Officer, 23 March 1995, Regina, Saskatchewan.

3. Adapted from Canadian Centre for Justice Statistics, Special Analysis performed on January 17, 1995 for the media.

4. Canwest Opinion, January 1995, Survey of Saskatchewan Residents, determined 52% of households surveyed owned firearms; compare to Angus Reid Group Inc. national survey figure of 23%.

5. Report of the Auditor General, 1993, Queen's Printer, Ottawa, at 653.

6. Technical Report, "Review of Firearms Registration", Wade and Tennuci, RES Policy Research Inc., Ottawa, November 1994 at 43.

7. Ibid, at 44.

8. Ibid, at 44.

9. Ibid, at 44.

10. Kopel, *The Samurai, the Mountie and the Cowboy: Should America Adopt the Gun Controls of Other Democracies?*; (Buffalo, New York: Prometheus Books, 1992) at 238.

11. Canadian Police Association, "Press Statement Regarding Gun Control and Crime Control", 30 March 1995.

12. Saskatchewan Federation of Police Officers, Media Release, 31 March 1995.

13. Second Reading Speech, Supra note 1, at 9710.

14. Canadian Centre for Justice Statistics, Supra note 3.

SCHEDULE I
SPECIFIC CONCERNS REGARDING THE PROVISIONS OF BILL C-68

The all-Party delegation has certain specific concerns regarding the provisions of Bill C-68:

1. Section 7 - This provision removes local control of the firearms safety courses. We are concerned that we will lose the flexibility to blend the national course with course material that reflects local hunting issues.

2. Subsection 12(6) - We are very concerned that legitimate competitive handgun shooters, including some of our Olympic athletes, will not be able to continue to use hand guns designed for competition such as certain hand guns designed or adapted to discharge a .32 calibre cartridge. Young shooters must be able to use those firearms that are suitable for training purposes. We are also concerned that certain relics and heirlooms will not be able to be transferred between generations.

3. Section 14 - We feel insufficient thought has gone into the identification of firearms for registration purposes. Thousands of longarms including the Cooey .22 have never been stamped by serial number and requiring owners to go out and obtain serial numbers for their firearms is unrealistic.

4. Section 21 - We are concerned about the change in the level of knowledge that a person must have regarding transfers or lending of firearms. The test in Bill C-68 is that a person may transfer or lend a firearm to an individual only if the person has no reason to believe that the individual:
   a) has a mental illness that makes it desirable, in the interests of the safety of that individual or any other person, that the individual not possess a firearm; or
   b) is impaired by alcohol or a drug.

   The test in the current *Criminal Code* is much more reasonable. The current offence provides that everyone who sells, etc. a firearm to a person who he knows or has good reason to believe is of unsound mind or is impaired by alcohol or drugs is guilty of an offence. This would seem to be a more reasonable test than one that requires a person to have "no reason" to believe these conditions might exist.

5. Section 23 - This provision leaves one with a very large question as to what market will be available for the sale of legally acquired but now prohibited firearms. While there may be certain types of businesses that may be able to acquire these firearms, they are not enumerated and will obviously be highly restricted. The Federal Government has destroyed the value of certain firearms that have been collected by destroying the market into which those firearms may be sold. The value of these legally acquired assets has effectively been expropriated without compensation.

6. Section 24 - This Section provides that ammunition may only be sold to somebody with a license. The Government's express intention appears to be to require a license in the case of every sale of ammunition. This obviously creates a lot of difficulty for rural Canadians who routinely have family members or neighbours pick up materials, supplies etc. on trips to the local community or even a distant community.

7. Clause 26(c) - This provision appears to give a great deal of discretion to a Chief Firearms Officer to decide whether or not to approve the transfer or importation of a firearm. In Section 26 the Chief Firearms Officer (CFO) appears not only to be required to verify the existence of the appropriate licenses and the purpose for which a person might wish to acquire a firearm but the CFO also appears to have some additional power *i.e.* to decide whether to approve the transfer or importation. At the very least it should be clear that once the conditions of Clauses 26(a) and (b) are met the approval of the transfer or importation is automatic and the CFO does not have some additional undefined discretion.

8. Section 32 - Previous provisions of the *Criminal Code* allowed sustenance hunters to acquire a firearm without a Firearms Acquisition Certificate. This was at least some modest accommodation for those individuals who use hunting as a means of sustaining one's family and it recognized a way of life that has been in place in many northern communities for a very long period of time. This legislation does away with the concept of the sustenance hunter being able to borrow a firearm without a firearms license. This is a major omission in the legislation.

9. Section 65 - Where an individual with a restricted firearm has a renewal application denied for failing to meet the use requirements in section 27, it appears that the individual is then required to sell, destroy or otherwise surrender

the restricted firearm. This is an unduly onerous result particularly in light of the ability of owners of prohibited firearms to continue to possess their firearms.

10. Section 99 - This Section gives the police powers to enter and inspect "any place", "at any reasonable time", for the purpose of "ensuring compliance with this Act and regulations or Part III of the *Criminal Code*." We question whether this inspection provision infringes Section 8 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, which prohibits unreasonable searches and seizures.

Normally, in enforcing the *Criminal Code*, the police must obtain a search warrant. To do this, they must convince a justice that there are reasonable grounds to believe that an offence has been or will be committed and that evidence of that offence will be found at the place to be searched. None of these important safeguards are found in subsection 99(1), which authorizes warrantless searches by the police on the mere belief that a firearm or other regulated weapon is present. The only restrictions are that the search must occur at a reasonable time. Such broad inspection provisions, to be used by police to enforce the *Criminal Code*, may well be unreasonable and infringe section 8 of the *Charter*.

11. Section 100 - The use of the regulatory search and seizure powers to enforce the *Criminal Code* is even more inappropriate in light of the positive duty this section places on the home owner to assist the police officer and provide any information relevant to the enforcement of Part III of the *Criminal Code*. We question whether this duty is a violation of the right against self-incrimination included in the *Charter*.

12. Section 110 - Given the scope of the regulation-making power and the new areas proposed to be covered, much of the important detail respecting how the system is intended to work has not yet been disclosed. Therefore we are not yet in a position to comment on these broad-ranging provisions. We would, in addition, question the need to impose federal control on local shooting clubs and shooting ranges.

13. Clause 110(t) - We regard it as inappropriate that a matter as complex as the question of how this Act applies to Aboriginal people should be left completely out of public debate and dumped into a regulations provision. The Federal Government should pay precise statutory attention to questions like the lending of firearms to sustenance hunters.

14. Section 133 (Section 84 of the *Criminal Code*) - Definition of "prohibited firearm" and "restricted firearm".

We are very concerned that henceforth the Government will be able to prescribe any firearm that is prohibited or restricted simply by the passage of a regulation. This approach to restricting or prohibiting firearms is undemocratic. The Government should take steps to ensure that the appropriate legislative restrictions are placed on these definitions. It does not appear that these regulations would be reviewed by Parliament. We receive little comfort from the limitations in subsection 117.15(2) that prohibit the Governor in Council from making such a prohibition or restriction where, in the opinion of the Governor in Council, the firearm is reasonable for use for hunting or sporting purposes.

15. Section 133 (Section 85 of the *Criminal Code*) - We believe that it is appropriate that a four year minimum sentence also be provided where a person uses a firearm while committing the offences of stalking or unlawful confinement. These are highly dangerous offences and are very much related to the issue of domestic violence.

16. Section 133 (Section 89 of the *Criminal Code*) - This provision creates an offence where a person without lawful excuse carries a weapon, prohibited device or any ammunition or prohibited ammunition while a person is attending or is on the way to attend a public meeting. The offence existed in the previous law but only applied to the carriage of weapons at or on the way to attend a public meeting. Taken to its logical conclusion this addition of ammunition would mean that someone driving to a local meeting who happens to have .22 shells in the glove box of his or her car would be guilty of a criminal offence.

17. Section 133 (Sections 91 and 92 of the *Criminal Code*) - Subsection 91(1) makes it an offence to possess a firearm without holding a firearm license and registration certificate. This offence is a "hybrid" offence: the Crown may prosecute by way of summary conviction or by indictment, with a penalty of up to five years imprisonment under indictment.

Section 92 makes it an offence to possess a firearm, knowing that you do not have the license and registration. This is an indictable offence, punishable by up to ten years imprisonment, with a minimum sentence of a year or two years less a day for second and third offences.

The only difference between the two offences appears to be the mental element. Section 91 appears to be aimed at carelessness or negligence, while section 92 is aimed at knowingly breaching the registration and permit requirements.

One obvious type of negligence is failing to renew a license. A person may forget that it's due for renewal, or mistake the date of expiry, or simply procrastinate. Another problem the offence may be aimed at is the individual who mistakenly assumes his or her permit covers a particular type of firearm, when it does not. Does the section remove the defence of a mistaken belief in having the right license?

We question whether it is appropriate to impose criminal liability on a person for this sort of carelessness, even if the offence requires some marked departure from the normal standard of conduct. Penalizing carelessness is a severe sanction, especially if imprisonment may be imposed.

APPENDICE «JULA–4»

Responsible Firearm Owners Coalition of Yukon

Mémoire

sur le projet de loi C-68

respectueusement soumis au Comité permanent de la justice

Représentants :

Paul F. Rogan, président
Al Albers, président du Comité des communications

LOI ANTICRIME OU CONTRÔLE DU PEUPLE?

Résumé

Introduction :

Loi anticrime ou contrôle du peuple? Ce projet de loi ne lutte pas contre le crime... Et nous le démontrons ...

1- Homicides
2- Crimes avec violence
3- Suicides
4- Violence familiale
5- Armes à feu obtenues illégalement
6- Accidents
7- Violence envers les femmes
8- Santé publique
9- Les Canadiens le demandent
10- Les policiers le demandent

Ce qui est inacceptable

a- Décrets
b- Enregistrement SYNONYME DE confiscation
c- Inversion du fardeau de la preuve
d- Perquisition sans mandat ou avec un mandat de pure forme
e- Confiscation sans dédommagement
f- Présomption de culpabilité
g- Coopération forcée avec la police
h- Suppression du droit de garder le silence
i- Coût de l'enregistrement
j- Sécurité publique — Droit à la légitime défense
k- Autres coûts associés

Ce que nous proposons :

Commission royale d'enquête sur la législation des armes à feu — son coût et son effet
Réforme du système judiciaire
Réforme du système d'éducation
Emploi plus judicieux des ressources pour lutter contre le crime, surtout en s'occupant de l'alcoolisme et de la toxicomanie
Proposition de la NFA
Proposition de l'AICMAS
Non-respect de la loi
Toute loi visant les criminels et la violence

Conclusion

Nous tenons à remercier le Comité de nous avoir permis de venir présenter notre point de vue.

Avant de lire notre mémoire, je voudrais me plaindre amèrement de la précipitation avec laquelle on étudie le projet de loi. Bien des responsables de l'administration et de l'application des dernières mesures législatives adoptées relativement aux armes à feu admettent ne pas avoir réussi encore à saisir le sens et les conséquences du projet de loi C-68 qui surpasse la loi actuelle à tout point de vue — il est plus radical, plus compliqué et il a un champ d'application très étendu. Il ajoutera plus de 200 dispositions nouvelles au Code criminel. Les représentants que nous avons élus voudront certainement laisser à l'électorat le temps de se familiariser avec une loi aussi importante et insisteront pour comprendre parfaitement sa signification et ses répercussions avant de décider comment voter.

De plus, comme notre association se compose en majorité de travailleurs — ceux-là mêmes qui forment l'assiette fiscale dont se servira le gouvernement pour financer l'application du projet de loi — nous n'arriverons jamais à égaler les talents, le temps et les ressources financières considérables dont disposent le gouvernement. Nous n'avons pas parmi nous d'experts en droit ou en statistique, mais pas besoin d'être médecin pour se rendre compte qu'on est en train de se noyer. Dans les circonstances, nous estimons qu'on est loin de nous avoir laissé suffisamment de temps pour produire notre mémoire; à croire que le ministre a donné instruction d'accélérer à tout prix l'étude du projet de loi. Si c'est vrai, dans quel but?

Si le Comité a pour objectif de trouver des moyens d'améliorer la loi, on ne peut faire autrement que se demander pourquoi aucun des principaux chercheurs indépendants, les Pˢ Mauser et Buckner, Terence Wade, William Bartlett et d'autres dans le domaine n'a été invité à comparaître? Voilà qui laisse planer un doute sur le sérieux des audiences du Comité et qui confirme l'impression populaire que les réunions de comité parrainées par le gouvernement sont au mieux futiles et au pire, rien d'autre qu'une manifestation de politique crasse.

LOI ANTICRIME OU CONTRÔLE DU PEUPLE?

N'ayant aucune formation en droit, nous avons abordé globalement et ingénument l'étude du projet de loi C-68. Connaissant mal les «arbres», nous avons eu plus de facilité à apprécier l'étendue de «la forêt». Nous nous sommes penchés sur les motivations du gouvernement. Nous souscrivons au principe de faire échec au trafic illégal des armes à feu et nous approuvons les peines plus sévères dont seront punissables les infractions perpétrées avec une arme à feu (articles 71-99, etc.). Le document rédigé par William C. Bartlett pour le propre Service de recherche du gouvernement et intitulé «Arguments militant contre l'adoption de nouvelles mesures de contrôle des armes à feu à ce moment-ci» indique très clairement qu'il est inutile d'alourdir les peines, que les juges ne l'ont pas demandé, et qu'on peut en dire autant des mesures plus strictes contre la contrebande (page 16). Si nous n'avons pas applaudi à cette décision, c'est uniquement à cause de la certitude que ces parties de la loi figurent manifestement dans le projet de loi C-68 afin de servir ultérieurement d'excuse aux députés qui auront voté pour une loi tout en sachant que nombre de leurs commettants l'exècrent — nous voulons parler des dispositions du projet de loi concernant l'enregistrement. L'idée même d'un projet de loi composite devrait répugner à tous et être perçue comme une technique de manipulation, ce qu'elle est sans contredit.

Nous allons traiter brièvement les diverses suppositions du gouvernement. Toutes, sans exception, révèlent un parti pris et s'avèrent mal étayées; plusieurs sont même de purs mensonges.
Examinons rapidement les raisons invoquées par le gouvernement.

1- HOMICIDES au Canada

Pour les 753 homicides signalés en 1991, 501 des accusés sont des récidivistes. De ce nombre, 71 p. 100 ou 356 avaient déjà été condamnés pour des infractions avec violence et n'avaient donc pas droit à une autorisation d'acquisition d'une arme à feu. En tout, 252 personnes avaient un casier judiciaire vierge, mais seulement 36 p. 100 d'entre elles, soit 91, ont utilisé une arme à feu, et dans 45 de ces cas, c'était une arme de poing. La consommation excessive d'alcool a contribué à l'homicide chez environ 70 p. 100 des hommes et 50 p. 100 des femmes. De plus, 45 p. 100 des victimes avaient un casier judiciaire. S'agit-il de Canadiens respectueux des lois? Et pour comble, l'infime pourcentage d'homicides commis avec des armes de poing «légalement enregistrées» comprend les personnes abattues par erreur par des policiers!
Que pourra bien y faire ce projet de loi?

2- CRIMES AVEC VIOLENCE au Canada

Le ministère de la Justice estime qu'un ménage sur quatre au Canada a des armes à feu. Pourtant, seulement 5,1 p. 100 des crimes de violence sont perpétrés avec des armes à feu, puisque dans 94 p. 100 des cas, on a employé d'autres méthodes. Les armes à feu ne sont manifestement pas l'arme de prédilection pour commettre un crime avec violence dans notre pays. En 1991, un Canadien sur 1 100 a été volé, mais seulement un sur 3 100 l'a été par quelqu'un qui avait une arme à feu. Au Canada, 69 p. 100 de tous les vols qualifiés sont commis sans arme à feu. Toute manifestation de violence quelle qu'elle soit est un problème de société, pas d'accessoire. Le Dr Kleck a démontré que les Japonais vivant aux États-Unis (et exposés à la libre circulation des armes à feu) commettent 2,7 fois MOINS d'actes de violence que ceux vivant au Japon!
En quoi cette loi est-elle pertinente?

3- SUICIDES au Canada

Un Canadien sur 7 400 s'enlève la vie, mais seulement un sur 24 000 le fait avec une arme à feu. Notre ministère de la Justice a déclaré en 1991 que l'alcool avait pu jouer un rôle dans 50 à 60 p. 100 de tous les suicides commis entre 1986 et 1989. Combien trouveront un autre moyen? D'après les statistiques de 1990-1991, les 10 pays où le taux de suicide est le plus élevé sont, dans l'ordre, la Hongrie, la Finlande, le Danemark, la Suisse, l'Autriche, l'Ukraine, la France, la Suède, le Japon, etc. Dans tous ces pays sauf un (la Suisse), la loi régissant les armes à feu est considérablement plus sévère que celle du Canada ou surtout des États-Unis (qui se classent au 15e rang). L'Israël où toute la population est armée arrive tout au bas de la liste et en Afghanistan, le nombre de suicide serait si minime qu'il n'est statistiquement pas mesurable.
Que pourrait bien y faire le projet de loi?

4- VIOLENCE FAMILIALE

Nous n'avons pas réussi à trouver des statistiques canadiennes précises pour confirmer ou infirmer le fait que les gens sont plus susceptibles d'être victimes des armes à feu aux mains des membres de leur famille ou de leur parenté. Les études les plus fréquemment mentionnées sont américaines, par exemple l'article du *New England Journal of Medicine*. Dans le *Journal of the Medical Association of Georgia*, le Dr Kleck a démontré les erreurs méthodologiques flagrantes de cette étude. Nous reviendrons aux statistiques plus loin.

Nous savons que les homicides commis à l'intérieur d'une famille surviennent presque toujours après une longue série d'incidents de violence familiale doublée de problèmes de toxicomanie et que la première arme qui tombe sous la main est alors utilisée.
Que pourrait bien y faire ce projet de loi?

5- ARMES À FEU OBTENUES ILLÉGALEMENT au Canada

Dans le cadre de «Project Gun Runner» en Ontario, qui a duré neuf mois, on a constaté que 86 p. 100 des armes à feu utilisées lors de la perpétration d'un crime avaient étaient passées clandestinement à la frontière. L'enregistrement ne va pas mettre un terme à la contrebande. Chaque année, au Canada, 100 000 automobiles sont volées et 25 p. 100 d'entre elles ne sont jamais retrouvées. Il est difficile de dissimuler une voiture qui a de grandes plaques d'immatriculation. Est-ce que cela décourage les voleurs? L'enregistrement des armes à feu va-t-il empêcher leur vol ou seulement décourager la victime de le signaler? Ne sera-t-il pas alors terriblement dangereux pour un policier d'aborder les personnes soupçonnées d'être des criminels? Existe-t-il un type de marchandise qui soit davantage réglementé et plus difficile à trouver légalement au Canada que les drogues créant une accoutumance? Pourtant, on en fait entrer des tonnes en contrebande tous les jours!
Que pourrait bien y faire ce projet de loi?

6- ACCIDENTS au Canada

En 1992, il y a eu 8 801 morts accidentelles au Canada. Voici la ventilation des statistiques qu'en fait lui-même le gouvernement : accidents d'automobiles, 3 462; chutes, 2 138; empoisonnements, 726; noyades, 706; incendies, 328; fautes professionnelles médicales, 154; armes à feu, 63. Si, d'après les chiffres du gouvernement, 23 p. 100 des ménages canadiens ont des armes à feu, on peut dire que la sécurité est exemplaire.

Remarquez que depuis dix ans, l'assurance de un millions de dollars coûte 4,50 $ par année aux

membres de la NFA et de la SFC. Il semble qu'à ce jour, il n'y ait jamais eu de réclamation. Les sociétés d'assurances sont certes à même de se vanter qu'elles comprennent bien les statistiques! Les a-t-on consultées? Quel problème l'enregistrement est-il censé régler?

7- VIOLENCE ENVERS LES FEMMES

À peu près 92 p. 100 des agressions sexuelles sont commises sans arme et 96 p. 100 des homicides perpétrés lors d'une agression sexuelle entre 1974 et 1986 l'ont été sans une arme à feu. M. Rock nous dit qu'il meurt une femme à tous les 6 jours à cause d'une arme à feu (hansard, 16 févr. 1995). Mais il faut comparer avec les autres causes de décès. Au Canada, une femme meurt aux 14 minutes d'une maladie cardio-vasculaire, aux 21 minutes du cancer, aux 72 minutes d'une maladie respiratoire, aux 2 heures du cancer du sein, aux 8 heures d'un accident d'auto ou d'une chute, aux 10 heures d'alcoolisme ou de toxicomanie, aux 5 jours du sida. (**Un rapport de 6 171 contre 1**!) N'est-il pas probable qu'on sauve un plus grand nombre de vies humaines (hommes et femmes) en consacrant à la recherche médicale nos ressources qui diminuent comme une peau de chagrin?
Comment pourrait-on justifier les dépenses qu'entraînera la loi?

8- SANTÉ PUBLIQUE

La violence, pas les armes à feu, est un problème de santé publique. Quant à l'argument maintes fois entendu que «cela vaut la peine ne serait-ce que pour sauver une seule vie», Ted Byfield en dit que d'après son expérience, il a pour seul but de mettre un terme à une discussion politique désagréable en énonçant une imbécillité telle qu'il est impossible d'y répliquer; il dit aussi que l'argument sort d'un recueil tout écorné de fausses conclusions destinées à mettre fin à la conversation et ayant comme dénominateur commun non pas la vérité, mais le fait qu'elles n'ont rien à voir avec la réflexion intelligente (rapport de l'Alberta).

L'alcool tue quelqu'un à chaque seconde et pourtant, M. Rock ne s'empresse pas de l'interdire. Il sait trop bien que la prohibition ne règle rien. Des études rigoureuses par d'éminents scientifiques comme les D[rs] Kleck et Mauser montrent que, dans des milliers d'incidents chaque année, les armes à feu servent à se protéger et il ne faudrait pas s'étonner de constater que la seule présence d'armes à feu a sauvé bien des vies. Les armes réussissent à prévenir la violence, mais on n'a jamais fait d'études sérieuses sur les vies, les souffrances et les frais médicaux épargnés grâce à la présence d'armes à feu. (Les études tant américaines que canadiennes semblent laisser entendre qu'en réalité, les armes sauvent plus de vies qu'elles n'en fauchent.)

9- LES CANADIENS LE DEMANDENT

Le ministre de la Justice adore citer les statistiques d'Environics indiquant que plus de 67 p. 100 des Canadiens tiennent à l'enregistrement, mais le D[r] Mauser démontre dans son sondage que plus les répondants en savent sur les dispositions de la loi actuelle et du projet de loi C-68, plus cette proportion s'effrite. Selon ce même sondage, pour la plupart des Canadiens le déficit est le problème le plus criant du Canada. Seulement 3 p. 100 penseraient que les crimes avec violence constituent le problème le plus grave, et personne ne mentionne le contrôle des armes à feu. Augmenter la durée de l'incarcération est la solution privilégiée pour lutter contre le crime. Seulement 4 p. 100 des gens ont recommandé un contrôle plus serré des armes à feu. Nombre de gens qui ne possèdent pas d'arme à feu trouvent que les dispositions du projet de loi relatives aux décrets et aux perquisitions et saisies sont tout à fait inacceptables. Plus ils en savent sur le projet de loi C-68, plus ils sont contre! Est-ce pour cette raison que le projet de loi est étudié à la hâte?

10- LES POLICIERS LE DEMANDENT

Les chefs de police le demandent, mais ils sont des politiciens en uniforme, pas des policiers. Il est de plus en plus manifeste qu'un infime pourcentage des agents de police qui font de la patrouille partagent leur point de vue. En Saskatchewan, un sondage effectué auprès des policiers a montré que 96 p. 100 d'entre eux environ étaient contre l'enregistrement, et dans certains districts, il y avait même unanimité! Un autre sondage réalisé récemment parmi des agents de correction provinciaux a donné les mêmes résultats! Si le gouvernement voulait sérieusement connaître l'opinion professionnelle des policiers, pourquoi n'a-t-il pas sondé les policiers qui travaillent?

Il est intéressant de noter que le ministre ne semble pas souscrire à la position des chefs de police sur la peine capitale et qu'il a même voté contre leur recommandation d'abroger l'article 745 du Code criminel

accordant aux meurtriers la possibilité d'une libération conditionnelle anticipée? (Hansard du 16 février 1995, p. 1320)

En ce moment, les policiers, surtout ceux de la GRC, sont inondés par les paperasseries et, suivant leur affectation, beaucoup passent plus de temps dans leur bureau qu'en patrouille. Plus les policiers en savent sur le projet de loi C-68, plus ils sont contre. Est-ce pour cette raison qu'on veut le faire adopter à la hâte?

D'ailleurs, légiférer dans le principal ou le seul but de faciliter le travail des policiers, n'est-ce pas un travestissement du processus démocratique? On se laisse mener par une minorité! Cette loi va ériger un mur de méfiance et de doute entre les policiers et les honnêtes citoyens, comme cela se produit dans les sociétés totalitaires.

CE QUI EST TOUT À FAIT INACCEPTABLE

a- DÉCRETS — articles 110 à 112

Le décret est une procédure accélérée et simplifiée qui permet au Cabinet d'adopter des mesures législatives. Normalement, dans un régime parlementaire, avant d'être adoptée, une loi est déposée devant la Chambre des communes, elle y est discutée et étudiée par un comité; elle fait l'objet de trois lectures et d'un vote aux Communes et au Sénat. En revanche, un décret est tout simplement soumis à la signature du gouverneur général par un ministre ou un haut fonctionnaire. Au bout de 30 jours, il devient loi. L'article 110 du projet de loi autorisera la prise de décrets dans presque tous les domaines visés par la loi sur les armes à feu. En vertu de l'article 112, le ministre pourra même, à sa discrétion, passer outre au délai de 30 jours. Toute la procédure traditionnelle, normalement utilisée dans une société libre et démocratique pour créer ou modifier une loi, sera suspendue. POURQUOI?

Cela devrait scandaliser TOUS les Canadiens puisque cette façon de faire pourrait s'appliquer (il y a des précédents!) à toute loi que le gouvernement établi souhaiterait adopter sans obtenir la sanction parlementaire.

b- ENREGISTREMENT **SYNONYME DE** CONFISCATION

M. Rock soutient que c'est faux et il sous-entend que quiconque en est convaincu a des tendances paranoïaques. Pourtant, des armes à feu sont déjà confisquées et détruites sans indemnisation en ce moment même. Au Yukon, nous croyons que les confiscations ont lieu en vertu d'une série de décrets qui ont été déclarés inconstitutionnels et invalidés par les tribunaux albertains. Si ces armes à feu peuvent être confisquées ainsi, c'est uniquement parce qu'elles ont été enregistrées. Évidemment, ceux qui ont omis de se conformer aux dernières mesures législatives NE SE FONT PAS confisquer leurs armes et font les malins (du genre «je-vous-l'avais-bien-dit»).

Les quelques garanties qui ont été intégrées au projet de loi C-71 parce que de nombreux députés ont insisté ne se retrouvent pas dans le projet de loi C-68 ou si peu. M. Rock s'accorde au paragraphe 112(6) une longue liste d'exceptions à l'obligation de déposer les décrets devant chaque chambre du Parlement pendant 30 jours de séance. À l'heure actuelle, M. Rock n'a pas le pouvoir de prohiber par décret une arme à feu «d'un genre utilisé habituellement au Canada pour la chasse ou le sport». Dans la nouvelle disposition, le ministre ne pourra prohiber toute arme «qui, à son avis, peut raisonnablement être utilisée au Canada pour la chasse ou le sport». Là encore, on lui donne carte blanche pour prohiber et confisquer toute arme à feu ou dispositif de son choix.

Nous serons de nouveau à la merci du ministre de la Justice et de l'élite dirigeante au conseil des ministres, sans que le Parlement puisse intervenir et sans qu'ils lui rendent des comptes. Nous savons déjà comment M. Chrétien et les dirigeants du Parti libéral traitent les députés libéraux qui osent accorder plus d'importance aux désirs et aux préoccupations de leurs commettants qu'au programme du Parti. Nous nous attendons à ce qu'il fasse claquer son fouet encore une fois pour tuer dans l'oeuf toute velléité d'opposition à de nouvelles confiscations et à d'autres abus.

Alan Rock a déclaré publiquement que seuls les policiers et les militaires devraient avoir des armes. Il a dit par la suite que le gouvernement libéral n'avait pas l'intention de se servir du système d'enregistrement universel des armes à feu que propose le projet de loi pour confisquer ultérieurement ces biens. Depuis son élection, le gouvernement libéral a désigné par décret comme «arme prohibée» plus de 215 000 armes de

poing légales et au-delà de 13 000 carabines enregistrées valant en tout 124 millions de dollars. Leurs propriétaires ne seront indemnisés que pour une mince fraction de ce nombre. Le gouvernement pourra «prohiber par décret» bien d'autres armes à feu. Les propriétaires des armes à feu enregistrées n'auront probablement d'autre choix que de les remettre au gouvernement sans dédommagement. Notre constitution nous assure que cela ne peut arriver sans l'application régulière de la loi et sans le paiement d'une indemnité. Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'enfreindre la loi! POURQUOI?

Enregistrement est bel et bien SYNONYME DE confiscation.

c- INVERSION DU FARDEAU DE LA PREUVE — article 117.11

d- PERQUISITION SANS MANDAT (appelée «visite» par euphémisme, elle pourrait créer un précédent pour permettre aux agents de l'État d'effectuer des inspections afin de vérifier la conformité à diverses lois dans une foule de domaines.)

e- CONFISCATION DE BIENS ACQUIS LÉGALEMENT sans dédommagement

f- PRÉSOMPTION DE CULPABILITÉ POUR ASSOCIATION — article 111 — inacceptable — sans commentaire

g- COOPÉRATION FORCÉE avec la police — article 100

h- SUPPRESSION DU DROIT DE GARDER LE SILENCE

i- COÛT DE L'ENREGISTREMENT au Canada

Alan Rock a besoin de 85 millions de dollars pour de nouveaux ordinateurs et logiciels. D'après les propres chiffres du gouvernement, l'enregistrement d'une arme à feu coûte actuellement 83,00 $ au Canada. En 1976, le solliciteur général a estimé qu'il y avait 18 millions d'armes à feu au pays. En 1991, le ministère de la Justice, après avoir demandé à 2 341 personnes, au téléphone (?), si elles avaient une arme à feu à la maison, a décidé qu'il y avait 6 millions d'armes à feu au Canada. Si ce chiffre est exact, à 83,00 $ l'arme à feu, le coût de l'enregistrement initial sera, au bas mot, de l'ordre de 498 millions de dollars empruntés en votre nom par notre gouvernement.

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, en 1976, le solliciteur général a estimé à 18 millions le nombre d'armes à feu au Canada. Les importations et ventes légales ont dû ajouter un peu moins de 200 000 armes par année, ce qui donne un total vraisemblable de plus de 20 millions. L'enregistrement initial devrait donc coûter à lui seul entre 1,7 et 2 milliards de dollars. Sans compter que personne n'ose penser à ce que coûtera l'application d'une mauvaise loi qui crée 7 millions de suspects. La réalité se situe probablement entre ces deux prévisions. Pourtant, cela ne comprend pas les frais cachés et imprévus qui surviennent toujours, même dans les plans les mieux préparés, ni le manque à gagner possible.

Le gouvernement est incapable de faire la démonstration du rapport avantages/coûts du projet de loi malgré les demandes répétées à cet effet, formulées au sein même du gouvernement! POURQUOI?

j- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il y a refus implicite de reconnaître le droit à la légitime défense et interdiction de se servir d'une arme à feu pour se protéger. Cela va pourtant carrément à l'encontre de la tendance observée aux États-Unis et en Europe centrale. Depuis la mise à l'essai des permis de port d'arme en Floride, 21 États ont adopté un régime semblable ou sont sur le point de le faire pour la raison bien simple que toutes les calamités annoncées par les anti-armes à feu ne se sont pas matérialisées. Au contraire, d'après les statistiques de la criminalité, il y a eu une chute, parfois même vertigineuse, de nombreux crimes de violence comme le viol et les voies de fait et en choisissant de faire confiance à ses honnêtes citoyens et en coopérant avec eux, les gouvernements des États ont trouvé un moyen de mieux employer leurs ressources de plus en plus limitées et d'en avoir plus pour l'argent qu'ils consacrent aux services policiers. Pourquoi ne pas envisager des solutions comparables? Est-ce pour les Canadiens que ce serait inacceptable ou pour les Libéraux et leur bureaucratie?

De toute façon, même s'il n'y avait ni chasse, ni tir à la cible ni collections, les Canadiens auraient

encore le droit d'être légalement propriétaires de l'instrument qui leur semble le plus approprié pour se protéger et pour protéger leur famille contre le danger que peut représenter un être humain, un animal, ou encore un gouvernement qui devient complètement déchaîné. (Donnez-vous la peine de réfléchir à la définition de policier au paragraphe 117.02(2).)

k- COÛTS ASSOCIÉS

Les propriétaires d'armes à feu et leurs adversaires n'ont-ils pas mieux à faire que de livrer cette lutte ridicule? Nous, les Canadiens, sommes-nous si riches et surproductifs que nous pouvons nous permettre de gaspiller tant de temps et d'énergie pour protéger nos droits naturels? Est-ce que le temps, l'argent, l'énergie et le zèle consacrés à la question seront jamais vraiment appréciés? En avons-nous les moyens?

Une foule de commerces liés aux armes à feu, d'armuriers, etc. font faillite. Tous ces règlements, le coût de leur mise en oeuvre, les risques d'infractions à la loi, même involontaires, rendent presque impossible la tenue d'un commerce lucratif. Est-ce sans importance? N'avons-nous pas besoin de ces emplois? Les policiers semblent tenir compte des droits des criminels et ont toujours peur de se mettre à dos une commission des droits de la personne ou un autre organisme comparable, tandis que les citoyens respectueux des lois se font harceler jusqu'à la soumission, voire jusqu'à la faillite!

Certaines organisations américaines, y compris la puissante NRA, sont en train d'organiser un boycottage de la chasse et de la pêche au Canada, advenant l'adoption du projet de loi C-68. Ils ne veulent pas que leurs armes soient enregistrées par quiconque, pays ami ou non, et ils ont raison. Seul l'avenir nous dira combien pourrait coûter un tel boycottage, mais on peut penser que l'économie canadienne y perdra des centaines de millions en devise forte, que des milliers de travailleurs se retrouveront en chômage et que les segments les plus vulnérables de la société — les travailleurs à temps partiel et les saisonniers — seront les plus durement touchés. N'avons-nous pas besoin de ces devises étrangères et de ces emplois? Même si nous ne reconnaissons pas aux États-Unis le droit de s'ingérer dans les affaires de notre gouvernement souverain, nous ne saurions refuser aux Américains le droit de rester chez eux s'ils le désirent! Préférons-nous voir un homme prestataire de l'aide sociale ou propriétaire d'une arme à feu?

l- ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS POLICIERS

L'article 99 de la Loi sur les armes à feu autorise toute personne «désignée par le ministre provincial» (art. 98) à «procéder à la visite de tous lieux et y effectuer des inspections, si à son avis s'y trouvent des armes à feu [...] des munitions [...] ou des registres y afférents». Selon l'article 101, cette personne ne peut procéder à la visite d'un local d'habitation sans un mandat obtenu aux termes de l'art. 99; autrement dit, elle n'est pas obligée de jurer qu'elle sait qu'un crime a été commis ni même qu'elle le soupçonne. L'article 100 oblige quiconque se trouve sur place d'accorder au policier «toute l'assistance possible» et de «donner les renseignements qu'il peut valablement exiger dans le cadre de l'application de la présente loi». Le droit à la vie privée et à la sécurité, le droit de garder le silence et de consulter un avocat, l'exercice de tous ces droits est suspendu en vertu du projet de loi. Les immigrants provenant de divers pays où des lois comparables ont été adoptées ont choisi de les quitter. Nombre d'entre eux ont vu des parents et des amis être brutalement châtiés pour n'avoir pas respecté la loi. Le gouvernement fédéral a-t-il besoin d'exercer une telle domination sur les Canadiens respectueux des lois? POURQUOI?

CE QUE NOUS PROPOSONS OU CE QUE NOUS SOUHAITERIONS VOIR

Commission royale d'enquête sur la législation des armes à feu — son coût et son effet
Réforme du système judiciaire
Réforme du système d'éducation
Emploi plus judicieux des ressources pour lutter contre le crime, surtout en s'occupant de l'alcoolisme et de la toxicomanie
Proposition de la NFA
Proposition de l'AICMAS
Non-respect de la loi

UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE INDÉPENDANTE

Comme le vérificateur général le fait remarquer dans son rapport, il n'y a pas assez de données pour évaluer l'efficacité des dernières mesures législatives adoptées relativement aux armes à feu (ni des précédentes non plus). M. Rock lui-même a admis, dans une déclaration vraiment ahurissante, qu'il n'était pas en mesure de garantir que sa loi donnerait de bons résultats. Russel MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice) a déclaré au Parlement que les mesures législatives de 1978 et de 1992 relatives aux armes à feu avaient institué simultanément différentes mesures de contrôle des armes à feu, tout comme le fait le projet de loi. Par conséquent, les chercheurs et les statisticiens ne peuvent pas mesurer précisément l'effet actuel ou futur de chaque disposition sur la réduction des crimes de violence et sur l'augmentation de la sécurité publique au Canada.

Il existe un important corpus d'arguments pour et contre la question, mais beaucoup d'entre eux sont faux et sans fondement. N'aurait-il pas été plus rationnel de tirer les choses au clair et de commencer par découvrir ce qui marche et ce qui ne marche pas, ce que les autres pays ont tenté et avec quels résultats, combien cela a coûté, etc.

On justifie presque toujours l'adoption d'une nouvelle loi par le fait que la précédente a échoué. Le gouvernement s'y est repris à trois fois, jamais avec succès. Je suis désolé de devoir le dire, mais on vous avait averti! C'est évidemment une excuse boiteuse puisque la dernière loi n'était pas censée être efficace, pas plus que la nouvelle d'ailleurs. Nous nous attendons à entendre la même ritournelle dans quelques années. Les politiciens ne se préoccupent pas de régler des problèmes mais d'être réélus. Faut-il attendre d'être acculé au mur avant de chercher enfin une vraie solution au problème? Une commission d'enquête indépendante ne coûtera pas nécessairement les yeux de la tête, certainement moins de toute façon que l'application du projet de loi C-68, surtout si le gouvernement décide enfin d'étudier la masse de documentation déjà disponible et d'en tenir compte. Au lieu d'embrouiller encore plus la situation comme le fera certainement le projet de loi C-68, une telle commission nous portera à un degré de connaissance et de compréhension qui nous permettra enfin d'adopter les bonnes mesures législatives qui s'attaqueront au vrai problème et dont le coût sera proportionnel à nos moyens.

Au lieu de se concentrer exclusivement sur les armes à feu, cette commission d'enquête indépendante devrait aborder le problème de la violence dans son ensemble. Nous ne serions pas étonnés qu'une étude scientifique démontre que l'accessibilité des armes à feu a globalement un effet insignifiant voire nul sur la situation. Il ne faudrait pas non plus limiter sa recherche aux sources canadiennes. Assurément, les chercheurs indépendants les plus importants au Canada comme les P^rs^ Mauser et Buckner, Terence Wade, William Bartlett et d'autres devraient être longuement consultés. On ne peut s'empêcher de s'étonner que votre Comité ait cru bon de n'entendre aucun d'eux! Il y a aussi des experts des autres pays qui ont adopté une loi comparable : l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Grande-Bretagne, les États-Unis, etc. Il faudrait non seulement les entendre mais les écouter!

L'énorme quantité de documents, de données, d'études, d'articles, etc. qui appuient l'une ou l'autre des positions ne saurait être examinée à fond dans une étude en comité délibérément précipitée comme celle-ci.

Pourquoi veut-on faire adopter le projet de loi à la hâte?

Étant donné la manière dont les choses se présentent et pour paraphraser Chilton Williamson Jr., le projet de loi représente le triomphe de l'émotivité sur la sagesse, de la sentimentalité sur la raison, de l'imagination sur le bon sens. Des gens qui n'ont pas saisi la notion de circonférence tentent de réinventer la roue. On y dénote pêle-mêle l'esprit de contradiction, une réflexion court-circuitée et des hypothèses non étudiées.

En clair, cela veut dire

«C'est la troisième fois que je le taille mais c'est encore trop court»

À propos des statistiques

Si l'on joue avec les chiffres assez longtemps, on finit par leur faire dire ce que l'on veut. C'est un truisme. Des deux côtés du débat on lance une pléthore de nombres, de chiffres, de statistiques, de sondages de toutes sortes qui sont pour une bonne part des inepties. Le grand problème des sondages aléatoires, c'est

qu'ils doivent être très généraux et superficiels pour avoir un sens. Un sondage aléatoire sur la poésie turque au Moyen-Âge ne voudrait rien dire. Le P Mauser l'a clairement démontré quand il a effectué son enquête et constaté que le pourcentage de oui et de non changeait considérablement une fois les gens renseignés sur le sujet.

Les maisons de sondage qui prêchent pour leur paroisse pondèrent couramment leurs questions (p. ex. un forcené a tué 13 femmes à Montréal l'an dernier, croyez-vous qu'il faut un contrôle plus rigoureux des armes à feu?) ou leur échantillon, ou les deux, afin d'arriver au résultat visé. Ainsi, le fameux sondage du *New England Journal of Medicine* a mené à la conclusion que le risque d'être abattu dans sa propre maison était près de trois fois plus élevé parce que l'échantillon ne comprenait que des familles dans lesquelles il y avait eu un meurtre. C'est comme si l'on fouillait la maison de tous les diabétiques pour conclure que la probabilité de mourir du diabète est plus élevée dans les foyers où l'on trouve de l'insuline, ou encore comme si l'on décidait qu'il ne faut pas aller à l'hôpital parce qu'une grande proportion de gens y meurent!

Dans un paysage statistique aussi chaotique, il suffit de choisir les chiffres qui correspondent à son parti pris personnel (p. ex. les statistiques sur les armes automatiques avant le projet de loi C-17). Le gouvernement soutient que s'il veut faire adopter le projet de loi, c'est surtout parce que les statistiques montrent que la majorité des Canadiens sont pour. Pourtant, dans le passé, il a fait abstraction maintes fois des sondages d'opinion publique qui ne correspondaient pas à ses politiques prioritaires du moment, tel le sondage sur la peine de mort. Le gouvernement a outrepassé les bornes de la crédibilité aux yeux de la plupart des Canadiens.

RÉFORME DU SYSTÈME JUDICIAIRE

L'un des arguments de M. Rock veut que 67 p. 100 des Canadiens tiennent au projet de loi. Il est intéressant de noter qu'un pourcentage plus élevé d'entre eux réclamaient le retour de la peine capitale et que M. Rock ne semble pas du tout empressé de réaliser leur voeu. Tout comme M. Rock propose un système de contrôle des armes à feu qui fera l'affaire des policiers, notre système judiciaire semble profiter seulement à la bureaucratie florissante qui l'administre et aux sympathisants qui le considèrent comme une vache à lait. Le Canadien moyen, surtout celui qui a eu affaire au système judiciaire, s'aperçoit qu'il n'y a pas de justice au pays ou du moins qu'elle est différente de ce qu'il imaginait. De toute évidence, les statistiques montrent que nous incarcérons un plus grand nombre de délinquants que la plupart des autres pays occidentaux, mais dans quelles conditions et pour quel châtiment? Un système judiciaire doit s'occuper des crimes rapidement, équitablement et d'une manière qu'approuve le reste de la société. Notre système est tellement obnubilé par les droits des criminels qu'il a presque réussi à anéantir à lui tout seul le droit à la sécurité de tous les autres. La rage de «réadapter», la tendance à tenir des «cercles de ressourcement» et toutes ces autres niaiseries à la mode ont travesti la notion même de justice. Bientôt, quand les plus âgés mourront, ce qui reste du respect disparaîtra sans changer quoi que ce soit aux criminels qui auront appris à utiliser le système à leur avantage.

La vérité, c'est que le crime paie au Canada. Si un criminel est assez malchanceux (ou stupide) pour faire partie de l'infime pourcentage de ceux qui se font prendre, sa peine sera légère au point qu'il ne s'en ressentira presque pas. Il faut supprimer les récompenses du crime et prévoir des peines plus sévères; imposer la peine capitale pour les crimes odieux qu'une société civilisée ne saurait tolérer; empêcher les juges et les poursuivants de négocier à la baisse les accusations de crimes avec violence; condamner à des peines justes ceux qui ont commis des crimes avec violence et leur interdire la libération conditionnelle; bref, que le châtiment d'un crime pèse plus lourd que sa récompense!

Pourquoi M. Rock n'emploie-t-il pas son cerveau qui paraît fertile pour régler ce problème RÉEL?

RÉFORME DU SYSTÈME D'ÉDUCATION

La plupart des parents savent depuis plus de vingt ans que le système d'éducation ne répond absolument pas aux besoins de notre société. Une bureaucratie scolaire puissante, gratifiée de la sécurité d'emploi et installée dans sa tour d'ivoire, a fait sur nos enfants des expériences qui ont eu les résultats catastrophiques que nous sommes tous à même de constater. Cette même incompréhension de la nature humaine qui pousse certaines personnes à croire que le projet de loi de M. Rock pourrait arriver à faire échec

au crime a permis aux autorités du domaine de l'enseignement de détruire deux générations d'enfants, la dernière étant la plus touchée. Un gouvernement vraiment déterminé à lutter contre le problème de la violence devrait investir son énergie et son argent là où la violence s'apprend, durant les années formatrices, dans le système scolaire.

Non seulement les mots «discipline», «bien», «mal», «responsabilité», «punition» sont devenus des gros mots dans le milieu de l'enseignement, mais le gouvernement a érigé un réseau de barrières législatives pour empêcher les parents comprenant le problème et souhaitant y remédier d'agir.

L'ordre établi s'entête à promouvoir des méthodes pédagogiques qui sont de moins en moins éprouvées, tout en faisant semblant de ne pas s'apercevoir que les problèmes de violence, d'alcool et de drogue empirent. J'ai enseigné dans les années soixante. J'avais entre 40 et 45 élèves dans ma classe et je donnais jusqu'à 38 heures de cours par semaine, mais je peux vous assurer qu'aucun de mes élèves n'aurait pu devenir alcoolique, toxicomane ou autre chose du genre sans que je m'en aperçoive et que j'essaie de l'aider.

Comment une société qui ferme les yeux sur la création de toute une génération de jeunes mésadaptés sociaux peut-elle imaginer même une minute que réglementer à mort les honnêtes citoyens va permettre d'atténuer le climat de violence. Malheureusement, les armes à feu, comme les bombes atomiques, comportent une technologie qui ne se désapprend pas. Fiston aura son arme à tout prix!

UTILISATION PLUS JUDICIEUSE DES RESSOURCES

Il est révélateur que le gouvernement insiste pour faire adopter une loi qui finira par coûter des milliards alors que les refuges pour les femmes ferment faute d'argent. Nous ne croyons pas que l'argent réglera les problèmes. À moins d'un revirement et d'une remise en question des valeurs, tout l'or du monde ne pourra faire échec à la criminalité et à la violence que nous connaissons.

Cependant, pas besoin d'avoir une imagination fertile pour dépenser plus judicieusement les sommes considérables qu'on s'apprête à gaspiller, si l'on veut s'attaquer aux causes mêmes de la violence : la pauvreté, la famille, l'alcool, la drogue, l'éducation, etc. La liste est longue.

La proposition de la NFA : Depuis le début des années soixante, la National Firearm Association propose un système comparable à celui institué pour les brevets de pilote. Nous croyons qu'un tel régime réduirait au strict minimum les risques normalement associés à l'accessibilité des armes à feu. Pourquoi ces propositions n'ont-elles jamais été envisagées?

La proposition d'un inventaire des armes à feu personnelles, conçue par l'Association de l'industrie canadienne des munitions et armes de sport (AICMAS), constituerait un système d'enregistrement au moins aussi efficace que celui proposé aujourd'hui mais QUI NE COÛTERAIT RIEN aux contribuables et qui serait dépourvu de tous les aspects exécrables du projet de loi C-68. Comme nous croyons que l'AICMAS présentera sa proposition à votre Comité, nous n'allons pas insister là-dessus. Pouvons-nous espérer que vous l'étudierez sérieusement? Étant donné la façon cavalière dont sont menées les prétendues «consultations publiques», nous en doutons.

NON-RESPECT DE LA LOI

Organisé ou non, le non-respect de la loi est un fait inéluctable au Canada. De nombreux propriétaires d'armes à feu ne se sont pas conformés, par ignorance, par négligence ou sciemment, à la dernière série de mesures législatives adoptée. Beaucoup feront comme si le projet de loi C-68 n'existait pas. Le gouvernement semble croire qu'une fois celui-ci entré en vigueur, les Canadiens vont s'y soumettre. Il se trompe. Ce projet de loi touche un point névralgique et nous sommes convaincus que l'opposition ira croissante même lorsqu'il prendra effet.

Il est plus que vraisemblable que certains groupes organiseront une résistance sur une grande échelle en donnant des consignes, en indiquant comment s'y prendre et même parfois en offrant les services d'un avocat. La plupart du temps, toutefois, les gens décident individuellement de ne pas se conformer à la loi; c'est d'ailleurs d'un tel mouvement qu'est née notre association. Encouragés par la conviction qu'ils ne peuvent plus

espérer qu'on prenne en compte leurs préoccupations et qu'on respecte leur mode de vie et leur philosophie, des groupes de plus en plus radicaux et ayant de moins en moins à perdre détruiront toute illusion que le gouvernement pourrait encore entretenir quant à la possibilité d'appliquer la loi C-68 d'une manière pacifique et civilisée.

Un petit pourcentage de propriétaires vont tout simplement retirer leurs billes ou faire de leur mieux pour se soumettre à la loi; la très grande majorité vont faire un effort symbolique, le strict minimum pour ne pas avoir d'ennuis; une proportion importante n'obéiront pas du tout, soit délibérément comme les autochtones qui ont déjà annoncé leur intention en ce sens et comme les nombreux autres qui ont l'impression d'avoir atteint les limites de l'étatisme qu'ils ont jamais eu l'intention d'accepter, soit par pure ignorance, par négligence ou par je-m'en-foutisme. Il est déjà arrivé que des lois inacceptables ne soient pas respectées.

Nous serons ravis d'apporter tout notre appui à une loi qui visera les criminels. Cette loi ralliera tous les suffrages et rapprochera les Canadiens au lieu de les diviser comme le projet de loi C-68 risque de le faire.

CONCLUSION

En résumé, nous avons vainement tenté de concilier les louables intentions déclarées du gouvernement et les redoutables effets qu'aura à coup sûr le projet de loi. Nous n'avons trouvé aucun lien logique ni acceptable entre les nombreuses études que nous avons laborieusement rassemblées et les différentes déclarations du ministre sur l'objet et l'effet du projet de loi C-68.

Nous attendons tous une loi qui s'occupera de la criminalité et des criminels. Une telle loi ferait l'unanimité et soulèverait l'enthousiasme. Malheureusement, nous attendons toujours. Nous en concluons que le projet de loi C-68 n'a rien à voir avec le crime ou la violence. Il s'attaque au contraire aux Canadiens légitimement propriétaires d'armes à feu. Tout le contexte de la loi l'indique. La preuve c'est que si le projet de loi C-68 est adopté, celui qui enfreindra les dispositions relatives à la paperasse concernant une arme à feu sera condamné à des peines bien plus sévères que s'il avait volé cette arme ou s'il avait perpétré certains types de crime avec elle. Les dispositions interdisant les répliques d'armes à feu permettent aussi de voir la loi sous son vrai jour. Et il y en a d'autres... Que le gouvernement ait pu supposer que la plupart des Canadiens n'y verraient que du feu, c'est condescendant et méprisable.

Si cette loi n'a rien à voir avec le crime et la violence, à quoi sert-elle et pourquoi l'adopter maintenant?

M. Chrétien est bien le seul à ne pas se rendre compte que notre économie a vraiment touché le fond de l'abîme. Le panel à un symposium international sur les investissements auquel j'ai participé à Taiwan en juin dernier a conclu à l'unanimité que les Canadiens devraient endurer de 10 à 15 années de «travaux forcés» pour régler leurs difficultés économiques et que notre gouvernement n'aurait d'autre choix que de s'approprier nos richesses personnelles afin de payer pour la mauvaise gestion criminelle de nos ressources durant les dernières décennies. La majorité des analystes financiers semblent être arrivés à la même conclusion. Nombre de politiciens responsables de cet état de choses sont de nouveau au pouvoir, certains font même partie de votre Comité. Ils savent pertinemment le terrible chaos qui résulterait de la débâcle économique. Est-ce pour éviter la colère du peuple qu'ils désirent si ardemment nous désarmer? Tentent-ils de se soustraire aux conséquences de leur gestion irresponsable de notre richesse?

À moins que ce ne soit parce que toutes les valeurs des «gens de la tour de verre», comme Derek Wilson appelle l'élite du Parti libéral, se sont avérées être un tas de voeux pieux, un malentendu monumental et tragique sur la nature humaine, et parce que contrer comme il faut le problème de la violence obligerait une élite condescendante à sacrifier des acquis sacro-saints et à admettre son ignorance ou pire, sa stupidité, alors que sa seule réalisation a été l'abandon des instruments sociaux efficaces au profit de lubies qui paraissent bien, mais qui ont réduit à néant, en trente courtes années, les richesses amassées par trois générations.

En sommes-nous arrivés au stade classique de toute civilisation lorsqu'une élite indigne, fermement enracinée, adopte des lois par lesquelles elle s'isole elle-même dans une vaine tentative pour figer la structure

du pouvoir afin de ne pas avoir à payer le prix de sa mauvaise gestion; c'est une manifestation de l'esprit de «bunker» où l'on est totalement déconnecté de la réalité, volontairement ou non.

Faut-il, comme l'a écrit W. Gairdner, éviter d'exécuter des fonctions aussi fondamentales que lutter contre les vrais crimes pour en imaginer d'autres purement fictives qui augmenteront les revenus, consolideront le pouvoir des policiers ou des bureaucrates, et entretiendront l'illusion que l'État fait son travail.

Est-ce un ballon d'essai? Cherche-t-on à supprimer plusieurs de nos droits au moyen d'une loi dans un domaine où aucun consensus ne se dégage dans le but d'étendre le champ d'application de ce même type de loi à d'autres dimensions de notre société? Le droit de la famille peut-être, ou les droits de la personne, ou n'importe quel autre secteur qu'il plaira au gouvernement établi de contrôler?

Ce projet de loi n'a rien à voir avec la lutte contre le crime et la violence; il est entièrement conçu comme un vaste essai de manipulation des structures sociales qui n'est pas sans rappeler ce que le gouvernement fédéral fait subir aux premières nations depuis le début du siècle. On cible un mode de vie et on adopte des lois pour le faire disparaître avec la bénédiction de l'élite en place, les masses préoccupées y étant indifférentes. Il suffit d'examiner les hypothèses du gouvernement, comme nous avons tenté de le faire brièvement, pour se convaincre qu'il a un but sournois.

En outre, la loi créera un précédent qui pourrait servir (et servira certainement) à saper les fondements mêmes de notre système judiciaire et du processus démocratique. Pourquoi le gouvernement insisterait-il tant pour créer un instrument s'il n'avait pas l'intention de s'en servir?

Cela ne veut pas dire que nous allons condescendre aux nombreuses préoccupations des gens plutôt urbains qui appuient le projet de loi ni que nous allons y rester sourds. Comme le peu qu'ils connaissent des armes à feu, ils l'ont appris à la télé, comme ils ne savent pas grand-chose de la loi actuelle et du projet de loi, qu'ils sont exposés quotidiennement à une presse partiale et mal informée, qu'ils sont assaillis par une propagande financée grâce à nos impôts et qu'ils constatent l'augmentation des crimes et l'infiltration de la violence dans tous les aspects de leur vie en société, il est naturel qu'ils exigent une solution, n'importe laquelle! Ce n'est pas qu'ils sont stupides ou malhonnêtes; les connaissances leur font défaut. Le P^r^ Mauser a démontré indéniablement qu'une fois mieux renseignés sur les projets du gouvernement, les gens rejettent majoritairement le projet de loi.

Que l'on soit pour ou contre les armes à feu, on ne recherche qu'une chose : une société sûre, libre et sans violence. C'est sur les moyens à prendre pour y parvenir que nous ne nous entendons pas, et le gouvernement exploite ce manque de communication et de compréhension à son avantage afin de marquer des points en politique, sans égard au coût affectif, social et financier. En divisant deux groupes de Canadiens tout aussi préoccupés, honnêtes et respectueux de la loi les uns que les autres, il fait coup double : a) il nous empêche de le forcer à régler vraiment le problème et b) il détourne notre attention du beau gâchis qu'il a fait dans presque toutes les facettes de notre société qu'il a tenté de réglementer.

Les deux camps sont séparés l'un de l'autre par un fossé philosophique qui ne sera vraisemblablement pas comblé du vivant de la génération actuelle. Rousseau n'aimera jamais Voltaire. Ce projet de loi frappe au coeur même des convictions respectives des deux bords. La façon de faire de M. Rock va élargir l'écart et attiser la rage et le mépris au point de causer un tort considérable à notre société canadienne. La seule et unique solution civilisée consisterait à proposer un projet de loi respectant les deux camps et s'attaquant fermement aux problèmes qui font consensus.

Tous les Canadiens réclament un projet de loi qui s'attaquera à l'élément criminel! J'espère que le gouvernement écoutera les deux côtés et agira en conséquence avant qu'il soit trop tard!

Nos membres s'entendent sur le fait que le projet de loi C-68 est inapplicable, inacceptable et qu'il devrait être rejeté. Il y a peu de certitudes dans la vie, mais il est certain que, quelle que soit la tournure des événements, la loi sur les armes à feu prendra autant de place dans la prochaine campagne électorale que dans la dernière.

ADDENDA

Addendum I

BIBLIOGRAPHIE :
Liste abrégée

Bill-C-68

Accidents in Canada (Statistics Canada, Housing, Family and Social Statistics Division, Feb. 1991)

Adachi, Ken. *The Enemy that Never Was: A History of the Japanese Canadians*, Toronto, ON: McClelland & Stewart, Inc., 1991.

Angus Reid Group, Inc. *Firearm Ownership in Canada*. Ottawa, ON: Department of Justice Canada, Research Section, March, 1991.

Axon, Lee and Moyer, Sharon. *The Use of Firearms in Criminal Incidents: Executive Summary*. Ottawa, ON: Department of Justice Canada, Sept., 1994.

Bartlett, William C. *Arguments Against Further Gun Control Measures At This Time*. Ottawa, ON: Library of Parliament, Research Branch, Law and Government Division, 29 September, 1994.

Berkowitz, Jacob. *"Listening to the rural gun owner: Outside the city, case for gun control not so clear-cut."* Toronto, ON: The Toronto Star, 24 September, 1994, p.B4.

Berton, Pierre. *My Country: The Remarkable Past*. Toronto, ON: McClelland & Stewart, 1976.

Bothwell, Robert, Drummond, Ian and English, John. *Canada 1900-1945*. Toronto ON: University of Toronto Press, 1987.

Boyd, Neil *The last Dance : Murder in Canada* (Prentice-Hall Canada 1988)

Bruce-Briggs, B. *"The Great American Gun War."* The Public Interest No. 45. 1976, pp.37-62.

Buckner, H. Taylor. *"Concordia's 'Gun Control' Petition: Ignorance of the Law is the Only Excuse"*. Paper presented at the Firearms and Society section of the Law and Society meetings, University of Calgary, June, 1994.

Byfield, Link *Canada "the best country in the world"* Alberta Report, Jan.30 1995

Canadian Centre for Justice statistics. *Homicide Tables*. Ottawa, ON: Ministry of Industry, Science and Technology, Statistics Canada, Annual.

Canada Press. *"Mohawk, chief fears repeat of Oka crisis"*. Toronto, ON: The Toronto Star, 16 November, 1994, p.A19.

David Kenneth S. FDR: *The New York Years 1928-1933*. NY: Random House, Inc. 1994.

Department of Justice : *The Government action plan on firearms control Dickason*, Olive P. *Canada's First Nations: A History of Founding Peoples from Earliest Times*. Toronto, ON: McClelland & Stewart, 1992.

Endicott, Orville. *Persons with Intellectual Disability who are Incarcerated for Criminal Offences: A Literature Review*. Ottawa, ON: Correctional Service of Canada, Communications and Corporate Development, March, 1991.

(Environment Canada - Canadian Wildlife Service, 1985) *The importance of Wildlife to Canadians : highlights of the 1981 Survey*

(Environment Canada - Canadian Wildlife Service, 1993) The *importance of Wildlife to Canadians : highlights of the 1991 Survey*

Fife, Robert. *Kim Campbell: The Making of a Politician.* Toronto, ON: Harper Collins Publishers Ltd., 1993.

Fife, Robert. *"Gunfight: Firearm Owners March on Parliament."* Toronto: The Toronto Sun, 23 September, 1994, p.2.

Gabor,Thomas,Ph.D *The impact of the availability of firearms on violent crime, suicide, and accidental death : a review of the literature with special reference to the Canadian situation* , Dept. of Criminology, University of Ottawa 1994 - WD 1994-15e - Research section of the Dept. of Justice.

Gairdner. William *The trouble with Canada*

Government Statistical Service. *Criminal Statistics England and Wales 1992.* London, UK: Home Office, Research and Statistics Department, December, 1993.

Government Statistical Service. *Firearm Certificate Statistics England and Wales 1992.* London, UK: Home Office, Research and Statistics Department, August, 1993.

Granatstein, J.L; Abella, Irving, Acheson, T.W; Bercuson, David J; Brown, R. Craig; Neatby, H. Blair. Nation: *Canada Since Confederation,* Third Edition. Toronto ON: McGraw-Hill Ryerson Ltd., 1990.

Harper Tim. *"Every gun will be registered Chretien vows"*. Toronto: The Toronto Star, 22 October, 1994, p.A1, p.a23.

Herman Edward S. and Chomsky, Noam. *Manufacturing Consent: The Political Economy of the Mass Media.* NY: Pantheon Books, 1988.

Herstein, H.H; Hughes, L.J; Kirbyson, R.C. *Challenge & Survival: The History of Canada.* Scarborough, ON: Prentice-Hall Canada, 1970.

Hogg, Ian V. and Weeks, *John. Military Small Arms of the 20th Century: A Comprehensive* Illustrated Encyclopedia of the World's Small Calibre Firearms. Northfield, IL: DBI Books, 1985.

Institute for Legislative Action. *The Myth of the 'Saturday Night Special'*. Washington, D.C. National Rifle Association, 1989.

Jonas, George *Questions that shouldn't be asked* Toronto Sun. Monday January 30 1995

Kates, Don B. Jr *Restricting Handguns : The Liberal Skeptics Speak out* . (North River Press, NY 1979)

Kates, Don B. Jr *Guns, Murder and Constitution: a realistic assessment of Gun Control* (Pacific Research Institute for Public Policy, 1990.

Kleck, Gary. Point Blank: *Guns and Violence in America.* NY: Aldine de Gruyter. 1991.

Kopel, David. *The Samurai, The Mountie, and The Cowboy: Should America Adopt the Gun Controls of Other Democracies?* NY: Prometheus Books 1990.

Margolis, Eric. *"The Great Canadian Con Game"*. Toronto, ON: The Toronto Sun, 18 August, 1994, p.11.

Mauser, G.A. and Margolis, M. *"The politics of gun control: comparing Canadian and American patterns"*. Government and Policy, Vol. 10, 1992, pp.189-209.

Mauser, G.A. and Kopel, David B. *"'Sorry, Wrong Number' : Why Media Polls on Gun Control Are Often Unreliable"*. Political Communication Vol.9, 1992, pp.69-92.

Mauser, G.A. *"Canadian Gun Laws: Peace, Order, and Good Government?"* Paper presented to the American Society of Criminology, New Orleans, Lousiana, November, 1992.

Mauser, G.A. *"Full Firearms Registration"*. Private communication, 29 September, 1994.

Mauser, G.A. *"The Cost of Universal Firearms Registration"*. Private communication, 24 October, 1994.

Mauser, Gary and Michael Margolis. *Government and Policy* Vol. 10

Mauser, Gary and David Kopel. *Political Communication : Why media polls on gun control are often unreliable*

Mauser, Gary and Margolis *Firearms and self Defence : the Canadian case* for the American Criminal Society, Oct. 1993.

Meredith, Colin, PH. D. (ABT Associates) Bruno Steinke (Private contractor) and Sherilyn A. Palmer, MCA, MA, *Research on the application of section 85 of the Criminal Code of Canada* (Criminology) (Department of Justice Canada) - December 94 _ WD 1994-20e Research Branch.

Morgan, Eric and Kopel, David. *The "Assault Weapon" Panic: Political Correctness Takes Aim at the Constitution.* Denver: Independence Institute, April, 1993.

Motiuk, Lawrence and Poporino, Frank. *The Prevalence, Nature and Severity of Mental Health Problems Among Federal Male Inmates in Canadian Penitentiaries.* Ottawa, ON: Correctional Service of Canada, Research and Statistics Branch, Sept., 1991.

Myers, Jan. Fitzhenry & Whiteside *Book of Canadian Facts and Dates.* Richmond Hill, ON: Fitzhenry & Whiteside, 1991.

National Firearm Association - papers and legal analysis - Misc.

Official Report (Hansard). Debates of the House of Commons. Ottawa, ON: Speaker of the House of Commons, Annual.

Ogrodnik, Lucies and Paiement, Robert. *Motor Vehicle Theft.* Juristat Service Bulletin Vol.12 No.12. Ottawa, ON: Ministry of Industry, Science and Technology, Statistics Canada, June, 1992.

Ogrodnik, Lucie. *Canadian Crime Statistics, 1993.* Juristat Service Bulletin Vol.12 No. 14. Ottawa, ON: Ministry of Industry, Science and Technology, Statistics Canada, August, 1994.

Ontario handgun Association *The Politics of Panic - Registration will mean confiscation*

Ralson, John *Voltaire's bastard : the Dictatorship of Reason in the West* - Penguin Books, 1993)

Ramsay, Jack (MP) *Bill C-17 & Gun Control Legislation in Canada: An Overview.* Unpublished Paper. Ottawa, ON: 17 March, 1994.

Robinson, David; Poporino, Frank; Millson, Frank. *Patterns of Alcohol and Drug Abuse Among Federal Offenders as Assessed by the Computerized Lifestyle Screening Instrument.* Ottawa, ON: Correctional Service of Canada, Research and Statistics Branch, January, 1991.

Selick, Karen *The legitimate uses of firearms* Canadian Lawyer. January 1995 issue

Sherrill, Robert. *The Saturday Night Special and Other Guns Which Americans Won the West, Protected Bootleg Franchises, Slew Wildlife, Robbed Countless Bank, Shot Husbands Purposely and by Mistake & Killed Presidents-Together with the Debate Over Continuing Same.* NY: Charterhouse, 1973.

Shooting Federation of Canada , briefs, research, articles etc...

Shooting Organisations of Canada *Observation on a one-way street : The Canadian Firearm Control Debate*

Silverman, Robert and Kennedy, Leslie. *Deadly Deeds: Murder in Canada.* Toronto, ON: Nelson Canada, 1993.

Simkin, Jay and Zelman, Aaron. *"Gun Control" : Gateway to Tyranny.* Milwaukee, WI: Jews for the Preservation of Firearms of Firearms Ownership, 1993.

Simkin, Jay; Zelman, Aaron; Rice, Alan M. *Lethal Laws.* Milwaukee, WI: Jews for the Preservation of Firearms Ownership, 1994.

Stacey, C.P. Historical Documents of Canada. Vol V: *The Arts of War and Peace 1914-1945.* Toronto, ON: MacMillan Co., 1972.

Stroud, Carsten. *Contempt of Court: The Betrayal of Justice in Canada.* Toronto ON: Penguin Books, 1993.

Sugarmann, Josh. *National Rifle Association: Money, Fire-power & Fear.* National Press Books, 1992.

Rushforth, Norm , Charles Hirsch, Amasa B. Ford and Lester Adelson *American Journal of Epidemiology* (Vol.100 1975)

Tomlinson, David. *"Review of Firearms Registration-TR 1994-9e"*. Unpublished paper, Edmonton, AB; National Firearms Association, October 1994.

United Nations Inter-regional Crime and Justice Research Institute, *Understanding Crime : Experience in Crime and Crime control* Publication No 49, Aug. 1993)

Wade, Terence. *Review of Firearms Registration.* Ottawa, ON: Research Section, Department of Justice Canada, July 1994.

Waite, P.B. *Canada 1874-1896: Arduous Destiny.* Toronto, ON: McClelland & Stewart, 1971.

Waller, Julian A. and Elbert B. Whorton Vol. 5 (1973) *Accidents analysis and Prevention : Unintentional Shootings, Highway Crashes and Acts of Violence*

Wolff, Lee: Trevethan, Shelley; Hoskins, Tracy. *Weapons and Violent Crime.* Juristat Service Bulletin Vol.11 No.12, Ottawa, ON: Minister of Industry, Science and Technology, Statistics Canada, Canadian Centre for Justice Statistics, August, 1991.

Wright, James D. and Rossi, Peter H. *Armed and Considered Dangerous: A Survey of Felons and Their Firearms.* NY: Aldine de Gruyter, 1986.

Wright, Ronald. *Stolen Continents: The "New World" Through Indian Eyes Since 1492.* Toronto, ON: Viking, 1992.

Wright, James D., Peter H. Rossi and Kathleeb Daly, *Under the Gun : weapons, Crimes and Violence in America,* National Institute of Justice, United States Dept. of Justice, NY, Aldin de Gruyter Press, 1983.

Addendum II

SOURCES DIVERSES (Statistiques)

All Juristat bulletins Vol. 9 - Vol. 12 - Vol. 14 etc...

Accidents in Canada (Statistics Canada, Housing, Family and Social Statistics Division)

Angus Reid Group *Firearms Ownership in Canada* March 1991

" Weapons & Violent Crimes " - Homicides in Canada 1991 - Canadian Centre for Justice statistics Aug. 1991

Canada's Population from Ocean to Ocean (Statistics Canada, Jan. 1989)

Canadian Crime Statistics (Statistics Canada, Canadian Centre for Justice statistics Annual)

Canadian Profile : Alcohol, Tobacco & Other Drugs 1994 (Canadian Centre for Substance abuse and the Addiction Research Foundation of Ontario, 1994)

Causes of Death (Statistics Canada, Canadian Centre for Health Information, Annual)

Domestic Homicides Involving the use of firearms by Danss Consultants (Dept. of Justice , 1991)

Gender Differences among Violent Crime Victims - Juristat Service Bulletin Vol 12 No 21 (Statistics Canada, Canadian Centre for Justice statistics Nov. 1992)

Homicide and Sexual Assault in Canada : an evaluation, Report No 7 - Juristat Service Bulletin Vol 11 No 12 and Vol.12 NO 21 (Dept. of Justice Canada, Research Section, 1992)

Hospital Morbidity 1990-91 (Statistics Canada, Canadian Centre for Health Information, Annual)

Firearms Statistics (Updated Tables) (Depart. of Justice, Statistics section, Research and Statistics Directorate, Nov. 1993)

Criminal Statistics England/Wales -1991 - UK Home Office e .

Dominion Bureau of Statistics

Crimes in the United States 1991- 1992 for List here all material .

Vital Statistics of Canada (Dominion Bureau of Statistics, Annual)

Royal Canadian Mounted Police Annual Firearm report (RCMP Annual)

Statistics Canada, Canadian Centre for Justice statistics) *Weapons and Violent Crimes*, Juristat Service bulletin Vol. 11 No 12

(Statistics Canada, Canadian Centre for Justice statistics Oct. 1992) *Homicide in Canada 1991*, Juristat Service bulletin Vol. 12 No 18

(Statistics Canada, Canadian Centre for Justice Statistics) *Methods of Committing Homicide Offences, Canada and the Province/Territories*, 1992.

APPENDICE «JULA–5»

PROJET DE LOI C-68

MÉMOIRE DE LA DÉLÉGATION REPRÉSENTANT TOUS LES PARTIS POLITIQUES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA SASKATCHEWAN

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction

2. Évaluation

3. Absence de lien avec la sécurité publique et la réduction de la criminalité :
   (1) La violence conjugale
   (2) La contrebande
   (3) L'entreposage en lieu sûr
   (4) La surveillance policière

4. Le fardeau réglementaire imposé par le projet de loi C-68
   (1) Les coûts sociaux
   (2) L'impact sur les collectivités autochtones
   (3) Le fardeau financier

5. L'expérience de la Saskatchewan

6. Conclusion

Notes

Annexe I - Préoccupations précises que soulèvent les dispositions du projet de loi C-68

Projet de loi C-68

INTRODUCTION

Le 28 février 1995, l'Assemblée législative de la Saskatchewan a adopté une résolution l'enjoignant d'envoyer devant le Comité permanent de la justice et des affaires juridiques une délégation représentant tous les partis politiques qui lui donnerait les raisons de sa vive opposition au registre des armes à feu proposé. La délégation, formée de représentants du Nouveau parti démocratique au pouvoir en Saskatchewan, du Parti progressiste conservateur qui forme l'opposition officielle et du Parti libéral de la Saskatchewan, est heureuse d'avoir l'occasion de présenter ce mémoire sur le projet de loi C-68 et de souligner les aspects qui la préoccupent.

Nous tenons d'emblée à préciser que nous appuyons certains aspects de la décision prise par le gouvernement fédéral de s'attaquer à la question de l'utilisation criminelle des armes à feu en déposant le projet de loi C-68.

Nous reconnaissons la nécessité des mesures directes suivantes :

- renforcement des pénalités minimales pour l'usage criminel d'armes à feu
- création de nouvelles infractions relatives à la contrebande
- pénalités plus rigoureuses liées aux infractions déjà prévues relatives à la contrebande
- fixation à 18 ans de l'âge minimal requis pour acheter des munitions, sauf dans le cas où un particulier a un permis pour mineur.

Nous donnerions également notre appui aux mesures suivantes :

- ajout du harcèlement avec menaces et de la séquestration à la liste des infractions à pénalité minimale dans le projet de loi C-68;
- de vastes programmes d'éducation communautaire concernant :
  - la violence conjugale
  - les exigences d'entreposage en lieu sûr
  - une formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu,

initiatives qui s'attaqueraient plus particulièrement au problème de l'utilisation criminelle des armes à feu et qui amélioreraient manifestement la sécurité publique.

Nous n'appuyons pas, par contre, la mise en œuvre d'un programme coûteux de délivrance de permis et d'enregistrement universels des armes à feu dont on ne peut montrer qu'il accroît la sécurité publique ou réduit l'utilisation des armes à feu

à des fins de criminelles. Le régime actuel de contrôle des armes à feu ne doit pas être élargi avant que l'on ait évalué l'efficacité des initiatives récemment mises en œuvre en application du projet de loi C-17. Nous ne pouvons accepter non plus que les personnes qui utilisent légitimement les armes à feu soient accusées au criminel comme le propose le projet de loi C-68 et en particulier la *Loi sur les armes à feu*.

Le projet de loi C-68 et le programme de délivrance de permis et d'enregistrement universels qu'il propose doivent être vus comme un choix, un choix sur la meilleure façon d'affecter des ressources limitées pour répondre efficacement aux problèmes de la prévention du crime, de la réduction de l'usage criminel des armes à feu, de leur contrebande, de la prévention du suicide et de la violence familiale, et de la sécurité publique. À notre avis, le projet de loi C-68 ne représente pas le meilleur choix possible. Si le gouvernement fédéral se voit obligé d'imposer la délivrance de permis et l'enregistrement universels, nous lui recommandons alors de commencer par un projet pilote dans l'une ou l'autre des provinces qui appuient cette initiative. Les résultats de cet essai pourraient servir par la suite à déterminer la validité de cette proposition et à justifier les importantes dépenses envisagées.

Les objectifs explicites du projet de loi C-68, comme le précise le ministre fédéral de la Justice, sont de réduire le nombre de crimes commis avec des armes à feu et d'accroître la sécurité publique. Présumément, ce ne sont pas ces objectifs universels que l'on demande au comité d'évaluer : personne n'est «en faveur du crime» ou «contre la sécurité publique». Ce qu'il convient de considérer attentivement, cependant, c'est la façon dont cette loi propose d'atteindre ces buts et si les mesures proposées lui permettront réellement de le faire. A-t-on, pour appuyer toute nouvelle initiative, évalué adéquatement les modifications récentes apportées au régime actuel de contrôle des armes à feu? En effectuant son évaluation, le comité pourrait aussi désirer examiner attentivement si le ministre a respecté le principe qu'il a lui-même énoncé, à savoir «la reconnaissance et le respect des usages légitimes des armes à feu» ou, en outre, l'engagement qu'il a pris à l'égard des collectivités autochtones de «respecter d'abord leurs droits issus de traités et leur mode de vie traditionnel et communautaire».[1]

La pièce maîtresse du projet de loi C-68 est l'introduction d'un système de délivrance de permis à tous les propriétaires d'armes à feu et d'enregistrement universel de ces armes. Le projet de loi propose aussi de nouvelles peines minimales pour certains crimes perpétrés avec des aux armes à feu, de nouvelles infractions touchant le trafic et la contrebande des armes, l'imposition de nouvelles infractions réglementaires et l'interdiction pure et simple de larges catégories d'armes à feu. Ce sont, à grands traits, les mesures proposées dans le projet de loi C-68. Il n'est pas du tout évident que chacune de ces mesures nous aide à atteindre les buts visés, à savoir la réduction de la criminalité et le renforcement de

la sécurité publique. En fait, nous croyons que l'incapacité du gouvernement fédéral de montrer que le projet de loi C-68 peut atteindre ses fins déclarées deviendra manifeste si on l'examine dans le contexte national.

ÉVALUATION

Un des axiomes d'une saine gestion publique est que, dans l'exercice du pouvoir législatif, l'ingérence proposée dans les affaires de la société atteigne le but visé. Le climat actuel de raréfaction des ressources et de compression budgétaire donne encore plus de relief à cette obligation. À notre avis, le gouvernement fédéral n'a pas respecté cette obligation dans le cas des éléments centraux du projet de loi C-68.

La raison pour laquelle le gouvernement fédéral est incapable d'établir le lien nécessaire entre les propositions du projet de loi C-68 et ses objectifs déclarés - réduction de l'usage criminel des armes à feu et renforcement de la sécurité publique - découle peut-être en partie du fait qu'il n'a pas évalué l'impact des mesures existantes récemment imposées. N'ayant pas en main les données empiriques requises pour prouver l'efficacité du programme actuel, le gouvernement n'a pas ce qu'il faut pour s'attaquer à la tâche de bâtir des arguments légitimes en faveur de nouvelles mesures.

Selon nous, avant que le comité puisse évaluer adéquatement la nécessité des nouvelles mesures proposées dans le projet de loi C-68, il doit commencer par apprécier toute la portée des mesures actuelles de contrôle des armes à feu et, en outre, déterminer, le cas échéant, l'impact de la mise en œuvre en cours du projet de loi C-17 sur la sécurité publique et la réduction du nombre de cas d'utilisation criminelle des armes à feu.

En 1991, le projet de loi C-17 a reçu la sanction royale. Ses objectifs explicites étaient également la sécurité publique et la lutte contre l'utilisation criminelle des armes à feu. La mise en œuvre de ces modifications considérables n'est pas encore terminée et les coûts de cette mise en œuvre ont dépassé les estimations. Les dépenses faites à la suite du projet de loi C-17 visant à procurer la sécurité publique et à diminuer l'utilisation criminelle des armes à feu ont-elles atteint leur but? Il est évident que c'est une question à laquelle le gouvernement fédéral n'a pas encore répondu.

Dans son rapport annuel de 1993, le vérificateur général a examiné le programme fédéral en vigueur de contrôle des armes à feu. L'absence d'une évaluation adéquate, même des modifications de 1978 et encore moins du projet de loi C-17, l'a amené à formuler la recommandation suivante :

«27.20 Le programme canadien de contrôle des armes à feu est un programme complexe et qui porte à controverse. Il est donc indispensable de l'évaluer afin de donner aux Canadiens et aux députés l'assurance qu'il atteint ses objectifs. Une évaluation plus récente du programme est donc essentielle.»

«27.50 Le ministère de la Justice devrait entreprendre une évaluation rigoureuse du programme de contrôle des armes à feu.»

Dans sa réponse officielle, le ministère déclarait ce qui suit :

«Réponse du ministère : Le projet de contrôle des armes à feu actuel ne s'est pas beaucoup servi de l'évaluation de 1983. Il a plutôt fait appel aux statistiques disponibles depuis les années soixante-dix sur les homicides, les suicides, les morts accidentelles et les vols qualifiés. De toute manière, les dispositions législatives et les règlements étaient clairement guidés par des considérations d'intérêt public auxquelles il fallait donner suite en dépit du manque de données précises.»

Et maintenant le ministre propose l'adoption du projet de loi C-68, même s'il ne dispose d'aucune donnée sur les effets des dispositions de contrôle des armes à feu récemment mises en œuvre en application du projet de loi C-17. Il est, à notre avis, inacceptable dans le contexte économique actuel que le ministère de la Justice, faisant preuve d'irresponsabilité, aggrave son erreur antérieure en déposant un nouveau projet de loi coûteux de contrôle des armes à feu sans avoir terminé l'évaluation du programme existant.

La possession d'armes à feu est réglementée depuis 1877. Le projet de loi C-17 n'est que l'addition la plus récente au cadre en vigueur de contrôle des armes à feu au Canada. Grâce à cette loi, une série d'importantes modifications ont été mises en vigueur et méritent d'être examinées.

La première mesure d'importance était le renforcement de la procédure d'application de l'autorisation d'acquisition d'armes à feu (AAAF). L'âge minimal pour faire une demande d'AAAF est passé de 16 à 18 ans. La demande d'AAAF elle-même a été resserrée par l'ajout d'un questionnaire détaillé, qui demande entre autres, au requérant s'il a un casier judiciaire faisant état de violence, si une demande antérieure lui a été refusée ou s'il a déjà fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction. Le questionnaire aborde directement aussi certaines réalités personnelles pertinentes, notamment les problèmes de comportement antérieurs du requérant, les tentatives de suicide ou crises de dépression, l'utilisation abusive antérieure d'alcool ou de drogue, ou un passé de violence familiale. Enfin, le requérant doit donner des renseignements détaillés au sujet de tout divorce,

séparation, échec scolaire, perte d'emploi ou faillite qu'il a vécu au cours des deux années précédant la demande.

Après avoir rempli et présenté le questionnaire détaillé, le requérant subit une période d'«attente» de 28 jours avant qu'une AAAF soit délivrée. Ce laps de temps permet aux organismes policiers de faire des vérifications de casiers judiciaires et de mener des entrevues personnelles dans la collectivité. Il permet aussi de se mettre en communication par écrit avec deux références que le requérant est tenu de proposer en vertu du projet de loi C-17 dans un groupe limité de personnes, comme cela se fait pour une demande de passeport. Le droit à payer pour une AAAF est également passé de 10 $ à 50 $.

L'aspect le plus important peut-être du système d'application amélioré est qu'un requérant d'AAAF doit, depuis l'adoption du projet de loi C-17, avoir suivi avec succès un cours agréé sur le maniement sécuritaire des armes à feu. La délivrance des AAAF est également rendue plus cohérente sur le plan administratif par la centralisation de cette fonction au bureau du contrôleur provincial des armes à feu. Ce système de demande d'AAAF nettement amélioré est appuyé, du côté de l'exécution, par la création d'un acte criminel passible d'une peine maximale de deux ans pour falsification de renseignements fournis sur une demande d'autorisation d'acquisition d'armes à feu.

La deuxième grande mesure mise en œuvre en application du projet de loi C-17 concerne l'amélioration de l'entreposage des armes à feu. En vertu de ce projet de loi, les armes à feu non prohibées doivent pas être entreposées non chargées et être rendues inopérantes, soit par un dispositif de verrouillage sécuritaire, soit par l'enlèvement du verrou, et être entreposées dans un contenant ou une pièce verrouillé et difficile à forcer. Les armes à feu ne doivent pas être entreposées avec les cartouches, sauf si le particulier peut établir qu'il lui faut garder l'arme à feu sous la main pour lutter contre les prédateurs. La violation de ces dispositions sur l'entreposage des armes à feu sans restriction constitue un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de deux ans.

En ce qui concerne les armes à feu à autorisation restreinte, le projet de loi C-17 exige qu'elles soient entreposées non chargées et également rendues inopérantes, soit par un dispositif de verrouillage sécuritaire, soit par l'enlèvement du verrou, et entreposées dans un contenant ou une pièce qu'on peut difficilement forcer. Si une telle pièce ou un tel contenant verrouillé n'est pas disponible, l'arme à feu doit être entreposée dans une chambre forte ou un coffre-fort, ou dans une pièce qui a été construite expressément pour l'entreposage des armes à feu. Les armes à feu ne doivent pas non plus être entreposées avec les cartouches. Le non-respect de ces exigences constitue un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de deux ans.

Le projet de loi C-17 aborde également la question du transport des armes à feu sans restrictions. Si l'arme à feu sans restrictions est dans le véhicule avec son propriétaire, celui-ci doit toujours demeurer auprès de l'arme qui doit être entreposée non chargée. Si le véhicule dans lequel se trouve une arme à feu sans restrictions est laissé sans surveillance, l'arme à feu ne doit pas être chargée et doit être bien verrouillée dans le coffre ou tout compartiment similaire le cas échéant. Si le véhicule n'a pas de coffre, l'arme à feu doit être mise en lieu sûr hors de la vue et le véhicule doit lui-même être bien verrouillé. De nouveau, la non-observation de ces dispositions est un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de deux ans.

La troisième grande mesure introduite par le projet de loi C-17 concerne les nouvelles dispositions sur les ordonnances d'interdiction relatives à la possession d'armes à feu et la peine plus rigoureuse en cas de non-observation. Si une personne est condamnée ou absoute relativement à une infraction de violence à l'endroit d'un particulier assortie d'une peine maximale de dix ans, la personne sera assujettie à une ordonnance d'interdiction obligatoire. Sous le régime d'une telle ordonnance, il est interdit à la personne d'avoir des armes à feu pendant dix ans dans le cas d'une première infraction et pour la vie en cas de récidive.

En plus de ce processus obligatoire, une ordonnance d'interdiction facultative peut également être obtenue lorsque l'infraction diffère de celle mentionnée ci-dessus mais comporte le recours à la violence contre une autre personne. Une ordonnance facultative peut également être obtenue relativement à des infractions touchant l'utilisation, le transport, l'entreposage ou la manipulation d'une arme à feu, ou pour des motifs généraux de «sécurité publique» même si aucune infraction n'a été commise. Une telle ordonnance d'interdiction facultative serait valide pour dix ans après la remise en liberté du contrevenant. Ces ordonnances facultatives élargissent considérablement la portée de l'application d'une ordonnance d'interdiction. La non-observation d'une ordonnance d'interdiction constitue un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans.

La quatrième initiative prise par le projet de loi C-17 concerne l'extension de la liste existante des armes à feu à utilisation restreinte et prohibées. Les armes à feu de type militaire qui ont l'apparence d'une arme à feu entièrement automatique ont été ajoutées à la liste des armes à feu à autorisation restreinte. Des restrictions ont également été ajoutées concernant les chargeurs grande capacité. Une interdiction pure et simple a été mise en œuvre concernant ces chargeurs pour les armes de poing. Le non-respect de ces dispositions d'interdiction des chargeurs grande capacité constitue un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans. Ces ajouts grossissent la liste déjà longue des armes à feu à autorisation restreinte et prohibées de manière à ce que des contrôles adéquats soient maintenus à l'égard de ces armes à feu spécialisées.

La dernière grande initiative proposée dans le projet de loi C-17 concerne l'amélioration des dispositions d'inspection touchant les musées et les «véritables collectionneurs». En vertu de ces dispositions, les musées et les collectionneurs qui satisfont aux critères leur donnant droit d'être de «véritables collectionneurs» sont assujettis à de strictes dispositions d'inspection. L'entreposage en lieu sûr pour ces groupes a également été renforcé de manière à ce que les personnes qui utilisent de façon légitime un grand nombre d'armes à feu soient convenablement assujetties à des sauvegardes adéquates. La non-observation des mesures renforcées d'entreposage sécuritaire constitue un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de deux ans.

Ce résumé des dispositions du projet de loi C-17 montre bien que le projet de loi C-68 n'a pas inventé le contrôle des armes à feu; il ne comble pas un vide. En fait, le Canada dispose déjà d'un système réfléchi, rigoureux et détaillé régissant l'achat, l'utilisation et l'entreposage des armes à feu. Le problème, c'est que le gouvernement est incapable d'établir que le système actuel atteint bien ses objectifs.

Dans une lettre du 23 mars 1995, le ministère de la Justice explique que, parallèlement au dépôt du projet de loi C-68 et au débat dont il fait l'objet, il a commencé à évaluer les impacts et effets de l'initiative actuelle de contrôle des armes à feu, en particulier pour ce qui est des modifications législatives apportées entre 1978 et 1994, et qu'il a entrepris une étude de la mise en œuvre du programme de contrôle des armes à feu appuyant la loi de 1992.

> *«L'objet général de ces deux projets d'évaluation sera d'établir si le contrôle des armes a fait du Canada une société plus sûre.»*

Et un peu plus loin :

> *«Comme le vérificateur général l'a indiqué, il faut évaluer l'impact du Programme de contrôle des armes à feu sur les décès liés à l'usage de ces armes et les morts accidentelles impliquant ce genre d'arme ainsi que l'utilisation criminelle des arme à feu. À ce jour, il n'existe pas d'analyse statistique détaillée des effets du programme sur les changements de taux de décès liés à des armes à feu ou de crimes commis avec celles-ci avec le temps.»*[2]

Admettre que l'on n'a même pas commencé à compiler les données requises pour évaluer le programme actuel de contrôle poussé des armes à feu ne constitue guère un appel en faveur du projet que propose maintenant le gouvernement fédéral. Une bonne gestion des affaires publiques exige que les rares ressources soient allouées de façon adéquate et efficiente. Il faut obtenir les résultats de cette

évaluation et les analyser avant d'engager d'autres ressources, et non pas après l'avoir fait.

Puisqu'il n'existe pas de base empirique permettant d'évaluer les mesures existantes, nous devons informer le comité que nous ne pouvons donner notre appui aux importantes dépenses liées à la mise en œuvre des nouveaux changements. En affirmant cela, nous ne faisons pas preuve de radicalisme mais simplement de responsabilité. D'autant plus que ces dépenses seront effectuées au détriment des niveaux d'exécution et de surveillance existants. La nécessité de limiter l'achat de munitions sans restrictions et l'impact sur la sécurité publique des petites armes de poing et des armes à feu de type militaire possédées légalement n'ont pas fait l'objet d'études adéquates. Nous demandons donc simplement que la cause soit entendue avant que le jugement soit rendu.

Comme nous l'avons déjà indiqué, si le gouvernement fédéral est déterminé à aller de l'avant avec la mise en œuvre du projet de loi C-68 sans évaluation préliminaire, il devrait à tout le moins le faire, et c'est une recommandation, dans le cadre d'un projet pilote dans les provinces qui appuient la délivrance de permis et l'enregistrement universels. Un projet pilote fournirait les données empiriques à partir desquelles on pourrait décider en connaissance de cause d'appliquer la loi à tout le pays. On pourrait déterminer l'impact du projet de loi C-68, le cas échéant, sur l'utilisation criminelle des armes à feu et sur la sécurité publique et, en combinant cette étude à l'évaluation du projet de loi C-17 qu'il faudrait mener à bien, les décisions et engagements financiers futurs s'appuieraient sur des faits plutôt que des spéculations.

Les seules données auxquelles le gouvernement fédéral a fait allusion pour justifier ses propositions sont les statistiques nationales inquiétantes concernant les homicides et suicides par armes à feu et les décès accidentels impliquant ce genre d'arme. Bien entendu, comme nous l'avons déjà déclaré, le gouvernement fédéral est totalement incapable de montrer en quoi les mesures existantes ont modifié ces statistiques, ou en quoi l'enregistrement universel aurait un effet sur ces données. Pourtant elles donnent à penser.

Les données statistiques actuelles sur les homicides, les suicides et «autres décès» par arme à feu révèlent qu'en Saskatchewan, en moyenne, environ 23 % des homicides sont commis à l'aide de telles armes, comparativement à 32 % pour l'ensemble du pays. Notre taux d'homicides par arme à feu est de 0,63 par 100 000 habitants, comparativement au taux national de 0,77. En Saskatchewan, un beaucoup plus grand nombre d'homicides sont commis avec des couteaux plutôt qu'avec des armes à feu. Dans le cas de décès liés à l'usage d'une arme à feu où il n'est pas établi s'il s'agissait d'un accident ou d'un acte intentionnel, le taux de la Saskatchewan est de 0,08 par 100 000 habitants, ce qui représente le

même taux qu'à l'échelle nationale. Pour ce qui est du suicide par arme à feu, le taux de la Saskatchewan qui est de 5,33 par 100 000 habitants est certainement plus élevé que le taux national de 3,93. Cependant, le taux de suicide par arme à feu de cinq autres provinces ou territoires est plus élevé que le taux semblable pour la Saskatchewan.[3]

Parallèlement, le taux de possession d'armes à feu en Saskatchewan par ménage demeure deux fois plus élevé que la moyenne nationale.[4] La question qui se pose est la suivante : pourquoi le nombre d'incidents liés à l'usage d'armes à feu en Saskatchewan n'est-il pas deux fois plus élevé que la moyenne nationale? Et comment expliquer le faible taux d'homicides par arme à feu? L'expérience de la Saskatchewan ne permet pas d'établir une relation de cause à effet entre la possession d'une arme à feu et les incidents liés à l'utilisation d'une telle arme.

Bien sûr, le taux de suicide en Saskatchewan, incluant le taux de suicide par arme à feu, est préoccupant. Les personnes qui commettent un homicide ou qui se suicident le font parce qu'elles se sont mises ou ont été mises dans des situations inextricables (problèmes financiers, problèmes de relations interpersonnelles, toxicomanie et alcoolisme) qui s'accompagnent d'un niveau croissant d'aliénation et souvent de problèmes de santé mentale. Lorsque ces personnes atteignent un certain niveau de motivation induit par des frustrations fondamentales, elles adoptent un comportement suicidaire quels que soient les moyens à leur disposition. L'enregistrement supplémentaire des carabines et fusils dont la possession est légitime ne peut constituer une réponse directe à la question du suicide. Ce qui est requis, c'est une large politique, appuyée par des ressources adéquates, qui s'attaque directement aux causes du suicide, et non pas un registre universel.

Un exemple concret du genre de programme qui, à notre avis, serait efficace à cet égard a été annoncé le 26 avril 1995 par l'Association canadienne pour la santé mentale et le gouvernement de la Saskatchewan par l'entremise de la Saskatchewan Power Corporation. «Friends for Life», programme de prévention du suicide chez les jeunes, comporte six grands volets : sensibilisation et éducation du public, développement communautaire, participation des jeunes, recherche et évaluation et Centre de ressources «Friends for Life». SaskPower dépensera 2,5 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour appuyer cette initiative - argent dépensé pour s'attaquer directement au problème du suicide chez les adolescents.

Les données statistiques générales ne remplacent pas adéquatement une évaluation détaillée des dispositions en vigueur. Bien qu'elles soient inquiétantes, ces données ne précisent pas quel impact les programmes actuels peuvent avoir sur la sécurité public et l'utilisation criminelle des armes à feu et elles n'expliquent

certainement pas en quoi l'enregistrement des armes à feu améliorerait la situation. Les rares ressources ne doivent pas être détournées à d'autres fins sans que l'on ait au moins tenté d'évaluer l'utilité du programme existant. Une saine gestion des affaires publiques n'exige rien de moins et le comité devrait en faire autant.

ABSENCE DE LIEN AVEC LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA RÉDUCTION DE LA CRIMINALITÉ

Au nombre des questions sur lesquelles l'enregistrement universel est censé avoir des effets, le ministre a explicitement mentionné dans son discours en deuxième lecture «la violence conjugale», «la réduction de la contrebande des armes à feu», l'«entreposage sécuritaire des armes à feu» et l'«appui donné aux réponses policières et à l'exécution». Dans chaque cas, nous estimons qu'il existe des mesures directes qui produiraient de meilleurs résultats, à moindres frais, que la délivrance de permis et l'enregistrement universels.

1. La violence conjugale

Examinons d'abord la question de la violence conjugale. On a laissé entendre que le système d'enregistrement universel serait un outil efficace de lutte contre cette violence. Certains soutiennent même qu'un registre universel des armes à feu est justifié, peut-être même requis, pour atténuer le problème permanent de la violence conjugale. Ils prétendent que, puisque les armes à feu sont dites contribuer à perpétuer l'existence d'un milieu menaçant pour les femmes, l'enregistrement, dans la mesure où il peut réduire l'usage des armes à feu contre celles-ci, est justifié.

Lors du débat en deuxième lecture du projet de loi C-68, le ministre a soutenu que l'«enregistrement nous aidera à enrayer le fléau de la violence conjugale». Les statistiques dont il s'est servi dans le débat public sont bien connues de tous. Tous les six jours, une femme est assassinée au Canada, la plupart du temps chez elle, presque toujours par quelqu'un qu'elle connaît qui est propriétaire légitime d'une carabine ou d'un fusil. Ces chiffres décrivent la dure réalité : la violence faite aux femmes est, la plupart du temps, une violence conjugale.

Le ministre n'a nullement surestimé les proportions alarmantes de ce problème. C'est cette dure réalité qui a poussé l'Assemblée législative de la Saskatchewan à réagir à un besoin manifeste en adoptant la loi intitulée *The Victims of Domestic Violence Act* au cours de la session du printemps 1994. Le prochain pas du gouvernement a consisté à mettre en place un processus de formation élargi auquel les forces policières et le milieu d'appui aux victimes de violence conjugale ont participé en vue de donner une formation et une éducation sur cette loi et ce

problème à plus de 2 000 personnes qui fournissent des services à ces victimes dans la province. Tous les agents de police de première ligne y ont participé. Ayant réalisé ce travail fondamental et essentiel, le gouvernement a pu récemment mettre en œuvre cette loi ciblée, qui est appliquée conjointement avec le Programme des services offerts aux victimes, comme première réponse à un problème généralisé.

Dans la mesure où le gouvernement fédéral se joint à cette recherche, il faut l'appuyer. On a pu soutenir que les modifications proposées au programme de contrôle des armes à feu du Canada répond, en partie du moins, à la question de la violence faite aux femmes. Cela a également été dit au sujet d'un registre universel des armes à feu. Si on avait montré l'existence d'un tel lien, nous serions entièrement d'accord. Mais cette affirmation ne va pas du tout de soi. La nature du problème de la violence conjugale, vu son ampleur et sa complexité, mérite plus de considération.

Nous réclamons du comité qu'il examine le registre proposé de très près sous l'angle de la violence conjugale. En quoi l'obligation d'enregistrer une arme à feu contribuera-t-elle à la lutte contre cette violence?

Sous le régime de la loi proposée, les deux scénarios évidents seront les suivants : le foyer où l'arme à feu est bien enregistrée et celui où elle ne l'est pas. Aux fins de notre exposé, supposons que des menaces de violence existent dans chacun des ces foyers. Dans le premier des deux scénarios, la seule différence est que l'arme à feu, autrefois non enregistrée, l'est maintenant. En quoi l'enregistrement contribue-t-il à diminuer le caractère menaçant de l'environnement? L'arme à feu est aussi menaçante aujourd'hui qu'hier. Une arme à feu enregistrée n'est pas moins meurtrière dans une situation de violence qu'une arme à feu non enregistrée.

Certains soutiennent que la police peut plus facilement retirer les armes à feu d'une maison lorsqu'elle a accès à un registre indiquant clairement quelles armes à feu, le cas échéant, le propriétaire possède. Bien que la police ait actuellement le pouvoir de confisquer les armes à feu, l'avantage est dit être dans la «certitude» souhaitée que toutes les armes à feu ont été identifiées et que leur emplacement est connu. Mais bien des suppositions doivent être faites pour que cela puisse devenir un motif sûr justifiant l'existence d'un registre. Il faut notamment supposer que la police est couramment et efficacement impliquée dans les scènes de violence conjugale. Prémisse qui ne tient pas compte de la réalité sociale des victimes de cette violence. Selon une étude effectuée par Statistique Canada en 1994, quatorze pour cent, au plus, des incidents de violence conjugale sont rapportés à la police. Ces données statistiques sont difficilement conciliables avec la déclaration du ministère dans son discours lors du débat en deuxième lecture selon laquelle «généralement, à un moment ou à un autre, les tribunaux ont pris une ordonnance

interdisant à l'agresseur de posséder des armes à feu». Quatre-vingt pour cent des femmes ne rapportent même pas à la police les sévices qu'elles subissent. Celles qui le font ont parfois supporté un certain nombre d'incidents de violence avant de communiquer avec les autorités. Mais suggérer qu'une ordonnance d'interdiction est le résultat auquel aboutit «généralement» la violence conjugale, c'est ne pas comprendre la profondeur du problème.

Néanmoins s'il est vrai que la police est impliquée, qu'arrive-t-il lorsqu'un propriétaire d'arme à feu, dans la même maison, n'enregistre pas son arme? La situation demeure exactement la même qu'à l'heure actuelle. La seule exception à laquelle on puisse penser est que le propriétaire peut maintenant être accusé d'un acte criminel parce qu'il n'a pas enregistré son arme. Tel est l'effet net d'un système d'enregistrement universel. Cela constitue-t-il une réponse efficace au problème de la violence conjugale? À notre avis, ce remède supplémentaire, encore une fois, passe largement sous silence la réalité de la violence en milieu familial.

Une femme sur quatre dit avoir été victime de violence conjugale; 5 % d'entre elles rapportent l'usage d'une arme à feu. La «solution» proposée par le gouvernement fédéral ne s'attaque donc qu'à 5 % du problème et encore, seulement de façon indirecte. Une question d'une telle ampleur mérite qu'on y accorde la totalité de son attention.

La solution a un problème si généralisé n'est, nous l'admettons, ni claire ni unidimensionnelle. Tout un éventail d'options éducationnelles et législatives pourraient aider à régler la question de la violence conjugale. Pour le comité, la question découle de cette constatation. La meilleure façon de répondre à la question de la violence conjugale consiste-t-elle à choisir un système coûteux de délivrance de permis et d'enregistrement universels? Le gouvernement fédéral propose un projet réglementaire en réponse au crime de la violence conjugale et nous demande de lui confier notre espoir de voir apparaître une société où les femmes sont plus en sécurité.

Les préoccupations susmentionnées jaillissent de l'absence de lien entre le registre universel et la prévention de la violence conjugale. Les dispositions du projet de loi qui imposent des peines plus sévères dans le cas d'infractions perpétrées avec des armes à feu ne relèvent pas de cette catégorie. Nous avons fermement appuyé cette partie des modifications législatives proposées qui constitue, nous semble-t-il, une réponse appropriée, surtout dans les cas comportant de la violence conjugale. Les modifications du *Code criminel* proposées visent essentiellement à criminaliser la violence faite aux femmes, à en faire un crime et à tenir l'agresseur responsable de cette violence de manière commensurable à l'infraction. On cherche ainsi directement, et non pas indirectement, à solutionner le problème.

En fait, le projet de loi devrait même aller plus loin. Certaines infractions ont été exclues de la liste des peines obligatoires plus rigoureuses, notamment le harcèlement avec menaces et la séquestration. C'est ce genre d'usage criminel des armes à feu qui doit être éradiqué et qui mérite une attention particulière.

Comme nous l'avons dit, l'effet net du système d'enregistrement sur la violence conjugale est de créer une infraction réglementaire. On pourrait arriver au même résultat en imposant à la personne faisant l'objet d'une ordonnance d'interdiction ou d'une autre accusation précise l'obligation de déclarer toute arme à feu dont elle est le propriétaire ou à laquelle elle pourrait avoir accès. Le non-respect de cette exigence pourrait constituer un acte criminel plutôt qu'une infraction réglementaire, ce qui viserait directement le contrevenant en cause; pas besoin d'une énorme bureaucratie pour atteindre la même fin délimitée.

S'ils étaient bien saisis, les fonds que le ministre entend dépenser pour mettre sur pied ce système d'enregistrement pourraient servir à créer l'infrastructure d'éducation communautaire nationale qui aiderait à briser le cycle de la violence. L'initiative fédérale de lutte contre la violence familiale est un meilleur exemple de programme qui s'attaque directement à cette question. La formation, l'éducation, l'évaluation et la recherche sont les clés de la solution au problème de la violence conjugale, et non pas l'enregistrement des armes à feu dont on est légalement le propriétaire.

2. La contrebande

Examinons maintenant l'impact que l'enregistrement universel aurait, dit-on, sur la contrebande. Comme le ministre l'indique dans son discours en deuxième lecture, il semble bien que la grande majorité des criminels obtiennent leurs armes à feu illégalement. La principale source de ces armes à feu illégales est, en l'absence d'évaluation fédérale, censément la contrebande. Ce trafic illégal des armes à feu a des effets dévastateurs. Ce sont ces armes, obtenues illégalement, qui alimentent l'utilisation criminelle des armes à feu et qui constituent une menace pour la sécurité publique - surtout dans les milieux urbains - que le projet de loi C-68 est censé renforcer. Chaque arme à feu de contrebande qui ne peut entrer dans notre pays constitue, par définition, une façon de prévenir l'utilisation criminelle subséquente d'une arme à feu. Quelle est la meilleure façon alors de s'attaquer à cette question centrale?

Le projet de loi C-68 fait quelques pas louables en criminalisant la contrebande commerciale et en imposant des peines minimales et des infractions supplémentaires en cas de contrebande. Malheureusement, cependant, il accapare ensuite des fonds et ressources policières précieuses pour l'administration, la mise

en œuvre et l'exécution réglementaire d'un système d'enregistrement et de délivrance de permis universels.

À notre avis, ces fonds seraient utilisés plus efficacement s'ils servaient à établir des équipes de lutte contre la contrebande des armes à feu, à accroître les patrouilles frontalières, à fournir des enquêtes adéquates et à mettre en œuvre des mesures d'observation appropriées. On s'attaquerait ainsi directement aux sources d'approvisionnement des armes à feu illégales.

On suppose que la majorité des armes à feu que les criminels passent en contrebande font déjà l'objet d'un enregistrement ou sont prohibées et qu'elles sont entrées en contrebande pour ne pas avoir à figurer sur le registre existant ou pour éviter d'être repérées par la police. Comment, dans ces conditions, l'enregistrement de carabines et de fusils ordinaires servirait-il à quelque chose? Il nous semble que le fait d'élargir le registre n'aidera pas réellement à lutter contre la contrebande.

Le ministre a reconnu dans son discours à l'occasion du débat en deuxième lecture que les criminels sont des utilisateurs non autorisés qui ne demandent pas d'AAAF, ne suivent pas de cours et ne paient pas de droits. On pourrait aussi conclure qu'ils n'enregistrent pas non plus les armes passées en contrebande à la frontière. Une exécution améliorée serait un élément central d'une politique efficace de dissuasion; les gains que l'on réaliserait en imposant des pénalités plus lourdes ou en élargissant les infractions applicables pourraient rapidement être annulés si les criminels ciblés constatent que les frontières continuent d'être mal protégées. Le projet de loi C-68 prévoit une peine minimale d'un an pour trafic d'armes à feu, alors que la peine minimale en cas de troisième infraction à la simple obligation d'enregistrer une arme est de deux ans moins un jour. La contrebande doit être vue comme une priorité en matière d'exécution si l'on entend avoir un effet dissuasif efficace.

Le vérificateur général a soulevé l'inquiétude suivante au sujet du projet de loi C-17 :

> *«Toutefois, s'il est facile d'introduire ces armes en contrebande au pays, l'efficacité du programme de contrôle pourrait être menacée.»*[5]

Cette inquiétude donne plus que jamais à penser, compte tenu des choix qui ont été faits avant d'avoir évalué la *Loi sur les armes à feu*. Les fonds et ressources disponibles et limités doivent être affectés directement à la lutte contre la contrebande.

3. L'entreposage sécuritaire

La troisième incidence importante que l'enregistrement universel aurait, selon le ministère fédéral de la Justice, est, à première vue, indirecte. Lors du débat en deuxième lecture, le ministre a affirmé que les policiers soutiennent, et cela lui paraît logique, que l'enregistrement universel aidera les propriétaires d'armes à feu à se sentir plus responsables de l'application des dispositions en ce qui a trait à l'entreposage en lieu sûr des armes à feu et des munitions. On suppose ainsi que l'acte même de l'enregistrement au gouvernement fédéral renforcera cette observation.

C'est le maillon le plus faible de la «logique» utilisée par le ministre pour justifier la délivrance de permis et l'enregistrement universels. Le projet de loi C-17 a introduit d'importantes nouvelles mesures concernant l'entreposage en lieu sûr mais, nous l'avons montré, le gouvernement fédéral n'en pas encore évalué l'efficacité.

> *«Toutefois, il n'y a actuellement pas suffisamment de données sur le nombre d'accidents et de crimes survenus à cause de conditions d'entreposage inadéquates pour permettre une évaluation des avantages éventuels du règlement. [Règlement sur l'entreposage, la mise en montre, la manipulation et le transport de certaines armes à feu (DORS/92-459)]*
>
> *De plus, l'application de ce règlement dépend, en grande partie, des ressources et des priorités locales et provinciales. Une application non rigoureuse du règlement pourrait nuire à son efficacité.»*
>
> Rapport du vérificateur général, 1993, p. 716-717

Au lieu d'évaluer les mesures existantes ou, pour le répéter, d'appuyer leur application ou l'éducation relativement à la loi en vigueur, le ministre a plutôt choisi de mettre en œuvre un programme d'enregistrement universel sans lien avec l'entreposage en lieu sûr dans l'espoir que cela aurait des effets indirects.

L'entreposage en lieu sûr est effectivement un volet essentiel de tout programme de contrôle efficace des armes à feu. Si l'on prétend imposer un tel entreposage par la mise en œuvre d'un système d'enregistrement universel, on administre mal les dispositions actuelles de contrôle des armes à feu. L'entreposage en lieu sûr, comme le port de la ceinture de sécurité, est d'abord une question d'éducation et ensuite une question d'application sélective et très visible. Si un foyer sur quatre détient licitement des armes à feu, l'entreposage en lieu sûr ne peut réussir que s'il constitue une collaboration informée, conjuguée à une politique raisonnable et adéquatement appliquée. Les avantages concrets d'un entreposage sécuritaire sont évidents, comme l'a souligné le ministère lors du débat en deuxième lecture,

notamment la prévention des vols, des accidents et peut-être même des suicides. Occupons-nous donc directement de l'entreposage en lieu sûr et des mesures d'application adéquates des dispositions existantes au lieu de disperser les énergies en imposant un enregistrement universel. Si les dispositions actuelles ne sont pas efficaces, il faut en trouver les raisons. Et le gouvernement fédéral n'y répond pas en mettant sur pied une bureaucratie distincte, à des fins distinctes, et en prétendant justifier sa décision par l'effet indirect de ce système sur l'entreposage en lieu sûr.

4. La surveillance policière

Le dernier grand avantage que procurerait l'enregistrement universel est qu'il aiderait la police à s'occuper des cas de violence conjugale et autres crimes familiaux, à faire respecter les ordonnances des tribunaux et à retracer les armes à feu en vue de résoudre des causes criminelles.

Le Manuel des procédures de la police de Saskatchewan donne les instructions suivantes concernant les «cas conjugaux» :

MANUEL DE PROCÉDURES DE LA POLICE DE SASKATCHEWAN

Paragraphe 47.1 Généralités

(1) La personne qui reçoit une plainte concernant une dispute conjugale établit l'état de la ou des victimes, les allées et venues de l'agresseur, son état (c.-à-d. intoxiqué, violent) ainsi que le genre et l'emplacement de toute arme sur les lieux. Les petites forces policières devraient songer à demander l'aide du bureau de police le plus proche, si la situation l'exige.

(2) De nombreux agents de la paix ont été blessés en répondant à des plaintes de nature conjugale. Les mesures de protection suivantes doivent être prises lorsqu'on répond à ce genre d'appel et aussi lorsqu'on s'approche d'un immeuble dans des circonstances comportant de l'inconnu :

a) Observer l'endroit pendant quelques secondes avant de s'approcher. Être sur ses gardes si les lieux sont dans la noirceur en y arrivant; surtout si l'appel faisait état d'une chute ou d'une perturbation, et qu'on pourrait s'attendre à voir de la lumière et de l'activité

b) Éviter de s'avancer directement vers les lieux, surtout si vous êtes éclairé par les lumières de la galerie ou de la rue.

c) Se tenir à l'écart de la porte lorsque vous sonnez et attendez que les occupants vous répondent. Éviter de se placer devant des fenêtres.

d) Garder constamment le suspect à vue. Ne pas lui permettre de s'éloigner de vous pour quelque motif que ce soit.»

Il incombe aux membres du comité de se demander si la délivrance de permis et l'enregistrement universels des armes à feu l'inciterait à recommander à l'agent de police qui s'occupe d'un incident «conjugal» ou qui se trouve sur la scène de tout autre crime commis dans une résidence d'adopter une autre conduite.

Il faut souligner également que l'enregistrement d'une arme à feu précise est censée être valide «pour la vie» mais que le permis du propriétaire doit être renouvelé tous les cinq ans. La mobilité des armes à feu et de leurs propriétaires au cours d'une période de cinq ans est si grande que tout avantage qui pourrait être attribué à l'enregistrement serait rapidement inutile. Au lieu de créer une nouvelle infraction réglementaire concernant la mise à jour de l'information, il faudrait, ici encore, des ressources d'exécution supplémentaires de la part de la police.

Il faut également reconnaître que le nombre de crimes ayant été résolus par le repérage est beaucoup moins grand que le nombre de ceux qui l'on probablement réussi à prévenir par l'attribution de ressources permettant une application efficace de la loi et par la mise en œuvre de mesures de dissuasion appropriées. Un rapport technique de novembre 1994 intitulé Examen du système d'enregistrement des armes à feu, par RES Policy Research Inc., d'Ottawa, qui a été financé par la Section de la recherche du ministère de la Justice du Canada (le Rapport Wade), a examiné en détail le registre actuel d'armes à feu à autorisation restreinte, incluant la fonction de recherche des armes. Le rapport souligne que le système en vigueur n'effectue en moyenne qu'une centaine de recherches d'armes à feu à autorisation restreinte par an, que «la plupart» des recherches effectuées n'aboutissent pas à une trace positive et qu'il est impossible de déterminer si l'information fournie aux organismes d'application de la loi sur les recherches positives est utile (ou est fournie trop tard compte tenu des deux mois requis pour mener à bien une recherche internationale). On a reconnu que des difficultés d'intégrité des données faisaient partie du problème, mais l'absence de collaboration internationale et l'absence fondamentale de renseignements sur les armes à feu plus anciennes, problème auquel un nouveau système ne s'attaquera pas, soulevaient également de graves inquiétudes.

Par delà les préoccupations particulières aux recherches, l'intégrité et la fiabilité d'ensemble du système universel proposé est également loin d'être acquise. Le Rapport Wade énumère une série de problèmes que soulève le registre actuel des armes à feu à autorisation restreinte, notamment la facilité d'introduction des données, l'accès à l'information, la sécurité des données et, en dernier lieu, la fiabilité des données. Il n'est pas évident que la base de données actuelle sur un million d'armes à feu à autorisation restreinte ait l'intégrité requise pour servir de base au travail d'enregistrement de millions de nouvelles armes à feu.

En examinant brièvement l'adoption d'un registre universel, le Rapport Wade fait les observations suivantes au sujet de certains des défis techniques que poserait un tel programme :

> *«Il faudrait dès le départ définir rigoureusement les usagers d'un système d'enregistrement universel. Il faudrait ensuite effectuer une analyse d'affaires exhaustive des entreprises en vue d'étudier les avantages et désavantages de tel ou tel modèle pour chaque groupe d'utilisateur et préparer des options maximisant l'efficacité et l'observation.»*[6]
>
> *«Il faudrait entreprendre une évaluation systématique de la menace et des risques aux niveaux du système, de l'application et de la base de données. Cette analyse fournirait l'information requise pour comprendre et définir avec précision les exigences de sécurité d'un système d'enregistrement universel.»*[7]
>
> *«Des efforts et des études devront être faits pour prévoir les niveaux d'observation dans différents environnements. Cela peut dépendre de nombreux facteurs, notamment la visibilité, l'acceptation ou le ressentiment des utilisateurs, l'accessibilité, le coût, la vraisemblance des sanctions pour la non-observation.»*[8]... *«Vu l'importante différence de coût qu'entraînent différentes structures de concentration opérationnelle, de méthodologie transactionnelle, de gestion et de rémunération, cette question mérite d'être approfondie.»*[9]

Il est bien connu que ces mesures n'ont pas encore été prises, et que l'on n'a pas encore trouvé de méthode pour tenir compte du fait que des milliers d'armes à feu ont des numéros de série doublés ou aucun numéro de série du tout, notamment les Cooey .22. Il ne faudrait pas présumer qu'un nouveau système de registre qui n'a pas fait l'objet d'essais puisse apaiser ces nombreuses préoccupations et réussir là où le système actuel moins ambitieux n'a pas réussi. En Nouvelle-Zélande, le temps et l'énergie requis pour maintenir un système d'enregistrement universel incomplet, et par conséquent inadéquat, a poussé les milieux policiers à recommander le démantèlement du processus d'enregistrement impossible à mettre en pratique.[10]

Le dernier avantage au niveau de la surveillance policière que le ministre prétend voir dans un système d'enregistrement universel est celui qui, comme nous l'avons déjà indiqué, découlerait de l'application des ordonnances d'interdiction. Il nous semble qu'il serait préférable d'obliger explicitement une personne à déclarer les armes à feu au moment où elle est accusée d'une liste d'infractions énumérées ou fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction. Cette mesure de dissuasion aurait une force égale sinon supérieure à celle d'une infraction réglementaire indirecte. Dans

cette optique, l'obligation directe et positive de se conformer repose sur l'accusé et elle est assortie de répercussions concrètes immédiates s'il ne la remplit pas. Comme le ministre l'a déclaré dans son discours au cours du débat en deuxième lecture, «cela exige [d'une personne] qu'elle prenne une importante décision à propos d'une grande partie de [sa] vie». Cela «préservera la paix et manifestera avec évidence que nous ne tolérerons pas les crimes commis avec des armes à feu et que nous les punirons sévèrement.»

Ce qui distingue surtout cette approche, c'est que le résultat souhaité peut être atteint sans qu'un système d'enregistrement coûteux soit mis en œuvre. Dans tous les cas d'ordonnance d'interdiction, la police sera tenue d'effectuer une enquête sur les armes à feu dont l'accusé est propriétaire, qu'il a en sa possession ou à sa disposition. Comme nous l'avons déjà noté, les criminels ne seront pas les principaux utilisateurs d'un système d'enregistrement universel. L'impact proposé est une nouvelle fois accessoire à la fonction centrale de la *Loi sur les armes à feu*. La question des ordonnances d'interdiction est trop importante pour que l'on se fie à l'observation antérieure d'une exigence réglementaire par un contrevenant. Cela est en particulier vrai lorsque le temps correctement passé a fait respecter ces ordonnances serait plutôt consacré à administrer un système d'enregistrement universel.

L'appui que l'Association canadienne des policiers a donné au projet de loi C-68 est une des principales justifications que rapporte le ministre pour aller de l'avant avec l'enregistrement universel. Dans un communiqué daté du 30 mars 1995, l'ACP nuance cet appui qu'elle donne à l'enregistrement universel qu'elle accorde à condition que le gouvernement fédéral garantisse «que les frais de mise en œuvre ou d'administration d'un tel système ne proviennent pas des présents budgets de gestion policière».[11] La Fédération des agents de police de la Saskatchewan a exprimé des inquiétudes de beaucoup plus grande portée :

> *«Lors du récent sondage, les membres de la SFPO ont majoritairement voté contre le principe de l'enregistrement, jugé être une initiative extrêmement coûteuse qui vise les propriétaires d'armes à feu respectueux de la loi et qui n'est pratiquement d'aucune utilité pour prévenir le crime ou lutter contre celui-ci. Les agents de la Saskatchewan croient également que l'enregistrement aura peu d'effet sur l'élément criminel.»*[12]

Il est impossible, semble-t-il, que le gouvernement fédéral laisse entendre que le grand nombre de nouvelles tâches que la *Loi sur les armes à feu* envisage de confier aux agents de police n'aura pas de répercussions sur les ressources policières actuelles. La solution de rechange consistant à combler ces ressources municipales-provinciales par les personnes-dollars nécessaires ne peut

adéquatement faire partie des estimations de coûts annuels de 37 millions de dollars avancées par le ministre.

Sans être entièrement d'accord en ce qui concerne le projet de loi C-68, la délégation de représentants de tous les partis, comme l'ACP, appuie certains aspects de ce projet qui s'attaquent efficacement à l'usage criminel des armes à feu :

> *«- L'ACP appuie les provisions de peines minimales obligatoires pour tout délit où une arme à feu est utilisée...»*
> *- L'ACP appuie l'explication de délits dans le cas possession, de trafic d'armes à feu volées ou entrées en contrebande, avec une peine minimale et obligatoire...*
> *- L'ACP demande au gouvernement fédéral de mettre en œuvre un statu (sic) complet de policier du type «Patrouilleur(lle)(sic) national(e) de frontière» comme démarche nécessaire à la réduction de la contrebande d'armes à feu au Canada.»* (traduction de l'ACP)

Cependant, pour ce qui est de ces propositions, entre autres, l'ACP met en doute l'efficacité de l'application. Il nous semble que l'application et, en définitive, l'impact, est pourtant le nœud du problème que le comité doit considérer. Un système d'enregistrement universel imparfait appuyé par l'administration, l'inspection, les rapports et l'exécution réglementaire constante par la police, peut-il être autre chose qu'une saignée en temps et en ressources pour les services de police du pays?

Ainsi, pour ce qui est des opérations policières, il faut une nouvelle fois conclure que la solution proposée ne s'attaque, au mieux, qu'à une petite partie du problème. Si le temps et les dépenses précis que l'on accorderait à un système de délivrance de permis et d'enregistrement universels étaient plutôt affectés au personnel et à l'exécution, on obtiendrait des résultats directs plutôt qu'indirects pour la sécurité public et la prévention de la criminalité. A-t-on fait le bon choix? Il revient au comité de déterminer si un registre universel est la meilleure méthode actuelle de renforcer l'exécution par la police des dispositions concernant l'usage criminel des armes à feu, la contrebande et la violence conjugale.

La violence conjugale, la contrebande, l'entreposage en lieu sûr et la surveillance policière sont, comme nous l'avons vu, les impacts que la *Loi sur les armes à feu* serait censée avoir mais qui lui échappent en grande partie. Il est indispensable que les modifications du *Code criminel* proposées dans le projet de loi C-68 soient peaufinées de manière à cibler efficacement l'usage criminel des armes à feu afin que des mesures utiles d'exécution et de dissuasion puissent être établies. Les mesures prises en ce qui concerne les peines minimales sont typiques de cette

approche. Nous le répétons, l'essence même d'une bonne gestion des affaires publiques exige que ce lien nécessaire soit établi pour justifier l'intervention législative. Mais comme le gouvernement fédéral n'a pas réussi à établir un tel lien entre la création d'un système d'enregistrement et de délivrance de permis universels, d'un côté, et la sécurité publique ou la réduction de la criminalité, de l'autre, la *Loi sur les armes à feu* revêt un caractère insupportable.

LE FARDEAU RÉGLEMENTAIRE IMPOSÉ PAR LE PROJET DE LOI C-68

1. Les coûts sociaux

Au cours de nos consultations, la population de la Saskatchewan nous a dit que le projet de loi C-68 entraînera des coûts sociaux à divers niveaux. Prenons, par exemple, l'impact des restrictions proposées sur la vente des munitions en vertu desquelles seuls les titulaires d'un permis peuvent en acheter. Dans les collectivités rurales et du Nord, le fait d'obliger le titulaire de permis à acheter les munitions peut constituer un inconvénient considérable. Au lieu de demander à un membre de la famille ou à un voisin de prendre les cartouches pour un fusil, le titulaire de permis doit se rendre jusqu'au magasin et interrompre ce qui expliquait qu'il convenait mieux qu'une autre personne «aille en ville». En outre, c'est au propriétaire du magasin qu'il appartient de faire respecter cette exigence sous peine d'accusations au criminel. Nous en venons à la conclusion qu'une 'solution' urbaine est donnée à une culture rurale - du Nord dans laquelle il n'y a pas de problème.

Les propriétaires légitimes d'armes à feu, qui les utilisent souvent depuis des dizaines d'années pour chasser en toute sécurité, demandent pourquoi ils sont maintenant la cible d'un processus de délivrance de permis universel qui présume que ce soit eux qui sont le problème.

Au lieu de punir les criminels, d'aider les victimes ou d'appuyer l'économie, la *Loi sur les armes à feu* crée des criminels par inadvertance par l'application d'un cadre rigide de peines entourant la délivrance de permis et à l'enregistrement universels. Toute personne qui enfreint ces exigences peut être accusée en vertu du *Code criminel*. En outre, une personne qui omet sciemment d'obtenir un permis et d'enregistrer une arme est passible d'une peine maximale de 10 ans pour une première infraction, et d'une peine minimale d'un an pour une deuxième infraction et d'une peine minimale de deux ans pour récidive. Il s'agit d'accusations minimales au criminel pour un programme que l'on n'a cessé de présenter comme réglementaire. L'amende normale imposée en Saskatchewan à la personne qui n'a pas enregistré une voiture s'élève à 60 $, et vous ne vous retrouvez pas avec un casier judiciaire sur déclaration de culpabilité.

Le ministre a également déclaré que l'un des avantages de la *Loi sur les armes à feu* sera de permettre de retrouver les armes à feu volées à leur propriétaire original pour que les accusations puissent éventuellement être portées contre cette personne-là. Cette politique consistant à «accuser la victime» n'incitera guère les victimes d'un vol à collaborer avec les organismes d'application de la loi. Comme nous l'avons déjà dit, l'entreposage en lieu sûr est un objectif souhaitable mais auquel il faut s'attaquer directement. Si l'on pousse les citoyens respectueux de la loi à cacher le vol d'une arme à feu dont ils étaient les propriétaires légitimes afin d'éviter les pénalités réglementaires, cela ne peut être que contreproductif pour la sécurité publique.

C'est cette criminalisation perçue des actes des utilisateurs légitimes d'armes à feu qu'entraînerait l'application sous le régime du *Code criminel* des dispositions proposées dans la *Loi sur les armes à feu* qui explique le sentiment sans précédent de persécution que vivent les propriétaires d'armes à feu qui se conforment aux lois de notre société. Le *Code criminel* a depuis toujours servi à censurer la conduite odieuse universellement perçue comme inacceptable dans notre société. Or, le projet de loi C-68 ne jouit pas de l'appui du grand public, ce qui indique très nettement que la criminalisation ne convient absolument pas dans ce contexte. Le respect, la confiance et la collaboration qui sont essentiels à une application efficace de la loi dans nos villes ainsi que dans nos collectivités rurales et du Nord clairsemées ne peuvent qu'être minés par une loi qui n'est pas largement appuyée par la collectivité qu'elle est censée servir. Ce coût social important ne résulte pas d'une législation dont on peut dire qu'elle a respecté le principe énoncé par le ministre, à savoir «la reconnaissance et le respect des usages légitimes des armes à feu».

2. L'impact sur les collectivités autochtones

Et qu'en est-il de la promesse du ministre aux collectivités autochtones de «respecter leurs droits issus de traités et leur mode de vie traditionnel et communautaire»? Le projet de loi C-68 semble manifester peu de respect pour les droits inhérents et issus des traités que revendiquent nos collectivités autochtones en ce qui concerne l'usage des armes à feu. Les dispositions sur la chasse de subsistance ont été modifiées de telle sorte que les exceptions concernant le «prêt» dans le cas d'une personne qui emprunte une arme à feu pour chasser en vue de s'alimenter ont été supprimées. L'emprunteur doit être titulaire d'un permis sans quoi l'emprunteur et le prêteur font face à des accusations. Le «respect des collectivités autochtones traditionnelles» signifie-t-il l'enregistrement et la délivrance de permis uniformes de collectivités autochtones entières? Dans l'affirmative, les fonds qui seront affectés au tri des permis, à l'enregistrement, à l'administration et à l'exécution ne peuvent-ils être mieux dépensés sur des programmes communautaires?

Un manque de respect semblable à l'égard du mode de vie des Autochtones du Nord est également présent dans les restrictions visant les munitions dont il a déjà été question. Les conséquences sur la vie pratique des dispositions qui exigent que seul un titulaire de permis puisse acheter les munitions peuvent être particulièrement pénibles dans les régions éloignées du Nord.

L'aspect le plus troublant peut-être du respect promis mais non accordé est la façon dont on a traité les préoccupations légitimes de la collectivité autochtone. L'alinéa 110*t*) du projet de loi C-68 exprime l'arrière-pensée qui suit :

> *«110 Le gouverneur en conseil peut, par règlement :*
> *t) prévoir selon quelles modalités et dans quelle mesure telles dispositions de la présente loi ou de ses règlements s'applique à tout peuple autochtone du Canada et adapter ces dispositions à cette application;»*

Le ministre a, néanmoins, expressément réfuté la suggestion largement répandue et controversée selon laquelle la collectivité autochtone sera de quelque façon exonérée de l'application du projet de loi C-68.[13] Ce qui provoque une nouvelle fois de l'incertitude et de la méfiance. Des conditions spéciales sont suggérées mais ne sont pas énumérées, les droits issus de traités doivent être respectés mais sont ensuite apparemment passés sous silence et on ne peut d'aucune façon prétendre en toute justice avoir été sensible aux conditions concrètes d'existence de nombreuses collectivités autochtones de la Saskatchewan dans les régions éloignés du Nord.

3. Le fardeau financier

Le fardeau financier que la mise en œuvre et l'administration d'un système de délivrance de permis et d'enregistrement universels entraînerait, en Saskatchewan et dans tous le pays, est une de nos grandes préoccupations.

La négociation d'accords financiers entre les provinces et le gouvernement fédéral concernant les coûts liés aux armes à feu durent depuis plus de deux ans. Au cours de ces longs pourparlers, le gouvernement de la Saskatchewan n'a pas encore reçu les assurances adéquates comme quoi les coûts réels des provinces pour l'administration du programme fédéral actuel de contrôle des armes à feu seront assumés. L'offre actuelle du gouvernement fédéral est inférieure d'au moins 30 % aux coûts réels supportés par la province et la police dans l'administration des permis d'entreprise et du processus AAAF. Ce manque à gagner se répercute directement sur les coûts de la surveillance policière qui sont assumés par le gouvernement provincial et par les municipalités. Comme le gouvernement fédéral ne peut rembourser adéquatement les coûts existants, il est normal que le risque de voir ce gouvernement passer à d'autres les coûts réels d'un programme

beaucoup plus important devienne une préoccupation pressante pour les gouvernements provinciaux et les administrations municipales. En 1993, le vérificateur général a défini cette préoccupation que suscite le fonctionnement du projet de loi C-17 de la manière suivante :

> *«Le ministère de la Justice n'a pas conclu d'accords financiers avec les provinces et les territoires. Étant donné l'importance que revêt la coopération avec les provinces et les territoires pour l'administration du programme, nous nous demandons pourquoi ces accords n'ont pas été renégociés en temps opportun.»* (p. 715)

Notre expérience passée des programmes fédéraux nous laisse croire qu'on ne saurait accepter en toute bonne foi que les coûts non déterminés d'un système d'enregistrement universel ne deviendront pas, dans l'avenir, un fardeau indéterminable pour les administrations locales.

Selon ses estimations, le ministre fixe à 37 millions de dollars par an le coût du programme élargi de contrôle des armes à feu. Bien qu'il soit difficile de projeter avec exactitude les coûts d'un programme à formule variable, nous croyons que les estimations fédérales sont trop faibles. Selon nos estimations conservatrices des coûts réels annualisés d'administration d'un système de délivrance de permis et d'enregistrement universels en Saskatchewan, extrapolés à l'échelle nationale, ce système entraînerait des dépenses annuelles de plus de 100 millions de dollars, soit environ trois fois le montant estimatif du gouvernement fédéral. Ce sont là les coûts réels prévus liés du tri, à l'inspection, à l'exécution et à l'administration que les bureaux du contrôleur provincial des armes à feu ainsi que les systèmes de police et de justice des provinces auront à supporter ou qui sont tous directement générés par l'enregistrement universel.

Quels que soient les coûts réels en définitive, on demande aux contribuables canadiens de financer l'achat d'une nouvelle industrie très coûteuse de délivrance de permis et d'enregistrement. Tout test de diligence raisonnable concernant cette dépense, démarche fondamentale que le gouvernement fédéral n'a même pas effectuée, doit arriver à la conclusion que cette dépense ne peut être justifiée. Un enregistrement des armes à feu universel qui n'arrive pas à prouver qu'il assure la sécurité publique et aide à lutter contre l'utilisation criminelle des armes à feu qu'il est censé procurer ne peut avoir notre appui. L'imposition, notamment une imposition indirecte comme celle-ci, devrait toujours être une mesure de dernier recours pour un gouvernement plutôt qu'une réaction-réflexe.

Ce sont là les rares ressources qui, si elles étaient affectées correctement, pourraient avoir un impact direct sur la sécurité publique. Si ces ressources sont évaluées approximativement à 100 millions de dollars à l'échelle nationale, la part

de la Saskatchewan serait de 4 millions de dollars. Une dépense annuelle de 4 millions de dollars en Saskatchewan créerait 60 nouveaux postes d'agents de police permanents, agents qui pourraient se consacrer au règlement de problèmes comme ceux de la contrebande et de la violence conjugale. On pourrait, avec cette somme, établir et doter en personnel les programmes d'éducation communautaires que commande une attitude proactive plutôt que réactionnaire à l'égard de la prévention de la criminalité, de la sécurité des armes à feu, de la violence conjugale, de la prévention du suicide et de l'entreposage en lieu sûr.

Si ce ne sont pas les choix que fait le projet de loi C-68, est-il juste de demander pourquoi? Comment arrivera-t-on à financer les coûts d'exploitation d'un système de délivrance de permis et d'enregistrement universels? Et à quel coût pour les programmes existants?

Le projet de loi C-68 crée un fardeau économique trop lourd pour les gouvernements provinciaux et les administrations municipales, pour nos services de police et, en dernière analyse, pour les contribuables du Canada. La diligence raisonnable exige une contrepartie en retour de l'argent versé; le système de délivrance de permis et d'enregistrement universels proposé par le ministre ne respecte pas cette norme. Il incombe au gouvernement fédéral d'expliciter plus en détail son plan économique concernant le fonctionnement de cette loi avant de demander au comité d'approuver le projet de loi C-68.

Le fardeau réglementaire extrêmement lourd que représentent les vrais coûts économiques et sociaux de la *Loi sur les armes à feu* pour la société de la Saskatchewan ne peut être justifié compte tenu de l'inefficacité de la loi. Nous appuyons fermement toute mesure visant à améliorer la sécurité publique et la criminalisation de l'usage impropre des armes à feu; mais nous ne pouvons appuyer le coût économique et social de la criminalisation des actes des utilisateurs légitimes d'armes à feu, ni un programme dont l'objet est de réduire le nombre de fusils et de carabines détenus par les propriétaires légitimes. Le ministre ne soutient pas, il est vrai, qu'il faut éliminer ou même réduire le nombre de fusils et de carabines détenus en toute légalité, mais seulement que ceux-ci doivent être enregistrés. Pourtant, comme nous l'avons montré, cet enregistrement n'arrive pas, malgré d'énormes coûts, à produire les résultats annoncés. Le vrai résultat de l'enregistrement universel sera uniquement de décourager la possession légitime de fusils, de carabines et d'armes de poing. Cela ne constitue guère un geste de respect des «usages légitimes» des armes à feu auquel le ministre s'est engagé.

L'EXPÉRIENCE DE LA SASKATCHEWAN

Dans une province comme celle de la Saskatchewan où la moitié des foyers sont propriétaires légitimes d'armes à feu, la réaction immédiate au système de délivrance de permis et d'enregistrement universels proposé par le projet de loi C-68 a été de se demander : «Pourquoi»? Pourquoi le gouvernement fédéral imposerait-il de nouvelles dépenses aux propriétaires légitimes d'armes à feu? Pourquoi le gouvernement fédéral impose-t-il aux chasseurs, aux agriculteurs, aux éleveurs, aux collectivités du Nord et aux Autochtones de la Saskatchewan un programme d'enregistrement et de délivrance de permis universels? Pourquoi des ressources rares sont-elles utilisées pour réglementer au lieu d'éduquer, de prévenir, de faire respecter la loi ou de punir légitimement?

La conclusion à laquelle la population de la Saskatchewan arrive intuitivement en réponse à sa question «pourquoi» a été que le gouvernement fédéral ne comprend tout simplement pas. Il ne comprend pas les usages légitimes des arme à feu dans la culture de la Saskatchewan; il ne comprend pas le rôle que les armes à feu jouent dans nos collectivités autochtones, rurales et du Nord; il ne comprend pas le processus traditionnel d'éducation et de cession d'une génération à l'autre; il ne comprend pas qu'il existe déjà une importante réglementation et que ces mesures sont incapables de modifier de façon convaincante la criminalité et d'influer sur la sécurité publique.

Cette incompréhension est due, nous semble-t-il, au fait que l'on n'apprécie pas à quel point les armes à feu sont considérées comme des outils nécessaires dans l'Ouest du Canada ou dans le Nord. Les collectivités rurales savent qu'une arme à feu est un instrument essentiel dans le fonctionnement au jour le jour de leur collectivité. La chasse effectuée par des titulaires en bonne et due forme de permis est un mode essentiel de récréation et une industrie dans de larges secteurs de notre province. Nos communautés autochtones et résidents du Nord ont besoin des armes à feu qui sont autant un outil à valeur économique qu'un mode de vie.

Ce qu'il s'agit de faire comprendre au comité, c'est une culture dans laquelle les armes à feu sont à la fois comprises et respectées. Dans notre collectivité, pour reprendre encore une fois les principes professés par le ministre au cours du débat en deuxième lecture, il n'est pas vrai que «les gens estiment qu'ils veulent posséder une arme à feu ou en ont besoin pour se protéger [contre d'autres personnes].» L'usage responsable des armes à feu en Saskatchewan n'est pas seulement systématiquement institutionnalisé mais constitue aussi une question de patrimoine. Dans une société où la moitié des foyers possèdent des armes à feu, c'est l'éducation, le respect, le sens des responsabilités et de l'obligation de rendre compte actuels qui garantissent la sécurité de la collectivité, et non pas

l'enregistrement de numéros de série sur un registre central dans un édifice à bureaux d'Ottawa.

Considérez les faits suivants :

- Les cours sur le maniement sécuritaire des armes à feu sont dispensés en Saskatchewan depuis plus de 30 ans, par plus de 1 400 instructeurs volontaires à l'heure actuelle
- 140 000 diplômés - ce sont les utilisateurs-instructeurs de notre province
- 50 % des foyers en Saskatchewan possèdent des armes à feu
- 50 % de la population de la province est rurale

Comme nous l'avons déjà indiqué, malgré le taux proportionnellement beaucoup plus élevé de propriétaires d'armes à feu et le nombre global de ces armes, la Saskatchewan a des taux d'incidents essentiellement semblables à ceux d'autres provinces pour ce qui est des incidents impliquant des armes à feu.[14]

Ce ne sont pas là les signes d'une culture du fusil ou d'une décadence urbaine rapide. Il s'agit plutôt du reflet d'une société qui comprend que les armes à feu sont des instruments utiles et efficaces dont l'utilisation exige à la fois une éducation et du respect. C'est dans ce contexte dans lequel des générations d'utilisateurs responsables ont suivi des cours sur la sécurité, ont eu des instructeurs qui leur ont montré comment utiliser les armes à feu et ont appris à voir et à apprécier l'utilisation des armes à feu à des fins sportives et de subsistance que la proposition du gouvernement fédéral visant à enregistrer les numéros de série de toutes les armes à feu comme réponse aux problèmes de sécurité ou de criminalité n'est pas comprise. Elle n'est pas comprise parce qu'elle ne procure aucune sécurité publique supplémentaire et n'a aucun lien avec la prévention de la criminalité. Elle n'est pas comprise parce qu'elle est insensée.

CONCLUSION

Le projet de loi C-68 n'a pas réussi à respecter les critères d'évaluation, d'efficacité et de rentabilité. Le gouvernement fédéral n'a pas évalué dans quelle mesure le système actuel de contrôle des armes à feu, et en particulier les modifications récentes comprises dans le projet de loi C-17, ont l'effet désiré sur la sécurité publique et l'utilisation criminelle des armes à feu. À notre avis, cela constitue une étape essentielle à franchir avant de pouvoir donner notre appui à de nouvelles initiatives de cette ampleur.

Il n'a pas été montré que l'enregistrement universel est hors de tout doute lié à la sécurité publique. Il existe des mesures directes qui produiraient de meilleurs

résultats que l'enregistrement universel pour régler les questions de la violence conjugale, de la contrebande, de l'entreposage en lieu sûr et des opérations policières. L'effet indirect que l'enregistrement universel devrait avoir, selon le ministre, est loin de pouvoir justifier la dépense et l'ingérence que cet enregistrement représente.

Enfin, à notre avis, les coûts sociaux et économiques du projet de loi C-68 sont trop élevés. Pour faire preuve d'une diligence raisonnable, il faut obtenir une contrepartie en retour de l'argent versé, ce que cette législation n'arrive pas à procurer. Avant d'imposer ce fardeau social et économique aux contribuables canadiens, il incombe au gouvernement fédéral de fournir au comité un plan financier adéquat concernant le fonctionnement continu d'un système d'enregistrement universel. Il s'agit de rares ressources qui doivent être affectées correctement pour produire un effet maximal.

Une gestion responsable des affaires publiques exige que toute nouvelle initiative soit solidement fondée sur une évaluation exhaustive de la loi en vigueur, que les mesures à prendre produisent les résultats souhaités et que les coûts de ces initiatives soient soigneusement envisagés et justifiés. N'ayant pas fait cette évaluation préliminaire, le gouvernement fédéral ne devrait pas donner le feu vert au programme de délivrance de permis et d'enregistrement proposé dans le projet de loi C-68. Il n'a pas réussi à présenter les arguments justifiant une adoption précipitée de ce programme. Si le gouvernement fédéral va de l'avant, alors le système de délivrance de permis et d'enregistrement devrait être mis en œuvre à titre de projet pilote dans les provinces qui y sont favorables avant d'être imposé dans le reste du pays. Nous respecterions certainement les résultats d'une analyse découlant d'une telle approche; nous ne pouvons cependant pas appuyer une décision qui n'est pas prise en pleine connaissance de cause.

Comme nous l'avons indiqué, le projet de loi C-68 et le programme de délivrance de permis et d'enregistrement universels qu'il propose, doit être vu comme un choix. Un choix concernant la meilleure façon d'affecter des ressources limitées pour s'attaquer efficacement à des questions comme la prévention de la criminalité, les usages criminels et la contrebande des armes à feu, la prévention du suicide et de la violence conjugale, et la sécurité publique. Notre conclusion est que le choix qui a été fait n'est pas le meilleur. Nous sommes convaincus qu'après avoir attentivement examiné le projet de loi C-68, le comité en arrivera à la même conclusion.

(Annexe I au mémoire - Préoccupations particulières que soulèvent les dispositions du projet de loi C-68)

NOTES

1. Canada, Chambre des communes, Débats de la Chambre, Vol. 133, Nº 154 ligne 9707, et ligne 9710 (le 16 février 1995).

2. Lettre de Nick C. Falcon, Ministère de la Justice, Canada, envoyé à Al Terry, chef provincial, responsable des armes à feu.

3. Du Canadian Centre for Justice Statistics, analyse spéciale fait le 17 Janvier 1995 pour les médias.

4. Résultats de Canwest, Janvier 1995, sondage effectué par Saskatchewan Residents, 52 p. 100 des résidents interrogés détiennent des armes à feu tandis que le sondage effectué par Reid Group Inc. en dénombre 23 p. 100

5. Rapport du Solliciteur général, 1993, Imprimerie de la Reine, Ottawa, à la p. 653.

6. Rapport technique, «Review of Firearms Registration», Wade et Tennucci, RES Policy Research Inc., Ottawa, Novembre 1994 à la p. 43.

7. *Ibid.* à la p. 44.

8. *Ibid.* à la p. 44.

9. *Ibid.* à la p. 44.

10. Kopel, *The Samurai, the Mountie and the Cowboy: Should America Adopt the Gun Controls of Other Democracies?;* (Buffalo, New York: Prometheus Books, 1992) à la p. 238.

11. Association des policiers canadiens, «Press Statement Regarding Gun Control and Crime Control», le 30 mars 1995.

12. Fédération des policiers de la Saskatchewan, Communiqué de presse, le 31 mars 1995.

13. Deuxième lecture, Supra note 1, ligne 9710.

14. Canadian Centre for Justice Statistics, Supra note 3.

ANNEXE I
PRÉOCCUPATIONS PARTICULIÈRES QUE SOULÈVENT LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI C-68

La délégation de représentants de tous les partis a des préoccupations précises concernant les dispositions du projet de loi C-68 :

1. Article 7 - En vertu de cette disposition, les cours sur le maniement sécuritaire des armes à feu ne sont plus du ressort des autorités locales. Nous craignons ne plus avoir la possibilité d'harmoniser le contenu du cours national à du matériel qui reflète les questions de chasse locales.

2. Paragraphe 12(6) - Nous nous demandons avec beaucoup d'inquiétude si les tireurs qui utilisent légitimement des armes de poing à des fins de compétition, notamment certains de nos athlètes olympiques, pourront continuer à se servir de ces armes conçues pour la compétition, par exemple celles qui sont conçues ou adaptées pour tirer des cartouches de calibre .32. Les jeunes tireurs doivent pouvoir utiliser les armes à feu qui conviennent à des fins de formation. Nous sommes également préoccupés à l'idée que certaines armes historiques et certains héritages ne pourront être transmis d'une génération à l'autre.

3. Article 14 - Nous estimons que l'identification des armes à feu aux fins de l'enregistrement n'a pas fait l'objet d'une réflexion assez poussée. Des milliers d'armes à baril long incluant le Cooey .22 n'ont jamais porté de numéro de série et il n'est donc pas réaliste d'obliger les propriétaires à obtenir des numéros de série pour leurs armes à feu.

4. Article 21 - Le niveau de connaissance qu'une personne doit avoir concernant les cessions et prêts d'armes à feu a été changé et cela nous inquiète. Selon le critère présenté dans le projet de loi C-68, une personne ne peut céder ou prêter une arme à feu à un particulier que si elle n'a pas de motif (dans la version anglaise) de croire que, soit la possession d'une arme à feu par celui-ci constituerait, vu son état de santé mentale, un danger pour lui-même ou pour autrui, soit les facultés du particulier sont affaiblies par l'alcool ou la drogue.

   Le critère prévu du *Code criminel* est beaucoup plus raisonnable. La disposition en vigueur stipule qu'une personne qui vend, etc. une arme à feu à un particulier qu'elle sait être ou a bonne raison de croire qu'elle est faible

d'esprit ou a des facultés affaiblies par l'alcool ou les drogues commet une infraction. Cela semblerait être un critère plus raisonnable que celui qui exige d'une personne de «n'avoir aucun motif» de croire que ces conditions peuvent exister.

5. Article 23 - Cette disposition soulève une très large question au sujet du marché de vente d'armes à feu acquises légalement et maintenant prohibées. Bien que certains types d'entreprises puissent acquérir ces armes à feu, elles ne sont pas énumérées et seront de toute évidence fortement restreintes. Le gouvernement fédéral a détruit la valeur de certaines armes à feu de collection en détruisant le marché sur lequel elles pouvaient être vendues. La valeur de ces actifs acquis légalement a en fait été expropriée sans compensation.

6. Article 24 - Cet article stipule que les munitions ne peuvent être vendues qu'à un titulaire de permis. L'intention expresse du gouvernement semble être d'exiger un permis pour chaque vente de munitions. Cela crée évidemment un tas de difficultés pour les Canadiens ruraux qui demandent ordinairement à des membres de leur famille ou à des voisins de ramasser leurs matériaux, fournitures, etc. lorsqu'ils se rendent au centre de la collectivité locale ou même dans une collectivité lointaine.

7. Alinéa 26*c*) - Cette disposition semble donner un grand pouvoir discrétionnaire au contrôleur des armes à feu qui peut autoriser ou refuser la cession ou l'importation d'une arme à feu. À l'article 26, le contrôleur des armes à feu (CAF) semble non seulement être tenu de vérifier l'existence des permis appropriés et de la raison pour laquelle une personne peut vouloir acquérir une arme à feu, mais avoir également certains pouvoirs supplémentaires *c.-à-d.* autoriser la cession ou l'importation. Il devrait à tout le moins être clair que, dès que les conditions des alinéas 26*a*) et *b*) sont remplies l'autorisation de la cession ou de l'importation est automatique et que le CAF n'a pas d'autres pouvoirs discrétionnaires non définis.

8. Article 32 - Les dispositions antérieures du *Code criminel* permettaient aux personnes qui pratiquent la chasse de subsistance d'acquérir une arme à feu sans avoir d'autorisation d'acquisition d'arme à feu. Cela constituait au moins un compromis raisonnable pour les personnes qui chassent en vue de subvenir aux besoins de leur famille et était la reconnaissance d'un mode de vie qui existe dans de nombreuses collectivités du Nord depuis fort

longtemps. Ce projet de loi empêcherait une personne qui pratique la chasse de subsistance d'emprunter une arme à feu sans être titulaire d'un permis de possession d'arme à feu. C'est là une importante lacune de la loi.

9. Article 65 - Le particulier qui possède une arme à feu à autorisation restreinte et qui se voit refuser une demande de prorogation parce qu'il ne remplit pas les exigences relatives à l'utilisation énoncées à l'article 27 devra, semble-t-il, vendre, détruire ou abandonner l'arme à feu à autorisation restreinte. C'est un résultat indûment onéreux, compte tenu en particulier de la possibilité pour les propriétaires d'armes à feu prohibées de continuer à posséder leurs armes à feu.

10. Article 99 - Cet article donne à la police le pouvoir de procéder à la visite de «tous lieux» et d'y effectuer des inspections «à toute heure concevable» en vue d'assurer l'«application de la présente loi et de ses règlements ou de la partie III du *Code criminel*.» Nous nous demandons si cette disposition concernant l'inspection n'enfreint pas l'article 8 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui interdit des fouilles et saisies abusives.

Normalement, dans l'application du *Code criminel*, la police doit obtenir un mandat de perquisition. À cette fin, elle doit convaincre un juge qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été ou sera commise et que des preuves de cette infraction seront trouvées sur les lieux de la fouille. Aucune de ces importantes sauvegardes n'existe à l'article 99(1) qui autorise la police à effectuer des fouilles sans mandat du moment qu'elle croit trouver une arme à feu ou une autre arme réglementée. Les seules restrictions sont que la fouille doit être effectuée à une heure convenable. Des dispositions aussi larges sur l'inspection que la police peut utiliser pour faire appliquer le *Code criminel* pourraient fort bien être déraisonnables et enfreindre l'article 8 de la *Charte*.

11. Article 100 - Le recours aux pouvoirs de fouille et de saisie réglementaires dans l'application du *Code criminel* est encore moins approprié, vu l'obligation positive que cet article impose au propriétaire d'accorder au policier toute l'assistance possible et de lui donner les renseignements qui sont valablement exigés dans le cadre de l'application de la partie III du *Code criminel*. Nous nous demandons si cette obligation n'est pas une violation du droit à ne pas être contraint de témoigner contre soi-même mentionné dans la *Charte*.

12. Article 110 - Le pouvoir de prise de règlements et les nouveaux domaines qui sont proposés ont une grande portée; or une bonne partie des importants détails concernant la façon dont le système devrait fonctionner n'ont pas encore été divulgués. Nous ne sommes par conséquent pas encore en mesure de faire des observations sur ces dispositions qui ont une grande portée. Nous contesterions, en plus, la nécessité d'assujettir les clubs de tir et les champs de tir locaux au contrôle fédéral.

13. Alinéa 110*t*) - Nous estimons qu'il n'est pas approprié qu'un domaine aussi complexe que le mode d'application de cette loi à la population autochtone ne fasse l'objet d'aucun débat public et soit confiné dans la disposition d'un règlement. Le gouvernement fédéral devrait prêter une attention statutaire précise aux questions comme celle du prêt d'armes à feu à des personnes qui pratiquent la chasse de subsistance.

14. Article 133 (article 84 du *Code criminel*) - Définition de l'expression «arme prohibée» et «arme à autorisation restreinte».

Nous sommes très inquiets à l'idée que, dorénavant, le gouvernement pourra prescrire tout arme à feu qui est prohibée ou à autorisation restreinte par la simple adoption d'un règlement. Cette façon de restreindre ou de prohiber les armes à feu n'est pas démocratique. Le gouvernement devrait prendre des mesures pour que ces définitions fassent l'objet des restrictions législatives appropriées. Il semble que ces règlements ne seraient pas examinés par le Parlement. Les restrictions énoncées au paragraphe 117.15(2) qui interdisent au gouverneur en conseil de rendre une telle prohibition ou restriction lorsque, de l'avis du gouverneur en conseil, il est raisonnable d'utiliser cette arme pour la chasse ou à des fins sportives.

15. Article 133 (article 89 du *Code criminel*) - Nous croyons qu'il est approprié qu'une peine minimale de quatre ans soit prévue lorsqu'une personne utilise une arme à feu pour commettre un harcèlement avec menaces ou une séquestration. Ce sont des infractions très dangereuses étroitement liées à la question de la violence conjugale.

16. Article 133 (article 89 du *Code criminel*) - Cette disposition crée une infraction lorsqu'une personne porte sans excuse légitime une arme, un dispositif prohibé des munitions ou des munitions prohibées lorsqu'elle assiste ou se rend à une assemblée publique. L'infraction existait dans la loi

antérieure mais ne s'appliquait qu'au port d'armes lorsqu'elle assiste ou se rendre à une assemblée publique. Logiquement, l'ajout des munitions signifierait qu'une personne qui se rend à une assemblée locale et qui se trouve avoir des balles de calibre .22 dans le compartiment à gant de son auto serait coupable d'un acte criminel.

17. Article 133 (articles 91 et 92 du *Code criminel*) - En vertu du paragraphe 91(1) commet une infraction quiconque a en sa possession une arme à feu sans être titulaire d'un permis qui l'y autorise et d'un certificat d'enregistrement. Il s'agit d'une infraction «hybride» : la Couronne peut poursuivre sur déclaration sommaire de culpabilité ou par voie de mise en accusation, et imposer une pénalité maximale de cinq ans d'emprisonnement après accusation.

En vertu de l'article 92, commet une infraction quiconque a en sa possession une arme à feu sachant qu'il n'est pas titulaire d'un permis ou d'un certificat d'enregistrement. Il s'agit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans et d'une peine minimale d'une ou de deux années moins un jour en cas de récidive.

La seule chose qui distingue ces deux infractions semble être l'élément mental. L'article 91 semble viser l'insouciance ou la négligence, tandis que l'article 92 vise le cas où l'on enfreint sciemment les exigences relatives à l'enregistrement et au permis.

Le non-renouvellement d'un permis constitue un genre évident de négligence. Une personne peut oublier que son permis est échu ou se tromper sur la date d'échéance ou simplement remettre à demain. Un autre problème que vise peut-être l'infraction est celui du particulier qui suppose par erreur que son permis s'applique à un genre particulier d'arme à feu, alors que tel n'est pas le cas. Cet article supprime-t-il la défense d'être convaincu par erreur avoir le bon permis?

Nous nous demandons s'il est approprié de rendre une personne criminellement responsable de ce genre d'insouciance, même si l'infraction témoigne d'un comportement qui s'écarte de façon marquée du comportement normal. Pénaliser l'insouciance constitue une sanction sévère, surtout si une peine d'emprisonnement peut être imposée.

WITNESSES

MONDAY, MAY 8, 1995 (Meeting Nos. 123–126)

Council for Responsible Firearms Ownership Manitoba Inc.:

Larry Schultz, Director at large;

Larry Tardiff, President.

New Brunswick Firearms Alliance (NBFA):

Edmund Casey, Vice–President;

Morell Sisk, Vice–President.

Regroupement pour une gestion efficace des armes à feu:

Taylor Buckner, Associate professor, Dept. of Sociology, Concordia University;

Me Gordon Prieur, Counsel and Member.

Gilbert Gourd, Director;

Responsible Firearms Owners of Alberta:

George Duffy, Spokesperson;

Dave Nelson, President;

Terry Ursack, Ph.D., Member.

Responsible Firearms Owners Coalition of B.C.:

Joanne Easdown, Director of Administration;

Jack McCollum, Treasurer.

Responsible Firearms Owners of Nova Scotia:

Brian Densmore, Co–Chair;

Tony Rodgers, Co–Chair.

Responsible Firearm Owners of Ontario:

Cliff Dunford, Vice–President;

Dr. Jules Sobrian, President

Responsible Firearm Owners Coalition of Yukon:

Al Albers, Chairman of the Information Committee;

Paul F. Rogan, President.

Saskatchewan Responsible Firearms Owners Inc.:

John Hardy, Legal Counsel;

Zena Putnam, Communications Director.

TUESDAY, MAY 9, 1995 (Meeting Nos. 127–130)

Council for Yukon Indians:

Chief Birckel, Champagne & Aishihik First Nations;

Dave Joe, Legal Counsel.

Grand Council of the Crees (of Quebec):

Deputy Grand Chief Kenny Blacksmith (also Chairman of the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee);

Brian Craik, Director of federal relations;

Robert Mainville, Legal Counsel;

Bill Namagoose, Director General.

Individuals

Bill Boyd, Leader of the Opposition and MLA for Kindersley;

Dan D'Autremont, MLA for Souris–Cannington, Member, PC Caucus;

Hon. Brian Evans, Q.C., Minister of Justice of Alberta;

Lynda Haverstock, Leader of the Third Party;

Pat Lorje, MLA, Saskatoon Wildwood, Member, NDP Caucus;

Hon. Robert W. Mitchell, Q.C., Saskatchewan Minister of Justice;

Jonathan Parker, Policy Analyst;

Hon. Doug Phillips, Q.C., Minister of Justice of Yukon;

Lorne Scott, MLA, Indian Head–Wolseley, Member, NDP Caucus.

WEDNESDAY, MAY 10, 1995 (Meeting Nos. 131–132)

International Practical Shooting Confederation:

Bryan Hodges, President;

F.W. Lorne Rowe, Director, Legislative Affairs.

Shooting Federation of Canada:

John L. Perocchio, Director;

Paul Shaw, Executive Committee Member.

Individuals

Jim Downey, Deputy Premier, Minister of Industry;

Hon. Darren Praznik, Minister of Labour;

Hon. Rosemary Vodrey, Minister of Justice & Attorney General of Manitoba.

THURSDAY, MAY 11, 1995 (Meeting Nos. 133–134)

"Association québécoise de suicidologie":

Robert Simon, Representative, Director, "Centre de prévention du suicide du Saguenay–Lac St–Jean"

Canadian Association of Emergency Physicians:

Dr. Alan J. Drummond, Past president;

Harold Fisher, Spokesperson; Member, Public Relations and Health Education.

Canadian Medical Association:

Dr. Bruno L'Heureux, President;

Dr. David Walters, Director, Department of Health Care and Promotion.

Coalition for Gun Control:

David Cassels, Deputy Chief, Assistant Director, Edmonton Police Service;

Wendy Cukier, President;

Heidi Rathjen, Executive Director;

Louise Viau, Law Professor, University of Montreal, Legal Counsel.

FRIDAY, MAY 12, 1995 (Meeting No. 135)

Chief Provincial Firearms Officers:

Maarten Kramers, Policing Services Division, Department of Justice, Halifax, N.S.;

Henry C. Mathias, Chief, Security Programs Division, Ministry of Attorney General, Victoria, B.C.

Justice Department:

James Hayes, Coordinator, Firearms Control Task Group;

Richard G. Mosley, Q.C., Assistant Deputy Minister, Criminal and Social Policy;

Yvan Roy, Senior General Counsel, Criminal Law Policy;

Paul Trottier, Officer, Firearms Control Task Group.

Henry Vanwyk, Director of Implementation, Firearms Control Task Group;

Irit Weiser, Senior Counsel, Criminal Law Policy;

Revenue Canada:

Mark Connolly, Director, Enforcement Operations Division;

John Kiefl, Chief, Warehouse Licensing;

Kathie Pomarankie, Manager, Assessment Policy Section.

Royal Canadian Mounted Police:

Inspector Mike Buisson, Officer in Charge, Special Registries Branch;

Supt. George Kaine, Officer in Charge, Economic Crime Branch;

Supt. Doug Simpson, Officer in Charge, CPIC;

C/M Murray Smith, Chief Scientist – Firearms.

TÉMOINS

LE LUNDI 8 MAI 1995 (Séances nos 123–126)

«Council for Responsible Firearms Ownership Manitoba Inc.» :

Larry Schultz, directeur;

Larry Tardiff, président.

«New Brunswick Firearms Alliance (NBFA)» :

Edmund Casey, vice–président;

Morell Sisk, vice–président.

Regroupement pour une gestion efficace des armes à feu :

Taylor Buckner, professeur agrégé, Dép. de sociologie, Université Concordia;

Me Gordon Prieur, avocat et membre.

Gilbert Gourd, directeur;

«Responsible Firearms Owners of Alberta» :

George Duffy, porte–parole;

Dave Nelson, président;

Terry Ursack, membre.

«Responsible Firearms Owners Coalition of B.C.» :

Joanne Easdown, directrice de l'administration;

Jack McCollum, trésorier.

«Responsible Firearms Owners of Nova Scotia» :

Brian Densmore, vice–président;

Tony Rodgers, vice–président.

«Responsible Firearm Owners of Ontario» :

Cliff Dunford, vice–président;

Dr Jules Sobrian, président.

«Responsible Firearm Owners Coalition of Yukon» :

Al Albers, président du Comité d'information;

Paul F. Rogan, président.

«Saskatchewan Responsible Firearms Owners Inc.» :

John Hardy, conseiller juridique;

Zena Putnam, directeur des communications.

LE MARDI 9 MAI 1995 (Séances nos 127–130)

«Council for Yukon Indians» :

Chef Birckel, Champagne & Aishihik First Nations;

Dave Joe, conseiller juridique.

Grand Conseil des Cris (du Québec) :

Sous–grand chef Kenny Blacksmith (aussi président de «Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee»);

Brian Craik, directeur des relations fédérales;

Robert Mainville, conseiller juridique;

Bill Namagoose, directeur général.

À titre individuel :

Bill Boyd, chef de l'Opposition et MAL pour Kindersley;

Dan D'Autremont, MAL pour Souris–Cannington, membre, caucus du PC;

L'hon. Brian Evans, c.r., ministre de la Justice de l'Alberta;

Lynda Haverstock, chef du Troisième Parti;

Pat Lorje, MAL, Saskatoon Wildwood, membre, caucus du NPD;

L'hon. Robert W. Mitchell, c.r., ministre de la Justice de Saskatchewan

Jonathan Parker, analyste des politiques;

L'hon. Doug Phillips, c.r., ministre de la Justice du Yukon;

Lorne Scott, MAL, Indian Head–Wolseley, membre, caucus du NPD.

LE MERCREDI 10 MAI 1995 (Séances nos 131–132)

«International Practical Shooting Confederation» :

Bryan Hodges, président;

F.W. Lorne Rowe, directeur, Affaires légales.

«Shooting Federation of Canada» :

John L. Perocchio, directeur;

Paul Shaw, membre du comité exécutif.

À titre individuel :

Jim Downey, vice–premier ministre, ministre de l'Industrie;

L'hon. Darren Praznik, ministre du Travail;

L'hon. Rosemary Vodrey, ministre de la Justice et solliciteur général du Manitoba.

LE JEUDI 11 MAI 1995 (Séances nos 133–134)

Association canadienne des médecins d'urgence :

Dr Alan J. Drummond, président sortant;

Harold Fisher, porte–parole; membre, Relations publiques et éducation de la santé.

Association médicale canadienne :

Dr Bruno L'Heureux, président;

Dr David Walters, directeur, Département des soins et promotion de la santé.

Association québécoise de suicidologie :

Robert Simon, représentant, directeur, Centre de prévention du suicide du Saguenay–Lac St–Jean.

«Coalition for Gun Control» :

David Cassels, chef adjoint, directeur adjoint, Service de police d'Edmonton;

Wendy Cukier, présidente;

Heidi Rathjen, directrice exécutive;

Louise Viau, professeur en droit, Université de Montréal, conseillère juridique.

LE VENDREDI 12 MAI 1995 (Séance no 135)

Chefs provinciaux des préposés aux armes à feu :

Maarten Kramers, Division des services de police, ministère de la Justice, Halifax, N.–S.

Henry C. Mathias, chef, Division des programmes de sécurité, ministère du Solliciteur général, Victoria, C.–B.

Gendarmerie royale du Canada :

Inspecteur Mike Buisson, officier responsable des registres spéciaux;

Sup. George Kaine, officier responsable de la sous–direction de la police économique;

Sur. Doug Simpson, officier responsable du Service CIPC;

M/C Murray Smith, agent scientifique — Armes à feu.

Ministère de la Justice :

James Hayes, coordinateur, Groupe de travail sur le contrôle des armes à feu;

Richard G. Mosley, c.r., sous–ministre adjoint, Politiques pénales et sociales;

Yvan Roy, avocat général principal, Politique du droit pénal;

Paul Trottier, agent, Groupe de travail sur le contrôle des armes à feu;

Henry Vanwyk, directeur de la mise en oeuvre, Groupe de travail sur le contrôle des armes à feu;

Irit Weiser, avocate–conseil, Politique du droit pénal.

Revenu Canada :

Mark Connelly, directeur, Division des opérations de l'exécution;

John Kiefl, chef, Agrément des exploitants d'entrepôt;

Kathie Pomarankie, gestionnaire, Politique de cotisations.

MAIL POSTE

Canada Post Corporation/Société canadienne des postes

Postage paid | Port payé

Lettermail | **Poste–lettre**

8801320
Ottawa

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 110—Meetings Nos. 136 to 147

Monday, May 15, 1995
Tuesday, May 16, 1995
Wednesday, May 17, 1995
Thursday, May 18, 1995
Friday, May 19, 1995

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 110—Séances nºs 136 à 147

Le lundi 15 mai 1995
Le mardi 16 mai 1995
Le mercredi 17 mai 1995
Le jeudi 18 mai 1995
Le vendredi 19 mai 1995

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons

CONCERNANT:

Projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes

APPEARING:

The Honourable Allan Rock, Minister of Justice and Attorney General of Canada

WITNESSES:

(See end of document)

COMPARAÎT:

L'honorable Allan Rock, Ministre de la Justice et procureur général du Canada

TÉMOINS:

(Voir fin du document)

LIBRARY
AUG 3 1 1995
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994–95

Première session de la trente–cinquième législature, 1994–1995

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Roger Gallaway
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Jack Ramsay
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Svend J. Robinson
Georgette Sheridan
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent
Derek Wells

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Roger Gallaway
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Jack Ramsay
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Svend J. Robinson
Georgette Sheridan
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent
Derek Wells

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

MONDAY, MAY 15, 1995
(Meeting No. 136)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met, in a televised session, at 9:17 o'clock a.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Russell MacLellan, Jack Ramsay, Myron Thompson and Pierrette Venne.

Acting Members present: Patrick Gagnon for Derek Lee, Walt Lastewka for Beth Phinney, Mary Clancy for Paddy Torsney and Garry Breitkreuz for Val Meredith.

Other Member present: Wayne Easter.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Bill Bartlett, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Diane McMurray and Louis–Philippe Côté, Legislative Counsels.

Witnesses: From Inuit Tapirisat of Canada: Rosemarie Kuptana, President; David Gladders, Ex–Director. *From Nunavut Tunngavik:* Alan Braidek, Legal Advisor.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

By unanimous consent, it was agreed, — That the Committee hear from Alan Braidek, Legal Advisor to the Nunavut Tungavik Incorporated.

On Clause 2

Alan Braidek and Rosemarie Kuptana both made opening statements and, with the other witness, answered questions.

In accordance with an order adopted on Tuesday, February 15, 1995, the Chair authorized that the brief presented to the Committee by Inuit Tapirisat of Canada be printed as an appendix to this day's Minutes of Proceedings. (*See Appendix "JULA–6"*).

At 10:27 o'clock a.m., it was agreed that the Committee adjourned to later this day.

MONDAY, MAY 15, 1995
(Meeting No. 137)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met, in a televised session, at 10:30 o'clock a.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Russell MacLellan, Jack Ramsay, Myron Thompson and Pierrette Venne.

Acting Members present: Patrick Gagnon for Derek Lee, Walt Lastewka for Beth Phinney, Mary Clancy for Paddy Torsney and Garry Breitkreuz for Val Meredith.

Associate Member present: Shaughnessy Cohen.

PROCÈS–VERBAUX

LE LUNDI 15 MAI 1995
(Séance nº 136)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée aujourd'hui à 9 h 17, à la pièce 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Russell MacLellan, Jack Ramsay, Myron Thompson et Pierrette Venne.

Membres suppléants présents: Patrick Gagnon pour Derek Lee, Walt Lastewka pour Beth Phinney, Mary Clancy pour Paddy Torsney et Garry Breitkreuz pour Val Meredith.

Autre député présent: Wayne Easter.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Bill Bartlett, attaché de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Diane McMurray et Louis–Philippe Côté, conseillers législatifs.

Témoins: De l'Inuit Tapirisat du Canada: Rosemarie Kuptana, présidente; David Gladders, ex–directeur. *De Nunavut Tunngavik Incorporated:* Alan Braidek, conseiller juridique.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend son étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*).

Du consentement unanime, il est convenu, — Que le Comité entende le témoignage d'Alan Braidek, conseiller juridique du Nunavut Tungavik Incorporated.

Article 2

Alan Braidek et Rosemarie Kuptana font chacun un exposé liminaire et, avec l'autre témoin, répondent aux questions.

Conformément à un ordre adopté le mardi 15 février 1994, le président autorise l'impression du mémoire présenté au Comité par l'Inuit Tapirisat du Canada en annexe aux délibérations d'aujourd'hui. (*Voir Appendice «JULA–6»*).

À 10 h 27, il est convenu que le Comité s'ajourne jusqu'à plus tard aujourd'hui.

LE LUNDI 15 MAI 1995
(Séance nº 137)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée aujourd'hui à 10 h 30, à la pièce 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Russell MacLellan, Jack Ramsay, Myron Thompson et Pierrette Venne.

Membres suppléants présents: Patrick Gagnon pour Derek Lee, Walt Lastewka pour Beth Phinney, Mary Clancy pour Paddy Torsney et Garry Breitkreuz pour Val Meredith.

Membre associé présent: Shaughnessy Cohen.

Other Members present: Len Hopkins and Jay Hill.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Bill Bartlett, Research Officer.

Witnesses: From The National Coalition of Provincial and Territorial Wildlife Federations: Kate MacQuarrie, Prince Edward Island Wildlife Federation; Claude Gauthier, Quebec Wildlife Federation; Rick Morgan and Gord Gallant, Ontario Federation of Anglers and Hunters; Ed Begin, Saskatchewan Wildlife Federation; Andy Von Busse, Alberta Fish and Game Association; Gary Mauser, British Columbia Wildlife Federation.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

On Clause 2

Rick Morgan, Gary Mauser and Kate MacQuarrie all made opening statements and with the other witnesses answered questions.

Claude Gauthier, Andy Von Busse, Ed Begin and Gord Gallant answered questions.

By unanimous consent, it was agreed, — That the Committee hear from the Canadian Federation of University Women, in place of the National Association of Women and the Law.

At 12:33 o'clock p.m., it was agreed, — That the Committee adjourn to the call of the Chair.

Autres députés présents: Len Hopkins et Jay Hill.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Bill Bartlett, attaché de recherche.

Témoins: De la National Coalition of Provincial and Territorial Wildlife Federations: Kate MacQuarrie, Prince Edward Island Wildlife Federation; Claude Gauthier, Fédération québécoise de la faune; Rick Morgan et Gord Gallant, Ontario Federation of Anglers and Hunters; Ed Begin, Saskatchewan Wildlife Federation; Andy Von Busse, Alberta Fish and Game Association; Gary Mauser, British Columbia Wildlife Federation.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend son étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*).

Article 2

Rick Morgan, Gary Mauser et Kate MacQuarrie font tous des exposés liminaires et, avec les autres témoins, répondent aux questions.

Claude Gauthier, Andy Von Busse, Ed Begin et Gord Gallant répondent aux questions.

Du consentement unanime, il est convenu, — Que le Comité entende les représentantes de la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités à la place des représentantes de l'Association nationale de la femme et du droit.

À 12 h 33, il est convenu, — Que le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

MONDAY, MAY 15, 1995
(Meeting No. 138)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met, in a televised session, at 3:30 o'clock p.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Roger Gallaway, François Langlois, Jack Ramsay, Myron Thompson and Paddy Torsney.

Acting Members present: Shaughnessy Cohen for Russell MacLellan, Walt Lastewka for Beth Phinney, Patrick Gagnon for Derek Lee and Stephen Harper for Val Meredith.

Other Members present: Lee Morrison, Len Taylor and Garry Breitkreuz.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Bill Bartlett, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Diane McMurray and Louis–Philippe Côté, Legislative Counsels.

Witnesses: From the Assembly of First Nations: Ovide Mercredi, National Chief; John Briggs, Special Counsel. *From the Métis National Council:* Gerald Morin, President.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

LE LUNDI 15 MAI 1995
(Séance nº 138)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée aujourd'hui à 15 h 30, à la pièce 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Roger Gallaway, François Langlois, Jack Ramsay, Myron Thompson et Paddy Torsney.

Membres suppléants présents: Shaughnessy Cohen pour Russell MacLellan, Walt Lastewka pour Beth Phinney, Patrick Gagnon pour Derek Lee et Stephen Harper pour Val Meredith.

Autres députés présents: Lee Morrison, Len Taylor et Garry Breitkreuz.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Bill Bartlett, attaché de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Diane McMurray et Louis–Philippe Côté, conseillers législatifs.

Témoins: De l'Assemblée des premières nations: Ovide Mercredi, chef national; John Briggs, conseiller spécial. *Du Ralliement national des métis:* Gerald Morin, président.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*).

On Clause 2

Gerald Morin made an opening statement and answered questions.

Ovide Mercredi, Assembly of First Nations, Allan Adams, Federation of Saskatchewan Indians and 7th Vice–Chief, Bill Erasmus, Chief, Dene Nation and Gordon Peters, Ontario Regional Chief all made opening statements and answered questions.

At 5:47 o'clock p.m., it was agreed,—That the Committee adjourn to later this day.

Bill Farrell

Committee Clerk

Article 2

Gerald Morin du Ralliement national des métis fait un exposé liminaire et répond aux questions.

Ovide Mercredi de l'Assemblée des premières nations, Allan Adams, Federation of Saskatchewan Indians et 7e vice–chef, Bill Erasmus, chef, Nation dénée et Gordon Peters, chef régional pour l'Ontario, font tour à tour un exposé liminaire et répondent aux questions.

À 17 h 47, il est convenu,—Que le Comité s'ajourne jusqu'à plus tard aujourd'hui.

Greffier de Comité

Bill Farrell

MONDAY, MAY 15, 1995
(Meeting No. 139)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met, in a televised session, at 7:32 o'clock p.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Vice–Chair, Sue Barnes, presiding.

Members of the Committee present: Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, François Langlois, Russell MacLellan, Jack Ramsay, Myron Thompson and Tom Wappel.

Acting Members present: Patrick Gagnon for Derek Lee, Rose–Marie Ur for Paddy Torsney.

Other Member present: Garry Breitkreuz.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Bill Bartlett, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Diane McMurray, Legislative Counsel.

Witnesses: From Canadian Criminal Justice Association: Me Yves Alie, Co–Chair, Policy Review Committee; Matthew Yeager, Secretary, Policy Review Committee; Mark Koehler, Member; Eugene Oscapella, Member.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

On Clause 2

Me Yves Alie and Matthew Yeager each made an opening statement and with Eugene Oscapella, answered questions.

At 9:30 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

LE LUNDI 15 MAI 1995
(Séance nº 139)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée aujourd'hui à 19 h 32, à la pièce 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Sue Barnes (*vice–présidente*).

Membres du Comité présents: Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, François Langlois, Russell MacLellan, Jack Ramsay, Myron Thompson et Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Patrick Gagnon pour Derek Lee et Rose–Marie Ur pour Paddy Torsney.

Autre député présent: Garry Breitkreuz.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Bill Bartlett, attaché de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Diane McMurray, conseillère législative.

Témoins: De l'Association canadienne de justice pénale: Me Yves Alie, coprésident, Comité d'examen de la politique; Mark Koehler, membre; Matthew Yeager, secrétaire, Comité d'examen de la politique; Eugene Oscapella, membre.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*).

Article 2

Me Yves Alie et Matthew Yeager font tour à tour un exposé liminaire et, avec Eugene Oscapella, répondent aux questions.

À 21 h 30, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

TUESDAY, MAY 16, 1995
(Meeting No. 140)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met, in a televised session, at 9:30 o'clock a.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

LE MARDI 16 MAI 1995
(Séance nº 140)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée aujourd'hui à 9 h 30, à la pièce 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Roger Gallaway, François Langlois, Derek Lee, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney and Tom Wappel.

Acting Member present: Patrick Gagnon for Russell MacLellan.

Associate Member: Shaughnessy Cohen.

Other Member present: Elwin Hermanson.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Bill Bartlett, Research Officer.

Witnesses: From Canadians Against Violence Everywhere Advocating its Termination (CAVEAT): Priscilla de Villiers, President; Carole Walzak, Director. *From Victims of Violence:* Robert McNamara, Vice–President; Mark Hogben, Member. *From Concordia University:* Charles L. Bertrand, Interim Rector Vice–Chancellor.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

By unanimous consent, it was agreed, — That the Committee hear from Members of Parliament from 9:00 a.m. to 12:30 p.m. on Thursday, May 18, 1995 and from Departmental Officials in the afternoon. The Minister of Justice to appear on Friday, May 19, 1995 from 9:00 a.m. to 11:00 a.m.

On Clause 2

Carole Walzak, Robert McNamara, Mark Hogben and Charles Bertrand each made opening statements and with the other witnesses, answered questions.

At 12:27 o'clock p.m., it was agreed, — That the Committee adjourn to later this day.

Bill Farrell

Committee Clerk

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Roger Gallaway, François Langlois, Derek Lee, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney et Tom Wappel.

Membre suppléant présent: Patrick Gagnon pour Russell MacLellan.

Membre associé présent: Shaughnessy Cohen.

Autre député présent: Elwin Hermanson.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Bill Bartlett, attaché de recherche.

Témoins: Des Canadiens contre la violence partout, recommandant sa révocation: Priscilla de Villiers, présidente; Carole Walzak, directrice. *Des Victimes de violence:* Robert McNamara, vice–président; Mark Hogben, membre. *De l'Université Concordia:* Charles L. Bertrand, recteur intérimaire et vice–chancelier.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend son étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*).

Du consentement unanime, il est convenu, — Que le Comité entende des députés, entre 9 heures et 12 h 30, le jeudi 18 mai 1995, et des représentants du Ministère en après–midi. Le ministre de la Justice doit comparaître le vendredi 19 mai 1995, entre 9 et 11 heures.

Article 2

Carole Walzak, Robert McNamara, Mark Hogben et Charles Bertrand de l'Université Concordia font chacun un exposé liminaire et, avec les autres témoins, répondent aux questions.

À 12 h 27, il est convenu, — Que le Comité s'ajourne jusqu'à un peu plus tard aujourd'hui.

Greffier de Comité

Bill Farrell

TUESDAY, MAY 16, 1995
(Meeting No. 141)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met, in a televised session, at 3:30 o'clock p.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, François Langlois, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney and Tom Wappel.

Acting Member present: Patrick Gagnon for Russell MacLellan.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Bill Bartlett, Research Officer.

LE MARDI 16 MAI 1995
(Séance nº 141)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée aujourd'hui à 15 h 30, à la pièce 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, François Langlois, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney et Tom Wappel.

Membre suppléant présent: Patrick Gagnon pour Russell MacLellan.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Bill Bartlett, attaché de recherche.

Witnesses: From Y.W.C.A.: Sandra Essex, Government Relations; Gael MacLeod, Board Member, YWCA, Calgary. *From the Canadian Federation of University Women:* Betty Bayless, Chair, CFUW Legislation Committee; Marilyn Letts, Member of the National Committee.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

On Clause 2

Sandra Essex from the YWCA made an opening statement.

Betty Bayless and Marilyn Letts from the Canadian Federation of University Women each made an opening statement.

The witnesses answered questions.

At 5:36 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Témoins: Du Y.W.C.A.: Sandra Essex, Relations avec le gouvernement; Gael MacLeod, membre du conseil d'administration du YWCA de Calgary. *De la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités:* Betty Bayless, présidente, Comité de la législation; Marilyn Letts, membre du Comité national.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend son étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*).

Article 2

Sandra Essex du YWCA fait un exposé liminaire.

Betty Bayless et Marilyn Letts de la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités font chacune un exposé liminaire.

Les témoins répondent aux questions.

À 17 h 36, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

TUESDAY, MAY 16, 1995
(Meeting No. 142)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met, in a televised session, at 7:30 o'clock p.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson and Tom Wappel.

Acting Members present: Carolyn Parrish for Russell MacLellan and Ian McClelland for Val Meredith.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen Senior Analyst.

Witnesses: From National Crime Prevention Council: Johanne Vallée, Vice–Chair; Dr. Antoine Chapdelaine, Member.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

On Clause 2

Johanne Vallée made an opening statement and with Antoine Chapdelaine, answered questions.

At 9:40 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

LE MARDI 16 MAI 1995
(Séance nº 142)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée aujourd'hui à 19 h 30, à la pièce 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Beth Phinney, Jack Ramsey, Myron Thompson et Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Carolyn Parrish pour Russell MacLellan et Ian McClelland pour Val Meredith.

Aussi présent: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal.

Témoins: Du Conseil national de la prévention du crime: Johanne Vallée, vice–présidente; Antoine Chapdelaine, membre.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend son étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*).

Article 2

Johanne Vallée fait un exposé liminaire et, avec Antoine Chapdelaine, répond aux questions.

À 21 h 40, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

WEDNESDAY, MAY 17, 1995
(Meeting No. 143)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met, in a televised session, at 3:30 o'clock p.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Pierrette Venne and Tom Wappel.

LE MERCREDI 17 MAI 1995
(Séance nº 143)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée aujourd'hui à 15 h 30, à la pièce 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Pierrette Venne et Tom Wappel.

Acting Members present: Garry Breitkreuz for Myron Thompson and Georgette Sheridan for Paddy Torsney.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Bill Bartlett, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Diane McMurray, Legislative Counsel.

Witnesses: From «Le Barreau du Québec»: Me Claudette Picard, bâtonnière; Me Michel Marchand, Member, Criminal Law Committee; Me Patrick Healy, Member, Criminal Law Committee; Me Annie Chapados, Secretary to the Criminal Law Committee. *From Canadian Bar Association:* Thomas G. Heintzman, Q.C., President; Sheldon E. Pinx, Q.C., Vice–President, National Criminal Justice Section; Joan Bercovitch, Senior Director, Legal and Governmental Affairs.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

On Clause 2

Thomas C. Heintzman made an opening statement.

Me Claudette Picard made an opening statement.

The witnesses with Me Michel Marchand, Me Sheldon E. Pinx, Me Patrick Healy and Me Annie Chapados answered questions.

At 5:00 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

Membres suppléants présents: Garry Breitkreuz pour Myron Thompson et Georgette Sheridan pour Paddy Torsney.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Bill Bartlett, attaché de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Diane McMurray, conseillère législative.

Témoins: Du Barreau du Québec: Me Claudette Picard, bâtonnière; Me Michel Marchand, membre, Comité du droit pénal; Me Patrick Healy, membre, Comité du droit pénal; Me Annie Chapados, secrétaire du Comité du droit pénal. *De l'Association du Barreau canadien:* Thomas G. Heintzman, c.r., président; Sheldon E. Pinx, c.r., vice–président, Section nationale du droit pénal; Joan Bercovitch, directrice principale, Affaires juridiques et gouvernementales.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*).

Article 2

Thomas C. Heintzman fait un exposé liminaire.

Me Claudette Picard fait un exposé liminaire.

Avec Me Michel Marchand, Me Sheldon E. Pinx, Me Patrick Healy et Me Annie Chapados, les témoins répondent aux questions.

À 17 heures, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

WEDNESDAY, MAY 17, 1995
(Meeting No. 144)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met, in a televised session, at 7:35 o'clock p.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Roger Gallaway, François Langlois, Beth Phinney, Jack Ramsay and Paddy Torsney.

Acting Members present: Ken Epp for Val Meredith and Paul DeVillers for Derek Lee.

Other Members present: Jag Bhaduria and Osvaldo Nunez.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Bill Bartlett, Research Officer.

Witnesses: From Canadian Labour Congress: Dick Martin, Secretary–Treasurer.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

LE MERCREDI 17 MAI 1995
(Séance nº 144)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée aujourd'hui à 19 h 35, à la pièce 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Roger Gallaway, François Langlois, Beth Phinney, Jack Ramsay et Paddy Torsney.

Membres suppléants présents: Ken Epp pour Val Meredith et Paul DeVillers pour Derek Lee.

Autres députés présents: Jag Bhaduria et Osvaldo Nunez.

Aussi présent: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Bill Bartlett, attaché de recherche.

Témoin: Du Congrès du travail du Canada: Dick Martin, secrétaire–trésorier.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend son étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*).

On Clause 2

Dick Martin made an opening statement and answered questions.

At 9:22 o'clock p.m., it was agreed,—That the Committee adjourn to the call of the Chair.

Bill Farrell

Committee Clerk

Article 2

Dick Martin fait un exposé liminaire et répond aux questions.

À 21 h 22, il est convenu,—Que le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Greffier de Comité

Bill Farrell

THURSDAY, MAY 18, 1995
(Meeting No.145)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met, in a televised session at 9:17 o'clock a.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Roger Gallaway, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson and Tom Wappel.

Acting Members present: Georgette Sheridan for Sue Barnes, Glen McKinnon for Morris Bodnar, Shaughnessy Cohen for Paddy Torsney, Bonnie Brown for Beth Phinney and Bob Mills for Val Meredith.

Associate Member present: Georgette Sheridan.

Other Members present: Réginald Bélair and Lee Morrison.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Bill Bartlett, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Diane McMurray and Louis–Philippe Coté, Legislative Counsels.

Witnesses: From the House of Commons: Members of Parliament: Diane Ablonczy, Lee Morrison, Paul Zed, Garry Breitkreuz, Bernie Collins, Ovid Jackson, Philip Mayfield, Audrey McLaughlin, Bob Mills, Andy Mitchell, Keith Martin, John O'Reilly, Mike Scott, Réginald Bélair, Joe Comuzzi, Harold Culbert, Leonard Hopkins, Roseanne Skoke, Harry Verran, Derek Wells, Ivan Grose, Brent St. Denis, John D. Maloney, Bob Speller, Paul Steckle, Peter Adams, Dianne Brushett, Paul DeVillers, John Finlay, Grant Hill, Karen Kraft Sloan, Walt Lastewka, Julian Reed and John Richardson

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

On Clause 2

At 9:40 o'clock a.m., Sue Barnes took the Chair.

At 10:54 o'clock a.m., Warren Allmand took the Chair.

Diane Ablonczy, M.P., Lee Morrison, M.P., Paul Zed, M.P., Bob Mills, M.P., Ovid Jackson, M.P., Philip Mayfield, M.P., Bernie Collins, M.P., Andy Mitchell, M.P., Keith Martin, M.P., John O'Reilly, M.P., Garry Breitkreuz, M.P. for Mike Scott,

LE JEUDI 18 MAI 1995
(Séance nº 145)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée aujourd'hui à 9 h 17, à la pièce 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Roger Gallaway, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson et Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Georgette Sheridan pour Sue Barnes, Glen McKinnon pour Morris Bodnar, Shaughnessy Cohen pour Paddy Torsney, Bonnie Brown pour Beth Phinney et Bob Mills pour Val Meredith.

Membre associé présent: Georgette Sheridan

Autres députés présents: Réginald Bélair et Lee Morrison.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Bill Bartlett, attaché de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Diane McMurray et Louis–Philippe Côté, conseillers législatifs.

Témoins: De la Chambre des communes: les députés Diane Ablonczy, Lee Morrison, Paul Zed, Garry Breitkreuz, Bernie Collins, Ovid Jackson, Philip Mayfield, Audrey McLaughlin, Bob Mills, Andy Mitchell, Keith Martin, John O'Reilly, Mike Scott, Réginald Bélair, Joe Comuzzi, Harold Culbert, Leonard Hopkins, Roseanne Skoke, Harry Verran, Derek Wells, Ivan Grose, Brent St. Denis, John D. Maloney, Bob Speller, Paul Steckle, Peter Adams, Dianne Brushett, Paul DeVillers, John Finlay, Grant Hill, Karen Kraft Sloan, Walt Lastewka, Julian Reed et John Richardson.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*).

Article 2

À 9 h 40, Sue Barnes prend le fauteuil.

À 10 h 54, Warren Allmand prend le fauteuil.

Les députés Diane Ablonczy, Lee Morrison, Paul Zed, Bob Mills, Ovid Jackson, Philip Mayfield, Bernie Collins, Andy Mitchell, Keith Martin, John O'Reilly, Garry Breitkreuz pour Mike Scott, Réginald Bélair, Harold Culbert, Leonard Hopkins,

M.P., Réginald Bélair, M.P., Harold Culbert, M.P., Leonard Hopkins, M.P., Roseanne Skoke, M.P., John Richardson, M.P., Harry Verran, M.P., Derek Wells, M.P., Ivan Grose, M.P., Brent St. Denis, M.P., John D. Maloney, M.P., Bob Speller, M.P., Peter Adams, M.P., John Finlay, M.P., Grant Hill, M.P., Karen Kraft Sloan, M.P., Andy Scott, M.P., Julian Reed, M.P., Murray Calder, M.P. each made opening statements.

The Committee proceeded to the consideration of its future business.

The Committee considered the motion moved by François Langlois on Wednesday, May 17, 1995, which is as follows:

That the Assembly of First Nations be invited again before the Committee on Bill C–68 and; that meeting be held before the clause–by–clause consideration.

After debate thereon, the question being put on the motion, it was negatived.

At 12:26 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Roseanne Skoke, John Richardson, Harry Verran, Derek Wells, Ivan Grose, Brent St. Denis, John D. Maloney, Bob Speller, Peter Adams, John Finlay, Grant Hill, Karen Kraft Sloan, Andy Scott, Julian Reed et Murray Calder font tour à tour un exposé liminaire.

Le Comité procède à l'examen de ses travaux futurs.

Le Comité se penche sur la motion proposée par François Langlois le mercredi 17 mai 1995, dont le libellé est le suivant:

Que l'Assemblée des Premières Nations soit réinvitée devant le Comité sur le projet de loi C–68 et; que cette réunion ait lieu avant l'examen article–par–article.

Après débat, la motion, mise aux voix, est rejetée.

À 12 h 26, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

THURSDAY, MAY 18, 1995
(Meeting No. 146)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met, in a televised session, at 3:30 o'clock p.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Roger Gallaway, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Jack Ramsay and Tom Wappel.

Acting Members present: Eugène Bellemare for Paddy Torsney, André Caron for Pierrette Venne, Wayne Easter for Sue Barnes, Patrick Gagnon for Morris Bodnar, Elwin Hermanson for Myron Thompson and Glen McKinnon for Beth Phinney.

Other Member present: Bob Speller.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Bill Bartlett, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Diane McMurray and Louis–Philippe Côté, Legislative Counsels.

Witnesses: From the Justice Department: Richard G. Mosley, Q.C., Assistant Deputy Minister, Criminal and Social Policy; Irit Weiser, Senior Counsel, Criminal Law Policy; James Hayes, Coordinator, Firearms Control Task Group; Paul Trottier, Officer, Firearms Control Task Group. *From Revenue Canada:* Allan J. Cocksedge, Interim Assistant Deputy Minister, Customs Border Services Branch. *From the Royal Canadian Mounted Police:* C/M Murray Smith, Chief Scientist — Firearms.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

On Clause 2

Richard G. Mosley, Murray Smith, Paul Trottier, Irit Weiser, James Hayes and Allan J. Cocksedge, answered questions.

At 5:30 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

LE JEUDI 18 MAI 1995
(Séance nº 146)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée aujourd'hui à 15 h 30, à la pièce 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Roger Gallaway, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Jack Ramsay et Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Eugène Bellemare pour Paddy Torsney, André Caron pour Pierrette Venne, Wayne Easter pour Sue Barnes, Patrick Gagnon pour Morris Bodnar, Elwin Hermanson pour Myron Thompson et Glen McKinnon pour Beth Phinney.

Autre député présent: Bob Speller.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Bill Bartlett, attaché de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Diane McMurray et Louis–Philippe Côté, conseillers législatifs.

Témoins: Du ministère de la Justice: Richard G. Mosley, c.r., sous–ministre adjoint, Politique pénale et sociale; Irit Weiser, avocat–conseil, Section de la politique — droit pénal; James Hayes, coordonnateur, Groupe de travail sur le contrôle des armes à feu; Paul Trottier, agent, Groupe de travail sur le contrôle des armes à feu. *De Revenu Canada:* Allan J. Cocksedge, sous–ministre adjoint intérimaire, Direction générale des services frontaliers des douanes. *De la Gendarmerie royale du Canada:* M/C Murray Smith, expert scientifique en chef — armes à feu.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*).

Article 2

Richard G. Mosley, Murray Smith, Paul Trottier, Irit Weiser, James Hayes et Allan J. Cocksedge répondent aux questions.

À 17 h 30, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

FRIDAY, MAY 19, 1995
(Meeting No. 147)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met, in a televised session, at 9:00 o'clock a.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Roger Gallaway, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay and Tom Wappel.

Acting Members present: Garry Breitkreuz for Myron Thompson, Georgette Sheridan for Sue Barnes, Glen McKinnon for Morris Bodnar, Patrick Gagnon for Derek Lee, Michel Bellehumeur for Pierrette Venne, André Caron for Pierre de Savoye and Gar Knutson for Paddy Torsney.

Associate Members present: Ian McClelland and Shaughnessy Cohen.

Other Members present: Bob Speller and Elwin Hermanson.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Bill Bartlett, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Diane McMurray and Louis–Philippe Côté.

Appearing: The Hon. Allan Rock, Minister of Justice and Attorney General of Canada.

Witness: From the Justice Department: Richard G. Mosley, Q.C., Assistant Deputy Minister, Criminal and Social Policy.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, April 5, 1995 relating to Bill C–68, An Act respecting firearms and other weapons. (*See Minutes of Proceedings of Monday, April 24, 1995, Issue No. 99*).

On Clause 2

The Minister made an opening statement and, with Richard G. Mosley, answered questions.

At 10:51 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

LE VENDREDI 19 MAI 1995
(Séance nº 147)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance télévisée aujourd'hui à 9 heures, à la pièce 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Roger Gallaway, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay et Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Garry Breitkreuz pour Myron Thompson, Georgette Sheridan pour Sue Barnes, Glen McKinnon pour Morris Bodnar, Patrick Gagnon pour Derek Lee, Michel Bellehumeur pour Pierrette Venne, André Caron pour Pierre de Savoye et Gar Knutson pour Paddy Torsney.

Membres associés présents: Ian McClelland et Shaughnessy Cohen.

Autres députés présents: Bob Speller et Elwin Hermanson.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Bill Bartlett, attaché de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Diane McMurray et Louis–Philippe Côté, conseillers législatifs.

Comparaît: L'hon. Allan Rock, ministre de la Justice et procureur général du Canada.

Témoin: Du ministère de la Justice: Richard G. Mosley, c.r., sous–ministre adjoint, Politique pénale et sociale.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. (*Voir les Procès–verbaux du lundi 24 avril 1995, fascicule nº 99*).

Article 2

Le ministre fait un exposé liminaire et, avec Richard G. Mosley, répond aux questions.

À 10 h 51, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

APPENDIX "JULA–6"



INUIT TAPIRIIKSAT KANATAMI
ᐃᓄᐃᑦ ᑕᐱᓕᕆᑦ ᑲᓇᑕᒥ
INUIT TAPIRISAT OF CANADA

INUIT TAPIRISAT OF CANADA PRESENTATION ON THE FIREARMS CONTROL LEGISLATION BILL C-68

By Rosemarie Kuptana - President
Ottawa
May 15, 1995

Introduction

Good morning, Mr. Chairman and thank you for the opportunity to make this presentation to your Committee on Bill C-68 regarding the proposed Firearm Legislation. My name is Rosemarie Kuptana, I am the President of the Inuit Tapirisat of Canada.

Inuit Tapirisat of Canada

The Inuit Tapirisat of Canada is the national voice of the more than 40,000 Inuit living in Canada. The President is directly elected by all Canadian Inuit. Our Board of Directors consists of the political leaders of each of our six regions across the North(from east to west, the Labrador Inuit Association, Makivik Corporation in Northern Quebec, Baffin Region Inuit Association, Kivalliq Inuit Association, the Kitikmeot Inuit Association and the Inuvialuit Regional Corporation), as well as Pauktuutit (the Inuit women's association), and Nunavut Tunngavik Inc. (The entity to implement and manage the Nunavut claim on behalf of the three central regions which will be in the new territory of Nunavut). In addition the Inuit Circumpolar Conference (CANADA) and the Inuit Youth Council sit as ex officio members on our Board.

The leaders of these organizations are also democratically elected. Our regional organizations are charged with the responsibility of administering the property

and financial resources formally under Inuit title, resulting from the claims agreements with the Government of Canada that protect our aboriginal rights.

The leader of the Labrador Inuit (who do not have a land claim agreement) is charged with protecting and advancing the Aboriginal and Constitutional Rights of the Labrador Inuit.

Written comments will also be made to the Minister and the Committee by the Inuit of Nunavut, Nunavik, Labrador and the Inuvialuit of the Western Arctic.

I would like to highlight three issues on Bill C-68 from an Inuit perspective.

1) The recognition and affirmation of Inuit aboriginal and treaty rights in s. 35 of the Constitution Act 1982, requires that the federal government take aboriginal interests into account when excerising legislative powers. Bill C-68 fails to do this. Section 110 does not provide an adequate vehicle to do this because the Inuit have not been consulted about the contents of the Bill, its application to and impacts on Inuit, or how best to account for Inuit rights and interests while providing for the safe use and storage of firearms.

2) Independent of the issue of consultation, there is a real risk that the proposed gun control law will restrict Inuit aboriginal and treaty rights to hunt in ways that are unnecessary, excessive and unjustifiable. This is particularly so for most traditional Inuit. There are long term implications for Inuit youth that must also be considered. Traditionally hunting skills and the safe and proper use of firearms were learned from parents and elders. Proficiency was judged by them. Where that system and those judgments are being replaced by "schooling" and the Canadian Firearms Safety Course, Inuit skills and traditional decision-making are being eroded. The hunters of the future are going to require "certificates" from "bureaucrats" in order to get the license necessary to be able to hunt. This has profound implications for the future of the Inuit way and for the ability of future generations of Inuit to actually exercise their aboriginal and treaty right to hunt. It is not enough to provide for special licenses for youth who need them in order to live. What is needed is a framework to ensure that CFSC's are meaningful, relevant, and taught to all Inuit youth. This vision of the

potential impact of the Bill and what is required to account for Inuit rights and interests is just not there.

3) The federal government has a policy commitment to deal with the aboriginal peoples of Canada on the basis that they enjoy the inherent right of self-government as one of the rights under s. 35 of the Constitution Act 1982. The Canadian Government has stated that it recognizes that the inherent right of aboriginal self -government now exists in the Canadian Constitution. However as the legislation is drafted there is no provision in the Bill that recognizes or provides for Inuit self-government in relation to firearms control. Self-government in relation to firearms is fundamental to peoples whose culture is rooted in hunting. To Inuit, hunting is a fundamental human right, it is part of our culture, we depend upon guns to put food on our tables, it is a right we were born with, and it is a right that is now protected in the highest law of the country. Yet there is no recognition in the proposed Bill C-68 and it must be corrected in order for Canada to meet its legal and constitutional obligation to Inuit. The point here is that self-government and the ability for discretionary decision-making about risk and safety in a hunting culture must be made by people indigenous to that culture or that the culture will fundamentally be at risk.

This presentation is divided into five sections:

I. The Inuit Land - Harvesting and Commercial Hunting within Canada

II. Constitutional Protection and Inuit Land Settlement Agreements

III. Provisions in Bill C-68 Supported by Canadian Inuit

IV. Provisions in Bill C-68 Adversely Impacting The Way of Life of Canadian Inuit

V. Recommendations Addressing the Rights of Canadian Inuit

I. The Inuit Land - Harvesting and Commercial Hunting within Canada

The Inuit Territory within Canada totals approximately 3,500,000 square kilometers or one third of Canada. Inuit have full ownership of one fifth of that land.

We live in 55 Arctic communities within the Northwest Territories, Northern Quebec, and Labrador.

Inuit enjoy a close relationship with the land, waters and the animals that surround us. We are a hunting people who have experienced great changes in our lives in the last couple of generations, but harvesting wild game and fish continue to be central to our life and our culture. Our fish, birds, and animals are a major source of our food, and an important resource for our economic development. Our livelihood and way of life depends on the health and productivity of our lands and waters, and the tools we use to harvest, so any proposals that purport to affect that situation is of great concern to us.

For the Inuit women and men living in Canada, most practice some form of harvesting activity and all of us depend upon hunting and fishing as a primary source of nutrition. Through our agreements, we also retain the right to hunt commercially. This provides food for inter settlement trade, southern restaurant and meat sales, and Inuit guided hunts for European and American hunters.

A society which lives by hunting, trapping, fishing and gathering has different ideas about what is safe and what is dangerous. People who live with guns and use them daily to feed themselves and their families in remote or wild places, have very different ideas about firearms than those who live in cities. The risks of living in a hunting culture are unique and so too is the idea of "safety". For example, it is Inuit custom to give firearms as gifts, some to children at birth. These firearms are seen as a tool, unlike southern Canada or urban Canada, firearms are found in the majority of Inuit homes in the Arctic necessary for carrying out our traditional lifestyle and not as weapons of offense.

Inuit feel that urbanization has isolated the individual, and guns are seen only in the hands of police and criminals (mainly on T.V.). Most residents in urban areas get their food from the shelves of large food markets and not directly from the land. When food is taken directly from the land, it is hunted by Inuit, killed by Inuit, cleaned by Inuit and shared by Inuit with relatives, friends and neighbors.

The result of this social and cultural difference is reflected in deciding what and who is safe, and what and who is not. The standards of safety which are appropriate and applicable in urban and rural parts of southern Canada, and where guns are used for recreational or sports hunting will be applied, if Bill C-68 is adopted, to Inuit communities and to Inuit. The impact will be to reduce the ability of Inuit to live as Inuit, in other words, to live effectively and freely as a culture of hunters.

II. Constitutional Protection and Inuit Land Settlement Agreements

First and foremost Bill C-68, will breech the Inuvialuit Final Agreement, the Nunavut Land Claim Settlement, and the James Bay and Northern Quebec Agreements. Bill C-68 if enacted into law will also restrict the aboriginal hunting rights of the Inuit of Labrador. As the only Inuit in Canada without a land claim agreement, Labrador Inuit rights remain undefined. Nevertheless, these rights cannot be unjustifiably restricted and they too have to be consulted.

Bill C-68 will for all intent and purpose constitute a federally imposed license on the ability to harvest. That is, it will prevent the Inuit from exercising their rights under the current land claim agreements.

These rights, as established in the agreements between the Inuit of Canada and the Government of Canada, are constitutionally protected under the Canadian Charter of Rights and Freedoms in Section 35 and, as such, have priority over all federal and provincial legislation. In addition to the rights specifically stipulated in each Inuit agreement are all other aboriginal rights that may be affirmed by Canadian Inuit. Section 35 of the Charter provides the context in which aboriginal rights shall be evaluated in Canadian law:

> Section 35. RIGHTS OF THE ABORIGINAL PEOPLES OF CANADA
>
> (1.) The existing aboriginal and treaty rights of the aboriginal peoples of Canada are hereby recognized and affirmed.
>
> (2.) In this Act, "aboriginal peoples of Canada" includes the Indian, Inuit and Metis peoples of Canada.

(3.) For greater certainty, in subsection(1) "treaty rights" includes rights that now existing by way of land claims agreement or may be so acquired.

(4) Notwithstanding any other provision of this Act, the aboriginal and treaty rights referred to in subsection (1) are guaranteed equally to male and female persons.

In 1990 the Supreme Court of Canada in R v. Sparrow set out the specific criteria that the government must follow in order to justify legitimate interference with existing aboriginal rights, the court states that" *the special trust relationship and the responsibility of the government vis-à-vis aboriginal must be the first consideration in determining whether the legislation or action can be justified* ".

Although the federal government assumes the responsibility to reduce crime and the use of illegal firearms, this responsibility should, with respect to Canadian Inuit, be dealt with in a manner that will not interfere with the aboriginal right to possess and use firearms while exercising our traditional rights and customary harvesting practices. Again the Sparrow case states;

> "*Within the analysis of justification, there are further questions to be addressed depending on the circumstances of the inquiry. These include the questions of whether there has been as little infringement as possible in order to effect the desired result[...]whether the aboriginal group in question has been consulted[...]. Suffice to say that recognition and affirmation requires sensitivity to and respect for the rights of aboriginal peoples on behalf of the governments, courts and indeed all Canadians.*"

Each Inuit settlement with the Government of Canada contain provisions affirming the right to harvest with minimal governmental interference. These provisions provide for exclusive harvest rights, including explicitly the right to use and possess the necessary firearms to exercise this right.

Any proposed government restrictions should be subject to review by the operating bodies under land claim agreements established by Canadian Inuit before the legislation is finalized and enacted. Consultation after the Bill becomes law is hollow and meaningless. These bodies include for the Inuvialuit Final

Agreement, the Inuvialuit Game Council; for Nunavut, Nunavut Tunngavik Incorporated and the Nunavut Wildlife Management Board; for Nunavik in Northern Quebec the Hunting, Fishing Trapping Committee established by the James Bay and Northern Quebec Agreement, Makivik Corporation and the Kativik Regional Government. In Labrador, the Labrador Inuit Association is the proper body to be consulted in the absence of a land claim agreement.

III. Provisions in Bill C-68 Supported by Canadian Inuit

Statements have been made by the Department of Justice saying that the motivation behind Bill C-68 is to promote safety. Firearms are used in more and more crimes and suicides in Inuit communities as well as in the South. However firearms in and of themselves cannot be blamed for what is essentially a very complex set of problems which lead to crime and suicide. In the case of the Inuit, proper analysis should be done taking into consideration the social, economic and political reality of Inuit with respect to the use of firearms in violent crimes and suicides.

Canadian Inuit do, however, support the principles of Bill C-68 that will deal with the high incidence of criminal offenses involving firearms because we view ourselves as Canadians and as such are interested in the democracy of this nation and the issues that are before us as all Canadians. We address the following concerns;

- the enforcement of more serious penalties for those found guilty of crimes involving firearm
- the enforcement of stricter regulations to reduce the sale of illegal firearms;
- the enforcement of stricter rules to substantially restrict possession of firearms for purposes other than harvesting; and
- that basic firearm safety instruction should be provided as a prerequisite to the possession or use of a firearm. This safety training should recognize and take into account the special, rights, interests & needs of the Inuit region which are necessary because of our unique culture.

- the federal government should be under a mandatory duty to provide instruction to all Inuit, particularly youth, so that the lack of a Canadian Firearms Safety Certificate does not prevent people from exercising their aboriginal & treaty rights to hunt.

III. Provisions in Bill C-68 Adversely Impacting The Way of Life of Canadian Inuit

The Inuit Tapirisat of Canada is disturbed that the Government of Canada has committed to consult on the implementation of the new gun control laws but, as of yet has not fully consulted with Inuit about the substance of those laws the impacts they may have. The Government of Canada has an obligation under Section 35 of the Canadian Charter to account for Inuit interests in Legislation which it proposes.

While Section 110 of Bill C-68 allows for the federal cabinet to tinker with the law in its application to Aboriginal Peoples, the pre supposition is that the law will apply to us. It is also clear that the proposed consultation (by the "Consultative Unit from the Firearms Control Group") will deal with implementation issues, not, the provisions of the new law.

ITC has been requested by the Inuit regions to take a lead role in the discussion process with this Committee. Inuit have Constitutionally protected Aboriginal Rights and Settlement Agreements, which protect Inuit from unjustifiable interference by the Government of Canada that would affect the ability of Inuit to hunt, trap, gather and fish within the Canadian Arctic.

ITC's appearance before this Committee does not constitute consultation with the Inuit of Canada by the Federal Government. Nor does this appearance replace consultation as required by Section 35 of the Constitution Act 1982 and the decision of the Supreme Court of Canada in the Sparrow Case.

The following remarks and the context in which they are delivered should not be viewed as acceptance of the provisions of the Bill C-68 by the Inuit of Canada within the traditional territories of the Inuit community in Canada. The Government of Canada has a fiduciary responsibility to Inuit in Canada and we will not endanger the fundamental provisions of this special relationship.

My comments are phrased in the context of the Inuit community of Arctic Canada:

1. **Licensing Authorities** - Inuit can and must make the decisions about who within Inuit communities are safe or unsafe - or who is to be refused a license to have a gun. This provides self-government over the administration of Bill C-68, particularly by making the licensing decisions, that is by - exercising the discretion under Section 5 in determining whether it is contrary to the safety of any person that a given Inuk be licensed to have a gun.

Inuit are concerned that the lack of RCMP in many communities may mean Inuit will not have access to licensing processes, and, as a result, become paper 'criminals'. A two tier system may develop between those communities with RCMP enforcement and those without. Having said that the answer to the problem is not to have more RCMP imposing licenses on Inuit but to have the Inuit license Inuit.

The failures of the current Firearms Acquisition Certificate system have not been addressed and more laws will not deal with the isolation factor in the Arctic.

Specific provision should be made for the administration and implementation of the Bill with respect to Aboriginal Peoples of Canada to be carried out by :

- Aboriginal self-government authorities or individuals designated by Aboriginal self-government authorities which have entered into formal agreements for that purpose with the Government of Canada; or

- Where no formal arrangement exists, by individuals or authorities designated by the Minister after consultation with the relevant representatives of the Aboriginal People or community concerned. The definition of "chief firearms officer" in Section 2 should make explicit reference to individuals being designated for an Aboriginal community, group of communities or self-governing territory.

- Section 93 should authorize the Minister to make compensation agreements with aboriginal self-government authorities incurring costs to implement the Bill.

2. Licensing Provisions - It should be clear, that where an Aboriginal person who hunts, traps, fishes or gathers applies for the license to have a firearm ,s/he is to be presumed to be eligible to possess a firearm and ammunition for purposes of harvesting:

- A decision that s/he may have a license is not to unjustly deprive that individual of the opportunity to enjoy their aboriginal rights.

- An authority denying the license must work out, where appropriate by consulting appropriate members of the community and any person whose safety is being protected by the denial of the license, arrangements which will allow that individual to have limited or supervised access to firearms for purposes of hunting, trapping, fishing and gathering.

- The arrangement referred to above should operate to allow an Aboriginal person to exercise their harvesting rights despite denial of a firearms license.

3. Education - Although we support firearm safety instruction, the Bill does not deal effectively or appropriately with the "educational" aspects of the gun control issue. Inuit are concerned, that because it is necessary to pass the Canadian Firearm Safety Course to be able to possess a gun, the CFSC is an essential prerequisite to being a hunter and to living on the land as an Inuk.

We believe the Bill does not establish a basic framework for implementation of the educational arrangements that are needed for aboriginal people.

The federal government should be obliged to ensure that the course is made available - for free - to all aboriginal children before they leave school.

We have four broad and general concerns in this context.

- There is an immediate need for Inuit to be informed in Inuktitut about why this law is needed, what it is supposed to achieve and how it is to work.

- There is a need to ensure that the CFSC is readily available in Inuktitut, in all Inuit communities and has content that is relevant and appropriate to Inuit. It is essential to ensure that Inuit youth have access to the course.

- The Minister should be empowered to enter agreements with the governments of the provinces and territories and the aboriginal governments, school boards or other authorities for purposes of implementing the teaching of the Aboriginal CFSC to aboriginal students and paying compensation for costs actually incurred in doing so.

4. Lending Provisions - We feel it is unreasonable that, when an Inuk lends his firearm to another Inuk hunter, s/he should also have to lend the registration certificate.

Most hunters have low caliber weapons suitable for shooting of rabbits, birds and other small game. When they go hunting for polar bear they often borrow higher caliber weapons. The Bill will make this sharing of weapons an offense and cause hardship among Inuit who can not afford a second weapon for large game.

In the case where two hunters have pooled resources to purchase a firearm , Bill C-68 does not make provision for the registration of the firearm in more than one name. This would seem to encourage Inuit to make false declarations.

In the context of a hunting society, the lending of a registration certificate does not make sense since the registered owner is always known to the community. The Inuit , have not in a disrespectful way, very little regard for paper. Therefore Sections 32 (1) (a) (ii) should be deleted.

Section 32 (1) (b) is also unrealistic for the Inuit. All that is necessary is that the person to whom the gun is being loaned is known to the lender to be a safe hunter. Section 32(1)(b) should not apply to Inuit.

5. **Revocations** - Bill C-68 should allow for exemptions from revocation where aboriginal harvesting rights is at issue. This should occur after the Registrar or a Chief Firearms Officer has consulted appropriate members of the community or any person whose safety is being protected by the revocation. This exemption should provide agreement which will allow that individual to have limited or supervised access to firearms for purposes of hunting, trapping, fishing or gathering or give reasons why such an arrangement or scheme is not desired or possible.

6. **Fees** - Section 110(1) should specifically empower the Governor in Council to vary or waive any fees for aboriginal peoples.

The level of poverty in aboriginal communities is often not understood by southern Canadians. For example, in Nain, Labrador almost 70-80 people were interested in taking the current hunter capability and firearm safety test last winter. Only 22 were able to because most could not pay the $85 in course and registration fees.

In addition to registration fees Inuit hunters will have to pay significant amounts to buy locks that have to be installed on all firearms. Aboriginal people should be provided with the safety devices necessary to comply with the new safekeeping requirements.

The fee for the Firearms Licenses and Registration Certificates should be waived for Inuit engaged in harvesting activities.

7. **Weapons Registration** - We also concerned that many weapons are going to have to be replaced because they cannot be registerable or will be reclassified as restricted. Our concerns arise not because our people are using illegal or assault weapons but because they are using older weapons such as surplus World War II Enfield rifles, centre action rifles or firearms which no longer have the necessary serial numbers.

- "Grand parenting" provisions must be made to ensure all weapons currently and legally being used by Inuit for harvesting can continue to used.

8. **Arctic Rangers** - Inuit also contribute to the defense of Canada and the military in a unique way as members of the Arctic Rangers.

Inuit members of the Arctic Rangers should be specifically authorized to have possession of their particular weapons and the Registrar could be required to establish a specific record of these weapons under Section 83 of the Bill.

9. **Economic Impediments** - To ensure that economic opportunities that currently provide employment for Inuit guides and Inuit outfitters remain in place that no burden of responsibility be placed on foreign hunters, the loss of this "tourist" revenue will have serious implications throughout the Inuit community in the Arctic.

V. Recommendations to Address the Rights of Canadian Inuit

Bill C-68, in its present form, may be receiving a lot of public support in Canada, however, it fails to meet Inuit hunting needs that are vital and necessary to our culture.

Furthermore, the Bill will impose an onerous expense on the 40,900 Inuit of Canada and will create criminals within the law-abiding Inuit community. For Inuit, these continual attempts to erode our agreements with the Government of Canada directly threaten our traditional lifestyle and customs and specifically violate the Government of Canada's fiduciary responsibilities as established by the Supreme Court of Canada in the Sparrow case.

The licensing, registration, lending and safe storage requirements of the Bill will make it difficult to own and use guns and will have their largest impact on the most traditional Inuit - those who live on the land, eat from the land, have little book learning, and who have little understanding of English, Canadian laws or bureaucratic registration and licensing procedures.

These are people who do not have money beyond what is earned from seasonal employment, subsistence practices or unemployment and social assistance. For these Inuit, the gun is a tool to get food for themselves and their families, not a weapon to kill people or help in committing crimes.

We appreciate that the key problem for the Government of Canada in applying gun control is to balance public safety with the right of Aboriginal Peoples to live as hunters and exercise our rights to hunt. It is entirely unclear that Bill C-68 has found that balance. There has been no clear and convincing evidence that Bill C-68 will make our communities safer. At the same time there is a real probability that it will restrict the ability and freedom of Inuit to exercise their aboriginal and treaty rights to hunt.

We have four clear recommendations:

1. We formally request a delay in the application of Bill C-68 until proper modifications have been with respect to the constitutionally protected Inuit traditional and customary harvesting rights have been resolved between the Government of Canada and the Inuit Land Claim bodies.

2. The Government of Canada should respect the obligations under Sparrow and that have been specifically undertaken in land claim agreements to consult with the Inuit organizations we have named on Bill C-68 to ensure respect for aboriginal rights and conformity with the respective land settlements.

3. Bill C-68 should contain a non derogation clause for aboriginal people and not interfere with our aboriginal rights. This clause should state that the legislation does not derogate from and is not to be construed as to derogate from, the existing aboriginal and treaty rights of the aboriginal peoples of Canada to hunt.

4. Clauses of Bill C-68 that do not interfere with the Inuit rights as protected in both settlement agreements, constitutionally protected and

do not go against the application of the Sparrow decision should be implemented by local Inuit authorities in each region.

It treats the symptoms and not the underlying causes, and most importantly allows the Federal Government to avoid addressing these causes and the accompanying expenses necessary to deal with them.

Thank you for the opportunity to appear before you.

APPENDICE «JULA–6»



INUIT TAPIRIIKSAT KANATAMI
ᐃᓄᐃᑦ ᑕᐱᓕᖅᑕ ᑲᓇᑕᒥ
INUIT TAPIRISAT DU CANADA

EXPOSÉ D'INUIT TAPIRISAT DU CANADA SUR LE PROJET DE LOI C-68, LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Par Rosemarie Kuptana, Présidente

Ottawa

Le 15 mai 1995

Introduction

Bonjour; Monsieur le président. Je vous remercie de l'occasion qui m'est offerte de présenter un exposé à votre comité sur le projet de loi C-68, la loi proposée sur les armes à feu. Je m'appelle Rosemarie Kuptana et je suis présidente d'Inuit Tapirisat du Canada.

Inuit Tapirisat du Canada

Inuit Tapirisat du Canada est la tribune nationale qui donne une voix à plus de 40 000 Inuit vivant au Canada. Le président ou la présidente y est directement élu par tous les Inuit du Canada. Notre conseil d'administration se compose de dirigeants politiques provenant de chacune de nos six régions dans le Grand Nord (d'est en ouest : l'association des Inuit du Labrador, la Société Makivik dans le Nord du Québec, l'association des Inuit de la région de Baffin, l'association des Inuit de Kivalliq, l'association des Inuit de Kitikmeot et la société régionale de l'Inuvialuit), de Pauktuutit (l'association des femmes inuit) et de Nunavut Tunngavit Inc (l'entité chargée de mettre à exécution les modalités de l'entente foncière relative au Nunavut et de gérer les terres visées au nom de trois régions centrales qui se trouveront dans le nouveau territoire du Nunavut). Par ailleurs, la Conférence circumpolaire inuit (CANADA) et le conseil des jeunes inuit siègent à notre conseil d'administration à titre de membres d'office.

Les dirigeants de ces organisations sont aussi élus démocratiquement. Nos organisations régionales ont pour responsabilité d'administrer les biens et les ressources financières attribués officiellement aux Inuit dans les ententes foncières conclues avec le gouvernement du Canada. Ces ententes protègent les droits que nous pouvons exercer à titre d'autochtones.

Le directeur de l'association des Inuit du Labrador (qui ne disposent pas d'une entente sur leurs revendications territoriales) a pour responsabilité de protéger et de faire valoir les droits ancestraux et constitutionnels des Inuit du Labrador.

Les Inuit du Nunavut, du Nunavik, du Labrador et de l'Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique présenteront aussi un mémoire écrit au Ministre et au Comité.

J'aimerais situer dans une perspective inuit trois questions en rapport avec le projet de loi C-68.

1) Les droits existants des Inuit à titre d'autochtones – ancestraux ou issus de traités – sont reconnus et confirmés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, qui oblige le gouvernement fédéral à tenir compte des intérêts des autochtones dans l'exercice de ses pouvoirs législatifs. Le projet de loi C-68 va à l'encontre de cette disposition. À cet égard, l'article 110 ne présente pas un instrument adéquat, car les Inuit n'ont pas été consultés au sujet du contenu du projet de loi, de son application aux Inuit et des effets qu'il peut avoir sur eux ni encore de la meilleure façon de prendre en considération les droits et intérêts des Inuit tout en prévoyant une utilisation et un rangement sécuritaires des armes à feu.

2) Indépendamment de la question de la consultation, la loi sur le contrôle des armes à feu qui est proposée aura pour effet de restreindre de manière inutile, excessive et injustifiable les droits (ancestraux et issus de traités) des Inuit en matière de chasse.

Cela vaut particulièrement pour la majorité des Inuit ayant un mode de vie traditionnel. Il faut aussi prendre en considération les conséquences à long terme pour les jeunes Inuit. De tradition, ce sont les parents et les aînés qui enseignaient les techniques de chasse et la façon sécuritaire et convenable d'utiliser une arme à feu. Ce sont eux qui jugeaient du degré de maîtrise des jeunes. Quand l'école et le cours canadien sur l'utilisation sécuritaire des armes à feu prennent

le pas sur cette façon de procéder et d'évaluer, il y a érosion des techniques propres aux Inuit et de leur mode traditionnel de décision. Les chasseurs de l'avenir sont tenus de se munir de «certificats» auprès de «bureaucrates», afin d'obtenir le permis nécessaire pour s'adonner à la chasse. Cela porte de profondes conséquences pour l'avenir du mode de vie inuit et pour la capacité qu'auront les générations futures d'Inuit d'exercer effectivement le droit de chasser dont ils jouissent à titre d'autochtones et de partie aux traités. Il ne suffit pas d'accorder des permis spéciaux aux jeunes qui en ont besoin pour vivre. Il faut un cadre qui permettrait de s'assurer que des cours utiles et pertinents soient donnés à tous les jeunes Inuit. Le projet de loi ne tient tout simplement pas compte des effets qu'il pourrait ainsi avoir. De même, il ne prévoit pas les mesures nécessaires pour tenir compte des droits et intérêts de Inuit.

3) Dans ses rapports avec les peuples autochtones du Canada, le gouvernement fédéral doit considérer que ceux-ci jouissent du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale sous le régime de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à l'article 35. Le gouvernement du Canada a affirmé qu'il reconnaît le droit inhérent des autochtones à l'autonomie politique qui existe maintenant dans la Constitution canadienne. Toutefois, les rédacteurs législatifs n'ont prévu aucune disposition qui reconnaisse ou établisse l'autonomie des Inuit en rapport avec le contrôle des armes à feu. L'autonomie en matière d'armes à feu constitue une question fondamentale pour les peuples dont la culture plonge ses racines dans la chasse. Pour nous, Inuit, le droit de chasser est fondamental et fait partie de notre culture. Nous dépendons des armes à feu pour nous nourrir. Il s'agit d'un droit que nous avons dès la naissance, d'un droit qui est maintenant protégé dans la loi première du pays. Néanmoins, ce fait n'est nullement reconnu dans le projet de loi C-68, erreur qu'il faut

corriger, sinon le Canada ne s'acquitte pas de son obligation juridique et constitutionnelle à l'égard des Inuit. Essentiellement, il faut dire que l'autonomie politique et la capacité d'exercer un pouvoir discrétionnaire, dans la mesure où elles concernent le risque et la sécurité dans une culture fondée sur la chasse, doivent être le fait de gens qui appartiennent à la culture en question, sinon cette culture est mise en péril à sa base même.

Le présent exposé se divise en cinq parties :

I) les terres inuit : la récolte et la chasse commerciale au Canada;

II) la protection accordée par la Constitution et les ententes visant les revendications territoriales des Inuit;

III) les dispositions du projet de loi C-68 auxquelles les Inuit du Canada sont favorables;

IV) les dispositions du projet de loi C-68 qui portent des conséquences défavorables pour le mode de vie des Inuit du Canada; et

V) Recommandations touchant les droits des Inuit du Canada.

I. Les terres inuit : la récolte et la chasse commerciale au Canada

Le territoire des Inuit au Canada couvre quelque 3 500 000 kilomètres carrés, soit le tiers du pays. Les Inuit jouissent en pleine propriété du cinquième de ce territoire.

Nous habitons 55 communautés de l'Arctique dans les Territoires du Nord-Ouest, le Nord du Québec et le Labrador.

Les Inuit entretiennent une relation intime avec la terre, l'eau et la faune qui les entourent. Nous formons un peuple de chasseurs dont la vie a énormément changé depuis quelques générations, mais la chasse du gibier et la pêche restent au coeur de notre vie et de notre culture. Nos poissons, nos oiseaux, nos animaux constituent notre principale source d'aliments et une ressource importante pour notre développement économique. Notre subsistance et notre mode de vie dépendent de la santé et de la productivité de nos terres et de nos eaux, et des outils que nous employons pour la récolte, de sorte que toute proposition qui modifie la situation à cet égard nous préoccupe grandement.

La plupart des femmes et des hommes inuit du Canada s'adonnent à une forme quelconque de récolte. La chasse et la pêche représentent pour nous tous une source primaire d'aliments. Le droit que nous avons de nous adonner à la chasse commerciale reste également inscrit dans les accords auxquels nous sommes partie. Il y est question des échanges entre collectivités, du

commerce de la viande, des ventes aux restaurants du Sud et des services de guides fournis aux chasseurs européens et américains.

Une société qui vit de la chasse, du piégeage, de la pêche et de la cueillette n'a pas la même idée de ce qui est sécuritaire et de ce qui est dangereux. Les gens qui ont des armes à feu chez eux et qui s'en servent tous les jours afin de pouvoir se nourrir, eux-mêmes et leur famille, dans une région éloignée ou sauvage, ont une idée très différente des armes à feu par rapport aux citadins. Les risques inhérents à une culture fondée sur la chasse sont uniques, et il en va de même de l'idée de la «sécurité». Par exemple, il est d'usage chez les Inuit d'offrir des armes à feu en cadeau, parfois même aux enfants à la naissance. Ces armes à feu sont assimilées à des outils. Contrairement à la situation qui prévaut dans le Sud du Canada et dans ses villes, la majorité des ménages inuit de l'Arctique estiment qu'ils doivent disposer d'armes à feu pour s'adonner à leur mode de vie traditionnel. Ce ne sont pas des armes qui servent à l'attaque.

Les Inuit estiment que l'urbanisation a isolé l'individu. Ce sont surtout des policiers et des criminels que l'on voit en possession d'armes à feu (surtout à la télévision). La plupart des habitants des régions urbaines vont chercher leur nourriture sur les tablettes de grands marchés d'alimentation et non pas directement dans la nature. Les Inuit s'approvisionnent directement aux sources naturelles : les Inuit chassent le gibier, les Inuit le tuent, les Inuit nettoient la carcasse, les Inuit partagent le fruit de la chasse avec parents, amis et voisins.

Du fait de cette différence sur le plan social et culturel, les idées ne sont pas les mêmes quant à ce qui est considéré comme dangereux et ce qui ne l'est pas. Les normes de sécurité qui sont appropriées et applicables à la situation des régions urbaines et rurales du Sud du Canada, de même qu'à la chasse en tant que sport ou loisir, s'appliqueront aux communautés inuit et aux Inuit si le projet de loi C-68 est adopté. Ainsi, les Inuit seront moins à même de vivre leur vie en tant qu'Inuit; autrement dit, de vivre effectivement et librement la vie d'un peuple de chasseurs.

II) La protection accordée par la Constitution et les accords sur les revendications territoriales des Inuit

D'abord et avant tout, le projet de loi C-68 violera les dispositions de la Convention définitive des Inuvialuit, de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut et de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. S'il est adopté, il aura aussi pour effet de restreindre le droit de chasse dont jouissent les Inuit du Labrador à titre d'autochtones. Comme il s'agit des seuls Inuit au Canada qui ne disposent pas d'une entente relative à leurs revendications territoriales, les droits ne sont pas définis. Néanmoins, on ne saurait restreindre ces droits sans justification. Les Inuit du Labrador doivent être consultés aussi.

Le projet de loi C-68 constitue, pratiquement, une licence que le gouvernement fédéral se donne le droit d'imposer sur la capacité de récolte. Autrement dit, le projet de loi C-68 empêchera les Inuit d'exercer les droits qui leur sont conférés dans les accords fonciers en vigueur.

Ces droits, tels qu'ils sont établis dans les accords conclus entre les Inuit du Canada et le gouvernement du Canada, bénéficient de la protection de la Constitution. Ils tombent sous la coupe de la *Charte canadienne des droits et libertés* énoncée à l'article 35 de la Constitution. Ainsi, ils ont préséance sur toute disposition législative fédérale ou provinciale. Outre les droits expressément énoncés dans chacun des accords auxquels les Inuit sont partie, il faut ajouter tous les autres droits ancestraux pouvant être confirmés. La *Charte* situe les droits ancestraux dans le contexte du droit canadien :

Article 35 **DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA**

(1) Les droits existants -- ancestraux ou issus de traités -- des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.

(2) Dans la présente loi, «peuples autochtones du Canada» s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.

(3) Il est entendu que sont compris parmi les droits issus de traités, dont il est fait mention au paragraphe (1) les droits existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis.

(4) Indépendamment de toute autre disposition de la présente loi, les droits – ancestraux ou issus de traités – visés au paragraphe (1) sont garantis également aux personnes des deux sexes.

En 1990, la Cour suprême du Canada a énoncé, dans l'affaire *R.* c. *Sparrow*, les critères précis que le gouvernement doit respecter pour porter atteinte en toute légitimité aux droits existants des autochtones : «*les rapports spéciaux de fiduciaire et la responsabilité du gouvernement envers les autochtones doivent être le premier facteur à examiner en déterminant si la mesure législative ou l'action en cause est justifiable.*»

Bien que le gouvernement fédéral ait pour responsabilité de réduire la criminalité et l'utilisation d'armes à feu interdites, il ne doit pas, dans le cas des Inuit du Canada, procéder de manière à porter atteinte au droit ancestral que nous avons de posséder et d'utiliser des armes à feu en exerçant nos droits traditionnels et en nous adonnant à nos pratiques coutumières en matière de récolte. Encore une fois, l'arrêt *Sparrow* apporte une précision :

> "*Il y a, dans l'analyse de la justification, d'autres questions à aborder, selon les circonstances de l'enquête. Il s'agit notamment des questions de savoir si, en tentant d'obtenir le résultat souhaité, on a porté le moins possible atteinte à des droits, [...] si le groupe d'autochtones en question a été consulté [...]. Qu'il suffise de souligner que la reconnaissance et la confirmation exigent que le gouvernement, les tribunaux et même l'ensemble des Canadiens soient conscients des droits des peuples autochtones et qu'ils les respectent*».

Chacun des accords que les Inuit ont conclu avec le gouvernement du Canada renferme des dispositions confirmant le droit de récolte auquel le gouvernement doit porter le moins possible

atteinte. Ces dispositions prévoient des droits exclusifs de récolte et, expressément, le droit d'utiliser et de posséder les armes à feu nécessaires pour exercer ce droit.

Avant que le projet de loi ne soit parachevé et qu'il n'entre en vigueur, toutes restrictions que propose le gouvernement devraient être assujetties à l'examen des entités que les Inuit du Canada ont chargées d'administrer les accords sur les revendications territoriales. Une consultation après coup serait vide de sens. Parmi les entités en question, il faut compter l'organisme chargé d'administrer la Convention définitive des Inuvialuit, c'est-à-dire le Conseil de gestion du gibier; la Nunavut Tunngavik Inc. et le Conseil consultatif de gestion de la faune du Nunavut dans le cas du Nunavut; le comité de chasse, de pêche et de trappage établi dans la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*, la Société Makivik et l'Administration régionale Kativik, dans le cas du Nunavik. Dans le Labrador, l'association des Inuit de l'endroit est l'organisme qu'il faut consulter, en l'absence d'un accord sur les revendications territoriales.

III) Les dispositions du projet de loi C-68 auxquelles les Inuit du Canada sont favorables

Les déclarations des autorités du ministère de la Justice font valoir que le projet de loi C-68 est motivé par le souci de promouvoir la sécurité. De plus en plus, les armes à feu servent aux criminels et aux suicidaires, dans les communautés inuit aussi bien que dans celles du Sud. Tout de même, les armes à feu en elles-mêmes ne peuvent être blâmées de ce qui représente essentiellement un ensemble très complexe de problèmes qui conduisent à la criminalité et au suicide. Dans le cas des Inuit, il faudrait procéder à une analyse convenable de la situation en

tenant compte de la réalité sociale, économique et politique en ce qu'ils touchent l'utilisation d'armes à feu pour commettre des crimes violents ou pour se suicider.

Les Inuit du Canada sont d'accord avec les principes du projet de loi C-68 là où il vise à réduire l'incidence élevée d'infractions criminelles commises avec une arme à feu : nous nous estimons Canadiens et nous sommes, de ce fait, intéressés à la démocratie de ce pays et aux questions qui sont débattues, à l'instar de tous les autres Canadiens. Nous nous attachons aux questions suivantes :

- l'application de sanctions plus graves à ceux qui sont jugés coupables de crimes commis avec une arme à feu;

- l'application de règles plus strictes pour réduire la vente d'armes à feu interdites;

- l'application de règles plus strictes pour restreindre de façon notable la possession d'armes à feu pour des raisons autres que la récolte; et

- l'application d'une formation de base aux techniques d'utilisation sécuritaire des armes à feu comme condition préalable à la possession et à l'utilisation d'une arme à feu. Cette formation devrait tenir compte des droits, intérêts et besoins particuliers des Inuit, dont la nécessité est confirmée par notre culture unique.

- le gouvernement fédéral devrait être tenu d'enseigner ces techniques à tous les Inuit, et particulièrement les jeunes, pour que le fait de ne pas détenir un certificat à cet égard n'empêche pas quelqu'un d'exercer son droit de chasse (ancestral ou issu de traités).

III) Les dispositions du projet de loi C-68 qui nuisent au mode de vie des Inuit du Canada

Inuit Tapirisat du Canada est perturbé par le fait que le gouvernement du Canada, qui s'est engagé à procéder à des consultations en rapport avec la mise en oeuvre de nouvelles lois sur le contrôle des armes à feu, n'ait pas encore consulté pleinement les Inuit quant à la substance des dispositions législatives proposées ni à l'incidence qu'elle pourrait avoir. Le gouvernement du Canada a l'obligation, en application de l'article 35 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, de tenir compte des intérêts des Inuit dans les projets de loi qu'il propose.

L'article 110 du projet de loi C-68 autorise le Cabinet à modifier les dispositions législatives en ce qu'elles s'appliquent aux peuples autochtones, et il est permis de croire que la loi s'appliquera aux Inuit. Les consultations proposées (du «service consultatif du Groupe de travail sur le contrôle des armes à feu») laissent aussi voir clairement que le débat portera sur des questions de mise en oeuvre et non pas sur les dispositions de la nouvelle loi en tant que telle.

Les régions inuit ont demandé à Inuit Tapirisat du Canada de jouer un rôle de premier plan dans les discussions avec le présent comité. La Constitution protège les droits dont disposent les Inuit

à titre d'autochtones et les accords auxquels ils sont partie pour le règlement des revendications territoriales, éléments qui protègent les Inuit contre toutes mesures que le gouvernement du Canada peut employer pour porter atteinte sans justification à la capacité qu'ont les Inuit de s'adonner à la chasse, au piégeage, à la cueillette et à la pêche dans l'Arctique canadien,

La comparution d'Inuit Tapirisat du Canada devant le présent comité ne constitue pas une consultation des Inuit du Canada de la part du gouvernement fédéral. De même, la comparution ne remplace pas la consultation qu'exige l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Sparrow*.

Les observations qui suivent et le contexte dans lequel nous les formulons ne doivent pas inviter à croire que les Inuit du Canada acceptent les dispositions du projet de loi C-68 à l'intérieur du territoire traditionnel qui leur revient au Canada. Le gouvernement du Canada a une responsabilité fiduciaire envers les Inuit du Canada : nous n'allons pas mettre en péril les éléments fondamentaux de cette relation spéciale.

Mes observations s'appliquent à la communauté inuit qui vit dans la région de l'Arctique, au Canada.

1. **Responsables des permis** – Les Inuit peuvent et doivent même décider eux-mêmes qui pose un danger au sein d'une communauté inuit – ou qui doit se voir refuser un permis de possession d'armes à feu. Il s'agit donc d'une question d'autonomie en rapport avec l'application du projet de loi C-68, particulièrement en ce qui touche l'attribution des permis. Autrement dit, les Inuit doivent exercer eux-mêmes le pouvoir discrétionnaire prévu à l'article 5, qui permet de déterminer si un Inuit en particulier, pour la sécurité d'autrui, peut recevoir un permis de possession d'armes à feu.

Comme la GRC n'est pas présente dans de nombreuses communautés, les Inuit se préoccupent de l'éventualité que des gens, étant coupés de la démarche en quelque sorte, soient considérés comme des criminels «sur papier». Il y aurait alors deux poids deux mesures : une formule pour ceux qui ont accès à la GRC et une autre pour ceux qui n'y ont pas accès. Cela dit, la solution ne consiste pas à mettre en place un plus grand nombre de gens de la GRC pour attribuer les permis aux Inuit. Il s'agit plutôt de charger les Inuit d'attribuer les permis aux Inuit.

Rien n'a été fait pour régler les lacunes associées aux certificats d'armes à feu. La création d'autres dispositions législatives encore ne règle en rien le problème de l'isolement dans l'Arctique. Il faut prévoir expressément que l'application et la mise en oeuvre du projet de loi en ce qu'elles touchent les peuples autochtones du Canada soient définies comme suit

- les administrations autochtones ou les personnes qu'elles peuvent désigner, là où il y a un accord formel à cette fin avec le gouvernement du Canada, sont chargées de l'application de la mise en oeuvre de la loi; ou

- là où il n'existe aucun accord formel, la tâche est confiée à des personnes ou à des autorités désignées par le Ministre, après qu'il a consulté les représentants compétents du peuple autochtone ou de la communauté touchée. La définition de «contrôleur des armes à feu» qui se trouve à l'article 2 devrait faire expressément mention de personnes désignées pour une communauté autochtone, un groupe de communautés ou un territoire politiquement autonome.

- l'article 93 devrait autoriser le Ministre à conclure un accord pour dédommager les administrations autochtones des coûts qu'elles engagent pour mettre en oeuvre le projet de loi.

2. **Attribution des permis –** Il faut l'affirmer clairement, là ou un autochtone qui s'adonne à la chasse, au piégeage, à la pêche ou à la cueillette demande un permis, il faut présumer qu'il est en droit de posséder une arme à feu et des munitions aux fins de la récolte :

- La décision ne doit pas priver injustement la personne de la possibilité de se prévaloir de ses droits à titre d'autochtone;

- l'autorité refusant d'attribuer le permis doit prévoir, au besoin, en consultant les membres appropriés de la communauté et toute personne dont la sécurité est assurée par le refus en question, des dispositions qui permettent à la personne déboutée d'accéder de manière limitée ou sous surveillance à des armes à feu pour s'adonner à la chasse, au piégeage, à la pêche ou à la cueillette; et

- les dispositions dont il est question plus haut devraient permettre à un autochtone d'exercer son droit de récolte, malgré le fait qu'il ne puisse posséder un permis d'armes à feu.

3. **Éducation** – Nous sommes en faveur des cours sur l'utilisation sécuritaire des armes à feu, mais il faut signaler que le projet de loi ne traite pas convenablement des aspects «éducatifs» du dossier. Comme il est nécessaire de subir avec succès le cours canadien sur l'utilisation sécuritaire des armes à feu pour posséder une arme à feu, les Inuit se préoccupent du fait que cela constitue une condition préalable essentielle au fait de chasser et de vivre dans la nature à titre d'Inuit.

Nous sommes d'avis que le projet de loi n'établit pas de cadre pour l'adoption des mesures dont doivent disposer les autochtones sur le plan de l'éducation.

Le gouvernement fédéral devrait être obligé de s'assurer que le cours est offert – sans frais – à tous les enfants autochtones avant qu'ils ne quittent l'école.

Dans le contexte, il y a quatre grandes questions générales qui nous préoccupent.

- Il faut prendre des mesures immédiates pour renseigner les Inuit en inuktitut sur la raison d'être de ce projet de loi, ce qu'il vise à réaliser et comment il doit s'appliquer;

- il faut s'assurer que le cours sur la sécurité est offert en inuktitut et est facilement accessible à toutes les communautés inuit. De même, il doit renfermer un contenu qui est pertinent et approprié pour les Inuit. Il est essentiel que les jeunes aient accès à ce cours; et

- le Ministre devrait être habilité à conclure des accords avec les gouvernements des provinces et des territoires, de même qu'avec les administrations autochtones, les conseils scolaires et d'autres autorités, en ce qui touche la mise en place d'un cours autochtone pour «élèves» autochtones et les dédommagements à cet égard.

4. **Prêt d'armes à feu –** Nous estimons qu'il est déraisonnable d'exiger que l'Inuit qui prête son arme à feu à un autre chasseur inuit soit tenu de prêter aussi le certificat d'enregistrement.

La plupart des chasseurs ont une arme de faible calibre qui convient à la chasse du lapin, des oiseaux et d'autres petites bêtes. Ceux qui partent à la chasse de l'ours polaire empruntent souvent une arme de plus fort calibre. En raison du projet de loi, ce partage des armes à feu

devient une infraction et nuit aux Inuit qui ne peuvent se permettre une deuxième arme à feu pour s'adonner à la chasse du gros gibier.

Pour le cas où deux chasseurs ont mis leur argent en commun pour acheter une arme à feu, le projet de loi C-68 ne prévoit pas la possibilité d'enregistrer une arme à feu à plus qu'un nom. Cela semble encourager les Inuit à faire des déclarations trompeuses.

Dans le contexte d'une société fondée sur la chasse, le prêt d'un certificat d'enregistrement n'a pas de sens, car le propriétaire enregistré est toujours connu de la communauté. Les Inuit accordent très peu d'importance aux «papiers», mais il ne faut pas y voir un manque de respect. Par conséquent, le sous-alinéa 32(1)*a*)(ii) devrait être supprimé.

De même, il n'est pas réaliste de croire que l'alinéa 32(1)*b*) puisse s'appliquer aux Inuit. Il suffit que la personne prêtant l'arme à feu sache que la personne à qui elle prête l'arme à feu n'est pas un chasseur dangereux. L'alinéa 32(1)*b*) ne devrait pas s'appliquer aux Inuit.

5. **Révocation des permis** – Le projet de loi C-68 devrait prévoir une dispense dans le cas des révocations, là où il est question de droits de récolte des autochtones. Pour appliquer la dispense, le directeur du registre ou le contrôleur des armes à feu aurait d'abord consulté les membres appropriés de la communauté ou toute personne dont la sécurité est assurée par la révocation du permis. La dispense devrait aussi être assortie d'une modalité selon laquelle la

personne visée accéderait de matière limitée ou sous surveillance à des armes à feu pour pouvoir s'adonner à la chasse, au piégeage, à la pêche ou à la cueillette. Sinon, il faut donner les motifs pour lesquels une telle disposition n'est pas souhaitable ou possible.

6. Frais – En application du paragraphe 110(1), le gouverneur en conseil a modifié ou a supprimé les frais au profit des peuples autochtones.

Les Canadiens du Sud saisissent souvent mal le degré de pauvreté qui afflige les communautés autochtones. Par exemple, à Nain (Labrador), il y avait entre 70 à 80 personnes qui souhaitaient subir l'épreuve de chasse et d'utilisation d'armes à feu, l'hiver dernier, mais seules 22 d'entre elles ont pu le faire, parce que la majorité ne pouvait assumer les frais d'inscription et de cours, qui représentaient 85 $.

Outre les frais d'enregistrement, les chasseurs inuit doivent engager des sommes considérables pour acheter les serrures qui doivent être installées sur toutes les armes à feu. On devrait fournir aux autochtones les dispositifs de sécurité nécessaires pour se conformer aux nouvelles exigences en matière d'entreposage sécuritaire.

Les frais des permis et certificats d'enregistrement d'armes à feu devraient être supprimés dans le cas des Inuit qui s'adonnent à des activités de récolte.

7. **Enregistrement des armes à feu** – Nous nous préoccupons aussi du fait que de nombreuses armes pourraient devoir être remplacées parce qu'elles ne sont pas enregistrables ou qu'elles devront être classées parmi les armes à autorisation restreinte. Ce n'est pas que nos gens utilisent des armes interdites ou des armes d'attaque; c'est plutôt qu'ils se servent d'armes à feu plus vieilles, par exemple les fusils Endfield, utilisés au cours de la Deuxième Guerre mondiale, les fusils à percussion centrale ou des armes à feu qui n'ont plus le numéro de série nécessaire.

- Il faut prévoir des dispositions de «droits acquis» pour s'assurer que les Inuit peuvent continuer à utiliser toutes les armes à feu qu'ils utilisent couramment et en toute légalité aux fins de la récolte.

8. **Rangers de l'arctique** – Les Inuit apportent également une contribution unique à la défense du Canada et à l'appareil militaire à titre de membres des Rangers de l'arctique.

Les Inuit membres des Rangers de l'arctique devraient être autorisés à posséder leurs armes à feu particulières, et le directeur de l'enregistrement des armes à feu pourrait être tenu d'établir un registre particulier de ces armes en application de l'article 83 du projet de loi.

9. **Obstacles économiques** – Il faut s'assurer de conserver les possibilités économiques dont peuvent se prévaloir les guides inuit et les pourvoyeurs inuit en chasse et pêche sans mettre le fardeau de la responsabilité sur le dos des chasseurs étrangers. La perte de ces recettes «touristiques» aurait de graves conséquences pour toute la communauté inuit de l'Arctique.

V) Recommandations touchant les droits des Inuit du Canada

Sous sa forme actuelle, le projet de loi C-68 a peut-être la faveur générale du grand public au Canada, mais il ne répond pas aux besoins des Inuit pour qui la chasse est un élément vital et nécessaire de la culture

En outre, le projet de loi aura pour effet d'imposer une dépense excessive aux 40 900 Inuit du Canada et de créer des criminels au sein d'une communauté inuit qui est respectueuse de la loi. Pour les Inuit, les tentatives répétées faites pour grever nos accords avec le gouvernement du Canada menacent directement nos coutumes et notre mode de vie traditionnel; plus particulièrement, elles violent les responsabilités fiduciaires du gouvernement du Canada tel qu'elles ont été établies par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Sparrow*.

Les diverses exigences du projet de loi – attribution de permis, enregistrement, prêt des armes à feu et entreposage sécuritaire – font qu'il est difficile de posséder et d'utiliser une arme à feu. Or, elles auront leur plus grande incidence sur les Inuit les plus traditionalistes – ceux qui vivent de la terre, qui mangent de ses fruits, qui savent peu de choses des livres et qui comprennent très peu l'anglais, les lois canadiennes ou les démarches bureaucratiques de l'enregistrement et de l'attribution de permis.

Ce sont des gens qui ont pour seul argent ce qu'ils tirent d'un travail saisonnier, de leurs pratiques de subsistance ou de leurs prestations d'assurance-chômage ou d'aide sociale. Pour ces Inuit, le fusil est un outil qui permet d'obtenir de la nourriture, pour soi et pour sa famille, et non pas une arme qui tue des gens ou aide à commettre un acte criminel.

Nous apprécions le fait que le problème clé du gouvernement du Canada dans le dossier du contrôle des armes à feu consiste à trouver le juste équilibre entre la sécurité du public et le droit qu'ont les peuples autochtones d'être chasseurs et d'exercer leurs droits de chasse. Il est loin d'être dit que le projet de loi C-68 représente ce juste équilibre. Il n'y a rien de concluant qui pousse à croire que le projet de loi C-68 rendra nos collectivités plus sûres. En même temps, il est tout à fait probable qu'il restreigne la capacité et la liberté d'action des Inuit quand il s'agit d'exercer leurs droits de chasse – ancestraux et issus de traités.

Nous formulons plus bas quatre recommandations claires.

1) Nous demandons officiellement que l'application du projet de loi C-68 soit retardée jusqu'à ce que des modifications convenables puissent y être apportées en rapport avec les droits de récolte coutumiers et traditionnels dont jouissent les Inuit, droits qui sont protégés par la Constitution, avec le consentement du gouvernement du Canada et des organismes chargés des revendications territoriales des Inuit.

2) Le gouvernement du Canada devrait respecter les obligations que lui imposent l'arrêt *Sparrow* et les ententes foncières particulières qui ont été conclues quand il s'agit de consulter les organisations inuit que nous avons nommées en rapport avec le projet de loi C-68. Il s'agit de s'assurer du respect des droits ancestraux et de la conformité avec les ententes foncières respectives.

3) Le projet de loi C-68 devrait renfermer une disposition non dérogatoire à l'égard des autochtones et ne porter aucunement atteinte aux droits dont nous disposons à titre d'autochtones. L'article en question préciserait que la loi ne déroge aucunement aux droits existants des autochtones – ancestraux et issus de traités – des peuples autochtones du Canada quand il s'agit de chasser. De même, il ne saurait se prêter à une interprétation contraire.

4) Des autorités locales inuit dans chacune des régions devraient mettre en oeuvre les dispositions du projet de loi C-68 qui ne portent pas atteinte aux droits des Inuit tel qu'ils sont protégés dans les ententes foncières et dans la Constitution et tel qu'ils sont énoncés dans l'arrêt *Sparrow*.

Le projet de loi traite les symptômes, mais il ne touche en rien les causes sous-jacentes du mal. Fait plus important, il permet au gouvernement fédéral d'éviter de s'attaquer à ces causes et d'épargner les dépenses nécessaires pour les supprimer.

Nous vous remercions de l'occasion que vous nous avez donnée de comparaître devant le comité.

WITNESSES

Monday, May 15, 1995 (Meeting No. 136)

Inuit Tapirisat of Canada:

Alan Braidek, Legal Advisor;

David Gladders, Ex–Director;

Rosemarie Kuptana, President.

Monday, May 15, 1995 (Meeting No. 137)

The National Coalition of Provincial and Territorial Wildlife Federations:

Ed Begin, Saskatchewan Wildlife Federation;

Andy Von Busse, Alberta Fish and Game Association;

Gord Gallant, Ontario Federation of Anglers and Hunters;

Claude Gauthier, Quebec Wildlife Federation;

Kate MacQuarrie, Prince Edward Island Wildlife Federation;

Gary Mauser, British Columbia Wildlife Federation;

Rick Morgan, Ontario Federation of Anglers and Hunters.

Monday, May 15, 1995 (Meeting No. 138)

Assembly of First Nations:

John Briggs, Special Counsel;

Chief Ovide Mercredi, National Chief.

Metis National Council:

Gerald Morin, President.

Monday, May 15, 1995 (Meeting No. 139)

Canadian Criminal Justice Association:

Me Yves Alie, Co–Chair, Policy Review Committee;

Mark Koehler, Member;

Eugene Oscapella, Member;

Matthew Yeager, Secretary, Policy Review Committee.

Tuesday, May 16, 1995 (Meeting No. 140)

Canadians Against Violence Everywhere Advocating its Termination (CAVEAT):

Priscilla de Villiers, President;

Carole Walzak, Director.

Concordia University:

Charles L. Bertrand, Interim Rector & Vice–Chancellor.

Victims of Violence:

Mark Hogben, Member;

Robert McNamara, Vice–President.

Tuesday, May 16, 1995 (Meeting No. 141)

Canadian Federation of University Women:

Betty Bayless, Chair, CFUW Legislation Committee;

Marilyn Letts, Member of the National Committee.

Y.W.C.A.:

Sandra Essex, Government Relations;

Gael MacLeod, Board Member, YWCA, Calgary.

Tuesday, May 16, 1995 (Meeting No. 142)

National Crime Prevention Council:

Dr. Antoine Chapdelaine, Member;

Johanne Vallée, Vice–Chair.

Wednesday, May 17, 1995 (Meeting No. 143)

Canadian Bar Association:

Joan Bercovitch, Senior Director, Legal and Governmental Affairs;

Thomas G. Heintzman, Q.C., President;

Sheldon E. Pinx, Q.C., Vice–President, National Criminal Justice Section.

Le Barreau du Québec:

Me Annie Chapados, Secretary to the Criminal Law Committee;

Me Patrick Healy, Member, Criminal Law Committee;

Me Michel Marchand, Member, Criminal Law Committee;

Me Claudette Picard, Bâtonnière.

Wednesday, May 17, 1995 (Meeting No. 144)

Canadian Labour Congress:

Dick Martin, Secretary–Treasurer.

Thursday, May 18, 1995 (Meeting No. 145)

House of Commons:

Members of Parliament.

Thursday, May 18, 1995 (Meeting No. 146)

Justice Department:

James Hayes, Coordinator, Firearms Control Task Group;

Richard Mosley, Q.C. Assistant Deputy Minister, Criminal and Social Policy;

Paul Trottier, Officer, Firearms Control Task Group;

Irit Weiser, Senior Counsel, Criminal Law Policy.

Revenue Canada:

Allan J. Cocksedge, Interim Assistant Deputy Minister, Customs Border Services Branch.

Royal Canadian Mounted Police:

C/M Murray Smith, Chief Scientist—Firearms.

Friday, May 19, 1995 (Meeting No. 147)

Justice Department:

Richard Mosley, Q.C., Assistant Deputy Minister, Criminal and Social Policy.

TÉMOINS

Le lundi 15 mai 1995 (Séance nº 136)

Inuit Tapirisat of Canada:

Alan Braidek, conseiller juridique;

David Gladders, ancien directeur;

Rosemarie Kuptana, présidente.

Le lundi 15 mai 1995 (Séance nº 137)

National Coalition of Provincial and Territorial Wildlife Federations:

Ed Begin, Saskatchewan Wildlife Federation;

Andy Von Busse, Alberta Fish and Game Association;

Gord Gallant, Ontario Federation of Anglers and Hunters;

Claude Gauthier, Fédération québécoise de la faune;

Kate MacQuarrie, Prince Edward Island Wildlife Federation;

Gary Mauser, British Columbia Wildlife Federation;

Rick Morgan, Ontario Federation of Anglers and Hunters.

Le lundi 15 mai 1995 (Séance nº 138)

Assemblée des premières nations:

John Briggs, conseiller juridique principal;

Chef Ovide Mercredi, chef national.

Conseil national des Métis:

Gerald Morin, président.

Le lundi 15 mai 1995 (Séance nº 139)

Association canadienne de justice pénale:

Me Yves Alie, coprésident, Comité d'examen des politiques;

Mark Koehler, membre;

Eugene Oscapella, membre;

Matthew Yeager, secrétaire, Comité d'examen des politiques.

Le mardi 16 mai 1995 (Séance nº 140)

Canadians Against Violence Everywhere Advocating its Termination (CAVEAT):

Priscilla de Villiers, président;

Carole Walzak, directeur.

Université Concordia:

Charles L. Bertrand, recteur intérimaire et vice–chancelier.

Victims of Violence:

Mark Hogben, membre;

Robert McNamara, vice–président.

Le mardi 16 mai 1995 (Séance nº 141)

Fédération canadienne des femmes diplômées des universités:

Betty Bayless, présidente, Comité de législation (FCFDU);

Marilyn Letts, membre du Comité national.

Y.W.C.A.:

Sandra Essex, Relations gouvernementales;

Gael MacLeod, membre du conseil, YWCA, Calgary.

Le mardi 16 mai 1995 (Séance nº 142)

Conseil national de la prévention du crime:

Dr Antoine Chapdelaine, membre;

Johanne Vallée, vice présidente.

Le mercredi 17 mai 1995 (Séance nº 143)

Association du Barreau canadien:

Joan Bercovitch, directrice principale, Affaires juridiques et gouvernementales;

Thomas G. Heintzman, c.r., président;

Sheldon E. Pinx, c.r., vice–président, Section nationale de la justice criminelle.

Barreau du Québec:

Me Annie Chapados, secrétaire du Comité en droit criminel;

Me Patrick Healy, membre, Comité en droit criminel;

Me Michel Marchand, membre, Comité en droit criminel;

Me Claudette Picard, bâtonnière.

Le mercredi 17 mai 1995 (Séance nº 144)

Congrès canadien du travail:

Dick Martin, secrétaire–trésorier.

Le jeudi 18 mai 1995 (Séance nº 145)

Chambre des communes:

Députés.

Le jeudi 18 mai 1995 (Séance nº 146)

Gendarmerie royale du Canada:

M/C Murray Smith, agent Scientifique—Armes à feu.

Ministère de la Justice:

James Hayes, coordonnateur, Groupe de travail sur le contrôle des armes à feu;

Richard Mosley, c.r. adjoint, Politiques pénales et sociales;

Paul Trottier, agent, Groupe de travail sur le contrôle des armes à feu;

Irit Weiser, avocate–conseil, Politique du droit pénal.

Revenu Canada:

Allan J. Cocksedge, sous–ministre adjoint intérimaire, Direction générale des services frontaliers des Douanes.

Le vendredi 19 mai 1995 (Séance nº 147)

Ministère de la Justice:

Richard Mosley, c.r., sous–ministre adjoint, Politiques pénales et sociales.

MAIL POSTE

Canada Post Corporation/Société canadienne des postes

Postage paid | Port payé

Lettermail | **Poste–lettre**

8801320
Ottawa

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 112—Meetings Nos. 158 to 164

Tuesday, June 6, 1995
Wednesday, June 7, 1995
Tuesday, June 13, 1995
Thursday, June 15, 1995
Tuesday, June 20, 1995

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 112—Séances nºs 158 à 164

Le mardi 6 juin 1995
Le mercredi 7 juin 1995
Le mardi 13 juin 1995
Le jeudi 15 juin 1995
Le mardi 20 juin 1995

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès-verbaux du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

LIBRARY
DEC 1 1995
University of Toronto

RESPECTING:

Tuesday, June 6, 1995
Wednesday, June 7, 1995
Tuesday, June 13, 1995
Thursday, June 15, 1995

Bill C–72, An Act to amend the Criminal Code (self–induced intoxication)

Thursday, June 15, 1995

1. Pursuant to S.O. 108(2):

i) Consideration of issues resulting from the Main Estimates 1995–96

ii) Consideration of the mission statement

2. Pursuant to S.O. 81(7):

Consideration of the National Parole Board Outlook on Program Priorities and Expenditures 1995–96 to 1997–98

Tuesday, June 20, 1995

Pursuant to S.O. 108(2):

Consideration of issues resulting from the Main Estimates 1995–96

INCLUDING:

The Ninth Report to the House (C–72)

CONCERNANT :

Le mardi 6 juin 1995
Le mercredi 7 juin 1995
Le mardi 13 juin 1995
Le jeudi 15 juin 1995

Projet de loi C–72, Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire)

Le jeudi 15 juin 1995

1. Conformément à l'article 108(2) du Règlement :

i) Examen des questions découlant du Budget principal 1995–1996

ii) Examen de l'exposé de mission

2. Conformément à l'article 81(7) du Règlement :

Examen des perspectives de la Commission nationale des libérations conditionnelles concernant les priorités et les dépenses en matière de programmes: 1995–1996 à 1997–1998

Le mardi 20 juin 1995

Conformément à l'article 108(2) du Règlement :

Examen des questions découlant du Budget principal 1995–1996

Y COMPRIS :

Le neuvième rapport à la Chambre (C–72)

APPEARING:

Russell MacLellan, Parliamentary Secretary to the Minister of Justice and Attorney General of Canada

COMPARAÎT :

Russell MacLellan, secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada

WITNESSES:

(See end of document)

TÉMOINS :

(Voir fin du document)

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994–95

Première session de la trente–cinquième législature, 1994–1995

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Roger Gallaway
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Jack Ramsay
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Svend J. Robinson
Georgette Sheridan
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent
Derek Wells

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président : Warren Allmand

Vice–présidentes : Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Roger Gallaway
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Jack Ramsay
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Svend J. Robinson
Georgette Sheridan
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent
Derek Wells

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

REPORT TO THE HOUSE

Friday, June 16, 1995

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs has the honour to present its

NINTH REPORT

In accordance with its Order of Reference of Monday, March 27, 1995, your Committee has considered Bill C–72, An Act to amend the Criminal Code (self–induced intoxication), and has agreed to report it with the following amendments:

Preamble

Strike out lines 24 and 25, on page 1, and substitute the following therefor:

"entific evidence that most intoxicants, including alcohol, by themselves, will not cause a person to act".

Clause 1

Strike out line 6, page 3, and substitute the following therefor:

"lacked the general intent or the voluntariness".

A copy of the relevant Minutes of Proceedings (*Issues Nos. 97, 98 and 112, which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Le président,

WARREN ALLMAND

Chair.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le vendredi 16 juin 1995

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Conformément à son ordre de renvoi du lundi 27 mars 1995, votre Comité a étudié le projet de loi C–72, Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire), et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes :

Préambule

Retrancher les lignes 24 à 26, à la page 1, et les remplacer par ce qui suit :

«scientifiques selon lesquelles la consommation de la plupart des substances intoxicantes, dont l'alcool, n'a pas en soi pour effet de faire».

Article 1

Retrancher la ligne 7, à la page 3, et la remplacer par ce qui suit :

«tion générale ou la volonté requise pour la».

Un exemplaire des Procès–verbaux pertinents (*fascicules n^os^ 97, 98 et 112, qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, JUNE 6, 1995
(Meeting No. 158)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 10:35 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney and Tom Wappel.

Acting Members present: Patrick Gagnon for Russell MacLellan and Christiane Gagnon for Pierrette Venne.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Mary Hurley, Research Officer.

Witnesses: From the National Association of the Women and the Law: Liz Sheehy, Professor of Law, University of Ottawa; Lisa Addario, Director of Legislation and Law Reform. *From Metro Action Committee on Public Violence Against Women and Children (METRAC):* Susan Bazilli, Legal Director.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Monday, March 27, 1995 relating to Bill C–72, An Act to amend the Criminal Code (self–induced intoxication). (*See Minutes of Proceedings of Wednesday, April 5, 1995, Issue No. 97*).

The witnesses made statements and answered questions.

In accordance with an order adopted on Tuesday, February 15, 1995, the Chair authorized that the brief presented to the Committee by the National Association of Women and the Law be printed as an appendix to this day's Minutes of Proceedings. *(See Appendix "JULA–7")*.

In accordance with an order adopted on Tuesday, February 15, 1995, the Chair authorized that the brief presented to the Committee by Metro Action Committee on Public Violence Against Women and Children (METRAC) be printed as an appendix to this day's Minutes of Proceedings. (*See Appendix "JULA–8"*).

At 11:51 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

AFTERNOON SITTING
(Meeting No. 159)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:35 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Paddy Torsney and Tom Wappel.

Acting Members present: André Caron for Pierrette Venne and Jane Stewart for Sue Barnes.

Associate Member present: Shaughnessy Cohen.

PROCÈS–VERBAUX

LE MARDI 6 JUIN 1995
(Séance nº 158)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 10 h 35, à la pièce 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney et Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Patrick Gagnon pour Russell MacLellan et Christiane Gagnon pour Pierrette Venne.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Mary Hurley, attachée de recherche.

Témoins: De l'Association nationale de la femme et du droit: Liz Sheehy, professeur de droit, Université d'Ottawa; Lisa Addario, directrice de la législation et de la réforme du droit. *Du Metro Action Committee on Public Violence Against Women and Children (METRAC):* Susan Bazilli, directrice juridique.

Conformément à son ordre de renvoi du lundi 27 mars 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–72, Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire). (*Voir les Procès–verbaux du mercredi 5 avril 1995, fascicule nº 97*).

Les témoins font leur exposé et répondent aux questions.

Conformément à un ordre adopté le mardi 15 février 1995, le président autorise l'impression du mémoire présenté au Comité par l'Association nationale de la femme et du droit en annexe aux délibérations d'aujourd'hui. (*Voir Appendice «JULA–7»*).

Conformément à un ordre adopté le mardi 15 février 1995, le président autorise l'impression du mémoire présenté au Comité par le Metro Action Committee on Public Violence Against Women and Children (METRAC) en annexe aux délibérations d'aujourd'hui. (*Voir Appendice «JULA–8»*).

À 11 h 51, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

SÉANCE DE L'APRÈS–MIDI
(Séance nº 159)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 15 h 35, à la pièce 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Paddy Torsney et Tom Wappel.

Membres suppléants présents: André Caron pour Pierrette Vienne et Jane Stewart pour Sue Barnes.

Membre associé présent: Shaughnessy Cohen.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst. *From the Legislative Counsel Office:* Philippe Ducharme, Legislative Counsel.

Witnesses: From the Canadian Bar Association (National Criminal Justice Section): Michele Fuerst, Chair; Sheldon E. Pinx, Q.C., Vice–Chair; Joan Bercovitch, Senior Director, Legal and Governmental Affairs.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Monday, March 27, 1995 relating to Bill C–72, An Act to amend the Criminal Code (self–induced intoxication). (*See Minutes of Proceedings of Wednesday, April 5, 1995, Issue No. 97*).

The witnesses made statements and answered questions.

In accordance with an order adopted on Tuesday, February 15, 1995, the Chair authorized that the brief presented to the Committee by the Canadian Bar Association be printed as an appendix to this day's Minutes of Proceedings. (*See Appendix "JULA–9"*).

At 4:35 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Ellen Savage

Committee Clerk

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Philippe Ducharme, conseiller législatif.

Témoins: De l'Association du Barreau canadien (Section nationale du droit pénal): Michele Fuerst, présidente; Sheldon E. Pinx, c.r., vice–présidente; Joan Bercovitch, directrice principale, Affaires juridiques et gouvernementales.

Conformément à son ordre de renvoi du lundi 27 mars 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–72, Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire). (*Voir les Procès–verbaux du mercredi 5 avril 1995, fascicule nº 97*).

Les témoins font leur exposé et répondent aux questions.

Conformément à un ordre adopté le mardi 15 février 1995, le président autorise l'impression du mémoire présenté au Comité par l'Association du Barreau canadien en annexe aux délibérations d'aujourd'hui. (*Voir Appendice «JULA–9»*).

À 16 h 35, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Greffier de Comité

Ellen Savage

WEDNESDAY, JUNE 7, 1995
(Meeting No. 160)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:35 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney, Pierrette Venne and Tom Wappel.

Acting Member present: Shaughnessy Cohen for Derek Lee.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Mary C. Hurley, Research Officer.

Witnesses: From the «Barreau du Québec» («Comité permanent du droit criminel»): Me Michel Denis, President; Me Anne–Marie Boisvert, Member; Me Annie Chapados, Secretary.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Monday, March 27, 1995 relating to Bill C–72, An Act to amend the Criminal Code (self–induced intoxication). (*See Minutes of Proceedings of Wednesday, April 5, 1995, Issue No. 97*).

Me Michel Denis made an opening statement and with Me Anne–Marie Boisvert and Me Annie Chapados, answered questions.

At 4:50 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

LE MERCREDI 7 JUIN 1995
(Séance nº 160)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 15 h 35, à la pièce 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Paddy Torsney, Pierrette Venne et Tom Wappel.

Membre suppléant présent: Shaughnessy Cohen pour Derek Lee.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Mary C. Hurley, attachée de recherche.

Témoins: Du Barreau du Québec (Comité permanent du droit criminel): Me Michel Denis, président; Me Anne–Marie Boisvert, membre; Me Annie Chapados, secrétaire.

Conformément à son ordre de renvoi du lundi 27 mars 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–72, Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire). (*Voir les Procès–verbaux du mercredi 5 avril 1995, fascicule nº 97*).

Me Michel Denis fait un exposé liminaire et, avec Me Anne–Marie Boisvert et Me Annie Chapados, répond aux questions.

À 16 h 50, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

TUESDAY, JUNE 13, 1995
(Meeting No. 161)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:35 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Derek Lee, Myron Thompson, Paddy Torsney and Tom Wappel.

Acting Members present: André Caron for Pierrette Venne, Patrick Gagnon for Russell MacLellan and Lee Morrison for Jack Ramsay.

Other Member present: Paul Crête.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Mary C. Hurley, Research Officer.

Witnesses: From Canadian Psychiatric Association: Dr. John Bradford, Head of Forensic Psychiatry, Royal Ottawa Hospital and Former Chair of the Canadian Association of Psychiatry and the Law. *From Addiction Research Foundation:* Dr. Perry Kendall, President; Dr. Harold Kalant, Department of Pharmacology, Faculty of Medicine, University of Toronto; Sue Bondy, Research Officer.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Monday, March 27, 1995 relating to Bill C–72, An Act to amend the Criminal Code (self–induced intoxication). (*See Minutes of Proceedings of Wednesday, April 5, 1995, Issue No. 97*).

On Clause 1

Dr. John Bradford from the Canadian Psychiatric Association, made an opening statement.

Dr. Perry Kendall and Dr. Harold Kalant from the Addiction Research Foundation, each made an opening statement.

The witnesses answered questions.

In accordance with an order adopted on Tuesday, February 15, 1995, the Chair authorized that the brief presented to the Committee by the Addiction Research Foundation be printed as an appendix to this day's Minutes of Proceedings. (*See Appendix "JULA–10"*).

At 11:15 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

AFTERNOON SITTING
(Meeting No. 162)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:33 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney and Paddy Torsney.

Acting Member present: Bernard St–Laurent for Pierre de Savoye.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officer.

LE MARDI 13 JUIN 1995
(Séance nº 161)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 9 h 35, à la pièce 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Derek Lee, Myron Thompson, Paddy Torsney et Tom Wappel.

Membres suppléants présents: André Caron pour Pierrette Venne; Patrick Gagnon pour Russell MacLellan et Lee Morrison pour Jack Ramsay.

Autre député présent: Paul Crête.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Mary C. Hurley, attachée de recherche.

Témoins: De l'Association des psychiatres du Canada: John Bradford, chef de la psychiatrie médico–légale, Hôpital Royal d'Ottawa, et ex–président de l'Association canadienne de la psychiatrie et du droit. *De la Fondation de recherche sur l'alcoolisme et la toxicomanie:* Perry Kendall, président; Harold Kalant, Département de pharmacologie, Faculté de médecine, Université de Toronto; Sue Bondy, attachée de recherche.

Conformément à son ordre de renvoi du lundi 27 mars 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–72, Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire). (*Voir les Procès–verbaux du mercredi 5 avril 1995, fascicule nº 97*).

Article 1

John Bradford de l'Association des psychiatres du Canada fait un exposé liminaire.

Perry Kendall et Harold Kalant de la Fondation de recherche sur l'alcoolisme et la toxicomanie font tour à tour un exposé liminaire.

Les témoins répondent aux questions.

Conformément à un ordre adopté le mardi 15 février 1995, le président autorise l'impression du mémoire présenté au Comité par la Fondation de recherche sur l'alcoolisme et la toxicomanie en annexe aux délibérations d'aujourd'hui. (*Voir Appendice «JULA–10»*).

À 11 h 15, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

SÉANCE DE L'APRÈS–MIDI
(Séance nº 162)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 9 h 33, à la pièce 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney et Paddy Torsney.

Membre suppléant présent: Bernard St–Laurent pour Pierre de Savoye.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Patricia Begin, attachée de recherche.

Witnesses: From the National Parole Board: Willie Gibbs, Chair; Nancy L. Stableforth, Executive Vice–Chairperson; Denise Walter, Senior Counsel; Peter Callahan, Director, Corporate Services.

Pursuant to S.O. 108(2), the Committee began (i) consideration of issues resulting from the Main Estimates 1995–96 relating to Vote 25, NATIONAL PAROLE BOARD; (ii) Consideration of the mission statement and pursuant to S.O. 81(7), the Committee began consideration of the National Parole Board outlook on program priorities and expenditures 1995–96 to 1997–98.

Willie Gibbs made an opening statement and with Nancy L. Stableforth and Denise Walter answered questions.

At 11:40 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Témoins: De la Commission nationale des libérations conditionnelles: Willie Gibbs, président; Nancy L. Stableforth, première vice–présidente; Denise Walter, avocate–conseil; Peter Callahan, directeur, Services corporatifs.

Conformément au mandat que lui confère le paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité entreprend (i) l'étude des questions découlant du Budget des dépenses principal 1995–1996 pour ce qui est du crédit 25, COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES; (ii) l'étude de l'énoncé de mission et, conformément au mandat que lui confère le paragraphe 81(7) du Règlement, le Comité entreprend l'étude de l'aperçu des priorités et des dépenses du programme de la Commission nationale des libérations conditionnelles pour 1995–1996 à 1997–1998.

Willie Gibbs fait un exposé liminaire et, avec Nancy L. Stableforth et Denise Walter, répond aux questions.

À 11 h 40, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

THURSDAY, JUNE 15, 1995
(Meeting No. 163)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:40 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Vice–Chair, Sue Barnes, presiding.

Members of the Committee present: Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Myron Thompson, Paddy Torsney and Tom Wappel.

Acting Member present: Harold Culbert for Beth Phinney.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Mary C. Hurley, Research Officer.

Appearing: Russell MacLellan, Parliamentary Secretary to the Minister of Justice and Attorney General of Canada.

Witnesses: From the Department of Justice, Criminal Law Policy Section: Yvan Roy, Senior General Counsel and Heather Holmes, Counsel.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Monday, March 27, 1995 relating to Bill C–72, An Act to amend the Criminal Code (self–induced intoxication). (*See Minutes of Proceedings of Wednesday, April 5, 1995, Issue No. 97*).

The Committee proceeded to the clause–by–clause consideration.

On Clause 1

Tom Wappel moved, — That Clause 1 be amended by replacing line 6, on page 3, with the following:

"lacked the general intent or the voluntariness"

After debate, the question being put on the amendment, it was carried:

Tom Wappel moved, — That Clause 1 be amended by deleting lines 21 to 26, on page 3.

After debate, Tom Wappel withdrew his amendment.

LE JEUDI 15 JUIN 1995
(Séance nº 163)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 15 h 40, à la pièce 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Sue Barnes (*vice–présidente*).

Membres du Comité présents: Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Myron Thompson, Paddy Torsney et Tom Wappel.

Membre suppléant présent: Harold Culbert pour Beth Phinney.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Mary C. Hurley, attachée de recherche.

Comparaît: Russell MacLellan, secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada.

Témoins: Du ministère de la Justice, Section de la politique—Droit pénal: Yvan Roy, avocat général et Heather Holmes, conseillère juridique.

Conformément à son ordre de renvoi du lundi 27 mars 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–72, Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire). (*Voir les Procès–verbaux du mercredi 5 avril 1995, fascicule nº 97*).

Le Comité passe à l'étude article par article.

Article 1

Tom Wappel propose, — Que l'on modifie l'article 1 en remplaçant les lignes 6 et 7, à la page 3, par ce qui suit:

«intoxication volontaire, n'avait pas l'intention générale ou la volonté requise pour la»

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté.

Tom Wappel propose, — Que l'on modifie l'article 1 en supprimant les lignes 22 à 27, à la page 3.

Après débat, Tom Wappel retire son amendement.

The question being put on Clause 1, as amended, it was carried,

On the Preamble

Tom Wappel moved,—That the Preamble be amended by striking out lines 24 and 25, on page 1, and substituting the following:

"entific evidence that most intoxicants, including alcohol, by themselves, will not cause a person to act".

After debate, the question being put on the amendment, it was carried.

The question being put on the Preamble as amended, it was carried.

The Title is carried.

The Bill, as amended, is carried.

ORDERED,—That the Chair report Bill C–72, as amended, to the House, as the Ninth Report of the Committee.

The witnesses answered questions.

At 4:00 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

L'article 1 modifié, mis aux voix, est adopté.

Préambule

Tom Wappel propose,—Que l'on modifie le préambule en supprimant les lignes 24 à 27, à la page 1, pour les remplacer par ce qui suit:

«scientifiques selon lesquelles la consommation de la plupart des substances intoxicantes, dont l'alcool, n'a pas en soi pour effet de faire en sorte qu'une personne agisse de façon».

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté.

Le préambule modifié, mis aux voix, est adopté.

Le titre est adopté

Le projet de loi modifié est adopté.

IL EST ORDONNÉ,—Que la présidence fasse rapport à la Chambre du projet de loi C–72 modifié comme neuvième rapport du Comité.

Les témoins répondent aux questions.

À 16 heures, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

TUESDAY, JUNE 20, 1995
(Meeting No. 164)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:30 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Val Meredith, Beth Phinney and Jack Ramsay.

Acting Members present: Patrick Gagnon for Tom Wappel and Bernard St–Laurent for Pierre de Savoye.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officer.

Witnesses: From the Office of the Correctional Investigator: Ron Stewart, Correctional Investigator; Nathalie Spicer, Investigator; Jim Hayes, Director of investigation; Todd Sloan, Legal Counsel and Ed McIsaac, Executive Director.

Pursuant to S.O. 108(2), the Committee began consideration of issues resulting from the Main Estimates 1995–96 relating to Vote 30, Office of the Correctional Investigator under SOLICITOR GENERAL.

Ron Stewart made an opening statement and with Nathalie Spicer, Jim Hayes, Todd Sloan and Ed McIsaac, answered questions.

At 12:05 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

LE MARDI 20 JUIN 1995
(Séance nº 164)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 9 h 30, à la pièce 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Val Meredith, Beth Phinney et Jack Ramsay.

Membres suppléants présents: Patrick Gagnon pour Tom Wappel et Bernard St–Laurent pour Pierre de Savoye.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Patricia Begin, attachée de recherche.

Témoins: Du Bureau de l'enquêteur correctionnel: Ron Stewart, enquêteur correctionnel; Nathalie Spicer, enquêteur; Jim Hayes, directeur des enquêtes; Todd Sloan, conseiller juridique et Ed McIsaac, directeur exécutif.

Conformément au mandat que lui confère le paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité entreprend l'étude des questions découlant du Budget des dépenses principal 1995–1996 pour ce qui est du crédit 30, Bureau de l'enquêteur correctionnel, sous la rubrique SOLLICITEUR GÉNÉRAL.

Ron Stewart fait un exposé liminaire puis, avec Nathalie Spicer, Jim Hayes, Todd Sloan et Ed McIsaac, répond aux questions.

À 12 h 05, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

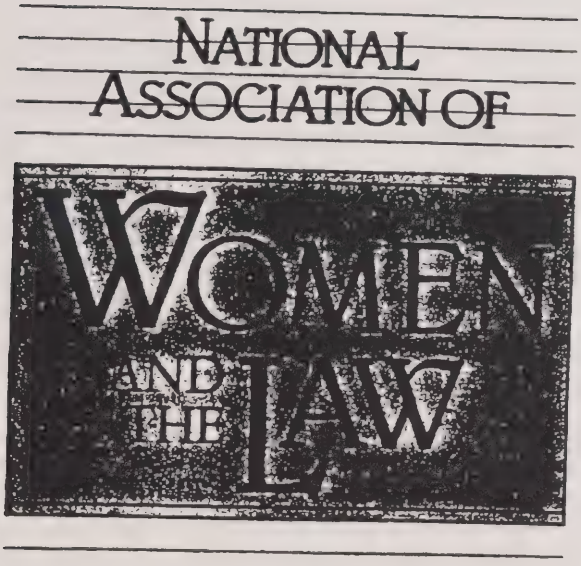
APPENDIX "JULA-7"

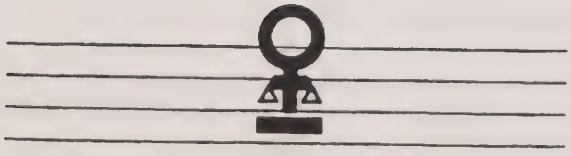
A Brief on Bill C-72

An Act to Amend the Criminal Code

by Professor Elizabeth Sheehy

June 6, 1995





604-1, rue Nicholas Street, Ottawa (Ontario) K1N 7B7
Telephone: (613) 241-7570 Fax: (613) 241-4657

TABLE OF CONTENTS

A. SUMMARY OF RECOMMENDATIONS . . . . . .

B. INTRODUCTION . . . . . .

C. GENERAL COMMENTS . . . . . .

i. Law pre-Daviault . . . . . .

ii Law post-Daviault . . . . . .

D. BILL C-72: SPECIFIC RECOMMENDATIONS . . . . . .

i. Overview . . . . . .

ii. Preamble . . . . . .

iii. New Fault Element . . . . . .

iv. Offences for which Intoxication Excluded . . . . . .

E. CONSTITUTIONALITY OF BILL C-72 . . . . . .

i. Section 7 . . . . . .

ii. Section 11(d) . . . . . .

iii. Sections 15 and 28 . . . . . .

iv. Section 1 . . . . . .

A. SUMMARY OF RECOMMENDATIONS

1. In order to keep the text of the preamble accessible to judges and to lawyers, its key features should also be drafted as a purpose statement so as to become part of the text of the law in the General Part of the Criminal Code.

The purpose statement should refer to the disadvantaging impact that violence has on the participation of women and children in society; should state Parliament's goal of ensuring security of the person and equal protection and benefit of the law, as guaranteed by ss. 7, 15 and 28 of the Charter; and should state that it is Parliament's purpose to reflect society's view that the commission of offences of violence while in a state of self-induced extreme intoxication is sufficiently morally blameworthy to justify the ordinary punishment for the offence.

2. Reference should instead be made in the preamble to the high incidence of "intoxicated violence" as a significant social problem, thereby avoiding allusion to the problem of the exact causal relationship between various intoxicants and violent behaviour.

3. The preamble should instead say: "Whereas Parliament is aware of conflicting scientific opinions as to whether intoxicants can cause a person to act involuntarily, and whereas this is not an issue capable of resolution as a provable fact, Parliament therefore considers this an issue appropriate for legislative intervention."

4. Section 33.1(2) should either refer to a state of extreme intoxication, and delete all of the qualifying language, or insert the word "allegedly" before the word "renders" in this phrase. Another way to resolve the issue would be to re-word ss. (2) to indicate that it applies where the accused has satisfied the court, on a balance of probabilities, that "while in a state of ....".

5. A new subsection should be added when the General Part is revised that reads: "It is not a defence that the accused lacked the intent to commit the offence by reason of self-induced intoxication, where the accused departed markedly from the standard of care as described in subsection (2), in respect of any offence that involves threat of or interference with the bodily integrity of another, where that offence specifically excludes evidence of intoxication". Such a subsection would leave open the possibility that, in the future, Parliament might legislatively designate certain specific intent offences as off-limits for an intoxication defence.

6. Section 33.1 should be amended to exclude the defence of

extreme intoxication wherever Parliament has, by offence definition or otherwise, excluded intoxication as a defence in the Criminal Code.

B. INTRODUCTION

The National Association of Women and the Law (NAWL) is a national, non-profit feminist organization engaged in legal research, law reform and public education. Our membership is comprised of lawyers, academics, students, and people from a variety of backgrounds and with a variety of experiences all of whom share a commitment to gender equality.

Since its inception twenty years ago, NAWL has been a leader in sexual assault reform and other related areas involving violence against women and children. NAWL and its nationwide caucuses have appeared before parliamentary committees, royal commissions, and task forces to advocate on such matters as sexual offences against children, pornography, prostitution, criminal harassment, and other sexual assault reform initiatves to the Criminal Code ("the Code").

NAWL commends the Minister of Justice for bringing forth this initiative to restore the common law position pre-Daviault that self-induced intoxication, cannot be used to defend against charges for offences of general intent. The proposed legislation clearly recognizes that sexual assault is a sex equality issue, which requires that laws be formulated and interpreted in light

of all of the provisions of the Canadian Charter of Rights and Freedoms ("the Charter"), and in particular Sections 1, 7, 11(d), 15, and 28.

C. GENERAL COMMENTS

i. Law pre-Daviault

Prior to the Supreme Court of Canada's decision in the Daviault case in September 1994, Canadian criminal law had followed the British common law in its treatment of intoxication: a defence of intoxication was only available for those offences characterized as "specific intent" offences, where the mental intention for the purposes of proving a criminal offence requires a specific state of mind (such as "fraudulently" for the purposes of theft) or an intention to produce particular consequences (such as the intent to kill for murder); the defence was unavailable where the offence charged was a "general intent" offence, with a mental intention that relates only to the immediate physical act (such as the intent to have physical contact with another without her consent for assault).

Thus, the availability of the intoxication defence depended on the classification of the offence charged, which was determined also through the common law, as a matter of interpretation of the language describing the offences in the Criminal Code. While the defence would result in an acquittal with respect to the offence

charged if successful, for most offences, the accused would still have been convicted for another offence of general intent. For example, someone acquitted of murder on account of intoxication would still have been convicted of manslaughter, which is a "general intent" offence.

In June 1994 the federal government released its White Paper in which it proposed amendments to the General Part of the Criminal Code, including a new statutory provision to replace the common law of intoxication. This proposal was made after consideration of the Law Reform Commission of Canada's proposals on the intoxication defence in its two reports, The General Part — Liability and Defences (1982) and Recodifying Criminal Law (1986), neither of which had engaged in the kind of complex and sophisticated Charter analysis of ss. 7, 11(d), 15 and 28 rights now required by the extensive Supreme Court case law. It is evident as well that Justice considered and drew upon the work of Professor Patrick Healy, and particularly his consultation paper entitled "Intoxication in the Codification of the Canadian Criminal Law" prepared in March 1994 for Justice.

Section 35 of the White Paper essentially proposed to put into legislation the common law position, although it would have used slightly different language (it distinguished between offences that require proof of a motive, purpose or intention beyond "basic intention", and offences requiring proof only of the basic

intention to commit the act or omission specified in the Criminal Code). Section 35 would have gone on, for greater certainty, to specifically exclude the defence where the legislation defining the offence provides, where intoxication is an element of the offence itself, or where the person became intoxicated in order to commit the offence.

A paper prepared by Corinne MacKay (to be released by Status of Women Canada in 1995), Reform of the Law of Intoxication: A First Nations Women's Analysis, assessed the White Paper proposal from a First Nations Women's perspective. Her work was the result of her own thinking as well as that of a Round Table of experts and interested persons in the Yukon who read and commented upon the paper. Her analysis concluded that, generally, s. 35 should be supported as in the interests of women both as victims and as offenders. She noted that many general intent offences involve violence against women, such as assault, assault causing bodily harm, sexual assault and manslaughter, and that it is in women's interest to ensure that intoxication is unavailable as a defence to such offences. Although she recognized that women offenders would also be affected by the limited availability of the defence, she noted that many such women, and particularly First Nations women, had experienced victimization at the hands of intoxicated men, and that it was more important to condemn the violence (at 7, 30).

She emphasized that the issue of intoxicated violence is a significant social problem in the North of Canada (at 1, 2: "the Yukon has the highest litres of absolute alcohol consumption"). She also demonstrated that the sentencing practices of judges already soften the punishment of violent men where they are intoxicated, and called for legislation to bring consistency into sentencing practices by either precluding intoxication as a mitigating factor or rendering it an aggravating factor at sentencing.

ii Law post-Daviault

The Daviault case changed Canadian criminal law by introducing a new defence of "extreme intoxication" that is available for general intent offences if the offender can introduce expert evidence to prove, on a balance of probabilities, that the intoxication prevented him or her from even having the general or "basic" intent. This means that an intoxicated offender might be able to escape all criminal responsibility for his or her actions because the intoxication defence would be available for the specific intent offences and "extreme intoxication" could be successful for any included general intent offence.

The Department of Justice responded by rethinking its proposal for reform of the General Part of the Criminal Code in its Consultation Paper entitled Reforming the General Part of the

Criminal Code. Its new proposals included the following options: create a special verdict of not guilty on account of automatism (caused by extreme intoxication) or legislate a new crime or included offence of criminal intoxication leading to harmful conduct or intoxicated criminal negligence causing harm.

However, the Department's intention to respond to Daviault as part of its Recodification project was accelerated by a number of acquittals and the public response. Five accused in Canada have managed to secure acquittals using Daviault,[1] and it should be noted that five other accused had successfully used this defence even before the Supreme Court gave the "go ahead" in Daviault.[2]

It is significant that eight of these ten cases involved offences of violence against women. It is also important to note that this defence has been attempted, albeit unsuccessfully, at trial in at

---

[1] R. v. Blair, [1994] A.J. No. 807 (Q.B., 28 October 1994)(assault upon female partner); R. v. Compton, reported in Gary Dimmock, "Drunk Excuse Works", The [Saint John] Telegraph Journal (10 November 1994) A1 (sexual assault), since sent back for re-trial, and guilty plea entered; R. c. Theriault, reported in Mike Shahin, "Cocaine high lets man beat assault charge", The [Ottawa] citizen (18 November 1994) A1, A2 (aggravated assault and threatening death against female partner); R. v. Misquadis, [1995] O.J. No. 882 (Ct.Just. Prov.Div., 30 March 1995) (assault causing bodily harm upon another man); and R. c. Daviault (sexual assault), the accused was acquitted at trial and sent back for retrial by the Supreme Court of Canada, but the charges were withdrawn by the prosecutor because the victim/witness had died: reported in "Law won't be derailed, experts say" The [Toronto] Globe and Mail (28 April 1995) A4A..

[2] R. v. Saulnier (assault upon wife), acquittal overturned on appeal: (1992), 100 N.S.R.(2d) 58 (S.Ct.); R. v. Edgar (1991), 10 C.R.(4th) 67 (B.C. Prov.Ct.)(sexual assault); R. v. Finalyson, [1990] O.J. No. 422 (Dist.Ct., Brockville, 19 March 1990) (aggravated sexual assault, break and enter); R. v. McIntyre, [1992] P.E.I.J. No. 85 (Sup.Ct., 10 July 1992)(assault causing bodily harm upon a woman friend); R. v. Tom (1992), 79 C.C.C.(3d) 84 (B.C.C.A.)(assault upon a police officer).

least another six reported sexual assault cases,[3] and some number of cases where men have been charged with murder or manslaughter of their female partners.[4] Women's groups in Canada have raised specific and grave concerns about the implications of the case for women who are subjected to male violence. In the Canadian Advisory Council on the Status of Women's publication, The Intoxication Defence in Canada: Why Women Should Care (Ottawa, 1995), the following points are made:

- Canadian statistics show that significant alcohol consumption is a serious social problem; that men are heavier drinkers than women at a rate of 3:1; that intoxication is strongly related to the occurrence and severity of offences of violence, including wife assault and sexual assault; and that while this relationship is not "causal" in a direct sense, it appears that alcohol use may dis-inhibit violence by providing a "social" explanation for the offender.

- Given the disparate rates of alcohol abuse and engagement in offences of violence by men, we might expect to see an

[3] See cases cited in Why Women Should Care at note 30, (pre-Daviault) and R. v. J.P.L., [1994] O.J. No. 2548 (Ont.C.A., 7 November 1994).

[4] See, for example, a recent case where the accused argued the Daviault defence in response to charges of attempted murder and the included offence of aggravated assault: Eva Janssen, "Alcohol drove `family-loving' man to bludgeon wife" The London Free Press (29 April 1995) C12; Eva Janssen, "Mader found guilty of assaulting wife" The London Free Press (2 May 1995) *.

increased reliance on the Daviault defence in cases involving male violence against women: in fact, out of the total of ten acquittals based on "extreme intoxication", eight involved offences of violence against women.

• "Extreme intoxication" as a defence works to reinforce and excuse male violence against women by attributing the blame to alcohol, minimizing the significance of the violence, focussing on "expert" accounts of the man's alleged mental state, and claiming that pursuant to Charter values, someone in this state who admittedly has performed the act of physically assaulting, sexually assaulting, or even killing a woman, is "morally innocent". This defence will reinforce these men's own view that they did nothing wrong and also presents an opportunity for planned alcohol use as a defence.

• The new defence will have an impact upon the "filtering" of offences of violence against women: it will affect women's ability to identify and report violence against them because the message from the Court is that this behaviour is not "criminal" if the man is "extremely intoxicated"; it will affect police decisions as to whether to "found" an offence because they too must assess charges against the legal requirements of proof; and it will affect Crown's decisions about the pursuit of charges, given that

prosecutors will need to hire their own "experts" to refute an accused's "extreme intoxication" defence.

• The end result of this filtering will be that even more violence against women will be removed from the criminal courts, thus effectively "de-criminalizing" this behaviour. Unfortunately, we will not even be able to accurately assess the ultimate impact of the Daviault case. It may, finally, affect the incidence and severity of violence against women in Canada. After considering these effects, a group of women activists and lawyers put before the Department of Justice yet another option. The proposal, also noted in Why Women Should Care, was that legislation be drafted that would specifically deny any defence of intoxication for any offence involving male violence against women or girls. This bar would have extended to any offence of violence, including specific intent offences such as murder.

D. BILL C-72: SPECIFIC RECOMMENDATIONS

The analysis of Bill C-72 will begin with an overview of the legislation. It will then proceed to examine its component parts: the preamble, the new fault element, and the offences to which it applies.

i. Overview

• The Bill's preamble describes the problems presented by the current legal situation, identifies Parliament's objectives, and specifies the legal framework within which it is legislating; it forms part of the record for the courts when they interpret the meaning of the law.

• The section will be s. 33.1 in the Criminal Code of Canada and will form part of what is called the "General Part", which sets out over-arching principles that apply to the various offences detailed in the Code.

• Generally, the section restores the pre-Daviault common law position that self-induced intoxication, which would include states induced by alcohol, drugs, or a combination thereof, cannot be used to defend against charges for "general intent" offences, but narrows this exclusion so that it only applies where the offence involves threat of or interference with the bodily integrity of another person.

• It accomplishes this by barring the defence for the purposes of both the physical and mental elements of the offence in ss. (1), and creating in ss. (2) a new fault element that justifies use of the criminal sanction where the accused, in a state of self-induced intoxication,

commits an offence within ss. (3) that includes assault or any other interference or threat of interference with another's bodily integrity.

- The maximum sentence for a conviction where intoxication has been barred would remain the same as that specified for the offence in the Code, although it is a well-established principle of sentencing that intoxication can be considered a mitigating factor that lessens the sentence, in the discretion of the sentencing judge.

ii. Preamble

The preamble to this Bill will be of critical importance to courts when interpreting the meaning of this law and when considering its constitutionality. One concern is that the preamble will be in the statute, but will not be included in the Criminal Code and therefore its potential force as an interpretive tool may be reduced because it will not be as accessible to lawyers and judges.

Recommendation 1: In order to keep the text of the preamble accessible to judges and to lawyers, its key features should also be drafted as a purpose statement so as to become part of the text of the law in the General Part of the Criminal Code.

The purpose statement should refer to the disadvantaging impact that violence has on the participation of women and children in society; should state Parliament's goal of ensuring security of the person and equal protection and benefit of the law, as guaranteed by ss. 7, 15 and 28 of the Charter; and should state

that it is Parliament's purpose to reflect society's view that the commission of offences of violence while in a state of self-induced extreme intoxication is sufficiently morally blameworthy to justify the ordinary punishment for the offence.

In the first two paragraphs, the preamble highlights Parliament's concern about the incidence of violence in Canada, and the impact of violence upon women and children's access to their constitutional rights of equality and security of the person. These references are important because they show why Parliament has drafted a narrow rather than a sweeping response to Daviault; they also point out the space left by Daviault to legislate, given that the Court in that case did not consider the competing ss. 7, 11, 15, and 28 interests of women and children.

In the next two paragraphs, the issues raised by intoxicated offending are set out. Paragraph three makes the important point that "extreme intoxication" may be used socially and legally as an excuse for violence against women and children. However, this point is somewhat undermined by the preceding phrase, which states that Parliament recognizes that there is a "close association between violence and intoxication", which might be taken to suggest a more direct causal relation. The problem is that this part of the preamble may inadvertently lend support to the idea that the defence should not be removed if in fact "extreme intoxication" is "causative" of the violence. Another problem is that the preamble may inadvertently reinforce a social belief that it is the alcohol, not the offender, that causes the violence.

Recommendation 2: Reference should instead be made in the preamble to the high incidence of "intoxicated violence" as a significant social problem, thereby avoiding allusion to the problem of the exact causal relationship between various intoxicants and violent behaviour.

Paragraph four also contains a phrase that has the potential to undermine the entire thrust of the law. It states that Parliament is aware of scientific evidence that "many intoxicants, including alcohol, may not cause a person to act involuntarily". This language suggests that the Supreme Court's factual conclusions may well be "true", which makes the legislative bar less persuasive. In fact, it would be more accurate and compelling to acknowledge that there are conflicting opinions, and that this is an issue that cannot be resolved as a "provable fact": no one can know, with certainty, what degree of consciousness, will, or self-control is possessed by someone in the state of alcoholic blackout, given that its key feature is memory loss. Similar difficulties arise with respect to determining the state of mind or capacity of those who ingest ceratin drugs such as hallucinogens. Given that this is an irresolvable, non-factual dilemma, it is exactly the kind of issue that ought to be resolved by Parliament as a matter of social policy.

Recommendation 3: The preamble should instead say: "Whereas Parliament is aware of conflicting scientific opinions as to whether intoxicants can cause a person to act involuntarily, and whereas this is not an issue capable of resolution as a provable fact, Parliament therefore considers this an issue appropriate for legislative intervention."

iii. New Fault Element

Section 33.1 of the Bill, if enacted, would work in the following way. For a given offence, the Crown would be required to prove the usual elements for criminal liability, on the ordinary burden of proof: the Crown must prove, beyond a reasonable doubt, that the accused committed the physical aspects of the offence (actus reus), was acting voluntarily, and had the required "guilty mind" (mens rea).

An accused who wished to argue either that s/he was acting involuntarily or did not have the required "guilty mind" because s/he was "extremely intoxicated" within the meaning of Daviault, would have to lay an evidentiary foundation and bring forward sufficient evidence, supported by an expert, to suggest unconscious action that could be established on a balance of probabilities.

Subsection (1) would then be activated, which provides that self-induced intoxication cannot be used to found a defence in these ways where the accused has "departed markedly" from the standard of care set out in ss. (2). Under ss. (2), marked departure from the standard of care is established where the accused, while in a state of self-induced intoxication that either renders the accused unaware of or unable to consciously control his or her behaviour, interferes with or threatens to interfere with the bodily integrity of another. The accused who has raised the defence will have already established the first part of this new

fault element, and the Crown will be required to prove its second component, that the offence fits within ss. (3) as one that includes an assault or a threat to interfere with the bodily integrity of another.

If the accused were to lay an appropriate evidentiary foundation suggesting that the intoxication was not self-induced, the Crown would also be required to prove that it was self-induced, on a standard of proof beyond a reasonable doubt.

This fault element is not new to criminal law: it is essentially a standard of criminal negligence similar to that used for the offences of criminal negligence, manslaughter, and offences such as careless use or storage of a weapon. This idea of incorporating a negligence standard into criminal liability for intoxicated offenders has support in the work of academics such as Don Stuart and Timothy Quigley.

The use of an objective standard to evaluate the offender's "guilty mind" is not only consistent with the community's notions of what constitutes "moral innocence" versus "gross fault" in this context of intoxicated offending, but is necessitated by the fact that the offender has, by his or her own voluntary conduct in excessive consumption of alcohol or drugs or both, put his or her self outside of our ability to assess "subjective fault" and driven us to the objective measure. While this new fault element and the manner of proof raise the possibility of Charter

challenges under ss. 7 and 11(d), I suggest below these problems are not irresolvable.

The one problem that requires immediate attention is the language in s. 33.1(2) that states that the person is criminally at fault where, "while in a state of intoxication that renders the person unaware of, or incapable of consciously controlling, their behaviour ...". This language presents several risks: it affirms the proposition from Daviault that this Bill is challenging, that one can, as a matter of provable fact, become so intoxicated as to lose consciousness but continue to act out criminally, thus lending weight to the argument that to deny the defence is to infringe an accused's constitutional rights; it also may present an invitation to require the Crown to prove that the intoxication so affected the accused, on a standard of proof beyond a reasonable doubt, which would probably be quite impossible for the Crown.

Recommendation 4: Section 33.1(2) should either refer to a state of extreme intoxication, and delete all of the qualifying language, or insert the word "allegedly" before the word "renders" in this phrase. Another way to resolve the issue would be to re-word ss. (2) to indicate that it applies where the accused has satisfied the court, on a balance of probabilities, that "while in a state of ....".

iv. Offences for which Intoxication Excluded

Subsection (3) indicates that s. 33.1 applies to those offences that include an element of assault or interference or threat to interfere with the bodily integrity of another. When read

together with ss. (1), which bars intoxication as a defence to the "basic intent" or "voluntariness" to commit the offence, it is very clear that s. 33.1 only applies to bar the new defence of extreme intoxication for general intent offences that involve violence or threatened violence. This means that for those general intent offences such as manslaughter, sexual assault, and assault, the new Daviault defence will not be available.

The drafters have chosen not to provide a list of the offences specifically encompassed by s. 33.1. This is a sound judgment because the legislation instead expresses a general principle and leaves it to the courts to work out when an offence involves assault, interference or threat of interference with the bodily integrity of another.

It is appropriate to leave this interpretive task to judges. First, this is not the kind of matter that accused can claim disadvantage by virtue of legislative imprecision given that the conduct is already clearly criminalized. Furthermore, planned "extreme intoxication" with a view to offending would be outside the limits of Daviault. Second, while it is clear that some offences will always be within this section, for others, it will depend on the facts as found by the trier of fact. Any effort to create a definitive list would be extremely vulnerable to Charter challenge on the basis that certain offences should have be excluded because they can be committed without violence, and others should have been included because they can be committed

through violent means.

This section fits well with the preamble, because it is narrowly aimed at offences of violence, which are identified in the preamble as part of a significant social problem that has constitutional dimensions. It also represents a restrained use of the criminal law power, as advocated by the Law Reform Commission of Canada (Our Criminal Law, 1976, at 19-21), since Parliament is not proposing to limit Daviault with respect to property offences or other offences not involving threat to the bodily integrity of others.

It must be noted that the new law will not remove the defence of intoxication for specific intent offences that involve violence or interference with the bodily integrity of others such as murder. While there are very significant Charter barriers to changing the law regarding the available defences to murder, there are other specific intent offences where it seems anomalous to allow evidence of intoxication to be used as a defence to the charge. For example, Andrée Coté, in her paper entitled "La violence contre les femmes et la réforme du droit criminel: Recommendations en vue d'une réforme égalitaire du droit criminel" (Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, 1995) points out that the offences involving sexual contact with children, ss. 151, 152 and 153, are all specific intent offences for which the intoxication defence is available. Although the

reform of the General Part will eventually look at the issue raised by the availability of the intoxication defence for specific intent offences, s. 33.1 may make later reform more complicated.

While it is of concern that offences in the nature of ss. 151, 152 and 153 are still open to the intoxication defence and are unaffected by Bill C-72, ultimately, it is believed that the proposed law should be supported. It is hoped that an amendment such as that above will be considered as part of the recodification project.

Recommendation 5: A new subsection should be added when the General Part is revised that reads: "It is not a defence that the accused lacked the intent to commit the offence by reason of self-induced intoxication, where the accused departed markedly from the standard of care as described in subsection (2), in respect of any offence that involves threat of or interference with the bodily integrity of another, where that offence specifically excludes evidence of intoxication". Such a subsection would leave open the possibility that, in the future, Parliament might legislatively designate certain specific intent offences as off-limits for an intoxication defence.

E. CONSTITUTIONALITY OF BILL C-72

i. Section 7

Prior cases from the Supreme Court of Canada have established that s. 7 of the Charter requires that a person not be convicted of a criminal offence that presents the risk of imprisonment unless the Crown has proven a constitutionally sufficient degree

of "fault". What will be constitutionally sufficient in terms of the content of this fault requirement varies with the offence, and depends upon judicial assessments of the degree of "stigma" and sometimes the penalty associated with the offence. At a minimum, the Court has said that the element of fault must at least allow for a defence of due diligence if the accused is liable to imprisonment if convicted (Finlay).

The Supreme Court in Daviault struck down the common law bar against use of intoxication to defend against charges for general intent offences on the grounds that it was allegedly possible to convict an accused who was "morally innocent" in circumstances where the accused was so intoxicated that s/he was acting unconsciously and thus without the requisite voluntariness or "guilty mind". The issue will be whether Bill C-72 contains a "constitutionally sufficient" degree of fault given that it uses an objective standard to assess fault, which is determined by reference to self-induced extreme intoxication, combined with the commission of the physical acts of a violent crime, regardless of whether the person realized that s/he was headed for "extreme intoxication" and regardless of whether s/he understood violent behaviour to be a risk of over-consumption.

The fault element in s. 33.1 should survive a s. 7 challenge for the following reasons:

- The Crown still bears the ordinary onus of proof regarding

the accused's voluntariness and "guilty mind"; this Bill in no way alters the requisite fault element for the offences affected. If the Crown cannot prove the requisite fault element, the accused must be acquitted. It is only where the accused wants to argue that his or her capacity was affected by "extreme intoxication" that this alternative fault element kicks in.

• The Supreme Court has approved the use of an objective standard for a number of serious criminal offences, including manslaughter (Gossett, Creighton), failure to provide the necessaries of life (Naglik), dangerous driving (Hundal), drunk driving (Penno), and careless use or storage of a firearm (Finlay).

What these offences share with the offences affected by s. 33.1 is that: none of the maximum sentences are higher than those designated for the above offences (i.e., manslaughter has a maximum sentence of life imprisonment) and judges have discretion to tailor a sentence to fit the degree of "fault" exhibited by the offender; given that the affected offences are all "general intent" offences and thus do not have additional, stigmatizing mental states such as "intention to kill", "maliciously", or "fraudulently", convictions for these offences will carry less "stigma" than the kinds of offences for which the Court has

stipulated that subjective fault is required (murder and attempted murder); and what stigma there is will be proportionate to the fault implicated in the conviction for the offence (Creighton).

• The Court has not required that there be absolute symmetry between the moral fault element and the consequences of the accused's act (DeSousa, Creighton, Godin), nor has it required, as a matter of constitutional law, that the "guilty mind" be contemporaneous with the physical act. All attempts to criminalize intoxicated offending will face the same critical problems of fit between the accused's fault in self-intoxication and the harm inflicted at some later point in time.

• The Court has acknowledged that social policy concerns are appropriate aspects of the s. 7 assessment of the fault element in a given offence (Creighton; Hundal; Wholesale Travel). The Court explicitly reviewed social policy concerns when it considered whether the fault element for the offence of manslaughter offended s. 7 (Creighton); it also acknowledged that standards representing the reasonable expectations of society are necessary for certain types of conduct, such as driving, because they are so routine and automatic that it is impossible to determine the state of mind of the offender at the time of the offence (Hundal).

In the case of extreme intoxication, and particularly where the offender is an alcoholic, it would be impossible to prove awareness of the risk of extreme intoxication or of subsequent dangerous conduct. In fact, it would be impossible even to prove objective foreseeability of these aspects. There is simply no other way to ensure criminal responsibility than the fault element as described in s. 33.1.

Furthermore, there are compelling reasons of social policy for imposing criminal responsibility upon intoxicated offenders: this section narrowly addresses violent or threatening conduct and thus targets crime that is not "victimless" or oriented to property; and it is crucially important for intoxicated offenders, and particularly those who are alcoholics, to be confronted with their responsibility for their actions. This moment of adjudicated guilt presents a rare opportunity when the person can no longer deny their substance abuse and their actions.

• Section 7 also requires consideration of the interests of victim/witnesses (Seaboyer; Cunningham). This should mean that in the context of barring a defence of self- induced intoxication, the competing interests of victim/witnesses for protection of their bodily integrity and "security of the person" against sexual assault or manslaughter surely must take precedence over an accused's assertion that he was

"morally innocent" due to extreme intoxication.

ii. Section 11(d)

Case law from the Supreme Court of Canada on the interpretation of s. 11(d) has established that the Crown is required, as a general matter, to prove the mental intent or fault element and the prohibited physical act for a given offence on a standard of proof beyond a reasonable doubt. It could conceivably be argued that s. 33.1 offends s. 11(d) because it converts the accused's evidence of extreme intoxication into inculpatory evidence of guilt, or because the fault element described in s. 33.1(2) need not be proven by the Crown "beyond a reasonable doubt".

The burden of proof as required under s. 33.1 should not be read as offending the presumption of innocence because:

- The Crown continues to bear the ordinary onus of proof regarding both elements of a given offence. Section 33.1 does not alter the burden of proof in any way. It simply provides that if the defence of "extreme intoxication" is proven by the accused, than that will constitute proof of the fault element.

- The Supreme Court itself has, consistent with its interpretation of the Charter in Daviault, imposed this

burden of proof for the defence of extreme intoxication upon an accused.

- The nature of the fault element in s. 33.1 is such that a requirement of proof beyond a reasonable doubt would be impossible. The difficulty of proving incapacity on such a high standard of proof has already been legislatively acknowledged regarding insanity, which also need only be proven on a balance of probabilities. The problems with regard to the state of "extreme intoxication amounting to automatism" are no less contentious.

- The Supreme Court has also held that social policy is part of the analysis of the burden of proof in s. 11(d), and it is clear that policy issues are deeply implicated in the allocation and description of this particular burden of proof (Wholesale Travel).

iii. Sections 15 and 28

Defence lawyers have already made public statements to the effect that it is "ludicrous" that Bill C-72's preamble focuses on intoxicated violence against women and children, and have suggested that "there is just as strong an association between intoxication and violence against men" (comments from Michael Edelson and Michelle Fuerst reported in Cristin Schmitz, "Rock tables government's response to Daviault decision" The Lawyers

Weekly (10 March 1995)).

Although such comments are suggestive of a possible Charter challenge based on sections 15 and 28, the right to equality before and under the law, and the right to equal benefit of the law, this kind of challenge would fail for the following reasons:

- The Supreme Court has stated that ss. 7, 15 and 28 also accord rights to victim/witnesses in criminal trials: Seaboyer.

- The Supreme Court has stated that rights that compete with the accused's Charter rights should not automatically be over-ridden by the accused's rights, but must instead temper those rights: Dagenais.

- The Supreme Court has recognized that sexual assault is an equality issue for women: Osolin; Conway. Sexual violence targets women and results in our unequal access to security of the person, and unequal participation in society.

- The increased availability of the defence of intoxication occasioned by Daviault has had a disparate impact upon women who are subjected to male violence, which is a theory of discrimination or equality rights violation accepted as valid by the Supreme Court: Simpson-Sears; Symes.

• The disparate impact of the defence of "extreme intoxication" upon women is evidenced by the statistics of its use in the reported cases, by the experience of front line workers in shelters and on crisis lines as to the effect upon women's willingness to report male violence and utilize the criminal law, and by its reinforcement, through the claim of "moral innocence", of prevalent social beliefs and excuses for male violence against women.

• Given that the Supreme Court considered a common law rule rather than a legislated rule, and given that the Court did not in any way address the impact that ss. 15 and 28 would have had upon the question in Daviault, it was necessary for Parliament to intervene, in a responsible way, to protect the equality and security rights of women, by balancing these interests along with the constitutional rights of the accused.

• This legal analysis would have supported the constitutionality of s. 33.1 under ss. 15 and 28 even if it had been drafted in sex-specific terms. Instead, Parliament decided to extend the benefit of Bill C-72 to men who are victims of violence as well, and so the gender neutral language of s. 33.1 precludes any sort of equality challenge by accused men.

iv. Section 1

In this part, Bill C-72 will be compared against the other legislative options available to Parliament.

It must be emphasized here that Parliament was confronted by a very complex legal dilemma: every single option available to deal with the problem of intoxicated offending presented very serious social policy implications and specific constitutional problems pursuant to the Charter. The various Charter problems inherent in each option are discussed in all their legal complexities in Patrick Healy's "Intoxication in the Codification of Canadian Criminal Law" (1994) 73 Can.B.Rev. 515-552.

The options considered below are: 1. The White Paper's s. 35; 2. Codification of Daviault; 3. A Special Verdict for Extreme Intoxication; 4. A New Offence of Criminal Intoxication; or 5. Abolishment of Defence of Extreme Intoxication for Offences of Male Violence Against Women.

1. The White Paper's s. 35 would have codified the common law position that existed prior to Daviault, barring a defence for self-induced intoxication for crimes of "basic intention". Subsection (2) would have also barred the

defence where the offence description so provides (for example, s. 273.2 precludes reliance on mistakes regarding consent to sexual contact where the accused's belief arose as a result of self-induced intoxication), where intoxication is an element of the offence, or where the person became intoxicated in order to commit the offence.

Bill C-72 improves upon the White Paper in the following ways:

- Its language is simpler and more elegant, making it more accessible;

- It is substantially narrower in scope and thus permits a defence of "extreme intoxication" pursuant to Daviault only for those offences that do not include threatened or actual violence;

- It identifies clearly the policy basis upon which it rests, which is grounded in Charter rights of those accused of crime as well as those subjected to violent acts; and

- It articulates a notion of criminal fault that accords with accuseds' Charter rights as well.

Bill C-72 could perhaps be strengthened by incorporating the s. 35(2) the list of exclusions. While the common law would already preclude an intoxication defence for someone who consumed deliberately in order to avoid criminal liability, and the Supreme Court has also ruled that intoxication is not a defence to a charge of drunk driving, it is not as clear that intoxication would be unavailable to any offence that included intoxication as an element of the crime. Furthermore, although the courts should pay deference to legislation where Parliament has specifically barred intoxication (such as the new sexual assault law referred to above as s. 273.2, see Isabel Grant, "The Limits Of Daviault" (1995), 33 C.R.(4th) 277 at 281)), there is again no guarantee that they will do so after Daviault.

Recommendation 6: Section 33.1 should be amended to exclude the defence of extreme intoxication wherever Parliament has, by offence definition or otherwise, excluded intoxication as a defence in the Criminal Code.

2. The idea of codifying Daviault, and thereby attempting to limit its scope, was described in Why Women Should Care, which was prepared for the Canadian Advisory Council on the Status of Women. Apart from legislating the two limits already stated by the Supreme Court on the defence of "extreme intoxication" (requirement of proof by the accused on a balance of probabilities and need for expert evidence in support of claim), this option could have specifically

excluded the defence wherever the accused had sufficient awareness to identify and assault a vulnerable victim (as opposed to "random" violence), where the accused had engaged in the same or similar behaviour in the past, whether intoxicated or sober, and where the accused's claim is simply that he experienced the state of "blackout" and therefore cannot remember the crime.

Bill C-72 is superior to this option in the following respects:

- The codification option would inevitably have permitted the defence of "extreme intoxication" in some cases, whereas the Bill definitively removes the defence for the crimes it encompasses;

- By creating greater certainty as to the scope for "extreme intoxication", the Bill will be more likely to encourage women to report offences of violence;

- By articulating a theory of criminal fault that accords with common sense and with prevailing understandings of what is "moral innocence", the Bill will be better able to restore the public's faith in the credibility of the criminal justice system, which has been severely eroded by rulings such as Seaboyer and Daviault; and

• Bill C-72 is more likely to survive constitutional challenge than the codification option described above because, by specifying a new level of criminal fault, it meets the concerns identified by the Court in Daviault.

3. A new, special verdict of "not guilty by reason of automatism due to intoxication" was mentioned as an option by three of the Supreme Court Justices who dissented in Daviault; it has also been advanced in the Department of Justice's consultation document, Reforming the General Part of the Criminal Code. This approach would have provided that successful use of the defence of "extreme intoxication" by an accused would trigger detention and psychiatric assessment pursuant to s. 16 of the Criminal Code to ascertain whether the person should be subject to ongoing detention or treatment orders because he is dangerous.

Bill C-72 is vastly preferable to this option on the following grounds:

• It does not label intoxicated violence as a "mental health" issue, and thus removes yet another social myth and excuse for men's violence against women and children;

• It does not create an alternative legal process that would itself raise other Charter issues and might well result in

no form of sanction or punishment for the offender;

• It avoids "not guilty" verdicts, which would have only reinforced alcoholic thinking and men's denial of their responsibility for violence;

• It does not rely on the mental health systems, which are themselves financially burdened, systemically biased in terms of race, sex, and class and which are not as open to public scrutiny as are the criminal courts; and

• By labelling intoxicated violence a criminal law problem rather than a "mental health" problem, the Bill does not put pressure upon women to "fix" or support a violent man who is constructed as "sick". d

4. A new offence of criminal intoxication was suggested by the majority of Justices in Daviault, by the Department of Justice paper, Reforming the General Part of the Criminal Code of Canada, and by various academics such as Don Stuart and Tim Quigley (see "Parliament Should Declare A New Responsibility For Drunkenness Based On Criminal Negligence" and "A Time For Parliament To Enact An Offence Of Dangerous Incapacitation" (1995), 33 C.R.(4th) at 289 and 283 respectively). The new offence could either have been created as one separate offence or as an included offence

for specified offences.

Because this option was created in part as a response to the problems in the general/specific intent dichotomy, an implicit premise of some of the proposals for a new or included offence was the abandonment of the common law of intoxication. This would have meant that the common law distinction between crimes of specific or general intent would have disappeared, making the intoxication defence available for all offences.

Bill C-72 constitutes a better law reform option than the creation of a new or included offence because:

- It will not create a new criminal offence, which presents a risk that certain groups vulnerable to biases in law enforcement, such as Aboriginal men, will be subject to increased policing and criminal law intervention;

- It will not necessitate abandonment of the current specific/general intent regime, which would probably have been a result of the creation of a new offence. This abandonment could have meant that an intoxication defence (as opposed to an "extreme intoxication" defence) would have become available to any general intent offence;

• Limiting the new defence rather than creating a new offence preserves the appropriate labelling of the offence as "manslaughter", "assault" or "sexual assault", rather than hiding the violence socially and statistically by calling it "criminal intoxication";

• It avoids the problem of causation inherent in the creation of a new or included offence: an offence of "intoxicated criminal negligence causing harm" or an included offence of "criminal intoxication leading to harmful conduct" will pose severe difficulties for a prosecutor in terms of proving the element of causality; it also suggests, unacceptably, that it was the intoxication, not the person, who caused the violence;

• A new offence would have created other very difficult problems of proof, such as requiring prosecutors to prove the accused's state of intoxication;

• A new or included offence also would have presented specific Charter vulnerabilities, for example, if an included offence used a simple substitution of intoxication as the fault element, without creating a new fault element such as that contained in s. 33.1.

• By limiting the new defence rather than creating new criminal offences, Parliament has avoided the difficulty of

trying to specify a new sentencing scheme to cover all of the conduct so criminalized. In particular, it has avoided the trap of inserting a lower level of maximum sentences for intoxicated violence, which is morally and socially indefensible.

5. The legislative abolishment of the defence of "extreme intoxication" for offences of male violence against women recommended by a group of women activists and lawyers to the Department of Justice.

Bill C-72 does not accomplish everything that women's advocates asked for: it fails to use sex-specific language in section 33.1 itself, both in terms of male violence and in terms of crimes of violence against women. It also fails to bar the intoxication defence for other offences of violence against women such as murder and touching a child for a sexual purpose.

The advantages presented by Bill C-72 are as follows:

- Its preamble uses sex-specific language in recognizing the impact of violence against women, and the need to protect the ss. 7, 15 and 28 Charter rights of women through the legislation.

• It recognizes the rights of accused to a fair trial and to the presumption of innocence and the principles stated by the Supreme Court in Daviault, as well as the Charter rights and interests of women and children.

• It restores the status quo that existed prior to Daviault with respect to offences that include an element of assault or threat to assault.

• At the same time, it does not extend the bar to other offences, such as property offences.

• By using gender-neutral language in s. 33.1 itself, the Bill avoids a s. 15 Charter challenge by men on the grounds of under-inclusivity.

APPENDIX "JULA-8"

metro action committee
on public violence against
women and children (METRAC)

158 Spadina Road, Toronto, Ontario M5R 2T8

(416) 392-3135
FAX (416) 392-3136

BRIEF TO THE

LEGISLATIVE COMMITTEE

ON BILL C-72

SUSAN BAZILLI
LEGAL DIRECTOR
METRAC

JUNE 1995

1 INTRODUCTION

I am presenting this brief to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs on behalf of METRAC, the Barbra Schlifer Commemorative Clinic, and The Feminist Working Group on the Criminal [In]Justice System. All 3 of these groups make it a policy to work in coalition with a wide cross-section of community based organizations.

METRAC is a Metro Toronto based organization that works in the areas of legal advocacy, education, policy development, urban safety, legislative reform and other multidisciplinary sectors to address the need for systemic change in issues of violence against women and children.

The Barbra Schlifer Commemorative Clinic is a community-based organization in Toronto that provides free service to women who are survivors of sexual assault, partner/wife abuse, and child sexual abuse through counselling, legal and cultural interpretation services, public education, professional development and law reform programs.

The Feminist Working Group on the Criminal [In]Justice System is a coalition of approximately 60 organizations in Metro Toronto and Southern Ontario who work in the area of violence against women: rape crisis centres, women's shelters, legal clinics, advocacy centres, social services agencies, and other groups of concern.

2 CHRONOLOGY OF EVENTS

It is important to record the political history that led up to the tabling of Bill C-72.

As we are all aware, the Daviault decision was decided by the Supreme Court of Canada on the 30th of September 1994. Reaction and outrage expressed by Canadians across the country was swift. Feminist anti-violence advocates immediately made the connection between the Daviault decision and the ongoing development of legal excuses for men's violence within the criminal justice system. Demonstrations and protests took place all across Canada, organized by women's groups who were appalled and outraged by the Supreme Court's decision. Concerns were expressed over and over that, contrary to public statements by many criminal defence counsel that this defence would be "rarely" used, women knew that this decision would open the "floodgates" to allow men who were accused of acts of violence against women to use this defence to argue that they were not responsible for their actions. We saw, within the first couple of months, that this decision had been used successfully to acquit men in at least three cases.

A meeting was held with the Department of Justice on the 9th of December 1994 in Ottawa. This meeting was coordinated and organized by Susan Bazilli of METRAC, at the request of the Minister of Justice. This meeting was part of a series of consultations that the Minister had requested from various sectors of expertise (feminist advocates and legal scholars, criminal defence counsel, provincial Attorney's General, etc.) on the issue of the drunk defence. While not all the recommendations for a bill, articulated by the women at that meeting, were incorporated into Bill C-72. Where there are differences, they are outlined in the brief below.

All of the groups endorsing this brief to the Committee, as well as other organizations in Metro

Toronto (Toronto Rape Crisis Centre/ Multicultural Women Against Rape, The Ontario Association of Interval and Transition Houses, S.O.S. Femmes, The Assaulted Women's Helpline, etc.) formed a coalition calling for a February 25th National Day of Action. This coalition was formed in November 1994, for the purpose of coordinating some of the actions that were taking place across the country. A call went out for organizations across the country to involve themselves in any action of protest that they felt able to undertake within their communities. Women's groups, church groups, labour groups, and other community based organizations took on organizing events anywhere from holding sermons in their churches to putting labels on empty liquor bottles to be delivered to the Minister of Justice, to sending out letters and petitions, to raising money from their local bars who were in support of the demands to the Federal Government and Parliament to address the drunk defence issue.

In January of 1995, a package of information was mailed to over 600 women's organizations across the country. Groups and individuals responded to the call to action for the 25th of February. On the 23rd of February, a press conference was held in Toronto at the Barbra Schlifer Clinic, with the coalition. This press conference was attended by over 20 representatives of the media: local, national, anglophone and francophone. The purpose of the press conference was to announce the demands of the coalition, and what the expectations would be for the coming national Day of Action, as well as what the demands were for the content of the proposed Bill.

The following day, on the 24th of February, the day before the proposed National Day of Action, the Minister of Justice tabled Bill C-72.

Women's groups supported many of the sections of this Bill, while calling for specific concerns to be addressed. The overall position of women's groups is comprehensively and brilliantly expressed in the text of the following brief prepared by Elizabeth Sheehy.

3 APPENDICES TO THIS BRIEF

In order to provide the Committee with a comprehensive review of material on the political chronology of the tabling of Bill C-72, a lengthy appendix has been supplied. Appended to this brief is a copy of the February 25th National Day of Action "No Excuse for Abuse" Strategies for Action; copies of some of the petitions that were sent to the Minister of Justice; copies of some of the correspondence that was sent to the Minister; as well as copies of the various newsclippings on this issue that have been collected from across Canada. It is hoped that this information will provide the Committee with some of the historical background to the present hearings before it.

4 TEXT OF THE LEGISLATIVE BRIEF (SHEEHY)

The following substantive text of this brief was authored by Elizabeth Sheehy. She will be presenting this text as her brief to the Committee. As we are all in complete agreement with the recommendations and the substantive arguments contained in her brief, we feel that it will serve the Committee best by including her text as our brief and unanimously endorsing it in its entirety.

4.1 EXECUTIVE SUMMARY

The first part of this legislative brief provides the context in which the need for reform of the intoxication defence has arisen. It reviews the state of the law regarding the defence of self- induced intoxication before the Supreme Court of Canada released its decision in Daviault in September 1994, and then examines the changes brought to the law by the creation of a new defence of "extreme intoxication".

This part also reviews the implications of the Daviault decision, focussing upon its impact upon women: the disproportionate use of the new defence of "extreme intoxication" in offences of violence against women; the statistics regarding alcohol abuse and the relationship between intoxication and violence against women; the reinforcement of myths that excuse male violence against women; and the "chilling" effect that it will have upon women's willingness to report male violence and the criminal law system's ability to respond to it. The second part of this brief assesses the specific components of Bill C-72 and makes the following recommendations to strengthen the Bill:

► In order to keep the text of the preamble accessible to judges and to lawyers, its key features should also be drafted as a purpose statement so as to become part of the text of the law in the General Part of the Criminal Code.

► The purpose statement should refer to the disadvantaging impact that violence has on the participation of women and children in society; should state Parliament's goal of ensuring security of the person and equal protection and benefit of the law, as guaranteed by ss. 7, 15 and 28 of the Charter; and should state that it is Parliament's purpose to reflect society's view that the commission of offences of violence while in a state of self-induced extreme intoxication is sufficiently morally blameworthy to justify the ordinary punishment for the offence.

► New language should be used in the preamble refer to the high incidence of "intoxicated violence" as a significant social problem, so as to avoid

allusion to the problem of the exact causal relationship between various intoxicants and violent behaviour.

▸ New language should be used in the preamble regarding the impact of intoxicants upon voluntary behaviour: "Whereas Parliament is aware of conflicting scientific opinions as to whether intoxicants can cause a person to act involuntarily, and whereas this is not an issue capable of resolution as a provable fact, Parliament therefore considers this an issue appropriate for legislative intervention."

▸ The fault element in s. 33.1(2) should either refer to a state of extreme intoxication, and delete all of the qualifying language, or insert the word "allegedly" before the word "renders" in this phrase. Another option would be to re-word ss. (2) to indicate that it applies where the accused has satisfied the court, on a balance of probabilities, that "while in a state of ....".

▸ A new subsection should be added, when the General Part of the Criminal Code is revised, that reads: "It is not a defence that the accused lacked the intent to commit the offence by reason of self-induced intoxication, where the accused departed markedly from the standard of care as described in subsection (2), in respect of any offence that involves threat of or interference with the bodily integrity of another, where that offence specifically excludes evidence of intoxication".

▸ Section 33.1 should be amended to exclude the defence of extreme intoxication wherever Parliament has, by offence definition or otherwise, excluded intoxication as a defence in the Criminal Code.

The third part of this brief examines the Bill in light of the following sections of the Charter: section 7 (security of the person); section 11(d) (the presumption of innocence); sections 15 and 28 (right to equality). It provides reasons and case references in support of the constitutionality of Bill C-72 under each of these headings. Finally, as part of an analysis of the Bill under section 1 of the Charter, the brief compares the Bill to five other options available to Parliament and notes the advantages offered by Bill C-72 in each case.

4.2 THE NEED FOR REFORM

i. Law pre-Daviault

Prior to the Supreme Court of Canada's decision in the Daviault case in September 1994, Canadian criminal law had followed the British common law in its treatment of intoxication: a defence of intoxication was only available for those offences characterized as "specific intent" offences, where the mental intention for the purposes of proving a criminal offence requires a specific state of mind (such as "fraudulently" for the purposes of theft) or an intention to produce particular consequences (such as the intent to kill for murder); the defence was unavailable where the offence charged was a "general intent" offence, with a mental intention that relates only to the immediate physical act (such as the intent to have physical contact with another without her consent for assault).

Thus, the availability of the intoxication defence depended on the classification of the offence charged, which was determined also through the common law, as a matter of interpretation of the language describing the offences in the Criminal Code. While the defence would result in an acquittal with respect to the offence charged if successful, for most offences, the accused would still have been convicted for another offence of general intent. For example, someone acquitted of murder on account of intoxication would still have been convicted of manslaughter, which is a "general intent" offence.

In June 1994 the federal government released its White Paper in which it proposed amendments to the General Part of the Criminal Code, including a new statutory provision to replace the common law of intoxication. This proposal was made after consideration of the Law Reform Commission of Canada's proposals on the intoxication defence in its two reports, "The General Part -- Liability and Defences" (1982) and "Recodifying Criminal Law" (1986), neither of which had engaged in the kind of complex and sophisticated Charter analysis of ss. 7, 11(d), 15 and 28 rights now required by the extensive Supreme Court case law. It is evident as well that Justice considered and drew upon the work of Professor Patrick Healy, and particularly his consultation paper entitled "Intoxication in the Codification of the Canadian Criminal Law" prepared in March 1994 for Justice.

Section 35 of the White Paper essentially proposed to put into legislation the common law position, although it would have used slightly different language (it distinguished between offences that require proof of a motive, purpose or intention beyond "basic intention", and offences requiring proof only of the basic intention to commit the act or omission specified in the Criminal Code). Section 35 would have gone on, for greater certainty, to specifically exclude the defence where the legislation defining the offence provides, where intoxication is an element of the offence itself, or where the person became intoxicated in order to commit the offence.

A paper prepared by Corinne MacKay (to be released by Status of Women Canada in 1995), "Reform of the Law of Intoxication: A First Nations Women's Analysis", assessed the White Paper proposal from a First Nations Women's perspective. Her work was the result of her own

thinking as well as that of a Round Table of experts and interested persons in the Yukon who read and commented upon the paper. Her analysis concluded that, generally, s. 35 should be supported as in the interests of women both as victims and as offenders. She noted that many general intent offences involve violence against women, such as assault, assault causing bodily harm, sexual assault and manslaughter, and that it is in women's interest to ensure that intoxication is unavailable as a defence to such offences. Although she recognized that women offenders would also be affected by the limited availability of the defence, she noted that many such women, and particularly First Nations women, had experienced victimization at the hands of intoxicated men, and that it was more important to condemn the violence (at 7, 30).

She emphasized that the issue of intoxicated violence is a significant social problem in the North of Canada (at 1, 2: "the Yukon has the highest litres of absolute alcohol consumption"). She also demonstrated that the sentencing practices of judges already soften the punishment of violent men where they are intoxicated, and called for legislation to bring consistency into sentencing practices by either precluding intoxication as a mitigating factor or rendering it an aggravating factor at sentencing.

ii Law post-Daviault

The Daviault case changed Canadian criminal law by introducing a new defence of "extreme intoxication" that is available for general intent offences if the offender can introduce expert evidence to prove, on a balance of probabilities, that the intoxication prevented him or her from even having the general or "basic" intent. This means that an intoxicated offender might be able to escape all criminal responsibility for his or her actions because the intoxication defence would be available for the specific intent offences and "extreme intoxication" could be successful for any included general intent offence.

The Department of Justice responded by rethinking its proposal for reform of the General Part of the Criminal Code in its Consultation Paper entitled Reforming the General Part of the Criminal Code. Its new proposals included the following options: create a special verdict of not guilty on account of automatism (caused by extreme intoxication) or legislate a new crime or included offence of criminal intoxication leading to harmful conduct or intoxicated criminal negligence causing harm.

However, the Department's intention to respond to Daviault as part of its Recodification project was accelerated by a number of acquittals and the public response. Five accused in Canada have managed to secure acquittals using Daviault, and it should be noted that five other accused had successfully used this defence even before the Supreme Court gave the "go ahead" in Daviault.

It is significant that eight of these ten cases involved offences of violence against women. It is also important to note that this defence has been attempted, albeit unsuccessfully, at trial in at least another six reported sexual assault cases, and some number of cases where men have been charged with murder or manslaughter of their female partners.

Women's groups in Canada have raised specific and grave concerns about the implications of the case for women who are subjected to male violence. In the Canadian Advisory Council on the Status of Women's publication, "The Intoxication Defence in Canada: Why Women Should Care", by Elizabeth Sheehy, (Ottawa, 1995), the following points are made:

▸ Canadian statistics show that significant alcohol consumption is a serious social problem; that men are heavier drinkers than women at a rate of 3:1; that intoxication is strongly related to the occurrence and severity of offences of violence, including wife assault and sexual assault; and that while this relationship is not "causal" in a direct sense, it appears that alcohol use may dis-inhibit violence by providing a "social" explanation for the offender.

▸ Given the disparate rates of alcohol abuse and engagement in offences of violence by men, we might expect to see an increased reliance on the Daviault defence in cases involving male violence against women: in fact, out of the total of ten acquittals based on "extreme intoxication", eight involved offences of violence against women.

▸ "Extreme intoxication" as a defence works to reinforce and excuse male violence against women by attributing the blame to alcohol, minimizing the significance of the violence, focussing on "expert" accounts of the man's alleged mental state, and claiming that pursuant to Charter values, someone in this state who admittedly has performed the act of physically assaulting, sexually assaulting, or even killing a woman, is "morally innocent". This defence will reinforce these men's own view that they did nothing wrong and also presents an opportunity for planned alcohol use as a defence.

▸ The new defence will have an impact upon the "filtering" of offences of violence against women: it will affect women's ability to identify and report violence against them because the message from the Court is that this behaviour is not "criminal" if the man is "extremely intoxicated"; it will affect police decisions as to whether to "found" an offence because they too must assess charges against the legal requirements of proof; and it will affect Crown's decisions about the pursuit of charges, given that prosecutors will need to hire their own "experts" to refute an accused's "extreme intoxication" defence.

▸ The end result of this filtering will be that even more violence against women will be removed from the criminal courts, thus effectively "de-criminalizing" this behaviour. Unfortunately, we will not even be able to accurately assess the ultimate impact of the Daviault case. It may, finally, affect the incidence and severity of violence against women in Canada. After considering these effects, a group of women activists and lawyers put before the Department of Justice yet another option.

The proposal, also noted in "Why Women Should Care", was that legislation be drafted that would specifically deny any defence of intoxication for any offence involving male violence against women or girls. This bar would have extended to any offence of violence, including specific intent offences such as murder.

4.3 BILL C-72

The analysis of Bill C-72 will begin with an overview of the legislation. It will then proceed to examine its component parts: the preamble, the new fault element, and the offences to which it applies.

i. Overview

▸ The Bill's preamble describes the problems presented by the current legal situation, identifies Parliament's objectives, and specifies the legal framework within which it is legislating; it forms part of the record for the courts when they interpret the meaning of the law.

▸ The section will be s. 33.1 in the Criminal Code of Canada and will form part of what is called the "General Part", which sets out over-arching principles that apply to the various offences detailed in the Code.

▸ Generally, the section restores the pre-Daviault common law position that self-induced intoxication, which would include states induced by alcohol, drugs, or a combination thereof, cannot be used to defend against charges for "general intent" offences, but narrows this exclusion so that it only applies where the offence involves threat of or interference with the bodily integrity of another person.

▸ It accomplishes this by barring the defence for the purposes of both the physical and mental elements of the offence in ss. (1), and creating in ss. (2) a new fault element that justifies use of the criminal sanction where the accused, in a state of self-induced intoxication, commits an offence within ss. (3) that includes assault or any other interference or threat of interference with another's bodily integrity.

▸ The maximum sentence for a conviction where intoxication has been barred would remain the same as that specified for the offence in the Code, although it is a well-established principle of sentencing that intoxication can be considered a mitigating factor that lessens the sentence, in the discretion of the sentencing judge.

ii. Preamble

The preamble to this Bill will be of critical importance to courts when interpreting the meaning of this law and when considering its constitutionality. One concern is that the preamble will be in the statute, but will not be included in the Criminal Code and therefore its potential force as an interpretive tool may be reduced because it will not be as accessible to lawyers and judges.

Recommendation: In order to keep the text of the preamble accessible to judges and to lawyers, its key features should also be drafted as a purpose statement so as to become part of the text of the law in the General Part of the Criminal Code.

The purpose statement should refer to the disadvantaging impact that violence has on the participation of women and children in society; should state Parliament's goal of ensuring security of the person and equal protection and benefit of the law, as guaranteed by ss. 7, 15 and 28 of the Charter; and should state that it is Parliament's purpose to reflect society's view that the commission of offences of violence while in a state of self-induced extreme intoxication is sufficiently morally blameworthy to justify the ordinary punishment for the offence.

In the first two paragraphs, the preamble highlights Parliament's concern about the incidence of violence in Canada, and the impact of violence upon women and children's access to their constitutional rights of equality and security of the person. These references are important because they show why Parliament has drafted a narrow rather than a sweeping response to Daviault; they also point out the space left by Daviault to legislate, given that the Court in that case did not consider the competing ss. 7, 11, 15, and 28 interests of women and children.

In the next two paragraphs, the issues raised by intoxicated offending are set out. Paragraph three makes the important point that "extreme intoxication" may be used socially and legally as an excuse for violence against women and children. However, this point is somewhat undermined by the preceding phrase, which states that Parliament recognizes that there is a "close association between violence and intoxication", which might be taken to suggest a more direct causal relation. The problem is that this part of the preamble may inadvertently lend support to the idea that the defence should not be removed if in fact "extreme intoxication" is "causative" of the violence. Another problem is that the preamble may inadvertently reinforce a social belief that it is the alcohol, not the offender, that causes the violence.

Recommendation: Reference should instead be made in the preamble to the high incidence of "intoxicated violence" as a significant social problem, thereby avoiding allusion to the problem of the exact causal relationship between various intoxicants and violent behaviour.

Paragraph four also contains a phrase that has the potential to undermine the entire thrust of the law. It states that Parliament is aware of scientific evidence that "many intoxicants, including alcohol, may not cause a person to act involuntarily". This language suggests that the Supreme Court's factual conclusions may well be "true", which makes the legislative bar less persuasive. In fact, it would be more accurate and compelling to acknowledge that there are conflicting opinions, and that this is an issue that cannot be resolved as a "provable fact": no one can know, with certainty, what degree of consciousness, will, or self-control is possessed by someone in the state of alcoholic blackout, given that its key feature is memory loss. Similar difficulties arise with respect to determining the state of mind or capacity of those who ingest ceratin drugs such as hallucinogens. Given that this is an irresolvable, non-factual dilemma, it is exactly the kind of issue that ought to be resolved by Parliament as a matter of social policy.

Recommendation: The preamble should instead say: "Whereas Parliament is aware of conflicting scientific opinions as to whether intoxicants can cause a person to act involuntarily, and whereas this is not an issue capable of resolution as a provable fact, Parliament therefore considers this an issue appropriate for legislative intervention."

iii. New Fault Element

Section 33.1 of the Bill, if enacted, would work in the following way. For a given offence, the Crown would be required to prove the usual elements for criminal liability, on the ordinary burden of proof: the Crown must prove, beyond a reasonable doubt, that the accused committed the physical aspects of the offence (actus reus), was acting voluntarily, and had the required "guilty mind" (mens rea).

An accused who wished to argue either that s/he was acting involuntarily or did not have the required "guilty mind" because s/he was "extremely intoxicated" within the meaning of Daviault, would have to lay an evidentiary foundation and bring forward sufficient evidence, supported by an expert, to suggest unconscious action that could be established on a balance of probabilities.

Subsection (1) would then be activated, which provides that self- induced intoxication cannot be used to found a defence in these ways where the accused has "departed markedly" from the standard of care set out in ss. (2). Under ss. (2), marked departure from the standard of care is established where the accused, while in a state of self-induced intoxication that either renders the accused unaware of or unable to consciously control his or her behaviour, interferes with or threatens to interfere with the bodily integrity of another. The accused who has raised the defence will have already established the first part of this new fault element, and the Crown will be required to prove its second component, that the offence fits within ss. (3) as one that includes an assault or a threat to interfere with the bodily integrity of another.

If the accused were to lay an appropriate evidentiary foundation suggesting that the intoxication was not self-induced, the Crown would also be required to prove that it was self-induced, on a standard of proof beyond a reasonable doubt.

This fault element is not new to criminal law: it is essentially a standard of criminal negligence similar to that used for the offences of criminal negligence, manslaughter, and offences such as careless use or storage of a weapon. This idea of incorporating a negligence standard into criminal liability for intoxicated offenders has support in the work of academics such as Don Stuart and Timothy Quigley.

The use of an objective standard to evaluate the offender's "guilty mind" is not only consistent with the community's notions of what constitutes "moral innocence" versus "gross fault" in this context of intoxicated offending, but is necessitated by the fact that the offender has, by his or her own voluntary conduct in excessive consumption of alcohol or drugs or both, put his or her self outside of our ability to assess "subjective fault" and driven us to the objective measure. While this new fault element and the manner of proof raise the possibility of Charter challenges under ss. 7 and 11(d), I suggest below these problems are not irresolvable.

The one problem that requires immediate attention is the language in s. 33.1(2) that states that the person is criminally at fault where, "while in a state of intoxication that renders the person unaware of, or incapable of consciously controlling, their behaviour ...". This language presents

several risks: it affirms the proposition from Daviault that this Bill is challenging, that one can, as a matter of provable fact, become so intoxicated as to lose consciousness but continue to act out criminally, thus lending weight to the argument that to deny the defence is to infringe an accused's constitutional rights; it also may present an invitation to require the Crown to prove that the intoxication so affected the accused, on a standard of proof beyond a reasonable doubt, which would probably be quite impossible for the Crown.

Recommendation: Section 33.1(2) should either refer to a state of extreme intoxication, and delete all of the qualifying language, or insert the word "allegedly" before the word "renders" in this phrase. Another way to resolve the issue would be to re-word ss. (2) to indicate that it applies where the accused has satisfied the court, on a balance of probabilities, that "while in a state of ....".

iv. Offences for which Intoxication Excluded

Subsection (3) indicates that s. 33.1 applies to those offences that include an element of assault or interference or threat to interfere with the bodily integrity of another. When read together with ss. (1), which bars intoxication as a defence to the "basic intent" or "voluntariness" to commit the offence, it is very clear that s. 33.1 only applies to bar the new defence of extreme intoxication for general intent offences that involve violence or threatened violence. This means that for those general intent offences such as manslaughter, sexual assault, and assault, the new Daviault defence will not be available.

The drafters have chosen not to provide a list of the offences specifically encompassed by s. 33.1. This is a sound judgment because the legislation instead expresses a general principle and leaves it to the courts to work out when an offence involves assault, interference or threat of interference with the bodily integrity of another.

It is appropriate to leave this interpretive task to judges. First, this is not the kind of matter that accused can claim disadvantage by virtue of legislative imprecision given that the conduct is already clearly criminalized. Furthermore, planned "extreme intoxication" with a view to offending would be outside the limits of Daviault. Second, while it is clear that some offences will always be within this section, for others, it will depend on the facts as found by the trier of fact. Any effort to create a definitive list would be extremely vulnerable to Charter challenge on the basis that certain offences should have be excluded because they can be committed without violence, and others should have been included because they can be committed through violent means.

This section fits well with the preamble, because it is narrowly aimed at offences of violence, which are identified in the preamble as part of a significant social problem that has constitutional dimensions. It also represents a restrained use of the criminal law power, as advocated by the Law Reform Commission of Canada (Our Criminal Law, 1976, at 19-21), since Parliament is not proposing to limit Daviault with respect to property offences or other offences not involving threat to the bodily integrity of others.

It must be noted that the new law will not remove the defence of intoxication for specific intent offences that involve violence or interference with the bodily integrity of others such as murder. While there are very significant Charter barriers to changing the law regarding the available defences to murder, there are other specific intent offences where it seems anomalous to allow evidence of intoxication to be used as a defence to the charge. For example, Andree Cote, in her paper entitled "La violence contre les femmes et la reforme du droit criminel: Recommendations en vue d'une reforme egalitaire du droit criminel" (Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, 1995) points out that the offences involving sexual contact with children, ss. 151, 152 and 153, are all specific intent offences for which the intoxication defence is available. Although the reform of the General Part will eventually look at the issue raised by the availability of the intoxication defence for specific intent offences, s. 33.1 may make later reform more complicated.

While it is of concern that offences in the nature of ss. 151, 152 and 153 are still open to the intoxication defence and are unaffected by Bill C-72, ultimately, it is believed that the proposed law should be supported. It is hoped that an amendment such as that above will be considered as part of the recodification project.

Recommendation: A new subsection should be added when the General Part is revised that reads: "It is not a defence that the accused lacked the intent to commit the offence by reason of self-induced intoxication, where the accused departed markedly from the standard of care as described in subsection (2), in respect of any offence that involves threat of or interference with the bodily integrity of another, where that offence specifically excludes evidence of intoxication". Such a subsection would leave open the possibility that, in the future, Parliament might legislatively designate certain specific intent offences as off-limits for an intoxication defence.

4.4 CONSTITUTIONALITY OF BILL C-72

i. Section 7

Prior cases from the Supreme Court of Canada have established that s. 7 of the Charter requires that a person not be convicted of a criminal offence that presents the risk of imprisonment unless the Crown has proven a constitutionally sufficient degree of "fault".
What will be constitutionally sufficient in terms of the content of this fault requirement varies with the offence, and depends upon judicial assessments of the degree of "stigma" and sometimes the penalty associated with the offence. At a minimum, the Court has said that the element of fault must at least allow for a defence of due diligence if the accused is liable to imprisonment if convicted (Finlay).

The Supreme Court in Daviault struck down the common law bar against use of intoxication to defend against charges for general intent offences on the grounds that it was allegedly possible to convict an accused who was "morally innocent" in circumstances where the accused was so intoxicated that s/he was acting unconsciously and thus without the requisite voluntariness or "guilty mind". The issue will be whether Bill C-72 contains a "constitutionally sufficient" degree

of fault given that it uses an objective standard to assess fault, which is determined by reference to self-induced extreme intoxication, combined with the commission of the physical acts of a violent crime, regardless of whether the person realized that s/he was headed for "extreme intoxication" and regardless of whether s/he understood violent behaviour to be a risk of over-consumption.

The fault element in s. 33.1 should survive a s. 7 challenge for the following reasons:

▸ The Crown still bears the ordinary onus of proof regarding the accused's voluntariness and "guilty mind"; this Bill in no way alters the requisite fault element for the offences affected. If the Crown cannot prove the requisite fault element, the accused must be acquitted. It is only where the accused wants to argue that his or her capacity was affected by "extreme intoxication" that this alternative fault element kicks in.

▸ The Supreme Court has approved the use of an objective standard for a number of serious criminal offences, including manslaughter (Gossett, Creighton), failure to provide the necessaries of life (Naglik), dangerous driving (Hundal), drunk driving (Penno), and careless use or storage of a firearm (Finlay).

What these offences share with the offences affected by s. 33.1 is that: none of the maximum sentences are higher than those designated for the above offences (i.e., manslaughter has a maximum sentence of life imprisonment) and judges have discretion to tailor a sentence to fit the degree of "fault" exhibited by the offender; given that the affected offences are all "general intent" offences and thus do not have additional, stigmatizing mental states such as "intention to kill", "maliciously", or "fraudulently", convictions for these offences will carry less "stigma" than the kinds of offences for which the Court has stipulated that subjective fault is required (murder and attempted murder); and what stigma there is will be proportionate to the fault implicated in the conviction for the offence (Creighton).

▸ The Court has not required that there be absolute symmetry between the moral fault element and the consequences of the accused's act (DeSousa, Creighton, Godin), nor has it required, as a matter of constitutional law, that the "guilty mind" be contemporaneous with the physical act. All attempts to criminalize intoxicated offending will face the same critical problems of fit between the accused's fault in self-intoxication and the harm inflicted at some later point in time.

▸ The Court has acknowledged that social policy concerns are appropriate aspects of the s. 7 assessment of the fault element in a given offence (Creighton; Hundal; Wholesale Travel). The Court explicitly reviewed social policy concerns when it considered whether the fault element for the offence of manslaughter offended s. 7 (Creighton); it also acknowledged that standards representing the reasonable expectations of society are necessary for certain types of conduct, such as driving, because they are so routine and automatic that it is impossible to determine the state of mind of the offender at the time of the offence (Hundal).

In the case of extreme intoxication, and particularly where the offender is an alcoholic, it would be impossible to prove awareness of the risk of extreme intoxication or of subsequent dangerous conduct. In fact, it would be impossible even to prove objective foreseeability of these aspects. There is simply no other way to ensure criminal responsibility than the fault element as described in s. 33.1. Furthermore, there are compelling reasons of social policy for imposing criminal responsibility upon intoxicated offenders: this section narrowly addresses violent or threatening conduct and thus targets crime that is not "victimless" or oriented to property; and it is crucially important for intoxicated offenders, and particularly those who are alcoholics, to be confronted with their responsibility for their actions. This moment of adjudicated guilt presents a rare opportunity when the person can no longer deny their substance abuse and their actions.

▸ Section 7 also requires consideration of the interests of victim/witnesses (Seaboyer; Cunningham). This should mean that in the context of barring a defence of self-induced intoxication, the competing interests of victim/witnesses for protection of their bodily integrity and "security of the person" against sexual assault or manslaughter surely must take precedence over an accused's assertion that he was "morally innocent" due to extreme intoxication.

ii. Section 11(d)

Case law from the Supreme Court of Canada on the interpretation of s. 11(d) has established that the Crown is required, as a general matter, to prove the mental intent or fault element and the prohibited physical act for a given offence on a standard of proof beyond a reasonable doubt. It could conceivably be argued that s. 33.1 offends s. 11(d) because it converts the accused's evidence of extreme intoxication into inculpatory evidence of guilt, or because the fault element described in s. 33.1(2) need not be proven by the Crown "beyond a reasonable doubt".

The burden of proof as required under s. 33.1 should not be read as offending the presumption of innocence because:

▸ The Crown continues to bear the ordinary onus of proof regarding both elements of a given offence. Section 33.1 does not alter the burden of proof in any way. It simply provides that if the defence of "extreme intoxication" is proven by the accused, than that will constitute proof of the fault element.

▸ The Supreme Court itself has, consistent with its interpretation of the Charter in Daviault, imposed this burden of proof for the defence of extreme intoxication upon an accused.

▸ The nature of the fault element in s. 33.1 is such that a requirement of proof beyond a reasonable doubt would be impossible. The difficulty of proving incapacity on such a high standard of proof has already been legislatively acknowledged regarding insanity, which also need only be proven on a balance of probabilities. The problems with regard to the state of "extreme intoxication amounting to automatism" are no less contentious.

▸ The Supreme Court has also held that social policy is part of the analysis of the burden of proof in s. 11(d), and it is clear that policy issues are deeply implicated in the allocation and description of this particular burden of proof (Wholesale Travel).

iii. Sections 15 and 28

Defence lawyers have already made public statements to the effect that it is "ludicrous" that Bill C-72's preamble focuses on intoxicated violence against women and children, and have suggested that "there is just as strong an association between intoxication and violence against men" (comments from Michael Edelson and Michelle Fuerst reported in Cristin Schmitz, "Rock tables government's response to Daviault decision" The Lawyers Weekly (10 March 1995)).

Although such comments are suggestive of a possible Charter challenge based on sections 15 and 28, the right to equality before and under the law, and the right to equal benefit of the law, this kind of challenge would fail for the following reasons:

▸ The Supreme Court has stated that ss. 7, 15 and 28 also accord rights to victim/witnesses in criminal trials: Seaboyer.

▸ The Supreme Court has stated that rights that compete with the accused's Charter rights should not automatically be over-ridden by the accused's rights, but must instead temper those rights: Dagenais.

▸ The Supreme Court has recognized that sexual assault is an equality issue for women: Osolin; Conway. Sexual violence targets women and results in our unequal access to security of the person, and unequal participation in society.

▸ The increased availability of the defence of intoxication occasioned by Daviault has had a disparate impact upon women who are subjected to male violence, which is a theory of discrimination or equality rights violation accepted as valid by the Supreme Court: Simpson-Sears; Symes.

▸ The disparate impact of the defence of "extreme intoxication" upon women is evidenced by the statistics of its use in the reported cases, by the experience of front line workers in shelters and on crisis lines as to the effect upon women's willingness to report male violence and utilize the criminal law, and by its reinforcement, through the claim of "moral innocence", of prevalent social beliefs and excuses for male violence against women.

▸ Given that the Supreme Court considered a common law rule rather than a legislated rule, and given that the Court did not in any way address the impact that ss. 15 and 28 would have had upon the question in Daviault, it was necessary for Parliament to intervene, in a responsible way, to protect the equality and security rights of women, by balancing these interests along with the constitutional rights of the accused.

▸ This legal analysis would have supported the constitutionality of s. 33.1 under ss. 15 and 28 even if it had been drafted in sex-specific terms. Instead, Parliament decided to extend the benefit of Bill C-72 to men who are victims of violence as well, and so the gender neutral language of s. 33.1 precludes any sort of equality challenge by accused men.

iv. Section 1

In this part, Bill C-72 will be compared against the other legislative options available to Parliament. The options considered below are: 1. The White Paper's s. 35; 2. Codification of Daviault; 3. A Special Verdict for Extreme Intoxication; 4. A New Offence of Criminal Intoxication; or 5. Abolishment of Defence of Extreme Intoxication for Offences of Male Violence Against Women.

1. The White Paper's s. 35 would have codified the common law position that existed prior to Daviault, barring a defence for self-induced intoxication for crimes of "basic intention". Subsection (2) would have also barred the defence where the offence description so provides (for example, s. 273.2 precludes reliance on mistakes regarding consent to sexual contact where the accused's belief arose as a result of self-induced intoxication), where intoxication is an element of the offence, or where the person became intoxicated in order to commit the offence.

Bill C-72 improves upon the White Paper in the following ways:

▸ Its language is simpler and more elegant, making it more accessible;

▸ It is substantially narrower in scope and thus permits a defence of "extreme intoxication" pursuant to Daviault only for those offences that do not include threatened or actual violence;

▸ It identifies clearly the policy basis upon which it rests, which is grounded in Charter rights of those accused of crime as well as those subjected to violent acts; and

▸ It articulates a notion of criminal fault that accords with accuseds' Charter rights as well.

Bill C-72 could perhaps be strengthened by incorporating the s. 35(2) the list of exclusions. While the common law would already preclude an intoxication defence for someone who consumed deliberately in order to avoid criminal liability, and the Supreme Court has also ruled that intoxication is not a defence to a charge of drunk driving, it is not as clear that intoxication would be unavailable to any offence that included intoxication as an element of the crime.

Furthermore, although the courts should pay deference to legislation where Parliament has specifically barred intoxication (such as the new sexual assault law referred to above as s. 273.2, see Isabel Grant, "The Limits Of Daviault" (1995), 33 C.R.(4th) 277 at 281)), there is again no guarantee that they will do so after Daviault.

Recommendation: Section 33.1 should be amended to exclude the defence of extreme intoxication wherever Parliament has, by offence definition or otherwise, excluded intoxication as a defence in the Criminal Code.

2. The idea of codifying Daviault, and thereby attempting to limit its scope, was described in "Why Women Should Care", as noted above, which was prepared for the Canadian Advisory Council on the Status of Women. Apart from legislating the two limits already stated by the Supreme Court on the defence of "extreme intoxication" (requirement of proof by the accused on a balance of probabilities and need for expert evidence in support of claim), this option could have specifically excluded the defence wherever the accused had sufficient awareness to identify and assault a vulnerable victim (as opposed to "random" violence), where the accused had engaged in the same or similar behaviour in the past, whether intoxicated or sober, and where the accused's claim is simply that he experienced the state of "blackout" and therefore cannot remember the crime.

Bill C-72 is superior to this option in the following respects:

- The codification option would inevitably have permitted the defence of "extreme intoxication" in some cases, whereas the Bill definitively removes the defence for the crimes it encompasses;

- By creating greater certainty as to the scope for "extreme intoxication", the Bill will be more likely to encourage women to report offences of violence;

- By articulating a theory of criminal fault that accords with common sense and with prevailing understandings of what is "moral innocence", the Bill will be better able to restore the public's faith in the credibility of the criminal justice system, which has been severely eroded by rulings such as Seaboyer and Daviault; and

- Bill C-72 is more likely to survive constitutional challenge than the codification option described above because, by specifying a new level of criminal fault, it meets the concerns identified by the Court in Daviault.

3. A new, special verdict of "not guilty by reason of automatism due to intoxication" was mentioned as an option by three of the Supreme Court Justices who dissented in Daviault; it has also been advanced in the Department of Justice's consultation document, Reforming the General Part of the Criminal Code. This approach would have provided that successful use of the defence of "extreme intoxication" by an accused would trigger detention and psychiatric assessment pursuant to s. 16 of the Criminal Code to ascertain whether the person should be subject to ongoing detention or treatment orders because he is dangerous.

Bill C-72 is vastly preferable to this option on the following grounds:

- It does not label intoxicated violence as a "mental health" issue, and thus removes yet another social myth and excuse for men's violence against women and children;

- It does not create an alternative legal process that would itself raise other Charter issues and might well result in no form of sanction or punishment for the offender;

- It avoids "not guilty" verdicts, which would have only reinforced alcoholic thinking and men's denial of their responsibility for violence;

- It does not rely on the mental health systems, which are themselves financially burdened, systemically biased in terms of race, sex, and class and which are not as open to public scrutiny as are the criminal courts; and

- By labelling intoxicated violence a criminal law problem rather than a "mental health" problem, the Bill does not put pressure upon women to "fix" or support a violent man who is constructed as "sick".

4. A new offence of criminal intoxication was suggested by the majority of Justices in Daviault, by the Department of Justice paper, "Reforming the General Part of the Criminal Code of Canada", and by various academics such as Don Stuart and Tim Quigley (see "Parliament would Declare A New Responsibility For Drunkenness Based On Criminal Negligence" and "A Time For Parliament To Enact An Offence Of Dangerous Incapacitation" (1995), 33 C.R.(4th) at 289 and 283 respectively). The new offence could either have been created as one separate offence or as an included offence for specified offences.

Bill C-72 constitutes a better law reform option than the creation of a new or included offence because:

- It will not create a new criminal offence, which presents a risk that certain groups vulnerable to biases in law enforcement, such as Aboriginal men, will be subject to increased policing and criminal law intervention;

- It will not necessitate abandonment of the current specific/general intent regime, which would probably be an implication of the creation of a new offence. This abandonment could mean that an intoxication defence (as opposed to an "extreme intoxication" defence) would become available to any general intent offence;

- Limiting the new defence rather than creating a new offence preserves the appropriate labelling of the offence as "manslaughter", "assault" or "sexual assault", rather than hiding the violence socially and statistically by calling it "criminal intoxication";

- It avoids the problem of causation inherent in the creation of a new or included offence: an offence of "intoxicated criminal negligence causing harm" or an included offence of "criminal intoxication leading to harmful conduct" will pose severe difficulties for a prosecutor in terms of proving the element of causality; it also suggests, unacceptably, that it was the intoxication, not the person, who caused the violence;

▸ A new offence would have created other very difficult problems of proof, such as requiring prosecutors to prove the accused's state of intoxication;

▸ A new or included offence also would have presented specific Charter vulnerabilities, for example, if a new offence used a lower burden of proof, or if an included offence used a simple substitution of intoxication for the fault element, without creating a new fault element.

The various and complex legal difficulties presented by every single option available to Parliament are ably documented by Patrick Healy, "Intoxication in the Codification of Canadian Criminal Law" (1994) 73 Can. B.Rev. 515-552.

▸ By limiting the new defence rather than creating new criminal offences, Parliament has avoided the difficulty of trying to specify a new sentencing scheme to cover all of the conduct so criminalized. In particular, it has avoided the trap of inserting a lower level of maximum sentences for intoxicated violence, which is morally and socially indefensible.

5. The legislative abolishment of the defence of "extreme intoxication" for offences of male violence against women was recommended by a group of women activists and lawyers to the Department of Justice. [This meeting is referred to in Section 2 of this brief, above.]

Bill C-72 does not accomplish everything that women's advocates asked for: it fails to use sex-specific language in section 33.1 itself, both in terms of male violence and in terms of crimes of violence against women. It also fails to bar the intoxication defence for other offences of violence against women such as murder and touching a child for a sexual purpose.

The advantages presented by Bill C-72 are as follows:

▸ Its preamble does use sex-specific language in recognizing the impact of violence against women, and the need to protect the ss. 7, 15 and 28 Charter rights of women through the legislation.

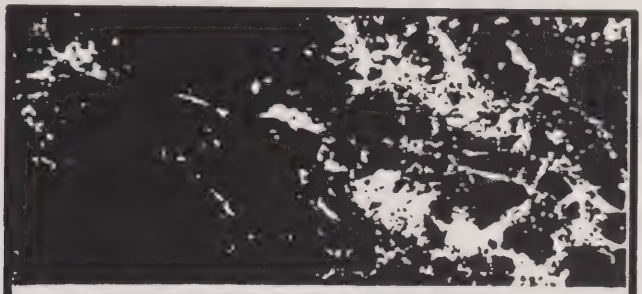
▸ It recognizes the rights of accused to a fair trial and to the presumption of innocence and the principles stated by the Supreme Court in Daviault, as well as the Charter rights and interests of women and children.

▸ It restores the status quo that existed prior to Daviault with respect to offences that include an element of assault or threat to assault.

▸ At the same time, it does not extend the bar to other offences, such as property offences.

▸ By using gender-neutral language in s. 33.1 itself, the Bill avoids a s. 15 Charter challenge by men on the grounds of under-inclusivity.

APPENDIX "JULA-9"



SUBMISSION ON

Bill C-72

An Act to amend the Criminal Code
(Self-induced intoxication)



TABLE OF CONTENTS

Submission on Bill C-72

An Act to amend the Criminal Code

(Self-induced intoxication)

PREFACE . . . . .

I. INTRODUCTION . . . . .

II. GENERAL OBSERVATIONS REGARDING BILL C-72 . . . . .
1. Substituted *Mens Rea* . . . . .
2. Criminalizing involuntary acts . . . . .
3. Objective standard . . . . .

III. SUGGESTIONS FOR IMPROVING BILL C-72 . . . . .
1. Terminology . . . . .
2. Scope of Limitation of Defence of Intoxication . . . . .
3. Clarifying When the Defence is Unavailable . . . . .
4. Reference to Supreme Court of Canada . . . . .

IV. CONCLUSION . . . . .

V. SUMMARY OF RECOMMENDATIONS . . . . .

PREFACE

The Canadian Bar Association is a national association representing over 34,000 jurists, including lawyers, notaries, law teachers, students and judges across Canada. The Association's primary objectives include improvement in the law and in the administration of justice.

This submission was prepared by the National Criminal Justice Section, which is composed of both defence and Crown counsel. It has also been endorsed by the Association's Standing Committee on Equality. Research assistance was provided by the Legislation and Law Reform Directorate at National Office. The submission has been reviewed by the Legislation and Law Reform Committee, and approved as a public statement of the National Criminal Justice Section of the Canadian Bar Association.

Submission on Bill C-72

An Act to amend the Criminal Code (Self-induced intoxication)

I. INTRODUCTION

The National Criminal Justice Section of the Canadian Bar Association has previously maintained that the issue of self-induced intoxication is best addressed within a comprehensive reform of the General Part of the *Criminal Code*. The Section remains of the view that any change to the law relating to criminal intoxication should occur during the planned overall review of the principles underlying the General Part, rather than separately in a piecemeal fashion.

In the CBA's 1992 Task Force Report, *Principles of Criminal Liability*[1], the Association supported broad reforms including eliminating the distinction between general and specific intent as a basis for criminal liability, and creating a separate offence of criminal intoxication. However, in the absence of the comprehensive review which was the underlying premise for the position taken in the 1992 Report, the National Criminal Justice Section believes that the distinction between specific and general intent offences is necessary and should not be

---

1 Canadian Bar Association Criminal Recodification Task Force, *Principles of Criminal Liability* (Ottawa: Canadian Bar Association, 1992).

removed at this time. We fundamentally believe that intoxication must be retained as a limited defence for specific intent offences.

The Section is aware that there has been public concern arising from the perceived expansion of the defence of intoxication following the Supreme Court's decision in *R.v. Daviault* [2]. Although we believe that as the caselaw develops, a complete acquittal based on intoxication would be the exception and not the rule, it is apparent that legislative changes regarding the availability of the intoxication defence are imminent. In that context, and assuming that Parliament has determined that it will not wait to consider criminal intoxication as part of the reform of the General Part of the *Criminal Code*, the National Criminal Justice Section wishes to express its views on the legislation as drafted in Bill C-72.

Essentially, to preserve the intoxication defence for specific intent crimes but disallow it for general intent crimes of violence, would return the law to what it was before *Daviault*, except that a defence of intoxication would be available for non-violent general intent offences.

We believe that Bill C-72 correctly designates the violent nature of the crime as the criterion for limiting the defence. There is a link between intoxication and crimes of violence regardless of the identity of the victim. The Section supports an approach to criminal law which is sensitive to protecting the rights of all Canadians, including both those of the accused and the victims of violent crime.

---

[2] (1994) 93 C.C.C. (3d) 21 (S.C.C.).

II. GENERAL OBSERVATIONS REGARDING BILL C-72

The Canadian Bar Association has consistently taken the position that it would be preferable to redefine the defence of intoxication as part of an overall recodification of Canadian criminal law.[3] However, we recognize that the impact of *Daviault* on public perception of the criminal law has generated a desire for immediate legislative reform.

The drafters of Bill C-72 clearly have attempted to structure the legislation in accord with the principles set out in the *Charter*, to ensure its constitutionality. The Section makes the following observations regarding the Bill.

1. Substituted *Mens Rea*

Under Bill C-72, the *mens rea* (mental or fault element) for becoming excessively intoxicated is essentially substituted for the *mens rea* for a subsequent violent criminal act. While we recognize the public policy reasons for insisting that people take responsibility for what they do while voluntarily intoxicated, we note that the decision to consume alcohol may be completely unrelated to the *mens rea* required for a subsequent offence.

2. Criminalizing involuntary acts

Subsection 33.1(2) states that a person is criminally liable when, while in a state of self-induced intoxication, that person "...involuntarily interferes or threatens to interfere with the bodily integrity of another person." The Section is concerned that even truly accidental

---

3 *Supra*, note 1.

occurrences, such as an injury caused by falling into another person while intoxicated, would be caught by the provision.

3. Objective standard

Subsection 33.1(2) states that criminal liability will be imposed where the accused "...departs markedly from the standard of reasonable care generally recognized in Canadian society..." by voluntarily becoming intoxicated, and then voluntarily or involuntarily interfering or threatening to interfere with the bodily integrity of another person. This represents an objective standard. The question will *not* be whether the accused subjectively intended the consequences of an act, but whether, viewed objectively, the accused exercised the appropriate standard of care. The accused's liability will be based on negligence. We acknowledge that the Supreme Court of Canada has held that the constitutional requirement of *mens rea* is satisfied by proof of negligence, for example in the context of dangerous driving.[4] However, Parliament should consider to what extent it is desirable that the law imposes criminal liability for negligent, as opposed to intentional, behaviour.

III. SUGGESTIONS FOR IMPROVING BILL C-72

1. Terminology

The National Criminal Justice Section is concerned that some language used in Bill C-72 is insufficiently precise. In the proposed subsection 33.1(1), the term "basic intent" is used. It is unclear whether the term

---

[4] See, *R.v. Hundal* (1993), 79 C.C.C. (3rd) 97.

is meant to represent the same concept as that of "general intent", which has an established meaning. We believe that there should be uniformity of expression, so that the same concept is expressed in the same terms through the statute and conversely, the use of a different expression implies a different concept.[5] Introducing an alternative way of expressing the same idea could generate confusion and increase litigation.

Subsection 33.1(3) delineates the scope of the limitation of the defence, which applies to any offence under an Act of Parliament that "includes as an element an assault or any other interference or threat of interference..". We believe it would be preferable to include the word "legal" before "element" in the English version to make it clear that the assault, interference or threat is an essential element of the offence and not merely part of the factual background of the offence. This concern is not reflected in the French version of the subsection.

RECOMMENDATION:

1. **The National Criminal Justice Section recommends that Bill C-72 be amended so that the phrase "general intent" would replace "basic intent" in s.33.1(1).**

RECOMMENDATION:

2. **The National Criminal Justice Section recommends that the English version of Bill C-72 be amended so that the word "legal" is placed before the word "element" in s.33.1(3).**

---

5 Pierre Côté, *The Interpretation of Legislation in Canada* (Cowansville: Les éditions Yvon Blais inc., 1984) at 259.

2. Scope of Limitation of Defence of Intoxication

Subsection (3) says that proposed section 33.1 applies to "an offence under this Act or any other Act of Parliament" that includes an element of assault, interference or threat of interference with the bodily integrity of another. This language could suggest a wide application, including crimes requiring a specific intent such as murder, as well as those requiring only a general intent. When read with the preamble and subsection (1) of the Bill, the intention of section 33.1 is more obviously to limit the defence in respect of crimes requiring a "general intent". However, we are concerned that if the subsection remains as worded, it may lead to misinterpretation. It might suggest that the defence is unavailable even for specific intent offences. It is preferable to make each portion of the legislation sufficiently precise so that it is unnecessary to rely on other sections or on the preamble to clarify the meaning.

RECOMMENDATION:

3. **The National Criminal Justice Section recommends that amendments be made to proposed subsection 33.1(3) so that it is readily apparent that the defence of intoxication remains available for all specific intent offences.**

3. Clarifying When the Defence is Unavailable

The Bill clearly is intended to limit the availability of the defence to certain crimes. It is the view of the Section that there must be no ambiguity regarding the crimes for which a defence of self-induced intoxication is unavailable. Ambiguity is sure to lead to errors of

interpretation, and discrepancies in the application of the legislation across the country. It would be preferable to simply provide an exhaustive list of those crimes for which a defence of intoxication is unavailable.

RECOMMENDATION:

4. **The National Criminal Justice Section recommends that Bill C-72 be amended to include an exhaustive list of those crimes for which a defence of intoxication is unavailable.**

4. Reference to Supreme Court of Canada

Given the Supreme Court of Canada's reasoning in *Daviault*, we support the suggestion made in the Department of Justice's background paper[6] that a reference of the provisions of Bill C-72 to the Supreme Court would be desirable prior to its enactment. However, we query whether the Court can appropriately consider the constitutionality of the legislation under section 1 of the *Charter*, in the absence of a factual foundation.

IV. CONCLUSION

We acknowledge the prevalent concern that intoxication should not provide an excuse for those who commit violent acts involving crimes of general intent. The appropriate balance of the right of the accused not to be held responsible for unintended actions and the right of society to demand that individuals be held accountable for their criminal acts, is not easily achieved. While *Charter* challenges may be brought under the

---

[6] As suggested in, *Self-induced Intoxication as Criminal Fault* - Information Note (Ottawa: Department of Justice, February 1995).

proposed legislation, the Section believes that if a proper evidentiary foundation is presented, a compelling argument could be made to justify Bill C-72 under section 1.

V. SUMMARY OF RECOMMENDATIONS

The National Criminal Justice Section recommends that:

1. **Bill C-72 be amended so that the phrase "general intent" would replace "basic intent" in s.33.1(1).**

2. **the English version of Bill C-72 be amended so that the word "legal" is placed before the word "element" in s.33.1(3).**

3. **amendments be made to proposed subsection 33.1(3) so that it is readily apparent that the defence of intoxication remains available for all specific intent offences.**

4. **Bill C-72 be amended to include an exhaustive list of those crimes for which a defence of intoxication is unavailable.**

APPENDIX "JULA-10"

ARF

Presentation to Standing Committee on Justice and Legal Affairs on Bill C-72

By Dr. Perry Kendall
President and CEO
Addiction Research Foundation

Tuesday, June 13, 1995
Ottawa, Ontario

I would like to thank you for inviting us here today.

The Foundation has been extremely concerned with the apparent success of a defence of extreme intoxication against charges arising from acts of violence and sexual aggression.

As world leaders in the field of alcohol and other drugs, our mandate is to develop research-based knowledge and make that knowledge available to society in a useable way. Our goal is to help relieve the burden created by substance abuse.

We have more than 45 years of experience in this field and I believe our considerable expertise in the pharmacologic and behavioral aspects of alcohol, our experience in treating alcohol problems as well as our public policy background can be useful to this discussion.

Although our expertise covers a wide range of drugs, I will focus on alcohol because it is the drug that causes the most harm to society and its use and abuse pertains directly to the Daviault decision.

I am aware that since the introduction of Bill C-72 Henri Daviault has been acquitted, as the death of the victim left the Crown without her as a witness. However, I believe, as do you, that it is still important that the issues raised in what is known as the Daviault decision be addressed.

Let me begin by, first, praising the essence of Bill C-72. The bill sends a very appropriate message that one can be held accountable for behavior that occurs following self-induced intoxication. This bill puts the public on notice that an individual must take responsibility for actions that result from the consumption of alcohol.

Research tells us that people are influenced by the culture in which they inhabit. If it is socially unacceptable to behave in a certain way, then fewer people will tend to adapt to that behavior and vice versa.

Laws, generally, are designed to reflect the morals and opinions of the general population. A law that holds people responsible for the adverse consequences of drink will likely influence behavior and encourage individuals, if they drink, to do so responsibly.

We applaud Justice Minister Allan Rock for his stand and believe it is one that will be supported by the general public.

We cannot comment on the bill from a legal standpoint as we do not profess to be legal experts. We will confine our discussion to our own areas of expertise.

That said, let me talk about the science and what we know about automatism and severe intoxication.

Much of the following material is derived from a comprehensive review of the literature undertaken by Dr. Harold Kalant of the University of Toronto's Department of Pharmacology and director emeritus of the Addiction Research Foundation. Dr. Kalant will be presenting in greater detail.

Automatism is commonly defined as a behavior of which the person is unaware and over which he or she has no conscious control. The behavior is usually inappropriate and out of character for the individual and may involve coordinated and purposeful action although there will be a lack of judgment. Automatism is usually followed by full or partial amnesia for the period in which the behavior occurred.

In medical journals and textbooks, the physical characteristics of automatism usually refer to physiological properties of tissues and organs such as involuntary twitching of limb muscles in patients with spinal cord injury.

Temporal lobe epilepsy, some cases of head injuries, oxygen deficiency and very low blood/sugar levels have been associated with automatism. In the majority of these cases there is evidence of brain damage or a pre-existing condition such as diabetes.

Sleepwalking and hypnosis have also been associated with automatism although in these cases there is no evidence of brain damage.

You may have already heard these definitions but I repeat them to set the stage for what we see as a key issue in this hearing - automatism due to self-induced intoxication.

After consultation with a number of our experts and others in the field, it would be our opinion that alcohol, in itself, could not induce a state akin to automatism. The so-called Daviault decision would de facto seem to have created a legal defence - alcohol induced intoxication akin to automatism which is indefensible in scientific terms.

It is true that alcohol can alter one's thought process to a degree that may affect judgment, the ability to plan events and the appreciation of the consequences of such events. But alcohol, on its own, does not put someone into a robot-like-state where all thought process is eliminated.

Certain routine behaviors such as opening a door can be performed by someone who is extremely intoxicated, but the drinker will be incapable of undertaking non-routine behaviors without conscious control.

Alcohol's effect on physical and mental abilities is affected by the amount a person drinks. But, even in extreme cases of intoxication, a person who can physically function will still have some level of awareness.

To be unconscious as a result of the ingestion of alcohol would, in effect, mean the individual had passed out.

So far, I have been talking about the effect of alcohol in itself. There may be exceptional cases where the combination of alcohol and pre-existing physical or psychiatric disorders can produce a disassociative state akin to automatism.

One such state, akin to automatism, could be pathological intoxication. Characterized by marked behavior change, pathological intoxication is described as occurring after the consumption of minimal amounts of alcohol. The individual may be subject to outbursts of fury in which homicide or suicide is possible.

Whether pathological intoxication should be recognized as a diagnosis is, in fact, controversial. But, if it exists, experts all agree that this condition is triggered by alcohol in a person with a predisposed abnormality such as a pre-existing psychiatric or metabolic abnormality or head injury.

Other than alcohol, certain drugs like phencyclidine, commonly known as PCP, can also produce a state akin to automatism if taken in high doses. A number of other drugs including amphetamines, cocaine and cannabis, can in high doses, cause a paranoid state in which the judgment is so impaired, it can create a chemically-induced temporary insanity. Such cases are rarely reported but do raise difficult questions on how the courts should deal with them.

With respect to alcohol alone, however, let me reiterate that science would not support the Supreme Court's presumption that alcohol, in itself, can produce a state akin to automatism.

In regard to the effects of alcohol, let me also draw your attention to another error that has been left uncorrected by the courts; this concerns the definition of a blackout.

During the trial of Henri Daviault, evidence was given suggesting the accused suffered from "l'amnésie-automatisme," which was interpreted by the court as a blackout. The expert witness described this as a state in which the individual loses contact with reality and the brain is temporarily dissociated from normal function.

The witness also suggested that the individual would have no awareness of his actions when he is in such a state and will likely have no memory of them the next day.

Quite frankly, it is wrong to equate a blackout after the fact with being in a state of automatism at the time. It is not uncommon for alcohol to induce a blackout, but a blackout is not indicative of automatism. Simply put, a lack of memory after the fact does not equate with lack of awareness or conscious control at the time.

The likelihood of alcohol-induced amnesia does increase with the amount consumed. However, studies have shown that people who experience an alcohol-induced blackout were aware of their actions at the time. In fact, once a person drinks again, he or she may remember the events that were "blacked out."

Although alcohol-induced blackouts are characterized by a lack of short-term memory, it appears as if recent and remote memory remains intact.

For example, a person who drives home during an alcohol-induced blackout may not remember the action when he becomes sober. But at the time, the intoxicated driver would be aware that he or she was driving.

Another tool the courts appear to be using to determine automatism or severe intoxication is the blood/alcohol level of the accused. That is not only inappropriate as proof of automatism but tells little about someone's impairment.

People will differ in the degree to which the amount of alcohol causes physical and cognitive impairment. There have been cases where individuals have walked into an emergency room with blood/alcohol levels as high as .300 without showing any significant signs of impairment. Tolerance plays a considerable role in determining one's level of impairment. Experienced drinkers will need a greater level of alcohol than others to show the same effects.

With respect to drinking and automatism and to the meaning and effects of blackouts and of tolerance, I must say frankly that the courts do not seem to be making judgments in accord with scientific knowledge. This, in part, reflects the type of testimony the courts are classifying as expert which in this case is notably at variance with the science.

As the courts rely so heavily on expert testimony and as the resulting judgments can be so significant, then I am led to suggest that the qualifications for acceptance as expert witness be better defined. We propose that a strict standard be set concerning expert witnesses to ensure that the scientific evidence is current and the best available. I do not, however, have such a standard for you to review.

What about the role of alcohol as it relates to violence? Let me state at the outset that alcohol intoxication is neither a necessary nor a sufficient cause of violent behavior, but that alcohol is clearly associated with violence.

The Canadian Centre for Justice Statistics released a report this year on the risk of personal and household victimization in Canada. Of those victims surveyed who experienced a violent crime, approximately one half reported that in "their opinion" the incident was related to someone else's or their own alcohol or drug use.

In thinking about the role of alcohol in violence, a good analogy might be the role of speeding in traffic crashes. We have speed limits for our roads and highways because there's evidence that speeding increases the risk and seriousness of an accident.

The faster you go, the greater the risk. But not everyone who speeds will crash and not everyone who crashes has been speeding.

Now consider alcohol. The more alcohol consumed, the greater the risk of problems including violence. But not everyone who drinks will become violent and not everyone who is violent has been drinking.

There are many differences between speeding and drinking but their causal connections with harmful outcomes are similar.

Research tells us that alcohol does appear to cause individuals to become more aggressive.

That aggressive behavior may result from what has been called alcohol myopia - a state of short sightedness with respect to time and consequences where an individual sees and reacts to the immediate without much thought of beyond. The more one drinks, the more likely it is that alcohol will diminish one's attention to potential consequences.

From the research we do know that alcohol can, with the appropriate circumstances, lead to violence. Our opinion polls tell us that the public agrees. Eighty-two per cent of Ontario adults surveyed believed that alcohol was a source of aggression. They agreed it was somewhat or very likely that drinking a few drinks of an alcohol beverage, enough to feel the effects, would make someone aggressive and possibly violent.

On the other hand, the public does not believe that alcohol is an excuse for violent behavior. It is paradoxical, therefore, that when people do horrific things, drinking is often offered as an excuse.

Police, lawyers, judges and those who work in shelters for abused women and children are familiar with both the role of alcohol in family abuse and how often abusers use it as an excuse for their actions.

That's why creating a law that sends the appropriate message is so important. It must reiterate that alcohol is a special product that has risks associated with its use, and that there is a responsibility to avoid misuse.

This is where the responsibility of the individual overlaps with the bigger issue of social responsibility and the value of alcohol controls.

Although it is not our focus today, we cannot ignore the greater issue of society's general responsibility to minimize the harm from alcohol abuse. Restricting the availability of alcohol, keeping prices high and forcing the servers of alcohol to act responsibly are all important and cannot be ignored.

I believe the general public is also aware of these issues. We know that in our latest opinion polls of Ontario adults, most support the current controls on availability of alcohol.

It is not the Addiction Research Foundation's position that we should abolish alcohol. Alcohol is a legal product and enjoyed by many without any problems.

We are not trying to take your glass of wine off the dinner table.

But we are suggesting that the risks associated with its use be reflected in the laws and policies of our country.

Individuals must take responsibility for their drinking behavior and the Federal government must send that message with clarity and conviction.

Bill C-72 is the vehicle for that and I thank you for the opportunity to speak today in support of that bill and to wish you success with your task.

A SUBMISSION TO THE STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND THE SOLICITOR GENERAL, CONCERNING REFORM OF THE CRIMINAL CODE OF CANADA

with special reference to the concept of intoxicated automatism

Harold Kalant, M.D., Ph.D., F.R.S.C.
Department of Pharmacology, University of Toronto
and
Addiction Research Foundation of Ontario

March 31, 1995

INTRODUCTION

The concept of *automatism* as a consequence of severe alcoholic intoxication has received much public attention recently, as a result of the decision of the Supreme Court of Canada in the case of Daviault v. R., and decisions in several other Courts subsequently. The legislation now before the Committee would eliminate *intoxicated automatism* as a possible defence in such crimes as assault and sexual assault. In deciding whether or not to recommend this proposed change in the Criminal Code, the Committee is called upon to make a number of explicit or implicit decisions about whether such automatism exists, whether it should or should not be available as a defence, and, if so, under what circumstances it should be available. The purpose of the present submission is to try to facilitate the Committee's decisions by setting out as clearly as possible the scientific evidence concerning automatism, and how this evidence impinges upon the legal and social issues.

For this purpose, I shall review briefly the concept of automatism as it appears to be understood in the Courts, how the term is used in Medicine and in Psychiatry, and the evidence concerning the possible or actual occurrence of automatism as a phenomenon associated with intoxication by alcohol and other drugs.

"AUTOMATISM" AS UNDERSTOOD BY THE COURTS

It is beyond the scope of this submission to review in detail the use of the term

automatism throughout the legal and judicial system and the legal literature. However, to point out the problems for which scientific evidence is needed, it may be informative to examine the apparent meaning of the term as used in four recent and much-publicized judgements.

(1) In *Daviault v. R.* (Supreme Court of Canada), the majority decision referred to "extreme intoxication akin to automatism or insanity". The testimony of an expert witness used the French term "amnésie-automatisme", which the Court interpreted as "blackout". The accused was presumed to have a blood alcohol level (BAL) of between 400 and 600 mg per 100 ml.

(2) In *R. v. Sullivan* (Court of Appeal for British Columbia), the accused's BAL was estimated as 160 to 200 mg per 100 ml. One expert testified that the accused was probably in a state of automatism due to both organic and psychological causes, and thus was unable to form criminal intent. A second expert witness was of the view that the accused was in a "dissociated state" at the time of the offence, and therefore unlikely to have had any intent to commit the crime.

(3) In *R. v. Blair* (Alberta Court of Queen's Bench), the expert witnesses stated that automatism was directly related to the height of the BAL, being virtually 100% certain at a BAL of 400 mg per 100 ml, and 75% probable at a BAL of 200 mg per 100 ml. In this case, one expert estimated the accused's BAL as between 550 and 750 mg per 100 ml.

(4) In *R. v. Dinh-tri Nguyen* (Ontario Court [Provincial Division]), testimony was presented in the trial concerning the fact that the accused was a known "crack" addict, and that he was in a highly abnormal and mentally deranged state at the time of the offence, but no expert evidence was brought before the Court with respect to the actions of cocaine and its mental effects on the user. The Judge concluded that he could not admit the defence of automatism because he had no evidence on, and no understanding of the precise nature of, this phenomenon.

These four cases raise a number of questions which should be resolvable by the consensus of scientific evidence. The fourth case makes clear that the Courts are in fact dependent upon the expert testimony offered during trials, and that there is no clear legal concept of automatism that is distinct from, or independent of, the scientific (or allegedly scientific) concepts advanced by the expert witnesses. In the four cases cited above, the Courts in question appear to have understood automatism to be a direct consequence of intoxication, increasing in likelihood as the BAL increases, and equivalent to blackout or a dissociative state. Among the questions that it

is important to answer, therefore, we can list the following: Exactly what is automatism, and what is its relationship to blackout, dissociative disorders, brain damage, or insanity ? Is the likelihood of automatism directly related to the height of the BAL ? How frequent is the phenomenon ? How can one be certain whether a person was or was not in a condition of automatism at the time of an offence ? The following sections present a brief summary of scientific evidence on these and related issues, for consideration by the Committee.

MEANING OF "AUTOMATISM" IN MEDICINE AND PSYCHIATRY

The term "automatism" does not appear in either the ICD-10 (International Classification of Diseases, 10th edition, World Health Organization) or the DSM-IV (Diagnostic and Statistical Manual, 4th edition, American Psychiatric Association), but it is encountered with some frequency in medical journals and textbooks. For example, a search of a computerized data-base of the medical literature ("Medline") turned up over 60 papers in the past five years in which the term was used. In the great majority of those papers, however, it was used to refer to **physiological properties of tissues or organs**, such as the automatic rhythmic contraction of heart muscle, or the spontaneous, involuntary twitching of limb muscles in patients with spinal cord injury.

In relation to behavior, the term has been defined in various ways, but a fairly typical definition is the following based on articles by Blair [1], Fenwick [2] and Beran [3]: "Automatism is a behavior of which the person is unaware and over which he has no conscious control. It is usually inappropriate to the circumstances, and may be out of character for the individual. It can be complex, coordinated and apparently purposeful and directed, though lacking in judgement. There is usually full or partial amnesia afterwards, for the period in which this behavior occurred."

The word "automatism" appears to have been used first by the British neurologist John Hughlings Jackson, to designate the episodes of bizarre behavior shown by patients with **temporal lobe epilepsy**. These attacks, sometimes referred to as psychomotor epilepsy, now known as complex partial seizures, are characterized by a sudden onset, stereotyped repetitive behavior, clouded consciousness, short duration (a few minutes), followed by deep sleep, and amnesia for the attack on awakening [4]. The bizarre behavior may consist of endless repetition

of whatever the person was doing just before the start of the attack, or it may be new behavior that commenced with the attack, but it is usually inappropriate to the the surrounding circumstances, and is usually rather simple in character. Such automatism tends to follow the same pattern each time the patient has an attack, and it is accompanied by characteristic changes in the pattern of the electroencephalogram (EEG, or "brain waves") during the attack, so that the diagnosis can be proven objectively. Attacks of rage and violence during such seizures are very rare, but do occasionally occur [4]. In one series of seven cases described by Delgado-Escueta et al. [5], six were found to have pre-existing brain damage or mental deficiency; moreover, the aggressive acts were "simple, stereotyped, unsustained, and never supported by a consecutive series of purposeful movements". A large body of literature demonstrates general agreement about these features of epileptic automatism.

There have been other instances of similar automatism described in association with **organic or metabolic disease of the brain**, such as head injury, deficiency of oxygen, or very low blood sugar level [6].

Another example of automatism that appears to be accepted without any major disagreement is that of **sleepwalking**, which is listed in both the DSM-IV and the ICD-10. The automatism in question shares most of the features of epileptic automatism, though there is no recognizable organic brain damage. The attacks usually occur during the first third of the night, during the phase in which the EEG shows a characteristic pattern known as Slow Wave Sleep. The person sits or stands up, does not appear conscious, has a blank stare, and is relatively unresponsive to others speaking to him. If the sleepwalker speaks, the speech is usually poorly articulated and sometimes unintelligible, and there is rarely any true dialogue. The person engages mostly in routine repetitive behaviors of low complexity (though occasionally they can be complex, e.g., operating machinery). It is also frequently inappropriate behavior, such as that of a sleepwalking child who urinates in a bedroom closet instead of the bathroom [7], or the adult who goes out of the house naked during a sleepwalking episode [8]. The person is very difficult to awaken, and there is usually a brief period of confusion after the episode, difficulty of orientation, and then a gradual recovery of full consciousness, but amnesia for the episode itself.

Another instance of automatism that is not associated with brain damage is **hypnosis**.

A person who has been hypnotised is clearly not conscious and in possession of critical faculties, because that person's perception of reality is under the external control of the hypnotist. Yet a hypnotised subject is capable of carrying out quite complex and apparently purposeful acts, that obey to an inner logic insofar as they correspond to the "inner reality" that has been induced by the hypnotist, even though they may not be appropriate to the external reality. Hypnotic automatism can be regarded as a prototypic psychogenic automatism (i.e., produced by purely psychological mechanisms), epileptic automatism as a prototypic organic form, and sleepwalking as possibly something in between, with some features of both of the other two types.

Dissociative disorders are also not associated with organic brain damage in most cases, but are regarded as psychiatric illnesses, and are listed in both the ICD-10 and the DSM-IV. Dissociation is defined as a disruption in the usually integrated functions of consciousness, memory, identity, and perception of the environment. Such disruptions may be sudden or gradual in onset, and transient or chronic in duration. Various patterns of dissociation are recognized, including dissociative amnesia, dissociative fugue (in which the person inexplicably flees from the normal home and work environment and travels long distances to an unknown location), multiple personality disorder [9], depersonalization, etc. Many of these disorders were formerly referred to in psychiatry as forms of "hysteria", such as hysterical fugue, hysterical paralysis, etc. Since consciousness and perception of reality are, by definition, altered and divorced from emotions and behavior in these conditions, the person is not capable of exercising conscious control over behavior. Thus, the behavior can properly be viewed as automatism, analogous to that seen in hypnosis. The difference, however, is that dissociative states are regarded clinically as functional mental disorders or diseases, whereas the hypnotic state is not.

In summary, automatism as a symptom of temporal lobe epilepsy, sleepwalking, and a variety of organic or metabolic brain disorders, is characterized by a sudden onset of a brief period of absence of consciousness, inappropriate behavior that is usually repetitive and of low complexity, absence of real communication with other people during the attack, confusion and disorientation during the recovery phase, and subsequent amnesia for the period of the attack. There is rarely violent behavior, and even more rarely a sufficiently organized pattern of violence to sustain an attack on another person. There is frequently or usually evidence (EEG,

radiological, biochemical or other) of some organic injury or malfunction of the brain. The automatism seen in hypnosis or in dissociative states may be considerably more complex and apparently purposeful in character, but by definition is also associated with absence of normal consciousness and judgement.

DOES AUTOMATISM OCCUR IN ASSOCIATION WITH ALCOHOL INTOXICATION?

There is no scientific evidence whatsoever that automatism is directly caused by alcohol intoxication alone, no matter how severe the intoxication. The concept of automatism set out above is that consciousness is lost, while the ability to perform physical activities of varying degrees of complexity is retained, so that such activities are carried out in an unconscious state, i.e., not under the voluntary control or with the conscious intent of the person who is acting. The typical action of alcohol on the brain, however, is to progressively decrease all types of nerve cell activity, including those involved in coordinated movements and those involved in consciousness and memory, more or less in parallel [10, 11]. Thus, when consciousness is lost, coordinated movement is also lost and the person has "passed out". Conversely, as long as the person is able to carry out reasonably complex coordinated movements, some consciousness is also present. Therefore automatism is not a characteristic of uncomplicated intoxication, no matter how severe.

However, one must consider other possible ways in which alcohol intoxication might give rise to automatism. The most frequently proposed of these possible ways are summarized below:

Pathological intoxication (or "alcohol idiosyncratic intoxication", as it is called in the DSM-IV) is defined as a marked behavioral change, usually including inappropriate belligerence or assaultiveness, following ingestion of a small quantity of alcohol (sometimes as little as one drink) that is not enough to produce the usual signs of intoxication. It is characterized by marked confusion and disorganization of thought, incoherent or deluded speech, and explosive outburst of fury in which homicide or suicide is possible; it is followed by deep sleep and partial or total amnesia for the events in question [12]. Some authorities, such as the internationally renowned British expert, Prof. Griffith Edwards, doubt whether such an entity really exists; Edwards says that in most cases the amount drunk was really very much more than the small

amount claimed by the drinker, and that there is seldom proof that the person really was in a trance state or displaying automatism [13]. Others, however, argue that the amount of alcohol consumed does not have to be small, and that the essential features are the sudden outburst of rage and senseless violence, automatic behavior, absence of the motor incoordination and slurred speech that characterize ordinary intoxication, brief duration, deep sleep, and subsequent amnesia [14]. All experts agree that, if this condition does occur, it is merely triggered by alcohol in an individual with a predisposing abnormality, such as a mental disease or defect, or injury or metabolic anomaly of the brain.

Temporal lobe epilepsy (psychomotor epilepsy), as noted on page 3, is one of the brain malfunctions that is capable of producing automatism by itself. There has been a considerable amount of clinical study of the possibility that alcohol may trigger such seizures and, in that way, give rise to automatism. Among the best of the studies are those in which patients with histories of "pathological intoxication" with violence, or of epileptic attacks while under the influence of alcohol, were given alcohol experimentally in order to study the effects on behavior and on the EEG. Bach-y-Rita et al. [15] gave alcohol intravenously to 10 patients with a history of "pathological intoxication", in a dose of 35-70 grams (equivalent to 2.5 to 5 bottles of beer) over a 30 minute period, while continuously monitoring the EEG. No seizures or abnormal behavior occurred. However, these patients had been given a sedative beforehand and were instructed to try to sleep during the procedure. In contrast, Marinacci [16] carried out a much larger study in 402 patients with a history of temporal lobe epilepsy, giving them 1-4 bottles of beer or 1-4 ounces of spirits over a 1.5 hour period, and found characteristic temporal lobe seizures in 18 of them. Similarly, Maletzky [17] studied 22 patients with a history of alcohol-induced attacks of violence, giving them intravenous alcohol at a rate of 50 grams of alcohol per hour. After total doses of between 100 and 300 grams (equivalent to 7-21 beers), producing BALs of 95-275 mg per 100 ml, 9 of the 22 became suddenly violent, 4 became psychotic, and 2 showed both violent and psychotic behavior; 5 of the 15 showed temporal lobe abnormalities in the EEG during these attacks. Thus, the strongest evidence supports the idea that alcohol can trigger temporal lobe epileptic seizures, with violence and subsequent amnesia, in patients with a demonstrated predisposition to such seizures. The observed behavior *could* be compatible with automatism, but no systematic observations appear to have been made of these patients' state of

consciousness or their ability to exercise conscious control over their behavior.

Blackout, as we noted at the outset, is frequently equated with automatism. This is a serious error of concept. Blackout means nothing more than the failure of subsequent recall of events that occurred during a limited time in which the person was intoxicated. This occurrence says nothing about the state of that individual's consciousness during the period of intoxication itself. Edwards [13] states that "the person who subsequently claims amnesia.....may during that [blacked out period] be engaging in any type of activity, and to the observer he will not obviously be in an abnormal state of mind (other than his being intoxicated)".

It is essential to remember that all true automatisms are characterized by amnesia afterwards (i.e., a blackout), but not all amnesia is associated with automatism. As the old syllogism has it, every horse has four legs, but not everything with four legs is a horse.

There are two possible mechanisms of production of alcoholic blackouts. Both involve intoxication with high BALs; blackouts generally occur after periods in which the BAL reached 250 mg per 100 ml or more. One mechanism, operating at very high BALs, involves temporary inhibition of the brain biochemical reactions that are necessary for the formation of new memory traces [18], and it is therefore impossible for the person to remember what happened during that period, even with prompting. The other mechanism involves purely psychological mechanisms, and the person can remember the blacked out events either when prompted or when intoxicated again [18-20]. In the case of the second mechanism especially, it is clear that the person must have been conscious during the blacked-out period, or it would have been impossible to form the memory that was subsequently recalled.

Intoxication may also cause automatism in those rare cases in which it is merely the precipitating factor in an individual with **mental or organic brain disease**, in whom the automatism can occur in the absence of alcohol.

CAN ALCOHOLIC INTOXICATION IMPAIR CONSCIOUSNESS, WITHOUT PRODUCING AUTOMATISM ?

The answer to this question must clearly be a qualified "yes", depending on the magnitude of the BAL and the degree of tolerance of the individual. A severely intoxicated person who is not yet unconscious is, nevertheless, impaired in many ways. As Cohen [12] puts

it, "Drunkenness produces impaired judgment, reduction of controls over behavior, and paranoid misrepresentation of the environment. The result can be an alcohol provoked rage". In such a state, the person is still capable of physical activity that is probably clumsy, poorly coordinated, but still effective enough to permit aggressive violent behavior. However, two points directly relevant to the present discussion must be recalled: (1) the person is not unconscious and therefore is not behaving in a state of automatism; and (2) the intoxicated state is, obviously, a temporary chemically-induced malfunction of the brain, but it is a self-provoked malfunction that the individual has consciously produced.

This latter point does not mean that consumption of alcohol is always wholly voluntary and deliberate: by definition, some one who suffers from clinically diagnosed alcoholism has impaired ability to abstain from drinking, despite knowing that he or she should do so, and in many cases despite wishing to do so. Nevertheless, that person's consumption of alcohol is conscious, and with knowledge of the probable or possible consequences.

It is also very important to bear in mind the magnitude of **tolerance to alcohol** that can develop in regular heavy drinkers. A number of reports [21-24] have described heavy drinkers who appeared sober in the judgement of experienced clinical observers, despite having BALs as high as 400 mg per 100 ml or more. These observations were made under special circumstances that do not generally apply. Nevertheless, it is important to remember that many heavy drinkers and alcoholics acquire such a degree of tolerance that, though obviously intoxicated, they can continue to walk, talk, know who and where they are, drive vehicles (even though with impaired control), and engage in a variety of activities despite BALs that would cause unconsciousness in light social drinkers. For the purposes of the Courts, therefore, knowledge or estimates of the BAL do not necessarily provide, *by themselves*, a clear assessment of the state of mental function of the individual in question; it is also necessary to have eyewitness description of the person's behavior and responses.

CAN OTHER DRUGS PRODUCE TRUE AUTOMATISM ?

A small number of drugs can indeed produce automatism as a direct consequence of their pharmacological action in the brain. These are the so-called **dissociative anesthetics**, a group which includes ketamine, phencyclidine (PCP) and related substances that are or were used as

veterinary anesthetics, and which have had some vogue among illicit drug users. As the name of the group implies, they produce a dissociative state resembling that described above, and in that state there may be true automatism [25]. However, such cases are relatively rare, because experience has taught the street drug users to avoid high doses of these substances. Therefore, in a given case it will still be necessary to provide evidence to prove whether *that* individual, using a stated amount of the drug, on *that* occasion, was or was not in a state of automatism.

A number of other drugs, including amphetamines, cocaine, and cannabis, can in high doses cause a paranoid state, characterized by delusions, fear, and anger, that may cause serious misperception of the external reality [26-28]. As a result, the user may react with violence against an imagined threat or danger. Consciousness is still present, but understanding and judgement are so impaired by the drug effects as to constitute, again, a chemically-induced temporary insanity. Indeed, such drug-induced states have been used as experimental models of schizophrenia and other mental diseases.

A BRIEF REVIEW OF THE EVIDENCE IN THE COURT CASES CITED

In the light of the preceding discussion, it may be informative to re-examine briefly the expert testimony in three of the four Court cases cited at the beginning of this submission.

In *Daviault v. R.*, the majority decision was based on testimony that linked automatism to a blackout. As we have noted, this is an incorrect linkage, because blackout does not by itself constitute evidence of automatism. Further, the decision emphasized the role of very high BAC as a causal factor in such automatism, and we have seen that there is no basis for this in scientific fact.

Similarly, in *R. v. Sullivan*, great importance was attributed to the BAL of 160 to 200 mg per 100 ml, but as noted above, in a regular heavy drinker such a BAL can by no means be accepted as evidence of a loss of consciousness sufficient to characterize the behavior as automatism. Moreover, the testimony of the other witnesses suggests strongly that the accused was in fact quite conscious and able to know the difference between right and wrong. Thus, he engaged in true dialogue with his wife and their friend throughout the events in question, during his own testimony he recalled clearly the conversation with his wife, and after shooting his wife

he acknowledged to their friend that he had "fucked up". Therefore it is difficult to see what evidence justified the conclusion that he was in a "dissociated state" and acting automatically.

Finally, in *R. v. Blair*, the conclusion that Blair was acting automatically was apparently based entirely on the estimated BAC of 550-750 mg per 100 ml, and the expert testimony that such levels would invariably produce automatism. As noted above, this is a completely unfounded statement; such levels, if true, would be far more likely to produce coma and even death. There is, moreover, reason to doubt the estimated BAC. Using the testimony of Whiting concerning the amount of alcohol Blair drank on the two days in question, and assuming that Blair was about 6'2" in height and 225 lb in weight, I have calculated that his BAC at the time of the events in question would have been in the range of 960 to 1200 mg per 100 ml, a level which would very likely have been fatal [29,30]. It is therefore necessary to question the accuracy of the testimony concerning the amount that Blair drank. In addition, two witnesses (Whiting and Mrs. Blair), who were present during the events in question, described Blair as being very drunk, but did not refer to any strange appearance or behavior that might have been suggestive of automatism.

Thus, in these three cases there is substantial reason to doubt the scientific validity of the evidence on which the Courts' decisions about automatism were based. In addition, pathological intoxication would not be relevant to any of these cases, because in all three the BAL was high, and ordinary signs of intoxication were present.

CONCLUSIONS

From the foregoing review of clinical and scientific evidence, it is clear that no basis exists for the concept of automatism due to alcohol intoxication *per se*. Rather, the following conclusions are scientifically permissible:

- Automatism can occur as a consequence of various physical and psychiatric disorders affecting brain function, and in a few cases alcohol may act to trigger automatism caused by these disorders, but it should be possible in such cases to provide medical evidence proving the existence of those disorders.

- Alcohol-induced blackout or amnesia does not constitute evidence that the person so affected was unconscious or in a state of automatism at the time of the events that have been

"blacked out" from memory.

- A few drugs known as dissociative anesthetics can in high doses produce true automatism by their direct chemical actions in the brain, but it would be necessary to prove in any given case that this had in fact happened.

- Severe alcohol intoxication impairs the ability to respond rationally to external events, by interfering with judgement, perception of external reality, and self-control over one's behavior, but this is more accurately regarded as a self-provoked, temporary, chemically-induced brain malfunction, rather than automatism.

The undersigned hopes that this submission will be useful to the Committee in clarifying the role of alcohol in violent behavior, and in making the law reflect the scientific facts about that role.

Harold Kalant, MD, PhD, FRSC
Professor Emeritus, University of Toronto
Director Emeritus, Biobehavioral Research, Addiction Research Foundation

NOTE: The views expressed in this document are those of the author, and do not necessarily reflect the policies or official views of the Addiction Research Foundation of Ontario.

REFERENCES

1. Blair D: The medicolegal aspects of automatism. *Medicine, Science & the Law* 17: 167-182 (1977).

2. Fenwick P: Automatism, medicine and the law. *Psychological Medicine - Monograph Supplement* 17: 1-27 (1990).

3. Beran RG: Automatisms -- The current legal position related to clinical practice and medicolegal interpretation. *Clinical & Experimental Neurology* 29: 81-91 (1992).

4. Trimble MR, Bolwig TG (eds.): *Aspects of Epilepsy and Psychiatry*. Chichester: Wiley Medical Books (1986). See especially Chapter 4 (Fenwick P), Aggression and epilepsy.

5. Delgado-Escueta AV, Mattson RH, King L, Goldensohn ES, Spiegel H, Madsen J, Crandall P, Dreifuss F, Porter RJ: The nature of aggression during epileptic seizures. *New England Journal of Medicine* 305: 711-716 (1981).

6. Hales RE, Yudofsky SC, Talbott JA: *Textbook of Psychiatry, 2nd Edition*. Washington, DC: American Psychiatric Press (1994). See especially Chapter 38 (Simon RI), *The Law and Psychiatry*, section on Automatisms and Intoxication, pp. 1324-1325.

7. Buchanan A: Sleepwalking and indecent exposure. *Medicine, Science & the Law* 31: 38-40 (1991).

8. Hamer BA, Payne A: Sleep automatism: clinical study in forensic nursing. *Perspectives in Psychiatric Care* 29: 7-11 (1993).

9. Slovenko R: The multiple personality and the law. *Medicine & Law* 12: 329-340 (1993).

10. Wallgren H, Barry H, III: *Actions of Alcohol*. Amsterdam: Elsevier Publishing (1970). See especially Chapters 6 (Integrative Functions of the CNS) and 7 (Complex Behavioral Effects).

11. Kalant H, Woo N: Electrophysiological effects of ethanol on the nervous system. *Pharmacology & Therapeutics* 14: 431-457 (1981).

12. Cohen S: *The Substance Abuse Problems. Vol. 2, Issues for the 1980s*. New York: Haworth Press (1985). See especially Chapter 18, Pathological Intoxication, pp. 105-110.

13. Edwards G: *The Treatment of Drinking Problems*. London: Grant McIntyre (1982). See especially pp. 75-76.

14 Tiffany LP, Tiffany M: *The Legal Defense of Pathological Intoxication*. New York: Quorum Books (1990). See especially pp. 1-2, 260, 266.

15. Bach-y-Rita G, Lion JR, Ervin FR: Pathological intoxication: clinical and electroencephalographic studies. *American Journal of Psychiatry* 127: 698-703 (1970).

16. Marinacci AA: A special type of temporal lobe (psychomotor) seizures following ingestion of alcohol. *Bulletin of the Los Angeles Neurological Society* 28: 241-250 (1963).

17. Maletzky BM: The diagnosis of pathological intoxication. *Journal of Studies on Alcohol* 37: 1215-1228 (1976).

18. Kissin B, Begleiter H (eds.): *The Biology of Alcoholism. Vol. 2, Physiology and Behavior*. New York: Plenum Press (1972). See especially Chapter 8 (Overton DA: State-dependent learning produced by alcohol and its relevance to alcoholism) and Chapter 9 (Mello NK: Behavioral Studies of Alcoholism).

19. Goodwin DW, Powell B, Bremer D, Hoine H, Stern J: Alcohol and recall: State-dependent effects in man. *Science* 161: 1358-1360 (1969).

20. Goodwin DW, Othmer E, Halikas JA, Freemon F: Loss of short term memory as a predictor of the alcoholic "blackout". *Nature* 227: 201-202.

21. Urso T, Gavaler JS, Van Thiel DH: Blood ethanol levels in sober alcohol users seen in an emergency room. *Life Sciences* 28: 1053-1056 (1981).

22. Davis AR, Lipson AH: Central nervous system tolerance to high blood alcohol levels. *Medical Journal of Australia* 144: 9-12 (1986).

23. Perper JA, Twerski A, Wienand JW: Tolerance at high blood alcohol concentrations: a study of 110 cases and review of the literature. *Journal of Forensic Sciences* 31: 212-221 (1986).

24. Sullivan JB Jr, Hauptman M, Bronstein AC: Lack of observable intoxication in humans with high plasma alcohol concentrations. *Journal of Forensic Sciences* 32: 1660-1665 (1987).

25. Jaffe JH: Phencyclidine and related compounds. In Gilman AG, Goodman LS, Rall TW, Murad F (eds.): *Goodman and Gilman's The Pharmacological Basis of Therapeutics*, 7th edition, pp.565-567. New York: Macmillan (1985).

26. Kalant OJ: *The Amphetamines -- Toxicity and Addiction*, 2nd Edition. Toronto: University of Toronto Press (1973). See especially Chapter 4, Amphetamine Psychosis.

27. Kalant OJ (ed.): *Maier's "Cocaine Addiction" (Der Kokainismus)*. Toronto: ARF Books (1987).

28. Fehr KO, Kalant H (eds.): *Cannabis and Health Hazards. Proceedings of an ARF/WHO Scientific Meeting*. Toronto: ARF Books (1983).

29. Heatley MK, Crane J: The blood alcohol concentration at post-mortem in 175 fatal cases of alcohol intoxication. *Medicine, Science & the Law* 30: 101-105 (1990).

30. Leopold D: Zur Todesursache bei sehr starker akuter Ethanolintoxikation [On the causes of death in very severe acute alcohol intoxication]. *Beiträge zur gerichtlichen Medizin* 48: 163-167 (1990).

APPENDICE «JULA-7»

(TRADUCTION)

Mémoire sur le projet de loi C-72

Loi modifiant le *Code criminel*

par Elizabeth Sheehy, professeure

Le 6 juin 1995

Association nationale de la femme et du droit

604-1, rue Nicholas, Ottawa (Ontario) K1N 7B7
Téléphone : (613) 241-7570 Télécopieur : (613) 241-4657

TABLE DES MATIÈRES

A. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS .....

B. INTRODUCTION .....

C. OBSERVATIONS GÉNÉRALES .....

i. Le droit avant l'affaire Daviault .....

ii. Le droit après l'affaire Daviault .....

D. LE PROJET DE LOI C-72 — RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES .....

i. Aperçu .....

ii. Préambule .....

iii. Nouvel élément de responsabilité .....

iv. Infractions pour lesquelles l'intoxication est exclue .....

E. CONSTITUTIONNALITÉ DU PROJET DE LOI C-72 .....

i. Article 7 .....

ii. Alinéa 11*d*) .....

iii. Articles 15 et 28 .....

iv. Article 1 .....

A. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

1. Pour que le texte du préambule reste accessible aux juges et aux avocats, il y aurait lieu d'en exposer les caractéristiques principales dans un énoncé d'intention de sorte qu'il soit intégré au texte de la loi dans la Disposition générale du *Code criminel*.

L'énoncé d'intention devrait faire état du fait que la violence entrave la participation des femmes et des enfants à la société, préciser que le Parlement a pour but d'assurer la sécurité de la personne et l'égalité devant la Loi que lui garantissent les articles 7, 15 et 28 de la *Charte*, et établir que l'objectif du Parlement est de refléter le point de vue de la société selon lequel le fait de commettre des actes de violence en état d'intoxication volontaire extrême est suffisamment répréhensible sur le plan moral pour justifier les peines que ces infractions appellent habituellement lorsque leurs auteurs sont sobres.

2. Le préambule devrait plutôt faire allusion à la prévalence élevée de la «violence commise en état d'intoxication» comme étant un problème social important, évitant ainsi de faire allusion au problème du lien causal exact entre les diverses substances intoxicantes et le comportement violent.

3. Le préambule devrait plutôt prévoir ceci : «Attendu que le Parlement sait que les scientifiques ne s'entendent pas sur le fait que les substances intoxicantes peuvent mener une personne à agir involontairement, et attendu qu'on ne peut trancher cette question comme si elle était un fait prouvable, le Parlement doit considérer que ce problème appelle une intervention législative.»

4. Le paragraphe 33.1(2) devrait soit faire référence à un état d'intoxication extrême et éliminer toute partie du libellé qui atténue le message, soit comporter le mot «présumé», juste avant l'expression «qui la rend». L'on pourrait aussi résoudre le problème en reformulant le paragraphe (2) de manière à y indiquer qu'il s'applique lorsque l'accusé a convaincu le tribunal, selon la prépondérance des probabilités, du fait «qu'il était alors dans un état...».

5. Au moment de la révision de la Disposition générale, il y aurait lieu d'ajouter un nouveau paragraphe prévoyant ce qui suit : «Dans le cas de toute infraction comportant une atteinte ou une menace d'atteinte à l'intégrité physique d'autrui et excluant de façon spécifique la preuve d'une intoxication, ne constitue pas une défense, lorsque l'accusé s'est écarté de façon marquée de la norme de diligence énoncée au paragraphe (2), le fait qu'en raison de son intoxication volontaire, il n'avait pas l'intention de commettre l'infraction.» Ce paragraphe donnerait au Parlement la possibilité de légiférer de manière à exclure la défense d'intoxication dans le cas de certaines infractions d'intention spécifique.

6. Il y aurait lieu de modifier l'article 33.1 de façon à exclure la défense d'intoxication extrême dans tous les cas où le Parlement a, en définissant l'infraction ou autrement, exclu l'intoxication comme défense dans le *Code criminel*.

B. INTRODUCTION

L'Association nationale de la femme et du droit (ANFD) est un organisme féministe national sans but lucratif voué à la recherche juridique, à la réforme du droit et à la sensibilisation du public. Elle se compose d'avocates, d'universitaires, d'étudiantes et de personnes d'expérience, de formation et de milieux divers qui ont toutes en commun le même engagement : la défense de 'égalité des sexes.

Depuis sa fondation, il y a vingt ans, l'ANFD est un chef de file de la réforme du droit relatif à l'agression sexuelle et à d'autres infractions similaires comportant des actes de violence contre des femmes ou des enfants. L'ANFD et ses diverses sections canadiennes sont intervenues devant des comités parlementaires, des commissions royales d'enquête et des groupes de travail afin de faire apporter au *Code criminel* (ci–après »le Code») des modifications à l'égard de questions comme les infractions sexuelles contre les enfants, la pornographie, la prostitution, le harcèlement sexuel et d'autres formes d'agression criminelle.

L'ANFD tient à féliciter le ministre de la Justice d'avoir présenté ce projet de loi rétablissant ce que prévoyait la common law avant l'affaire Daviault, à savoir que l'intoxication volontaire ne peut constituer une défense lorsque l'infraction exige une intention générale. Le projet de loi reconnaît clairement que l'agression sexuelle est une infraction mettant en cause l'égalité des sexes et qu'à ce titre, elle exige que les lois soient formulées et interprétées à la lumière des dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* (ci–après «*la Charte*») en général et de ses articles 1, 7, 15 et 28 et de son alinéa 11d) en particulier.

C. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

i. Le droit avant l'affaire *Daviault*

Avant que la Cour suprême du Canada ne rende sa décision dans l'affaire *Daviault* en septembre 1994, le traitement de l'intoxication dans le droit pénal canadien avait suivi la common law britannique : on ne peut utiliser une défense d'intoxication que dans le cas des infractions qui requièrent une «intention spécifique», où l'intention mentale prouvant une infraction criminelle exige un état mental spécifique (comme l'intention frauduleuse de commettre un vol) ou une intention de produire des conséquences particulières (comme l'intention de tuer dans le cas d'un homicide); l'intoxication volontaire ne peut constituer une défense dans le cas d'une infraction qui exige une «intention générale», l'intention mentale se limitant uniquement à l'acte physique immédiat (comme l'intention d'avoir un contact physique avec une autre personne sans son consentement, dans le cas des voies de fait).

Partant, la possibilité d'invoquer une défense d'intoxication dépendait de la classification de l'infraction dont la personne était accusée, laquelle était déterminée en fonction de la common law et d'une interprétation de la description des infractions inciter dans le *Code criminel*. Alors que la défense entraînerait l'acquittement de l'accusé si elle réussissait, dans la plupart des infractions,

l'accusé serait tout de même condamné pour une autre infraction d'intention générale. Par exemple, une personne acquittée de meurtre en raison de son intoxication serait quand même condamnée pour homicide involontaire coupable, qui est une infraction d'«intention générale».

En juin 1994, le gouvernement fédéral a rendu public son *Livre blanc* qui proposait des modifications aux Dispositions générales du *Code criminel*, y compris une nouvelle disposition législative visant à remplacer la définition de l'intoxication de la common law. On a proposé une modification après avoir étudié les recommandations de la Commission de réforme du droit du Canada sur la défense d'intoxication dans deux de ses rapports, soit *Partie générale — responsabilité et moyens de défense* (1982) et *Pour une nouvelle codification du droit pénal* (1986), dont aucun ne s'est engagé dans le genre d'analyse très complexe des articles 7, 15 et 28 ainsi que de l'alinéa 11d) de la *Charte* qu'exige maintenant la jurisprudence considérable de la Cour suprême. De toute évidence, le ministère de la Justice s'est inspiré des travaux du professeur Patrick Healy, et particulièrement de son document de consultation portant sur l'«intoxication dans la codification du droit pénal canadien» qu'il a rédigé en mars 1994 pour le Ministère.

L'article 35 du *Livre blanc* proposait essentiellement de codifier dans la loi la position de la common law même s'il aurait fallu la formuler quelque peu différemment (on faisait la distinction entre les infractions qui exigent une preuve de mobile, le but ou l'«intention de base» et les infractions exigeant une preuve uniquement de l'intention de base de commettre l'acte ou l'omission mentionné dans le *Code criminel*). L'article 35 aurait, pour plus de certitude, spécifiquement exclu la défense lorsque la loi définissant l'infraction le permettait, lorsque l'intoxication était un moyen de défense en soi ou lorsque la personne s'était intoxiquée afin de commettre l'infraction.

Un document rédigé par Corinne MacKay (qui sera publié par Condition de la femme Canada en 1995), intitulé *Reform of the Law of Intoxication: A First Nations Women's Analysis*, évalue le *Livre blanc* du point de vue des femmes des Premières Nations. Le travail de Mme MacKay découle de sa propre réflexion ainsi que de celle d'une table ronde d'experts et de personnes intéressées du Yukon qui ont lu et commenté le document. Mme Mackay conclut dans son analyse que l'article 35 devrait être appuyé en général dans l'intérêt des femmes en tant que victimes ou contrevenantes. Elle fait remarquer que, dans bien des cas, les infractions d'intention générale constituent des crimes violents à l'endroit des femmes, comme des voies de fait, des voies de fait causant des lésions corporelles, des agressions sexuelles et des homicides involontaires coupables, et qu'il est dans l'intérêt des femmes que l'intoxication ne puisse être invoquée comme moyen de défense pour de telles infractions. Même si elle reconnaît que des contrevenantes seraient affectées par la limitation de cette défense, elle fait remarquer que bon nombre de ces femmes, et particulièrement les femmes des Premières Nations, ont été victimes d'actes criminels commis par des hommes intoxiqués et qu'il était plus important de condamner la violence (7,30).

Mme Mackay insiste sur le fait que la violence commise en état d'intoxication est un problème social important dans les régions nordiques du Canada (1,2 : «Au pays, ce sont les habitants du Yukon qui consomment le plus de litres d'alcool absolu»). Elle démontre aussi que les juges réduisent souvent la peine d'hommes violents lorsqu'ils ont agi en état d'intoxication et demande que la

loi rende plus uniformes les pratiques de détermination de la peine. On pourrait soit exclure l'intoxication comme circonstance atténuante, soit considérer l'intoxication comme circonstance aggravante au moment de la détermination de la peine.

ii. Le droit après l'affaire *Daviault*

L'affaire *Daviault* a changé le droit pénal canadien en créant une nouvelle défense d'«intoxication extrême» dans les cas d'infractions d'intention générale où l'accusé peut prouver à l'aide de témoins–experts et selon la prépondérance des probabilités que l'intoxication l'a empêché de former l'intention générale ou de «base» requise. Cela signifie que le contrevenant intoxiqué au moment de l'infraction pourrait ainsi échapper à toute responsabilité criminelle pour ses actes parce que l'on pourrait invoquer une défense d'intoxication dans les cas d'infractions d'intention spécifique et une défense d'«intoxication extrême» pour toute infraction, y compris celle d'intention générale.

Le ministère de la Justice a alors reformulé sa proposition visant à réformer les Dispositions générales du *Code criminel* dans son document de consultation intitulé *Reforming the General Part of the Criminal Code*. Voici certaines des options proposées : créer un verdict spécial de non–culpabilité pour compte d'automatisme (causé par une intoxication extrême) ou inclure dans la loi un nouveau crime ou une nouvelle infraction d'intoxication criminelle menant à une conduite malfaisante ou à une négligence criminelle causant des lésions corporelles.

Toutefois, l'intention du Ministère de donner suite à l'affaire *Daviault* dans son projet de nouvelle codification a été accélérée par un certain nombre d'acquittements et par l'opinion publique. Cinq accusés au Canada ont obtenu un acquittement en invoquant la décision rendue dans l'affaire *Daviault,*[1] et il faut préciser que cinq autres accusés ont été acquittés en invoquant cette défense même avant que la Cour suprême n'ait ouvert la porte avec l'affaire *Daviault.*[2]

---

[1] *La Reine* c. *Blair* [1994] A.J. N° 807 (B. de la Reine, 28 octobre 1994) (agression contre partenaire féminin); *La Reine* c. *Compton*, dans Gary Dimmock, «Drunk Excuse Works», Le [*Saint–John*], *Telegraph Journal* (10 novembre 1994) A1 (agression sexuelle), depuis, nouveau procès avec plaidoyer de culpabilité); *La Reine* c. Thériault, dans Mike Shahin, «Cocaïne high lets man beat assault charge», le *Citizen [Ottawa]* (18 novembre 1994) A1, A2 (voies de fait avec circonstances aggravantes et menaces de mort contre partenaire de sexe féminin); *La Reine* c. *Misquadis*, [1995] O.J. no 882 (C. just. Div. prov., 30 mars 1995) (voies de fait causant blessures corporelles sur la personne d'un autre homme); et *La Reine c. Daviault* (agression sexuelle), accusé acquitté et cause renvoyée devant la Cour Suprême du Canada, mais accusations retirées par procureur à cause du décées de la victime/témoin. Affaire rapportée dans «Law won't be derailed, experts say», le *Globe and Mail (Toronto)* (28 avril 1995) A4A.

[2] *La Reine* c. *Saulnier* (agression sur la personne de l'épouse), acquittement renversé en appel : (1992), 100 N.S.R. (2e éd.) 58 (C.S.); *La Reinec. Edgar* (1991) 10 C.R. (4e éd.) 64 (C. prov. C.–B.) (agression sexuelle); *La Reine* c. *Finalyson*, [1990] O.J. n° 422 (C. de district, Brockville, 19 mars 1990) (voies de fait avec circonstances aggravantes, entrée par effraction); *La Reine* c. *McIntyre*, [1992] P.E.I.J. n° 85 (C. Sup., 10 juillet 1992) (voies de fait causant blessures corporelles sur la personne d'une amie); *La Reine* c. *Tom* (1992), 79 c.c.c. (3e éd.) 84 (B.C.C.A.) (voies de fait sur la personne d'un agent de police).

Il est important de faire remarquer que huit de ces dix cas portent sur des infractions de violence faite aux femmes et que cette défense a été invoquée, quoiqu'en vain, dans au moins six autres cas[3] d'agression sexuelle et dans un certain nombre de cas où des hommes ont été accusés de meurtre ou d'homicide involontaire coupable à l'endroit de leur conjointe[4]. Des groupes de femmes au Canada ont soulevé de graves préoccupations au sujet des répercussions de l'affaire sur les femmes qui ont été violentées par des hommes. Dans une publication intitulée *The Intoxication Defence in Canada: Why Women Should Care et rédigée par Elizabeth Sheehy* (Ottawa 1995), le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme soulève les points suivants :

> . Les statistiques canadiennes révèlent que la consommation élevée d'alcool constitue un grave problème social, que trois fois plus d'hommes que de femmes consomment de l'alcool de façon abusive, que l'intoxication est fortement liée à la perpétration de crimes violents et à leur gravité, y compris des voies de fait contre l'épouse et des agressions sexuelles, et que même si ce lien n'est pas une cause directe, il semble que l'utilisation de l'alcool peut «justifier» la violence en fournissant une explication «sociale» à l'auteur du crime.
>
> . Vu les taux disparates d'alcoolisme et de perpétration de crimes violents par des hommes, on risque d'invoquer de plus en plus la défense de *Daviault* dans des cas où des hommes ont commis des crimes violents contre des femmes. En fait, sur un total de dix acquittements fondés sur l'«intoxication extrême», huit portaient sur des crimes violents commis à l'endroit de femmes.
>
> . La défense d'«intoxication extrême» contribue à renforcer et à excuser la violence masculine faite aux femmes en faisant porter le blâme sur l'alcool, en réduisant au minimum l'importance de la violence, en faisant appel à l'opinion de «spécialistes» concernant l'état mental présumé de l'accusé et en prétendant qu'en vertu de la *Charte*, une personne dans cet état qui admet avoir commis des voies de fait à l'endroit d'une femme, l'avoir agressée sexuellement ou l'avoir assassinée est «innocente sur le plan moral». En raison de cette défense, les hommes accusés de tels crimes croiront qu'ils n'ont rien fait de mal. Des criminels risquent ainsi de planifier d'invoquer l'ivresse comme moyen de défense.

---

[3] Voir les causes citées dans *Why Women Should Care*, note 30, (avant *Daviault*) et *La Reine* c. *J.P.L.* [1994] O.J. nº 2548 (C.A. de l'Ont., 7 novembre 1994).

[4] Voir notamment une cause récente dans laquelle l'accusé a recouru au système de défense utilisé dans l'affaire *Daviault* contre des chefs d'accusation de tentative de meurtre et d'agression avec circonstances aggravantes. Eva Janssen, «Alcohol drove family-loving man to bludgeon wife», *The London Free Press* (29 avril 1995) C12; Eva Janssen, «Mader found guilty of assaulting wife», *The London Free Press* (2 mai 1995).

. Cette nouvelle défense aura une incidence sur la «sélection» des crimes violents commis contre des femmes : elle affectera la capacité des femmes d'identifier et de déclarer la violence dont elles sont victimes parce que la Cour a indiqué que ce comportement n'était pas «criminel» si l'homme était «extrêmement intoxiqué»; elle affectera les décisions de la police concernant une infraction parce que les policiers doivent évaluer les poursuites par rapport aux exigences de preuve; enfin, elle affectera la décision de la Couronne concernant les accusations, compte tenu du fait que les procureurs devront engager leurs propres «témoins–experts» pour réfuter la défense d'«intoxication extrême» d'un accusé.

. Cette sélection aura pour résultat que de nombreux cas de violence faite aux femmes ne seront pas portés devant les tribunaux, ce qui «décriminalisera» effectivement ce comportement. Malheureusement, nous ne pourrons évaluer avec exactitude l'incidence de l'affaire *Daviault*, qui risque d'affecter la perpétration et la gravité de crimes violents à l'endroit de femmes au Canada. Après avoir pris en considération ces effets, un groupe de femmes activistes et d'avocates ont présenté encore une fois leur opinion au ministère de la Justice. La proposition, également mentionnée dans *Why Women Should Care*, consistait à fournir une ébauche de loi qui interdirait toute défense d'intoxication dans le cas où un homme aurait commis un acte violent à l'endroit d'une femme ou d'une fille. Cette défense aurait finalement été interdite dans le cas de tout crime violent, y compris les infractions d'intention spécifique comme le meurtre.

D. LE PROJET DE LOI C–72: RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

L'analyse du projet de loi C–72 commencera par un aperçu de la Loi. Nous passerons ensuite à l'examen de ses composantes : le préambule, le nouvel élément de responsabilité et les infractions auxquelles il peut s'appliquer.

i. Aperçu

. Le préambule du projet de loi décrit les problèmes que présente actuellement la situation légale, cerne les objectifs du Parlement et spécifie le cadre juridique dans lequel le Parlement légifère. Le préambule fait partie du dossier destiné aux tribunaux lorsqu'ils interprètent la signification de la Loi.

. L'article sera l'article 33.1 du *Code criminel du Canada* et fera partie de ce qu'on appelle la «Disposition générale», qui établit les principes globaux qui s'appliquent aux diverses infractions décrites en détail dans le Code.

. De façon générale, l'article rétablit la position de la common law antérieure à l'affaire *Daviault* qui prévoyait que l'intoxication volontaire — des états induits par l'alcool, des drogues ou une combinaison des deux — ne peut être utilisée comme défense contre des accusations d'infraction d'«intention générale», mais réduit cette exclusion de façon à ce qu'elle ne s'applique que lorsque l'infraction porte atteinte ou menace de porter atteinte à l'intégrité physique d'autrui.

. Il y arrive en interdisant cette défense aux fins des éléments tant physiques que mentaux de l'infraction décrite au paragraphe (1), et en créant au paragraphe (2) un nouvel élément de responsabilité qui justifie l'utilisation d'une peine lorsque l'accusé, dans un état d'intoxication volontaire, commet une infraction au sens du paragraphe (3) qui comprend l'atteinte ou la menace d'atteindre à l'intégrité physique d'une personne, ou toute forme de voies de fait.

. La peine maximale assortie à une condamnation, lorsque la défense d'intoxication est refusée, resterait la même que celle indiquée pour l'infraction dans le Code, même s'il existe un principe bien établi de détermination des peines selon lequel l'intoxication peut être considérée comme un facteur atténuant qui amoindrit la peine, à la discrétion du juge qui prononce la peine.

ii. Préambule

Le préambule de ce projet de loi sera d'une importance primordiale pour les tribunaux lorsqu'ils interpréteront cette loi et jugeront de sa constitutionnalité. Une des préoccupations porte sur le fait que le préambule sera incorporé à la loi, mais pas au *Code criminel* et, ainsi, sa force potentielle, en tant qu'outil d'interprétation, pourrait être réduite parce qu'il ne sera pas également accessible aux avocats et aux juges.

Recommandation 1 : Pour faire en sorte que le texte du préambule reste accessible aux juges et aux avocats, ses principales caractéristiques devraient également être rédigées comme énoncé de but en vue de l'intégrer au texte de la loi dans la disposition générale du *Code criminel*.

L'énoncé de but devrait faire allusion au fait que la violence entrave la participation des femmes et des enfants dans la société; il devrait faire état du but du Parlement d'assurer la sécurité de la personne et l'égalité devant la Loi que leur garantissent les articles 7, 15 et 28 de la *Charte;* et devrait établir que c'est le but du Parlement de refléter le point de vue de la société selon lequel le fait de commettre des actes de violence en état d'intoxication volontaire extrême est suffisamment blâmable sur le plan moral pour justifier la peine ordinairement liée à l'infraction.

Dans les deux premiers paragraphes, le préambule souligne les préoccupations du Parlement face à la prévalence de la violence au Canada et le fait qu'elle nuise au droit à la sécurité de la personne et à l'égalité devant la Loi des femmes et des enfants, droit inscrit dans la Constitution. Ces références sont importantes parce qu'elles montrent pourquoi le Parlement a établi une réaction étroite plutôt que globale à l'affaire *Daviault*; elles font également remarquer la possibilité de légiférer mise en lumière par l'affaire *Daviault* étant donné que le tribunal, dans ce cas, n'a pas pris en considération les intérêts opposés des femmes et des enfants que l'on retrouve aux articles 7, 11, 15 et 28.

Dans les deux paragraphes suivants, les questions soulevées par les infractions commises en état d'intoxication sont établies. Le paragraphe 3 fait valoir un point important en soulignant que l'«intoxication extrême» peut être utilisée socialement et légalement pour justifier la violence

contre les femmes et les enfants. Toutefois, ce point est quelque peu affaibli par l'énoncé qui précède, lequel établit que le Parlement est conscient des «liens étroits qui existent entre la violence et l'intoxication», ce qui pourrait être utilisé pour laisser supposer une relation causale plus directe. Le problème est que cette partie du préambule pourrait involontairement mener à appuyer l'idée que la défense ne devrait pas être retirée si, en fait, l'«intoxication extrême» est un «facteur de causalité» de la violence. Un autre problème, c'est que le préambule pourrait involontairement renforcer la croyance sociale selon laquelle c'est l'alcool et non pas le contrevenant qui cause la violence.

Recommandation 2 : Le préambule devrait plutôt faire allusion à la prévalence élevée de la «violence commise en état d'intoxication» comme étant un problème social important, évitant ainsi de faire allusion au problème du lien causal exact entre les diverses substances intoxicantes et le comportement violent.

Le paragraphe 4 contient également une expression qui pourrait limiter l'objectif de la Loi. Il établit que le Parlement est conscient de l'existence de preuves scientifiques selon lesquelles «plusieurs substances intoxicantes, dont l'alcool, n'ont pas nécessairement pour effet de faire en sorte qu'une personne agisse de façon involontaire». Cette façon de s'exprimer laisse supposer que les conclusions de fait de la Cour suprême pourraient bien être «véridiques», ce qui rend l'interdiction législative moins persuasive. En fait, il serait plus exact et probant d'accepter qu'il y a des opinions divergentes, et qu'il s'agit d'une question que l'on ne peut pas résoudre comme un «fait prouvable» : personne ne peut savoir, avec certitude, quel degré de conscience, de volonté ou de maîtrise de soi possède une personne pendant une perte de conscience attribuable à l'alcool, étant donné que la caractéristique principale est la perte de mémoire. Des difficultés semblables se présentent au moment de déterminer l'état d'esprit ou la capacité des personnes qui absorbent certaines drogues comme des hallucinogènes. Étant donné le caractère insoluble et non factuel du dilemme, c'est exactement le genre de question que le Parlement doit régler dans le cadre d'une politique sociale.

Recommandation 3 : Le préambule devrait plutôt se lire ainsi : «Attendu que le Parlement est conscient qu'il existe des opinions scientifiques opposées concernant le fait que des substances intoxicantes peuvent mener une personne à agir involontairement, et attendu que cette question ne peut être réglée comme un fait prouvable, le Parlement doit donc considérer que cette question appelle une intervention législative.»

iii. Nouvel élément de responsabilité

L'article 33.1 du projet de loi, s'il était adopté, fonctionnerait de la façon suivante : pour une infraction donnée, la Couronne devrait prouver les éléments habituels de responsabilité criminelle, selon le fardeau de la preuve ordinaire; la Couronne doit prouver, hors de tout doute raisonnable, que l'accusé a commis les aspects physiques de l'infraction (*actus reus*), a agi volontairement et avait l'intention coupable requise (*mens rea*).

Un accusé qui souhaite plaider avoir agi involontairement ou ne pas avoir eu l'intention coupable requise parce qu'il étant en état d'«intoxication extrême», au sens de l'affaire *Daviault*, devrait

établir un fondement de preuve et faire valoir des preuves suffisantes, appuyées par un expert, pour laisser croire à une action inconsciente qui pourrait être établie selon la prépondérance des probabilités.

Le paragraphe (1) entrerait alors en vigueur. Ce paragraphe prévoit que l'intoxication volontaire ne peut être utilisée pour fonder une défense dans les cas où l'accusé s'était «écarté de façon marquée» de la norme de diligence établie au paragraphe (2). En vertu du paragraphe (2), un écart marqué de la norme de diligence est établi lorsque l'accusé, pendant qu'il est dans un état d'intoxication volontaire qui le rend incapable de se maîtriser consciemment ou d'avoir conscience de sa conduite, porte atteinte ou menace de porter atteinte à l'intégrité physique d'autrui. L'accusé qui plaide cette défense aura déjà établi la première partie de ce nouvel élément de responsabilité, et la Couronne devra prouver la deuxième composante, c'est–à–dire que l'infraction correspond au paragraphe (3) parce que l'un de ses éléments constitutifs est l'atteinte ou la menace d'atteinte à l'intégrité physique d'une personne, ou toute forme de voies de fait.

Si l'accusé devait présenter un fondement de preuve adéquat laissant supposer que l'intoxication n'était pas volontaire, la Couronne devrait également prouver que l'intoxication était volontaire, en établissant la preuve au–delà d'un doute raisonnable.

Cet élément de responsabilité n'est pas nouveau en droit criminel : il s'agit en fait d'une norme de négligence criminelle semblable à celle utilisée pour les infractions de négligence criminelle, les homicides involontaires et les infractions comme la négligence dans l'usage ou l'entreposage d'armes. L'idée d'intégrer un critère de négligence à la responsabilité criminelle pour les personnes ayant commis une infraction en état d'intoxication trouve un appui dans les travaux d'universitaires comme Don Stuart et Timothy Quigley.

L'utilisation d'un critère objectif pour évaluer l'«intention coupable» du contrevenant non seulement est conforme à la notion populaire de ce qui constitue une «innocence morale» par rapport à une «faute lourde» dans le contexte d'infractions commises en état d'intoxication, mais en plus, elle est rendue nécessaire par le fait que le contrevenant a, en consommant volontairement une quantité excessive d'alcool ou de drogues ou des deux, fait en sorte que nous ne puissions pas évaluer sa «responsabilité subjective» et nous a obligés à adopter des mesures objectives. Comme ce nouvel élément de responsabilité et le mode de preuve soulèvent la possibilité de contestations fondées sur la *Charte* en vertu de l'article 7 et du paragraphe 11b), j'explique plus loin que ces problèmes ne sont pas insolubles.

Le seul problème qui exige une attention immédiate est la formulation du paragraphe 33.1(2), qui établit qu'une personne est criminellement responsable «alors qu'elle est dans un état d'intoxication volontaire qui la rend incapable de se maîtriser consciemment ou d'avoir conscience de sa conduite...». Cette formulation présente plusieurs risques : elle confirme la proposition tirée de l'affaire *Daviault* que ce projet de loi remet en question, c'est–à–dire qu'une personne peut, ce qui constitue un fait prouvable, être en état de si grande intoxication qu'elle perde conscience, mais continue à poser des gestes criminels, ce qui donne du poids à l'argument selon lequel nier la défense revient à priver un accusé de ses droits constitutionnels. La formulation peut également

constituer une incitation à exiger de la Couronne qu'elle prouve au–delà de tout doute raisonnable que l'intoxication a eu cet effet sur l'accusé, ce qui serait probablement impossible pour la Couronne.

Recommandation 4 : Le paragraphe 33.1(2) devrait soit faire référence à un état d' intoxication extrême, et éliminer toute partie du libellé qui atténue le message, soit insérer le mot «présumé» avant l'expression «qui la rend» dans cette phrase. Une autre façon de résoudre le problème serait de reformuler le paragraphe (2) afin d'indiquer qu'il s'applique lorsque l'accusé a convaincu le tribunal, selon la prépondérance des probabilités, du fait «qu'il était alors dans un état...».

iv. Infractions pour lesquelles l'intoxication est exclue

Le paragraphe (3) indique que l'article 33.1 s'applique aux infractions qui comprennent un élément d'atteinte ou de menace d'atteinte à l'intégrité physique d'une personne, ou toute autre forme de voies de fait. Lorsqu'on le lit en parallèle avec le paragraphe (1), qui exclut l'intoxication comme défense dans le cas d'une «intention fondamentale» ou «une volonté» de commettre l'infraction, il apparaît clairement que l'article 33.1 ne s'applique que pour interdire une nouvelle défense d'intoxication extrême dans le cas d'infractions d'intention générale qui s'accompagnent de violence ou de menace de violence. Ainsi, pour les homicides involontaires, les agressions sexuelles et les voies de fait, la nouvelle défense fondée sur l'affaire *Daviault* sera exclue.

Les rédacteurs ont choisi de ne pas dresser une liste des infractions sur lesquelles porte spécifiquement l'article 33.1. Ils font preuve d'un bon jugement parce que la loi, plutôt, exprime un principe général et laisse le tribunal déterminer quand une infraction suppose l'atteinte ou la menace d'atteinte à l'intégrité physique d'une personne, ou toute forme de voies de fait.

Il convient de laisser l'interprétation aux juges. D'abord, ce n'est pas le genre de question sur laquelle un accusé peut se dire désavantagé en raison d'une imprécision législative, étant donné que sa conduite est déjà clairement criminalisée. De plus, l'«intoxication extrême» planifiée en vue de commettre une infraction dépasserait les limites de l'affaire *Daviault*. Ensuite, même s'il est clair que certaines infractions seront toujours visées par cet article, pour d'autres, cela dépendra de ce que détermine le juge des faits. Tout effort pour créer une liste définitive rendrait la loi extrêmement vulnérable aux contestations fondées sur la *Charte* étant donné que certaines infractions devraient être exclues du fait qu'elles peuvent êtres commises sans violence, et d'autres devraient êtres incluses parce qu'elles peuvent être commises par des moyens violents.

Cet article cadre bien avec le préambule, parce qu'il vise précisément les infractions avec violence, qui sont cernées dans le préambule comme faisant partie d'un problème social important ayant des dimensions constitutionnelles. Il représente également un usage restreint du pouvoir du droit criminel, comme le prône la Commission de réforme du droit du Canada (Notre droit pénal, 1976, pp. 19–21), puisque le Parlement ne propose pas de limiter l'affaire *Daviault* en ce qui a trait aux infractions contre les biens ou autres infractions qui ne supposent pas l'atteinte ou la menace d'atteinte à l'intégrité physique d'une personne.

On doit prendre note du fait que le projet de loi n'élimine pas la défense d'intoxication pour les infractions d'intention spécifique qui supposent de la violence ou une atteinte portée à l'intégrité physique d'autrui, comme le meurtre. Même si la *Charte* impose des obstacles très importants à la modification de la loi en ce qui a trait aux défenses possibles en cas de meurtre, il existe d'autres infractions d'intention spécifique où il semble anormal de permettre qu'une preuve fondée sur l'intoxication soit utilisée comme défense contre l'inculpation. Par exemple Andree Cote, dans son document intitulé «La violence contre les femmes et la réforme du droit criminel : recommandations en vue d'une réforme égalitaire du droit criminel» (Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, 1995), fait remarquer que les infractions supposant des contacts sexuels avec des enfants (articles 151, 152 et 153 du Code) sont toutes des infractions d'intention spécifiques pour lesquelles on peut plaider l'intoxication. Même si la réforme de la Disposition générale finira par s'attacher à la question soulevée par la possibilité de plaider l'intoxication en cas d'infraction d'intention spécifique, l'article 33.1 pourrait, plus tard, compliquer cette réforme davantage.

Même s'il est préoccupant que des infractions de la nature de celles décrites aux articles 151, 152 et 153 se prêtent toujours à la défense d'intoxication et ne soient pas touchées par le projet de loi C–72, au bout du compte, on croit que le projet de loi devrait être appuyé. On croit qu'une modification comme celle mentionnée plus haut sera envisagée dans le cadre du projet de recodification.

Recommandation 5 : Un nouveau paragraphe devrait être ajouté au moment de la révision de la Disposition générale, et devrait se lire comme suit : «Ne constitue pas une défense le fait que l'accusé n'ait pas eu l'intention de commettre l'infraction en raison d'une intoxication volontaire lorsque l'accusé s'est écarté de façon marquée de la norme de diligence décrite au paragraphe (2) pour toute infraction qui comprend une atteinte ou une menace d'atteinte à l'intégrité physique d'autrui, lorsque l'infraction exclut de façon spécifique la preuve d'une intoxication». Un paragraphe de ce genre ouvrirait la possibilité, à l'avenir, au Parlement de désigner par voie législative certaines infractions d'intention spécifiques pour lesquelles on ne pourrait plaider la défense d'intoxication.

E. CONSTITUTIONNALITÉ DU PROJET DE LOI C–72

i. Article 7

Dans des affaires précédentes dont a été saisie la Cour suprême du Canada, on a établi que l'article 7 de la *Charte* interdit qu'une personne soit reconnue coupable d'une infraction criminelle pour laquelle elle risque une peine d'emprisonnement, à moins que la Couronne ne prouve l'existence d'un degré de «responsabilité» suffisant au regard de la Constitution. Ce qui sera suffisant au regard de la Constitution pour ce qui est du contenu de cette exigence en matière de responsabilité varie selon l'infraction et dépend de l'évaluation judiciaire du degré de «discrédit» et quelquefois de la sanction liée à l'infraction. La Cour a déclaré que l'élément de responsabilité doit au moins permettre une défense fondée sur la diligence raisonnable si l'accusé est passible d'emprisonnement s'il est trouvé coupable (*Finlay*).

La Cour suprême, dans l'affaire *Daviault*, a éliminé l'interdiction, prévue dans la common law, d'utiliser l'intoxication pour se défendre contre des accusations d'infraction d'intention générale en affirmant qu'il était présumément possible de trouver coupable un accusé qui était «moralement innocent» lorsque l'accusé était dans un tel état d'intoxication qu'il a agi inconsciemment et, donc, sans la volonté suffisante ni l'«intention coupable». Il reste à savoir si le projet de loi C–72 prévoit un degré de responsabilité suffisant au regard de la Constitution étant donné qu'il fait appel à une norme objective pour évaluer la responsabilité, qui est déterminée par la référence à l'intoxication extrême volontaire, conjuguée au fait de commettre l'acte physique d'un crime violent, peu importe si la personne réalise qu'elle se retrouverait en état d'«intoxication extrême» et peu importe si elle comprenait qu'elle risquait d'avoir un comportement violent en cas de surconsommation.

L'élément de responsabilité de l'article 33.1 devrait résister à une contestation fondée sur l'article 7 de la *Charte* pour les raisons suivantes :

. La Couronne assume encore le fardeau de la preuve ordinaire en ce qui a trait à la volonté et à «l'intention coupable»; ce projet de loi ne modifiera pas l'élément de responsabilité requis pour les infractions touchées. Si la Couronne ne peut prouver qu'il y a eu l'élément de responsabilité requis, l'accusé doit être acquitté. Ce n'est que dans le cas où l'accusé souhaite avancer que sa capacité était affectée par une «intoxication extrême» que ce nouvel élément de responsabilité intervient.

. La Cour suprême a approuvé l'utilisation d'une norme objective pour un certain nombre d'infractions criminelles graves y compris l'homicide involontaire (*Gossett, Creighton*), la négligence de fournir les choses nécessaires à l'existence (*Naglik*), la conduite dangereuse (*Hundal*), la conduite en état d'ébriété (*Penno*) et la négligence dans l'usage ou l'entreposage d'une arme à feu (*Finlay*).

Ces infractions ont quelques points en commun avec les infractions visées par l'article 33.1 : aucune des peines maximales n'est plus élevée que celles assorties aux infractions ci–dessus (homicide involontaire suppose une peine maximale d'emprisonnement à

vie), et on laisse à la discrétion des juges de choisir une peine qui convient au degré de «responsabilité» dont a fait preuve le contrevenant; étant donné que les infractions touchées sont toutes des infractions «d'intention générale» et ne supposent pas un état mental supplémentaire stigmatisant comme «l'intention de tuer», «malicieusement» ou «frauduleusement», la déclaration de culpabilité pour ces infractions portera moins «de discrédit» que le genre d'infraction pour lequel la Cour a stipulé que la responsabilité subjective est requise (meurtre et tentative de meurtre); et s'il y a discrédit, il sera proportionnel à la responsabilité assortie à la déclaration de culpabilité pour l'infraction (*Creighton*).

. La Cour n'a pas exigé qu'il y ait une symétrie absolue entre l'élément de responsabilité morale et les conséquences du geste de l'accusé (*DeSousa, Creighton, Godin*) ni, sur le plan du droit constitutionnel, que l'«intention coupable» survienne en même temps que l'acte physique. Toute tentative de criminaliser les infractions commises en état d'intoxication fera face au même problème critique de concordance entre la responsabilité de l'accusé dans l'intoxication volontaire et les dommages infligés plus tard.

. La Cour a reconnu que les préoccupations liées aux politiques sociales sont des aspects adéquats de l'évaluation de l'élément de responsabilité pour une infraction donnée au regard de l'article 7 (*Creighton, Hundal, Wholesale Travel*). La Cour a explicitement examiné les préoccupations concernant la politique sociale lorsqu'elle a décidé que l'élément de responsabilité pour l'infraction d'homicide involontaire contrevenait à l'article 7 (*Creighton*); elle a également reconnu que des normes relatives aux attentes raisonnables de la société sont nécessaires pour certains types de conduite, comme la conduite d'un véhicule, parce qu'elles sont si routinières et automatiques qu'il est impossible de déterminer l'état d'esprit du contrevenant au moment de l'infraction (*Hundal*).

Dans les cas d'intoxication extrême, et particulièrement dans les cas où le contrevenant est alcoolique, il serait impossible de prouver que ce dernier était conscient du risque d'intoxication extrême ou du risque qu'une conduite portant atteinte à l'intégrité physique d'autrui découle de cette intoxication. En fait, il serait même impossible de prouver que ces aspects étaient objectivement prévisibles. L'élément de faute mentionné dans l'article 33.1 constitue la seule façon de s'assurer de la responsabilité criminelle.

De plus, pour des raisons de politique sociale, nous sommes forcés d'imposer une responsabilité criminelle aux personnes qui ont commis des crimes dans un état d'intoxication volontaire. Cet article traite essentiellement de conduite violente ou menaçante et, de ce fait, porte sur les crimes qui ne sont pas dirigés contre n'importe qui ou qui ne sont pas des crimes contre les biens, et il est de la première importance que les personnes qui ont commis des crimes en état d'intoxication volontaire, notamment celles qui sont alcooliques, aient à assumer la responsabilité de leurs actions. Cette reconnaissance de culpabilité est fort utile lorsque la personne ne peut plus nier sa toxicomanie et ses actes.

. L'article 7 prévoit également que l'on tienne compte de l'intérêt des victimes et des témoins (*Seaboyer; Cunningham*), ce qui devrait signifier que lorsque vient le temps de

déclarer non recevable une défense d'intoxication volontaire, il faut à coup sûr privilégier l'intérêt des victimes et des témoins, qui ont droit à la protection de leur intégrité physique et à la «sécurité de la personne» contre les agressions sexuelles ou les homicides, plutôt que l'assertion de l'accusé selon laquelle il était «moralement innocent» en raison de son intoxication extrême.

ii. Alinéa 11d)

La jurisprudence de la Cour suprême du Canada relativement à l'interprétation de l'alinéa 11d) a établi que la Couronne doit, généralement, prouver le facteur d'intention mentale ou de responsabilité et l'action physique interdite quant à un crime donné à partir d'une norme de preuve hors de toute doute raisonnable. Il serait possible d'affirmer que l'article 33.1 va à l'encontre de l'alinéa 11d) parce qu'il transforme la preuve d'intoxication extrême de l'accusé en preuve de culpabilité inculpatoire ou parce que l'élément de responsabilité décrit au paragraphe 33.1(2) n'a pas à être prouvé par la Couronne «hors de tout doute raisonnable».

Le fardeau de la preuve exigé par l'article 33.1 ne devrait pas être interprété comme un élément qui va à l'encontre de la présomption d'innocence parce que :

. La Couronne porte toujours le fardeau de la preuve qui s'applique habituellement aux deux éléments d'une infraction donnée. L'article 33.1 ne change en rien le fardeau de la preuve. Il prévoit simplement que si la défense d'«intoxication extrême» est prouvée par l'accusé, alors cette défense constituera la preuve de l'élément de responsabilité.

. La Cour suprême elle–même a imposé à l'accusé, conformément à son interprétation de la *Charte* dans l'affaire *Daviault*, ce fardeau de la preuve pour la défense d'intoxication extrême.

. La nature de l'élément de responsabilité prévu dans l'article 33.1 est telle qu'il serait impossible d'exiger une preuve hors de tout doute raisonnable. La difficulté de prouver l'incapacité avec une norme de preuve si exigeante a déjà été reconnue dans la loi en ce qui a trait à l'aliénation mentale, qui doit également n'être prouvée que selon la prépondérance des probabilités. Les problèmes liés à l'état d'«intoxication extrême équivalant à l'automatisme» ne donnent pas moins lieu à litige.

. La Cour suprême a également statué que la politique sociale fait partie de l'analyse du fardeau de la preuve à l'alinéa 11d), et il est clair que les enjeux stratégiques dépendront fortement de l'attribution et de la description de ce fardeau de la preuve particulier (*Wholesale Travel*).

iii. Articles 15 et 28

Des avocats de la défense ont déjà affirmé publiquement qu'il est «ridicule» que le préambule du projet de loi C–72 ne porte que sur la violence commise en état d'intoxication à l'endroit des femmes et des enfants, et ils semblaient indiquer que «le lien entre l'intoxication et la violence faite

aux hommes est tout aussi important» (commentaires de Michael Edelson et Michelle Fuerst cités dans l'article de Cristin Schmitz, «Rock tables government's response to Daviault decision», dans *The Lawyers Weekly* (10 mars 1995)).

Même si ces commentaires laissent supposer une contestation éventuelle fondée sur les articles 15 et 28 de la *Charte*, qui prévoient que la loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et que tous ont droit au même bénéfice de la loi, ce type de contestation échouerait pour les raisons suivantes :

. La Cour suprême a affirmé que les articles 7, 15 et 28 accordent également des droits aux victimes et aux témoins dans les procès criminels. (*Seaboyer*)

. La Cour suprême a affirmé que les droits de l'accusé ne devraient pas automatiquement l'emporter sur les droits qui entrent en conflit avec les droits de l'accusé prévus par la *Charte*, mais qu'ils doivent plutôt moduler ces droits. (*Dagenais*)

. La Cour suprême a reconnu que l'agression sexuelle constitue pour les femmes une question d'égalité. (*Osolin; Conway*) La violence à caractère sexuel vise essentiellement les femmes et elle a pour conséquence une inégalité d'accès à la sécurité de la personne et une participation inégale à la société.

. La plus grande possibilité de recours à la défense d'intoxication volontaire entraînée par *Daviault* a eu l'«effet contraire» sur les femmes victimes de violence de la part des hommes, ce qui constitue un fondement pour la théorie de la discrimination ou de la violation du droit à l'égalité acceptée comme valable par la Cour suprême. (*Simpson–Sears; Symes*).

. L'effet disparate de la défense d'«intoxication extrême» sur les femmes est manifeste dans les statistiques relatives à son invocation les cas répertoriés, dans l'expérience des travailleurs de première ligne dans les refuges et dans les commentaires des services d'écoute téléphonique quant à l'effet de cette défense sur la volonté des femmes de dénoncer la violence dont elles sont victimes de la part des hommes et d'avoir recours au droit pénal, dans le fait qu'elle renforce, par une allégation d'«innocence morale», les croyances sociales et excuses prévalentes quant à la violence des hommes à l'égard des femmes.

. Comme la Cour suprême a envisagé une règle de droit commun plutôt qu'une règle légale, et qu'elle n'a pas tenu compte des répercussions que les articles 15 et 28 auraient sur la question en litige dans *Daviault*, il fallait que le Parlement intervienne, de façon responsable, afin de protéger les droits des femmes à l'égalité et à la sécurité, en équilibrant ces intérêts avec les droits constitutionnels de l'accusé.

. Cette analyse juridique aurait appuyé la constitutionnalité de l'article 33.1 en vertu des articles 15 et 28 de la *Charte* même si elle avait été rédigée en des termes relatifs à un sexe spécifique. Le Parlement a plutôt décidé d'étendre la portée du projet de loi C–72 aux hommes qui sont également victimes de violence, et, ainsi, le libellé de l'article

33.1, qui s'applique aussi bien à un sexe qu'à l'autre, écarte toute contestation relative à l'égalité par les hommes accusés.

iv. Article 1

Dans la présente partie, nous comparerons le projet de loi C–72 aux autres recours législatifs auxquels le Parlement a accès.

Les options étudiées ci–dessous sont : 1. l'article 35 du *Livre blanc*; 2. la codification de *Daviault*; 3. un verdict spécial pour les cas d'intoxication extrême; 4. l'établissement d'une nouvelle infraction d'intoxication criminelle; ou 5. l'abolition de la défense d'intoxication extrême pour les crimes violents commis par des hommes à l'égard des femmes.

Il est très important de comprendre que le Parlement était confronté à divers problèmes légales et les implications sociales relatives aux problèmes d'intoxication sont très sérieuses et complexes en ce qui a droit à la *Charte des droits*. Les divers problèmes traités dans la *Charte* sont discutés un à un dans leur légalité dans le livre de Patrick Healy's «Intoxication in the Codification of Canadian Criminal Law» (1994) 73 Can. B. Rev. 515–552.

1. La jurisprudence des cours de common law qui existait avant l'affaire *Daviault* aurait été codifiée dans l'article 35 du Livre blanc, ce qui aurait exclu la défense d'intoxication volontaire pour les crimes d'«intention générale». Le paragraphe (2) aurait également exclu la défense dans les cas où la description du crime le prévoit (par exemple, l'article 273.2 écarte l'invocation d'erreurs relatives au consentement à une relation sexuelle dans les cas où l'interprétation de l'accusé est le fait d'une intoxication volontaire), dans les cas où l'intoxication est un élément de l'infraction, ou dans les cas où la personne s'est intoxiquée afin de commettre son délit.

Le projet de loi C–72 constitue une amélioration par rapport au *Livre blanc* pour les raisons suivantes :

. son libellé est plus simple et plus élégant, ce qui le rend plus accessible;

. sa portée est considérablement plus restreinte, ce qui permet une défense d'«intoxication extrême» comme dans le jugement Daviault seulement dans les cas où les infractions ne comportent pas de menaces ou d'actes de violence;

. il mentionne clairement le fondement de politique sur lequel il repose, lui–même axé sur les droits que la *Charte* garanti aux personnes accusées de crime et aux victimes d'actes violents; et

. il met de l'avant une notion de responsabilité criminelle qui est également conforme aux droits que la *Charte* garantit aux accusés.

On pourrait peut–être renforcer le projet de loi C–72 en incorporant au paragraphe 35(2) la liste d'exclusions. Bien que la common law exclurait déjà une défense d'intoxication

pour une personne qui aurait consommé délibérément afin d'échapper à sa responsabilité criminelle — et la Cour suprême a également décidé que l'intoxication ne constitue pas une défense à une accusation de conduite en état d'ébriété — il n'a pas été établi clairement qu'on ne pourrait invoquer l'intoxication relativement à un crime dont l'intoxication constitue un élément. De plus, même si les tribunaux devraient tenir compte des lois dans lesquelles le Parlement a spécifiquement exclu l'intoxication (comme dans la nouvelle loi sur l'agression sexuelle à laquelle on fait allusion ci–dessus lorsqu'on mentionne l'article 273.2, voir Isabel Grant, «The Limits Of Daviault» (1995), 33 R.C. (4e) de 277 à 281)), rien ne garantit encore qu'ils le seront à la suite de l'affaire *Daviault*.

Recommandation 6 : L'article 33.1 devrait être modifié de façon à exclure la défense d'intoxication extrême dans tous les cas où le Parlement a, par la définition du crime ou autrement, exclu l'intoxication comme défense dans le *Code criminel*.

2. L'idée de codifier l'affaire *Daviault*, et par le fait, d'en limiter la portée, a été décrite dans *Why Women Should Care*, ouvrage mentionné plus haut, qui a été rédigé à l'intention du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme. En plus de légiférer sur les deux limites déjà posées par la Cour suprême sur la défense d'«intoxication extrême» (preuve exigée de la part de l'accusé à partir d'une prépondérance des probabilités et nécessité d'un témoignage d'expert à l'appui de la revendication), cette option aurait pu exclure la défense de façon spécifique dans tous les cas où l'accusé était suffisamment conscient pour cibler et agresser une victime vulnérable (par opposition à un acte de violence «gratuite»), dans les cas où l'accusé avait eu le même comportement ou un comportement similaire dans le passé, qu'il ait été intoxiqué ou non, et dans les cas où l'accusé allègue simplement s'être trouvé dans un état d'«éclipse» et qu'il ne peut par conséquent pas se souvenir du crime.

Le projet de loi C–72 est supérieur à cette option pour les raisons suivantes :

. l'option de codification aurait inévitablement permis la défense d'«intoxication extrême» dans certains cas, tandis que le projet de loi exclut cette défense de façon définitive pour les crimes sur lesquels il porte;

. en établissant de façon plus certaine la portée de l'«intoxication extrême», le projet de loi a plus de chance d'encourager les femmes à dénoncer les crimes de violence;

. en proposant une théorie de la responsabilité criminelle qui est conforme au bon sens et en imposant des définitions de l'«innocence morale», le projet de loi sera plus en mesure de raviver la confiance du public envers la crédibilité du système de justice pénale, qui a été minée par des décisions telles *Seaboyer* et *Daviault*; et

. le projet de loi C–72 a plus de chance de résister à une contestation fondée sur la Constitution que l'option de codification décrite ci–dessus parce que, en précisant un nouveau niveau de responsabilité criminelle, ce projet de loi répond aux préoccupations exprimées par la Cour dans l'affaire *Daviault*.

3. Trois des juges de la Cour suprême qui étaient dissidents dans la décision Daviault ont mentionné qu'on pourrait établir un nouveau verdict spécial de «non–culpabilité en raison d'un automatisme attribuable à l'intoxication»; l'idée de ce verdict a également été avancée dans le document de consultation du ministère de la Justice, *Reforming the General Part of the Criminal Code*. Cette approche aurait prévu qu'un recours fructueux à la défense d'«intoxication extrême» par un accusé mènerait à sa détention et à une évaluation psychiatrique, conformément à l'article 16 du *Code criminel*, qui permettrait d'établir si on devrait imposer à la personne une ordonnance de détention permanente ou de traitement parce qu'elle est dangereuse.

Le projet de loi C–72 est de loin préférable à cette option pour les raisons suivantes :

. il ne classe pas la violence commise en état d'intoxication dans les problèmes de «santé mentale», et, ainsi il abolit un autre mythe répandu dans la société ainsi qu'un prétexte pour la violence des hommes à l'égard des femmes et des enfants;

. il ne crée pas un autre recours légal, qui soulèverait d'autres problèmes liés à la *Charte* et qui pourrait bien mener à l'imposition d'aucune forme de sanction ou de peine pour le contrevenant;

. il permet d'éviter les verdicts de «non–culpabilité», qui n'auraient eu pour effet que de favoriser le mythe de l'alcool et la négation des hommes de leurs responsabilités quant à la violence;

. il ne repose pas sur les services de santé mentale, qui ont déjà un lourd fardeau financier à supporter et qui ont des préjugés systématiques pour ce qui est de la race, du sexe et de la classe sociale, et qui ne sont pas aussi ouverts à l'examen du public que les tribunaux criminels; et

. en étiquetant la violence commise en état d'intoxication comme un problème relevant du droit pénal plutôt que comme un problème de «santé mentale», le projet de loi ne met pas de pression sur les femmes pour que celles–ci «guérissent» ou supportent les hommes violents qui sont fondamentalement «malades».

4. Dans l'affaire *Daviault*, le document du ministère de la Justice, *Reforming the General Part of the Criminal Code of Canada* ainsi que de différents universitaires dont Don Stuart et Tim Quigley (voir «Parliament Would Declare A New Responsibility For Drunkenness Based On Criminal Negligence» et «A Time For Parliament To Enact An Offence Of Dangereous Incapacitation» (1995), 33 R.C. (4e), respectivement, aux pages 289 et 283), proposent une nouvelle infraction d'intoxication criminelle. On aurait pu faire de ce nouveau délit une infraction distincte ou une infraction incluse à des infractions précises.

Parce que cette option a été créée en partie en réponse aux problèmes de dichotomie entre portée générale et intention spécifique, l'une des prémisses sur lesquelles reposaient les propositions relativement à la création d'une nouvelle infraction ou d'une infraction incluse était l'abandon implicite de la notion d'ivresse en tant qu'infraction de droit coutumier. Cela aurait signifié que la

distinction, dans le droit coutumier, entre crimes d'intention spécifique et de portée générale aurait cessé d'exister, rendant possible l'intoxication comme recours en défense pour toutes les infractions.

Le projet de loi C-72 constitue une meilleure option de réforme du droit que l'établissement d'une nouvelle infraction ou d'une infraction incluse, car :

. il ne créerait pas une nouvelle infraction criminelle, qui risquerait d'assujettir certains groupes vulnérables aux préjugés dans l'application de la loi, notamment les hommes autochtones, à une plus grande surveillance policière ainsi qu'à une plus grande intervention du système de droit criminel;

. il n'exigera pas l'abandon du régime d'intention spécifique et générale actuel, ce qui serait probablement une conséquence de l'établissement d'une nouvelle infraction. Cet abandon pourrait signifier qu'une défense d'intoxication (par opposition à défense d'«intoxication extrême») pourrait être invoquée pour tous les cas d'infraction d'intention générale;

. le fait de restreindre la nouvelle défense plutôt que d'en créer une nouvelle permet de préserver la classification appropriée des infractions comme «homicide», «voies de fait» ou «agression sexuelle», plutôt que de camoufler socialement et statistiquement la violence en l'appelant «intoxication criminelle»;

. il permet d'éviter le problème du lien de causalité inhérent à l'établissement d'une nouvelle infraction ou d'une infraction incluse : une infraction de «négligence criminelle commise en état d'intoxication entraînant des lésions» ou une infraction incluse d'«intoxication criminelle menant à un comportement qui porte atteinte à l'intégrité physique d'autrui» causera de graves problèmes aux procureurs qui souhaitent prouver l'élément de causalité. Ces infractions laissent supposer, ce qui est inacceptable, que c'est l'intoxication, et non la personne, qui a causé la violence;

. une nouvelle infraction aurait entraîné d'autres problèmes de preuve très difficiles, en exigeant par exemple que les procureurs prouvent l'état d'intoxication de l'accusé;

. dans le cas d'une nouvelle infraction ou d'une infraction incluse, on aurait pu assister à des contestations fondées sur la *Charte*; par exemple, si une nouvelle infraction comportait un fardeau de la preuve moins lourd, ou si une infraction incluse avait recours à une simple substitution de l'intoxication pour l'élément de responsabilité, sans créer de nouvel élément de responsabilité comme cela est mentionné dans l'article 33.1.

. En limitant la nouvelle défense plutôt que de créer de nouvelles infractions criminelles, le Parlement a contourné la difficulté qui se posait s'il fallait préciser le modèle de détermination des peines permettant de couvrir tous les types de comportement ainsi criminalisés. Notamment, il a évité le piège d'intégrer un niveau plus bas de peine maximale pour la violence commise en état d'intoxication, ce qui est moralement et socialement indéfendable.

5. L'abolition législative de la défense d'«intoxication extrême» pour des infractions de violence commises par des hommes à l'égard des femmes avait été recommandée au ministère de la Justice par un groupe de féministes et d'avocats.

Le projet de loi C–72 ne répond pas à toutes les demandes formulées par les groupes de défense des femmes : l'article 33.1 lui–même n'est pas rédigé de façon à viser un sexe particulier, tant pour ce qui est de la violence des hommes que des crimes de violence à l'égard des femmes. De plus, il n'exclut pas la défense d'intoxication pour les autres infractions de violence à l'égard des femmes, dont les meurtres et les attouchements pratiqués sur des enfants à des fins sexuelles.

Les avantages du projet de loi C–72 sont les suivants :

. Son préambule, où l'on reconnaît les répercussions de la violence sur les femmes et la nécessité d'assurer la protection des droits que les articles 7, 15 et 28 de la *Charte canadienne des droits et libertés* garantissent aux femmes.

. Il reconnaît le droit de l'accusé à un procès équitable et à la présomption d'innocence, avise que les principes énoncés par la Cour suprême dans l'affaire *Daviault*, de même que les droits prévus par la *Charte* et les intérêts des femmes et des enfants.

. Il rétablit le *statu quo* qui existait avant l'affaire *Daviault* en ce qui a trait aux infractions de voies de fait ou aux menaces de voies de fait.

. Du même coup, il n'étend pas l'exclusion aux autres infractions, telles les infractions contre les biens.

. Comme l'article 33.1 lui–même est rédigé dans un langage non spécifique, le projet de loi permet d'éviter des contestations fondées sur l'article 15 de la *Charte* par des hommes qui pourraient invoquer le fait que le libellé ne les vise pas spécifiquement.

APPENDICE «JULA-8»

(TRADUCTION)

Metro Action Committee
on Public Violence against
Women and Children (METRAC)
158, chemin Spadina, Toronto (Ontario) M5R 2T8

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU

COMITÉ LÉGISLATIF

CONCERNANT LE PROJET DE LOI C-72

SUSAN BAZILLI
DIRECTRICE JURIDIQUE
METRAC

JUIN 1995

1 INTRODUCTION

Je présente notre mémoire au Comité permanent de la justice et des questions juridiques au nom de METRAC, de la Barbra Schlifer Commemorative Clinic et du Feminist Working Group on the Criminal [In] Justice System. Ces trois groupes se sont donné le mandat de travailler en coalition avec un large éventail d'organismes communautaires.

METRAC est un organisme situé dans le Toronto métropolitain qui travaille dans les domaines du parrainage juridique, de l'éducation, de l'élaboration de politiques, de la sécurité urbaine, de la réforme législative et d'autres secteurs multidisciplinaires afin de traiter de la nécessité d'apporter des changements systémiques aux questions concernant la violence faite aux femmes et aux enfants.

La Barbra Schlifer Commemorative Clinic est un organisme communautaire de Toronto qui offre des services gratuits aux femmes qui ont été victimes d'agression sexuelle, d'exploitation de la part de leur mari ou qui ont été agressées sexuellement durant leur enfance, notamment des services de counselling, d'interprétation juridique et culturelle, de sensibilisation et de perfectionnement professionnel, ainsi que des programmes de réforme juridique.

Le Feminist Working Group on the Criminal [In] Justice System est une coalition d'environ 60 organismes du Toronto métropolitain et du Sud de l'Ontario qui travaillent dans le domaine de la violence faite aux femmes : centres d'aide aux victimes, refuges pour femmes, cliniques d'aide juridique, centres de défense des droits, organismes de services sociaux et autres groupes concernés.

2. HISTORIQUE

Il est important de mentionner les événements qui se sont déroulés avant le dépôt du projet de loi C-72.

Comme nous le savons tous, la Cour suprême du Canada a rendu sa décision dans l'affaire Daviault le 30 septembre 1994. Les Canadiens de tout le pays ont réagi rapidement et exprimé leur indignation. Les féministes engagées dans la lutte contre la violence ont immédiatement établi un lien entre la décision Daviault et le fait que l'on créait dans le système de justice criminel des moyens légaux pour excuser la violence des hommes. Des groupes de femmes consternées et indignées par la décision de la Cour suprême ont organisé des manifestations et des protestations dans tout le Canada. Contrairement aux déclarations de nombreux avocats de la défense qui affirmaient publiquement que cette défense serait «rarement invoquée», les femmes ont réitéré à maintes reprises qu'elle ouvrirait la porte à un flot de litiges, car les hommes accusés d'actes violents contre des femmes pourraient invoquer cette défense pour soutenir qu'ils n'étaient pas responsables de leurs actes. Au cours des deux mois qui ont suivi cette décision, nous avons constaté qu'on a utilisé ce jugement pour acquitter des contrevenants dans au moins trois cas.

Le 9 décembre 1994, on a tenu une réunion au ministère de la Justice, à Ottawa, coordonnée et organisée par Susan Bazilli, de METRAC, à la demande du ministre de la Justice. Cette réunion faisait partie d'une série de consultations que le Ministre avait effectuées auprès de divers experts (intervenantes féministes, juristes, avocats de la défense, procureur général de la province, etc.)

sur la question de la défense d'ivresse. On n'a pas tenu compte dans le projet de loi C-72 de toutes les recommandations que les femmes ont soumises à cette réunion. Vous trouverez dans le présent mémoire les endroits où il y a des différences.

Tous les groupes qui appuient les idées exprimées dans le présent mémoire, ainsi que d'autres organismes du Toronto métropolitain (Toronto Rape Centre/Multicultural Women Against Rape, The Ontario Association of Interval and Transitions Houses, S.O.S. Femmes, The Assaulted Women's Helpline, etc.) ont formé une coalition en vue de créer une journée d'action nationale le 25 février. Cette coalition a été formée en novembre 1994 afin de coordonner certaines activités qui avaient lieu dans diverses régions du pays. On a demandé aux organismes du pays de participer à toutes les activités de protestation auxquelles ils pourraient assister dans leurs collectivités. Des groupes de femmes, des groupes confessionnels, des syndicats et autres organismes communautaires se sont mis à organiser des activités un peu partout. Afin de faire valoir leur opinion sur la question de la défense d'ivresse, ils ont par exemple fait des sermons à l'église, collé des étiquettes sur des bouteilles de boisson alcoolique vides qu'ils ont envoyées au ministre de la Justice, envoyé des lettres et des pétitions et recueilli des fonds auprès des bars locaux qui appuyaient les demandes présentées au gouvernement fédéral et au Parlement.

En janvier 1995, on a envoyé une trousse d'information à plus de 600 organismes de femmes dans tout le pays. Des groupes et des particuliers ont répondu à l'appel visant à organiser une journée d'action le 25 février. Le 23 février, la coalition a tenu une conférence de presse à la Barbra Schlifer Commemorative Clinic, à Toronto. Quelque 20 représentants des médias locaux et nationaux, anglophones et francophones, y ont assisté. La conférence de presse avait pour objet d'annoncer les demandes de la coalition et ses attentes au cours de la journée d'action nationale qui aurait lieu prochainement ainsi que ses demandes concernant le contenu du projet de loi.

Le lendemain, soit le 24 février, la veille de la journée d'action nationale, le ministre de la Justice a déposé le projet de loi
C-72.

Les groupes de femmes ont appuyé de nombreux articles du projet de loi, mais ont tout de même soulevé certaines préoccupations. La position générale des groupes de femmes a été exprimée de façon brillante et exhaustive dans le mémoire suivant préparé par Elizabeth Sheehy.

3. ANNEXES

Afin que le Comité puisse faire un examen exhaustif des événements qui ont précédé le dépôt du projet de loi C-72, nous avons inclus aux présentes une longue annexe. Vous trouverez ci-joint un exemplaire du document stratégique «No excuse for Abuse» présenté à la journée d'action nationale du 25 février, des copies de certaines pétitions et de certaines lettres envoyées au ministre de la Justice ainsi que des copies de coupures de journaux traitant de la question, qui ont été recueillies dans tout le Canada. Nous espérons que cette historique sera utile au Comité au cours des audiences tenues actuellement.

4. TEXTE DU MÉMOIRE LÉGISLATIF (SHEEHY)

Le texte suivant, contenu dans le présent mémoire, a été rédigé par Elizabeth Sheehy et constitue le mémoire qu'elle présente au Comité. Comme nous sommes tous d'accord avec les recommandations et les principaux arguments contenus dans son mémoire, nous avons cru préférable de proposer son texte au Comité.

4.1 RÉSUMÉ

La première partie du présent mémoire législatif traite du contexte qui a donné naissance à la nécessité de réformer la défense d'intoxication. On y examine l'état du droit concernant la défense d'intoxication volontaire avant que la Cour suprême du Canada ne rende sa décision dans l'affaire Daviault en septembre 1994, ainsi que les changements apportés au droit par la création d'une nouvelle défense d'intoxication extrême.

La présente partie aborde aussi les répercussions de la décision Daviault, particulièrement pour les femmes : l'utilisation disproportionnée de la nouvelle défense d'intoxication extrême dans les crimes violents commis à l'endroit des femmes; les statistiques relatives à l'alcoolisme et à la relation entre l'intoxication et la violence faite aux femmes; le renforcement des mythes qui excusent la violence des hommes faite aux femmes; et l'effet «paralysant» que cette décision aura sur la volonté des femmes de rapporter la violence des hommes et la capacité du système de justice pénale d'y répondre. La deuxième partie du présent mémoire évalue les éléments du projet de loi C-72 et comprend les recommandations suivantes visant à renforcer le projet de loi :

► Afin que les juges et les avocats aient accès au texte du préambule, ses éléments clés devraient être rédigés sous forme d'un énoncé des objectifs de sorte qu'ils soient inclus dans le texte des Dispositions générales du *Code criminel*.

► L'énoncé des objectifs devrait traiter de l'incidence négative de la violence sur la participation des femmes et des enfants au sein de la société, préciser que le Parlement entend assurer la sécurité des gens, l'égalité de la protection et du bénéfice de la loi comme le garantissent les articles 7, 15 et 28 de la Charte et indiquer que le Parlement souhaite refléter l'opinion de la société selon laquelle la perpétration de crimes violents en état d'intoxication volontaire extrême est suffisamment répréhensible sur le plan moral pour justifier la peine ordinairement prévue pour l'infraction.

► On devrait reformuler le préambule pour mentionner que la prévalence élevée de la violence commise en état d'intoxication constitue un problème social important, de façon à éviter toute allusion au problème de la nature de la relation de cause à effet qui existe entre les diverses substances intoxicantes et un comportement violent.

► On devrait reformuler le préambule pour tenir compte de l'incidence des substances intoxicantes sur le comportement volontaire : «Attendu que le Parlement du Canada reconnaît

qu'il y a des opinions scientifiques contradictoires concernant le fait qu'une substance intoxicante peut amener une personne à poser un acte involontaire et que cette question ne peut être résolue comme un fait démontrable, le Parlement estime que cette question doit faire l'objet d'une intervention législative.»

► L'élément de faute mentionné au paragraphe 33.1(2) devrait renvoyer à l'état d'intoxication extrême et éliminer toute mention qualitative; on pourrait aussi mettre le terme «rend» au conditionnel. Autre solution : reformuler le paragraphe 33.1(2) pour indiquer qu'il s'applique lorsque la personne accusée a convaincu le tribunal, selon la prépondérance des probabilités, qu'«alors qu'elle est dans un état...»

► Il faudrait ajouter, au moment de la révision des Dispositions législatives du *Code criminel*, un paragraphe qui se lirait comme suit : «Ne constitue pas un moyen de défense à une infraction qui menace l'intégrité corporelle d'une personne lorsque l'infraction exclut toute preuve d'intoxication le fait que l'accusé, en raison de son intoxication volontaire, n'avait pas l'intention de base requise pour la perpétration de l'infraction, dans les cas où il s'écarte de façon marquée de la norme de diligence énoncée au paragraphe (2).»

► L'article 33.1 devrait être modifié de façon à exclure la défense d'intoxication extrême lorsque le Parlement a, en définissant l'infraction ou autrement, exclu l'intoxication comme moyen de défense dans le *Code criminel*.

La troisième partie du présent mémoire examine le projet de loi à la lumière des articles suivants de la Charte : l'article 7 (sécurité), l'alinéa 11*d*) (présomption d'innocence) et les articles 15 et 28 (droit à l'égalité). Cette partie fournit des motifs et de la jurisprudence qui appuient la constitutionnalité du projet de loi C-72 au regard de chacune de ces rubriques. Enfin, dans le cadre d'une analyse du projet de loi en regard de l'article 1 de la Charte, le mémoire compare le projet de loi à cinq autres options qui s'offrent au Parlement et indique les avantages qu'offre le projet de loi C-72 dans chaque cas.

4.2 LA NÉCESSITÉ DE LA RÉFORME

i. Le droit avant l'affaire Daviault

Avant que la Cour suprême du Canada ne rende sa décision dans l'affaire Daviault en septembre 1994, le traitement de l'intoxication dans le droit pénal canadien avait suivi la common law britannique : on ne peut utiliser une défense d'intoxication que dans le cas des infractions qui requièrent une «intention spécifique», où l'intention mentale prouvant une infraction criminelle exige un état mental spécifique (comme l'intention frauduleuse de commettre un vol) ou une intention de produire des conséquences particulières (comme l'intention de tuer dans le cas d'un homicide); l'intoxication volontaire ne peut constituer une défense dans le cas d'une infraction qui exige une «intention générale», l'intention mentale se limitant uniquement à l'acte physique immédiat (comme l'intention d'avoir un contact physique avec une autre personne sans son consentement, dans le cas des voies de fait).

Partant, la possibilité d'invoquer une défense d'intoxication dépendait de la classification de l'infraction dont la personne était accusée, laquelle était déterminée en fonction de la common law et d'une interprétation de la description des infractions inciter dans le *Code criminel*. Alors que la défense entraînerait l'acquittement de l'accusé si elle réussissait, dans la plupart des infractions, l'accusé serait tout de même condamné pour une autre infraction d'intention générale. Par exemple, une personne acquittée de meurtre en raison de son intoxication serait quand même condamnée pour homicide involontaire coupable, qui est une infraction d'intention générale.

En juin 1994, le gouvernement fédéral a rendu public son livre blanc qui proposait des modifications aux Dispositions générales du *Code criminel*, y compris une nouvelle disposition législative visant à remplacer la définition de l'intoxication de la common law. On a proposé une modification après avoir étudié les recommandations de la Commission de réforme du droit du Canada sur la défense d'intoxication dans deux de ses rapports, soit *Partie générale -- responsabilité et moyens de défense* (1982) et *Pour une nouvelle codification du droit pénal* (1986), dont aucun ne s'est engagé dans le genre d'analyse très complexe des articles 7, 15 et 28 ainsi que de l'alinéa 11*d*) de la Charte qu'exige maintenant la jurisprudence considérable de la Cour suprême. De toute évidence, le ministère de la Justice s'est inspiré des travaux du professeur Patrick Healy, et particulièrement de son document de consultation portant sur l'intoxication dans la codification du droit pénal canadien qu'il a rédigé en mars 1994 pour le Ministère.

L'article 35 du livre blanc proposait essentiellement de codifier dans la loi la position de la common law même s'il aurait fallu la formuler quelque peu différemment (on faisait la distinction entre les infractions qui exigent une preuve de mobile, le but ou l'intention de base et les infractions exigeant une preuve uniquement de l'intention de base de commettre l'acte ou l'omission mentionné dans le *Code criminel*). L'article 35 aurait, pour plus de certitude, spécifiquement exclu la défense lorsque la loi définissant l'infraction le permettait, lorsque l'intoxication était un moyen de défense en soi ou lorsque la personne s'était intoxiquée afin de commettre l'infraction.

Un document rédigé par Corinne MacKay (qui sera publié par Condition de la femme Canada en 1995), intitulé *Reform of the Law of Intoxication: A First Nations Women's Analysis*, évalue le livre blanc du point de vue des femmes des Premières Nations. Le travail de M^me^ MacKay découle de sa propre réflexion ainsi que de celle d'une table ronde d'experts et de personnes intéressées du Yukon qui ont lu et commenté le document. M^me^ Mackay conclut dans son analyse que l'article 35 devrait être appuyé en général dans l'intérêt des femmes en tant que victimes ou contrevenantes. Elle fait remarquer que, dans bien des cas, les infractions d'intention générale constituent des crimes violents à l'endroit des femmes, comme des voies de fait, des voies de fait causant des lésions corporelles, des agressions sexuelles et des homicides involontaires coupables, et qu'il est dans l'intérêt des femmes que l'intoxication ne puisse être invoquée comme moyen de défense pour de telles infractions. Même si elle reconnaît que des contrevenantes seraient affectées par la limitation de cette défense, elle fait remarquer que bon nombre de ces femmes, et particulièrement les femmes des Premières Nations, ont été victimes d'actes criminels commis par des hommes intoxiqués et qu'il était plus important de condamner la violence (7,30).

M^me^ Mackay insiste sur le fait que la violence commise en état d'intoxication est un problème social important dans les régions nordiques du Canada (1,2 : «Au pays, ce sont les habitants du Yukon qui consomment le plus de litres d'alcool absolu»). Elle démontre aussi que les juges réduisent souvent la peine d'hommes violents lorsqu'ils ont agi en état d'intoxication et demande que la loi rende plus uniformes les pratiques de détermination de la peine. On pourrait soit exclure l'intoxication comme circonstance atténuante, soit considérer l'intoxication comme circonstance aggravante au moment de la détermination de la peine.

ii Le droit après l'affaire Daviault

L'affaire Daviault a changé le droit pénal canadien en créant une nouvelle défense d'intoxication extrême dans les cas d'infractions d'intention générale où l'accusé peut prouver à l'aide de témoins-experts et selon la prépondérance des probabilités que l'intoxication l'a empêché de former l'intention générale ou de base requise. Cela signifie que le contrevenant intoxiqué au moment de l'infraction pourrait ainsi échapper à toute responsabilité criminelle pour ses actes parce que l'on pourrait invoquer une défense d'intoxication dans les cas d'infractions d'intention spécifique et une défense d'intoxication extrême pour toute infraction, y compris celle d'intention générale.

Le ministère de la Justice a alors reformulé sa proposition visant à réformer les Dispositions générales du *Code criminel* dans son document de consultation portant sur le sujet. Voici certaines des options proposées : créer un verdict spécial de non-culpabilité pour compte d'automatisme (causé par une intoxication extrême) ou inclure dans la loi un nouveau crime ou une nouvelle infraction d'intoxication criminelle menant à une conduite malfaisante ou à une négligence criminelle causant des lésions corporelles.

Toutefois, l'intention du Ministère de donner suite à l'affaire Daviault dans son projet de nouvelle codification a été accélérée par un certain nombre d'acquittements et par l'opinion publique. Cinq accusés au Canada ont obtenu un acquittement en invoquant la décision rendue dans l'affaire Daviault, et il faut préciser que cinq autres accusés ont été acquittés en invoquant cette défense même avant que la Cour suprême n'ait ouvert la porte avec l'affaire Daviault.

Il est important de faire remarquer que huit de ces dix cas portent sur des infractions de violence faite aux femmes et que cette défense a été invoquée, quoiqu'en vain, dans au moins six autres cas d'agression sexuelle et dans un certain nombre de cas où des hommes ont été accusés de meurtre ou d'homicide involontaire coupable à l'endroit de leur conjointe.

Des groupes de femmes au Canada ont soulevé de graves préoccupations au sujet des répercussions de l'affaire sur les femmes qui ont été violentées par des hommes. Dans une publication intitulée *The Intoxication Defence in Canada: Why Women Should Care* et rédigée par Elizabeth Sheehy (Ottawa 1995), le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme soulève les points suivants :

► Les statistiques canadiennes révèlent que la consommation élevée d'alcool constitue un grave problème social, que trois fois plus d'hommes que de femmes consomment de l'alcool de façon abusive, que l'intoxication est fortement liée à la perpétration de crimes violents et à leur gravité, y compris des voies de fait contre l'épouse et des agressions sexuelles, et que même si ce lien n'est pas une cause directe, il semble que l'utilisation de l'alcool peut «justifier» la violence en fournissant une explication «sociale» à l'auteur du crime.

► Vu les taux disparates d'alcoolisme et de perpétration de crimes violents par des hommes, on risque d'invoquer de plus en plus la défense de Daviault dans des cas où des hommes ont commis des crimes violents contre des femmes. En fait, sur un total de dix acquittements fondés sur l'intoxication extrême, huit portaient sur des crimes violents commis à l'endroit de femmes.

► La défense d'intoxication extrême contribue à renforcer et à excuser la violence masculine faite aux femmes en faisant porter le blâme sur l'alcool, en réduisant au minimum l'importance de la violence, en faisant appel à l'opinion de spécialistes concernant l'état mental présumé de l'accusé et en prétendant qu'en vertu de la Charte, une personne dans cet état qui admet avoir commis des voies de fait à l'endroit d'une femme, l'avoir agressée sexuellement ou l'avoir assassinée est «innocente sur le plan moral». En raison de cette défense, les hommes accusés de tels crimes croiront qu'ils n'ont rien fait de mal. Des criminels risquent ainsi de planifier d'invoquer l'ivresse comme moyen de défense.

► Cette nouvelle défense aura une incidence sur la «sélection» des crimes violents commis contre des femmes : elle affectera la capacité des femmes d'identifier et de déclarer la violence dont elles sont victimes parce que la Cour a indiqué que ce comportement n'était pas «criminel» si l'homme était «extrêmement intoxiqué»; elle affectera les décisions de la police concernant une infraction parce que les policiers doivent évaluer les poursuites par rapport aux exigences de preuve; enfin, elle affectera la décision de la Couronne concernant les accusations, compte tenu du fait que les procureurs devront engager leurs propres témoins-experts pour réfuter la défense d'intoxication extrême d'un accusé.

► Cette sélection aura pour résultat que de nombreux cas de violence faite aux femmes ne seront pas portés devant les tribunaux, ce qui «décriminalisera» effectivement ce comportement. Malheureusement, nous ne pourrons évaluer avec exactitude l'incidence de l'affaire Daviault, qui risque d'affecter la perpétration et la gravité de crimes violents à l'endroit de femmes au Canada. Après avoir pris en considération ces effets, un groupe de femmes activistes et d'avocates ont présenté encore une fois leur opinion au ministère de la Justice.

La proposition, également mentionnée dans *Why Women Should Care*, consistait à fournir une ébauche de loi qui interdirait toute défense d'intoxication dans le cas où un homme aurait commis un acte violent à l'endroit d'une femme ou d'une fille. Cette défense aurait finalement été interdite dans le cas de tout crime violent, y compris les infractions d'intention spécifique comme le meurtre.

4.3 PROJET DE LOI C-72

L'analyse du projet de loi C-72 commencera par un aperçu de la Loi. Nous passerons ensuite à l'examen de ses composantes : le préambule, le nouvel élément de responsabilité et les infractions auxquelles il peut s'appliquer.

(i) Aperçu

► Le préambule du projet de loi décrit les problèmes que présente actuellement la situation légale, cerne les objectifs du Parlement et spécifie le cadre juridique dans lequel le Parlement légifère. Le préambule fait partie du dossier destiné aux tribunaux lorsqu'ils interprètent la signification de la Loi.

► L'article sera l'article 33.1 du Code criminel du Canada et fera partie de ce qu'on appelle la «Disposition générale», qui établit les principes globaux qui s'appliquent aux diverses infractions décrites en détail dans le Code.

► De façon générale, l'article rétablit la position de la common law antérieure à l'affaire Daviault qui prévoyait que l'intoxication volontaire -- des états induits par l'alcool, des drogues ou une combinaison des deux -- ne peut être utilisée comme défense contre des accusations d'infraction d'intention générale, mais réduit cette exclusion de façon à ce qu'elle ne s'applique que lorsque l'infraction porte atteinte ou menace de porter atteinte à l'intégrité physique d'autrui.

► Il y arrive en interdisant cette défense aux fins des éléments tant physiques que mentaux de l'infraction décrite au paragraphe (1), et en créant au paragraphe (2) un nouvel élément de responsabilité qui justifie l'utilisation d'une peine lorsque l'accusé, dans un état d'intoxication volontaire, commet une infraction au sens du paragraphe (3) qui comprend l'atteinte ou la menace d'atteindre à l'intégrité physique d'une personne, ou toute forme de voies de fait.

► La peine maximale assortie à une condamnation, lorsque la défense d'intoxication est refusée, resterait la même que celle indiquée pour l'infraction dans le Code, même s'il existe un principe bien établi de détermination des peines selon lequel l'intoxication peut être considérée comme un facteur atténuant qui amoindrit la peine, à la discrétion du juge qui prononce la peine.

(ii) Préambule

Le préambule de ce projet de loi sera d'une importance primordiale pour les tribunaux lorsqu'ils interpréteront cette loi et jugeront de sa constitutionnalité. Une des préoccupations porte sur le fait que le préambule sera incorporé à la loi, mais pas au Code criminel et, ainsi, sa force potentielle, en tant qu'outil d'interprétation, pourrait être réduite parce qu'il ne sera pas également accessible aux avocats et aux juges.

Recommandation : Pour faire en sorte que le texte du préambule reste accessible aux juges et aux avocats, ses principales caractéristiques devraient également être rédigées comme énoncé de but en vue de l'intégrer au texte de la loi dans la disposition générale du Code criminel.

L'énoncé de but devrait faire allusion au fait que la violence entrave la participation des femmes et des enfants dans la société; il devrait faire état du but du Parlement d'assurer la sécurité de la personne et l'égalité devant la Loi que leur garantissent les articles 7, 15 et 28 de la Charte; et devrait établir que c'est le but du Parlement de refléter le point de vue de la société selon lequel le fait de commettre des actes de violence en état d'intoxication volontaire extrême est suffisamment blâmable sur le plan moral pour justifier la peine ordinairement liée à l'infraction.

Dans les deux premiers paragraphes, le préambule souligne les préoccupations du Parlement face à la prévalence de la violence au Canada et le fait qu'elle nuise au droit à la sécurité de la personne et à l'égalité devant la Loi des femmes et des enfants, droit inscrit dans la Constitution. Ces références sont importantes parce qu'elles montrent pourquoi le Parlement a établi une réaction étroite plutôt que globale à l'affaire Daviault; elles font également remarquer la possibilité de légiférer mise en lumière par l'affaire Daviault étant donné que le tribunal, dans ce cas, n'a pas pris en considération les intérêts opposés des femmes et des enfants que l'on retrouve aux articles 7, 11, 15 et 28.

Dans les deux paragraphes suivants, les questions soulevées par les infractions commises en état d'intoxication sont établies. Le paragraphe 3 fait valoir un point important en soulignant que l'«intoxication extrême» peut être utilisée socialement et légalement pour justifier la violence contre les femmes et les enfants. Toutefois, ce point est quelque peu affaibli par l'énoncé qui précède, lequel établit que le Parlement est conscient des «liens étroits qui existent entre la violence et l'intoxication», ce qui pourrait être utilisé pour laisser supposer une relation causale plus directe. Le problème est que cette partie du préambule pourrait involontairement mener à appuyer l'idée que la défense ne devrait pas être retirée si, en fait, l'«intoxication extrême» est un «facteur de causalité» de la violence. Un autre problème, c'est que le préambule pourrait involontairement renforcer la croyance sociale selon laquelle c'est l'alcool et non pas le contrevenant qui cause la violence.

Recommandation : Le préambule devrait plutôt faire allusion à la prévalence élevée de la «violence commise en état d'intoxication» comme étant un problème social important, évitant ainsi de faire allusion au problème du lien causal exact entre les diverses substances intoxicantes et le comportement violent.

Le paragraphe 4 contient également une expression qui pourrait limiter l'objectif de la Loi. Il établit que le Parlement est conscient de l'existence de preuves scientifiques selon lesquelles «plusieurs substances intoxicantes, dont l'alcool, n'ont pas nécessairement pour effet de faire en sorte qu'une personne agisse de façon involontaire». Cette façon de s'exprimer laisse supposer que les conclusions de fait de la Cour suprême pourraient bien être «véridiques», ce qui rend l'interdiction législative moins persuasive. En fait, il serait plus exact et probant d'accepter qu'il y a des opinions divergentes, et qu'il s'agit d'une question que l'on ne peut pas résoudre comme un «fait prouvable» : personne ne peut savoir, avec certitude, quel degré de conscience, de volonté ou de maîtrise de soi possède une personne pendant une perte de conscience attribuable à l'alcool, étant donné que la caractéristique principale est la perte de mémoire. Des difficultés semblables se présentent au moment de déterminer l'état d'esprit ou la capacité des personnes qui

absorbent certaines drogues comme des hallucinogènes. Étant donné le caractère insoluble et non factuel du dilemme, c'est exactement le genre de question que le Parlement doit régler dans le cadre d'une politique sociale.

Recommandation : Le préambule devrait plutôt se lire ainsi : «Attendu que le Parlement est conscient qu'il existe des opinions scientifiques opposées concernant le fait que des substances intoxicantes peuvent mener une personne à agir involontairement, et attendu que cette question ne peut être réglée comme un fait prouvable, le Parlement doit donc considérer que cette question appelle une intervention législative.»

(iii) Nouvel élément de responsabilité

L'article 33.1 du projet de loi, s'il était adopté, fonctionnerait de la façon suivante : pour une infraction donnée, la Couronne devrait prouver les éléments habituels de responsabilité criminelle, selon le fardeau de la preuve ordinaire; la Couronne doit prouver, hors de tout doute raisonnable, que l'accusé a commis les aspects physiques de l'infraction (*actus reus*), a agi volontairement et avait l'intention coupable requise (*mens rea*).

Un accusé qui souhaite plaider avoir agi involontairement ou ne pas avoir eu l'intention coupable requise parce qu'il étant en état d'«intoxication extrême», au sens de l'affaire Daviault, devrait établir un fondement de preuve et faire valoir des preuves suffisantes, appuyées par un expert, pour laisser croire à une action inconsciente qui pourrait être établie selon la prépondérance des probabilités.

Le paragraphe (1) entrerait alors en vigueur. Ce paragraphe prévoit que l'intoxication volontaire ne peut être utilisée pour fonder une défense dans les cas où l'accusé s'était «écarté de façon marquée» de la norme de diligence établie au paragraphe (2). En vertu du paragraphe (2), un écart marqué de la norme de diligence est établi lorsque l'accusé, pendant qu'il est dans un état d'intoxication volontaire qui le rend incapable de se maîtriser consciemment ou d'avoir conscience de sa conduite, porte atteinte ou menace de porter atteinte à l'intégrité physique d'autrui. L'accusé qui plaide cette défense aura déjà établi la première partie de ce nouvel élément de responsabilité, et la Couronne devra prouver la deuxième composante, c'est-à-dire que l'infraction correspond au paragraphe (3) parce que l'un de ses éléments constitutifs est l'atteinte ou la menace d'atteinte à l'intégrité physique d'une personne, ou toute forme de voies de fait.

Si l'accusé devait présenter un fondement de preuve adéquat laissant supposer que l'intoxication n'était pas volontaire, la Couronne devrait également prouver que l'intoxication était volontaire, en établissant la preuve au-delà d'un doute raisonnable.

Cet élément de responsabilité n'est pas nouveau en droit criminel : il s'agit en fait d'une norme de négligence criminelle semblable à celle utilisée pour les infractions de négligence criminelle, les homicides involontaires et les infractions comme la négligence dans l'usage ou l'entreposage d'armes. L'idée d'intégrer un critère de négligence à la responsabilité criminelle pour les

personnes ayant commis une infraction en état d'intoxication trouve un appui dans les travaux d'universitaires comme Don Stuart et Timothy Quigley.

L'utilisation d'un critère objectif pour évaluer l'«intention coupable» du contrevenant non seulement est conforme à la notion populaire de ce qui constitue une «innocence morale» par rapport à une «faute lourde» dans le contexte d'infractions commises en état d'intoxication, mais en plus, elle est rendue nécessaire par le fait que le contrevenant a, en consommant volontairement une quantité excessive d'alcool ou de drogues ou des deux, fait en sorte que nous ne puissions pas évaluer sa «responsabilité subjective» et nous a obligés à adopter des mesures objectives. Comme ce nouvel élément de responsabilité et le mode de preuve soulèvent la possibilité de contestations fondées sur la Charte en vertu de l'article 7 et du paragraphe 11b), j'explique plus loin que ces problèmes ne sont pas insolubles.

Le seul problème qui exige une attention immédiate est la formulation du paragraphe 33.1(2), qui établit qu'une personne est criminellement responsable «alors qu'elle est dans un état d'intoxication volontaire qui la rend incapable de se maîtriser consciemment ou d'avoir conscience de sa conduite...». Cette formulation présente plusieurs risques : elle confirme la proposition tirée de l'affaire Daviault que ce projet de loi remet en question, c'est-à-dire qu'une personne peut, ce qui constitue un fait prouvable, être en état de si grande intoxication qu'elle perde conscience, mais continue à poser des gestes criminels, ce qui donne du poids à l'argument selon lequel nier la défense revient à priver un accusé de ses droits constitutionnels. La formulation peut également constituer une incitation à exiger de la Couronne qu'elle prouve au-delà de tout doute raisonnable que l'intoxication a eu cet effet sur l'accusé, ce qui serait probablement impossible pour la Couronne.

Recommandation : Le paragraphe 33.1(2) devrait soit faire référence à un état d' intoxication extrême, et éliminer toute partie du libellé qui atténue le message, soit insérer le mot «présumé» avant l'expression «qui la rend» dans cette phrase. Une autre façon de résoudre le problème serait de reformuler le paragraphe (2) afin d'indiquer qu'il s'applique lorsque l'accusé a convaincu le tribunal, selon la prépondérance des probabilités, du fait «qu'il était alors dans un état...».

(iv) Infractions pour lesquelles l'intoxication est exclue

Le paragraphe (3) indique que l'article 33.1 s'applique aux infractions qui comprennent un élément d'atteinte ou de menace d'atteinte à l'intégrité physique d'une personne, ou toute autre forme de voies de fait. Lorsqu'on le lit en parallèle avec le paragraphe (1), qui exclut l'intoxication comme défense dans le cas d'une «intention fondamentale» ou «une volonté» de commettre l'infraction, il apparaît clairement que l'article 33.1 ne s'applique que pour interdire une nouvelle défense d'intoxication extrême dans le cas d'infractions d'intention générale qui s'accompagnent de violence ou de menace de violence. Ainsi, pour les homicides involontaires, les agressions sexuelles et les voies de fait, la nouvelle défense fondée sur l'affaire Daviault sera exclue.

Les rédacteurs ont choisi de ne pas dresser une liste des infractions sur lesquelles porte spécifiquement l'article 33.1. Ils font preuve d'un bon jugement parce que la loi, plutôt, exprime un principe général et laisse le tribunal déterminer quand une infraction suppose l'atteinte ou la menace d'atteinte à l'intégrité physique d'une personne, ou toute forme de voies de fait.

Il convient de laisser l'interprétation aux juges. D'abord, ce n'est pas le genre de question sur laquelle un accusé peut se dire désavantagé en raison d'une imprécision législative, étant donné que sa conduite est déjà clairement criminalisée. De plus, l'«intoxication extrême» planifiée en vue de commettre une infraction dépasserait les limites de l'affaire Daviault. Ensuite, même s'il est clair que certaines infractions seront toujours visées par cet article, pour d'autres, cela dépendra de ce que détermine le juge des faits. Tout effort pour créer une liste définitive rendrait la loi extrêmement vulnérable aux contestations fondées sur la Charte étant donné que certaines infractions devraient être exclues du fait qu'elles peuvent êtres commises sans violence, et d'autres devraient êtres incluses parce qu'elles peuvent être commises par des moyens violents.

Cet article cadre bien avec le préambule, parce qu'il vise précisément les infractions avec violence, qui sont cernées dans le préambule comme faisant partie d'un problème social important ayant des dimensions constitutionnelles. Il représente également un usage restreint du pouvoir du droit criminel, comme le prône la Commission de réforme du droit du Canada (*Notre droit pénal*, 1976, pp. 19-21), puisque le Parlement ne propose pas de limiter l'affaire Daviault en ce qui a trait aux infractions contre les biens ou autres infractions qui ne supposent pas l'atteinte ou la menace d'atteinte à l'intégrité physique d'une personne.

On doit prendre note du fait que le projet de loi n'élimine pas la défense d'intoxication pour les infractions d'intention spécifique qui supposent de la violence ou une atteinte portée à l'intégrité physique d'autrui, comme le meurtre. Même si la Charte impose des obstacles très importants à la modification de la loi en ce qui a trait aux défenses possibles en cas de meurtre, il existe d'autres infractions d'intention spécifique où il semble anormal de permettre qu'une preuve fondée sur l'intoxication soit utilisée comme défense contre l'inculpation. Par exemple Andree Cote, dans son document intitulé «La violence contre les femmes et la réforme du droit criminel : recommandations en vue d'une réforme égalitaire du droit criminel» (Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, 1995), fait remarquer que les infractions supposant des contacts sexuels avec des enfants (articles 151, 152 et 153 du Code) sont toutes des infractions d'intention spécifiques pour lesquelles on peut plaider l'intoxication. Même si la réforme de la Disposition générale finira par s'attacher à la question soulevée par la possibilité de plaider l'intoxication en cas d'infraction d'intention spécifique, l'article 33.1 pourrait, plus tard, compliquer cette réforme davantage.

Même s'il est préoccupant que des infractions de la nature de celles décrites aux articles 151, 152 et 153 se prêtent toujours à la défense d'intoxication et ne soient pas touchées par le projet de loi C-72, au bout du compte, on croit que le projet de loi devrait être appuyé. On croit qu'une modification comme celle mentionnée plus haut sera envisagée dans le cadre du projet de recodification.

Recommandation : Un nouveau paragraphe devrait être ajouté au moment de la révision de la Disposition générale, et devrait se lire comme suit : «Ne constitue pas une défense le fait que l'accusé n'ait pas eu l'intention de commettre l'infraction en raison d'une intoxication volontaire lorsque l'accusé s'est écarté de façon marquée de la norme de diligence décrite au paragraphe (2) pour toute infraction qui comprend une atteinte ou une menace d'atteinte à l'intégrité physique d'autrui, lorsque l'infraction exclut de façon spécifique la preuve d'une intoxication». Un paragraphe de ce genre ouvrirait la possibilité, à l'avenir, au Parlement de désigner par voie législative certaines infractions d'intention spécifiques pour lesquelles on ne pourrait plaider la défense d'intoxication.

4.4 CONSTITUTIONNALITÉ DU PROJET DE LOI C-72

(i) Article 7

Dans des affaires précédentes dont a été saisie la Cour suprême du Canada, on a établi que l'article 7 de la Charte interdit qu'une personne soit reconnue coupable d'une infraction criminelle pour laquelle elle risque une peine d'emprisonnement, à moins que la Couronne ne prouve l'existence d'un degré de «responsabilité» suffisant au regard de la Constitution.
Ce qui sera suffisant au regard de la Constitution pour ce qui est du contenu de cette exigence en matière de responsabilité varie selon l'infraction et dépend de l'évaluation judiciaire du degré de «discrédit» et quelquefois de la sanction liée à l'infraction. La Cour a déclaré que l'élément de responsabilité doit au moins permettre une défense fondée sur la diligence raisonnable si l'accusé est passible d'emprisonnement s'il est trouvé coupable (Finlay).

La Cour suprême, dans l'affaire Daviault, a éliminé l'interdiction, prévue dans la common law, d'utiliser l'intoxication pour se défendre contre des accusations d'infraction d'intention générale en affirmant qu'il était présumément possible de trouver coupable un accusé qui était «moralement innocent» lorsque l'accusé était dans un tel état d'intoxication qu'il a agi inconsciemment et, donc, sans la volonté suffisante ni l'«intention coupable». Il reste à savoir si le projet de loi C-72 prévoit un degré de responsabilité suffisant au regard de la Constitution étant donné qu'il fait appel à une norme objective pour évaluer la responsabilité, qui est déterminée par la référence à l'intoxication extrême volontaire, conjuguée au fait de commettre l'acte physique d'un crime violent, peu importe si la personne réalise qu'elle se retrouverait en état d'«intoxication extrême» et peu importe si elle comprenait qu'elle risquait d'avoir un comportement violent en cas de surconsommation.

L'élément de responsabilité de l'article 33.1 devrait résister à une contestation fondée sur l'article 7 de la Charte pour les raisons suivantes :

► La Couronne assume encore le fardeau de la preuve ordinaire en ce qui a trait à la volonté et à «l'intention coupable»; ce projet de loi ne modifiera pas l'élément de responsabilité requis pour les infractions touchées. Si la Couronne ne peut prouver qu'il y a eu l'élément de responsabilité requis, l'accusé doit être acquitté. Ce n'est que dans le cas où l'accusé souhaite

avancer que sa capacité était affectée par une «intoxication extrême» que ce nouvel élément de responsabilité intervient.

► La Cour suprême a approuvé l'utilisation d'une norme objective pour un certain nombre d'infractions criminelles graves y compris l'homicide involontaire (Gossett, Creighton), la négligence de fournir les choses nécessaires à l'existence (Naglik), la conduite dangereuse (Hundal), la conduite en état d'ébriété (Penno) et la négligence dans l'usage ou l'entreposage d'une arme à feu (Finlay).

Ces infractions ont quelques points en commun avec les infractions visées par l'article 33.1 : aucune des peines maximales n'est plus élevée que celles assorties aux infractions ci-dessus (homicide involontaire suppose une peine maximale d'emprisonnement à vie), et on laisse à la discrétion des juges de choisir une peine qui convient au degré de «responsabilité» dont a fait preuve le contrevenant; étant donné que les infractions touchées sont toutes des infractions «d'intention générale» et ne supposent pas un état mental supplémentaire stigmatisant comme «l'intention de tuer», «malicieusement» ou «frauduleusement», la déclaration de culpabilité pour ces infractions portera moins «de discrédit» que le genre d'infraction pour lequel la Cour a stipulé que la responsabilité subjective est requise (meurtre et tentative de meurtre); et s'il y a discrédit, il sera proportionnel à la responsabilité assortie à la déclaration de culpabilité pour l'infraction (Creighton).

► La Cour n'a pas exigé qu'il y ait une symétrie absolue entre l'élément de responsabilité morale et les conséquences du geste de l'accusé (DeSousa, Creighton, Godin) ni, sur le plan du droit constitutionnel, que l'«intention coupable» survienne en même temps que l'acte physique. Toute tentative de criminaliser les infractions commises en état d'intoxication fera face au même problème critique de concordance entre la responsabilité de l'accusé dans l'intoxication volontaire et les dommages infligés plus tard.

► La Cour a reconnu que les préoccupations liées aux politiques sociales sont des aspects adéquats de l'évaluation de l'élément de responsabilité pour une infraction donnée au regard de l'article 7 (Creighton, Hundal, Wholesale Travel). La Cour a explicitement examiné les préoccupations concernant la politique sociale lorsqu'elle a décidé que l'élément de responsabilité pour l'infraction d'homicide involontaire contrevenait à l'article 7 (Creighton); elle a également reconnu que des normes relatives aux attentes raisonnables de la société sont nécessaires pour certains types de conduite, comme la conduite d'un véhicule, parce qu'elles sont si routinières et automatiques qu'il est impossible de déterminer l'état d'esprit du contrevenant au moment de l'infraction (Hundal).

Dans les cas d'intoxication extrême, et particulièrement dans les cas où le contrevenant est alcoolique, il serait impossible de prouver que ce dernier était conscient du risque d'intoxication extrême ou du risque qu'une conduite portant atteinte à l'intégrité physique d'autrui découle de cette intoxication. En fait, il serait même impossible de prouver que ces aspects étaient objectivement prévisibles. L'élément de faute mentionné dans l'article 33.1 constitue la seule

façon de s'assurer de la responsabilité criminelle. De plus, pour des raisons de politique sociale, nous sommes forcés d'imposer une responsabilité criminelle aux personnes qui ont commis des crimes dans un état d'intoxication volontaire. Cet article traite essentiellement de conduite violente ou menaçante et, de ce fait, porte sur les crimes qui ne sont pas dirigés contre n'importe qui ou qui ne sont pas des crimes contre les biens, et il est de la première importance que les personnes qui ont commis des crimes en état d'intoxication volontaire, notamment celles qui sont alcooliques, aient à assumer la responsabilité de leurs actions. Cette reconnaissance de culpabilité est fort utile lorsque la personne ne peut plus nier sa toxicomanie et ses actes.

► L'article 7 prévoit également que l'on tienne compte de l'intérêt des victimes et des témoins (Seaboyer; Cunningham), ce qui devrait signifier que lorsque vient le temps de déclarer non recevable une défense d'intoxication volontaire, il faut à coup sûr privilégier l'intérêt des victimes et des témoins, qui ont droit à la protection de leur intégrité physique et à la «sécurité de la personne» contre les agressions sexuelles ou les homicides, plutôt que l'assertion de l'accusé selon laquelle il était «moralement innocent» en raison de son intoxication extrême.

ii. Alinéa 11*d)*

La jurisprudence de la Cour suprême du Canada relativement à l'interprétation de l'alinéa 11*d)* a établi que la Couronne doit, généralement, prouver le facteur d'intention mentale ou de responsabilité et l'action physique interdite quant à un crime donné à partir d'une norme de preuve hors de toute doute raisonnable. Il serait possible d'affirmer que l'article 33.1 va à l'encontre de l'alinéa 11*d)* parce qu'il transforme la preuve d'intoxication extrême de l'accusé en preuve de culpabilité inculpatoire ou parce que l'élément de responsabilité décrit au paragraphe 33.1(2) n'a pas à être prouvé par la Couronne «hors de tout doute raisonnable».

Le fardeau de la preuve exigé par l'article 33.1 ne devrait pas être interprété comme un élément qui va à l'encontre de la présomption d'innocence parce que :

► La Couronne porte toujours le fardeau de la preuve qui s'applique habituellement aux deux éléments d'une infraction donnée. L'article 33.1 ne change en rien le fardeau de la preuve. Il prévoit simplement que si la défense d'«intoxication extrême» est prouvée par l'accusé, alors cette défense constituera la preuve de l'élément de responsabilité.

► La Cour suprême elle-même a imposé à l'accusé, conformément à son interprétation de la Charte dans l'affaire Daviault, ce fardeau de la preuve pour la défense d'intoxication extrême.

► La nature de l'élément de responsabilité prévu dans l'article 33.1 est telle qu'il serait impossible d'exiger une preuve hors de tout doute raisonnable. La difficulté de prouver l'incapacité avec une norme de preuve si exigeante a déjà été reconnue dans la loi en ce qui a trait à l'aliénation mentale, qui doit également n'être prouvée que selon la prépondérance des probabilités. Les problèmes liés à l'état d'«intoxication extrême équivalant à l'automatisme» ne donnent pas moins lieu à litige.

► La Cour suprême a également statué que la politique sociale fait partie de l'analyse du fardeau de la preuve à l'alinéa 11d), et il est clair que les enjeux stratégiques dépendront fortement de l'attribution et de la description de ce fardeau de la preuve particulier (Wholesale Travel).

iii. Articles 15 et 28

Des avocats de la défense ont déjà affirmé publiquement qu'il est «ridicule» que le préambule du projet de loi C-72 ne porte que sur la violence commise en état d'intoxication à l'endroit des femmes et des enfants, et ils semblaient indiquer que «le lien entre l'intoxication et la violence faite aux hommes est tout aussi important» (commentaires de Michael Edelson et Michelle Fuerst cités dans l'article de Cristin Schmitz, «Rock tables government's response to Daviault decision», dans *The Lawyers Weekly* (10 mars 1995)).

Même si ces commentaires laissent supposer une contestation éventuelle fondée sur les articles 15 et 28 de la Charte, qui prévoient que la loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et que tous ont droit au même bénéfice de la loi, ce type de contestation échouerait pour les raisons suivantes :

► La Cour suprême a affirmé que les articles 7, 15 et 28 accordent également des droits aux victimes et aux témoins dans les procès criminels. (Seaboyer)

► La Cour suprême a affirmé que les droits de l'accusé ne devraient pas automatiquement l'emporter sur les droits qui entrent en conflit avec les droits de l'accusé prévus par la Charte, mais qu'ils doivent plutôt moduler ces droits. (Dagenais)

► La Cour suprême a reconnu que l'agression sexuelle constitue pour les femmes une question d'égalité. (Osolin; Conway) La violence à caractère sexuel vise essentiellement les femmes et elle a pour conséquence une inégalité d'accès à la sécurité de la personne et une participation inégale à la société.

► La plus grande possibilité de recours à la défense d'intoxication volontaire entraînée par Daviault a eu l'effet contraire sur les femmes victimes de violence de la part des hommes, ce qui constitue un fondement pour la théorie de la discrimination ou de la violation du droit à l'égalité acceptée comme valable par la Cour suprême. (Simpson-Sears; Symes).

► L'effet disparate de la défense d'«intoxication extrême» sur les femmes est manifeste dans les statistiques relatives à son invocation les cas répertoriés, dans l'expérience des travailleurs de première ligne dans les refuges et dans les commentaires des services d'écoute téléphonique quant à l'effet de cette défense sur la volonté des femmes de dénoncer la violence dont elles sont victimes de la part des hommes et d'avoir recours au droit pénal, dans le fait qu'elle renforce, par une allégation d'«innocence morale», les croyances sociales et excuses prévalentes quant à la violence des hommes à l'égard des femmes.

► Comme la Cour suprême a envisagé une règle de droit commun plutôt qu'une règle légale, et qu'elle n'a pas tenu compte des répercussions que les articles 15 et 28 auraient sur la question en litige dans Daviault, il fallait que le Parlement intervienne, de façon responsable, afin de protéger les droits des femmes à l'égalité et à la sécurité, en équilibrant ces intérêts avec les droits constitutionnels de l'accusé.

► Cette analyse juridique aurait appuyé la constitutionnalité de l'article 33.1 en vertu des articles 15 et 28 de la Charte même si elle avait été rédigée en des termes relatifs à un sexe spécifique. Le Parlement a plutôt décidé d'étendre la portée du projet de loi C-72 aux hommes qui sont également victimes de violence, et, ainsi, le libellé de l'article 33.1, qui s'applique aussi bien à un sexe qu'à l'autre, écarte toute contestation relative à l'égalité par les hommes accusés.

iv. Article 1

Dans la présente partie, nous comparerons le projet de loi C-72 aux autres recours législatifs auxquels le Parlement a accès. Les options étudiées ci-dessous sont : 1. l'article 35 du Livre blanc; 2. la codification de Daviault; 3. un verdict spécial pour les cas d'intoxication extrême; 4. l'établissement d'une nouvelle infraction d'intoxication criminelle; ou 5. l'abolition de la défense d'intoxication extrême pour les crimes violents commis par des hommes à l'égard des femmes.

1. La jurisprudence des cours de common law qui existait avant l'affaire Daviault aurait été codifiée dans l'article 35 du Livre blanc, ce qui aurait exclu la défense d'intoxication volontaire pour les crimes d'«intention générale». Le paragraphe (2) aurait également exclu la défense dans les cas où la description du crime le prévoit (par exemple, l'article 273.2 écarte l'invocation d'erreurs relatives au consentement à une relation sexuelle dans les cas où l'interprétation de l'accusé est le fait d'une intoxication volontaire), dans les cas où l'intoxication est un élément de l'infraction, ou dans les cas où la personne s'est intoxiquée afin de commettre son délit.

Le projet de loi C-72 constitue une amélioration par rapport au Livre blanc pour les raisons suivantes :

► son libellé est plus simple et plus élégant, ce qui le rend plus accessible;

► sa portée est considérablement plus restreinte, ce qui permet une défense d'«intoxication extrême» comme dans le jugement Daviault seulement dans les cas où les infractions ne comportent pas de menaces ou d'actes de violence;

► il mentionne clairement le fondement de politique sur lequel il repose, lui-même axé sur les droits que la Charte garanti aux personnes accusées de crime et aux victimes d'actes violents; et

► il met de l'avant une notion de responsabilité criminelle qui est également conforme aux droits que la Charte garantit aux accusés.

On pourrait peut-être renforcer le projet de loi C-72 en incorporant au paragraphe 35(2) la liste d'exclusions. Bien que la common law exclurait déjà une défense d'intoxication pour une personne qui aurait consommé délibérément afin d'échapper à sa responsabilité criminelle -- et la Cour suprême a également décidé que l'intoxication ne constitue pas une défense à une accusation de conduite en état d'ébriété -- il n'a pas été établi clairement qu'on ne pourrait invoquer l'intoxication relativement à un crime dont l'intoxication constitue un élément.

De plus, même si les tribunaux devraient tenir compte des lois dans lesquelles le Parlement a spécifiquement exclu l'intoxication (comme dans la nouvelle loi sur l'agression sexuelle à laquelle on fait allusion ci-dessus lorsqu'on mentionne l'article 273.2, voir Isabel Grant, «The Limits Of Daviault» (1995), 33 R.C. (4e) de 277 à 281)), rien ne garantit encore qu'ils le seront à la suite de l'affaire Daviault.

Recommandation : L'article 33.1 devrait être modifié de façon à exclure la défense d'intoxication extrême dans tous les cas où le Parlement a, par la définition du crime ou autrement, exclu l'intoxication comme défense dans le Code criminel.

2. L'idée de codifier l'affaire Daviault, et par le fait, d'en limiter la portée, a été décrite dans «Why Women Should Care», ouvrage mentionné plus haut, qui a été rédigé à l'intention du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme. En plus de légiférer sur les deux limites déjà posées par la Cour suprême sur la défense d'«intoxication extrême» (preuve exigée de la part de l'accusé à partir d'une prépondérance des probabilités et nécessité d'un témoignage d'expert à l'appui de la revendication), cette option aurait pu exclure la défense de façon spécifique dans tous les cas où l'accusé était suffisamment conscient pour cibler et agresser une victime vulnérable (par opposition à un acte de violence «gratuite»), dans les cas où l'accusé avait eu le même comportement ou un comportement similaire dans le passé, qu'il ait été intoxiqué ou non, et dans les cas où l'accusé allègue simplement s'être trouvé dans un état d'«éclipse» et qu'il ne peut par conséquent pas se souvenir du crime.

Le projet de loi C-72 est supérieur à cette option pour les raisons suivantes :

- l'option de codification aurait inévitablement permis la défense d'«intoxication extrême» dans certains cas, tandis que le projet de loi exclut cette défense de façon définitive pour les crimes sur lesquels il porte;

- en établissant de façon plus certaine la portée de l'«intoxication extrême», le projet de loi a plus de chance d'encourager les femmes à dénoncer les crimes de violence;

- en proposant une théorie de la responsabilité criminelle qui est conforme au bon sens et en imposant des définitions de l'«innocence morale», le projet de loi sera plus en mesure de raviver la confiance du public envers la crédibilité du système de justice pénale, qui a été minée par des décisions telles Seaboyer et Daviault; et

► le projet de loi C-72 a plus de chance de résister à une contestation fondée sur la Constitution que l'option de codification décrite ci-dessus parce que, en précisant un nouveau niveau de responsabilité criminelle, ce projet de loi répond aux préoccupations exprimées par la Cour dans l'affaire Daviault.

3. Trois des juges de la Cour suprême qui étaient dissidents dans la décision Daviault ont mentionné qu'on pourrait établir un nouveau verdict spécial de «non-culpabilité en raison d'un automatisme attribuable à l'intoxication»; l'idée de ce verdict a également été avancée dans le document de consultation du ministère de la Justice, *Reforming the General Part of the Criminal Code*. Cette approche aurait prévu qu'un recours fructueux à la défense d'«intoxication extrême» par un accusé mènerait à sa détention et à une évaluation psychiatrique, conformément à l'article 16 du Code criminel, qui permettrait d'établir si on devrait imposer à la personne une ordonnance de détention permanente ou de traitement parce qu'elle est dangereuse.

Le projet de loi C-72 est de loin préférable à cette option pour les raisons suivantes :

► il ne classe pas la violence commise en état d'intoxication dans les problèmes de «santé mentale», et, ainsi il abolit un autre mythe répandu dans la société ainsi qu'un prétexte pour la violence des hommes à l'égard des femmes et des enfants;

► il ne crée pas un autre recours légal, qui soulèverait d'autres problèmes liés à la Charte et qui pourrait bien mener à l'imposition d'aucune forme de sanction ou de peine pour le contrevenant;

► il permet d'éviter les verdicts de «non-culpabilité», qui n'auraient eu pour effet que de favoriser le mythe de l'alcool et la négation des hommes de leurs responsabilités quant à la violence;

► il ne repose pas sur les services de santé mentale, qui ont déjà un lourd fardeau financier à supporter et qui ont des préjugés systématiques pour ce qui est de la race, du sexe et de la classe sociale, et qui ne sont pas aussi ouverts à l'examen du public que les tribunaux criminels; et

► en étiquetant la violence commise en état d'intoxication comme un problème relevant du droit pénal plutôt que comme un problème de «santé mentale», le projet de loi ne met pas de pression sur les femmes pour que celles-ci «guérissent» ou supportent les hommes violents qui sont fondamentalement «malades».

4. Dans l'affaire Daviault, le document du ministère de la Justice, *Reforming the General Part of the Criminal Code of Canada* ainsi que de différents universitaires dont Don Stuart et Tim Quigley (voir *Parliament Would Declare A New Responsibility For Drunkenness Based On Criminal Negligence* et *A Time For Parliament To Enact An Offence Of Dangereous Incapacitation* (1995), 33 R.C. (4e), respectivement, aux pages 289 et 283), proposent une

nouvelle infraction d'intoxication criminelle. On aurait pu faire de ce nouveau délit une infraction distincte ou une infraction incluse à des infractions précises.

Le projet de loi C-72 constitue une meilleure option de réforme du droit que l'établissement d'une nouvelle infraction ou d'une infraction incluse, car :

► il ne créerait pas une nouvelle infraction criminelle, qui risquerait d'assujettir certains groupes vulnérables aux préjugés dans l'application de la loi, notamment les hommes autochtones, à une plus grande surveillance policière ainsi qu'à une plus grande intervention du système de droit criminel;

► il n'exigera pas l'abandon du régime d'intention spécifique et générale actuel, ce qui serait probablement une conséquence de l'établissement d'une nouvelle infraction. Cet abandon pourrait signifier qu'une défense d'intoxication (par opposition à défense d'«intoxication extrême») pourrait être invoquée pour tous les cas d'infraction d'intention générale;

► le fait de restreindre la nouvelle défense plutôt que d'en créer une nouvelle permet de préserver la classification appropriée des infractions comme «homicide», «voies de fait» ou «agression sexuelle», plutôt que de camoufler socialement et statistiquement la violence en l'appelant «intoxication criminelle»;

► il permet d'éviter le problème du lien de causalité inhérent à l'établissement d'une nouvelle infraction ou d'une infraction incluse : une infraction de «négligence criminelle commise en état d'intoxication entraînant des lésions» ou une infraction incluse d'«intoxication criminelle menant à un comportement qui porte atteinte à l'intégrité physique d'autrui» causera de graves problèmes aux procureurs qui souhaitent prouver l'élément de causalité. Ces infractions laissent supposer, ce qui est inacceptable, que c'est l'intoxication, et non la personne, qui a causé la violence;

► une nouvelle infraction aurait entraîné d'autres problèmes de preuve très difficiles, en exigeant par exemple que les procureurs prouvent l'état d'intoxication de l'accusé;

► dans le cas d'une nouvelle infraction ou d'une infraction incluse, on aurait pu assister à des contestations fondées sur la Charte; par exemple, si une nouvelle infraction comportait un fardeau de la preuve moins lourd, ou si une infraction incluse avait recours à une simple substitution de l'intoxication pour l'élément de responsabilité, sans créer de nouvel élément de responsabilité.

Les divers problèmes judiciaires, qui sont complexes, posés par chacune des options auxquelles le Parlement a accès sont très bien documentés par Patrick Healy dans *Intoxication in the Codification of Canadian Criminal Law* (1994) 73 Can. B.Rev. 515-552.

► En limitant la nouvelle défense plutôt que de créer de nouvelles infractions criminelles, le Parlement a contourné la difficulté qui se posait s'il fallait préciser le modèle de détermination

des peines permettant de couvrir tous les types de comportement ainsi criminalisés. Notamment, il a évité le piège d'intégrer un niveau plus bas de peine maximale pour la violence commise en état d'intoxication, ce qui est moralement et socialement indéfendable.

5. L'abolition législative de la défense d'«intoxication extrême» pour des infractions de violence commises par des hommes à l'égard des femmes avait été recommandée au ministère de la Justice par un groupe de féministes et d'avocats. [On mentionne cette réunion ci-dessus, dans la partie 2 du présent mémoire.]

Le projet de loi C-72 ne répond pas à toutes les demandes formulées par les groupes de défense des femmes : l'article 33.1 lui-même n'est pas rédigé de façon à viser un sexe particulier, tant pour ce qui est de la violence des hommes que des crimes de violence à l'égard des femmes. De plus, il n'exclut pas la défense d'intoxication pour les autres infractions de violence à l'égard des femmes, dont les meurtres et les attouchements pratiqués sur des enfants à des fins sexuelles.

Les avantages du projet de loi C-72 sont les suivants :

► Son préambule, où l'on reconnaît les répercussions de la violence sur les femmes et la nécessité d'assurer la protection des droits que les articles 7, 15 et 28 de la Charte canadienne des droits et libertés garantissent aux femmes.

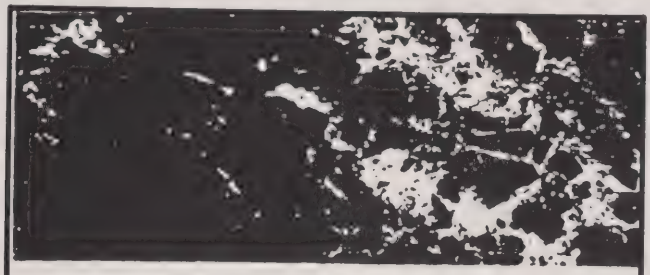
► Il reconnaît le droit de l'accusé à un procès équitable et à la présomption d'innocence, avise que les principes énoncés par la Cour suprême dans l'affaire Daviault, de même que les droits prévus par la Charte et les intérêts des femmes et des enfants.

► Il rétablit le statu quo qui existait avant l'affaire Daviault en ce qui a trait aux infractions de voies de fait ou aux menaces de voies de fait.

► Du même coup, il n'étend pas l'exclusion aux autres infractions, telles les infractions contre les biens.

► Comme l'article 33.1 lui-même est rédigé dans un langage non spécifique, le projet de loi permet d'éviter des contestations fondées sur l'article 15 de la Charte par des hommes qui pourraient invoquer le fait que le libellé ne les vise pas spécifiquement.

APPENDICE «JULA-9»



Mémoire à propos du projet de loi C-72

Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire)



TABLE DES MATIÈRES

Mémoire à propos du projet de loi C-72

Loi modifiant le Code criminel

(intoxication volontaire)

PRÉFACE . . . . .

I. INTRODUCTION . . . . .

II. OBSERVATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE PROJET DE LOI C-72 . . . .
1. La substitution du *Mens rea* d'une infraction pour une autre . . . . .
2. La criminalisation d'actes involontaires . . . . .
3. Critère objectif . . . . .

III. SUGGESTIONS VISANT À AMÉLIORER LE PROJET DE LOI C-72 . . . . . .
1. Terminologie . . . . .
2. Application restreinte du moyen de défense d'intoxication . . . . . .
3. Préciser les cas où ce moyen de défense s'applique . . . . . .
4. Intervention de la Cour suprême du Canada . . . . . .

IV. CONCLUSION . . . . .

V. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS . . . . . .

PRÉFACE

L'Association du Barreau canadien est une association nationale regroupant plus de 34 000 juristes, soit des avocat(e)s, des notaires, des professeur(e)s et des étudiant(e)s en droit et des juges à travers le Canada. Les objectifs principaux de l'Association sont l'amélioration du droit et de l'administration de la justice.

Ce mémoire a été préparé par la Section nationale de droit pénal, composée de procureurs de la défense et de la Couronne. Ce mémoire a reçu l'appui du Comité permanent sur l'égalité de l'ABC et l'assistance du bureau national a été fournie par la Direction de la législation et de la réforme du droit. Le présent mémoire a été examiné par le Comité de la législation et de la réforme du droit et approuvé à titre de politique officielle de la Section nationale de droit pénal de l'Association du Barreau canadien.

Mémoire à propos du projet de loi C-72

Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire)

I. INTRODUCTION

La Section nationale de droit pénal de l'Association du Barreau canadien a déjà eu l'occasion de se prononcer sur la question de l'intoxication volontaire en préconisant qu'elle serait mieux traitée par le biais d'une réforme exhaustive de la Partie générale du *Code criminel*. La Section réitère l'opinion que toute modification apportée au droit relatif à l'intoxication de nature criminelle devrait être effectuée dans le cadre d'une révision globale des principes qui sous-tendent la Partie générale, plutôt que de façon fragmentaire.

Dans le cadre du rapport d'un Groupe de travail de l'ABC paru en 1992 et intitulé *Principes de responsabilité pénale*[1], l'Association avait appuyé les vastes réformes recommandées à l'effet, notamment, d'éliminer la distinction entre l'intention générale et l'intention spécifique comme fondement pour établir une responsabilité criminelle et de créer une infraction distincte d'intoxication criminelle. Cependant, en l'absence d'une étude exhaustive qui était la condition à la base de la position adoptée dans le rapport de 1992, la Section nationale de droit pénal

---

[1] Groupe de travail sur la nouvelle codification du droit pénal de l'Association du Barreau canadien, *Principes de responsabilité pénale* (Ottawa : Association du Barreau canadien, 1992).

recommande de conserver, pour le moment, la distinction indispensable entre les infractions d'intention générale et d'intention spécifique.

Nous sommes profondément convaincus que l'intoxication doit demeurer un moyen de défense restreint et réservé aux infractions d'intention spécifique.

La Section n'ignore pas la réaction inquiète du public à l'effet que la défense d'intoxication sera invoquée de façon croissante à la suite de la décision rendue par la Cour suprême dans l'arrêt *R.* c. *Daviault*[2]. Bien qu'il soit fort probable que la jurisprudence dégage au fur et à mesure le principe selon lequel l'acquittement complet fondé sur une intoxication sera l'exception et non la règle, on peut prédire l'imminence de modifications législatives à l'effet de préciser les conditions d'admissibilité de ce moyen de défense. Dans cette optique, et prenant pour acquis que le Parlement ne retardera pas son étude de l'intoxication criminelle comme partie intégrante de la réforme de la Partie générale du *Code criminel*, la Section nationale de droit pénal tient à exprimer son point de vue sur la législation proposée par le Projet de loi C-72.

En gros, pour continuer à réserver la défense d'intoxication aux crimes d'intention spécifique tout en l'interdisant pour les crimes violents d'intention générale, il faudrait revenir au droit en vigueur avant l'arrêt *Daviault*, sauf que la défense d'intoxication pourrait être invoquée dans le cas d'infractions d'intention générale n'impliquant aucune violence.

---

2 (1994) 93 C.C.C. (3d) 21 (C.S.C.).

Nous estimons juste que la nature violente du crime commis serve de critère pour restreindre l'application de ce moyen de défense. Il existe un lien entre l'intoxication et les crimes violents, quelle que soit l'identité de la victime. La Section est hautement favorable à une approche du droit pénal qui privilégie la protection des droits de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes, qu'ils soient accusé(e)s ou victimes de crimes impliquant de la violence.

II. OBSERVATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE PROJET DE LOI C-72

L'Association du Barreau canadien a, de façon constante, exprimé l'opinion qu'il serait préférable de redéfinir la défense d'intoxication dans le cadre d'une nouvelle codification du droit criminel canadien[3]. Nous reconnaissons cependant que les conséquences de l'arrêt *Daviault* sur la perception du public en matière de droit pénal ont incité le dépôt d'une réforme législative immédiate.

Les rédacteurs du projet de loi C-72 ont tenté de structurer ce texte de loi en fonction des principes énoncés dans la *Charte*, et ce, afin d'en garantir la constitutionnalité. La Section expose ci-après les observations que lui ont inspiré le projet de loi C-72.

1. La substitution du *Mens rea* d'une infraction pour une autre

En vertu du projet de loi C-72, le *mens rea*, soit la composante intentionnelle ou notion de faute, nécessaire à la notion d'extrême intoxication est remplacée par le *mens rea* applicable à un acte criminel commis avec violence découlant de cette intoxication. Bien que nous

---

3 *Supra*, note 1.

reconnaissions la pertinence des raisons de politique publique qui expliquent que l'on veuille forcer les personnes à assumer leur responsabilité pour les actes qu'elles ont commis en état d'intoxication volontaire, il reste cependant que la décision de consommer de l'alcool peut n'avoir aucun rapport avec l'intention requise pour la perpétration d'une infraction.

2. La criminalisation d'actes involontaires

Le paragraphe 33.1(2) énonce qu'une personne est criminellement responsable si, alors qu'elle est dans un état d'intoxication volontaire [...], « elle porte atteinte ou menace de porter atteinte volontairement ou involontairement à l'intégrité physique d'autrui ». La Section craint que l'on puisse appliquer cette disposition aux situations purement accidentelles au cours desquelles une personne subit une blessure causée par l'effondrement d'une autre personne en état d'intoxication.

3. Critère objectif

Le paragraphe 33.1(2) stipule que la personne sera tenue criminellement responsable si « elle s'écarte de façon marquée de la norme de diligence raisonnable généralement acceptée dans la société canadienne alors qu'elle est dans un état d'intoxication volontaire qui la rend incapable de se maîtriser consciemment ou d'avoir conscience de sa conduite, elle porte atteinte ou menace de porter atteinte volontairement ou involontairement à l'intégrité physique d'autrui ». Cet énoncé représente le critère objectif applicable. Par conséquent, on ne s'interrogera *pas* sur le fait de savoir si l'accusé avait l'intention subjective de causer les effets de son acte, mais on se demandera plutôt si, d'un point de vue objectif, l'accusé s'est conformé à la norme de diligence raisonnable. La

responsabilité de l'accusé sera donc fondée sur la négligence. Nous savons que la Cour suprême du Canada a statué que les principes constitutionnels en matière d'intention coupable sont respectés en produisant une preuve de négligence, par exemple dans les situations de conduite dangereuse[4]. Cependant, le Parlement devra examiner jusqu'à quelle limite il est souhaitable que le droit impose une responsabilité criminelle en raison d'une conduite négligente contrairement à une conduite intentionnelle.

III. SUGGESTIONS VISANT À AMÉLIORER LE PROJET DE LOI C-72

1. Terminologie

La Section nationale de droit pénal déplore le fait que certaines formulations et expressions figurant dans le projet de loi C-72 soient insuffisamment précises. Par exemple, dans le paragraphe 33.1(1), on emploie l'expression « intention de base ». On ne sait avec certitude si cette expression est censée viser le même concept que celui d'« intention générale », lequel comporte une signification bien précise et établie. Il nous semble impératif de respecter une uniformité terminologique, de sorte que la même idée soit exprimée dans les mêmes termes dans l'ensemble du texte de loi et que, réciproquement, l'emploi d'une expression différente signifie un changement dans les concepts signifiés[5]. Le fait d'introduire une autre façon d'exprimer la même idée pourrait semer la confusion et augmenter le nombre de litiges en conséquence.

---

4 Voir *R.* c. *Hundal* (1993), 79 C.C.C. (3rd) 97.

5 Pierre Côté, *Interprétation des lois* (Cowansville : Les éditions Yvon Blais Inc., 1984), à la p. 283.

Le paragraphe 33.1(3) fixe les limites de l'application de ce moyen de défense, lequel peut être invoqué à l'encontre de toute infraction créée « par la présente loi ou toute autre loi fédérale dont l'un des éléments constitutifs est l'atteinte ou la menace d'atteinte à l'intégrité physique d'une personne ... ». Nous jugeons préférable d'ajouter dans la version anglaise le qualificatif « legal » juste avant le terme « element » de façon à préciser que l'atteinte, la menace d'atteinte à l'intégrité physique d'une personne ou toute autre forme de voies de fait constitue un élément essentiel de l'infraction et non simplement une composante factuelle. Ce problème de terminologie ne se retrouve pas dans la version française de cette disposition.

RECOMMANDATION :

1. **La Section nationale de droit pénal recommande que le projet de loi C-72 soit modifié, de façon à substituer l'expression « intention générale » à l'expression « intention de base » employée au paragraphe 33.1(1).**

RECOMMANDATION :

2. **La Section nationale de droit pénal recommande que la version anglaise du projet de loi C-72 soit modifiée de façon à ajouter le mot « legal » avant le terme « element » figurant au paragraphe 33.1(3).**

2. Application restreinte du moyen de défense d'intoxication

Le paragraphe 3 stipule que l'article 33.1 s'applique aux infractions créées « par la présente loi ou toute autre loi fédérale » dont l'un des éléments constitutifs est l'atteinte ou la menace d'atteinte à l'intégrité physique d'une personne. Les termes employés dans cette disposition suggèrent une application assez large, qui viserait notamment les crimes exigeant une intention spécifique, tels que le meurtre, en plus des infractions n'exigeant que la preuve d'une intention générale. En lisant cette disposition à la lumière du préambule et du paragraphe 33.1(1) du projet de loi, il semble que l'on cherche à réserver ce moyen de défense aux crimes exigeant une « intention générale ». Nous craignons cependant si l'on conserve à ce paragraphe sa phraséologie actuelle, les risques d'interprétation erronée. On pourrait ainsi en déduire que ce moyen de défense ne peut être invoqué même dans le cas d'infractions exigeant une intention spécifique. Il serait préférable que chaque partie distincte de ce texte de loi soit suffisamment précise pour éviter de devoir la lire en corrélation avec d'autres articles ou avec le préambule pour en clarifier le sens.

RECOMMANDATION :

3. **La Section nationale de droit pénal recommande de modifier le paragraphe 33.1(3) tel que proposé de façon à ce qu'on comprenne, à la simple lecture, que ce moyen de défense peut toujours être invoqué à l'encontre de toute infraction exigeant une intention spécifique.**

3. Préciser les cas où ce moyen de défense s'applique

Il semble que le but de ce projet de loi soit de limiter l'application de défense à certains actes criminels. La Section estime impératif de

préciser clairement quels sont les actes criminels à l'encontre desquels on ne peut invoquer le moyen de défense d'intoxication volontaire. Si on laisse subsister la moindre ambiguïté, on risque des erreurs d'interprétation et des incohérences dans l'application de cette législation à travers le pays. Il serait préférable de dresser tout simplement une liste complète des actes criminels auxquels le moyen de défense d'intoxication ne s'applique pas.

RECOMMANDATION :

4. La Section nationale de droit pénal recommande de modifier le projet de loi C-72 de façon à y incorporer une énumération complète des actes criminels auxquels le moyen de défense d'intoxication ne s'applique pas.

4. Intervention de la Cour suprême du Canada

Eu égard au raisonnement tenu par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Daviault*, nous approuvons la suggestion faite par le ministère de la Justice dans son document de référence[6], à l'effet de référer les dispositions du projet de loi C-72 à la Cour suprême avant leur adoption. Nous nous demandons cependant dans quelle mesure la Cour peut décider de la constitutionnalité de cette législation en vertu de l'article 1 de la *Charte* en l'absence d'un fondement d'ordre factuel.

---

6 Tel que proposé dans *Self-induced Intoxication as Criminal Fault* - Note informative (Ottawa : ministère de la Justice, février 1995).

IV. CONCLUSION

Nous sommes tout à fait conscients de la crainte du public à l'effet que les auteurs de crimes violents d'intention générale se servent de l'intoxication pour justifier leurs actes. Certes, il n'est pas facile d'atteindre un juste équilibre entre le droit de l'accusé de ne pas être tenu responsable d'actions commises sans intention coupable et le droit de la société à exiger que les personnes ayant commis des actes criminels en soient tenues responsables. Cependant, bien que l'on puisse contester cette législation en vertu de la *Charte*, la Section croit que si un élément de preuve pertinent est présenté, on pourrait arguer à bon droit que le projet de loi C-72 se justifie aux termes de l'article 1 de la *Charte*.

V. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

La Section nationale de droit pénal recommande:

1. **que le projet de loi C-72 soit modifié, de façon à substituer l'expression « intention générale » à l'expression « intention de base » employée au paragraphe 33.1(1).**

2. **que la version anglaise du projet de loi C-72 soit modifiée de façon à ajouter le mot « legal » avant le terme « element » figurant au paragraphe 33.1(3).**

3. **de modifier le paragraphe 33.1(3) tel que proposé de façon à ce qu'on comprenne, à la simple lecture, que ce moyen de défense peut toujours être invoqué à l'encontre de toute infraction exigeant une intention spécifique.**

4. **de modifier le projet de loi C-72 de façon à y incorporer une énumération complète des actes criminels auxquels le moyen de défense d'intoxication ne s'applique pas.**

APPENDICE «JULA–10»

(TRADUCTION)

ARF

Mémoire sur le projet de loi C–72 présenté au Comité permanent de la justice et des questions juridiques

par le Dr Perry Kendall

Président et
directeur général de la
Fondation de recherche sur l'alcoolisme et la toxicomanie

Le mardi 13 juin 1995
Ottawa, Ontario

Je voudrais vous remercier de nous avoir invités à témoigner ici, aujourd'hui.

La Fondation est extrêmement inquiète du succès qu'a apparemment remporté la défense d'intoxication extrême invoquée dans des accusations découlant d'actes de violence et d'agression sexuelle.

En tant que leaders mondiaux dans le domaine de l'alcoolisme et des autres toxicomanies, nous avons pour mandat d'acquérir des connaissances basées sur la recherche et de transmettre ces connaissances à la société, pour qu'elle puisse s'en servir. Notre objectif consiste à aider à réduire le fardeau créé par l'alcoolisme et les autres toxicomanies.

Nous comptons plus de quarante-cinq années d'expérience dans ce domaine, et je pense que notre expertise considérable concernant les aspects pharmacologiques et comportementaux de l'alcoolisme, notre expérience dans le traitement des problèmes d'alcoolisme ainsi que notre connaissance des politiques publiques peuvent être utiles dans ce débat.

Même si nous connaissons très bien une grande variété de toxicomanies, je me concentrerai sur l'alcoolisme, parce que c'est la toxicomanie qui cause le plus de tort à la société et qu'il existe un lien direct entre la consommation et l'abus d'alcool et la décision rendue dans l'affaire *Daviault*.

Je sais que depuis la présentation du projet de loi C-72, Henri Daviault a été acquitté car, la victime étant décédée, la Couronne n'avait pas de témoin. Cependant, je crois, tout comme vous, qu'il est important d'examiner les problèmes soulevés dans ce qui est connu comme la décision *Daviault*.

Tout d'abord, je voudrais faire l'éloge du fondement du projet de loi C-72. Ce projet de loi dit très clairement qu'une personne peut être tenue responsable du comportement qu'elle a après s'être volontairement intoxiquée. Ce projet de loi dit au public qu'une personne doit assumer la responsabilité des gestes qu'elle pose après avoir consommé de l'alcool.

Des recherches révèlent que les gens sont influencés par leur culture. Si un comportement donné est désavoué par la société, peu de gens auront tendance à l'adopter, et vice-versa.

En règle générale, les lois sont conçues de manière à tenir compte des moeurs et des opinions de la population. Une mesure législative qui tient les gens responsables des conséquences néfastes de la consommation de boissons alcoolisées influera probablement sur le comportement des gens et les incitera à faire preuve de responsabilité, s'ils prennent de la boisson.

Nous félicitons le ministre de la Justice, M. Allan Rock, de la position qu'il a adoptée à ce sujet et qui, à notre avis, recevra l'appui du grand public.

Nous ne pouvons pas formuler des commentaires sur le projet de loi du point de vue légal, car nous ne prétendons pas être experts en questions juridiques. Nous limiterons notre présentation à nos domaines d'expertise.

Cela dit, je voudrais parler de la science et de ce que nous savons à propos de l'automatisme et de l'intoxication grave.

Les données suivantes proviennent, en grande partie, d'une étude exhaustive du sujet qui a été effectuée par le Dr Harold Kalant, du département de pharmacologie de l'Université de Toronto. M. Kalant est directeur émérite de la Fondation de recherche sur l'alcoolisme et la toxicomanie. M. Kalant fera une présentation plus détaillée.

L'automatisme est couramment défini comme un comportement dont la personne n'est pas consciente et sur lequel elle n'exerce aucun contrôle conscient. Ce comportement est habituellement inapproprié et ne correspond pas au caractère de la personne. Il peut comporter des actions coordonnées et faites dans un but précis, même s'il y a un manque de jugement. L'automatisme est habituellement suivi d'une amnésie totale ou partielle en ce qui concerne la période pendant laquelle le comportement s'est produit.

Dans les revues et les manuels de médecine, on signale habituellement, au nombre des caractéristiques physiques de l'automatisme, les propriétés physiologiques des tissus et des organes comme les contractions involontaires des muscles chez les patients qui ont subi une lésion de la moelle épinière.

L'épilepsie du lobe temporal, certains cas de traumatismes crâniens, le manque d'oxygène et des taux de glycémie peu élevés sont également associés à l'automatisme. Dans la plupart de ces cas, il y a preuve de lésion cérébrale ou d'une condition préexistante, comme le diabète.

Le somnambulisme et l'hypnose ont aussi été associés à l'automatisme, même si dans ces cas, il n'y a pas de preuve de lésion cérébrale.

Vous avez peut–être déjà entendu ces définitions, mais je les répète pour préparer le terrain pour ce que nous considérons comme un point important dans ces audiences: l'automatisme attribuable à l'intoxication volontaire.

Après avoir consulté plusieurs de nos experts et d'autres experts du domaine, nous estimons que l'alcool, en soi, ne pourrait pas créer un état semblable à l'automatisme. La décision *Daviault* semble de facto avoir créé une défense légale — l'intoxication causée par la consommation d'alcool étant apparentée à l'automatisme — ce qui ne peut être défendu sur le plan scientifique.

Il est vrai que l'alcool peut modifier le processus de réflexion d'une personne au point d'en altérer le jugement, la capacité de planifier des événements et d'apprécier les conséquences de ces événements. Cependant, l'alcool, en soi, ne fait pas d'une personne un robot dénué de tout processus de réflexion.

Certains gestes routiniers, ouvrir une porte, par exemple, peuvent être accomplis par une personne qui est extrêmement intoxiquée. Cependant, la personne qui a bu ne sera pas capable de poser des gestes non routiniers sans contrôle conscient.

Les effets de l'alcool sur les capacités physiques et mentales dépendent de la quantité de boisson ingurgitée. Toutefois, même dans les cas graves d'intoxication, une personne qui peut fonctionner, physiquement, conservera un certain niveau de conscience.

On ne parle d'inconscience, après l'ingestion d'alcool, que si une personne a perdu connaissance.

Jusqu'à maintenant, j'ai parlé des effets de l'alcool comme tel. Il peut y avoir des cas exceptionnels où la combinaison d'alcool et de troubles physiques ou psychiatriques préexistants peut produire un état de dissociation qui ressemble à l'automatisme.

L'intoxication pathologique pourrait causer un tel état. L'intoxication pathologique, qui se caractérise par un changement marqué de comportement, se produit après l'absorption de quantités

minimes d'alcool. L'individu peut être sujet à des accès de colère au cours desquels il peut commettre un homicide ou un suicide.

La controverse subsiste à savoir s'il faudrait reconnaître l'intoxication pathologique comme un diagnostic. Cependant, les experts reconnaissent à l'unanimité que cet état est provoqué par l'alcool consommé par une personne qui a une anomalie prédisposante comme une anomalie psychiatrique ou métabolique préexistante ou un traumatisme crânien.

Outre l'alcool, certaines drogues, comme la phencyclidine, communément appelée PCP, peuvent également produire un état qui ressemble à l'automatisme, si elles sont prises en grandes quantités. Un certain nombre d'autres drogues, dont les amphétamines, la cocaïne et le cannabis, peuvent, à fortes doses, causer un état paranoïde où le jugement est affecté à un point tel que cela peut créer une folie passagère provoquée chimiquement. Ces cas sont rares mais nous amènent à nous interroger sur la façon dont les tribunaux devraient les traiter.

Cependant, en ce qui concerne l'alcool, je voudrais rappeler que la science n'appuie pas l'hypothèse de la Cour suprême voulant que l'alcool, en soi, puisse produire un état qui s'apparente à l'automatisme.

En ce qui concerne les effets de l'alcool, je voudrais également attirer votre attention sur une autre erreur qui n'a pas été corrigée par les tribunaux. Cela concerne la définition d'une perte de mémoire.

Au cours du procès de Henri Daviault, on a présenté des preuves laissant entendre que l'accusé souffrait d'«amnésie–automatisme», ce que le tribunal a interprété comme une perte de mémoire. Le témoin expert a dit qu'il s'agissait d'un état dans lequel l'individu perd contact avec la réalité et pendant lequel le cerveau abandonne temporairement sa fonction normale.

Le témoin a également laissé entendre que l'individu qui est dans un tel état n'a pas connaissance de ses actions et qu'il ne s'en souviendra probablement pas le lendemain.

En toute honnêteté, on a tort d'assimiler la perte de mémoire qui survient après coup à l'état d'automatisme dans lequel l'individu se trouvait, à ce moment–là. Il n'est pas inhabituel que l'alcool provoque une perte de mémoire, mais une perte de mémoire ne signifie pas nécessairement un automatisme. Autrement dit, un perte de mémoire après coup ne signifie pas un manque de conscience ou de contrôle conscient à ce moment–là.

Les risques d'une amnésie provoquée par l'alcool augmentent à mesure que la quantité d'alcool ingurgité augmente. Cependant, des études ont montré que des personnes qui connaissent une perte de mémoire provoquée par l'alcool étaient conscientes des gestes qu'elles posaient à ce moment–là. En fait, lorsqu'une personne recommence à boire, elle peut se rappeler des événements qu'elle avait oubliés.

Même si les amnésies causées par l'alcool se caractérisent par une perte de mémoire immédiate, il semble que la mémoire pour les faits récents et pour les faits anciens demeure intacte.

Par exemple, une personne qui rentre chez elle en voiture, pendant qu'elle est sous l'effet de l'alcool, peut ne pas se rappeler de l'avoir fait lorsqu'elle redevient sobre. Cependant, au moment où il était au volant, le conducteur intoxiqué était conscient du fait qu'il conduisait sa voiture.

Un autre outil dont les tribunaux semblent se servir pour déterminer l'automatisme ou l'intoxication grave est le taux d'alcool dans le sang de l'accusé. C'est non seulement inapproprié comme preuve de l'automatisme, mais cela ne renseigne guère sur l'affaiblissement des facultés d'une personne.

La quantité d'alcool nécessaire pour affaiblir les facultés physiques et cognitives n'est pas la même pour toutes les personnes. Des personnes sont déjà arrivées dans une salle d'urgence avec des taux d'alcool dans le sang de 0,3 sans pour autant afficher de symptômes importants d'affaiblissement des facultés. La tolérance joue un rôle considérable dans la détermination du niveau d'affaiblissement des facultés d'une personne. Les buveurs invétérés auront besoin d'un taux d'alcool plus élevé que d'autres pour montrer les mêmes effets.

En ce qui concerne la consommation et l'automatisme ainsi que la signification et les répercussions des pertes de mémoire et de la tolérance, je dois dire, en toute honnêteté, que les tribunaux ne semblent pas rendre de jugements qui soient conformes aux connaissances scientifiques. Cela tient, en partie, au type de témoignages que les tribunaux classifient comme experts ce qui, dans le cas présent, diffère considérablement de la science.

Étant donné que les tribunaux accordent un tel poids aux témoignages d'experts et que les jugements qu'ils rendent revêtent une si grande importance, j'estime qu'il faudrait mieux définir les qualifications qu'une personne doit posséder pour être témoin expert. Nous proposons qu'une norme stricte soit établie au sujet des témoins experts pour faire en sorte que les preuves scientifiques soient d'actualité et qu'elles soient les meilleures possibles. Je n'ai toutefois pas de norme à vous proposer à ce sujet.

Qu'en est–il du rôle de l'alcool par rapport à la violence? Tout d'abord, je tiens à dire que l'intoxication causée par l'alcool n'est pas une cause obligatoire ou suffisante de comportement violent, mais que l'alcool est clairement associé à la violence.

Cette année, le Centre canadien de la statistique juridique a publié un rapport sur les risques de victimisation personnelle et au foyer, au Canada. Près de la moitié des personnes qui ont répondu au sondage, personnes qui avaient toutes été victimes de violence, ont déclaré «qu'à leur avis», l'incident était relié au problème d'alcool ou de drogues d'une autre personne ou à leur propre problème d'alcool ou de drogues.

Le rôle que joue l'alcool dans la violence est comparable à celui que joue la vitesse dans les accidents de voiture. On a fixé des limites de vitesse sur les routes parce qu'il a été prouvé que la vitesse augmente les risques et la gravité d'un accident.

Plus on roule vite, plus les risques sont grands. Cependant, toutes les personnes qui roulent vite ne vont pas nécessairement avoir un accident, et toutes les personnes qui ont un accident ne roulaient pas nécessairement vite.

Prenons maintenant le cas de l'alcool. Plus on consomme d'alcool, plus les risques de problèmes, de violence, entre autres, augmentent. Cependant, toutes les personnes qui consomment de l'alcool ne vont pas nécessairement devenir violentes, et toutes les personnes qui sont violentes n'ont pas nécessairement consommé de l'alcool.

Il y a de nombreuses différences entre la vitesse et la consommation d'alcool, mais il y a une ressemblance dans leurs rapports de cause à effet, avec les résultats néfastes que cela entraîne.

Les recherches révèlent que l'alcool pousse les gens à devenir plus agressifs.

Ce comportement agressif peut découler de ce que l'on a appelé la myopie alcoolique — un manque de vision au sujet du temps et des conséquences. L'individu voit ce qui se passe dans l'immédiat et y réagit sans réfléchir plus longuement. Plus une personne boit, plus il y a de risques que l'alcool diminue son attention quant aux conséquences éventuelles.

Les recherches montrent que dans certains cas, l'alcool peut conduire à la violence. D'après nos sondages, le public partage cet avis. Quatre-vingt-deux pour cent des adultes de l'Ontario qui ont été interrogés croient que l'alcool est l'une des causes des agressions. Ils reconnaissent qu'il est fort possible que le fait de boire quelques verres d'une boisson alcoolisée, suffisamment pour en ressentir les effets, puisse rendre une personne agressive, voire violente.

Par ailleurs, les gens ne croient pas que l'alcool puisse excuser un comportement violent. Il est donc paradoxal que l'on invoque la consommation d'alcool pour excuser les actes terribles commis par des gens.

Les policiers, les avocats, les juges et toutes les personnes qui travaillent dans des refuges pour femmes et enfants victimes de mauvais traitement connaissent bien le rôle de l'alcool dans la violence familiale et savent que les abuseurs attribuent souvent les gestes qu'ils ont posés à la consommation d'alcool.

C'est pourquoi il est si important de concevoir une mesure législative qui envoie le bon message. Cette mesure doit rappeler que l'alcool est un produit spécial dont la consommation comporte des risques, et qu'il faut éviter d'en faire une consommation abusive.

C'est là où la responsabilité de l'individu rejoint la question plus vaste de la responsabilité sociale et de la valeur des contrôles, en ce qui a trait à la consommation d'alcool.

Même si ce n'est pas l'objet du débat d'aujourd'hui, nous ne pouvons pas ignorer la question plus vaste de la responsabilité générale de la société de réduire le plus possible les dommages causés par l'abus d'alcool. Il est important de rendre l'alcool moins accessible, de maintenir les prix élevés et d'obliger les personnes qui servent de l'alcool à agir de manière responsable. On ne peut ignorer cela.

Je pense que les gens, en général, sont au courant de ces choses. Les plus récents sondages que nous avons effectués auprès d'adultes de l'Ontario révèlent que la plupart d'entre eux appuient les contrôles que l'on effectue actuellement en ce qui concerne la disponibilité de l'alcool.

La Fondation de recherche sur l'alcoolisme et la toxicomanie ne pense pas qu'il faut abolir l'alcool. L'alcool est un produit légal que bon nombre de personnes consomment sans problèmes.

Nous ne voulons pas empêcher les gens d'accompagner leurs repas d'un verre de vin.

Cependant, nous estimons que les lois et les politiques de notre pays devraient faire état des risques liés à la consommation d'alcool.

Les gens doivent assumer la responsabilité de leur comportement, lorsqu'ils boivent, et le gouvernement fédéral doit envoyer un message clair et convaincant à ce sujet.

C'est le message qu'il faut faire passer dans le projet de loi C-72. Je vous remercie de m'avoir permis d'exprimer aujourd'hui mon appui concernant ce projet de loi, et je vous souhaite bon succès dans vos travaux.

MÉMOIRE PRÉSENTÉ DEVANT LE COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL AU SUJET DE LA RÉFORME DU CODE CRIMINEL DU CANADA

en ce qui touche particulièrement le concept d'automatisme par intoxication

Harold Kalant, M.D., Ph.D., F.R.S.C.
Département de pharmacologie, Université de Toronto
et
Fondation de la recherche sur la toxicomanie de l'Ontario

31 mars 1995

INTRODUCTION

Le concept d'***automatisme*** découlant d'une grave intoxication à l'alcool a fait l'objet de beaucoup de débats publics récemment, en raison de la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Daviault c. La Reine* et des décisions rendues par la suite par plusieurs autres tribunaux. Le texte législatif maintenant porté à l'étude du Comité éliminerait la possibilité de recourir à la défense d'*automatisme par intoxication* lorsqu'il y a eu voies de fait ou agression sexuelle. Pour déterminer s'il devra ou non recommander cette modification du Code criminel, le Comité a pour tâche de prendre un certain nombre de décisions explicites ou implicites à propos de l'existence d'un automatisme de ce genre, de la possibilité de l'invoquer ou non en défense et, le cas échéant, des circonstances qui autoriseraient ce recours. Dans le présent mémoire, nous tenterons de faciliter les décisions du Comité en établissant le plus clairement possible les données scientifiques concernant l'automatisme et les répercussions de ces données sur les aspects juridiques et sociaux de la question.

Pour ce faire, je passerai rapidement en revue la façon dont les tribunaux envisagent le concept d'automatisme, l'usage de ce terme en médecine et en psychiatrie ainsi que les données concernant la présence, possible ou réelle, d'automatisme lorsqu'il y a une intoxication par l'alcool ou par d'autres drogues.

LE SENS JURIDIQUE DU TERME «AUTOMATISME»

L'examen détaillé de l'utilisation du terme *automatisme* dans tout l'appareil juridique et judiciaire ainsi que dans la documentation juridique dépasse la portée du présent document. Cependant, pour illustrer les problèmes dont la résolution exige des données scientifiques, il peut être utile d'étudier le sens apparent de ce terme dans quatre jugements récents, qui ont fait couler beaucoup d'encre.

(1) Dans l'affaire *Daviault c. La Reine* (Cour suprême du Canada), la décision majoritaire parle d'une intoxication extrême, voisine de l'automatisme ou de la folie. Dans son témoignage, un témoin expert a utilisé le terme «amnésie-automatisme», que la Cour a interprété comme une «éclipse». On présume que le taux d'alcool

(alcoolémie) de l'accusé se situait entre 400 et 600 mg par 100 mL.
(2) Dans l'affaire *La Reine c. Sullivan* (Cour d'appel de la Colombie-Britannique), on estimait que l'alcoolémie de l'accusé se situait entre 160 et 200 mg par 100 mL. Selon un témoin expert, l'accusé était probablement dans un état d'automatisme pour des raisons tant organiques que psychologiques, et était de ce fait incapable de former une intention délictueuse. Selon un deuxième témoin expert, l'accusé était dans un état de «dissociation» au moment de l'infraction et était de ce fait peu susceptible d'avoir eu une intention de commettre le crime.
(3) Dans la cause *La Reine c. Blair* (Cour du Banc de la Reine de l'Alberta), les témoins experts ont déclaré que l'automatisme était directement associé à l'importance de l'alcoolémie, et que sa probabilité était pratiquement de 100 % lorsque l'alcoolémie se situe à 400 mg par 100 mL, et de 75 % lorsque l'alcoolémie est de 200 mg par 100 mL. Dans l'affaire en question, un expert a évalué que l'accusé présentait une alcoolémie se situant entre 550 et 750 mg par 100 mL.
(4) Dans l'affaire *Le Reine c. Dinh-tri Nguyen* (Cour de l'Ontario [division provinciale]), un témoin a affirmé au cours du procès que l'accusé présentait une dépendance connue au «crack» et qu'il était dans un état tout à fait anormal, où ses fonctions mentales étaient dérangées, au moment où l'infraction a été commise, mais aucun témoignage d'expert n'a été présenté au tribunal au sujet de l'action de la cocaine et de ses effets mentaux sur la personne qui en consomme. Le juge a conclu qu'il ne pouvait admettre la défense d'automatisme parce qu'il n'avait aucune preuve sur ce phénomène et qu'il n'en connaissait pas précisément la nature.

Ces quatre affaires soulèvent un certain nombre de questions qui pourraient être résolues si l'on s'entend sur les données scientifiques. Les quatre affaires font ressortir clairement que les tribunaux dépendent en fait du témoignage donné par les experts au cours des procès et qu'il n'existe aucune définition juridique claire de ce qui constitue un automatisme, indépendamment de la définition scientifique (ou pseudo-scientifique) donnée par les témoins experts. Dans les quatre affaires mentionnées ci-dessus, les tribunaux en question semblent avoir estimé que l'automatisme découlait directement de l'intoxication, qu'il était directement proportionnel au taux d'alcool et qu'il équivalait à une éclipse ou à un trouble dissociatif. Par conséquent, nous pourrions énoncer ainsi les questions auxquelles il est important de répondre : Qu'est-ce, exactement, qu'un automatisme, et quelle est sa relation avec l'éclipse, les troubles de dissociation, les lésions cérébrales ou la folie? La probabilité d'automatisme est-elle directement proportionnelle à l'alcoolémie? À quelle fréquence se produit le phénomène? Comment peut-on être sûr qu'une personne agissait ou non par automatisme au moment d'une infraction? On trouvera dans les pages suivantes un bref résumé des données scientifiques sur

ces questions et sur d'autres questions connexes, à l'usage du comité.

DÉFINITION D'«AUTOMATISME» EN MÉDECINE ET EN PSYCHIATRIE

Le terme «automatisme» n'est pas défini dans la CIM-10 (*Classification internationale des maladies*, 10e édition, Organisation mondiale de la santé) ni dans le DSM-IV (*Diagnostic and Statistical Manual*, 4e édition, American Psychiatric Association), mais il figure de temps à autre dans des revues et des manuels médicaux. Par exemple, une recherche effectuée dans une base de données informatisée sur la littérature médicale (*Medline*) révèle que ce terme a été utilisé dans plus de 60 textes au cours des cinq dernières années. Cependant, dans une grande majorité de ces textes, on avait utilisé le terme pour décrire des **propriétés physiologiques de certains tissus ou organes**, par exemple la contraction rythmique automatique du muscle cardiaque, ou la contraction spontanée et involontaire des muscles des membres chez des sujets présentant une lésion de la moelle épinière.

En ce qui a trait au comportement, le terme a été défini de diverses façons, mais on peut en établir une version type en se fondant sur des articles de Blair, de Fenwick et de Beran : «L'automatisme est un comportement dont une personne n'est pas consciente ou sur lequel elle n'a aucun contrôle conscient. Il n'est en général pas approprié aux circonstances et peut être contraire à la personnalité de la personne. Il peut être complexe, coordonné et, apparemment, logique et volontaire, même s'il dénote un manque de jugement. Il y a généralement amnésie totale ou partielle par la suite, quant à la période au cours de laquelle le comportement s'est produit.»

Le terme «automatisme» semble avoir été utilisé pour la première fois par le neurologue britannique John Hughlings Jackson, pour désigner les épisodes où des patients atteints d'**épilepsie du lobe temporal** affichaient un comportement bizarre. Ces crises, parfois désignées sous le nom d'épilepsie psychomotrice, maintenant connues sous le nom de crises partielles complexes, se caractérisent par une installation soudaine, un comportement stéréotypé répétitif, de la confusion et une courte durée (quelques minutes); après la crise, le patient tombe dans un profond sommeil et il ne se souvient plus de la crise à son réveil. Le comportement bizarre peut être une répétition sans fin de ce que la personne faisait juste avant que ne débute la crise, ou ce peut être un nouveau comportement qui a commencé en même temps que la crise, mais il ne convient généralement pas à la situation dans laquelle se trouve le sujet et est de nature généralement simple. Ce genre d'automatisme est, de façon générale, le même chaque fois que le sujet a une crise, et il s'accompagne de modifications caractéristiques du tracé de l'électroencéphalogramme (EEG, ou relevé des «ondes cérébrales») au cours de la crise, de sorte que le diagnostic peut être prouvé de façon objective. Les attaques de rage et de violence au cours de ces crises sont très rares, mais se produisent à l'occasion.

Sur sept cas décrits par Delgado-Escueta et coll., six présentaient des lésions cérébrales ou une déficience mentale antérieures à la crise; de plus, les agressions étaient «simples, stéréotypées et de courte durée, et jamais une série consécutive de mouvements logiques ne venait les appuyer». Une abondante littérature montre qu'il y a consensus général quant à ces caractéristiques de l'automatisme épileptique.

Il y a eu d'autres cas où un automatisme semblable a été décrit en association avec un **trouble cérébral d'origine organique ou métabolique**, par exemple une blessure à la tête, une carence en oxygène ou une hypoglycémie marquée.

Le **somnambulisme** est un autre exemple d'automatisme sur lequel il semble y avoir consensus; cette affection est décrite tant dans le DSM-IV que dans la CIM-10. Ce comportement automatique présente la plupart des caractéristiques de l'automatisme épileptique, mais on n'y observe aucune lésion cérébrale organique reconnaissable. Les attaques se produisent généralement au cours du premier tiers de la nuit, pendant la phase où l'EEG montre un tracé caractéristique, connu sous le nom de sommeil classique. Le sujet s'assoit ou se lève, ne semble pas conscient, regarde dans le vide et réagit relativement peu aux personnes qui lui parlent. Si le somnambule parle, ses paroles sont en général mal articulées et parfois inintelligibles, et il est rare qu'un vrai dialogue puisse avoir lieu. La personne affiche la plupart du temps un comportement routinier, répétitif et simple (quoiqu'il puisse arriver à l'occasion qu'elle fasse des actes complexes, par exemple faire fonctionner des machines) De plus, le comportement est souvent inapproprié, par exemple dans le cas où l'enfant somnambule va uriner dans le placard de la chambre plutôt que dans la toilette, ou bien dans le cas où l'adulte va se promener tout nu hors de la maison. La personne est très difficile à réveiller, et l'épisode est habituellement suivi d'une brève période de confusion, de difficulté d'orientation, puis par une récupération graduelle de la conscience, mais le sujet n'a aucun souvenir de l'épisode proprement dit.

L'**hypnose** est un autre cas d'automatisme qui n'est pas associé à une lésion cérébrale. Une personne hypnotisée n'est manifestement pas consciente ni en possession de son sens critique, parce que sa perception de la réalité est sous le contrôle externe de l'hypnotiseur. Pourtant, une personne hypnotisée est capable d'exécuter des actes très complexes et apparemment logiques, qui obéissent à une logique interne dans la mesure où ils correspondent à la «réalité interne» qui a été créée par l'hypnotiseur, même s'ils peuvent ne pas être appropriés à la réalité externe. L'automatisme hypnotique peut être considéré comme un automatisme psychogène prototypique (c'est-à-dire qu'il est le fait de mécanismes purement psychologiques) et l'automatisme épileptique, comme une forme organique prototypique; pour sa part, le somnambulisme se situerait quelque part entre les deux, puisqu'il présente certaines caractéristiques des deux autres types.

Les **troubles dissociatifs** ne sont, dans la plupart des cas, pas associés à des lésions cérébrales organiques; ils sont plutôt considérés comme des maladies psychiatriques et sont énumérés tant dans la CIM-10 que dans la DSM-IV. Le trouble dissociatif est défini comme une rupture des fonctions, habituellement intégrées, de la conscience, de la mémoire, de l'identité et de la perception de l'environnement. L'installation de ces troubles peut être soudaine ou graduelle, et ils peuvent durer plus ou moins longtemps. On reconnaît divers genres de troubles dissociatifs, comme l'amnésie psychogène, la fugue psychogène (où la personne quitte soudainement et de façon inattendue son domicile ou son lieu de travail habituel et voyage sur de longues distances vers un endroit inconnu), la personnalité multiple, la dépersonnalisation, etc. En psychiatrie, on croyait anciennement que nombre de ces troubles étaient des formes d'«hystérie», et on leur donnait le nom de fugue hystérique, paralysie hystérique, etc. Comme, dans ces affections, la conscience et la perception de la réalité sont, par définition, altérées et étrangères aux émotions et au comportement, la personne est incapable de contrôler consciemment son comportement. Par conséquent, on peut à bon droit considérer le comportement en question comme un automatisme, de nature analogue à celui qu'on voit dans l'hypnose. Cependant, il y a une différence : les troubles dissociatifs sont considérés, sur le plan clinique, comme des troubles ou des maladies de la fonction mentale, alors que l'état hypnotique ne l'est pas.

En résumé, lorsqu'il est un symptôme d'épilepsie du lobe temporal, de somnambulisme et d'une diversité de troubles cérébraux d'origine organique ou métabolique, l'automatisme est caractérisé par l'installation soudaine de brèves périodes de perte de conscience, par un comportement anormal généralement répétitif et peu complexe, l'absence de communication réelle avec d'autres personnes durant la crise, la confusion et la désorientation au cours de la phase de récupération, et l'amnésie subséquente quant à la période durant laquelle s'est déroulée la crise. Il y a rarement comportement violent, et encore plus rarement de violence suffisamment organisée pour justifier une agression sur une autre personne. Il y a fréquemment ou habituellement preuve (électroencéphalographique, radiologique, biochimique ou autre) de lésion organique quelconque ou de dysfonction cérébrale. L'automatisme observé dans l'hypnose ou dans les troubles dissociatifs peut être nettement plus complexe et sembler logique, mais il est, par définition, associé à une disparition de la conscience et du jugement normaux.

L'INTOXICATION ÉTHYLIQUE PROVOQUE-T-ELLE UN AUTOMATISME?

Absolument aucune donnée scientifique n'établit de lien direct de cause à effet entre l'intoxication par l'alcool et l'automatisme, quelle que soit la gravité de l'intoxication. Le concept d'automatisme décrit ci-dessus suppose une perte de conscience, tandis que la capacité d'exécuter des activités physiques de complexité variée est maintenue, de sorte que les

activités en questions sont effectuées sans que le sujet en ait conscience, c'est-à-dire sans qu'il en ait le contrôle volontaire et l'intention consciente. Cependant, l'alcool a généralement pour effet de réduire progressivement l'intensité de tout genre d'activité des neurones cérébraux, y compris de ceux qui participent à la coordination des mouvements et de ceux qui touchent la conscience et la mémoire, de façon plus ou moins parallèle. Par conséquent, lorsque le sujet perd conscience, il perd également la coordination de ses mouvements et tombe évanoui. À l'inverse, tant et aussi longtemps qu'il est capable d'exécuter des mouvements coordonnés d'une complexité raisonnable, il conserve une certaine forme de conscience. Par conséquent, l'automatisme n'est pas une caractéristique d'une intoxication non complexe, si grave soit-elle.

Cependant, il nous faut nous attacher aux autres façons dont l'intoxication alcoolique pourrait déboucher sur un automatisme. Les façons les plus fréquemment mentionnées sont résumées ci-dessous :

L'intoxication pathologique (ou «intoxication alcoolique idiosyncratique», comme la désigne le DSM-IV) qui se définit comme une modification marquée du comportement, qui comprend généralement une agressivité ou des humeurs belliqueuses inhabituelles, après ingestion d'une petite quantité d'alcool (parfois même un seul verre) insuffisante pour donner lieux aux signes d'intoxication habituels. Elle est caractérisée par une confusion marquée et une désorganisation de la pensée, un langage incohérent ou un discours délirant, ainsi que par une explosion de fureur pouvant mener à l'homicide ou au suicide; la crise est suivie d'un sommeil profond, et le sujet garde peu de souvenirs, voire aucun, des événements en question. Certaines autorités, par exemple le professeur Griffith Edwards, expert britannique reconnu à l'échelle internationale, doutent de l'existence réelle d'une telle entité; le professeur Edwards affirme que, dans la plupart des cas, la quantité d'alcool consommée était en réalité beaucoup plus importante que ne le prétend le sujet, et qu'on n'a que rarement la preuve que la personne était dans un état proche de la transe ou qu'elle manifestait un automatisme. Cependant, d'autres autorités allèguent que la quantité d'alcool consommée n'a pas à être obligatoirement faible, et que les caractéristiques essentielles de l'affection sont l'accès soudain de rage et de violence insensées, le comportement automatique, l'absence d'incoordination motrice et de trouble de la parole qui caractérisent l'intoxication ordinaire, la durée brève, le sommeil profond et l'amnésie subséquente. Tous les experts s'entendent pour dire que, si cette affection existe bel et bien, elle n'est que déclenchée par l'alcool chez un individu déjà prédisposé en raison d'une maladie ou d'un trouble mental, ou d'une lésion ou d'une anomalie métabolique du cerveau.

L'épilepsie du lobe temporal (épilepsie psychomotrice), comme on l'a souligné plus haut, est l'une des dysfonctions cérébrales qui peuvent entraîner en soi un automatisme. Un nombre considérable d'études cliniques ont été faites sur la possibilité

que l'alcool déclenche ces crises et, de ce fait, l'automatisme. Les études les plus révélatrices à ce sujet sont celles où l'on donnait de l'alcool à des patients qui avaient des antécédents d'«intoxication pathologique» accompagnée de violence, ou des crises d'épilepsie pendant qu'ils étaient sous l'effet de l'alcool, afin d'étudier les effets de la substance sur leur comportement et sur l'EEG. Bach-y-Rita et coll. ont administré de l'alcool par voie intraveineuse à dix patients ayant des antécédents d'intoxication pathologique, à une dose de 35 à 70 g (soit l'équivalent de 2,5 à 5 bouteilles de bière) sur une période de 30 minutes, avec suivi continuel de l'EEG. Aucune crise d'épilepsie et aucun comportement anormal ne se sont produits. Cependant, les patients avaient d'abord reçu un sédatif, et on leur demandait d'essayer de dormir durant l'examen. Par contre, Marinacci a mené une étude d'une envergure beaucoup plus grande chez 402 patients ayant des antécédents d'épilepsie du lobe temporal; il leur donnait de une à quatre bouteilles de bière ou de une à quatre onces de spiritueux sur une période d'une heure et demie, et on a observé des crises caractéristiques du lobe temporal chez 18 sujets. De même, Maletzky a effectué une étude sur 22 patients ayant des antécédents d'attaques de violence suscitées par l'alcool; il leur administrait de l'alcool par voie intraveineuse à une dose de 50 g à l'heure. Lorsque les doses totales ont atteint de 100 à 300 g (l'équivalent de 7 à 21 bières), portant l'alcoolémie à une valeur de 95 à 275 mg par 100 mL, neuf sujets sont devenus soudainement violents, quatre ont été frappés de psychose, et deux affichaient un comportement à la fois violent et psychotique; l'EEG de cinq de ces 15 patients présentait des anomalies du lobe temporal au cours de ces crises. Par conséquent, les données les plus fiables appuient le principe selon lequel l'alcool peut déclencher des crises d'épilepsie du lobe temporal, assorties de violence et d'amnésie subséquente, chez des patients ayant déjà manifesté une prédisposition à ces crises. Le comportement observé pourrait être compatible avec un automatisme, mais aucune observation systématique ne semble avoir été faite quant à la conscience de ces patients ou à leur capacité de contrôler consciemment leur comportement.

L'éclipse, comme nous l'avons souligné au début du texte, est souvent associée à l'automatisme. Il s'agit d'une grave erreur. L'éclipse ne désigne rien de plus que l'incapacité de se rappeler des événements qui se sont produits au cours d'une période limitée, pendant que la personne était intoxiquée. Cela ne donne aucune indication de l'état de conscience de cette personne au cours de la période d'intoxication proprement dite. Edwards affirme que «la personne qui allègue par la suite avoir été frappée d'amnésie peut, au cours de la période dont elle ne se rappelle rien, avoir fait n'importe quel genre d'activité, et aux yeux d'une personne qui l'observe, ne serait manifestement pas dans un état mental anormal (exception faite de l'intoxication)».

Il est essentiel de ne pas oublier que tous les véritables automatismes sont caractérisés par une amnésie subséquente (c'est-à-dire une éclipse), mais toutes les amnésies ne sont pas associées à un automatisme. Comme le dit l'adage, tous les chevaux ont quatre pattes, mais tout ce qui a quatre pattes n'est pas un cheval.

Deux mécanismes peuvent produire une éclipse alcoolique. Les deux supposent une alcoolémie élevée; les éclipses se produisent généralement après des périodes où l'alcoolémie a atteint au moins 250 mg par 100 mL. Un autre mécanisme, qui se manifeste lorsque l'alcoolémie est très élevée, suppose l'inhibition temporaire des réactions biochimiques du cerveau qui sont nécessaires à la formation de nouveaux engrammes, et il est donc impossible pour la personne de se rappeler ce qui est arrivé au cours de cette période, même lorsqu'on le lui dit. L'autre mécanisme a des origines purement psychologiques, et la personne peut se rappeler les événements survenus durant l'éclipse lorsqu'on les lui dit ou lorsqu'elle s'intoxique une nouvelle fois. Dans ce dernier mécanisme, il est clair que la personne doit avoir été consciente au cours de la période de l'éclipse, sans quoi il lui serait impossible de former le souvenir qui lui revient par la suite à la mémoire.

L'intoxication peut également mener à un automatisme dans les rares cas où elle est le facteur déclencheur chez un individu atteint d'un **trouble mental ou d'un trouble cérébral organique**, dans lequel l'automatisme peut se produire en l'absence de consommation d'alcool.

L'INTOXICATION PAR L'ALCOOL PEUT-ELLE AFFECTER LA CONSCIENCE SANS ENTRAÎNER D'AUTOMATISME?

La réponse à cette question doit manifestement être un «oui», mais avec des réserves et selon l'importance de l'alcoolémie et le degré de tolérance de l'individu. Les facultés d'une personne gravement intoxiquée sans être encore inconsciente sont néanmoins affaiblies de bien des façons. Comme le fait remarquer Cohen, «l'état d'ébriété nuit au jugement, réduit les inhibitions et favorise une vision paranoïaque de l'environnement. Il peut en résulter un accès de rage.» Lorsqu'elle est dans un tel état, la personne est encore capable d'une activité physique, mais elle est probablement maladroite, ses mouvements sont mal coordonnés, mais ils sont quand même suffisamment efficaces pour donner lieu au comportement violent et agressif. Cependant, deux points pertinents avec la présente analyse doivent être rappelés : 1) la personne n'est pas inconsciente, et on ne peut de ce fait parler d'automatisme; et 2) l'état d'intoxication est manifestement une dysfonction temporaire du cerveau provoquée par l'absorption d'une substance chimique, mais il s'agit d'un état que l'individu a consciemment provoqué.

Ce dernier point ne signifie pas que la consommation d'alcool est toujours pleinement volontaire et délibérée : par définition, une personne dont l'alcoolisme a été diagnostiqué en

clinique présente une incapacité de s'abstenir de consommer de l'alcool, même si elle sait qu'elle ne devrait pas le faire et, dans bien des cas, même si elle souhaiterait ne pas le faire. Quoiqu'il en soit, cette personne est consciente de son geste et en connaît les conséquences probables ou possibles

Il est très important de tenir compte de l'importance de la tolérance à l'alcool qui peut se manifester chez des personnes qui consomment régulièrement de grandes quantités d'alcool. Un certain nombre de rapports font état de grands buveurs qui semblent sobres aux yeux d'observateurs cliniques expérimentés, en dépit d'une alcoolémie pouvant dépasser 400 mg par 100 mL. Ces observations ont été faites dans des situations particulières peu courantes. Néanmoins, il importe de ne pas oublier que nombre de grands buveurs et d'alcooliques en viennent à avoir une tolérance telle que, même s'ils sont manifestement intoxiqués, ils peuvent continuer de marcher et de parler, savent où et qui ils sont, conduisent un véhicule (en dépit de leurs facultés affaiblies) et procèdent à une diversité d'activités même si leur alcoolémie est telle qu'elle provoquerait l'inconscience chez un buveur social. Par conséquent, pour les tribunaux, la connaissance ou l'estimation de l'alcoolémie ne permet pas en soi une évaluation claire de l'état mental de la personne en question; il faut aussi recourir à la description du comportement et des réactions de la personne par un témoin oculaire.

D'AUTRES DROGUES PEUVENT-ELLES ENTRAÎNER UN AUTOMATISME VÉRITABLE?

L'automatisme peut certes être une conséquence directe de l'action pharmacologique sur le cerveau d'un petit nombre de drogues. Il y a ce qu'on appelle les **anesthésiques dissociatifs**, groupe qui comprend la kétamine, la phencyclidine (PCP) et des substances connexes qui sont ou ont été utilisées comme anesthésiques en médecine vétérinaire et qui ont connu une certaine popularité chez les consommateurs de drogues illicites. Comme l'indique le nom de leur groupe, ces drogues produisent un état de dissociation qui ressemble à celui décrit plus haut, et cet état peut s'assortir d'automatisme véritable. Cependant, les cas de ce genre sont relativement rares, parce que l'expérience nous montre que les usagers des drogues de rue évitent de consommer des doses élevées de ces substances. Par conséquent, pour une affaire donnée, il faudra prouver que *l'individu en question*, consommant une quantité établie de la drogue *à cette occasion* était ou non dans un état d'automatisme.

Un certain nombre d'autres drogues, dont les amphétamines, la cocaïne et le cannabis peuvent, à dose élevée, provoquer un état paranoïaque, caractérisé par des hallucinations, de la peur et de la colère, qui peuvent mener à de graves erreurs de perception de la réalité externe. L'usager peut être amené à réagir avec violence à une menace ou à un danger imaginaires. La conscience est toujours présente, mais la compréhension et le jugement sont si affectés par les effets de la drogue qu'ils donnent lieu, là encore, à une folie passagère provoquée par une

substance chimique. À vrai dire, ces états provoqués par la drogue ont servi de modèles expérimentaux de la schizophrénie et d'autres maladies mentales.

BREF EXAMEN DE LA PREUVE DANS LES AFFAIRES CITÉES

À la lumière de ce qui précède, une brève revue des témoignages présentés par les experts dans trois des quatre affaires citées au début du présent mémoire peut être utile.

Dans l'affaire *Daviault c. La Reine*, la décision de la majorité était fondée sur un témoignage qui établissait un lien entre l'automatisme et une éclipse. Comme nous l'avons souligné, ce lien est incorrect, puisque l'éclipse ne peut en elle-même constituer une preuve d'automatisme. En outre, la décision faisait de l'alcoolémie très élevée une cause de cet automatisme, ce qui ne peut, comme on l'a vu, avoir un fondement scientifique.

De même, dans la cause *La Reine c. Sullivan*, on attachait une grande importante à une alcoolémie de 160 à 200 gr par 100 mL, mais, comme nous l'avons mentionné plus haut, une telle alcoolémie ne pourrait chez un grand buveur prouver qu'il avait subi une perte de conscience telle que son comportement en devenait automatique. De plus, le témoignage des autres témoins donnait nettement à penser que l'accusé était en fait très conscient et qu'il était capable de faire la différence entre le bien et le mal. En effet, il a entretenu un véritable dialogue avec sa femme et leur ami tout au long des événements en question; durant son propre témoignage, il se rappelait clairement la conversation qu'il avait eue avec sa femme et, après avoir tiré sur celle-ci, il a reconnu devant leur ami qu'il avait fait une bêtise. Par conséquent, il est difficile de voir quelle preuve justifiait la conclusion selon laquelle il se trouvait dans un état de dissociation et a agi de façon automatique.

Enfin, dans l'affaire *La Reine c. Blair*, la conclusion selon laquelle Blair avait agi de façon automatique était apparemment fondée entièrement sur une alcoolémie estimée à 550 à 750 mg par 100 mL, et sur le témoignage d'expert selon lequel une telle concentration d'alcool menait invariablement à l'automatisme. Comme nous l'avons souligné plus haut, il s'agit d'une déclaration tout à fait sans fondement; de telles concentrations, si elles étaient réelles, seraient nettement plus susceptibles de mener au coma et même à la mort. Il y a donc des raisons de remettre en doute l'alcoolémie alléguée. Selon le témoignage de Whiting concernant la quantité d'alcool consommée par Blair au cours des deux jours en question, et en admettant que sa taille est de 6'2" et son poids, de 225 livres, j'ai calculé que son alcoolémie au moment des événements en question aurait été de 960 à 1 200 mg par 100 mL, concentration qui aurait très probablement été fatale. Il faut donc remettre en question l'exactitude du témoignage au sujet de la consommation d'alcool de Blair. De plus, deux témoins (Whiting et M^{me} Blair), qui étaient présents durant les événements en question, ont affirmé que Blair était très ivre, mais n'ont pas parlé de comportement ou de

manifestations étranges, qui auraient pu laisser croire à un automatisme.

Ainsi, pour ces trois affaires, on peut à bon droit remettre en doute la validité scientifique de la preuve sur laquelle les tribunaux ont fondé leur décision quant à l'automatisme. En outre, l'intoxication pathologique ne saurait être présente dans l'un ou l'autre de ces cas, parce que chaque fois l'alcoolémie était élevée et les signes ordinaires d'intoxication étaient présents.

CONCLUSION

D'après l'examen de la preuve clinique et scientifique qui précède, il est clair que rien ne justifie le concept d'automatisme attribuable à l'intoxication alcoolique en soi. Les conclusions suivantes sont plutôt celles qui sont scientifiquement possibles :

- Un automatisme peut découler de divers troubles physiques et psychiatriques touchant la fonction cérébrale, et il peut arriver que l'alcool déclenche un automatisme causé par ces troubles, mais il devrait être possible dans ces cas de fournir une preuve médicale au sujet de l'existence de ces troubles.
- L'éclipse ou amnésie provoquée par l'alcool ne constitue pas une preuve selon laquelle la personne touchée était inconsciente ni qu'elle était dans un état d'automatisme au moment où les événements se sont «éclipsés» de sa mémoire.
- Quelques drogues, connues sous le nom d'anesthésiques dissociatifs, peuvent à dose élevée produire des automatismes véritables en raison de leur action chimique directe sur le cerveau, mais il faudrait prouver dans tous les cas qu'il y a réellement eu consommation de ces drogues.
- Une grave intoxication à l'alcool nuit à la capacité de réagir de façon rationnelle à des événements externes, en affectant le jugement, la perception de la réalité extérieure et la maîtrise de soi, mais l'on considère plus exactement qu'il s'agit d'une dysfonction cérébrale temporaire d'origine chimique, que le sujet provoque lui-même, plutôt que d'un automatisme.

J'espère que le présent mémoire sera utile au comité et qu'il l'aidera à éclaircir le rôle que joue l'alcool dans la

violence et à faire en sorte que la loi reflète les faits scientifiques qui étayent ce rôle.

Harold Kalant, M.D., Ph.D., FRSC
Professeur émérite, Université de Toronto
Directeur émérite, recherche comportementale, Fondation de la recherche sur la toxicomanie

REMARQUE : Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les politiques et opinions officielles de la Fondation de la recherche sur la toxicomanie de l'Ontario.

RÉFÉRENCES

1. Blair D: The medicolegal aspects of automatism. *Medicine, Science & the Law* 17: 167-182 (1977).

2. Fenwick P: Automatism, medicine and the law. *Psychological Medicine - Monograph Supplement* 17: 1-27 (1990).

3. Beran RG: Automatisms – The current legal position related to clinical practice and medicolegal interpretation. *Clinical & Experimental Neurology* 29: 81-91 (1992).

4. Trimble MR, Bolwig TG (eds.): *Aspects of Epilepsy and Psychiatry*. Chichester: Wiley Medical Books (1986). See especially Chapter 4 (Fenwick P), Aggression and epilepsy.

5. Delgado-Escueta AV, Mattson RH, King L, Goldensohn ES, Spiegel H, Madsen J, Crandall P, Dreifuss F, Porter RJ: The nature of aggression during epileptic seizures. *New England Journal of Medicine* 305: 711-716 (1981).

6. Hales RE, Yudofsky SC, Talbott JA: *Textbook of Psychiatry, 2nd Edition*. Washington, DC: American Psychiatric Press (1994). See especially Chapter 38 (Simon RI), *The Law and Psychiatry*, section on Automatisms and Intoxication, pp. 1324-1325.

7. Buchanan A: Sleepwalking and indecent exposure. *Medicine, Science & the Law* 31: 38-40 (1991).

8. Hamer BA, Payne A: Sleep automatism: clinical study in forensic nursing. *Perspectives in Psychiatric Care* 29: 7-11 (1993).

9. Slovenko R: The multiple personality and the law. *Medicine & Law* 12: 329-340 (1993).

10. Wallgren H, Barry H, III: *Actions of Alcohol*. Amsterdam: Elsevier Publishing (1970). See especially Chapters 6 (Integrative Functions of the CNS) and 7 (Complex Behavioral Effects).

11. Kalant H, Woo N: Electrophysiological effects of ethanol on the nervous system. *Pharmacology & Therapeutics* 14: 431-457 (1981).

12. Cohen S: *The Substance Abuse Problems. Vol. 2, Issues for the 1980s*. New York: Haworth Press (1985). See especially Chapter 18, Pathological Intoxication, pp. 105-110.

13. Edwards G: *The Treatment of Drinking Problems*. London: Grant McIntyre (1982). See especially pp. 75-76.

14 Tiffany LP, Tiffany M: *The Legal Defense of Pathological Intoxication*. New York: Quorum Books (1990). See especially pp. 1-2, 260, 266.

15. Bach-y-Rita G, Lion JR, Ervin FR: Pathological intoxication: clinical and electroencephalographic studies. *American Journal of Psychiatry* 127: 698-703 (1970).

16. Marinacci AA: A special type of temporal lobe (psychomotor) seizures following ingestion of alcohol. *Bulletin of the Los Angeles Neurological Society* 28: 241-250 (1963).

17. Maletzky BM: The diagnosis of pathological intoxication. *Journal of Studies on Alcohol* 37: 1215-1228 (1976).

18. Kissin B, Begleiter H (eds.): *The Biology of Alcoholism. Vol. 2, Physiology and Behavior*. New York: Plenum Press (1972). See especially Chapter 8 (Overton DA: State-dependent learning produced by alcohol and its relevance to alcoholism) and Chapter 9 (Mello NK: Behavioral Studies of Alcoholism).

19. Goodwin DW, Powell B, Bremer D, Hoine H, Stern J: Alcohol and recall: State-dependent effects in man. *Science* 161: 1358-1360 (1969).

20. Goodwin DW, Othmer E, Halikas JA, Freemon F: Loss of short term memory as a predictor of the alcoholic "blackout". *Nature* 227: 201-202.

21. Urso T, Gavaler JS, Van Thiel DH: Blood ethanol levels in sober alcohol users seen in an emergency room. *Life Sciences* 28: 1053-1056 (1981).

22. Davis AR, Lipson AH: Central nervous system tolerance to high blood alcohol levels. *Medical Journal of Australia* 144: 9-12 (1986).

23. Perper JA, Twerski A, Wienand JW: Tolerance at high blood alcohol concentrations: a study of 110 cases and review of the literature. *Journal of Forensic Sciences* 31: 212-221 (1986).

24. Sullivan JB Jr, Hauptman M, Bronstein AC: Lack of observable intoxication in humans with high plasma alcohol concentrations. *Journal of Forensic Sciences* 32: 1660-1665 (1987).

25. Jaffe JH: Phencyclidine and related compounds. In Gilman AG, Goodman LS, Rall TW, Murad F (eds.): *Goodman and Gilman's The Pharmacological Basis of Therapeutics*, 7th edition, pp.565-567. New York: Macmillan (1985).

26. Kalant OJ: *The Amphetamines – Toxicity and Addiction*, 2nd Edition. Toronto: University of Toronto Press (1973). See especially Chapter 4, Amphetamine Psychosis.

27. Kalant OJ (ed.): *Maier's "Cocaine Addiction" (Der Kokainismus)*. Toronto: ARF Books (1987).

28. Fehr KO, Kalant H (eds.): *Cannabis and Health Hazards. Proceedings of an ARF/WHO Scientific Meeting*. Toronto: ARF Books (1983).

29. Heatley MK, Crane J: The blood alcohol concentration at post-mortem in 175 fatal cases of alcohol intoxication. *Medicine, Science & the Law* 30: 101-105 (1990).

30. Leopold D: Zur Todesursache bei sehr starker akuter Ethanolintoxikation [On the causes of death in very severe acute alcohol intoxication]. *Beiträge zur gerichtlichen Medizin* 48: 163-167 (1990).

WITNESSES

Tuesday, June 6, 1995 (Meeting No.158)

Metro Action Committee on Public Violence Against Women and Children (METRAC):

Susan Bazilli, Legal Director.

National Association of the Women and the Law:

Lisa Addario, Director of Legislation and Law Reform;

Liz Sheehy, Professor of Law, University of Ottawa.

AFTERNOON SITTING (Meeting No. 159)

Canadian Bar Association, (National Criminal Justice Section):

Joan Bercovitch, Senior Director, Legal and Governmental Affairs;

Michele Fuerst, Chair;

Sheldon E. Pinx, Q.C., Vice–Chair.

Wednesday, June 7, 1995 (Meeting No. 160)

«Barreau du Québec» («Comité permanent du droit criminel»):

Me Anne–Marie Boisvert, Member;

Me Annie Chapados, Secretary;

Me Michel Denis, President.

Tuesday, June 13, 1995 (Meeting No. 161)

Canadian Psychiatric Association:

Dr. John Bradford, Head of Forensic Psychiatry, Royal Ottawa Hospital and Former Chair of the Canadian Association of Psychiatry and the Law.

Addiction Research Foundation:

Sue Bondy, Research Officer.

Dr. Harold Kalant, Department of Pharmacology, Faculty of Medicine, University of Toronto;

Dr. Perry Kendall, President;

Thursday, June 15, 1995 (Meeting No. 162)

National Parole Board:

Peter Callahan, Director, Corporate Services.

Willie Gibbs, Chair;

Nancy L. Stableforth, Executive Vice–Chairperson;

Denise Walter, Senior Counsel;

AFTERNOON SITTING (Meeting No. 163)

Department of Justice, Criminal Law Policy Section:

Heather Holmes, Counsel.

Yvan Roy, Senior General Counsel;

Tuesday, June 20, 1995 (Meeting No. 164)

Jim Hayes, Director of investigation;

Ed McIsaac, Executive Director;

Todd Sloan, Legal Counsel;

Nathalie Spicer, Investigator;

Ron Stewart, Correctional Investigator.

TÉMOINS

Le mardi 6 juin 1995 (Séance nº 158)

Association nationale de la femme et du droit:

Lisa Addario, directeur de la législation et de la réforme du droit;

Liz Sheehy, professeur de droit, Université d'Ottawa.

«Metro Action Committee on Public Violence Against Women and Children (METRAC)»:

Susan Bazilli, directrice juridique.

SÉANCE DE L'APRÈS–MIDI (Séance Nº 159)

Association du Barreau canadien (Section nationale de la justice criminelle):

Joan Bercovitch, directrice principale, Affaires juridiques et gouvernementales;

Michele Fuerst, présidente;

Sheldon E. Pinx, c.r., vice–présidente.

Le mercredi 7 juin 1995 (Séance Nº 160)

Barreau du Québec (Comité permanent du droit criminel):

Me Anne–Marie Boisvert, membre;

Me Annie Chapados, secrétaire;

Me Michel Denis, président.

Le mardi 13 juin 1995 (Séance nº 161)

«Addiction Research Foundation»:

Sue Bondy, attachée de recherche.

Dr Harold Kalant, département de pharmacologie, Faculté de médecine, Université de Toronto;

Dr Perry Kendall, président.

Association canadienne de psychiatrie:

Dr John Bradford, directeur de la médecine légale, Hôpital Royal d'Ottawa et ancien président de l'Association canadienne de psychiatrie et du droit.

Le jeudi 15 juin 1995 (Séance nº 162)

Commission nationale des libérations conditionnelles:

Peter Callahan, directeur, Gestion organisationnelle;

Willie Gibbs, président;

Nancy L. Stableforth, première vice–présidente;

Denise Walter, avocate conseil.

SÉANCE DE L'APRÈS–MIDI (Séance nº 163)

Ministère de la Justice, Section de la politique en matière de droit pénal:

Heather Holmes, conseiller juridique;

Yvan Roy, conseiller juridique principal.

Le mardi 20 juin 1995 (Séance Nº 164)

Jim Hayes, directeur des enquêtes;

Ed McIsaac, directeur exécutif;

Todd Sloan, conseiller juridique;

Nathalie Spicer, enquêteur;

Ron Stewart, enquêteur correctionnel.

MAIL POSTE

Canada Post Corporation/Société canadienne des postes

Postage paid | Port payé

Lettermail | **Poste–lettre**

8801320
Ottawa

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

A1
XC3
-J96

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 113—Meetings Nos. 165 to 176

Tuesday, September 19, 1995
Thursday, September 21, 1995
Tuesday, October 3, 1995
Wednesday, October 4, 1995
Thursday, October 5, 1995
Tuesday, October 17, 1995

Chair: Morris Bodnar

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 113—Séances nºs 165 à 176

Le mardi 19 septembre 1995
Le jeudi 21 septembre 1995
Le mardi 3 octobre 1995
Le mercredi 4 octobre 1995
Le jeudi 5 octobre 1995
Le mardi 17 octobre 1995

Président: Morris Bodnar

Minutes of Proceedings of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

LIBRARY
MAR 25 1996
University of Toronto

RESPECTING:

Tuesday, September 19, 1995

1. Pursuant to Standing Order 106(1) and the Special Order of the House of Monday, September 18, 1995:

Election of Chair and two Vice–Chairs.

2. Bill C–232, An Act to amend the Divorce Act (granting of access to, or custody of, a child to a grandparent)

3. Bill C–240, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and the Criminal Code

4. Bill C–226, An Act to amend the Criminal Code

Thursday, September 21, 1995

1. Presentation of the Fourteenth Report of the Sub–Committee on Agenda and Procedure

2. Pursuant to Standing Order 108(2):

Conference of Canadian Congress on Criminal Justice, September 30 –October 2, 1995, Winnipeg, Manitoba

Tuesday, October 3, 1995

1. Presentation of the Fifteenth Report of the Sub–Committee on Agenda and Procedure

CONCERNANT :

Le mardi 19 septembre 1995

1. Conformément à l'article 106(1) du Règlement et à l'ordre spécial de la Chambre du lundi 18 septembre 1995:

L'élection du président et de deux vice–présidents.

2. Projet de loi C–232, Loi modifiant la Loi sur le divorce (garde d'un enfant ou accès auprès d'un enfant par un des grands–parents)

3. Projet de loi C–240, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et le Code criminel

4. Projet de loi C–226, Loi modifiant le Code criminel

Le jeudi 21 septembre 1995

1. Présentation du Quatorzième Rapport du Sous–comité du programme et de la procédure

2. Conformément à l'article 108(2) du Règlement:

Conférence du Congrès canadien de justice pénale, 30 septembre –2 octobre 1995, Winnipeg, Manitoba

Le mardi 3 octobre 1995

1. Présentation du Quinzième rapport du Sous–comité du programme et de la procédure

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994–95

Première session de la trente–cinquième législature, 1994–1995

2. Bill C–232, An Act to amend the Divorce Act (granting of access to, or custody of, a child to a grandparent)	2. Projet de loi C–232, Loi modifiant la Loi sur le divorce (garde d'un enfant ou accès auprès d'un enfant par un des grands–parents).
3. Pursuant to Standing Order 108(2), consideration of the First Report of the Sub–Committee on National Security concerning Document and Personnel Security	3. Conformément à l'article 108(2) du Règlement, examen du Premier rapport du Sous–comité sur la sécurité nationale portant sur la sécurité des documents et du personnel
Tuesday, October 3, 1995	Le mardi 3 octobre 1995
Bill C–232, An Act to amend the Divorce Act (granting of access to, or custody of, a child to a grandparent)	Projet de loi C–232, Loi modifiant la Loi sur le divorce, (garde d'un enfant ou accès auprès d'un enfant par un des grands–parents)
Tuesday, October 17, 1995	Le mardi 17 octobre 1995
1. Bill C–232, An Act to amend the Divorce Act (granting access to, or custody of, a child to a grandparent)	1. Projet de loi C–232, Loi modifiant la Loi sur le divorce, (garde d'un enfant ou accès auprès d'un enfant par un des grands–parents)
Presentation of the Sixteenth Report of the Sub–Committee on Agenda and Procedure	Présentation du Seizième rapport du Sous–comité du programme et de la procédure
INCLUDING:	Y COMPRIS:
The tenth Report to the House	Le dixième rapport à la Chambre

---

WITNESSES:	TÉMOINS :
(See end of document)	(Voir fin du document)

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Morris Bodnar

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Diane Ablonczy
Martin Cauchon
Pierre de Savoye
Roger Gallaway
Gar Knutson
Art Hanger
François Langlois
Russell MacLellan
Beth Phinney
Jack Ramsay
Geoff Regan
Paddy Torsney—(15)

Associate Members

Michel Bellehumeur
Gary Breitkreuz
Shaughnessy Cohen
Paul De Villers
Paul E. Forseth
Patrick Gagnon
Jim Gouk
Jay Hill
Derek Lee
John Maloney
Val Meredith
Bob Mills
Svend J. Robinson
Andrew Telegdi
Myron Thompson
Derek Wells

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

In accordance with the Order of Reference of the House of Commons dated Friday, September 22, 1995:

John Maloney becomes Associate Member.

In accordance with the Order of Reference of the House of Commons dated Friday, October 6, 1995:

Andrew Telegdi becomes Associate Member.

In accordance with the Order of Reference of the House of Commons dated Monday, October 16, 1995:

Derek Wells becomes Associate Member.

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président : Morris Bodnar

Vice–présidentes : Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Diane Ablonczy
Martin Cauchon
Pierre de Savoye
Roger Gallaway
Gar Knutson
Art Hanger
François Langlois
Russell MacLellan
Beth Phinney
Jack Ramsay
Geoff Regan
Paddy Torsney—(15)

Membres associés

Michel Bellehumeur
Gary Breitkreuz
Shaughnessy Cohen
Paul DeVillers
Paul E. Forseth
Patrick Gagnon
Jim Gouk
Jay Hill
Derek Lee
John Maloney
Val Meredith
Bob Mills
Svend J. Robinson
Andrew Telegdi
Myron Thompson
Derek Wells

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Conformément à l'Ordre de renvoi de la Chambre des communes du vendredi 22 septembre 1995:

John Maloney devient membre associé.

Conformément à l'Ordre de renvoi de la Chambre des communes du vendredi 6 octobre 1995:

Andrew Telegdi devient membre associé.

Conformément à l'Ordre de renvoi de la Chambre des communes du lundi 16 octobre 1995:

Derek Wells devient membre associé.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

ORDERS OF REFERENCE

1st Session/35th Parliament

Extract from the Journals of the House of Commons of Thursday, May 4, 1995

The House resumed consideration of the motion of Mrs. Jennings (Mission—Coquitlam), seconded by Mr. Epp (Elk Island),—That Bill C–232, An Act to amend the Divorce Act (granting of access to, or custody of, a child to a grandparent), be now read a second time and referred to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

The question was put on the motion and it was agreed to on division.

Accordingly, the Bill was read the second time and referred to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

ATTEST

Extract from the Votes & Proceedings of the House of Commons of Thursday, December 1st, 1994

The House resumed consideration of the motion of Ms Meredith (Surrey—White Rock—South Langley), seconded by Mr. White (Fraser Valley West),—That Bill C–240, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and the Criminal Code, be now read a second time and referred to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

The debate continued.

The question was put on the motion and it was agreed. Accordingly, the Bill was read the second time and referred to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

ATTEST

Extract from the Votes and Proceedings of the House of Commons of Tuesday, December 13, 1994

Pursuant to the Order made Thursday, December 8, 1994, the House proceeded to the taking of the deferred recorded division on the motion of Mr. Nunziata (York South—Weston), seconded by Mr. Keyes (Hamilton West),—That Bill C–226, An Act to amend the Criminal Code, be now read a second time and referred to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

The question was put on the motion and it was agreed to on division.

Accordingly, the Bill was read the second time and referred to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

ATTEST

ORDRES DE RENVOI

1re Session/35e Législature

Extrait des Journaux de la Chambre des communes du jeudi 4 mai 1995

La Chambre reprend l'étude de la motion de Mme Jennings (Mission—Coquitlam), appuyée par M. Epp (Elk Island),—Que le projet de loi C–232, Loi modifiant la Loi sur le divorce (garde d'un enfant ou accès auprès d'un enfant par un des grands–parents), soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

La motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

ATTESTÉ

Extrait des Procès–verbaux de la Chambre des communes du jeudi 1er décembre 1994

La Chambre reprend l'étude de la motion de Mme Meredith (Surrey—White Rock—South Langley), appuyée par M. White (Fraser Valley–Ouest),—Que le projet de loi C–240, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et le Code criminel, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Le débat se poursuit.

La motion, mise aux voix, est agréée. En conséquence, le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

ATTESTÉ

Extrait des Procès–verbaux de la Chambre des communes du mardi 13 décembre 1994

Conformément à l'ordre adopté le jeudi 8 décembre 1994, la Chambre procède au vote par appel nominal différé sur la motion de M. Nunziata (York–Sud—Weston), appuyé par M. Keyes (Hamilton–Ouest),—Que le projet de loi C–226, Loi modifiant le Code criminel, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

La motion, mise aux voix, est agréée par vote.

En conséquence, le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

ROBERT MARLEAU

Clerk of the House of Commons

REPORT ON DOCUMENT AND PERSONNEL SECURITY

TABLE OF CONTENTS

INTRODUCTION

BACKGROUND

EXTEND THE GOVERNMENT SECURITY POLICY

APPLICATION

EXTEND THE RESPONSIBILITY OF THE DEPARTMENTAL SECURITY OFFICER

SECURITY CLEARANCES AND ACCESS TO CLASSIFIED DOCUMENTS

CSIS CENTRAL INDEX/REGISTRY OF SECURITY CLEARANCES

INTER–GOVERNMENT INSTITUTION TRANSFER OF SECURITY CLEARANCES

OTHER ISSUES

RECENT DEVELOPMENTS

APPENDIX A: RECOMMENDATIONs

APPENDIX B: LIST OF WITNESSES

REQUEST FOR GOVERNMENT RESPONSE

RAPPORT SUR LA SÉCURITÉ DES DOCUMENTS ET DU PERSONNEL

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

CONTEXTE

EXTENSION DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUR LA SÉCURITÉ

APPLICATION

RESPONSABILITÉS DE L'AGENT DE SÉCURITÉ MINISTÉRIEL

COTES DE SÉCURITÉ ET ACCÈS AUX DOCUMENTS CONFIDENTIELS

FICHIER/REGISTRE CENTRAL DES COTES DE SÉCURITÉ DU SCRS

TRANSFERT DES COTES DE SÉCURITÉ ENTRE ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

AUTRES PROBLÈMES

FAITS NOUVEAUX

ANNEXE A: RECOMMANDATIONS

ANNEXE B: LISTE DE TÉMOINS

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

APPENDIX A

RECOMMENDATIONS

Recommendation 1

THE SUBCOMMITTEE RECOMMENDS THAT THE GOVERNMENT SECURITY POLICY BE EXTENDED IN ITS ENTIRETY TO EXPLICITLY APPLY TO ALL MINISTERIAL OFFICES, INCLUDING EXEMPT STAFF. THIS EXTENSION WOULD INCLUDE SECURITY CLEARANCES, INFORMATION CLASSIFICATION AND STORAGE PRACTICES, INFORMATION TRANSMITTAL AND DISPOSAL GUIDANCE, AND TRANSITIONS OF ALL TYPES INCLUDING CHANGE OF MINISTER OR CHANGE OF GOVERNMENT.

Recommendation 2

THE SUBCOMMITTEE RECOMMENDS THAT THE EXTENDED GOVERNMENT SECURITY POLICY BE AMENDED TO CHARGE DEPARTMENTAL SECURITY OFFICERS WITH THE RESPONSIBILITY TO THEIR MINISTERS FOR IMPLEMENTATION OF THE POLICY IN MINISTERIAL OFFICES.

Recommendation 3

THE SUBCOMMITTEE RECOMMENDS THAT DEPARTMENTAL SECURITY OFFICERS ENSURE STRICT ADHERENCE TO THE RULE THAT PUBLIC SERVANTS AND CONTRACTORS, AND EXEMPT STAFF HAVE ACCESS ONLY TO INFORMATION PERMITTED BY THEIR LEVEL OF SECURITY CLEARANCE.

Recommendation 4

THE SUBCOMMITTEE RECOMMENDS THAT THE GOVERNMENT SECURITY POLICY BE AMENDED TO REQUIRE THAT CSIS BE ADVISED OF THE SECURITY CLEARANCE LEVEL ACTUALLY ISSUED BY GOVERNMENT INSTITUTIONS. CSIS SHOULD ALSO BE AUTOMATICALLY ADVISED BY GOVERNMENT INSTITUTIONS OF SECURITY CLEARANCE UPGRADES GRANTED BY THEM WITHOUT A NEW INVESTIGATION BY THE SERVICE. ALL SUCH INFORMATION SHOULD BE RETAINED BY CSIS IN ITS CENTRAL INDEX/REGISTRY OF SECURITY CLEARANCES.

Recommendation 5

THE SUBCOMMITTEE RECOMMENDS THAT THE GOVERNMENT SECURITY POLICY BE AMENDED TO REQUIRE THAT WHEN A PUBLIC SERVICE EMPLOYEE OR CONTRACTOR WITH A SECURITY

ANNEXE A

RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

LE SOUS–COMITÉ RECOMMANDE QUE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUR LA SÉCURITÉ SOIT ÉTENDUE INTÉGRALEMENT ET EXPLICITEMENT À TOUS LES CABINETS DES MINISTRES, Y COMPRIS AU PERSONNEL EXEMPT. CELA ENGLOBERAIT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE COTES DE SÉCURITÉ, DE CLASSIFICATION ET D'ENTREPOSAGE DE L'INFORMATION, LES INSTRUCTIONS CONCERNANT LA TRANSMISSION ET L'ÉLIMINATION DE DOCUMENTS, ET LES TRANSITIONS DE TOUS GENRES Y COMPRIS LES CHANGEMENTS DE MINISTRE OU DE GOUVERNEMENT.

Recommandation 2

LE SOUS–COMITÉ RECOMMANDE DE MODIFIER LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE ÉLARGIE SUR LA SÉCURITÉ DE FAÇON À RENDRE LES AGENTS DE SÉCURITÉ MINISTÉRIELS RESPONSABLES, VIS–À–VIS DU MINISTRE, DE SA MISE EN OEUVRE DANS LES CABINETS DES MINISTRES.

Recommandation 3

LE SOUS–COMITÉ RECOMMANDE QUE LES AGENTS DE SÉCURITÉ MINISTÉRIELS VEILLENT AU RESPECT RIGOUREUX DE LA RÈGLE VOULANT QUE LES FONCTIONNAIRES ET LES ENTREPRENEURS, ET LE PERSONNEL EXEMPT N'AIENT ACCÈS QU'À L'INFORMATION AUTORISÉE PAR LEUR COTE DE SÉCURITÉ.

Recommandation 4

LE SOUS–COMITÉ RECOMMANDE DE MODIFIER LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUR LA SÉCURITÉ DE FAÇON À EXIGER QUE LE SCRS SOIT INFORMÉ DE LA COTE DE SÉCURITÉ EFFECTIVEMENT ACCORDÉE PAR LES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX. IL FAUDRAIT AUSSI QUE CEUX–CI INFORMENT AUTOMATIQUEMENT LE SCRS LORSQU'ILS RELÈVENT LES COTES DE SÉCURITÉ SANS LUI DEMANDER DE FAIRE UNE NOUVELLE ENQUÊTE. LE SCRS DEVRAIT CONSERVER TOUS CES RENSEIGNEMENTS DANS SON FICHIER/REGISTRE CENTRAL DES COTES DE SÉCURITÉ.

Recommandation 5

LE SOUS–COMITÉ RECOMMANDE DE MODIFIER LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUR LA SÉCURITÉ DE MANIÈRE À EXIGER QUE, LORSQU'UN FONCTIONNAIRE OU UN ENTREPRENEUR DE LA

CLEARANCE FROM ONE GOVERNMENT INSTITUTION GOES WITH IT TO ANOTHER GOVERNMENT INSTITUTION, THE FORMER SHOULD ADVISE THE LATTER OF THE SECURITY CLEARANCE LEVEL HELD BY THAT PERSON AND THE LATTER SHOULD SIGNIFY ITS ACCEPTANCE AS ITS OWN OF THAT LEVEL OF SECURITY CLEARANCE. IN ALL CASES, CSIS SHOULD AUTOMATICALLY BE KEPT APPRISED OF THESE DEVELOPMENTS AND THE SERVICE SHOULD LOG THEM INTO ITS CENTRAL INDEX/REGISTRY OF SECURITY CLEARANCES.

FONCTION PUBLIQUE AUQUEL UN ORGANISME GOUVERNEMENTAL A DONNÉ UNE COTE DE SÉCURITÉ PASSE D'UN ORGANISME À UN AUTRE, LE PREMIER INFORME L'AUTRE DU NIVEAU DE SA COTE DE SÉCURITÉ ET L'ORGANISME D'ACCUEIL SIGNIFIE QU'IL ACCEPTE COMME SIEN CE NIVEAU DE COTE DE SÉCURITÉ. IL FAUDRAIT, DANS CHAQUE CAS, TENIR LE SCRS AUTOMATIQUEMENT AU COURANT DE CES DÉMARCHES ET LE SCRS DEVRAIT LES CONSIGNER DANS SON FICHIER/REGISTRE CENTRAL DES COTES DE SÉCURITÉ.

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs has the honour to present its

TENTH REPORT

Pursuant to Standing Order 108(2), your Committee has considered The First Report of the Sub–committee on National Security on "Document and Personnel Security".

Your Committee adopted the following Report with recommendations which read as follows:

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, votre Comité a procédé à l'examen du premier rapport du sous–comité sur la sécurité nationale protant sur la Sécurité des documents et du personnel.

Votre Comité a adopté le présent rapport comprenant les recommandations suivantes :

INTRODUCTION

In August 1994, media reports were published about alleged activities of CSIS and one of its presumed human sources in relation to the Toronto–based Heritage Front. As part of this flurry of media activity, several of these reports purported to recount the contents of documents prepared by CSIS for the Solicitor General of the day. Ultimately, the source of the documents provided to the journalists was determined to be a ministerial aide working in the office of the former Solicitor General before the 1993 General Election.

Once the source of these documents was identified, they and other ministerial records were recovered from the former aide's residence, and an RCMP criminal investigation was begun. On July 19, 1995, the Honourable Allan Rock, Attorney General of Canada, announced he had decided it was not in the public interest to commence a prosecution under the *Official Secrets Act* against the former aide.

BACKGROUND

In 1986, the Government of Canada put in place a Security Policy to be applied to all government institutions. This Policy, replacing various directives and practices that had grown up since the 1940's, was revised in 1990, 1994 and 1995. Issued under the authority of the *Financial Administration Act*, it for the first time in 1986 set out government–wide standards concerning all aspects of security organization and administration, physical security, information technology security, and personnel security screening. While the Treasury Board Secretariat has responsibility for coordination of the application of the Policy in all government institutions, each department or agency and its deputy head is responsible for applying it in each government institution according to an institutional policy or procedure tailored to its particular needs.

The effective application of the Government Security Policy by all government institutions subject to it is the cornerstone to effective security practices in government. It is the apparent breach of these effective government security policies and practices in the office of the former Solicitor General in the time leading up to, during, and following the October–November 1993 change–of–Government that has drawn the Subcommittee's attention to the issues dealt with in this Report.

In addition to this Subcommittee's consideration, the Inspector General of CSIS, at the request of the Deputy Solicitor General, undertook a review of the security practices in the office of the former Solicitor General, concentrating on events leading up to and during the change–of–Government in October–November 1993. His Report, asked for on September 12, 1994, was submitted to the Deputy Solicitor General before the end of October 1994.

The Subcommittee heard from a number of witnesses involved both directly and indirectly in the events dealt with in this Report. The Subcommittee heard testimony from the former Solicitor General, the Honourable Doug Lewis, his

INTRODUCTION

En août 1994, les activités imputées au SCRS et l'une de ses sources présumées à l'égard du Heritage Front de Toronto ont fait l'objet de reportages dans les médias. Certains des reportages parus pendant cette fièvre médiatique prétendaient exposer le contenu de documents établis par le SCRS à l'intention du solliciteur général de l'époque. L'origine des documents transmis aux journalistes fut finalement retracée à un adjoint ministériel qui travaillait dans le cabinet de l'ancien solliciteur général avant l'élection générale de 1993.

Une fois la source décelée, les documents en cause et d'autres dossiers ministériels furent retrouvés au domicile de l'ancien adjoint, et la GRC ouvrit une enquête criminelle. Le procureur général du Canada, l'honorable Allan Rock, annonça le 19 juillet 1995 qu'il avait décidé qu'il ne serait pas dans l'intérêt du public d'intenter des poursuites contre l'ancien adjoint en vertu de la *Loi sur les secrets officiels*.

CONTEXTE

Le gouvernement du Canada a adopté, en 1986, une politique de sécurité pour l'ensemble des institutions gouvernementales. Cette politique, qui remplaçait diverses directives et pratiques établies au cours des années quarante, fut révisée en 1990, 1994 et 1995. Mise en oeuvre en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, elle établissait pour la première fois en 1986 des normes applicables à l'ensemble de l'appareil gouvernemental pour tous les aspects de l'organisation et de la gestion des services de sécurité, de la sécurité matérielle, de la sécurité des techniques d'information, et des cotes de sécurité du personnel. Bien qu'il appartienne au Secrétariat du Conseil du Trésor de coordonner l'application de cette politique à l'ensemble de l'appareil gouvernemental, c'est au sous–chef, dans chaque ministère ou organisme, qu'il incombe de la faire respecter dans le cadre d'une politique ou procédure conçue sur mesure pour répondre à leurs besoins propres.

L'adoption de pratiques efficaces de sécurité au sein de l'appareil gouvernemental repose sur une bonne application de la politique gouvernementale dans chacun des organismes visés. C'est la violation apparente de ces politiques et pratiques de sécurité au cabinet de l'ancien solliciteur général, immédiatement avant et après le changement de gouvernement en octobre–novembre 1993, qui a attiré l'attention du Sous–comité aux problèmes abordés ici.

En plus de l'étude de la situation réalisée par le Sous–comité, l'inspecteur général du SCRS a entrepris, à la demande du sous–solliciteur général, un examen des pratiques de sécurité en place au cabinet de l'ancien solliciteur général en centrant son attention sur les événements qui ont précédé et accompagné le changement de gouvernement en octobre–novembre 1993. Son rapport, sollicité le 12 septembre 1994, devait être remis au sous–solliciteur général avant la fin d'octobre 1994.

Le Sous–comité a entendu plusieurs témoins mêlés, directement ou indirectement, aux événements dont il est question ici. Il a entendu notamment l'ancien solliciteur général, l'honorable Doug Lewis, son ancien chef de cabinet, Michael

former Chief of Staff, Michael Dearden, and his former Executive Assistant, Blair Dickerson (who had particular responsibility within Mr. Lewis' office for matters in relation to CSIS). The present Deputy Solicitor General, Jean Fournier, after having reviewed the relevant files and spoken with those involved, appeared before the Subcommittee to describe, to the best of his ability, his reconstruction of events occurring before his tenure in his present position. He also described the corrective measures taken as a result of the events dealt with in this Report by the Department and the present Solicitor General.

The Subcommittee did not hear from Brian McInnis, who acted as Communications Assistant and Legislative Assistant from July 1992 until May 1993, and then only as Communications Assistant until October 1993 in the office of the former Solicitor General. After careful review, the Subcommittee concluded it could establish the factual basis for the findings and recommendations set out in this Report without having Mr. McInnis appear before it.

The unexpurgated version of the October 1994 Report of the Inspector General was reviewed by the Subcommittee at an *in camera* session. Its author was questioned closely on its contents and findings — he provided members with full and frank answers. This *in camera* procedure was adopted by the Subcommittee to allow it to obtain full disclosure in confidence behind closed doors of information essential to its review. There is no direct or indirect reference in this Report to that information. It does, however, provide the Subcommittee with an understanding of certain issues which supports some of the findings in this Report.

This part of the Report will not describe in any further detail the events and developments that led the Subcommittee to undertake this review of certain security practices. These events will be referred to in the rest of this Report as they relate to the Subcommittee's findings and recommendations.

EXTEND THE GOVERNMENT SECURITY POLICY

The Government Security Policy does not explicitly apply to Ministers' offices and to the "exempt staff" who work there. The Subcommittee is dismayed by this. The relevant portion of the Policy reads as follows:

APPLICATION

This policy applies to all departments listed in Schedule 1, Parts I and II of the *Public Service Staff Relations Act*, and to the Canadian Armed Forces, the Royal Canadian Mounted Police (RCMP) and the Canadian Security Intelligence Service (CSIS). (Chapter 1.1, p. 1)

This point was also made by the Inspector General in the following assertion at p. 3 of his Report:

> The GSP does not, however, specifically define any security responsibilities for a Minister's office, nor does it make separate provision for security in a Minister's office.

An October 1992 Treasury Board publication entitled "Guidelines for Ministers' Offices" was available at the time the events of interest to the Subcommittee occurred. (A November 1993 version was subsequently issued.) Among other matters, it

Dearden, et son ancien adjoint exécutif, Blair Dickerson (qui était, dans le cabinet de M. Lewis, responsable en particulier des questions liées au SCRS). Après avoir examiné les dossiers pertinents et parlé aux personnes en cause, l'actuel sous–solliciteur général, Jean Fournier, a comparu devant le Sous–comité pour présenter, au meilleur de ses connaissances, une reconstitution des événements qui se sont produits avant son entrée en fonction. Il a également exposé les mesures prises par le ministère et le solliciteur général actuel pour remédier à la situation à la suite des événements dont il est question ici.

Le Sous–comité n'a pas entendu Brian McInnis, qui travaillait comme adjoint aux communications et adjoint législatif de juillet 1992 à mai 1993, puis comme adjoint aux communications uniquement jusqu'en octobre 1993, dans le cabinet de l'ancien solliciteur général. Après un examen soigné, le Sous–comité décida qu'il pouvait étayer les conclusions et recommandations exposées dans ce Rapport par des faits sans que M. McInnis comparaisse devant lui.

Lors d'une séance tenue *à huis clos*, le Sous–comité a examiné la version intégrale du rapport produit par l'inspecteur général en octobre 1994. Interrogé en profondeur sur le contenu de son rapport et sur ses constatations, l'auteur a répondu de façon complète et franche. Si le Sous–comité décida de travailler *à huis clos*, c'était pour permettre, de manière confidentielle, la révélation de toute l'information essentielle à son examen. Même s'il n'y est fait référence ni directement, ni indirectement dans le présent Rapport, cette information a permis aux membres du Sous–comité de comprendre des éléments qui viennent étayer certaines des conclusions du Rapport.

Nous n'irons pas plus en détail, dans cette partie du Rapport, sur les événements et la situation qui ont amené le Sous–comité à entreprendre cet examen de certaines pratiques de sécurité. Dans la mesure où ils ont trait aux constatations et recommandations du Sous–comité, ces événements seront signalés dans le Rapport.

EXTENSION DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUR LA SÉCURITÉ

La politique gouvernementale sur la sécurité ne s'applique pas explicitement aux cabinets des ministres et au «personnel exempt» qui y travaille, ce qui laisse le Sous–comité totalement perplexe. En voici le texte pertinent :

APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les ministères énumérés aux parties I et II, annexe 1, de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*, aux Forces canadiennes, à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS). (Chapitre 1.1, p. 1)

Dans l'affirmation suivante, à la page 3 de son rapport, l'inspecteur général fait valoir la même chose :

> Cependant, la PGS ni n'établit de responsabilités précises en matière de sécurité ni ne renferme . . . de dispositions de sécurité distinctes en ce qui a trait au cabinet d'un ministre.

Il existait une publication du Conseil du Trésor d'octobre 1992 intitulée «Lignes directrices à l'intention des cabinets des ministres» au moment où les événements auxquels le Sous–comité s'intéresse se sont produits. (Une nouvelle version est

indicated that Ministers were responsible to the Prime Minister for the security practices in their offices. Ministers were advised that their Deputy Ministers and Departmental Security Officers were available to provide them with security practice advice as needed. They were also advised to apply Treasury Board policies with respect to all aspects of documents, information, and personnel security matters.

The National Archives of Canada publication entitled "Guidelines for Managing Recorded Information in a Minister's Office" was also available at the time the events of interest to the Subcommittee occurred. It provided detailed guidance on the management, classification, organization, storage, transmittal, and disposition of ministerial records, personal or political records, institutional records, and cabinet documents.

The Subcommittee understands that these documents and the appropriate advice were provided to the office of the former Solicitor General on a continuing basis by the Deputy Solicitor General and the Departmental Security Officer. Upon appointment, each member of the former Minister's "exempt staff" was briefed by the Departmental Security Officer on security practices and made to sign the necessary declarations and undertakings. Similarly, at the time of the change–of–Government, the Ministerial staff were provided with the required briefings and guidelines with regard to the proper practices to be followed in the transmittal and disposal of documents and information holdings in a Minister's office.

It is clear to the Subcommittee that there was some security disarray in the office of the former Solicitor General prior to, during, and after the October 1993 General Election. This was especially the case with regard to the two members of the former Minister's staff dealing most frequently with issues of concern to CSIS, that is the Executive Assistant and the Communications Assistant. Information was not always securely stored. Documents, registries, and logs were destroyed, perhaps inappropriately. Finally, many classified documents that should have been destroyed or returned to the appropriate government institution appear to have been removed to a residence and some were ultimately released without proper authorization.

It is apparent from the circumstances described by the Subcommittee in this Report that the former Solicitor General did not apply the Government Security Policy fully to his office. Because of their feeling of dejection following the results of the October 1993 General Election, neither the former Solicitor General nor his former Chief of Staff were present in the Ministerial offices to oversee the transition in the change–of–Government period (see Subcommittee transcripts, pp. 2:36–2:39 and pp. 4:28–4:29).

The Subcommittee has come to the conclusion that some of these developments may be due to confusion as to what the rules were in this area. Such policies and practices should be made very clear. This can be done by explicitly extending the

parue par la suite, en novembre 1993.) Ce document indiquait entre autres que les ministres sont responsables vis–à– vis du premier ministre des pratiques de sécurité appliquées dans leur cabinet et signalait aux ministres que leurs sous–ministres et leurs agents de sécurité ministériels sont à leur disposition pour les conseiller au besoin en matière de pratiques de sécurité. Il leur conseillait également d'appliquer les politiques de sécurité du Conseil du Trésor en tout ce qui a trait aux documents, à l'information et au personnel.

La publication des Archives nationales du Canada intitulée «Lignes directrices sur la gestion de l'information consignée dans un cabinet de ministre» existait également au moment où les événements auxquels le Sous–comité s'intéresse se sont produits. On y trouve des instructions détaillées sur la gestion, la classification, l'organisation, l'entreposage, la transmission et la disposition des documents ministériels, des documents personnels ou politiques, des documents institutionnels, et des documents du cabinet.

Le Sous–comité croit comprendre que le sous–solliciteur général et l'agent de sécurité ministériel ont fourni ces documents et les conseils appropriés au cabinet de l'ancien solliciteur général de façon continue. Au moment de sa nomination, chaque membre du «personnel exempt» fut mis au courant des pratiques de sécurité par l'agent de sécurité ministériel en lui demandant de signer les déclarations et engagements nécessaires. Lors du changement de gouvernement, le personnel ministériel a de même fait l'objet des séances d'information et reçu les lignes directrices requises à l'égard des pratiques à respecter pour la transmission et la disposition des documents et de l'information gardés dans le cabinet d'un ministre.

Il est évident, aux yeux du Sous–comité, qu'une certaine confusion régnait dans le cabinet de l'ancien solliciteur général pour ce qui est des questions de sécurité avant, durant et après l'élection d'octobre 1993. C'était le cas en particulier pour deux membres du personnel de l'ancien ministre qui s'occupaient le plus souvent des questions liées au SCRS, à savoir l'adjoint exécutif et l'adjoint aux communications. L'information n'était pas toujours gardée en sécurité. Des documents et des registres furent détruits, à tort peut–être. Il semble enfin que de nombreux documents classifiés qui auraient dû être détruits ou retournés à l'organisme gouvernemental approprié furent apportés à domicile et que, en dernière analyse, certains furent divulgués sans l'autorisation voulue.

D'après la situation décrite par le Sous–comité dans ce Rapport, il apparaît que l'ancien solliciteur général n'appliquait pas pleinement la politique de sécurité du gouvernement au sein de son cabinet. À cause de leur sentiment de découragement à la suite du résultat de l'élection générale d'octobre 1993, ni l'ancien solliciteur général ni son ancien chef de cabinet n'étaient présents dans les cabinets des ministres pour superviser la transition pendant la période de changement de gouvernement (voir les Procès–verbaux du Sous–comité, p. 2:36 à 2:39 et p. 4:28 à 4:29).

Le Sous–comité est arrivé à la conclusion que c'est peut–être attribuable en partie à une certaine confusion au sujet des règles dans ce domaine. Il faudrait rendre ces politiques et pratiques parfaitement claires. Une façon de le faire serait d'étendre

Government Security Policy in and of itself to all Ministers' offices, without exception. If this is done, the Policy will have to be amended so that it is adapted to the needs and realities of ministerial offices and the "exempt staff" employed there. It should also be expanded to include the gist of the guidance offered by the National Archives of Canada for the management, transmittal, and disposition of information in a Minister's office.

Recommendation 1

THE SUBCOMMITTEE RECOMMENDS THAT THE GOVERNMENT SECURITY POLICY BE EXTENDED IN ITS ENTIRETY TO EXPLICITLY APPLY TO ALL MINISTERIAL OFFICES, INCLUDING EXEMPT STAFF. THIS EXTENSION WOULD INCLUDE SECURITY CLEARANCES, INFORMATION CLASSIFICATION AND STORAGE PRACTICES, INFORMATION TRANSMITTAL AND DISPOSAL GUIDANCE, AND TRANSITIONS OF ALL TYPES INCLUDING CHANGE OF MINISTER OR CHANGE OF GOVERNMENT.

The implementation of the Subcommittee's recommendation would have the effect of establishing for all ministerial offices a clear, comprehensive, binding code of security practices to be found in one basic document. Of course, this step taken in isolation will not be fully effective — the role of the Departmental Security Officer is of central importance.

EXTEND THE RESPONSIBILITY OF THE DEPARTMENTAL SECURITY OFFICER

The Government Security Policy requires each government institution subject to it to appoint a Departmental Security Officer. This person is responsible for developing, implementing, maintaining, coordinating and monitoring a departmental program consistent with the Government Security Policy. Because the Policy in and of itself does not now explicitly apply to the offices of Ministers, this person cannot play the same role in relation to these premises as is played in relation to the department itself.

As indicated earlier in this Report, in relation to the events of concern here, the Departmental Security Officer supplied security advice and briefings at various times. One of the problems in the office of the former Solicitor General was that it was unclear who had day–to–day responsibility to oversee security practices. This was especially a problem with respect to security clearances, the safe storage of documents, and, to a greater extent, at the time of the change–of–Government. This uncertainty is borne out by the unclear and at times inconsistent testimony of both the former Chief of Staff and the former Executive Assistant before the Subcommittee on this issue.

The Inspector General made this same point with respect to the change–of–Government period when he said at p. 20 of his Report:

explicitement la politique gouvernementale sur la sécurité à tous les cabinets des ministres, sans exception. Dans ce cas, il faudra modifier la politique afin de l'adapter aux besoins et réalités des cabinets des ministres et au «personnel exempt» qui y travaille. Il faudrait aussi y incorporer l'essentiel des instructions données par les Archives nationales du Canada concernant la gestion, la transmission et l'élimination des documents qu'on retrouve dans un cabinet de ministre.

Recommandation 1

LE SOUS–COMITÉ RECOMMANDE QUE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUR LA SÉCURITÉ SOIT ÉTENDUE INTÉGRALEMENT ET EXPLICITEMENT À TOUS LES CABINETS DES MINISTRES, Y COMPRIS AU PERSONNEL EXEMPT. CELA ENGLOBERAIT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE COTES DE SÉCURITÉ, DE CLASSIFICATION ET D'ENTREPOSAGE DE L'INFORMATION, LES INSTRUCTIONS CONCERNANT LA TRANSMISSION ET L'ÉLIMINATION DE DOCUMENTS, ET LES TRANSITIONS DE TOUS GENRES Y COMPRIS LES CHANGEMENTS DE MINISTRE OU DE GOUVERNEMENT.

La mise en oeuvre de la recommandation du Sous–comité aurait pour effet de codifier, dans un seul document de base, des pratiques de sécurité claires, complètes et obligatoires pour tous les cabinets des ministres. Il va de soi que, prise isolément, cette mesure ne sera pas complètement efficace; le rôle de l'agent de sécurité ministériel demeure d'une importance capitale.

RESPONSABILITÉS DE L'AGENT DE SÉCURITÉ MINISTÉRIEL

La politique gouvernementale sur la sécurité oblige chaque organisme gouvernemental visé à nommer un agent de sécurité ministériel auquel il incombe de concevoir, de mettre en oeuvre, de maintenir, de coordonner et de superviser un programme ministériel conforme à la politique gouvernementale. Comme la politique ne s'applique pas explicitement, en soi, aux cabinets des ministres à l'heure actuelle, cet agent ne saurait jouer le même rôle à leur égard qu'il joue au sein du ministère.

Comme nous l'avons déjà mentionné, à l'égard des événements qui nous occupent ici, l'agent de sécurité ministériel a à divers moments donné des conseils et organisé des séances d'information en matière de sécurité. L'un des problèmes qui s'est posé au cabinet de l'ancien solliciteur général c'est qu'il n'était pas clair à qui il incombait de veiller, au jour le jour, aux pratiques de sécurité. Le problème, qui se posait notamment à l'égard des cotes de sécurité et de la garde des documents, a pris plus d'ampleur lors du changement de gouvernement. Les témoignages nébuleux et parfois inconséquents présentés au Sous–comité tant par l'ancien chef de cabinet que par l'ancien adjoint exécutif à ce sujet corroborent cette incertitude.

L'inspecteur général s'est arrêté à cette même question, dans le contexte de la période de transition, à la page 20 de son rapport :

We found no evidence to indicate that any person in the Office of the Solicitor General had been assigned, or had assumed, a supervisory role to ensure that all records in the possession of the Assistants were properly disposed of and that they and the support staff were provided with advice and guidance.

Nous n'avons trouvé aucune indication qu'une personne du cabinet du solliciteur général ait été chargée de s'assurer (ou s'était assurée) que la disposition des documents dans les dossiers des adjoints se fasse selon les règles ou que ces derniers et leur personnel de soutien reçoivent des consignes et des conseils à ce sujet.

Departmental Security Officers have a central role to play under the Government Security Policy. They have played this role for many years and have by experience built up a high degree of expertise in relation to government security practices. The 1994 amendments to the Government Security Policy have emphasized the importance of the role they play. The Policy was amended in June 1995 to urge Departmental Security Officers to ensure an on–going relationship with officials responsible for the management of Ministers' offices. Although this exhortation is important and essential, this change in the Policy in itself is not enough. If the Policy had clearly allowed Departmental Security Officers to directly oversee the security practices in ministerial offices, some of the confusion and uncertainty in the office of the former Solicitor General may have been avoided.

Les agents de sécurité ministériels ont un rôle capital à jouer dans l'application de la politique gouvernementale sur la sécurité. Ils le font depuis bon nombre d'années et ont acquis, avec l'expérience, un degré élevé de compétence dans le domaine des pratiques de sécurité gouvernementales. Les changements apportés, en 1994, à la politique de sécurité mettent en relief l'importance de ce rôle. La politique a été modifiée en juin 1995 afin d'exhorter les agents de sécurité ministériels à assurer une liaison permanente avec les fonctionnaires chargés de la gestion des cabinets des ministres. Bien que cette exhortation soit importante et essentielle, cette modification à la politique n'est pas suffisante en soi. Il est possible que la confusion et l'incertitude qui régnaient dans le cabinet de l'ancien solliciteur général auraient pu être évitées, dans une certaine mesure, si la politique avait chargé les agents de sécurité ministériels de surveiller directement les pratiques de sécurité des cabinets des ministres.

Recommendation 2

THE SUBCOMMITTEE RECOMMENDS THAT THE EXTENDED GOVERNMENT SECURITY POLICY BE AMENDED TO CHARGE DEPARTMENTAL SECURITY OFFICERS WITH THE RESPONSIBILITY TO THEIR MINISTERS FOR IMPLEMENTATION OF THE POLICY IN MINISTERIAL OFFICES.

Recommandation 2

LE SOUS–COMITÉ RECOMMANDE DE MODIFIER LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE ÉLARGIE SUR LA SÉCURITÉ DE FAÇON À RENDRE LES AGENTS DE SÉCURITÉ MINISTÉRIELS RESPONSABLES, VIS–À–VIS DU MINISTRE, DE SA MISE EN OEUVRE DANS LES CABINETS DES MINISTRES.

SECURITY CLEARANCES AND ACCESS TO CLASSIFIED DOCUMENTS

Under the Government Security Policy, a public servant or contractor is supposed to have the appropriate level of security clearance before being appointed to the relevant position. Additionally, such persons are to be cleared to the appropriate level and have a "need to know" to have access to classified information.

In relation to the events of interest to the Subcommittee, there are some concerns about the clearance level granted to the former Communications Assistant. He appears to have had a Level II "secret" clearance, transferred from the Secretary of State which had employed him several years previously. When he left the employ of the former Solicitor General, at the time of the change–of–Government, he was in the process of having his clearance upgraded to a Level III "top secret."

Although it appears that most of the information to which the Communications Assistant had access was classified at the "secret" level, the Subcommittee understands that he may on occasion have had access to information classified at a higher level. The Subcommittee believes that the security clearance scheme is an important part of government security practices and should be strictly adhered to so as to fully protect government information.

COTES DE SÉCURITÉ ET ACCÈS AUX DOCUMENTS CONFIDENTIELS

En vertu de la politique gouvernementale sur la sécurité, un fonctionnaire ou un entrepreneur est sensé obtenir une cote de sécurité d'un niveau approprié avant d'être nommé à un poste. En plus d'obtenir la cote de sécurité voulue, ces personnes doivent faire état du «besoin de savoir» pour avoir accès à des renseignements confidentiels.

Dans le contexte des événements qui intéressent le Sous–comité, la cote de sécurité accordée à l'ancien adjoint aux communications inspire certaines inquiétudes. Il semble que, à la suite de son transfert du Secrétariat d'État où il avait travaillé plusieurs années auparavant, on lui ait donné une cote de niveau II (secret). Au moment de quitter son poste auprès de l'ancien solliciteur général, lors du changement de gouvernement, il était en train de faire porter sa cote au niveau III (très secret).

Même s'il semble que la plupart de l'information à laquelle l'adjoint aux communications avait accès était cotée «secret», le Sous–comité croit comprendre qu'il a peut–être eu, à l'occasion, accès à de l'information portant une cote supérieure. Le Sous–comité est d'avis que le régime des cotes de sécurité forme un élément important des pratiques de sécurité gouvernementales et doit être respecté rigoureusement pour bien protéger l'information gouvernementale.

Recommendation 3

THE SUBCOMMITTEE RECOMMENDS THAT DEPARTMENTAL SECURITY OFFICERS ENSURE STRICT ADHERENCE TO THE RULE THAT PUBLIC SERVANTS AND CONTRACTORS, AND EXEMPT STAFF HAVE ACCESS ONLY TO INFORMATION PERMITTED BY THEIR LEVEL OF SECURITY CLEARANCE.

Recommandation 3

LE SOUS–COMITÉ RECOMMANDE QUE LES AGENTS DE SÉCURITÉ MINISTÉRIELS VEILLENT AU RESPECT RIGOUREUX DE LA RÈGLE VOULANT QUE LES FONCTIONNAIRES ET LES ENTREPRENEURS, ET LE PERSONNEL EXEMPT N'AIENT ACCÈS QU'À L'INFORMATION AUTORISÉE PAR LEUR COTE DE SÉCURITÉ.

CSIS CENTRAL INDEX/REGISTRY OF SECURITY CLEARANCES

The Government Security Policy provides that CSIS has the responsibility of maintaining a central index of security clearances for government institutions other than the RCMP and the Department of National Defence, which conduct their own investigations and maintain listings of people they have cleared. It further goes on to require government institutions to advise CSIS of cases only where: a level of clearance other than the one requested has been granted by the government institution; a clearance has been granted by the government institution where a negative assessment recommendation is made by CSIS; or a clearance has been denied, suspended or revoked by the government institution.

The Subcommittee had concerns as to whether CSIS was aware of the level of security clearance held by the former Communications Assistant in the office of the former Solicitor General. Ward Elcock, Director of CSIS, advised the Subcommittee that the Service was told by officials from within the former Minister's office that the former Communications Assistant had a Level II "secret" clearance. In responding to the Subcommittee's queries on this and related issues, the Director also advised it of other matters of some concern.

Mr. Elcock told the Subcommittee that the Government Security Policy does not require government institutions to advise CSIS of: the level of security clearance actually granted; upgrades from Level I to Level II (where no CSIS inquiries are actually required); or of transfers of security clearances from one government institution to another.

The Subcommittee does not understand how these obvious gaps in the security clearance process have been allowed to develop. CSIS has as one of its principal mandates the carrying–out of security clearance investigations for government institutions. For it to effectively carry out this part of its mandate, it must have the most complete information possible about those whose reliability is being assessed to determine whether they should be allowed access to classified information. Consequently, CSIS should be kept fully apprised of the current security clearance situation of anyone having access to classified information.

Recommendation 4

THE SUBCOMMITTEE RECOMMENDS THAT THE GOVERNMENT SECURITY POLICY BE AMENDED TO REQUIRE THAT CSIS BE ADVISED OF THE SECURITY CLEARANCE LEVEL ACTUALLY ISSUED

FICHIER/REGISTRE CENTRAL DES COTES DE SÉCURITÉ DU SCRS

La politique gouvernementale sur la sécurité confie au SCRS la responsabilité de maintenir un fichier central des cotes de sécurité pour les organismes gouvernementaux autre que la GRC et le ministère de la Défense nationale, qui mènent leurs propres enquêtes et maintiennent des fichiers sur les personnes auxquelles ils donnent une cote. Elle oblige en outre les organismes gouvernementaux à informer le SCRS des seuls cas où : la cote accordée par l'organisme gouvernemental diffère de celle sollicitée; une cote a été accordée par l'organisme gouvernemental malgré une évaluation négative faite par le SCRS; ou une cote a été refusée, suspendue ou retirée par l'organisme gouvernemental.

Le Sous–comité se demandait si le SCRS était conscient du niveau de la cote de sécurité accordée à l'ancien adjoint aux communications du cabinet de l'ancien solliciteur général. Le directeur du SCRS, Ward Elcock, l'a informé que le cabinet de l'ancien ministre avait signifié au Service que l'ancien adjoint aux communications avait une cote de sécurité de niveau II (secret). En réponse aux questions à ce sujet et sur des aspects connexes, le directeur a aussi communiqué d'autres informations de nature à inspirer des inquiétudes au Sous–comité.

M. Elcock a notamment informé le Sous–comité que la politique gouvernementale sur la sécurité n'oblige pas les organismes gouvernementaux à communiquer au SCRS : le niveau de la cote de sécurité effectivement accordée; le relèvement des cotes du niveau I au niveau II (lorsqu'une enquête du SCRS n'est pas requise); ou les transferts de cote de sécurité d'un organisme à l'autre.

Le Sous–comité ne comprend pas comment on a pu laisser naître des lacunes aussi évidentes dans le processus des autorisations de sécurité. L'un des principaux volets du mandat du SCRS consiste à réaliser les enquêtes de sécurité pour les organismes de l'État. Pour bien s'acquitter de cette partie de son mandat, le Service doit disposer d'informations aussi complètes que possible sur ceux dont il doit évaluer la fiabilité afin de décider si l'on doit leur donner accès aux renseignements confidentiels. Il faudrait, par conséquent, tenir le SCRS parfaitement au courant de la cote de sécurité actuelle de quiconque a accès à ces documents.

Recommandation 4

LE SOUS–COMITÉ RECOMMANDE DE MODIFIER LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUR LA SÉCURITÉ DE FAÇON À EXIGER QUE LE SCRS SOIT INFORMÉ DE LA COTE DE SÉCURITÉ

BY GOVERNMENT INSTITUTIONS. CSIS SHOULD ALSO BE AUTOMATICALLY ADVISED BY GOVERNMENT INSTITUTIONS OF SECURITY CLEARANCE UPGRADES GRANTED BY THEM WITHOUT A NEW INVESTIGATION BY THE SERVICE. ALL SUCH INFORMATION SHOULD BE RETAINED BY CSIS IN ITS CENTRAL INDEX/REGISTRY OF SECURITY CLEARANCES.

EFFECTIVEMENT ACCORDÉE PAR LES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX. IL FAUDRAIT AUSSI QUE CEUX–CI INFORMENT AUTOMATIQUEMENT LE SCRS LORSQU'ILS RELÈVENT LES COTES DE SÉCURITÉ SANS LUI DEMANDER DE FAIRE UNE NOUVELLE ENQUÊTE. LE SCRS DEVRAIT CONSERVER TOUS CES RENSEIGNEMENTS DANS SON FICHIER/REGISTRE CENTRAL DES COTES DE SÉCURITÉ.

INTER–GOVERNMENT INSTITUTION TRANSFER OF SECURITY CLEARANCES

There was some uncertainty as to the level of security clearance actually held by the former Communications Assistant. It appears he was in 1987 granted a Level I security clearance by the Department of the Secretary of State — it is said to have been later upgraded by that Department to a Level II security clearance without a CSIS investigation, which is the usual practice. When the Communications Assistant was engaged by the office of the former Solicitor General, his Level II security clearance came with him and the process to upgrade him to a Level III security clearance was undertaken.

The attempts to confirm the security clearance level actually held by the former Communications Assistant were somewhat casual. The present Deputy Solicitor General told the Subcommittee that the Department was advised in a telephone conversation by someone in the Department of the Secretary of State that the Communications Assistant had an upgraded Level II security clearance. The Director of CSIS has advised the Subcommittee that the former Executive Assistant told members of the Service's Secretariat at a luncheon attended by the former Communications Assistant about the latter's Level II security clearance.

The Subcommittee is surprised at this casual communication of the former Communications Assistant's security clearance and at its transfer from one government institution to another without any apparent confirmation of its accuracy. This is not acceptable as a part of good security practice.

TRANSFERT DES COTES DE SÉCURITÉ ENTRE ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Une certaine incertitude régnait quant au niveau de la cote de sécurité de l'ancien adjoint aux communications. Il semble que le Secrétariat d'État lui avait accordé, en 1987, une cote de sécurité de niveau I et aurait par la suite, sans demander au SCRS de faire enquête, porté sa cote au niveau II, selon la règle habituelle. Lorsqu'il fut engagé par le cabinet de l'ancien solliciteur général, l'adjoint aux communications est arrivé muni d'une cote de sécurité de niveau II et le processus visant à la porter au niveau III fut amorcé.

La vérification du niveau de la cote de sécurité de l'ancien adjoint aux communications s'est faite de façon plutôt désinvolte. Selon l'actuel sous–solliciteur général, le ministère aurait eu confirmation par téléphone, de quelqu'un au Secrétariat d'État, que la cote de sécurité de l'adjoint aux communications avait été portée au niveau II. Le directeur du SCRS a déclaré au Sous–comité que l'ancien adjoint exécutif informa des membres du secrétariat du Service, lors d'un déjeuner auquel participait l'ancien adjoint aux communications, que celui–ci avait une cote de sécurité de niveau II.

Le Sous–comité s'étonne de la façon désinvolte dont la cote de sécurité de l'ancien adjoint aux communications fut communiquée et de son transfert d'un organisme gouvernemental à un autre sans vérification apparente de l'exactitude des renseignements. Ce n'est pas conforme à de bonnes pratiques de sécurité.

Recommendation 5

THE SUBCOMMITTEE RECOMMENDS THAT THE GOVERNMENT SECURITY POLICY BE AMENDED TO REQUIRE THAT WHEN A PUBLIC SERVICE EMPLOYEE OR CONTRACTOR WITH A SECURITY CLEARANCE FROM ONE GOVERNMENT INSTITUTION GOES WITH IT TO ANOTHER GOVERNMENT INSTITUTION, THE FORMER SHOULD ADVISE THE LATTER OF THE SECURITY CLEARANCE LEVEL HELD BY THAT PERSON AND THE LATTER SHOULD SIGNIFY ITS ACCEPTANCE AS ITS OWN OF THAT LEVEL OF SECURITY CLEARANCE. IN ALL CASES, CSIS SHOULD AUTOMATICALLY BE KEPT APPRISED OF THESE DEVELOPMENTS AND THE SERVICE SHOULD LOG THEM INTO ITS CENTRAL INDEX/REGISTRY OF SECURITY CLEARANCES.

Recommandation 5

LE SOUS–COMITÉ RECOMMANDE DE MODIFIER LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUR LA SÉCURITÉ DE MANIÈRE À EXIGER QUE, LORSQU'UN FONCTIONNAIRE OU UN ENTREPRENEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE AUQUEL UN ORGANISME GOUVERNEMENTAL A DONNÉ UNE COTE DE SÉCURITÉ PASSE D'UN ORGANISME À UN AUTRE, LE PREMIER INFORME L'AUTRE DU NIVEAU DE SA COTE DE SÉCURITÉ ET L'ORGANISME D'ACCUEIL SIGNIFIE QU'IL ACCEPTE COMME SIEN CE NIVEAU DE COTE DE SÉCURITÉ. IL FAUDRAIT, DANS CHAQUE CAS, TENIR LE SCRS AUTOMATIQUEMENT AU COURANT DE CES DÉMARCHES ET LE SCRS DEVRAIT LES CONSIGNER DANS SON FICHIER/REGISTRE CENTRAL DES COTES DE SÉCURITÉ.

OTHER ISSUES

The Subcommittee in this part of its Report would like to bring three issues to the attention of the Government, without taking a position on them. It believes they should be considered by the Government when it is reviewing our findings and recommendations on the Government Security Policy.

The first of these issues deals with the Government Security Policy itself. In its September 1990 Report, "In Flux but not in Crisis", the Special House of Commons Committee conducting the five–year review of the *CSIS Act* recommended that the Government Security Policy be adopted as regulations by the Governor–in–Council so as to provide it with a statutory base, enhance its visibility and augment the legal status of decisions based on it. In its February 1991 response, entitled "On Course: National Security for the 1990's", the Government of the day did not accept this recommendation, but did say that the Government Security Policy was under continuous review, and is updated for purposes of clarity and compatibility with legislative change and jurisprudence. In all probability, if the 1990 recommendation had been implemented by the Government of the day, the events dealt with in this Report would not have occurred.

The second issue deals with the non–availability of an appeal to the Security Intelligence Review Committee to "exempt" staff denied a security clearance. SIRC dealt with this matter in its 1985–86 and 1988–89 Annual Reports. Section 42 of the *CSIS* Act allows for an appeal to SIRC of a security clearance decision made by a "Deputy Head." "Exempt" staff are not subject to the authority of the Deputy Head, but to that of the Minister employing them. Both SIRC in its 1988–89 Annual Report and the House of Commons Special Committee reviewing the *CSIS Act* recommended that Section 42 of the *CSIS Act* be amended to allow anyone denied a security clearance to appeal that decision to SIRC. The Government of the day in its February 1991 response to the five–year review did not accept this recommendation but acknowledged that this situation was "less than satisfactory." It said it would review the matter and attempt to extend access to remedies by some legislative means. It also reminded readers that Federal Court review would provide some relief to those denied access to SIRC by Section 42 of the *CSIS Act*.

Throughout our investigation, Subcommittee members frequently referred to the *Official Secrets Act*, the third issue we would like to bring to the Government's attention. We could not help but note that this statute is fifty–six years old and that it has not been substantially altered since its inception. We were drawn inescapably to the conclusion that, given the changing nature of information and the changing means of record keeping, information storage, security and other factors, the Government would be well advised to review this statute to ensure that it serves our needs today and in the future.

AUTRES PROBLÈMES

Le Sous–comité aimerait, sans prendre position, porter trois problèmes à l'attention du gouvernement dans cette partie du Rapport. Il estime que le gouvernement devrait se pencher sur ces aspects lorsqu'il examinera ses constatations et recommandations sur la politique de sécurité du gouvernement.

Le premier problème a trait à la politique de sécurité du gouvernement elle–même. Dans son rapport de septembre 1990 intitulé «Une période de transition mais non de crise», le Comité spécial de la Chambre des communes chargé de l'examen quinquennal de la *Loi sur le SCRS* recommandait de faire, par décret du conseil, de la politique de sécurité du gouvernement un règlement afin de lui donner un fondement législatif, d'accroître sa visibilité et de rehausser le statut juridique des décisions fondées sur elle. Dans sa réponse de février 1991 intitulée «Maintenir le cap : la sécurité nationale dans les années 90», le gouvernement de l'époque, sans accepter cette recommandation, maintenait que la politique de sécurité du gouvernement faisait l'objet d'un suivi permanent, et qu'elle est constamment remise à jour afin de la clarifier et de l'harmoniser avec les changements législatifs et la jurisprudence. Selon toute probabilité, si la recommandation de 1990 avait été mise en oeuvre par le gouvernement d'alors, les événements dont il est question dans le présent Rapport ne se seraient pas produits.

Le deuxième problème a trait à l'impossibilité, pour le personnel «exempt» qui s'est vu refuser une cote de sécurité, d'en appeler au Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité. Le CSARS traitait de cette question dans ses Rapports annuels de 1985–1986 et de 1988–1989. L'article 42 de la *Loi sur le SCRS* permet d'interjeter appel auprès du CSARS d'une décision prise par un «sous–chef» en matière de cotes de sécurité. Le personnel «exempt» ne relève pas du sous–chef, mais bien du ministre qui les emploie. Tant le CSARS, dans son Rapport annuel de 1988–1989, que le Comité spécial de la Chambre des communes chargé de l'examen de la *Loi sur le SCRS* ont recommandé que l'article 42 de la *Loi sur le SCRS* soit modifié pour permettre à quiconque se voit refuser une cote de sécurité d'interjeter appel de cette décision auprès du CSARS. Dans sa réponse de février 1991 à l'examen quinquennal, le gouvernement de l'époque n'a pas retenu cette recommandation, tout en reconnaissant que la situation «laissait à désirer.» En plus d'affirmer qu'il examinerait la question et chercherait à ouvrir la voie à des recours par des moyens législatifs, il rappelait aux lecteurs que la révision des décisions par la Cour fédérale assurerait un recours à ceux qui se voient refuser l'accès au SCRS par l'article 42 de la *Loi sur le SCRS*.

Pendant toute la durée de notre enquête, les membres du Sous–comité ont souvent fait référence à la *Loi sur les secrets officiels*, le troisième problème que nous aimerions porter à l'attention du gouvernement. Nous n'avons pas pu nous empêcher de remarquer que cette loi date de plus de cinquante–six ans et qu'elle n'a pas fait l'objet d'importantes modifications depuis son adoption. Nous avons donc été inexorablement amenés à conclure qu'étant donnée la nature changeante de l'information et l'évolution des méthodes de tenue de dossiers, d'entreposage de l'information, de sécurité et d'autres facteurs, le gouvernement ferait bien de revoir cette loi pour faire en sorte qu'elle réponde à nos besoins actuels et futurs.

APPENDIX B

LIST OF WITNESSES

Associations and Individuals	Issue	Date
Security Intelligence Review Committee	1	September 13, 1994
Hon. Michel Robert, P.C., Q.C., Acting President Hon. Edwin Goodman, P.C., Q.C. Hon. George Vari, P.C., Q.C. Hon. Rosemary Brown, P.C., Q.C.		
Treasury Board (Information, Communications & Security Policy Division)	2	October 17, 1994
David Brown, Executive Director, Administrative Policy Branch Robert Hayward, Senior Policy Analyst		
Hon. Doug Lewis, P.C., F.C.A. Barrister & Solicitor Former Solicitor General	2	October 18, 1994
Ministry of the Solicitor General of Canada	3	December 5, 1994
Jean T. Fournier, Deputy Solicitor General		
Michael Dearden, Former Chief of Staff of the Hon. Doug Lewis	4	December 5, 1994
Blair Dickerson, Former Executive Assistant to the Hon. Doug Lewis		
Jean T. Fournier, Deputy Solicitor General	6	April 4, 1995
David Peel, Inspector General		
Charlene Elisse Hategan, Former Member of the Heritage Front	6	June 13, 1995
Martin Thériault, Director, Canadian Centre on Racism and Prejudice		
Paul Copeland, Lawyer		

ANNEXE B

LISTE DES TÉMOINS

Associations et individus	Fascicule	Date
Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité	1	13 septembre 1994
L'hon. Michel Robert, c.p., c.r., président intérimaire L'hon. Edwin Goodman, c.p., c.r. L'hon. George Vari, c.p., c.r. L'hon. Rosemary Brown, c.p., c.r.		
Conseil du Trésor (Division de la politique de l'information, des communications et de la sécurité)	2	17 octobre 1994
David Brown, directeur exécutif, Direction de la politique administrative Robert Hayward, analyste principal		
L'hon. Doug Lewis, c.p., c.r. F.C.A., avocat ancien solliciteur général	2	18 octobre 1994
Ministère du Solliciteur général du Canada	3	5 décembre 1994
Jean T. Fournier, sous-solliciteur général		
Michael Dearden, ancien chef de cabinet de l'hon. Doug Lewis	4	5 décembre 1994
Blair Dickerson, ancienne adjointe exécutive de l'hon. Doug Lewis		
Jean T. Fournier, sous-solliciteur général	6	4 avril 1995
David Peel, inspecteur général		
Charlene Elisse Hategan, ancien membre du «Heritage Front»	6	13 juin 1995
Martin Thériault, directeur, Centre canadien sur le racisme et les préjugés		
Paul Copeland, avocat		

RECENT DEVELOPMENTS

The present Solicitor General of Canada, recognizing that the issues dealt with in this Report occurred in his Department for which a former Minister was responsible, has taken a number of corrective steps. He has directed that his exempt staff be subject to the Government Security Policy and his Department's own security procedures. To ensure this happens, he has had developed a handbook on security procedures for use by his staff—this document is to be provided to his staff upon arrival at the Department. He has also had the RCMP prepare a report on the security systems in the departmental headquarters building. Its recommendations are being implemented. While these corrective measures deal with the problems identified in this Report with respect to the Department of the Solicitor General, the implementation of our recommendations will address these issues on a government–wide basis.

FAITS NOUVEAUX

Reconnaissant que les événements dont il est question dans le présent Rapport se sont produits dans son ministère, dont un ancien ministre était responsable, l'actuel solliciteur général du Canada a pris un certain nombre de mesures correctives. Il a ordonné que son personnel exempt soit assujetti à la Politique et aux normes sur la sécurité et aux procédures de sécurité de son propre ministère. Pour veiller à ce qu'il en soit ainsi, il a élaboré un manuel des procédures de sécurité à l'intention de son personnel. Ce document est remis à chaque nouvel employé dès son entrée en fonction au ministère. Il a aussi demandé à la GRC de préparer un rapport sur les systèmes de sécurité dans l'édifice de l'administration centrale du ministère. Les recommandations formulées dans ce Rapport sont présentement mises en oeuvre. Bien que ces mesures correctives traitent des problèmes soulevés dans ce Rapport en ce qui concerne le ministère du solliciteur général, la mise en oeuvre de nos recommandations portera sur ces questions à l'échelle de l'administration fédérale.

Request for Government Response

The Committee requests that the Government provide a comprehensive response to its Report in accordance with Standing Order 109.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence of the Sub-committee on National Security (*Issues Nos. 1 to 6*) and of the Standing Committee on Justice and Legal Affairs (*Issue No. 113, which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Demande de réponse du gouvernement

Le Comité demande au gouvernement de présenter une réponse globale conformément à l'article 109 du Règlement.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents du sous-comité sur la sécurité nationale (*fascicules nos 1 à 6*) et du Comité permanent de la justice et des questions juridiques (*fascicule no 113 incluant le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

MORRIS BODNAR,

Chair.

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, SEPTEMBER 19, 1995
(Meeting No. 165)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:00 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, for the purpose of electing a Chair and two Vice–Chairs, pursuant to Standing Order 106(1) and the Special Order of the House of Monday, September 18, 1995.

Members of the Committee present: Diane Ablonczy, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Roger Gallaway, Art Hanger, Gar Knutson, François Langlois, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, and Pierrette Venne.

Acting Members present: Don Boudria for Paddy Torsney, Susan Whelan for Paddy Torsney and Shaughnessy Cohen for Martin Cauchon.

Other Member present: Patrick Gagnon.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst, Patricia Begin and Marilyn Pilon, Research Officers.

The Clerk of the Committee presided over the election of a Chair.

On motion of Jack Ramsay, it was agreed, — That Morris Bodnar do take the Chair of this Committee as Chair.

Accordingly, Morris Bodnar was duly elected Chair of the Committee.

Morris Bodnar took the Chair.

Jack Ramsay moved, — That election of the Vice–Chairs proceed by secret ballot.

RULING BY THE CHAIR

This motion is out of order. Nominations will be received and disposed of one at a time. (Beauchesne c. 788)

Whereupon Jack Ramsay appealed the decision of the Chair.

And the question being put on the decision, it was, by a show of hands, sustained: YEAS: 11; NAYS: 3.

Pierrette Venne moved, — That Sue Barnes be elected Vice–Chair of the Committee.

Diana Ablonczy moved, — That Shaughnessy Cohen be elected Vice–Chair of the Committee.

RULING BY THE CHAIR

I declare that motion out of order because Shaughnessy Cohen is not a permanent member of the Committee.

Art Hanger moved, — That Gar Knutson be elected Vice–Chair of the Committee.

Gar Knutson declined.

The question being put on the motion of Pierrette Venne, it was agreed to.

Accordingly, Sue Barnes was duly elected Vice–Chair of the Committee.

PROCÈS–VERBAUX

LE MARDI 19 SEPTEMBRE 1995
(Séance nº 165)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 9 h 00, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, pour élire un président et deux vices–présidents conformément au paragraphe 106(1) du Règlement et à l'ordre spécial que la Chambre a adopté le lundi 18 septembre 1995.

Membres du Comité présents: Diane Ablonczy, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Roger Gallaway, Art Hanger, Gar Knutson, François Langlois, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan et Pierrette Venne.

Membres suppléants présents: Don Boudria pour Paddy Torsney, Susan Whelan pour Paddy Torsney et Shaughnessy Cohen pour Martin Cauchon.

Autre député présent: Patrick Gagnon.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et Patricia Begin et Marilyn Pilon, attachées de recherche.

Le greffier procède à l'élection d'un président.

Sur la motion de Jack Ramsay, il est convenu — Que Morris Bodnar prenne place au fauteuil en qualité de président du Comité.

En conséquence, Morris Bodnar est dûment élu président du Comité.

Morris Bodnar prend place au fauteuil.

Jack Ramsay propose — Que l'élection des vices–présidents ait lieu au scrutin secret.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

La motion est irrecevable. Les nominations seront reçues et examinées une à la fois (Beauchesne c. 788).

Jack Ramsay fait appel de la décision du président.

La décision du président, mise aux voix par vote à main levée, est maintenue par 11 voix contre 3.

Pierrette Venne propose — Que Sue Barnes soit élue vice–présidente du Comité.

Dianne Ablonczy propose — Que Shaughnessy Cohen soit élue vice–présidente du Comité.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Je déclare la motion irrecevable, Shaughnessy Cohen n'étant pas un membre permanent du Comité.

Art Hanger propose — Que Gar Knutson soit élu vice–président du Comité.

Gar Knutson se récuse.

La motion de Pierrette Venne, mise aux voix, est adoptée.

En conséquence, Sue Barnes est dûment élue vice–présidente du Comité.

Pierre de Savoye moved, — That Pierrette Venne be elected Vice–Chair of the Committee.

Art Hanger moved, — That Jack Ramsay be elected Vice–Chair of the Committee.

The question being put on the motion of Pierre de Savoye, it was agreed to.

Accordingly, Pierrette Venne was duly elected Vice–Chair of the Committee.

At 9:25 o'clock a.m., the sitting was suspended.

At 9:30 o'clock a.m., the sitting resumed.

The Order of Reference dated Thursday, May 4, 1995 being read as follows:

ORDERED, — That Bill C–232, An Act to amend the Divorce Act (granting of access to, or custody of, a child to a grandparent), be now read a second time and referred to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

Witness: Daphne Jennings, M.P.

On Clause 1

Daphne Jennings, M.P., made an opening statement and answered questions.

At 10:55 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Pierre de Savoye propose — Que Pierrette Venne soit élue vice–présidente du Comité.

Art Hanger propose — Que Jack Ramsay soit élu vice–président du Comité.

La motion de Pierre de Savoye, mise aux voix, est adoptée.

En conséquence, Pierrette Venne est dûment élue vice–présidente du Comité.

À 9 h 25, le Comité suspend ses travaux.

À 9 h 30, le Comité reprend ses travaux.

Lecture est faite de l'ordre de renvoi du jeudi 4 mai 1995:

IL EST ORDONNÉ — Que le Projet de loi C–232, Loi modifiant la Loi sur le divorce (garde d'un enfant ou accès auprès d'un enfant par un des grands–parents), soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Témoin: Daphne Jennings, députée

Article 1

Daphne Jennings, députée, fait une déclaration et répond aux questions.

À 10 h 55, la séance est levée jusqu'à convocation du président.

TUESDAY, SEPTEMBER 19, 1995
(Meeting No. 166)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 11:05 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Morris Bodnar, Roger Gallaway, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, and Pierrette Venne.

Acting Members present: Shaughnessy Cohen for Martin Cauchon and Susan Whelan for Paddy Torsney.

Other Member present: Patrick Gagnon.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Patricia Begin and Marilyn Pilon, Research Officers.

Witness: Val Meredith, M.P.

The Order of Reference dated Thursday, December 1st, 1994, being read as follows:

ORDERED, — That Bill C–240, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and the Criminal Code, be now read a second time and referred to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

On Clause 1

Val Meredith, M.P., made an opening statement and answered questions.

On motion of Geoff Regan, it was agreed, — That the Committee purchase the latest edition of the Criminal Code for Committee members and that the cost be absorbed by the Committee.

LE MARDI 19 SEPTEMBRE 1995
(Séance nº 166)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 11 h 05, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Morris Bodnar, Roger Gallaway, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan et Pierrette Venne.

Membres suppléants présents: Shaughnessy Cohen pour Martin Cauchon et Susan Whelan pour Paddy Torsney.

Autre député présent: Patrick Gagnon.

Aussi présentes: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Patricia Begin et Marilyn Pilon, attachées de recherche.

Témoin: Val Meredith, députée.

Lecture est donnée de l'ordre de renvoi du vendredi 1er décembre 1995:

IL EST ORDONNÉ — Que le projet de loi C–240, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et le Code criminel, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Article 1

Val Meredith, députée, fait une déclaration et répond aux questions.

Sur la motion de Geoff Regan, il est convenu — Que le Comité achète à ses frais, pour ses membres, la dernière édition du Code criminel.

At 12:10 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

À 12 h 10, la séance est levée jusqu'a nouvelle convocation du président.

TUESDAY, SEPTEMBER 19, 1995
(Meeting No. 167)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3.35 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

Other Members present: Stan Keyes, Tom Wappell and Derek Lee.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Marilyn Pilon and Patricia Begin, Research Officers.

Witness: John Nunziata, M.P.

The Order of Reference dated Tuesday, December 13, 1994 being read as follows:

ORDERED, — That Bill C–226, An Act to amend the Criminal Code be now read for a second time and referred to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

On Clause 1

John Nunziata, M.P. made an opening statement and answered questions.

At 5:05 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

LE MARDI 19 SEPTEMBRE 1995
(Séance nº 167)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 15 h 35, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney et Pierrette Venne.

Autres députés présents: Stan Keyes, Tom Wappell et Derek Lee.

Aussi présentes: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Patricia Begin et Marilyn Pilon, attachées de recherche.

Témoin: John Nunziata, député.

Lecture est donnée de l'ordre de renvoi du mardi 13 décembre 1994:

IL EST ORDONNÉ — Que le projet de loi C–226, Loi modifiant le Code criminel, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Article 1

John Nunziata, député, fait une déclaration et répond aux questions.

À 17 h 05, la séance est levée jusqu'a nouvelle convocation du président.

THURSDAY, SEPTEMBER 21, 1995
(Meeting No. 168)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:35 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Diane Ablonczy, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Gar Knutson, Russell MacLellan, Geoff Regan and Paddy Torsney.

Acting Member present: Gary Pilliteri for Beth Phinney.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Marilyn Pilon, Research Officer.

The Chair presented the Fourteenth Report of the Sub–Committee on Agenda and Procedure following the meeting of Wednesday, September 20, 1995.

After debate, on motion of Sue Barnes, it was agreed, — That the Committee request the authorization from the House, for a delegation of Committee members to travel to Winnipeg, Manitoba, on Sunday, October 1st and Monday, October 2, 1995, in order to participate in the Canadian Congress on Criminal Justice and that the necessary staff accompany the Committee.

It was agreed, — That the maximum amount of the budget for this trip be $5,000.

LE JEUDI 21 SEPTEMBRE 1995
(Séance nº 168)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 9 h 35, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Diane Ablonczy, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Gar Knutson, Russell MacLellan, Geoff Regan et Paddy Torsney.

Membre suppléant présent: Gary Pilliteri pour Beth Phinney.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Marylin Pilon, attachée de recherche.

Le président présente le Quatorzième Rapport du Sous–comité du programme et de la procédure dont il a été fait état à la réunion du mercredi 20 septembre 1995.

Après débat, sur la motion de Sue Barnes, il est convenu, — Que le Comité demande à la Chambre d'autoriser une délégation de membres du Comité, accompagnée du personnel nécessaire, à se rendre à Winnipeg, au Manitoba, le dimanche 1er octobre et le lundi 2 octobre, pour participer au congrès sur la justice pénale canadienne.

Il est convenu, — Que le montant maximum du budget pour ce déplacement soit de 5 000$.

At 9:44 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

À 9 h 44, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation du président.

TUESDAY, OCTOBER 3, 1995
(Meeting No. 169)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:35 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Morris Bodnar, Roger Gallaway, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

Acting Member present: Mauril Bélanger for Gar Knutson.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Patricia Begin and Kristen Douglas, Research Officers.

Witnesses: From the Department of Justice (Children and Youth Section): Glen Rivard, General Counsel; Marilyn Bongard, Legal Counsel.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Thursday, May 4, 1995 relating to Bill C–232, An Act to amend the Divorce Act (granting of access to, or custody of, a child to a grandparent). (*See Minutes of Proceedings of Tuesday, September 19, 1995, Issue 113, Meeting 165*).

On Clause 1

Glen Rivard and Marilyn Bongard made an opening statement and answered questions.

At 10:56 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

LE MARDI 3 OCTOBRE 1995
(Séance nº 169)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 9 h 35, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Morris Bodnar, Roger Gallaway, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney et Pierrette Venne.

Membre suppléant présent: Mauril Bélanger pour Gar Knutson.

Aussi présentes: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Patricia Begin et Kristen Douglas, attachées de recherche.

Témoins: Du ministère de la Justice (Section de la famille, des enfants et des adolescents): Glen Rivard, avocat général; Marilyn Bongard, conseillère juridique.

Conformément à son ordre de renvoi du jeudi 4 mai 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–232, Loi modifiant la Loi sur le divorce (garde d'un enfant ou accès auprès d'un enfant par un des grands–parents). (*Voir le Procès–verbal du mardi 19 septembre 1995, fascicule nº 113, séance nº 165*)

Article 1

Glen Rivard et Marilyn Bongard font des déclarations et répondent aux questions.

À 10 h 56, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation du président.

TUESDAY, OCTOBER 3, 1995
(170)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 11:05 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Morris Bodnar, Roger Gallaway, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Patricia Begin and Kirsten Douglas, Research Officers.

Witness: From Canadian Grandparents Rights Association: Nancy Wooldridge, President and Founder and Daphne Jennings, M.P.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Thursday, May 4, 1995 relating to Bill C–232, An Act to amend the Divorce Act (granting of access to, or custody of, a child to a grandparent). (*See Minutes of Proceedings of Tuesday, September 19, 1995, Issue 113, Meeting 165*).

On Clause 1

Nancy Wooldridge made an opening statement and with Daphne Jennings, M.P., answered questions.

LE MARDI 3 OCTOBRE 1995
(Séance nº 170)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 11 h 05, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Morris Bodnar, Roger Gallaway, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney et Pierrette Venne.

Aussi présentes: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Patricia Begin et Kristen Douglas, attachées de recherche.

Témoins: De la «Canadian Grandparents Rights Association»: Nancy Wooldridge, présidente et fondatrice; Daphne Jennings, députée.

Conformément à son ordre de renvoi du jeudi 4 mai 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–232, Loi modifiant la Loi sur le divorce (garde d'un enfant ou accès auprès d'un enfant par un des grands–parents). (*Voir le Procès–verbal du mardi 19 septembre 1995, fascicule nº 113, séance nº 165*)

Article 1

Nancy Wooldridge fait une déclaration et, avec Daphne Jennings, députée, répond aux questions.

At 12:15 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

À 12 h 15, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation du président.

TUESDAY, OCTOBER 3, 1995
(Meeting No. 171)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met *in camera* at 3:35 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Sue Barnes, Morris Bodnar, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

Acting Member present: Derek Lee for Martin Cauchon.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst.

Pursuant to Standing Order 108(2), the Committee considered the First Report of the Sub–Committee on National Security concerning Document and Personnel Security.

It was moved, — That the First Report on Document and Personnel Security be adopted.

After debate, the question being put on the motion, it was, by a show of hands, agreed to: YEAS: 7; NAYS: 1.

It was moved, — That the Chair table the First Report of the Sub–Committee on National Security as the Tenth Report of the Committee.

After debate, the question being put on the motion, it was, by a show of hands, agreed to. YEAS: 7; NAYS: 1.

It was agreed, — That the Committee request that the Government provide a comprehensive response to this Report.

The Chair presented the Fifteenth Report of the Sub–Committee on Agenda and Procedure following the meeting of Tuesday, September 26, 1995.

It was agreed, — That the following recommendations be adopted.

On Bill C–232:

To invite the following witnesses:

Legal counsel of the Family Law Section of the Department of Justice

Nancy Wooldridge President and founder Canadian Grandparents Rights Association

Barreau du Québec

Canadian Bar Association

W. Glen How, Q.C.

A constitutional expert (Division of Powers)

On the Sub–Committee on National Security

That there will be a meeting to consider the First Report of the Sub–Committee on National Security

On Y.O.A. (Phase II)

Information

List of potential witnesses was distributed (No. 1)

LE MARDI 3 OCTOBRE 1995
(Séance nº 171)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques tient une séance à huis clos à 15 h 35, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Sue Barnes, Morris Bodnar, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney et Pierrette Venne.

Membre suppléant présent: Derek Lee pour Martin Cauchon.

Aussi présent: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal.

Conformément à son ordre de renvoi du 4 mai 1995, le Comité étudie le Premier rapport du Sous–comité sur la sécurité nationale relativement à la sécurité des documents et du personnel.

Il est proposé — Que le Premier rapport sur la sécurité des documents et du personnel soit adopté.

Après débat, la motion, mise aux voix par vote à main levée, est adoptée: POUR: 7; CONTRE: 1.

Il est proposé — Que le président dépose le Premier rapport du Sous–comité sur la sécurité nationale et qu'il soit le Dixième rapport du Comité.

Après débat, la motion, mise aux voix par vote à main levée, est adoptée: POUR: 7; CONTRE: 1.

Il est convenu — Que le Comité demande au gouvernement de fournir une réponse complète au rapport.

Le président présente le Quinzième rapport du Sous–comité du programme et de la procédure issu de la réunion du mardi 26 septembre 1995.

Il est convenu — Que les recommandations suivantes soient adoptées.

Projet de loi C–232

Que les témoins suivants soient invités à comparaître:

Le conseiller juridique de la Section de la famille, des enfants et des adolescent du ministère de la Justice

Nancy Wooldridge présidente et fondatrice «Canadian Grandparents Rights Association»

Barreau du Québec

Association du Barreau canadien

W. Glen How, c.r.

Un spécialiste du droit constitutionnel (Division des pouvoirs)

Sous–comité sur la sécurité nationale

Qu'une réunion soit prévue pour étudier le Premier rapport du Sous–comité sur la sécurité nationale

LJC (Phase II)

Information

Une liste des témoins potentiels est distribuée (Liste nº 1)

Budget scenarios for travelling were distributed.

At 4:00 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Des scénarios de budget de déplacement sont distribués.

À 16 heures, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation du président.

WEDNESDAY, OCTOBER 4, 1995
(Meeting No. 172)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:30 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

Acting Member present: Rex Crawford for Sue Barnes.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Patricia Begin, Research Officer.

Witness: From the Barreau du Québec: Me Myriam Grasby, President, "Comité en droit de la famille".

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Thursday, May 4, 1995 relating to Bill C–232, An Act to amend the Divorce Act (granting access to, or custody of, a child to a grandparent). (*See Minutes of Proceedings of Tuesday, September 19, 1995, Issue 113, Meeting 165*).

On Clause 1

Me Myriam Grasby made an opening statement and answered questions.

At 4:30 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

LE MERCREDI 4 OCTOBRE 1995
(Séance nº 172)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 15 h 30, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney et Pierrette Venne.

Membre suppléant présent: Rex Crawford pour Sue Barnes.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Patricia Begin, attachée de recherche.

Témoin: Du Barreau du Québec: Myriam Grasby, présidente, Comité en droit de la famille.

Conformément à son ordre de renvoi du jeudi 4 mai 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–232, Loi modifiant la Loi sur le divorce (garde d'un enfant ou accès auprès d'un enfant par un des grands–parents). (*Voir le Procès–verbal du mardi 19 septembre 1995, fascicule nº 113, séance nº 165*)

Article 1

Mᵉ Myriam Grasby fait une déclaration et répond aux questions.

À 16 h 30, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation du président.

THURSDAY, OCTOBER 5, 1995
(Meeting No. 173)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 10:05 o'clock a.m. this day, in Room 701, La Promenade, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Morris Bodnar, Russell MacLellan, Jack Ramsay, Geoff Regan.

Acting Members present: Rex Crawford for Sue Barnes and Andy Mitchell for Paddy Torsney.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Patricia Begin and Kristen Douglas, Research Officers.

Witnesses, By teleconference: From Edmonton, Alberta: From the Canadian Bar Association: Steven Andrew, Chair, National Family Law Section. Tamra L. Thomson, Director, Legislation and Law Reform.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Thursday, May 4, 1995 relating to Bill C–232, An Act to amend the Divorce Act (granting of access to, or custody of, a child to a grandparent). (*See Minutes of Proceedings of Tuesday, September 19, 1995, Issue 113, Meeting 165*).

On Clause 1

The witnesses made an opening statement and answered questions.

LE JEUDI 5 OCTOBRE 1995
(Séance nº 173)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 10 h 05, dans la salle 701, La Promenade, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Morris Bodnar, Russell MacLellan, Jack Ramsay et Geoff Regan.

Membres suppléants présents: Rex Crawford pour Sue Barnes et Andy Mitchell pour Paddy Torsney.

Aussi présentes: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Patricia Begin et Kristen Douglas, attachées de recherche.

Témoins: Par téléconférence de Edmonton, en Alberta: De l'Association du Barreau canadien: Steven Andrew, président, Section nationale du droit de la famille; Tamra L. Thomson, directrice, Réforme de la législation et du droit.

Conformément à son ordre de renvoi du jeudi 4 mai 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–232, Loi modifiant la Loi sur le divorce (garde d'un enfant ou accès auprès d'un enfant par un des grands–parents). (*Voir le Procès–verbal du mardi 19 septembre 1995, fascicule nº 113, séance nº 165*)

Article 1

Les témoins font des déclarations et répondent aux questions.

At 11:10 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

À 11 h 10, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation du président.

TUESDAY, OCTOBER 17, 1995
(Meeting No. 174)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:35 o'clock a.m. this day, in Room 371, West Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Morris Bodnar, Roger Gallaway, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

Acting Members present: Daphne Jennings for Diane Ablonczy and Roseanne Skoke for Gar Knutson.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Patricia Begin and Kristen Douglas, Research Officers.

Witnesses: W. Glen How, Q.C., Barrister and Solicitor, W. Glen How & Associates; André Carbonneau, Lawyer.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Thursday, May 4, 1995 relating to Bill C–232, An Act to amend the Divorce Act (granting access to, or custody of, a child to a grandparent). (*See Minutes of Proceedings of Tuesday, September 19, 1995, Issue 113, Meeting 165*).

On Clause 1

W. Glen How made an opening statement and, with André Carbonneau, answered questions.

At 11:00 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

LE MARDI 17 OCTOBRE 1995
(Séance nº 174)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 9 h 35, dans la salle 371 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Morris Bodnar, Roger Gallaway, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney et Pierrette Venne.

Membres suppléants présents: Daphne Jennings pour Diane Ablonczy et Roseanne Skoke pour Gar Knutson.

Aussi présentes: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Patricia Begin et Kristen Douglas, attachées de recherche.

Témoins: W. Glen How, c.r., avocat, W. Glen How & Associates; André Carbonneau, avocat.

Conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 4 mai 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–232, Loi modifiant la Loi sur le divorce (garde d'un enfant ou accès auprès d'un enfant par un des grands–parents). (*Voir le Procès–verbal du mardi 19 septembre 1995, fascicule nº 113, séance nº 165*)

Article 1

W. Glen How fait une déclaration préliminaire et répond aux questions en compagnie d'André Carbonneau.

À 11 heures, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

TUESDAY, OCTOBER 17, 1995
(Meeting No. 175)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 11:07 o'clock a.m. this day, in Room 371, West Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Morris Bodnar, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

Acting Member present: Daphne Jennings for Diane Ablonczy

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Patricia Begin and Kristen Douglas, Research Officers.

Witnesses: From the National Association of Women and the Law: Lisa Addario, Interim Director of Legislation; Michelle Smith, Family Law Practitioner.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Thursday, May 4, 1995 relating to Bill C–232, An Act to amend the Divorce Act (granting of access to, or custody of, a child to a grandparent). (*See Minutes of Proceedings of Tuesday, September 19, 1995, Issue 113, Meeting 165*).

On Clause 1

Lisa Addario made an opening statement and, with Michelle Smith, answered questions.

LE MARDI 17 OCTOBRE 1995
(Séance nº 175)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 11 h 07, dans la salle 371 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Morris Bodnar, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney et Pierrette Venne.

Membre suppléant présent: Daphne Jennings pour Diane Ablonczy.

Aussi présentes: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Patricia Begin et Kristen Douglas, attachées de recherche.

Témoins: De l'Association nationale de la femme et du droit: Lisa Addario, directrice intérimaire de la législation; Michelle Smith, avocate en droit familial.

Conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 4 mai 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–232, Loi modifiant la Loi sur le divorce (garde d'un enfant ou accès auprès d'un enfant par un des grands–parents). (*Voir le Procès–verbal du mardi 19 septembre 1995, fascicule nº 113, séance nº 165*).

Article 1

Lisa Addario fait une déclaration préliminaire et répond aux questions en compagnie de Michelle Smith.

At 12:05 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

À 12 h 05, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

TUESDAY, OCTOBER 17, 1995
(Meeting No. 176)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:30 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Morris Bodnar, Roger Gallaway, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney.

Acting Members present: Daphne Jennings for Diane Ablonczy and Roseanne Skoke for Sue Barnes.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Patricia Begin and Kristen Douglas, Research Officers. *From the Legislative Counsel Office:* Louis–Philippe Côté, Legislative Counsel.

Witness: Professor Joseph Magnet, Professor of Law, University of Ottawa and Constitutional Advisor to Federal, Provincial & Territories Governments.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Thursday, May 4, 1995 relating to Bill C–232, An Act to amend the Divorce Act (granting of access to, or custody of, a child to a grandparent). (*See Minutes of Proceedings of Tuesday, September 19, 1995, Issue 113, Meeting 165*).

On Clause 1

The witness made an opening statement and answered questions.

The Chair presented the Sixteenth Report of the Sub–Committee on Agenda and Procedure following the meeting of Thursday, October 5, 1995.

It was agreed,—That the following recommendations be adopted:

On Bill C–78:

To invite the following witnesses:

The Solicitor General

Senior Officials from the RCMP

Tom Wappel, M.P. (Sponsor of Bill C–206) and John Doe

Det. Gary Bishop, Hamilton–Wentworth Regional Police

Barry B. Swadron, Swadron Associates, Barristers & Solicitors

Canadian Police Association

Canadian Resource Centre for Victims of Crime

Victims of Violence.

At 5:00 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

LE MARDI 17 OCTOBRE 1995
(Séance nº 176)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 15 h 30, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Morris Bodnar, Roger Gallaway, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney.

Membres suppléants présents: Daphne Jennings pour Diane Ablonczy et Roseanne Skoke pour Sue Barnes.

Aussi présentes: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Patricia Begin et Kristen Douglas, attachées de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Louis–Philippe Côté, conseiller législatif.

Témoin: Professeur Joseph Magnet, professeur de droit, Université d'Ottawa et conseiller constitutionnel des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 4 mai 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–232, Loi modifiant la Loi sur le divorce (garde d'un enfant ou accès auprès d'un enfant par un des grands–parents). (*Voir le Procès–verbal du mardi 19 septembre 1995, fascicule nº 113, séance nº 165*).

Article 1

Le témoin fait une déclaration préliminaire et répond aux questions.

Le président présente le Seizième rapport du Sous–comité du programme et de la procédure à la suite de la réunion tenue le jeudi 5 octobre 1995.

Il est convenu,—Que les recommandations suivantes soient adoptées:

Concernant le projet de loi C–78:

Inviter les témoins suivants:

le solliciteur général

des cadres supérieurs de la GRC

Tom Wappel, député (parrain du projet de loi C–206) et John Doe

Dét. Gary Bishop, Police régionale d'Hamilton–Wentworth

Barry B. Swadron, Swadron Associates, avocats

Association canadienne des policiers

Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes

des victimes d'actes de violence.

À 17 heures, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

Miriam Burke

Co–Clerk of the Committee

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

La cogreffière du Comité

Miriam Burke

WITNESSES

Tuesday, September 19, 1995 (Meeting No. 165)

Daphne Jennings, M.P.

Tuesday, September 19, 1995 (Meeting No. 166)

Val Meredith, M.P.

Tuesday, September 19, 1995 (Meeting No. 167)

John Nunziata, M.P.

Tuesday, October 3, 1995 (Meeting No. 169)

Department of Justice (Children and Youth Section):

Marilyn Bongard, Legal Counsel;

Glen Rivard, General Counsel.

Tuesday, October 3, 1995 (Meeting No. 170)

Canadian Grandparents Rights Association:

Daphne Jennings, M.P.

Nancy Wooldridge, President and Founder.

Wednesday, October 4, 1995 (Meeting No. 172)

Barreau du Québec:

Me Myriam Grasby, President, «Comité en droit de la famille».

Thursday, October 5, 1995 (Meeting No. 173)

Canadian Bar Association:

Steven Andrew, Chair, National Family Law Section;

Tamra L. Thomson, Director, Legislation and Law Reform.

Tuesday, October 17, 1995 (Meeting No. 174)

André Carbonneau, Lawyer;

W. Glen How, Q.C., Barrister and Solicitor, W. Glen How & Associates.

Tuesday, October 17, 1995 (Meeting No. 175)

National Association of Women and the Law:

Lisa Addario, Interim Director of Legislation;

Michelle Smith, Family Law Practitioner.

Tuesday, October 17, 1995 (Meeting No. 176)

Joseph Magnet, Professor of Law, University of Ottawa and Constitutional Advisor to Federal Provincial & Territorial Governments.

TÉMOINS

Le mardi 19 septembre 1995 (Séance nº 165)

Daphne Jennings, députée.

Le mardi 19 septembre 1995 (Séance nº 166)

Val Meredith, députée.

Le mardi 19 septembre 1995 (Séance nº 167)

John Nunziata, député.

Le mardi 3 octobre 1995 (Séance nº 169)

Ministère de la Justice (Section de la famille, des enfants et des adolescents):

Marilyn Bongard, Conseillère juridique;

Glen Rivard, Avocat général.

Le mardi 3 octobre 1995 (Séance nº 170)

«Canadian Grandparents Rights Association»:

Daphne Jennings, députée;

Nancy Wooldridge, Présidente et fondatrice.

Le mercredi 4 octobre 1995 (Séance nº 172)

Barreau du Québec:

Me Myriam Grasby, présidente, Comité du droit de la famille.

Le jeudi 5 octobre 1995 (Séance nº 173)

Association du Barreau canadien:

Steven Andrew, président, Section nationale du droit de la famille;

Tamra L. Thomson, directrice, Législation et réforme du droit.

Le mardi 17 octobre 1995 (Séance nº 174)

André Carbonneau, avocat;

W. Glen How, c.r., avocat, W. Glen How & Associates.

Le mardi 17 octobre 1995 (Séance nº 175)

«National Association of Women and the Law»:

Lisa Addario, directrice intérimaire de la législation;

Michelle Smith.

Le mardi 17 octobre 1995 (Séance nº 176)

Joseph Magnet, professeur de droit, Université d'Ottawa et conseiller en droit constitutionnel pour les governements fédéral, provinciaux et territoriaux.

MAIL POSTE

Canada Post Corporation/Société canadienne des postes

Postage paid | Port payé

Lettermail | **Poste–lettre**

8801320
Ottawa

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
XC33
-96

Government
Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 114—Meetings Nos. 177 to 188

Wednesday, October 18, 1995
Tuesday, October 24, 1995
Wednesday, October 25, 1995
Thursday, October 26, 1995
Thursday, November 2, 1995
Tuesday, November 7, 1995
Wednesday, November 8, 1995
Thursday, November 9, 1995

Chair: Morris Bodnar

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 114—Séances nºs 177 à 188

Le mercredi 18 octobre 1995
Le mardi 24 octobre 1995
Le mercredi 25 octobre 1995
Le jeudi 26 octobre 1995
Le jeudi 2 novembre 1995
Le mardi 7 novembre 1995
Le mercredi 8 novembre 1995
Le jeudi 9 novembre 1995

Président: Morris Bodnar

Minutes of Proceedings of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

MAR 25 1996
University of Toronto

RESPECTING:

Wednesday, October 18, 1995, Tuesday, October 24, 1995, Wednesday, October 25, 1995, Thursday, October 26, 1995

Bill C–78, An Act to provide for the establishment and operation of a program to enable certain persons to receive protection in relation to certain inquiries, investigations or prosecutions

Tuesday, October 24, 1995

Presentation of the Seventeenth Report of the Sub–Committee on Agenda and Procedure

Thursday, November 2, 1995

Bill C–232, An Act to amend the Divorce Act (granting of access to, or custody of, a child to a grandparent)

Tuesday, November 7, 1995

1. Bill C–78, An Act to provide for the establishment and operation of a program to enable certain persons to receive protection in relation to certain inquiries, investigations or prosecutions

2. Presentation of the Eighteenth Report of the Sub–committee on Agenda and Procedure

CONCERNANT :

Le mercredi 18 octobre 1995, le mardi 24 octobre 1995, le mercredi 25 octobre 1995, le jeudi 26 octobre 1995

Projet de loi C–78, Loi instaurant un programme de protection pour certaines personnes dans le cadre de certaines enquêtes ou poursuites

Le mardi 24 octobre 1995

Présentation du Dix–septième Rapport du Sous–comité de la programme et de la procédure

Le jeudi 2 novembre 1995

Projet de loi C–232, Loi modifiant la Loi sur le divorce (garde d'un enfant ou accès auprès d'un enfant par un des grands–parents)

Le mardi 7 novembre 1995

1. Projet de loi C–78, Loi instaurant un programme de protection pour certaines personnes dans le cadre de certaines enquêtes ou poursuites

2. Présentation du Dix–huitième Rapport du Sous–comité du programme et de la procédure

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994–95

Première session de la trente–cinquième législature, 1994–1995

Tuesday, November 7, 1995	Le mardi 7 novembre 1995
Bill C–232, An Act to amend the Divorce Act (granting of access to, or custody of, a child to a grandparent)	Projet de loi C–232, Loi modifiant la Loi sur le divorce (garde d'un enfant ou accès auprès d'un enfant par un des grands–parents)
Wednesday, November 8, 1995	Le mercredi 8 novembre 1995
Bill C–78, An Act to provide for the establishment and operation of a program to enable certain persons to receive protection in relation to certain inquiries, investigations or prosecutions	Projet de loi C–78, Loi instaurant un programme de protection pour certaines personnes dans le cadre de certaines enquêtes pour poursuites
Thursday, November 9, 1995	Le jeudi 9 novembre 1995
In accordance with its mandate under S.O. 110 and 111, an examination of the Order in Council appointments of Catherine M. Knox, Robert R. Heinrichs and Shirley A. Lewis	En conformité avec son mandat en vertu des articles 110 et 111 du règlement, l'examen des nominations par décret de Catherine M. Knox, Robert r. Heinrichs et Shirley A. Lewis
INCLUDING:	Y COMPRIS:
The Eleventh Report to the House	Le Onzième Rapport à la Chambre

---

APPEARING:	COMPARAÎT :
Wednesday, October 18, 1995	Le mercredi 18 octobre 1995
The Honourable Herb Gray, Solicitor General of Canada	L'honorable Herb Gray, Solliciteur général du Canada
Wednesday, November 8, 1995	Le mercredi 8 novembre 1995
Patrick Gagnon, Parliamentary Secretary to the Solicitor General of Canada	Patrick Gagnon, Secrétaire parlementaire du Solliciteur général du Canada
WITNESSES:	TÉMOINS :
(See end of document)	(Voir fin du document)

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Morris Bodnar

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Diane Ablonczy
Martin Cauchon
Pierre de Savoye
Roger Gallaway
Gar Knutson
Art Hanger
François Langlois
Russell MacLellan
Beth Phinney
Jack Ramsay
Geoff Regan
Paddy Torsney

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Gary Breitkreuz
Shaughnessy Cohen
Paul DeVillers
Paul E. Forseth
Patrick Gagnon
Jim Gouk
Jay Hill
Derek Lee
John Maloney
Val Meredith
Bob Mills
Svend J. Robinson
Andrew Telegdi
Myron Thompson
Derek Wells

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

In accordance with the Order of Reference from the House of Commons dated Wednesday, October 18, 1995:

Chris Axworthy becomes Associate Member.

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Morris Bodnar

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Diane Ablonczy
Martin Cauchon
Pierre de Savoye
Roger Gallaway
Gar Knutson
Art Hanger
François Langlois
Russell MacLellan
Beth Phinney
Jack Ramsay
Geoff Regan
Paddy Torsney

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Gary Breitkreuz
Shaughnessy Cohen
Paul DeVillers
Paul E. Forseth
Patrick Gagnon
Jim Gouk
Jay Hill
Derek Lee
John Maloney
Val Meredith
Bob Mills
Svend J. Robinson
Andrew Telegdi
Myron Thompson
Derek Wells

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Conformément à l'Ordre de renvoi de la Chambre des communes du mercredi 18 octobre 1995:

Chris Axworthy devient membre associé.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

ORDER OF REFERENCE

1st Session/35th Parliament

Extract from the Journals of the House of Commons of Thursday, October 5, 1995

The Order was read for the second reading and reference to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs of Bill C–78, An Act to provide for the establishment and operation of a program to enable certain persons to receive protection in relation to certain inquiries, investigations or prosecutions.

Mr. Gray (Solicitor General of Canada), seconded by Mr. Gagliano (Secretary of State (Parliamentary Affairs) and Deputy Leader of the Government in the House of Commons), move, — That the Bill be now read a second time and referred to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

Debate arose thereon.

The question was put on the motion and it was agreed to.

ATTEST

ORDRE DE RENVOI

1re Session/35e Législature

Extrait des Journaux de la Chambre des communes du jeudi 5 octobre 1995

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la justice et des questions juridiques du projet de loi C–78 Loi instaurant un programme de protection pour certaines personnes dans le cadre de certaines enquêtes ou poursuites.

M. Gray (solliciteur général du Canada), appuyé par M. Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes), propose, — Que le projet de loi soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Il s'élève un débat.

La motion, mise aux voix, est agréée.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

ROBERT MARLEAU

Clerk of the House of Commons

REPORT TO THE HOUSE

Thursday, November 9, 1995

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs has the honour to present its

ELEVENTH REPORT

In accordance with its Order of Reference of Thursday, October 5, 1995, your Committee has considered Bill C–78, An Act to provide for the establishment and operation of a program to enable certain persons to receive protection in relation to certain inquiries, investigations or prosecutions, and has agreed to report it with the following amendments:

Clause 2

Strike out line 4, at page 2, and substitute the following therefor:

"referred to in paragraph 6(1)(*c*) that applies in"

Clause 6

Strike out line 1, at page 3, and substitute the following therefor:

"**6.** (1) A witness shall not be admitted to the"

Add, immediately after line 17, at page 3, the following:

"(2) Notwithstanding subsection (1), the Commissioner may, in a case of emergency, and for not more than ninety days, provide protection to a person who has not entered into a protection agreement."

Strike out lines 15 to 17, at page 3, and substitute the following therefor:

"missioner setting out the obligations of both parties."

Clause 8

Strike out line 15, at page 4, and substitute the following therefor:

"(iii) to meet all legal obligations incurred by the protectee, including any obligations regarding the custody and maintenance of children,

(iv) to refrain from activities that consti–"

Strike out line 20, at page 4, and substitute the following therefor:

"(v) to accept and give effect to reasona–"

Clause 11

Strike out line 9, at page 5, and substitute the following therefor:

"shall knowingly disclose, directly or indirectly, informa–"

Strike out lines 12 to 15, at page 5, and substitute the following therefor:

"(2) Subsection (1) does not apply

(*a*) to a protectee or former protectee who discloses information about the protectee or former protectee if the disclosure does not endanger the safety of another protectee or former protectee and does not compromise the integrity of the Program; or

(*b*) to a person who discloses information that was disclosed to the person by a protectee or former protectee if the disclosure does not endanger the safety of the protectee or former protectee and does not compromise the integrity of the Program."

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le jeudi 9 novembre 1995

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Conformément à son ordre de renvoi du jeudi 5 octobre 1995, votre Comité a étudié le projet de loi C–78, Loi instaurant un programme de protection pour certaines personnes dans le cadre de certaines enquêtes ou poursuites, et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes :

Article 2

Retrancher la ligne 9, à la page 1, et la remplacer par ce qui suit :

« termes de l'alinéa 6(1)*c*). »

Article 6

Retrancher la ligne 1, à la page 3, et la remplacer par ce qui suit :

« **6.** (1) Pour pouvoir bénéficier du programme, »

Ajouter, immédiatement après la ligne 15, à la page 3, ce qui suit :

« (2) Par dérogation au paragraphe (1), le commissaire peut, en situation d'urgence, fournir une protection pendant une période maximale de quatre–vingt–dix jours à une personne avec laquelle un accord de protection n'a pas été conclu. »

Retrancher les lignes 13 à 15, à la page 3, et les remplacer par ce qui suit :

« les obligations de chaque partie. »

Article 8

Retrancher la ligne 14, à la page 4, et la remplacer par ce qui suit :

« (iii) de s'acquitter de ses obligations juridiques, notamment celles qui concernent la garde des enfants et le versement d'une pension alimentaire à leur égard,

(iv) de s'abstenir de participer à une acti– »

Retrancher la ligne 19, à la page 4, et la remplacer par ce qui suit :

« (v) d'exécuter les demandes ou instruc– »

Article 11

Retrancher la ligne 3, à la page 5, et la remplacer par ce qui suit :

« **11.** (1) Il est interdit de communiquer sciemment di– »

Retrancher les lignes 8 à 12, à la page 5, et les remplacer par ce qui suit :

« (2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas :

a) au bénéficiaire ou à l'ancien bénéficiaire qui communique un renseignement à son sujet dans le cas où cette communication ne met pas en danger la sécurité d'un autre bénéficiaire ou ancien bénéficiaire et ne risque pas de nuire à l'intégrité du programme;

b) à la personne qui communique des renseignements qu'elle a obtenus d'un bénéficiaire ou d'un ancien bénéficiaire dans le cas où cette communication ne met pas en danger la sécurité du bénéficiaire ou de l'ancien bénéficiaire et ne risque pas de nuire à l'intégrité du programme. »

Clause 19 is deleted.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings (*Issue No. 114, which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

L'article 19 est supprimé.

Un exemplaire des Procès–verbaux pertinents (*fascicule nº 114, qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

MORRIS BODNAR,

Chair.

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, OCTOBER 18, 1995
(Meeting No. 177)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:37 o'clock p.m. this day, in Room 371, West Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Morris Bodnar, Roger Gallaway, Art Hanger, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

Associate Member present: Myron Thompson.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst.

Appearing: The Honourable Herb Gray, Solicitor General of Canada.

Witnesses: From the Ministry of the Solicitor General: Jean T. Fournier, Deputy Solicitor General. *From the Royal Canadian Mounted Police:* Inspector Bob Lesser, Officer in Charge, Directorate Services, (Federal Services Directorate). *From the Department of Justice:* Warren Black, Senior General Counsel.

The Order of Reference of Thursday, October 5, 1995 being read as follows:

ORDERED,—That Bill C–78, An Act to provide for the establishment and operation of a program to enable certain persons to receive protection in relation to certain inquiries, investigations or prosecutions, be now read a second time and referred to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs

Clause 1 was allowed to stand.

The Chair called Clause 2.

The Minister made an opening statement, and with the witnesses, answered questions.

At 4:45 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

PROCÈS–VERBAUX

LE MERCREDI 18 OCTOBRE 1995
(Séance nº 177)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 15 h 37, dans la salle 371 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Morris Bodnar, Roger Gallaway, Art Hanger, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney et Pierrette Venne.

Membre associé présent: Myron Thompson.

Aussi présent: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal.

Comparaît: L'honorable Herb Gray, solliciteur général du Canada.

Témoins: Du ministère du Solliciteur général: Jean T. Fournier, sous–solliciteur général. *De la Gendarmerie royale du Canada:* L'inspecteur Bob Lesser, officier responsable, Services de la Direction (Direction des services fédéraux). *Du ministère de la Justice:* Warren Black, avocat général.

Lecture est donnée de l'ordre de renvoi du jeudi 5 octobre 1995, qui est ainsi libellé :

IL EST ORDONNÉ, — Que le projet de loi C–78, Loi instaurant un programme de protection pour certaines personnes dans le cadre de certaines enquêtes ou poursuites, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

L'article 1 est reporté.

Le président met l'article 2 en délibération.

Le ministre fait une déclaration et, avec les témoins, répond aux questions.

À 16 h 45, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

TUESDAY, OCTOBER 24, 1995
(Meeting No. 178)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:34 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Morris Bodnar, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst.

LE MARDI 24 OCTOBRE 1995
(Séance nº 178)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui, à 9 h 34, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Morris Bodnar, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney et Pierrette Venne.

Aussi présent: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Philip Rosen, analyste principal.

Witnesses: Tom Wappel, M.P., (Sponsor of Bill C–206), and "John Doe".

The Committee resumed consideration of Bill C–78, An Act to provide for the establishment and operation of a program to enable certain persons to receive protection in relation to certain inquiries, investigations or prosecutions (*See Minutes of Proceedings dated Wednesday, October 18, 1995, Issue No. 114, Meeting No. 177*).

On Clause 2

Tom Wappel, M.P. and "John Doe" each made an opening statement and answered questions.

At 10:45 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Témoins: Tom Wappel, député (parrain du projet de loi C–206), et «John Doe».

Le Comité reprend l'étude du projet de loi C–78, Loi instaurant un programme de protection pour certaines personnes dans le cadre de certaines enquêtes ou poursuites (*Voir le Procès–verbal du mercredi 18 octobre 1995, fascicule nº 114, séance nº 177*).

Article 2

Tom Wappel, député, et «John Doe» font des déclarations et répondent aux questions.

À 10 h 45, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

TUESDAY, OCTOBER 24, 1995
(Meeting No. 179)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 10:48 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Morris Bodnar, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst.

Witness: From Hamilton—Wentworth Regional Police: Det. Gary Bishop.

The Committee resumed consideration of Bill C–78, An Act to provide for the establishment and operation of a program to enable certain persons to receive protection in relation to certain inquiries, investigations or prosecutions (*See Minutes of Proceedings dated Wednesday, October 18, 1995, Issue No. 114, Meeting No. 177*).

On Clause 2

Det. Gary Bishop made an opening statement and answered questions.

At 11:35 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

LE MARDI 24 OCTOBRE 1995
(Séance nº 179)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 10 h 48, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Morris Bodnar, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney et Pierrette Venne.

Aussi présent: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Philip Rosen, analyste principal.

Témoin: *De la Police régionale de Hamilton—Wentworth*: Le détective Gary Bishop.

Le Comité reprend l'étude du projet de loi C–78, Loi instaurant un programme de protection pour certaines personnes dans le cadre de certaines enquêtes ou poursuites (*Voir le Procès–verbal du mercredi 18 octobre 1995, fascicule nº 114, séance nº 177*).

Article 2

Le détective Gary Bishop fait une déclaration et répond aux questions.

À 11 h 35, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

TUESDAY, OCTOBER 24, 1995
(Meeting No. 180)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:30 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Morris Bodnar, Roger Gallaway, Art Hanger, Gar Knutson, Russell MacLellan, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

Acting Member present: John Maloney for Sue Barnes.

LE MARDI 24 OCTOBRE 1995
(Séance nº 180)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 15 h 30, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Morris Bodnar, Roger Gallaway, Art Hanger, Gar Knutson, Russell MacLellan, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney et Pierrette Venne.

Membre suppléant présent: John Maloney remplace Sue Barnes.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen.

Witnesses: From the Canadian Police Association: Scott Newark, Executive Director; Neal Jessop, President.

The Committee resumed consideration of Bill C–78, An Act to provide for the establishment and operation of a program to enable certain persons to receive protection in relation to certain inquiries, investigations or prosecutions (*See Minutes of Proceedings dated Wednesday, October 18, 1995, Issue No. 114, Meeting No. 177*).

On Clause 2

Scott Newark and Neal Jessop each made an opening statement and answered questions.

The Chair presented the Seventeenth Report of the Sub–Committee on Agenda and Procedure following the meeting of Thursday, October 19, 1995.

It was agreed,—That the following recommendations be adopted:

On Bill C–78

To invite a constitutional expert in order to address specific issues concerning the Charter of Rights.

To proceed to clause–by–clause consideration on Thursday, October 26, 1995.

On Bill C–232

To invite, through videoteleconference, at the same meeting, Gerard Culhane from Vancouver and Barbara Baird from Fredericton.

To invite Chuck Merovitz from Ottawa.

To proceed, after these three (3) witnesses, to clause–by–clause consideration.

On Bill C–106

To invite the Canadian Bar Association and the Barreau du Québec.

To proceed to clause–by–clause consideration.

On Y.O.A. (Phase 11)

To set aside the two last weeks of November 1995.

To hold public hearings in Ottawa during the week of November 20, 1995.

To invite the Minister of Justice (a televised meeting) and national groups.

To travel to the Maritimes during the week of November 27, 1995.

That the Clerk, with Patricia Begin, submit a draft plan to be considered by the Steering Committee.

To travel, after Christmas recess, to the Province of Quebec, the Province of Ontario and to the Western Provinces and to the Territories.

Aussi présent: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal.

Témoins: De l'Association canadienne des policiers: Scott Newark, directeur exécutif; Neal Jessop, président.

Le Comité reprend l'étude du projet de loi C–78, Loi instaurant un programme de protection pour certaines personnes dans le cadre de certaines enquêtes ou poursuites (*Voir le Procès–verbal du mercredi 18 octobre 1995, fascicule nº 114, séance nº 177*).

Article 2

Scott Newark et Neal Jessop font chacun des déclarations et répondent aux questions.

Le président présente le Dix–septième rapport du Sous–Comité du programme et de la procédure, à la suite de la séance du jeudi 19 octobre 1995.

Il est convenu,—Que les recommandations qui suivent soient adoptées:

Projet de loi C–78

Inviter un constitutionnaliste afin de discuter des questions soulevées par la Charte des droits et libertés.

Procéder à l'examen article par article le jeudi 26 octobre 1995.

Projet de loi C–232

Inviter, à la même réunion, par le biais de la vidéo–télé-conférence, Gérard Culhane de Vancouver et Barbara Baird de Fredericton.

Inviter Chuck Merovitz d'Ottawa.

Procéder, après ces trois (3) témoins, à l'examen article par article.

Projet de loi C–106

Inviter l'Association du Barreau canadien et le Barreau du Québec.

Procéder à l'examen article par article.

Loi sur les jeunes contrevenants (Étape II)

Réserver les deux dernières semaines de novembre 1995 à cet effet.

Tenir des audiences publiques à Ottawa, pendant la semaine du 20 novembre 1995.

Inviter le ministre de la Justice (réunion télévisée) et les groupes nationaux.

Se rendre dans les Maritimes pendant la semaine du 27 novembre 1995.

Que le greffier, Patricia Bégin, soumette un projet de voyage à l'attention du Comité directeur.

Se rendre, après le congé de Noël, dans la province de Québec, dans la province de l'Ontario, dans les provinces de l'Ouest et dans les Territoires.

Information: the Clerk submitted a draft budget.

On Bill C–240

To begin public hearings in December 1995.

To invite, at the beginning, two (2) constitutional experts in order to discuss charter issues.

To invite two (2) correctional law experts.

On motion of Paddy Torsney, it was agreed, — That on the Young Offenders Act Study (Phase II), the Minister be invited to appear on Monday, November 20, 1995, at 10:30 a.m.

Paddy Torsney moved, — That on Bill C–106, the Administration of Justice and the Council of Canadian Law Deans be invited.

After debate, the question being put on the motion, it was, by a show of hands, agreed to: Yeas: 7; Nays: 1.

At 5:00 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Information: Un projet de budget a été distribué par le greffier.

Projet de loi C–240

Commencer les audiences publiques en décembre 1995.

Inviter, au commencement, deux (2) constitutionnalistes afin de discuter de questions reliées à la Charte.

Inviter deux (2) avocats experts en droit carcéral.

Sur une motion de Paddy Torsney, il est convenu, — Que, pendant l'étude de la Loi sur les jeunes contrevenants (Étape II), le ministre soit invité à comparaître le lundi 20 novembre 1995, à 10 h 30.

Paddy Torsney propose, — Que l'Administration de la justice et le Conseil des doyens et des doyennes de facultés de droit du Canada soient invités à comparaître pour discuter du projet de loi C–106.

Après débat, la question, mise aux voix, est adoptée par vote à main levée: Pour: 7; Contre: 1.

À 17 heures, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

WEDNESDAY, OCTOBER 25, 1995
(Meeting No. 181)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:34 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan and Paddy Torsney.

Acting Member present: Shaughnessy Cohen for Roger Gallaway.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst.

Witness: Barry B. Swadron, Barrister & Solicitor, Swadron Associates.

The Committee resumed consideration of Bill C–78, An Act to provide for the establishment and operation of a program to enable certain persons to receive protection in relation to certain inquiries, investigations or prosecutions (*See Minutes of Proceedings dated Wednesday, October 18, 1995, Issue No. 114, Meeting No. 177*).

On Clause 2

Barry B. Swadron made an opening statement and answered questions.

At 4:45 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

LE MERCREDI 25 OCTOBRE 1995
(Séance nº 181)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 15 h 34, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan et Paddy Torsney.

Membre suppléant présent: Shaughnessy Cohen remplace Roger Gallaway.

Aussi présent: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Philip Rosen, analyste principal.

Témoin: Barry B. Swadron, Barrister & Solicitor, Swadron Associates.

Le Comité reprend l'étude du projet de loi C–78, Loi instaurant un programme de protection pour certaines personnes dans le cadre de certaines enquêtes ou poursuites (*Voir le Procès–verbal du mercredi 18 octobre 1995, fascicule nº 114, séance nº 177*).

Article 2

Barry B. Swadron fait un exposé et répond aux questions.

À 16 h 45, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

THURSDAY, OCTOBER 26, 1995
(Meeting No. 182)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:37 o'clock a.m. this day, in Room 701, La Promenade, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

LE JEUDI 26 OCTOBRE 1995
(Séance nº 182)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 9 h 37, dans la salle 701 de l'édifice La Promenade, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Members of the Committee present: Sue Barnes, Morris Bodnar, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay and Paddy Torsney.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst.

Witnesses: From the Canadian Resource Centre for Victims of Crime: Steve Sullivan, Executive Director. *From Victims of Violence:* Sharon Rosenfeldt, President. Prof. Ed Ratushny, Faculty of Common Law, University of Ottawa and Peter Shoniker, Barrister and Solicitor, Toronto, Ontario.

The Committee resumed consideration of Bill C–78, An Act to provide for the establishment and operation of a program to enable certain persons to receive protection in relation to certain inquiries, investigations or prosecutions (*See Minutes of Proceedings dated Wednesday, October 18, 1995, Issue No. 114, Meeting No. 177*).

On Clause 2

Steve Sullivan, from the Canadian Resource Centre for Victims of Crime, made an opening statement and, with Sharon Rosenfeldt, from Victims of Violence, answered questions.

At 10:25 o'clock a.m., the sitting was suspended.

At 10:40 o'clock a.m., the sitting resumed.

Prof. Ed Ratushny and Peter Shoniker each made an opening statement and answered questions.

At 11:38 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

Miriam Burke

Co–Clerk of the Committee

Membres du Comité présents: Sue Barnes, Morris Bodnar, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay et Paddy Torsney.

Aussi présent: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Philip Rosen, analyste principal.

Témoins: *Du Centre national de documentation sur les victimes*: Steve Sullivan, directeur exécutif. *De Victimes de violence*: Sharon Rosenfeldt, présidente. Ed Ratushny, Faculté de Common Law, Université d'Ottawa, et Peter Shoniker, Barrister & Solicitor, Toronto (Ontario).

Le Comité reprend l'étude du projet de loi C–78, Loi instaurant un programme de protection pour certaines personnes dans le cadre de certaines enquêtes ou poursuites (*Voir le Procès–verbal du mercredi 18 octobre 1995, fascicule nº 114, séance nº 177*).

Article 2

Steve Sullivan, du Centre national de documentation sur les victimes, fait une déclaration et, avec Sharon Rosenfeldt, de Victimes de violence, répond aux questions.

À 10 h 25, la séance est suspendue.

À 10 h 40, la séance reprend.

MM. Ed Ratushny et Peter Shoniker font des déclarations et répondent aux questions.

À 11 h 38, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

La sous–greffière du Comité

Miriam Burke

THURSDAY, NOVEMBER 2, 1995
(Meeting No. 183)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:35 o'clock a.m. this day, in Room 701, La Promenade, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Morris Bodnar, François Langlois, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan and Paddy Torsney.

Acting Member present: Shaughnessy Cohen for Russell MacLellan.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Patricia Begin and Kristen Douglas, Research Officers.

Witness: By teleconference: FROM FREDERICTON, NEW BRUNSWICK: Barbara Baird, Barrister and Solicitor.

LE JEUDI 2 NOVEMBRE 1995
(Séance nº 183)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 9 h 35, à la pièce 701 de l'édifice La Promenade, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Morris Bodnar, François Langlois, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan et Paddy Torsney.

Membre suppléant présent: Shaughnessy Cohen remplace Russell MacLellan.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Patricia Begin et Kristen Douglas, attachées de recherche.

Témoin: Par téléconférence: De Fredericton, (N.–B.): Barbara Baird, avocate et procureure.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Thursday, May 4, 1995 relating to Bill C–232, An Act to amend the Divorce Act (granting of access to, or custody of, a child to a grandparent) (*See Minutes of Proceedings of Tuesday, September 19, 1995, Issue No. 113, Meeting No. 165*).

On Clause 1

Barbara Baird made an opening statement and answered questions.

At 10:30 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Le Comité reprend l'étude de l'ordre de renvoi du jeudi 4 mai 1995 concernant le projet de loi C– 232, Loi modifiant la *Loi sur le divorce* (garde d'un enfant ou accès auprès d'un enfant par un des grands–parents) (*Voir le procès–verbal du mardi 19 septembre, fascicule nº 113, séance nº 165*).

Article 1

Barbara Baird fait une déclaration et répond aux questions.

À 10 h 30, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

THURSDAY, NOVEMBER 2, 1995
(Meeting No. 184)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 10:57 o'clock a.m. this day, in Room 701, La Promenade, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Morris Bodnar, Gar Knutson, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan and Paddy Torsney.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Patricia Begin and Kristen Douglas, Research Officers.

Witness: by teleconference *FROM VANCOUVER, B.C.:* Sheila Keet, Barrister & Solicitor.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Thursday, May 4, 1995 relating to Bill C–232, An Act to amend the Divorce Act (granting of access to, or custody of, a child to a grandparent) (*See Minutes of Proceedings dated Tuesday, September 19, 1995, Issue No. 113, Meeting No. 165*).

On Clause 1

Sheila Keet made an opening statement and answered questions.

At 12:00 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

LE JEUDI 2 NOVEMBRE 1995
(Séance nº 184)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 10 h 57 à la pièce 701 de l'édifice La Promenade, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Morris Bodnar, Gar Knutson, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan et Paddy Torsney.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Patricia Begin et Kristen Douglas, attachées de recherche.

Témoin: Par téléconférence: De Vancouver, (C.–B.): Sheila Keet, avocate et procureure.

Le Comité reprend l'étude de l'ordre de renvoi du jeudi 4 mai 1995 concernant le projet de loi C– 232, Loi modifiant la Loi sur le divorce (garde d'un enfant ou accès auprès d'un enfant par un des grands–parents) (*Voir le procès–verbal du mardi 19 septembre 1995, fascicule nº 113, séance nº 165*).

Article 1

Sheila Keet fait une déclaration et répond aux questions.

À 12 heures, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Miriam Burke

Co–Clerk of the Committee

La sous–greffière du Comité

Miriam Burke

TUESDAY, NOVEMBER 7, 1995
(Meeting No. 185)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:35 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Morris Bodnar, Roger Gallaway, Art Hanger, Gar Knutson, François Langlois, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan and Paddy Torsney.

Acting Member present: Patrick Gagnon for Russell MacLellan.

LE MARDI 7 NOVEMBRE 1995
(Séance nº 185)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 9 h 35, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Morris Bodnar, Roger Gallaway, Art Hanger, Gar Knutson, François Langlois, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan et Paddy Torsney.

Membre suppléant présent: Patrick Gagnon remplace Russell MacLellan.

Other Member present: Jag Bhaduria.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst.

Witnesses: From the Royal Canadian Mounted Police: Asst. Commissioner J.T.G. Ryan, Director, Federal Services; Inspector R.G. Lesser, Officer in Charge, Federal Directorate Services.

The Committee resumed consideration of Bill C–78, An Act to provide for the establishment and operation of a program to enable certain persons to receive protection in relation to certain inquiries, investigations or prosecutions (*See Minutes of Proceedings dated Wednesday, October 18, 1995, Issue No. 114, Meeting No. 177*).

On Clause 2

Asst. Commissioner J.T.G. Ryan made an opening statement and together with Inspector R.G. Lesser, answered questions.

The Chair presented the Eighteenth Report of the Sub–committee on Agenda and Procedure following the meeting of Wednesday, November 1st, 1995.

On motion of Paddy Torsney, it was agreed, — That the following recommendations be adopted:

Bill C–78

To invite, during the week of November 6, senior officials from the Royal Canadian Mounted Police directly involved in the administration of the actual witness protection program.

To proceed during the same week to the clause by clause consideration.

Bill C–232

To proceed during the week of November 6 to the clause by clause consideration.

Bill C–106

To invite representatives from the Office of the Auditor General on the audit made on the former Law Reform Commission (1985 and 1988).

S.O. 110 and 111 (Order–in–Council Appointments)

To invite, during the week of November 6, the following appointments to the National Parole Board:

Catherine M. Knox
Robert R. Heinrichs
and Shirley A. Lewis.

Y.O.A. (Phase II)

Information

A proposed budget for the Maritimes trip was discussed.

Autre député présent: Jag Bhaduria.

Aussi présent: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal.

Témoins: De la Gendarmerie royale canadienne: L'adjoint au commissaire J.T.G. Ryan, directeur, Services fédéraux; l'inspecteur R.G. Lesser, officier responsable, Direction des Services fédéraux.

Le Comité reprend l'étude du projet de loi C–78, Loi instaurant un programme de protection pour certaines personnes dans le cadre de certaines enquêtes ou poursuites (*Voir le Procès–verbal du mercredi 18 octobre 1995, fascicule nº 114, séance nº 177*).

Article 2

L'adjoint au commissaire J.T.G. Ryan fait une déclaration et, avec l'inspecteur R.G. Lesser, répond aux questions.

Le président présente le Dix–huitième rapport du Sous–comité du programme et de la procédure à la suite de la réunion du mercredi 1er novembre 1995.

Sur une motion de Paddy Torsney, il est convenu, — Que les recommandations qui suivent soient adoptées:

Projet de loi C–78

Inviter, pendant la semaine du 6 novembre, les cadres supérieurs de la Gendarmerie royale canadienne concernés directement par l'administration du programme de protection des témoins.

Procéder pendant la même semaine à l'étude article par article.

Projet de loi C–232

Procéder pendant la semaine du 6 novembre à l'examen article par article.

Projet de loi C–106

Inviter des représentants du Bureau du vérificateur général au sujet de la vérification qui a été faite de la Commission de réforme du droit du Canada (1985 et 1988).

Articles 110 et 111 du Règlement (nominations par décret)

Inviter, pendant la semaine du 6 novembre, les personnes dont les noms suivent, qui ont été nommées à la Commission nationale des libérations conditionnelles:

Catherine M. Knox
Robert R. Heinrichs
Shirley A. Lewis

Loi sur les jeunes contrevenants (Étape II)

Information

Une discussion s'engage sur un projet de budget pour le déplacement dans les provinces de l'Atlantique.

The Clerk has been asked to provide justification for the staff to accompany the Committee.

At 10:55 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

Miriam Burke

Co–Clerk of the Committee

Il est demandé au greffier de démontrer la nécessité que tout le personnel devrait accompagner le Comité.

À 10 h 55, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

La sous–greffière du Comité

Miriam Burke

TUESDAY, NOVEMBER 7, 1995
(Meeting No. 186)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:30 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Morris Bodnar, Gar Knutson, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

Acting Members present: Daphne Jennings for Diane Ablonczy and Andy Scott for Russell MacLellan.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Patricia Begin and Kristen Douglas, Research Officers.

Witness: Charles L. Merovitz, Barrister & Solicitor.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Thursday, May 4, 1995 relating to Bill C–232, An Act to amend the Divorce Act (granting of access to, or custody of, a child to a grandparent) (*See Minutes of Proceedings dated Tuesday, September 19, 1995, Issue No. 113, Meeting No. 165*).

On Clause 1

The witness made an opening statement and answered questions.

At 4:56 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Miriam Burke

Co–Clerk of the Committee

LE MARDI 7 NOVEMBRE 1995
(Séance nº 186)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 15 h 30, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Morris Bodnar, Gar Knutson, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney et Pierrette Venne.

Membres suppléants présents: Daphne Jennings remplace Diane Ablonczy et Andy Scott remplace Russell MacLellan.

Aussi présentes: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Patricia Begin et Kristen Douglas, attachées de recherche.

Témoin: Charles L. Merovitz, avocat.

Conformément à son ordre de renvoi du jeudi 4 mai 1995, le Comité reprend son examen du projet de loi C–232, Loi modifiant la Loi sur le divorce (garde d'un enfant ou accès auprès d'un enfant par un des grands–parents) (*Voir le Procès–verbal du mardi 19 septembre 1995, fascicule nº 113, séance nº 165*).

Article 1

Le témoin fait une déclaration et répond aux questions.

À 16 h 56, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La sous–greffière du Comité

Miriam Burke

WEDNESDAY, NOVEMBER 8, 1995
(Meeting No. 187)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:35 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

LE MERCREDI 8 NOVEMBRE 1995
(Séance nº 187)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 15 h 35, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Members of the Committee present: Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Art Hanger, Gar Knutson, François Langlois, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

Acting Member present: Patrick Gagnon for Russell MacLellan.

Other Members present: Jag Bhaduria and Tom Wappel.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst.

From the Legislative Counsel Office: Philippe Ducharme, Legislative Counsel; Paulette Nadeau and Charles Bellemare, Legislative Clerks.

Appearing: Patrick Gagnon, Parliamentary Secretary to the Solicitor General of Canada.

Witnesses: From the Ministry of the Solicitor General: Warren Black, Senior General Counsel; Bob Lesser, Officer in charge, Directorate Services, Federal Services Directorate; Helen Banulescu, Chief, Policing and Law Enforcement Group.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Thursday, October 5, 1995 relating to Bill C-78, An Act to provide for the establishment and operation of a program to enable certain persons to receive protection in relation to certain inquiries, investigations or prosecutions (*See Minutes of Proceedings dated Wednesday, October 18, 1995, Issue No. 114, Meeting No. 177*).

The Committee proceeded to clause-by-clause consideration.

On Clause 2

Pierrette Venne moved, — That Clause 2, be amended by deleting lines 7 and 8, on page 1.

After debate, the question being put on the amendment, it was negatived by a show of hands: Yeas: 2, Nays: 6.

Geoff Regan moved, — That Clause 2 be amended by striking out line 4 on page 2 and substituting the following:

"referred to in paragraph 6(1)(c) that applies in"

The amendment was allowed to stand.

Clause 2 was allowed to stand.

By unanimous consent, the Committee proceeded to Clause 6.

Geoff Regan moved, — That Clause 6 be amended

(*a*) by striking out line 1 on page 3 and substituting the following:

"**6.** (1) A witness shall not be admitted to the"

(*b*) by adding, immediately after line 17 on page 3, the following:

"(2) Notwithstanding subsection (1), the Commissioner may, in a case of emergency, and for not more than ninety days, provide protection to a person who has not entered into a protection agreement."

After debate, the question being put on the amendment, it was agreed to.

Clause 6 was allowed to stand.

Membres du Comité présents: Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Art Anger, Gar Knutson, François Langlois, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney et Pierrette Venne.

Membre suppléant présent: Patrick Gagnon pour Russell MacLellan.

Autres députés présents: Jag Bhaduria et Tom Wappel.

Aussi présent: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal.

Du Bureau des conseillers législatifs: Philippe Ducharme, conseiller législatif; Paulette Nadeau et Charles Bellemare, greffiers législatifs.

Comparaît: Patrick Gagnon, secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada.

Témoins: Du ministère du Solliciteur général: Warren Black, conseiller juridique principal; l'inspecteur Bob Lesser, officier responsable, Services de la Direction (Direction des services fédéraux); Helen Banulescu, chef, Groupe responsable de la stratégie d'application de la loi.

Conformément à son ordre de renvoi du jeudi 5 octobre 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-78, Loi instaurant un programme de protection pour certaines personnes dans le cadre de certaines enquêtes ou poursuites *(Voir le Procès-verbal du mercredi 18 octobre 1995, fascicule nº 114, séance nº 177)*

Le Comité procède à l'étude détaillée du projet de loi.

Article 2

Pierrette Venne propose, — Que l'on modifie l'article 2 en supprimant les lignes 7 et 8 à la page 1.

Après débat, l'amendement, mis aux voix par vote à main levée, est rejeté par 6 voix contre 2.

Geoff Regan propose, — Que l'on modifie l'article 2 en remplaçant la ligne 9, à la page 1, par ce qui suit:

«termes de l'alinéa 6(1)*c*).»

L'amendement est reporté.

L'article 2 est reporté.

Sur consentement unanime, le Comité passe à l'article 6 du projet de loi.

Geoff Regan propose, — Que l'on modifie l'article 6

a) en remplaçant la ligne 1, à la page 3, par ce qui suit:

«**6.** (1) Pour pouvoir bénéficier du programme,»

b) en ajoutant ce qui suit après la ligne 15, à la page 3:

«(2) Par dérogation au paragraphe (1), le commissaire peut, en situation d'urgence, fournir une protection pendant une période maximale de quatre-vingt-dix jours à une personne avec laquelle un accord de protection n'a pas été conclu.»

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté.

L'article 6 est reporté.

The Committee reverted to Clause 2.

The Committee reverted to the amendment moved by Geoff Regan as follows:

That Clause 2 be amended by striking out line 4 on page 2 and substituting the following:

"referred to in paragraph 6(*1*) (c) that applies in"

After debate, the question being put on the amendment, it was agreed to.

The question being put on Clause 2 as amended, it was agreed to.

Clause 3 carried.

Clause 4 carried.

Clause 5 carried on division.

On new Clause 5.1

Pierrette Venne moved,—That Bill C–78 be amended by adding after line 42, on page 2, the following new Clause:

"Exception

5.1 A witness shall not be admitted to the Program where the witness is charged on an indictment with another accused or defendant, whether or not the witness and the other accused or defendant are tried jointly or separately on the same or different counts."

After debate, the question being put on the new Clause 5.1, it was negatived by a show of hands: Yeas: 2; Nays: 7.

On Clause 6

Gar Knutson moved,—That Clause 6 be amended by striking out lines 15 to 17 on page 3 and substituting the following:

"missioner setting out the obligations of *both parties*."

After debate, the question being put on the amendment, it was agreed to.

The question being put on Clause 6, as amended, it was agreed to on division.

Clause 7 carried on division.

On Clause 8

Paddy Torsney moved,—That Clause 8 be amended

(*a*) by striking out line 15 on page 4 and substituting the following:

"(iii) to meet all legal obligations incurred by the protectee, including any obligation regarding the custody and maintenance of children,

(iv) to refrain from activities that consti–"

(*b*) by striking out line 20 on page 4 and substituting the following:

"(v) to accept and give effect to reasona–"

After debate, the question being put on the amendment, it was agreed to.

Pierrette Venne moved,—That Clause 8 be amended by replacing lines 19 to 24, on page 4, with the following:

"tectee or the Program

(iv) to accept and give effect to reasonable requests and directions made by the Commissioner in relation to the protection provided to the protectee and the obligations of the protectee, and

(v) to refrain from committing an indictable office."

Le Comité revient à l'article 2.

Le Comité revient à l'amendement de Geoff Regan qui est ainsi libellé:

Que l'on modifie l'article 2 en remplaçant la ligne 9, à la page 1, par ce qui suit:

«termes de l'alinéa 6(1)c).»

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté.

L'article 2 modifié, mis aux voix, est adopté.

L'article 3 est adopté.

L'article 4 est adopté.

L'article 5 est adopté avec dissidence.

Nouvel article 5.1

Pierrette Venne propose,—Que l'on modifie le projet de loi C–78 en ajoutant le nouvel article suivant après la ligne 36, à la page 2:

«Exception

5.1 Le programme ne s'applique pas aux accusés ou aux défendeurs qui sont inculpés pour un même chef d'accusation, qu'ils subissent ou non leur procès séparément sur ce chef d'accusation ou sur d'autres chefs d'accusation.»

Après débat, le nouvel article 5.1, mis aux voix par vote à main levée, est rejeté par 7 voix contre 2.

Article 6

Gar Knutson propose,—Que l'on modifie l'article 6 en remplaçant les lignes 13 à 15, à la page 3, par ce qui suit:

«ses obligations de chaque partie.»

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté.

L'article 6 modifié, mis aux voix, est adopté avec dissidence.

L'article 7 est adopté avec dissidence.

Article 8

Paddy Torsney propose,—Que l'on modifie l'article 8

a) en remplaçant la ligne 14, page 4, par ce qui suit:

«(iii) de s'acquitter de ses obligations juridiques, notamment celles qui concernent la garde des enfants et le versement d'une pension alimentaire à leur égard,

(iv) de s'abstenir de participer à une acti–»

b) en remplaçant la ligne 19, à la page 4, par ce qui suit:

«(v) d'exécuter les demandes ou instruc–»

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté.

Pierrette Venne propose,—Que l'on modifie l'article 8 en remplaçant la ligne 22, à la page 4, par ce qui suit:

«de ses obligations,

(v) de ne pas commettre d'acte criminel.»

After debate, the question being put on the amendment, it was negatived: Yeas: 2; Nays: 7.

The question being put on Clause 8, as amended, it was carried on division.

Clause 9 carried on division.

Clause 10 carried on division.

On Clause 11

Beth Phinney moved, — That Clause 11 be amended by striking out line 9 on page 5 and substituting the following:

"shall knowingly disclose, directly or indirectly, informa–"

After debate, the question being put on the amendment, it was agreed to on division.

Geoff Regan moved, — That Clause 11 of Bill C–78 be amended by striking out lines 12 to 15 on page 5 and substituting the following:

Application

"(2) Subsection (1) does not apply

(*a*) to a protectee or former protectee who discloses information about the protectee or former protectee if the disclosure does not endanger the safety of another protectee or former protectee and does not compromise the integrity of the Program; or

(*b*) to a person who discloses information that was disclosed to the person by a protectee or former protectee if the disclosure does not endanger the safety of the protectee or former protectee and does not compromise the integrity of the Program."

The question being put on the amendment, it was agreed to.

The question being put on Clause 11 as amended, it was agreed to, on division.

Clause 12 carried.

Clause 13 carried.

Clause 14 carried on division.

Clause 15 carried.

Clause 16 carried on division.

Clause 17 carried on division.

Clause 18 carried on division.

On Clause 19

The question being put on Clause 19, it was by a show of hands, negatived: Yeas: 1; Nays: 8.

Clause 20 carried on division.

Clause 21 carried.

Clause 22 carried on division.

Clause 23 carried on division.

Clause 24 carried on division.

Clause 1 carried on division.

The title carried.

The Bill, as amended, carried on division.

Ordered, — That the Bill, as amended, be reprinted as a working copy for the use of the House of Commons at the Report stage.

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 8 modifié, mis aux voix, est adopté avec dissidence.

L'article 9 est adopté avec dissidence.

L'article 10 est adopté avec dissidence.

Article 11

Beth Phinney propose, — Que l'on modifie l'article 11 en remplaçant la ligne 3, à la page 5, par ce qui suit:

«11. (1) Il est interdit de communiquer sciemment, di–»

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté avec dissidence.

Geoff Regan propose, — Que l'on modifie l'article 11 en remplaçant les lignes 8 à 12, à la page 5, par ce qui suit:

Application

«(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas:

a) au bénéficiaire ou à l'ancien bénéficiaire qui communique un renseignement à son sujet dans le cas où cette communication ne met pas en danger la sécurité d'un autre bénéficiaire ou ancien bénéficiaire et ne risque pas de nuire à l'intégrité du programme;

b) à la personne qui communique des renseignements qu'elle a obtenus d'un bénéficiaire ou d'un ancien bénéficiaire dans le cas où cette communication ne met pas en danger la sécurité du bénéficiaire ou de l'ancien bénéficiaire et ne risque pas de nuire à l'intégrité du programme.»

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

L'article 11 modifié, mis aux voix, est adopté avec dissidence.

L'article 12 est adopté.

L'article 13 est adopté.

L'article 14 est adopté avec dissidence.

L'article 15 est adopté.

L'article 16 est adopté avec dissidence.

L'article 17 est adopté avec dissidence.

L'article 18 est adopté avec dissidence.

Article 19

L'article 19, mis aux voix par vote à main levée, est rejeté par 8 voix contre 1.

L'article 20 est adopté avec dissidence.

L'article 21 est adopté.

L'article 22 est adopté avec dissidence.

L'article 23 est adopté avec dissidence.

L'article 24 est adopté avec dissidence.

L'article 1 est adopté avec dissidence.

Le titre est adopté.

Le projet de loi modifié est adopté avec dissidence.

Il est ordonné, — Que le projet de loi modifié soit réimprimé pour servir de document de travail à la Chambre des communes à l'étape du rapport.

It was agreed, — That the Chair report the Bill, with amendments, to the House as the ELEVENTH Report of the Committee.

At 4:40 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

Miriam Burke

Co–Clerk of the Committee

Il est ordonné, — Que le président fasse rapport à la Chambre du projet de loi, avec propositions d'amendements, à titre de ONZIEME RAPPORT du Comité à la Chambre.

À 16 h 40, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

La sous–greffière du Comité

Miriam Burke

THURSDAY, NOVEMBER 9, 1995
(Meeting No. 188)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:35 o'clock a.m. this day, in Room 701, La Promenade, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Morris Bodnar, Roger Gallaway, Gar Knutson, Jack Ramsay, Geoff Regan and Paddy Torsney.

Acting Members present: Patrick Gagnon for Russell MacLellan and Randy White for Art Hanger.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officer.

Witnesses: From The National Parole Board: Catherine M. Knox, Appointed to the National Parole Board, Prairie Regional Division. BY TELECONFERENCE: *FROM SWIFT CURRENT, SASK.:* Robert R. Heinrichs, Appointed to the National Parole Board, Prairie Regional Division. BY TELECONFERENCE: *FROM EDMONTON, ALBERTA:* Shirley A. Lewis, Appointed to the National Parole Board, Prairie Regional Division.

In accordance with its mandate under Standing Orders 110 and 111, the Committee examined the Order in Council appointments of several members of the National Parole Board, Prairie Region, — Sessional Paper No. 8540–351–13K (deemed referred on September 27, 1995, pursuant to Standing Order 32(6)).

Catherine Knox answered questions.

At 10:06 o'clock a.m., the sitting was suspended.

At 10:25 o'clock a.m., the sitting resumed.

Robert Henrichs answered questions.

At 11:15 o'clock a.m., the sitting was suspended.

At 11:30 o'clock a.m., the sitting resumed.

LE JEUDI 9 NOVEMBRE 1995
(Séance nº 188)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 9 h 35, dans la salle 701 de l'immeuble La Promenade, sous la présidence de Morris Bodnar (président).

Membres du Comité présents: Morris Bodnar, Roger Gallaway, Gar Knutson, Jack Ramsay, Geoff Regan et Paddy Torsney.

Membres suppléants présents: Patrick Gagnon remplace Russell MacLellan et Randy White remplace Art Hanger.

Aussi présents: *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Philip Rosen, analyste principal et Patricia Begin, attachée de recherche.

Témoins: *De la Commission nationale des libérations conditionnelles*: Catherine M. Knox, nommée à la Commission nationale des libérations conditionnelles, division de la région des Prairies. PAR VIDÉOTÉLÉCONFÉRENCE: *DE SWIFT CURRENT, SASK.*: Robert R. Heinrichs, nommé à la Commission nationale des libérations conditionnelles, division de la région des Prairies. PAR VIDÉOTÉLÉCONFÉRENCE: *D'EDMONTON, ALBERTA*: Shirley A. Lewis, nommée à la Commission nationale des libérations conditionnelles, division de la région des Prairies;

En conformité avec son mandat pris en vertu des articles 110 et 111 du Règlement, l'examen des nominations par décret de plusieurs membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles, région des Prairies, — document parlementaire nº 8540–351–13K (réputé renvoyé le 27 septembre 1995, conformément au paragraphe 32(6) du Règlement.

Catherine Knox répond aux questions.

À 10 h 06, la séance est suspendue.

À 10 h 25, la séance reprend.

Robert Heinrichs répond aux questions.

À 11 h 15, la séance est suspendue.

À 11 h 30, la séance reprend.

Shirley Lewis answered questions.

At 12:05 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Miriam Burke

Co-Clerk of the Committee

Shirley Lewis répond aux questions.

À 12 h 05, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation du président.

La sous-greffière du Comité

Miriam Burke

WITNESSES

Wednesday, October 18, 1995 (Meeting No. 177)

Department of Justice:

Warren Black, Senior General Counsel.

Ministry of the Solicitor General:

Jean T. Fournier, Deputy Solicitor General.

Royal Canadian Mounted Police:

Inspector Bob Lesser, Officer in Charge, Directorate Services, (Federal Services Directorate).

Tuesday, October 24, 1995 (Meeting No. 178)

Tom Wappell, M.P., (Sponsor of Bill C–206), and "John Doe".

Tuesday, October 24, 1995 (Meeting No. 179)

Hamilton–Wentworth Regional Police:

Det. Gary Bishop.

Tuesday, October 24, 1995 (Meeting No. 180)

Canadian Police Association:

Scott Newark, Executive Director.

Wednesday, October 25, 1995 (Meeting No. 181)

Barry B. Swadron, Barrister & Solicitor, Swadron Associates.

Thursday, October 26, 1995 (Meeting No. 182)

Canadian Resource Centre for Victims of Crime:

Steve Sullivan, Executive Director.

Victims of Violence:

Prof. Ed. Ratushny, Faculty of Common Law, University of Ottawa;

Sharon Rosenfeldt, President.

Thursday, November 2, 1995 (Meeting No. 183)

FREDERICTON, NEW BRUNSWICK:

Barbara Baird, Barrister and Solicitor.

Thursday, November 2, 1995 (Meeting No. 184)

VANCOUVER, B.C.:

Sheila Keet, Barrister & Solicitor.

Tuesday, November 7, 1995 (Meeting No. 185)

Royal Canadian Mounted Police:

Inspector R.G. Lesser, Officer in Charge, Federal Directorate Services;

Asst. Commissioner J.T.G. Ryan, Director, Federal Services.

Tuesday, November 7, 1995 (Meeting No. 186)

Charles L. Merovitz, Barrister & Solicitor.

Wednesday, November 8, 1995 (Meeting No. 187)

Ministry of the Solicitor General:

Helen Banulescu, Chief, Policing and Law Enforcement Group;

Warren Black, Senior General Counsel;

Bob Lesser, Officer in charge, Federal Directorate Services.

Thursday, November 9, 1995 (Meeting No. 188)

National Parole Board:

Catherine M. Knox, Appointed to the National Parole Board, Prairie Regional Division.

SWIFT CURRENT, SASK.:

Robert R. Heinrichs, Appointed to the National Parole Board, Prairie Regional Division.

EDMONTON, ALBERTA:

Shirley A. Lewis, Appointed to the National Parole Board, Prairie Regional Division.

TÉMOINS

Le mercredi 18 octobre 1995 (Séance nº 177)

Gendarmerie royale du Canada:

Inspecteur Bob Lesser, agent responsable (Direction des services fédéraux).

Ministère de la Justice:

Warren Black, conseiller juridique principal.

Ministère du Solliciteur général:

Jean T. Fournier, sous–ministre adjoint;

Le mardi 24 octobre 1995 (Séance nº 178)

Tom Wappell, député, (Parrain du projet de loi C–206) et «John Doe».

Le mardi 24 octobre 1995 (Séance nº 179)

«Hamilton–Wentworth Regional Police»:

Dét. Gary Bishop.

Le mardi 24 octobre 1995 (Séance nº 180)

Association canadienne des policiers:

Scott Newark, directeur exécutif.

Le mercredi 25 octobre 1995 (Séance nº 181)

Barry B. Swadron, avocat, Swadron Associates.

Le jeudi 26 octobre 1995 (Séance nº 182)

Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes:

Steve Sullivan, directeur exécutif.

«Victims of Violence»:

Prof. Ed. Ratushny, Faculté du droit commun, Université d'Ottawa;

Sharon Rosenfeldt, présidente.

Le jeudi 2 novembre 1995 (Séance nº 183)

FREDERICTON, NOUVEAU–BRUNSWICK:

Barbara Baird, avocate.

Le jeudi 2 novembre 1995 (Séance nº 184)

VANCOUVER, C–B.:

Sheila Keet, avocate.

Le mardi 7 novembre 1995 (Séance nº 185)

Gendarmerie royale du Canada:

Inspecteur R.G. Lesser, agent en charge, Direction des services fédéraux;

Asst. commissaire J.T.G. Ryan, directeur, Services fédéraux.

Le mardi 7 novembre 1995 (Séance nº 186)

Charles L. Merovitz, avocat.

Le mercredi 8 novembre 1995 (Séance nº 187)

Ministère du Solliciteur général:

Helen Banulescu, chef, Groupe responsable de la stratégie d'application de la loi;

Warren Black, conseiller juridique principal;

Bob Lesser, agent en charge, Direction des services fédéraux;

Le jeudi 9 novembre 1995 (Séance nº 188)

Commission nationale des libérations conditionnelles:

Catherine M. Knox, nommée à la Commission nationale des libérations conditionnelles, Région des Prairies.

SWIFT CURRENT, SASK.:

Robert R. Heinrichs, nommé à la Commission nationale des libérations conditionnelles, Région des Prairies.

EDMONTON, ALBERTA:

Shirley A. Lewis, nommée à la Commission nationale des libérations conditionnelles, Région des Prairies.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
Ottawa

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 115—Meetings Nos. 189 to 206

Monday, November 20, 1995
Tuesday, November 21, 1995
Wednesday, November 22, 1995
Thursday, November 23, 1995
Thursday, November 30, 1995
Monday, December 4, 1995
Tuesday, December 5, 1995
Wednesday, December 6, 1995
Thursday, December 7, 1995
Tuesday, December 12, 1995
Wednesday, December 13, 1995

Chair: Morris Bodnar

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 115—Séances nºs 189 à 206

Le lundi 20 novembre 1995
Le mardi 21 novembre 1995
Le mercredi 22 novembre 1995
Le jeudi 23 novembre 1995
Le jeudi 30 novembre 1995
Le lundi 4 décembre 1995
Le mardi 5 décembre 1995
Le mercredi 6 décembre 1995
Le jeudi 7 décembre 1995
Le mardi 12 décembre 1995
Le mercredi 13 décembre 1995

Président: Morris Bodnar

Minutes of Proceedings of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

MAR 25 1996
University of Toronto

RESPECTING:

Monday, November 20, 1995
Tuesday, November 21, 1995
Wednesday, November 22, 1995
Thursday, November 23, 1995

Pursuant to Standing Order 108(2), the comprehensive review of the *Young Offenders Acts* (Phase II), in particular, issues relating to youth crime; the youth justice system and the operation and implementation of the *Young Offenders Act*

Thursday, November 30, 1995

Presentation of the Nineteenth Report of the Sub–Committee on Agenda and Procedure

Monday, December 4, 1995
Tuesday, December 5, 1995
Wednesday, December 6, 1995

Bill C–110, An Act respecting constitutional amendments—Clause by clause consideration

Thursday, December 7, 1995

Bill C–232, An Act to amend the Divorce Act (granting of access to, or custody of, a child to a grandparent)—Clause by clause consideration

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994–95

CONCERNANT:

Le lundi 20 novembre 1995
Le mardi 21 novembre 1995
Le mercredi 22 novembre 1995
Le jeudi 23 novembre 1995

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, la révision globale de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (Étape II), notamment les questions touchant la criminalité chez les jeunes, le système judiciaire pour la jeunesse et l'effet et la mise en application de la *Loi sur les jeunes contrevenants*

Le jeudi 30 novembre 1995

Présentation du Dix–neuvième rapport du Sous–comité du programme et de la procédure

Le lundi 4 décembre 1995
Le mardi 5 décembre 1995
Le mercredi 6 décembre 1995

Projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles—Examen article par article

Le jeudi 7 décembre 1995

Projet de loi C–232, Loi modifiant la Loi sur le divorce (garde d'un enfant ou accès auprès d'un enfant par un des grands–parents)—Examen article par article

Première session de la trente–cinquième législature, 1994–1995

Thursday, December 7, 1995 Tuesday, December 12, 1995 Wednesday, December 13, 1995	Le jeudi 7 décembre 1995 Le mardi 12 décembre 1995 Le mercredi 13 décembre 1995
Bill C–106, An Act respecting the Law Commission of Canada	Projet de loi C–106, Loi concernant la Commission du droit du Canada
Wednesday, December 13, 1995	Le mercredi 13 décembre 1995
Presentation and adoption of the Twentieth Report of the Sub–Committee on Agenda and Procedure	Présentation et adoption du Vingtième rapport du Sous–comité directeur
Bill C–106—Clause by clause consideration	Projet de loi C–106—Examen article par article
INCLUDING:	Y COMPRIS:
The Twelfth Report to the House (Bill C–110)	Le Douzième rapport à la Chambre (Projet de loi C–110)
The Thirteenth Report to the House (Bill C–106)	Le Treizième rapport à la Chambre (Projet de loi C–106)

APPEARING:	COMPARAÎT:
Monday, November 20, 1995 Monday, December 4, 1995	Le lundi 20 novembre 1995 Le lundi 4 décembre 1995
The Hon. Allan Rock Minister of Justice and Attorney General of Canada	L'honorable Allan Rock Ministre de la Justice et Procureur général du Canada
Wednesday, December 6, 1995 Wednesday, December 13, 1995	Le mercredi 6 décembre 1995 Le mercredi 13 décembre 1995
Russell MacLellan, Parliamentary Secretary to the Minister of Justice and Attorney General of Canada	Russell MacLellan, secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada
WITNESSES:	TÉMOINS:
(See end of document)	(Voir fin du document)

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Morris Bodnar

Vice-Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Diane Ablonczy
Martin Cauchon
Pierre de Savoye
Roger Gallaway
Gar Knutson
Art Hanger
François Langlois
Russell MacLellan
Beth Phinney
Jack Ramsay
Geoff Regan
Paddy Torsney—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Jag Bhaduria
Gary Breitkreuz
Shaughnessy Cohen
Paul DeVillers
Paul E. Forseth
Patrick Gagnon
Jim Gouk
Stephen Harper
Jay Hill
Derek Lee
John Maloney
Val Meredith
Bob Mills
Svend J. Robinson
Andrew Telegdi
Myron Thompson
Derek Wells
Randy White

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

In accordance with the Order of Reference from the House of Commons dated Friday, November 24, 1995:

Randy White becomes Associate Member.

In accordance with the Order of Reference from the House of Commons dated Monday, November 27, 1995:

Jag Bhaduria becomes Associate Member.

In accordance with the Order of Reference from the House dated Friday, December 1st, 1995:

Stephen Harper becomes Associate Member.

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Morris Bodnar

Vice-présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Diane Ablonczy
Martin Cauchon
Pierre de Savoye
Roger Gallaway
Gar Knutson
Art Hanger
François Langlois
Russell MacLellan
Beth Phinney
Jack Ramsay
Geoff Regan
Paddy Torsney—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Jag Bhaduria
Gary Breitkreuz
Shaughnessy Cohen
Paul DeVillers
Paul E. Forseth
Patrick Gagnon
Jim Gouk
Stephen Harper
Jay Hill
Derek Lee
John Maloney
Val Meredith
Bob Mills
Svend J. Robinson
Andrew Telegdi
Myron Thompson
Derek Wells
Randy White

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Conformément à l'Ordre de renvoi de la Chambre des communes du vendredi 24 novembre 1995:

Randy White devient membre associé.

Conformément à l'Ordre de renvoi de la Chambre des communes du lundi 27 novembre 1995:

Jag Bhaduria devient membre associé.

Conformément à l'Ordre de renvoi de la Chambre des communes du vendredi 1er décembre 1995:

Stephen Harper devient membre associé.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

ORDERS OF REFERENCE

1st Session / 35th Parliament

Extract from the Journals of the House of Commons of Monday, October 23, 1995:

At 5:30 p.m., pursuant to Standing Order 45, the House proceeded to the taking of the deferred recorded division on the motion of Mr. Rock (Minister of Justice), seconded by Mr. Manley (Minister of Industry), — That Bill C-106, An Act respecting the Law Commission of Canada, be now read a second time and referred to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

The question was put on the motion and it was agreed to on division.

Accordingly, the Bill was read the second time and referred to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

ATTEST

Extract from the Journals of the House of Commons of Monday, December 4, 1995:

At 6:30 p.m., pursuant to Standing Order 45, the House proceeded to the taking of the deferred recorded division on the motion of Mr. Rock (Minister of Justice), seconded by Mr. Massé (President of the Queen's Privy Council for Canada and Minister of Intergovernmental Affairs), — That Bill C-110, An Act respecting constitutional amendments, be now read a second time and referred to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

The question was put on the motion and it was agreed to on the following division:

YEAS — 145
NAYS — 76
PAIRED — 24

Accordingly, the Bill was read the second time and referred to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

ATTEST

ORDRES DE RENVOI

1re Session / 35e Législature

Extrait des Journaux de la Chambre des communes du lundi 23 octobre 1995:

À 17h30, conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre procède au vote par appel nominal différé sur la motion de M. Rock (ministre de la Justice), appuyé par M. Manley (ministre de l'Industrie), — Que le projet de loi C-106, Loi concernant la Commission du droit du Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

La motion, mise aux voix, est agréée par vote.

En conséquence, le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

ATTESTÉ

Extrait des Journaux de la Chambre des communes du lundi 4 décembre 1995:

À 18h30, conformément à l'article .45 du Règlement, la Chambre procède au vote par appel nominal différé sur la motion de M. Rock (ministre de la Justice), appuyé par M. Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales), — Que le projet de loi C-110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

La motion, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

POUR — 145
CONTRE — 76
«PAIRÉS» — 24

En conséquence, le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

ROBERT MARLEAU

Clerk of the House of Commons

REPORTS TO THE HOUSE

Thursday, December 7, 1995

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs has the honour to present its

TWELFTH REPORT

In accordance with its Order of Reference of Monday, December 4, 1995, your Committee has considered Bill C-110, An Act respecting constitutional amendments, and has agreed to report it without amendment.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings (*Issue No. 115, which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

RAPPORTS À LA CHAMBRE

Le jeudi 7 décembre 1995

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Conformément à son ordre de renvoi du lundi 4 décembre 1995, votre Comité a étudié le projet de loi C-110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, et a convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des Procès-verbaux pertinents (*fascicule nº 115, qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

MORRIS BODNAR,

Chair.

Thursday, December 14, 1995

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs has the honour to present its

THIRTEENTH REPORT

In accordance with its Order of Reference of Monday, October 23, 1995, your Committee has considered Bill C–106, An Act respecting the Law Commission of Canada and has agreed to report it with amendments.

Clause 3

Strike out line 19, at page 2, and substitute the following therefor:

"will ensure a just legal system that meets the changing needs of Canadian"

Clause 7

Strike out lines 11 and 12, at page 4, and substitute the following therefor:

"nomic and cultural diversity of Canada, represent various disciplines and reflect knowledge of the common law and civil law systems."

Clause 17

Strike out lines 17 to 20, at page 6, and substitute the following therefor:

"**17.** The Commissioners are deemed to be"

Clause 18

Strike out line 29, at page 6, and substitute the following therefor:

"less than twelve or more than twenty–four members appointed by"

Add, immediately after line 32, at page 6, the following:

"(1.1) In appointing persons as members of the Council, the Commission shall not restrict consideration to members of the legal community.

(1.2) As a group, the members of the Council should be broadly representative of the socio–economic and cultural diversity of Canada, represent various disciplines and reflect knowledge of the common law and civil law systems."

Clause 19

Strike out lines 1 to 6, at page 7, and substitute the following therefor:

"**19.** The Council shall advise the Commission on the Commission's strategic directions and long–term program of studies and on the review of the Commission's performance and may advise the Commission on any other matters relating to the purpose of the Commission."

Le jeudi 14 décembre 1995

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques a l'honneur de présenter son

TREIZIÈME RAPPORT

Conformément à son ordre de renvoi du lundi 23 octobre 1995, votre Comité a étudié le projet de loi C–106, Loi concernant la Commission du droit du Canada, et a convenu d'en faire rapport avec modifications.

Article 3

Retrancher les lignes 13 à 20, à la page 2, et les remplacer par ce qui suit :

« dier et de revoir le droit du Canada et de ses effets, d'une façon systématique qui reflète les concepts et les institutions des deux systèmes juridiques du Canada—le droit civil et la common law—, afin de fournir des conseils indépendants sur les mesures d'amélioration, de modernisation et de réforme qui assureront un système juridique équitable répondant à l'évolution des besoins de la société canadienne et des indivi– »

Article 7

Retrancher les lignes 11 et 12, à la page 4, et les remplacer par ce qui suit :

« vers du Canada, provenir de disciplines variées et avoir collectivement une connaissance des deux systèmes juridiques au Canada, le droit civil et la common law. »

Article 17

Retrancher les lignes 14 à 17, à la page 6, et les remplacer par ce qui suit :

« **17.** Les commissaires sont réputés être des »

Article 18

Retrancher la ligne 26, à la page 6, et la remplacer par ce qui suit :

« posé de douze à vingt–quatre membres nommés »

Ajouter, immédiatement après la ligne 29, à la page 6, ce qui suit :

« (1.1) Lorsqu'elle nomme les membres du Conseil, la Commission prend en compte tant les personnes qui ne font pas partie du milieu juridique que celles qui en font partie.

(1.2) Les membres du Conseil devraient représenter les intérêts socio–économiques et culturels divers du Canada, provenir de disciplines variées et avoir collectivement une connaissance des deux systèmes juridiques du Canada le droit civil et la common law. »

Article 19

Retrancher les lignes 1 à 6, à la page 7, et les remplacer par ce qui suit :

« **19.** Le Conseil doit donner à la Commission des conseils sur ses orientations, le programme à long terme de ses travaux et l'examen de son fonctionnement. Il peut aussi la conseiller sur toute autre question relative à la mission. »

Clause 22

Strike out lines 42 and 43, at page 7, and substitute the following therefor:

"tions of the Commission shall be audited by the Auditor General of Canada at such times as the Auditor General considers appropriate, and"

A copy of the relevant Minutes of Proceedings (*Issue No. 115, which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Article 22

Retrancher la ligne 38, à la page 7, et la remplacer par ce qui suit :

« mine, aux moments qu'il juge indiqués, les comptes et opérations »

Un exemplaire des Procès-verbaux pertinents (*fascicule nº 115, qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

MORRIS BODNAR,

Chair.

MINUTES OF PROCEEDINGS

MONDAY, NOVEMBER 20, 1995
(Meeting No. 189)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met on a televised session at 10:50 o'clock a.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Diane Ablonczy, Sue Barnes, Morris Bodnar, Gar Knutson, Beth Phinney, Jack Ramsay and Paddy Torsney.

Acting Members present: Warren Allmand for Martin Cauchon; Shaughnessy Cohen for Russell MacLellan; Bernard Deshaies for François Langlois; Paul DeVillers for Roger Gallaway; Paul Forseth for Art Hanger and Derek Wells for Geoff Regan.

Associate Members present: Andrew Telegdi and Derek Wells.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst, Patricia Begin and Marilyn Pilon, Research Officers.

Appearing: The Hon. Allan Rock, Minister of Justice and Attorney General of Canada.

Witness: From the Department of Justice: Mary–Anne Kirvan, Senior Counsel, Family, Children and Youth Section.

In accordance with its mandate under Standing Order 108(2), the Committee began consideration of the comprehensive review of the *Young Offenders Act* (Phase II), in particular, issues relating to youth crime, the youth justice system and the operation and implementation of the *Young Offenders Act*.

The Minister made an opening statement and with Mary–Anne Kirvan, answered questions.

At 12:30 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

TUESDAY, NOVEMBER 21, 1995
(Meeting No. 190)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:40 o'clock a.m. this day, in Room 371, West Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Sue Barnes, Morris Bodnar, Gar Knutson, Russell MacLellan, Jack Ramsay, Geoff Regan and Paddy Torsney.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officer.

Witnesses: From Canadian Criminal Justice Association: Arnold Snyder, Co–Chair, Policy Review Committee; Matthew Yeager, Criminologist, Secretary to Policy Review Committee; Cécile Toutant, Head, Adolescent Unit, Institut Philippe–Pinel, Montreal and President–Elect, CCJA; Roger Brunette, Director, Professional Services, Centre Jeunesse de l'Outaouais; Jane Fjeld, Community Support Team of the Eastern Ontario Young Offender Services. *From Canadian Teacher's Federation:*

PROCÈS–VERBAUX

LE LUNDI 20 NOVEMBRE 1995
(Séance nº 189)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 10 h 50, dans la salle 253–D de l'édifice du Centre, pour une séance télévisée, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Diane Ablonczy, Sue Barnes, Morris Bodnar, Gar Knutson, Beth Phinney, Jack Ramsay et Paddy Torsney.

Membres suppléants présents: Warren Allmand remplace Martin Cauchon; Shaughnessy Cohen remplace Russell MacLellan; Bernard Deshaies remplace François Langlois; Paul De Villers remplace Roger Gallaway; Paul Forseth remplace Art Hanger et Derek Wells remplace Geoff Regan.

Membres associés présents: Andrew Telegdi et Derek Wells.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, Patricia Begin et Marilyn Pilon, attachées de recherche.

Comparaît: L'honorable Allan Rock, ministre de la Justice et procureur général du Canada.

Témoin: Du ministère de la Justice: Mary–Anne Kirvan, avocate principale, Section de la famille, des enfants et des adolescents.

Conformément à son mandat en vertu du paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité commence la révision globale de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (Étape II), notamment les questions touchant la criminalité chez les jeunes, le système judiciaire pour la jeunesse et l'effet et la mise en application de la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

Le ministre fait une déclaration et, avec Mary–Anne Kirvan, répond aux questions.

À 12 h 30, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MARDI 21 NOVEMBRE 1995
(Séance nº 190)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 9 h 40, dans la salle 371 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Sue Barnes, Morris Bodnar, Gar Knutson, Russell MacLellan, Jack Ramsay, Geoff Regan et Paddy Torsney.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, Patricia Begin, attachée de recherche.

Témoins: De l'Association canadienne de justice pénale: Arnold Snyder, coprésident, Comité d'examen de la politique; Matthew Yeager, criminologue, secrétaire du Comité d'examen de la politique; Cécile Toutant, chef, section des adolescents, Institut Philippe–Pinel, Montréal et présidente élue, ACJP; Roger Brunette, directeur, Services professionnels, Centre Jeunesse de l'Outaouais; Jane Fjeld, Équipe de soutien communautaire des Services aux jeunes contrevenants de l'Est

Maureen Morris, President; Damien Solomon, Assistant Director, Professional Development Services. *From the Canadian School Boards Association:* Pat Crossman, President; Marie Pierce, Executive Director. *From the Canadian Association of School Administrators:* Fred Grant, Superintendent, School District #2 Moncton, N.B. *From the Canadian Home and School and Parent–Teacher Federation:* Maybelle Durkin, Executive Director.

In accordance with its mandate under Standing Order 108(2), the Committee resumed consideration of the comprehensive review of the *Young Offenders Act* (Phase II), in particular, issues relating to youth crime, the youth justice system and the operation and implementation of the *Young Offenders Act*. (*See Minutes of Proceedings dated Monday, November 20, 1995, Issue No. 115, Meeting No. 189*)

Cécile Toutant and Arnold Snyder, from the Canadian Criminal Justice Association, each made an opening statement and with Matthew Yeager, Jane Fjeld and Roger Brunette, answered questions.

At 11:03 o'clock a.m., the sitting was suspended.

At 11:10 o'clock a.m., the sitting resumed.

Maureen Morris, from the Canadian Teacher's Federation, made an opening statement and with Damien Solomon, answered questions.

Pat Crossman, from the Canadian School Boards Association, made an opening statement and with Marie Pierce, answered questions.

Fred Grant, from the Canadian Association of School Administrators, made an opening and answered questions.

Maybelle Durkin, from the Canadian Home and School and Parent–Teacher Federation, made an opening statement and answered questions.

At 12:30 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

Miriam Burke

Co–Clerk of the Committee

de l'Ontario. *De la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants:* Maureen Morris, présidente; Damien Solomon, directeur adjoint, Services de perfectionnement professionnel. *De l'Association canadienne des commissions/conseils scolaires:* Pat Crossman, présidente; Marie Pierce, directrice exécutive. *De l'Association canadienne des administrateurs et des administratrices scolaires:* Fred Grant, surintendant, district scolaire nº 2, Moncton, N.–B. *De la Fédération canadienne des associations foyer–école et parents–maîtres:* Maybelle Durkin, directrice exécutive.

Conformément à son mandat en vertu du paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité reprend la révision globale de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (Étape II), notamment les questions touchant la criminalité chez les jeunes, le système judiciaire pour la jeunesse et l'effet et la mise en application de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. (*Voir le Procès–verbal du lundi 20 novembre 1995, fascicule nº 115, séance nº 189*)

Cécile Toutant et Arnold Snyder, de l'Association canadienne de justice pénale, font des déclarations et, avec Matthew Yeager, Jane Fjeld et Roger Brunette, répondent aux questions.

À 11 h 03, la séance est levée.

À 11 h 10, la séance reprend.

Maureen Morris, de la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants, fait une déclaration et, avec Damien Solomon, répond aux questions.

Pat Crossman, de l'Association canadienne des Commissions/Conseils scolaires, fait une déclaration et, avec Marie Pierce, répond aux questions.

Fred Grant, de l'Association canadienne des administrateurs et des administratrices scolaires, fait une déclaration et répond aux questions.

Maybelle Durkin, de la Fédération canadienne des associations foyer–école et parents–maîtres, fait une déclaration et répond aux questions.

À 12 h 30, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

La sous–greffière du Comité

Miriam Burke

TUESDAY, NOVEMBER 21, 1995
(Meeting No. 191)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met *in camera* at 3:35 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Sue Barnes, Morris Bodnar, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

LE MARDI 21 NOVEMBRE 1995
(Séance nº 191)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à huis clos, à 15 h 35, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Sue Barnes, Morris Bodnar, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney et Pierrette Venne.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Marilyn Pilon and Patricia Begin, Research Officers.

Witness: David Arnot.

In accordance with its mandate under Standing Order 108(2), the Committee resumed consideration of the comprehensive review of the *Young Offenders Act* (Phase II), in particular, issues relating to youth crime, the youth justice system and the operation and implementation of the *Young Offenders Act*. (*See Minutes of Proceedings dated Monday, November 20, 1995, Issue No. 115, Meeting No. 189*)

The witness made an opening statement and answered questions.

At 5:00 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Miriam Burke

Co-Clerk of the Committee

Aussi présentes: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Marilyn Pilon et Patricia Begin, attachées de recherche.

Témoin: David Arnot.

Conformément au mandat en vertu du paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité reprend la révision globale de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (Étape II), notamment les questions touchant la criminalité chez les jeunes, le système judiciaire pour la jeunesse et l'effet et la mise en application de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. (*Voir le Procès-verbal du lundi 20 novembre 1995, fascicule nº 115, séance nº 189*)

Le témoin fait une déclaration préliminaire et répond aux questions.

À 17 heures, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La sous-greffière du Comité

Miriam Burke

WEDNESDAY, NOVEMBER 22, 1995
(Meeting No. 192)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:30 o'clock p.m. this day, in Room 200, West Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Gar Knutson, François Langlois, Jack Ramsay, Geoff Regan and Paddy Torsney.

Acting Member present: Patrick Gagnon for Russell MacLellan.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officer.

Witnesses: From the John Howard Society: Susan Reid-MacNevin, Vice-President, Issues, John Howard Society of Canada; Jim McLatchie, Executive Director, John Howard Society of Canada; Graham Stewart, Executive Director, John Howard Society of Ontario; Christine Leonard, Executive Director, John Howard Society of Alberta.

In accordance with its mandate under Standing Order 108(2), the Committee resumed consideration of the comprehensive review of the *Young Offenders Act* (Phase II), in particular, issues relating to youth crime, the youth justice system and the operation and implementation of the *Young Offenders Act*. (*See Minutes of Proceedings dated Monday, November 20, 1995, Issue No. 115, Meeting No. 189*)

On motion of Geoff Regan, it was agreed, — That the Committee postpone hearings in the Maritimes scheduled for the week of November 27, 1995, to a later date, to be determined by the Committee.

The witnesses made opening statements and answered questions.

LE MERCREDI 22 NOVEMBRE 1995
(Séance nº 192)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 15 h 30, dans la salle 200 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Gar Knutson, François Langlois, Jack Ramsay, Geoff Regan et Paddy Torsney.

Membre suppléant présent: Patrick Gagnon pour Russell MacLellan.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et Patricia Begin, attachée de recherche.

Témoins: De la Société John Howard: Susan Reid-MacNevin, vice-présidente, Enjeux, Société John Howard du Canada; Jim McLatchie, directeur exécutif, Société John Howard du Canada; Graham Stewart, directeur exécutif, Société John Howard de l'Ontario; Christine Leonard, directrice exécutive, Société John Howard de l'Alberta.

Conformément au mandat en vertu du paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité reprend la révision globale de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (Étape II), notamment les questions touchant la criminalité chez les jeunes, le système judiciaire pour la jeunesse et l'effet et la mise en application de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. (*Voir le Procès-verbal du lundi 20 novembre 1995, fascicule nº 115, séance nº 189*)

Sur une motion de Geoff Regan, il est convenu, — Que le Comité reporte les séances qui devaient avoir lieu dans les Maritimes au cours de la semaine du 27 novembre 1995, à une date ultérieure devant être déterminée par le Comité.

Les témoins font des déclarations préliminaires et répondent aux questions.

At 5:00 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

Miriam Burke

Co–Clerk of the Committee

À 17 heures, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

La sous–greffière du Comité

Miriam Burke

THURSDAY, NOVEMBER 23, 1995
(Meeting No. 193)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:35 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Gar Knutson, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

Acting Members present: Paul DeVillers for Beth Phinney and Derek Wells for Russell MacLellan.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officer.

Witnesses: From the National Crime Prevention Council: Ross Hastings, President; Joan Pennell, Chair, Committee on Youth. *From the Child Welfare League of Canada:* Vaughan Dowie, President; Sandra Scarth, Executive Director; Sarah Lugtig, Batshaw Family and Youth Centres, Montreal.

In accordance with its mandate under Standing Order 108(2), the Committee resumed consideration of the comprehensive review of the *Young Offenders Act* (Phase II), in particular, issues relating to youth crime, the youth justice system and the operation and implementation of the *Young Offenders Act*. (*See Minutes of Proceedings dated Monday, November 20, 1995, Issue No. 115, Meeting No. 189*)

Ross Hastings and Joan Pennell, from the National Crime Prevention Council, each made an opening statement and answered questions.

At 10:53 o'clock a.m., the sitting was suspended.

At 11:06 o'clock a.m., the sitting resumed.

Sandra Scarth and Vaughan Dowie, from the Child Welfare League of Canada, each made an opening statement and with Sarah Lugtig from the Batshaw Family and Youth Centres, answered questions.

At 12:25 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

LE JEUDI 23 NOVEMBRE 1995
(Séance nº 193)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 9 h 35, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Gar Knutson, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney et Pierrette Venne.

Membres suppléants présents: Paul DeVillers pour Beth Phinney et Derek Wells pour Russell MacLellan.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et Patricia Begin, attachée de recherche.

Témoins: Du Conseil national de prévention du crime: Ross Hastings, président; Joan Pennell, présidente, Comité de la jeunesse. *De la Ligue pour le bien–être de l'enfance du Canada*: Vaughan Dowie, président; Sandra Scarth, directrice exécutive; Sarah Lugtig, Batshaw Family and Youth Centres, Montréal.

Conformément au mandat en vertu du paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité reprend la révision globale de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (Étape II), notamment les questions touchant la criminalité chez les jeunes, le système judiciaire pour la jeunesse et l'effet et la mise en application de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. (*Voir le Procès–verbal du lundi 20 novembre 1995, fascicule nº 115, séance nº 189*)

Ross Hastings et Joan Pennell, du Conseil national de prévention du crime, font chacun une déclaration préliminaire et répondent aux questions.

À 10 h 53, la séance est levée.

À 11 h 06, la séance reprend.

Sandra Scarth et Vaughan Dowie, de la Ligue pour le bien–être de l'enfance du Canada, font chacun une déclaration préliminaire et, avec Sarah Lugtig du Batshaw Family and Youth Centres, répondent aux questions.

À 12 h 25, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

THURSDAY, NOVEMBER 30, 1995
(Meeting No. 194)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 10:00 o'clock a.m. this day, in Room 209, West Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Morris Bodnar, Roger Gallaway, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay and Paddy Torsney.

Acting Member present: Shaughnessy Cohen for Martin Cauchon.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officer.

The Committee proceeded to its future business.

The Chair presented the Nineteenth Report of the Committee.

On motion of Shaughnessy Cohen, it was agreed, — That the following recommendations be adopted:

On Bill C–110

It was agreed to invite the Minister of Justice as soon as the Bill is referred to the Committee.

It was agreed that Members of the Sub–Committee send to the Clerk a list of suggested witnesses.

On Bill C–232

It was agreed to proceed to the Clause–by–clause consideration on Thursday, December 7, 1995 at 9:30 a.m.

At 10:05 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

LE JEUDI 30 NOVEMBRE 1995
(Séance nº 194)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 10 heures, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Morris Bodnar, Roger Gallaway, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay et Paddy Torsney.

Membre suppléant présent: Shaughnessy Cohen pour Martin Cauchon.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Patricia Begin, attachée de recherche.

Le Comité étudie ses travaux futurs.

Le président présente le Dix–neuvième rapport du Comité.

Sur une motion de Shaughnessy Cohen, il est convenu, — Que les recommandations suivantes soient adoptées:

Projet de loi C–110

Il est convenu d'inviter le ministre de la Justice à comparaître aussitôt que le projet de loi sera transmis au Comité.

Il est convenu que les membres du Sous–comité fassent parvenir au greffier une liste des témoins proposés.

Projet de loi C–232

Il est convenu de procéder à une étude détaillée du projet de loi le jeudi 7 décembre 1995, à 9 h 30.

À 10 h 05, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

MONDAY, DECEMBER 4, 1995
(Meeting No. 195)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 7:15 o'clock p.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Art Hanger, Gar Knutson, François Langlois, Russell MacLellan, Beth Phinney and Jack Ramsay.

Acting Members present: Shaughnessy Cohen for Geoff Regan; John Maloney for Martin Cauchon; John English for Paddy Torsney; Patrick Gagnon for Gar Knutson; Patrick Gagnon for Martin Cauchon and Stephen Harper for Diane Ablonczy.

Associate Member present: Derek Wells.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Mollie Dunsmuir, Research Officer. *From Committees and Parliamentary Associations Directorate:* Jacques Lahaie, Committee Clerk.

Appearing: The Hon. Allan Rock, Minister of Justice and Attorney General of Canada.

The Order of Reference of Monday, December 4, 1995 being read as follows:

ORDERED, — That Bill C–110, An Act respecting constitutional amendments, be now read a second time and referred to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

LE LUNDI 4 DÉCEMBRE 1995
(Séance nº 195)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 19 h 15, dans la salle 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Art Hanger, Gar Knutson, François Langlois, Russell MacLellan, Beth Phinney et Jack Ramsay.

Membres suppléants présents: Shaughnessy Cohen pour Geoff Regan; John Maloney pour Martin Cauchon; John English pour Paddy Torsney; Patrick Gagnon pour Gar Knutson; Patrick Gagnon pour Martin Cauchon et Stephen Harper pour Diane Ablonczy.

Membre associé présent: Derek Wells.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Mollie Dunsmuir, attachée de recherche. *De la Direction des comités et des associations parlementaires:* Jacques Lahaie, greffier de comité.

Comparaît: L'hon. Allan Rock, ministre de la Justice et procureur général du Canada.

L'ordre de renvoi du lundi 4 décembre 1995 se lisant comme suit:

IL EST ORDONNÉ, — Que le projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, soit maintenu lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

The Chair called Clause 1.

On Clause 1

The Minister made an opening statement and answered questions.

On motion of Beth Phinney, it was agreed,—That the Committee meet Tuesday morning, in the afternoon and Tuesday evening, Wednesday, from 2:00 p.m. to midnight.

That, by Wednesday, at 12:00 a.m., any proceedings before the Committee shall be interrupted, if required, and every question necessary for the disposal of the Bill at the Committee stage shall be put forthwith and successively, without further debate or amendment.

At 8:45 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

Miriam Burke

Co–Clerk of the Committee

Le président passe à l'article 1.

Article 1

Le ministre fait une déclaration et répond aux questions.

Sur une motion de Beth Phinney, il est convenu,—Que le Comité se réunisse mardi matin, mardi après–midi et mardi soir, ainsi que mercredi de 14 heures à minuit.

Que, mercredi à minuit, le Comité suspende ses travaux, si cela s'impose, et que toute question nécessaire à l'achèvement de l'analyse du projet de loi à l'étape de l'étude en Comité soit mise aux voix immédiatement, sans autre débat ou amendement.

À 20 h 45, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

La sous–greffière du Comité

Miriam Burke

TUESDAY, DECEMBER 5, 1995
(Meeting No. 196)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:32 o'clock a.m. this day, in Room 701, La Promenade, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan and Paddy Torsney.

Acting Member present: Stephen Harper for Diane Ablonczy.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Mollie Dunsmuir, Research Officer.

Witness: From the Department of Justice: Mary Dawson, Associate Deputy Minister.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Monday, December 4, 1995 relating to Bill C–110, An Act respecting constitutional amendments. (*See Minutes of Proceedings, dated Monday, December 4, 1995, Issue No. 115*)

On Clause 1

The witness answered questions.

At 10:30 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

LE MARDI 5 DÉCEMBRE 1995
(Séance nº 196)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 9 h 32, dans la salle 701 de l'édifice La Promenade, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan et Paddy Torsney.

Membre suppléant présent: Stephen Harper pour Diane Ablonczy.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Mollie Dunsmuir, attachée de recherche.

Témoin: Du ministère de la Justice: Mary Dawson, sous–ministre déléguée.

Conformément à son ordre de renvoi du lundi 4 décembre 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles. (*Voir le Procès–verbal du lundi 4 décembre 1995, fascicule nº 115*)

Article 1

Le témoin répond aux questions.

À 10 h 30, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

TUESDAY, DECEMBER 5, 1995
(Meeting No. 197)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:30 o'clock p.m. this day, in Room 701, La Promenade, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan and Paddy Torsney.

Acting Members present: Claude Bachand for François Langlois and Deborah Grey for Diane Ablonczy.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Mollie Dunsmuir, Research Officer.

Witness: by teleconference, *FROM EDMONTON, ALBERTA:* Dr. Dale Gibson, Constitutional lawyer, University of Alberta.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Monday, December 4, 1995 relating to Bill C–110, An Act respecting constitutional amendments. (*See Minutes of Proceedings dated Monday, December 4, 1995, Issue No. 115*)

On Clause 1

The witness made an opening statement and answered questions.

At 4:20 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

TUESDAY, DECEMBER 5, 1995
(Meeting No. 198)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 4:25 o'clock p.m. this day, in Room 701, La Promenade, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Russell MacLellan, Jack Ramsay, Geoff Regan and Paddy Torsney.

Acting Members present: Claude Bachand for François Langlois and Deborah Grey for Diane Ablonczy.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Mollie Dunsmuir, Research Officer.

Witnesses: From the Assembly of First Nations: Chief Ovide Mercredi, National Chief; Ghislain Picard, Vice–Chief (Québec).

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Monday, December 4, 1995 relating to Bill C–110, An Act respecting constitutional amendments. (*See Minutes of Proceedings dated Monday, December 4, 1995, Issue No. 115*)

On Clause 1

Chief Ovide Mercredi made an opening statement and with Ghislain Picard, answered questions.

At 5:25 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

TUESDAY, DECEMBER 5, 1995
(Meeting No. 199)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 5:35 o'clock p.m. this day, in Room 701, La Promenade, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

LE MARDI 5 DÉCEMBRE 1995
(Séance nº 197)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 15 h 30, dans la salle 701 de l'édifice La Promenade, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan et Paddy Torsney.

Membres suppléants présents: Claude Bachand pour François Langlois et Deborah Grey pour Diane Ablonczy.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Mollie Dunsmuir, attachée de recherche.

Témoin: par téléconférence, *D'EDMONTON (ALBERTA):* Dale Gibson, expert constitutionnel à l'université de l'Alberta.

Conformément à son ordre de renvoi du lundi 4 décembre 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles. (*Voir le Procès–verbal du lundi 4 décembre 1995, fascicule nº 115*)

Article 1

Le témoin fait une déclaration et répond aux questions.

À 16 h 20, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MARDI 5 DÉCEMBRE 1995
(Séance nº 198)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 16 h 25, dans la salle 701 de l'édifice La Promenade, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Russell MacLellan, Jack Ramsay, Geoff Regan et Paddy Torsney.

Membres suppléants présents: Claude Bachand pour François Langlois et Deborah Grey pour Diane Ablonczy.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Mollie Dunsmuir, attachée de recherche.

Témoins: De l'Assemblée des Premières nations: Ovide Mercredi, chef national; Ghislain Picard, vice–chef (Québec).

Conformément à son ordre de renvoi du lundi 4 décembre 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles. (*Voir le Procès–verbal du lundi 4 décembre 1995, fascicule nº 115*)

Article 1

Le chef Ovide Mercredi fait une déclaration et, avec Ghislain Picard, répond aux questions.

À 17 h 25, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MARDI 5 DÉCEMBRE 1995
(Séance nº 199)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 17 h 35, dans la salle 701 de l'édifice La Promenade, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Members of the Committee present: Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Russell MacLellan, Jack Ramsay and Geoff Regan.

Acting Member present: Claude Bachand for François Langlois.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Mollie Dunsmuir, Research Officer.

Witnesses: From the Grand Counsel of the Crees of Quebec: Grand Chief Matthew Coon Come; Andrew Orkin, Senior Counsel.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Monday, December 4, 1995 relating to Bill C–110, An Act respecting constitutional amendments. (*See Minutes of Proceedings dated Monday, December 4, 1995, Issue No. 115*)

On Clause 1

Grand Chief Matthew Coon Come made an opening statement and with Andrew Orkin answered questions.

At 6:37 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Miriam Burke

Co–Clerk of the Committee

Membres du Comité présents: Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Russell MacLellan, Jack Ramsay et Geoff Regan.

Membre suppléant présent: Claude Bachand pour François Langlois.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Mollie Dunsmuir, attachée de recherche.

Témoins: Du Conseil des Cris du Québec: Grand chef Matthew Coon Come; Andrew Orkin, conseiller principal.

Conformément à son ordre de renvoi du lundi 4 décembre 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles. (*Voir le Procès–verbal du lundi 4 décembre 1995, fascicule nº 115*)

Article 1

Le grand chef Matthew Coon Come fait une déclaration et, avec Andrew Orkin, répond aux questions.

À 18 h 37, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La sous–greffière du Comité

Miriam Burke

TUESDAY, DECEMBER 5, 1995
(Meeting No. 200)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 7:32 o'clock p.m. this day, in Room 701, La Promenade, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Sue Barnes, Morris Bodnar, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan and Paddy Torsney.

Other Member present: Deborah Grey.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officer.

Witnesses: by teleconference *FROM CALGARY, ALBERTA:* Dr. F.L. (Ted) Morton, Professor of Political Science, University of Calgary; D. David Elton, Professor of Political Science and President of the Canada West Foundation.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Monday, December 4, 1995 relating to Bill C–110, An Act respecting constitutional amendments. (*See Minutes of Proceedings dated Monday, December 4, 1995, Issue No. 115*)

On Clause 1

Professor Ted Morton made an opening statement and answered questions.

Professor David Elton made an opening statement and answered questions.

At 9:20 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Jacques Lahaie

Committee Clerk

LE MARDI 5 DÉCEMBRE 1995
(Séance nº 200)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 19 h 32, dans la salle 701 de l'édifice La Promenade, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Sue Barnes, Morris Bodnar, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan et Paddy Torsney.

Autre députée présente: Deborah Grey.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Patricia Begin, attachée de recherche.

Témoins: par téléconférence *DE CALGARY (ALBERTA):* F.L. (Ted) Morton, professeur de sciences politiques, université de Calgary; D. David Elton, professeur de sciences politiques et président de la *Canada West Foundation*.

Conformément à son ordre de renvoi du lundi 4 décembre 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles. (*Voir le Procès–verbal du lundi 4 décembre 1995, fascicule nº 115*)

Article 1

M. Ted Morton fait une déclaration et répond aux questions.

M. David Elton fait une déclaration et répond aux questions.

À 21 h 20, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Greffier de comité

Jacques Lahaie

WEDNESDAY, DECEMBER 6, 1995
(Meeting No. 201)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:15 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Roger Gallaway, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan and Paddy Torsney.

Acting Members present: Shaughnessy Cohen for Martin Cauchon; John English for Sue Barnes and Stephen Harper for Diane Ablonczy.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Aanlyst and Mollie Dunsmuir, Research Officer.

Appearing: Russell MacLellan, Parliamentary Secretary to the Minister of Justice and Attorney General of Canada.

Witnesses: From the Department of Justice: Mary Dawson, Associate Deputy Minister. *From the Inuit Tapirisat of Canada:* Rosemary Kuptana, President; Wendy Moss, Advisor and Mary Sillett, Vice–President. *From Makivik Corporation:* Zebedee Nungak, President; Michael McGoldrick, Advisor; Sam Silverstone, Legal Counsel.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Monday, December 4, 1995 relating to Bill C–110, An Act respecting constitutional amendments. (*See Minutes of Proceedings dated Monday, December 4, 1995, Issue No. 115, Meeting No. 195*)

On Clause 1

Rosemary Kuptana made an opening statement and together with Wendy Moss and Mary Sillett, answered questions.

At 4:15 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 4:20 o'clock p.m., the sitting resumed.

Zebedee Nungak made an opening statement and with Michael McGoldrick and Sam Silverstone, answered questions.

At 5:00 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 5:05 o'clock p.m., the sitting resumed.

The Committee proceeded to clause–by–clause consideration.

On Clause 1

Stephen Harper moved, — That Clause 1 be amended by replacing line 13, on page 1, with the following:

"to in a referendum by a majority of the electorate in each of the provinces that constitute the majority of the provinces, which majority shall include"

After debate, the question being put on the amendment, it was negatived by a show of hands: Yeas: 2; Nays: 9.

Jack Ramsay moved, — That Clause 1 be amended by deleting line 7, on page 1, and substituting the following:

"other than an amendment in respect to the Aboriginal Peoples of Canada or their rights, or an amendment"

LE MERCREDI 6 DÉCEMBRE 1995
(Séance nº 201)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 15 h 15, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Roger Gallaway, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan et Paddy Torsney.

Membres suppléants présents: Shaughnessy Cohen pour Martin Cauchon; John English pour Sue Barnes et Stephen Harper pour Diane Ablonczy.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Mollie Dunsmuir, attachée de recherche.

Comparaît: Russell MacLellan, secrétaire parlementaire auprès du ministre de la Justice et procureur général du Canada.

Témoins: Du ministère de la Justice: Mary Dawson, sous–ministre déléguée. *De Inuit Tapirisat of Canada:* Rosemary Kuptana, présidente; Wendy Moss, conseillère et Mary Sillett, vice–présidente. *De Makivik Corporation:* Zebedee Nungak, président; Michael McGoldrick, conseiller; Sam Silverstone, conseiller juridique.

Conformément à son ordre de renvoi du lundi 4 décembre 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles. (*Voir le Procès–verbal du lundi 4 décembre 1995, fascicule nº 115, séance nº 195*)

Article 1

Rosemary Kuptana fait une déclaration et, avec Wendy Moss et Mary Sillett, répond aux questions.

À 16 h 15, le Comité suspend ses travaux.

À 16 h 20, le Comité reprend ses travaux.

Zebedee Nungak fait une déclaration et, avec Michael McGoldrick et Sam Silverstone, répond aux questions.

À 17 heures, le Comité suspend ses travaux.

À 17 h 05, le Comité reprend ses travaux.

Le Comité procède à l'examen article par article du projet de loi.

Article 1

Stephen Harper propose, — Que l'article 1 soit modifié par l'adjonction de ce qui suit, à la ligne 14 de la page 1, immédiatement avant le point–virgule:

«par un référendum tenu dans chacune d'elles;»

Après débat, l'amendement, mis au vote à main levée, est rejeté; Pour: 2; Contre: 9.

Jack Ramsay propose, — Que l'article 1 soit modifié par l'adjonction de ce qui suit, à la ligne 7, page 1, immédiatement après le mot «modification»:

«relative aux peuples autochtones du Canada ou à leurs droits, ou une modification»

After debate, the question being put on the amendment, it was negatived on the following division:

YEAS

Stephen Harper Jack Ramsay—(2)

NAYS

Shaughnessy Cohen
John English
Roger Gallaway
Gar Knutson
Russell MacLellan
Beth Phinney
Geoff Regan
Paddy Torsney
Pierrette Venne—(9)

The question being put on Clause 1, it was agreed to, on division.

The title carried on division.

The Bill carried on division.

The witnesses answered questions.

ORDERED, — That the Chair report the Bill to the House as the Twelfth Report of the Committee.

At 5:15 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est rejeté; le résultat du vote est le suivant:

POUR

Stephen Harper Jack Ramsay—(2)

CONTRE

Shaughnessy Cohen
John English
Roger Gallaway
Gar Knutson
Russell MacLellan
Beth Phinney
Geoff Regan
Paddy Torsney
Pierrette Venne—(9)

L'article 1, mis aux voix, est adopté avec dissidence.

Le titre est adopté avec dissidence.

Le projet de loi est adopté avec dissidence.

Les témoins répondent aux questions.

IL EST ORDONNÉ, — Que le président présente à la Chambre des communes l'étude du projet de loi sous la forme du Douzième rapport du Comité.

À 17 h 15, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

THURSDAY, DECEMBER 7, 1995
(Meeting No. 202)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 10:20 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

Acting Members present: Shaughnessy Cohen for Martin Cauchon and Daphne Jennings for Diane Ablonczy.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Kristen Douglas and Patricia Begin, Research Officers. *From the Legislative Counsel Office:* Louis–Philippe Côté, Legislative Counsel; Robert Normand, Legislative Clerk.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Thursday, May 4, 1995 relating to Bill C–232, An Act to amend the Divorce Act (granting of access to, or custody of, a child to a grandparent). (*See Minutes of Proceedings of Tuesday, September 19, 1995, Issue No. 113, Meeting No. 165*)

The Committee proceeded to Clause–by–clause consideration.

Gar Knutson moved, — That the Committee do now adjourn.

The questions being put on the motion, it was negatived on the following division:

YEAS

Daphne Jennings
Gar Knutson
Jack Ramsay
Geoff Regan
Paddy Torsney—(5)

LE JEUDI 7 DÉCEMBRE 1995
(Séance nº 202)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 10 h 20, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney et Pierrette Venne.

Membres suppléants présents: Shaughnessy Cohen pour Martin Cauchon et Daphne Jennings pour Diane Ablonczy.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Kristen Douglas et Patricia Begin, attachées de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Louis–Philippe Côté, conseiller législatif; Robert Normand, greffier législatif.

Conformément à son ordre de renvoi du jeudi 4 mai 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–232, Loi modifiant la Loi sur le divorce (garde d'un enfant ou accès auprès d'un enfant par un des grands–parents). (*Voir le Procès–verbal du mardi 19 septembre 1995, fascicule nº 113, séance nº 165*)

Le Comité procède à l'étude article par article du projet de loi.

Gar Knutson propose, — Que le Comité suspende ses travaux.

La motion, mise aux voix, est rejetée; le résultat du vote est le suivant:

POUR

Daphne Jennings
Gar Knutson
Jack Ramsay
Geoff Regan
Paddy Torsney—(5)

NAYS

Sue Barnes	Russell MacLellan
Shaughnessy Cohen	Beth Phinney
Roger Gallaway	Pierrette Venne—(6)

On Clause 1

Daphne Jennings moved,—That Clause 1 be amended by deleting lines 10 to 16 on page 1.

After debate, the question being put on the amendment, it was negatived on the following division:

YEAS

Daphne Jennings	Jack Ramsay—(3)
Gar Knutson	

NAYS

Sue Barnes	Beth Phinney
Shaughnessy Cohen	Geoff Regan
Roger Gallaway	Paddy Torsney
Russell MacLellan	Pierrette Venne—(8)

The question being put on Clause 1, it was negatived on the following division:

YEAS

Daphne Jennings	Jack Ramsay—(3)
Gar Knutson	

NAYS

Sue Barnes	Beth Phinney
Shaughnessy Cohen	Geoff Regan
Roger Gallaway	Paddy Torsney
Russell MacLellan	Pierrette Venne—(8)

The question being put on Clause 2, it was negatived on the following division:

YEAS

Daphne Jennings	Jack Ramsay—(3)
Gar Knutson	

NAYS

Sue Barnes	Beth Phinney
Shaughnessy Cohen	Geoff Regan
Roger Gallaway	Paddy Torsney
Russell MacLellan	Pierrette Venne—(8)

The question being put on Clause 3, it was negatived on the following division:

YEAS

Daphne Jennings	Jack Ramsay—(2)

NAYS

Sue Barnes	Beth Phinney
Shaughnessy Cohen	Geoff Regan
Roger Gallaway	Paddy Torsney
Russell MacLellan	Pierrette Venne—(8)

CONTRE

Sue Barnes	Russell MacLellan
Shaughnessy Cohen	Beth Phinney
Roger Gallaway	Pierrette Venne—(6)

Article 1

Daphne Jennings propose,—Que l'article 1 soit modifié par le retrait des lignes de 10 à 17, page 1.

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est rejeté; le résultat du vote est le suivant:

POUR

Daphne Jennings	Jack Ramsay—(3)
Gar Knutson	

CONTRE

Sue Barnes	Beth Phinney
Shaughnessy Cohen	Geoff Regan
Roger Gallaway	Paddy Torsney
Russell MacLellan	Pierrette Venne—(8)

L'article 1, mis aux voix, est rejeté; le résultat du vote est le suivant:

POUR

Daphne Jennings	Jack Ramsay—(3)
Gar Knutson	

CONTRE

Sue Barnes	Beth Phinney
Shaughnessy Cohen	Geoff Regan
Roger Gallaway	Paddy Torsney
Russell MacLellan	Pierrette Venne—(8)

L'article 2, mis aux voix, est rejeté; le résultat du vote est le suivant:

POUR

Daphne Jennings	Jack Ramsay—(3)
Gar Knutson	

CONTRE

Sue Barnes	Beth Phinney
Shaughnessy Cohen	Geoff Regan
Roger Gallaway	Paddy Torsney
Russell MacLellan	Pierrette Venne—(8)

L'article 3, mis aux voix, est rejeté; le résultat du vote est le suivant:

POUR

Daphne Jennings	Jack Ramsay—(2)

CONTRE

Sue Barnes	Beth Phinney
Shaughnessy Cohen	Geoff Regan
Roger Gallaway	Paddy Torsney
Russell MacLellan	Pierrette Venne—(8)

The question being put on the title, it was negatived on the following division:

YEAS

Daphne Jennings — Jack Ramsay—(3)
Gar Knutson

NAYS

Sue Barnes — Beth Phinney
Shaughnessy Cohen — Geoff Regan
Roger Gallaway — Paddy Torsney
Russell MacLellan — Pierrette Venne—(8)

The question being put on the Bill, it was negatived on the following division:

YEAS

Daphne Jennings — Jack Ramsay—(2)

NAYS

Sue Barnes — Beth Phinney
Shaughnessy Cohen — Geoff Regan
Roger Gallaway — Paddy Torsney
Russell MacLellan — Pierrette Venne—(8)

The Chair moved,—That a report be presented to the House, stating that the Committee has taken evidence, considered the subject extensively and having gone through the Bill clause–by–clause wish to report that they have disagreed to same.

After debate, the question being put on the motion, it was negatived on the following division:

YEAS

Daphne Jennings — Jack Ramsay—(2)

NAYS

Sue Barnes — Beth Phinney
Shaughnessy Cohen — Geoff Regan
Roger Gallaway — Paddy Torsney
Gar Knutson — Pierrette Venne—(9)
Russell MacLellan

At 10:45 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Le titre, mis aux voix, est rejeté; le résultat du vote est le suivant:

POUR

Daphne Jennings — Jack Ramsay—(3)
Gar Knutson

CONTRE

Sue Barnes — Beth Phinney
Shaughnessy Cohen — Geoff Regan
Roger Gallaway — Paddy Torsney
Russell MacLellan — Pierrette Venne—(8)

Le projet de loi, mis aux voix, est rejeté; le résultat du vote est le suivant:

POUR

Daphne Jennings — Jack Ramsay—(2)

CONTRE

Sue Barnes — Beth Phinney
Shaughnessy Cohen — Geoff Regan
Roger Gallaway — Paddy Torsney
Russell MacLellan — Pierrette Venne—(8)

Le président propose,—Qu'un rapport soit présenté à la Chambre des communes dans lequel le Comité indiquera qu'il a entendu des témoins, analysé la question en profondeur et étudié le projet de loi article par article, et qu'il a rejeté ce projet de loi.

Après débat, la motion, mise aux voix, est rejetée; le résultat du vote est le suivant:

POUR

Daphne Jennings — Jack Ramsay—(2)

CONTRE

Sue Barnes — Beth Phinney
Shaughnessy Cohen — Geoff Regan
Roger Gallaway — Paddy Torsney
Gar Knutson — Pierrette Venne—(9)
Russell MacLellan

À 10 h 45, le Comité ajourne ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

THURSDAY, DECEMBER 7, 1995
(Meeting No. 203)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 11:05 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Diane Ablonczy, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Gar Knutson, Russell MacLellan, Jack Ramsay, Geoff Regan and Pierrette Venne.

Acting Member present: Shaughnessy Cohen for Martin Cauchon.

LE JEUDI 7 DÉCEMBRE 1995
(Séance nº 203)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 11 h 05, dans la salle 308 l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Diane Ablonczy, Sue Barnes, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Gar Knutson, Russell MacLellan, Jack Ramsay, Geoff Regan et Pierrette Venne.

Membre suppléant présent: Shaughnessy Cohen remplace Martin Cauchon.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Mary C. Hurley, Research Officer.

Witnesses: From the Department of Justice: Richard Mosley, Assistant Deputy Minister; David Paget, Senior General Counsel, Corporate Policy Group; Deborah McCorkell–Hoy, Director, Law Reform Division.

The Order of Reference of Monday, October 23, 1995 being read as follows:

ORDERED, — That Bill C–106, An Act respecting the Law Commission of Canada, be now read a second time and referred to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

The Chair called Clause 2.

Richard Mosley made an opening statement and with David Paget and Deborah McCorkell–Hoy, answered questions.

At 12:15 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Mary C. Hurley, attachée de recherche.

Témoins: Du ministère de la Justice: Richard Mosley, sous–ministre adjoint; David Paget, avocat–conseil général, Groupe de l'élaboration des politiques; Deborah McCorkell–Hoy, directrice, Division de la réforme du droit.

L'ordre de renvoi du lundi 23 octobre 1995 se lisant comme suit:

IL EST ORDONNÉ, — Que le projet de loi C–106, Loi concernant la Commission du droit du Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques pour étude.

Le président met l'article 2 en discussion.

Richard Mosley fait une déclaration, et avec David Paget et Deborah McCorkell–Hoy, répond aux questions.

À 12 h 15, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

TUESDAY, DECEMBER 12, 1995
(Meeting No. 204)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 11:07 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Diane Ablonczy, Sue Barnes, Morris Bodnar, Martin Cauchon, Roger Gallaway, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

Other Member present: Mary Clancy.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Mary C. Hurley, Research Officer.

Witnesses: From the Canadian Bar Association: Gordon F. Proudfoot, President; Christopher Curran, Chair, Legislation and Law Reform Committee; Joan Bercovitch, Senior Director, Legal and Governmental Affairs. *From le Barreau du Québec:* Me Claude Masse, Vice–President; Carole Brosseau, Secretary, Standing Committee on Criminal Law.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Monday, October 23, 1995 relating to Bill C–106, An Act respecting the Law Commission of Canada. (*See Minutes of Proceedings dated Thursday, December 7, 1995, Issue No. 115, Meeting No. 203*)

On Clause 2

Joan Bercovitch and Gordon F. Proudfoot each made an opening statement and with Christopher Curran, answered questions.

At 11:40 o'clock a.m., the sitting was suspended.

At 11:45 o'clock a.m., the sitting resumed.

Me Claude Masse and Me Carole Brosseau each made opening statement and answered questions.

At 12:20 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

LE MARDI 12 DÉCEMBRE 1995
(Séance nº 204)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 11 h 07, dans la salle 308 l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Diane Ablonczy, Sue Barnes, Morris Bodnar, Martin Cauchon, Roger Gallaway, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan, Paddy Torsney et Pierrette Venne.

Autre membre présent: Mary Clancy.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Mary C. Hurley, attachée de recherche.

Témoins: De l'Association du Barreau canadien: Gordon F. Proudfoot, président; Christopher Curran, président, Comité de réforme du droit et de la législation et Joan Bercovitch, directrice principale, Affaires juridiques et gouvernementales. *Du Barreau du Québec:* Me Claude Masse, vice–président; Carole Brosseau, secrétaire, Comité permanent du droit criminel.

Conformément à l'ordre de renvoi du lundi 23 octobre 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–106, Loi concernant la Commission du droit du Canada. (*Voir le Procès–verbal du jeudi 7 décembre 1995, fascicule nº 115, séance nº 203*)

Article 2

Joan Bercovitch et Gordon F. Proudfoot font chacun une déclaration et, avec Christopher Curran, répondent aux questions.

À 11 h 40, le Comité suspend ses travaux.

À 11 h 45, le Comité reprend ses travaux.

Me Claude Masse et Me Carole Brosseau font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À 12 h 20, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

TUESDAY, DECEMBER 12, 1995
(Meeting No. 205)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:30 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Diane Ablonczy, Morris Bodnar, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan and Pierrette Venne.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Mary C. Hurley, Research Officer.

Witness: From the Office of the Auditor General: Richard Fadden, Assistant Auditor General and Legal Counsel, Audit Operations.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Monday, October 23, 1995 relating to Bill C–106, An Act respecting the Law Commission of Canada. (*See Minutes of Proceedings dated Thursday, December 7, 1995, Issue No. 115, Meeting No. 203*)

On Clause 2

Richard Fadden made an opening statement and answered questions.

At 4:20 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

LE MARDI 12 DÉCEMBRE 1995
(Séance nº 205)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 15 h 30, dans la salle 308 l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Diane Ablonczy, Morris Bodnar, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan et Pierrette Venne.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Mary C. Hurley, attachée de recherche.

Témoin: Du Bureau du vérificateur général: Richard Fadden, vérificateur général adjoint et avocat, Opérations de vérification.

Conformément à l'ordre de renvoi du lundi 23 octobre 1995, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–106, Loi concernant la Commission du droit du Canada. (*Voir le Procès–verbal du jeudi 7 décembre 1995, fascicule nº 115, séance nº 203*)

Article 2

Richard Fadden fait une déclaration et répond aux questions.

À 16 h 20, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

WEDNESDAY, DECEMBER 13, 1995
(Meeting No. 206)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:35 o'clock p.m. this day, in Room 112–N, Centre Block, the Chair, Morris Bodnar, presiding.

Members of the Committee present: Diane Ablonczy, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan and Pierrette Venne.

Acting Members present: Shaughnessy Cohen for Martin Cauchon and John Harvard for Paddy Torsney.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Mary C. Hurley, Research Officer.

Appearing: Russell MacLellan, Parliamentary Secretary to the Minister of Justice and Attorney General of Canada.

Witnesses: From the Department of Justice: David Paget, Senior General Counsel, Corporate Policy Group; Deborah McCorkell–Hoy, Director, Law Reform Division.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Monday, October 23, 1995 relating to Bill C–106, An Act respecting the Law Commission of Canada. (*See Minutes of Proceedings dated Thursday, December 7, 1995, Issue No. 115, Meeting No. 203*)

The Chair presented the Twentieth Report of the Sub–Committee on Agenda and Procedure following the meeting of Tuesday, December 12, 1995.

LE MERCREDI 13 DÉCEMBRE 1995
(Séance nº 206)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 15 h 35, dans la salle 112–N de l'édifice du Centre, sous la présidence de Morris Bodnar (*président*).

Membres du Comité présents: Diane Ablonczy, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Gar Knutson, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Geoff Regan et Pierrette Venne.

Membres suppléants présents: Shaughnessy Cohen pour Martin Cauchon et John Harvard pour Paddy Torsney.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Mary C. Hurley, attachée de recherche.

Comparaît: Russell MacLellan, secrétaire parlementaire auprès du ministre de la Justice et procureur général du Canada.

Témoins: Du ministère de la Justice: David Paget, avocat général principal, Direction générale des politiques et de la planification ministérielle; Deborah McCorkell–Hoy, directrice, Division de la réforme du droit.

Conformément à son ordre de renvoi du lundi 23 octobre 1995, le Comité reprend son étude du projet de loi C–106, Loi concernant la Commission du droit du Canada. (*Voir Le Procès–verbal du jeudi 7 décembre 1995, fascicule nº 115, séance nº 203*)

Le président présente le Vingtième rapport du Sous–comité du programme et de la procédure, à la suite de la séance du mardi 12 décembre 1995.

It was agreed that the following recommendations be adopted:

Y.O.A. (Phase II)

To invite witnesses from Ottawa for the week of February 5 and the week of February 12, 1996.

(I) Travel to Maritimes (February 18 to February 23, 1996):

It was agreed, — That pursuant to its mandate in relation to the Comprehensive Review of the *Young Offenders Act* (Phase II), and specifically, to observe how the youth justice system operates in practice, the Committee request the authorization from the House, to travel to Halifax and Sydney, Nova Scotia and Charlottetown, P.E.I., from Sunday, February 18 to Friday, February 23, 1996, in order to hold public hearings, visit sites (young offender facilities and programmes) and meet with officials and that the necessary staff do accompany the Committee.

N.B. The budget for this trip has already been adopted by the Committee.

(II) Travel to Ontario (March 3 to March 8, 1996):

It was agreed, — That pursuant to its mandate in relation to the Comprehensive Review of the *Young Offenders Act* (Phase II), and specifically, to observe how the youth justice system operates in practice, the Committee request the authorization from the House, to travel to Toronto and London, Ontario from Sunday, March 3 to Friday March 8, 1996, in order to hold public hearings, visit sites (young offender facilities and programmes) and meet with officials and that the necessary staff do accompany the Committee.

It was agreed, — That the maximum amount of the budget for this trip be $36,132.16.

(III) Travel to Quebec (March 24 to March 29, 1996):

It was agreed, — That, pursuant to its mandate in relation to the Comprehensive Review of the *Young Offenders Act* (Phase II), and specifically, to observe how the youth justice system operates in practice, the Committee request the authorization from the House, to travel to Montréal and Québec, Québec from Sunday, March 24 to Friday, March 29, 1996, in order to hold public hearings, visit sites (young offender facilities and programmes) and meet with officials and that the necessary staff do accompany the Committee.

It was agreed, — That the maximum amount of the budget for this trip be $ 34,848.00.

Bill C–106

To proceed to the clause–by–clause consideration on Wednesday, December 13, 1995.

Bill C–240 (Dangerous Offenders) re: Val Meredith, M.P.

To begin Public Hearings in February and in March 1996.

To invite at the beginning two (2) constitutional experts in order to discuss charter issues.

Il est convenu que les recommandations suivantes soient adoptées.

L.J.C. (Étape II)

D'inviter les témoins d'Ottawa pour la semaine du 5 février 1996 et la semaine du 12 février 1996.

(I) Voyage dans les Maritimes (du 18 au 23 février 1996):

Il est convenu, — Que conformément à son mandat concernant la Révision globale de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (Étape II) et particulièrement afin d'observer comment le système judiciaire pour la jeunesse fonctionne dans la pratique, le Comité demande l'autorisation à la Chambre de se rendre à Halifax et Sydney, Nouvelle–Écosse et à Charlottetown, Île–du–Prince–Édouard, du dimanche 18 février au vendredi 23 février 1996, afin de tenir des audiences publiques, de visiter les installations et des lieux où sont offerts des programmes à l'intention des jeunes contrevenants et de rencontrer les intervenants dans le processus, et de se faire accompagner du personnel nécessaire.

Nota: Le budget de ce voyage a déjà été approuvé par le Comité.

(II) Voyage en Ontario (du 3 au 8 mars 1996):

Il est convenu, — Que conformément à son mandat concernant la Révision globale de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (Étape II) et particulièrement afin d'observer comment le système judiciaire pour la jeunesse fonctionne dans la pratique, le Comité demande l'autorisation à la Chambre de se déplacer à Toronto et London, Ontario, du dimanche 3 au vendredi 8 mars 1996, afin de tenir des audiences publiques, de visiter les installations et des lieux où sont offerts des programmes à l'intention des jeunes contrevenants et de rencontrer les intervenants dans le processus, et de se faire accompagner par le personnel nécessaire.

Il est convenu, — Que le montant maximum du budget pour ce voyage soit de 36 132,16 $.

(III) Voyage au Québec (du 24 au 29 mars 1996):

Il est convenu, — Que conformément à son mandat concernant la Révision globale de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (Étape II) et particulièrement afin d'observer comment le système judiciaire pour la jeunesse fonctionne dans la pratique, le Comité demande l'autorisation à la Chambre de se déplacer à Montréal et Québec, Québec, du dimanche 24 au vendredi 29 mars 1996, afin de tenir des audiences publiques, de visiter les installations et des lieux où sont offerts des programmes à l'intention des jeunes contrevenants et de rencontrer les intervenants dans le processus, et de se faire accompagner par le personnel nécessaire.

Il est convenu, — Que le montant maximum du budget pour ce voyage soit de 34 848 $.

Projet de loi C–106

De procéder à l'examen article par article, le mercredi 13 décembre 1995.

Projet de loi C–240 (Délinquants dangereux) re: Val Meredith, députée

De commencer les audiences publiques en février et mars 1996.

D'inviter, au début, deux (2) constitutionnalistes afin de discuter de questions reliées à la charte.

To invite two (2) correctional law experts.

Bill C–226 (Section 745 of the Criminal Code) re: John Nunziata, M.P.

To begin Public Hearings in March 1996.

Operational Budget

It was agreed, — That, for the activities of the Committee in February and March 1996, the Committee request from the Budget Sub–Committee of the Liaison Committee the following amounts:

$15,000.00 for witnesses in and outside of Ottawa (30 meetings);

$5,000.00 for Miscellaneous Expenses (coffee, 5 Dubois Criminal Codes, Priority Post, etc.); and

for hiring Ginette DeRepentigny on a part–time basis, on the comprehensive review of the Young Offenders Act, as per the attached appendix, and to pay $22.95 per hour up to a maximum of $3,098.25 for her services.

The Committee proceeded to Clause–by–clause consideration.

Clause 2 carried on division.

Clause 3 carried on division.

On Clause 3

Gart Knutson moved, — That Clause 3 be amended by striking out line 19 on page 2 and substituting the following:

"will ensure a just legal system that meets the changing needs of Canadian"

After debate, the question being put on the amendment, it was agreed to on division.

The question being put on Clause 3, as amended, it was carried on division.

Clause 4 carried on division.

On Clause 5

Diane Ablonczy moved,–That Clause 5 be amended by replacing line 28, on page 3, with the following:

"(*a*) consult with the Minister of Justice and the committee of the House of Commons that normally considers matters relating to justice with"

After debate, the question being put on the amendment, it was, by a show of hands, negatived: Yeas: 3; Nays: 7.

The question being put on Clause 5, it was carried on division.

Clause 6 carried.

On Clause 7

Diane Ablonczy moved,–That Clause 7 be amended by replacing line 4, on page 4, with the following:

"recommendation of the Minister of Justice and after consultation with the committee of the House of Commons that normally considers matters relating to justice."

D'inviter deux (2) experts en droit carcéral.

Projet de loi C–226 (article 745 du Code criminel) re: John Nunziata, député

De commencer les audiences publiques en mars 1996.

Budget des opérations

Il est convenu, — Que, dans le cadre de ses activités, en février et mars 1996, le Comité requière du Sous–comité du budget du Comité de liaison les montants suivants:

15 000 $ pour les témoins (à Ottawa et à l'extérieur d'Ottawa) — 30 réunions;

5 000 $ pour les frais divers (café, 5 Codes criminels Dubois, poste prioritaire, etc.);

pour l'engagement à temps partiel de Ginette DeRepentigny, pour la révision globale de la Loi sur les jeunes contrevenants; sa rémunération sera de 22,95 $ l'heure pour un total de 3 098,25 $.

Le Comité procède à une étude article par article.

L'article 2 est adopté avec dissidence.

L'article 3 est adopté avec dissidence.

Article 3

Gar Knutson propose, — Que l'article 3 du projet de loi soit modifié par substitution, aux lignes 13 à 20, page 2, de ce qui suit:

«dier et de revoir le droit du Canada et ses effets, d'une façon systématique qui reflète les concepts et les institutions des deux systèmes juridiques du Canada le droit civil et la common law afin de fournir des conseils indépendants sur les mesures d'amélioration, de modernisation et de réforme qui assureront un système juridique équitable répondant à l'évolution des besoins de la société canadienne et des indivi–»

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté avec dissidence.

L'article 3, modifié, est adopté avec dissidence.

L'article 4 est adopté avec dissidence.

Article 5

Diane Ablonczy propose, — Que l'article 5 soit modifié par le remplacement, à la ligne 26 de la page 3, de l'alinéa actuel par ce qui suit:

«*a*) consulter le ministre de la Justice et le comité de la Chambre des communes habituellement chargé des questions relatives à la justice relati–»

Après débat, l'amendement, mis au vote à main levée, est rejeté; Pour: 3; Contre: 7.

L'article 5 est adopté avec dissidence.

L'article 6 est adopté.

Article 7

Diane Ablonczy propose, — Que l'article 7 soit modifié par adjonction, à la ligne 4 de la page 4, de ce qui suit:

«recommandation du ministre de la Justice après consultation du Comité de la Chambre des communes habituellement chargé des questions relatives à la justice.»

After debate, the question being put on the amendment, it was by a show of hands, negatived: Yeas: 3; Nays: 7.

Beth Phinney moved,–That Clause 7 be amended by striking out line 11 and 12 on page 4 and substituting the following:

"nomic and cultural diversity of Canada, represent various disciplines and reflect knowledge of the common law and civil law system."

After debate, the question being put on the amendment, it was, by a show of hands, agreed to: Yeas: 7; Nays: 1.

The question being put on Clause 7, as amended, it was carried on division.

Clause 8 to Clause 16 inclusive, severally carried on division.

Clause 17 carried on division.

On Clause 18

Roger Gallaway moved, — That Clause 18 be amended

(a) by striking out line 29 on page 6 and substituting the following:

"less than twelve or more than twenty–four members appointed by"

(b) by adding, immediately after line 32 on page 6, the following:

"(1.1) In appointing persons as members of the Council, the Commission shall not restrict consideration to members of the legal community.

(1.2) As a group, the members of the Council should be broadly representative of the socio–economic and cultural diversity of Canada, represent various disciplines and reflect knowledge of the common law and civil law systems."

After debate, the question being put on the amendment, it was agreed to on division.

The question being put on Clause 18, as amended, it was carried on division.

On Clause 19

Geoff Regan moved, — That clause 19 of Bill C–106 be amended by striking out lines 1 to 6 on page 7 and substituting the following:

"**19.** The Council shall advise the Commission on the Commission's strategic directions and long–term program of studies and on the review of the Commission's performance and may advise the Commission on any other matters relating to the purpose of the Commission."

After debate, the question being put on the amendment, it was, by a show of hands, agreed to: Yeas: 7; Nays: 1.

After debate, the question being put on the amendment, it was carried on division.

The question being put on Clause 19, as amended, it was carried on division.

Clauses 20 and 21 carried on division.

On Clause 22

Shaughnessy Cohen moved, — That Clause 22 be amended by striking out lines 42 and 43 on page 7 and substituting the following:

Après débat, l'amendement, mis au vote à main levée, est rejeté; Pour: 3; Contre: 7.

Beth Phinney propose, — Que l'article 7 soit modifié par substitution, aux lignes 11 et 12, page 4, de ce qui suit:

«vers du Canada, provenir de disciplines variées et avoir collectivement une connaissance du système juridique au Canada, le droit civil et la common law»

Après débat, l'amendement, mis au vote à main levée, est adopté: Pour: 7; Contre: 1.

L'article 7, modifié, est adopté avec dissidence.

Les articles 8 à 16 inclusivement sont individuellement adoptés avec dissidence.

L'article 17 est adopté avec dissidence.

Article 18

Roger Gallaway propose, — Que l'article 18 soit modifié par:

a) substitution, à la ligne 26, page 6 de ce qui suit:

«posé de douze à vingt–quatre membres nommés»

b) adjonction, après la ligne 29, page 6, de ce qui suit:

«(1.1) Lorsqu'elle nomme les membres du Conseil, la Commission prend en compte tant les personnes qui ne font pas partie du milieu juridique que celle qui en font partie.

(1.2) Les membres du Conseil devraient représenter les intérêts socio–économiques et culturels divers du Canada, provenir de disciplines variées et avoir collectivement une connaissance des deux systèmes juridiques du Canada, le droit civil et la common law.»

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté avec dissidence.

L'article 18, modifié, est adopté avec dissidence.

Article 19

Geoff Regan propose, — Que le projet de loi soit modifié par substitution, aux lignes 1 à 6, page 7, de ce qui suit:

«**19.** Le conseil doit donner à la Commission des conseils sur ses orientations, le programme à long terme de ses travaux et l'examen de son fonctionnement. Il peut aussi la conseiller sur toute autre question relative à sa mission.»

Après débat, l'amendement, mis au vote à main levée, est adopté: Pour: 7; Contre: 1.

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté avec dissidence.

L'article 19, modifié, est adopté avec dissidence.

Les articles 20 et 21 sont adoptés avec dissidence.

Article 22

Shaughnessy Cohen propose, — Que l'article 22 soit modifié par substitution, à la ligne 38, page 7, de ce qui suit:

"tions of the Commission shall be audited by the Auditor General of Canada that such times as the Auditor General considers appropriate, and"

After debate, the question being put on the amendment, it was agreed on division.

The question being put on Clause 22, as amended, it was agreed to on division.

Clauses 23 to 25 carried on division.

Clauses 26 to 30 carried on division.

On new Clause 30.1

Diane Ablonczy moved,—That Bill C–106 be amended by adding after line 12, on page 9, the following new Clause:

"**30.1** (1) On the expiration of five years after the coming into force of this Act, the provisions contained herein shall be referred for review to such committee of the House of Commons as may be designated or established for that purpose.

(2) The committee designated or established for the purposes of subsection (1) shall, as soon as practicable, undertake a comprehensive review of the provisions and operation of this Act and shall, within six months after the review is undertaken or within such further time as the House of Commons may authorize, submit a report to the House of Commons thereon including such recommendations pertaining to the continuation of those provisions and changes required therein as the committee may wish to make."

After debate, the question being put on the amendment, it was, by a show of hands, negatived: Yeas: 3; Nays: 7.

Clause 31 carried on division.

Clause 1 carried on division.

On the Preamble

Diane Ablonczy moved,—That Bill C–106, in the Preamble, be amended by replacing lines 1 and 2, on page 1, with the following:

"WHEREAS the Government of Canada has de–"

After debate, the question being put on the amendment, it was by a show of hands, negatived: Yeas: 2; Nays: 7.

The question being put on the Preamble, it was carried on division.

The Bill, as amended, carried on division.

Ordered,–That the Chair report the Bill, with amendments, to the House as the Thirteenth Report of the Committee.

At 4:35 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

«mine, aux moments qu'il juge indiqués, et les comptes et opérations»

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté avec dissidence.

L'article 22, modifié, est adopté avec dissidence.

Les articles 23 à 25 sont adoptés avec dissidence.

Les articles 26 à 30 sont adoptés avec dissidence.

Nouvel article 30.1

Diane Ablonczy propose,—Qu'on modifie le projet de loi C–106, par adjonction, après la ligne 13, page 9, du nouvel article suivant:

«**30.1** (1) À l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, ses présentes dispositions sont déférées pour examen au Comité de la Chambre des communes, constitué ou désigné à cette fin.

(2) Le Comité désigné ou constitué aux fins du paragraphe (1) procède, dès que cela est matériellement possible, à l'analyse exhaustive de la présente loi et des conséquences de son application. Il dispose de six mois, ou du délai supérieur autorisé par la Chambre des communes, pour exécuter son mandat et lui présenter son rapport, en l'assortissant éventuellement de ses recommandations quant au maintien en vigueur de ces dispositions et aux modifications à y apporter.»

Après débat, l'amendement, mis au vote à main levée, est rejeté; Pour: 3; contre: 7.

L'article 31 est adopté avec dissidence.

L'article 1 est adopté avec dissidence.

Préambule

Diane Ablonczy propose,—Qu'on modifie le projet de loi C–106, dans le préambule, par substitution aux lignes 2 et 3, page 1 de ce qui suit:

«que le gouvernement du Canada a»

Après débat, l'amendement, mis au vote à main levée est rejeté; Pour: 2; Contre: 7.

Le préambule est adopté avec dissidence.

Le projet de loi, modifié, est adopté avec dissidence.

Il est ordonné,—Que le Président présente le projet de loi, modifié, à la Chambre des communes sous forme du Treizième rapport du Comité.

À 16 h 35, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

Miriam Burke

Co–Clerk of the Committee

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

La sous–greffière du Comité

Miriam Burke

WITNESSES

Monday, November 20, 1995 (Meeting No. 189)

Department of Justice:

Mary–Anne Kirvan, Senior Counsel, Family, Children and Youth Section.

Tuesday, November 21, 1995 (Meeting No. 190)

Canadian Association of School Administrators:

Fred Grant, Superintendent, School District #2 Moncton, N.B.

Canadian Criminal Justice Association:

Roger Brunette, Director, Professional Services, Centre Jeunesse de l'Outaouais;

Jane Fjeld, Community Support Team of the Eastern Ontario Young Offender Services;

Arnold Snyder, Co–Chair, Policy Review Committee;

Cécile Toutant, Head, Adolescent Unit, Institut Philippe–Pinel, Montreal and President–Elect, CCJA;

Matthew Yeager, Criminologist, Secretary to Policy Review Committee.

Canadian Home and School and Parent–Teacher Federation:

Maybelle Durkin, Executive Director.

Canadian School Boards Association:

Pat Crossman, President;

Marie Pierce, Executive Director.

Canadian Teacher's Federation:

Maureen Morris, President;

Damien Solomon, Assistant Director, Professional Development Services.

Tuesday, November 21, 1995 (Meeting No. 191)

David Arnot.

Wednesday, November 22, 1995 (Meeting No. 192)

John Howard Society:

Christine Leonard, Executive Director, John Howard Society of Alberta;

Jim McLatchie, Executive Director, John Howard Society of Canada;

Susan Reid–MacNevin, Vice–President, Issues, John Howard Society of Canada;

Graham Stewart, Executive Director, John Howard Society of Ontario.

Thursday, November 23, 1995 (Meeting No. 193)

Child Welfare League of Canada:

Vaughan Dowie, President;

Sarah Lugtig, Batshaw Family and Youth Centres, Montreal;

Sandra Scarth, Executive Director.

National Crime Prevention Council:

Ross Hastings, President;

Joan Pennell, Chair, Committee on Youth.

Tuesday, December 5, 1995 (Meeting No. 196)

Department of Justice:

Mary Dawson, Associate Deputy Minister.

Tuesday, December 5, 1995 (Meeting No. 197)

EDMONTON, ALBERTA:

Dr. Dale Gibson, Constitutional lawyer with the University of Alberta.

Tuesday, December 5, 1995 (Meeting No. 198)

Assembly of First Nations:

Chief Ovide Mercredi, National Chief;

Ghislain Picard, Vice–Chief (Québec).

Tuesday, December 5, 1995 (Meeting No. 199)

Grand Counsel of the Crees of Quebec:

Grand Chief Matthew Coon Come;

Andrew Orkin, Senior Counsel.

Tuesday, December 5, 1995 (Meeting No. 200)

CALGARY, ALBERTA:

D. David Elton, Professor of Political Science and President of the Canada West Foundation;

Dr. F.L. (Ted) Morton, Professor of Political Science, University of Calgary.

Wednesday, December 6, 1995 (Meeting No. 201)

Department of Justice:

Mary Dawson, Associate Deputy Minister.

Inuit Tapirisat of Canada:

Rosemary Kuptana, President;

Wendy Moss, Advisor;

Mary Sillett, Vice–President.

Makivik Corporation:

Michael McGoldrick, Advisor;

Zebedee Nungak, President;

Sam Silverstone, Legal Counsel.

Thursday, December 7, 1995 (Meeting No. 203)

Department of Justice:

Deborah McCorkell–Hoy, Director, Law Reform Division;

Richard Mosley, Assistant Deputy Minister;

David Paget, Senior General Counsel, Corporate Policy Group.

Tuesday, December 12, 1995 (Meeting No. 204)

Canadian Bar Association:

Joan Bercovitch, Senior Director, Legal and Governmental Affairs;

Christopher Curran, Chair, Legislation and Law Reform Committee;

Gordon. F. Proudfoot, President.

Barreau du Québec:

Me Carole Brosseau, Secretary, Standing Committee on Criminal Law;

Me Claude Masse, Vice–President.

Tuesday, December 12, 1995 (Meeting No. 205)

Office of the Auditor General:

Richard Fadden, Assistant Auditor General and Legal Counsel, Audit Operations.

Wednesday, December 13, 1995 (Meeting No. 206)

Department of Justice:

Deborah McCorkell–Hoy, Director, Law Reform Division;

David Paget, Senior General Counsel, Corporate Policy Group.

TÉMOINS

Le lundi 20 novembre 1995 (Séance nº 189)

Ministère de la Justice:

Mary–Anne Kirvan, avocate principale, Section de la famille, des enfants et des adolescents.

Le mardi 21 novembre 1995 (Séance nº 190)

Association canadienne de justice pénale:

Roger Brunette, directeur, Services professionnels, Centre Jeunesse de l'Outaouais;

Jane Fjeld, Équipe de soutien communautaire des Services aux jeunes contrevenants de l'Est de l'Ontario;

Arnold Snyder, coprésident, Comité d'examen de la politique;

Cécile Toutant, chef, section des adolescents, Institut Philippe–Pinel, Montréal et présidente élue, ACJP;

Matthew Yeager, criminologue, secrétaire du Comité d'examen de la politique.

Association canadienne des administrateurs et des administratrices scolaires:

Fred Grant, surintendant, district scolaire nº 2, Moncton, N.–B.

Fédération canadienne des associations foyer–école et parents–maîtres:

Maybelle Durkin, directrice exécutive.

Association canadienne des commissions/conseils scolaires:

Pat Crossman, présidente;

Marie Pierce, directrice exécutive.

Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants:

Maureen Morris, présidente;

Damien Solomon, directeur adjoint, Services de perfectionnement professionnel.

Le mardi 21 novembre 1995 (Séance nº 191)

David Arnot.

Le mercredi 22 novembre 1995 (Séance nº 192)

Société John Howard:

Christine Leonard, directrice exécutive, Société John Howard de l'Alberta;

Jim McLatchie, directeur exécutif, Société John Howard du Canada;

Susan Reid–MacNevin, vice–présidente, questions de politiques, Société John Howard du Canada;

Graham Stewart, directeur exécutif, Société John Howard de l'Ontario;

Le jeudi 23 novembre 1995 (Séance nº 193)

Conseil national de prévention du crime:

Ross Hastings, président;

Joan Pennell, présidente, Comité de la jeunesse.

Ligue pour le bien–être de l'enfance du Canada:

Vaughan Dowie, président;

Sarah Lugtig, «Batshaw Family and Youth Centres, Montreal»;

Sandra Scarth, directrice exécutive.

Le mardi 5 décembre 1995 (Séance nº 196)

Ministère de la Justice:

Mary Dawson, sous–ministre déléguée.

Le mardi 5 décembre 1995 (Séance nº 197)

EDMONTON (ALBERTA):

Dr Dale Gibson, expert constitutionnel à l'université d'Alberta.

Le mardi 5 décembre 1995 (Séance nº 198)

Assemblée des Premières nations:

Chef Ovide Mercredi, chef national;

Ghislain Picard, vice–chef (Québec).

Le mardi 5 décembre 1995 (Séance nº 199)

Grand Conseil des Cris du Québec:

Grand Chef Matthew Coon Come;

Andrew Orkin, conseiller principal.

Le mardi 5 décembre 1995 (Séance nº 200)

CALGARY (ALBERTA):

D. David Elton, professeur de science politique et président de la «Canada West Foundation»;

F.L. (Ted) Morton, professeur de science politique, Université de Calgary.

Le mercredi 6 décembre 1995 (Séance nº 201)

«Inuit Tapirisat of Canada»:

Rosemary Kuptana, présidente;

Wendy Moss, conseillière;

Mary Sillett, vice–présidente.

«Makivik Corporation»:

Michael McGoldrick, conseiller;

Zebedee Nungak, président.

Sam Silverstone, conseiller juridique.

Ministère de la Justice:

Mary Dawson, sous–ministre déléguée.

Le jeudi 7 décembre 1995 (Séance nº 203)

Ministère de la Justice:

Deborah McCorkell–Hoy, directrice, Division de la réforme du droit;

Richard Mosley, sous–ministre adjoint;

David Paget, avocat–conseil général, Groupe de l'élaboration des politiques.

Le mardi 12 décembre 1995 (Séance nº 204)

Association du Barreau canadien:

Joan Bercovitch, directrice principale, Affaires juridiques et gouvernementales;

Christopher Curran, président, Comité de la législation et de la réforme du droit;

Gordon F. Proudfoot, président.

Barreau du Québec:

Me Carole Brosseau, secrétaire, Comité permanent en droit criminel;

Me Clause Masse, vice–président.

Le mardi 12 décembre 1995 (Séance nº 205)

Bureau du vérificateur général:

Richard Fadden, vérificateur général adjoint et conseiller légal, Opérations de vérification.

Le mercredi 13 décembre 1995 (Séance nº 206)

Ministère de la Justice:

Deborah McCorkell–Hoy, directrice, Division de la réforme du droit;

David Paget, avocat–conseil général, Groupe de l'élaboration des politiques.

MAIL ➤POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste–lettre
B801320
Ottawa

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9